BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
B
31
NAPOLI

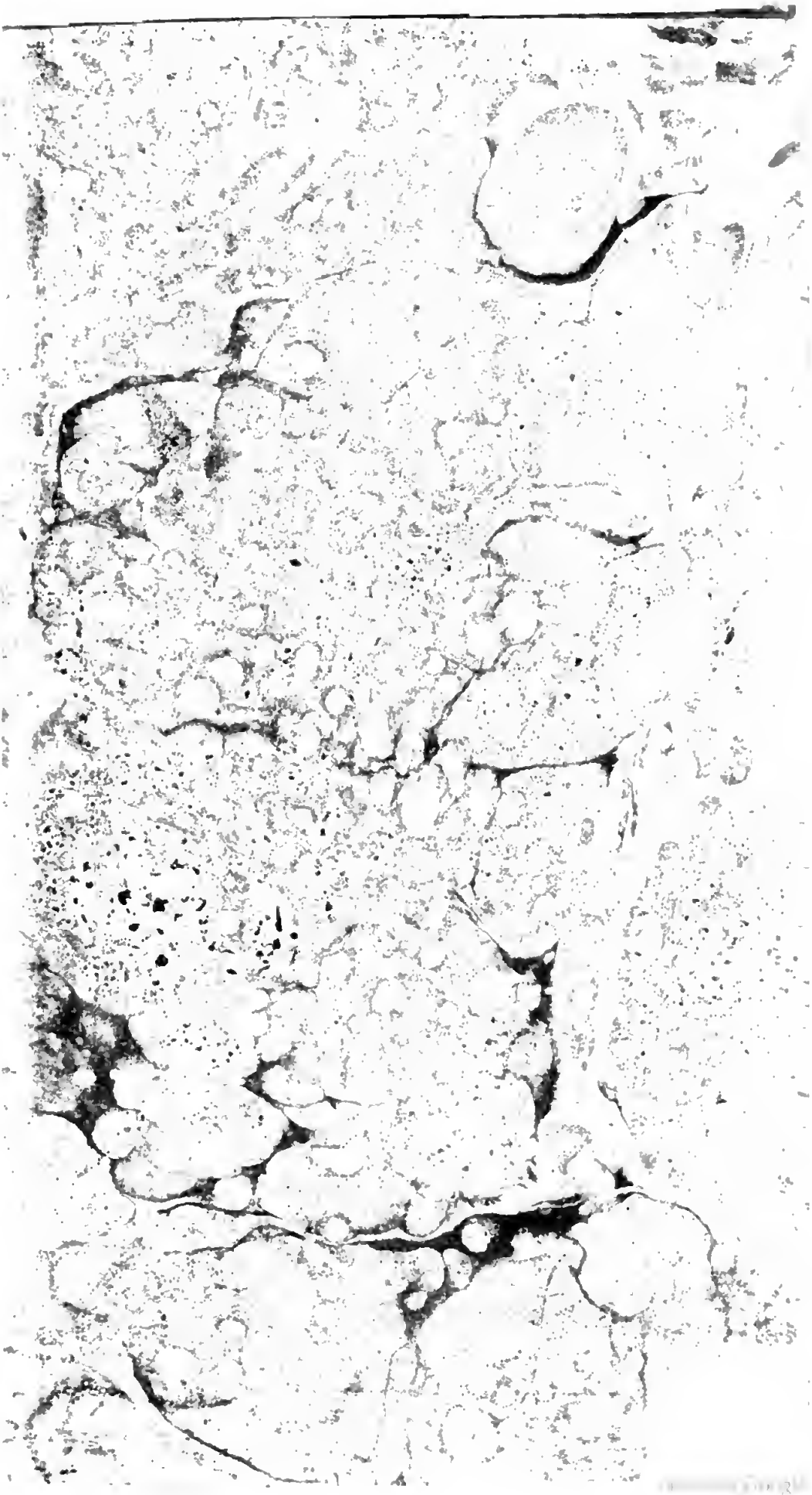

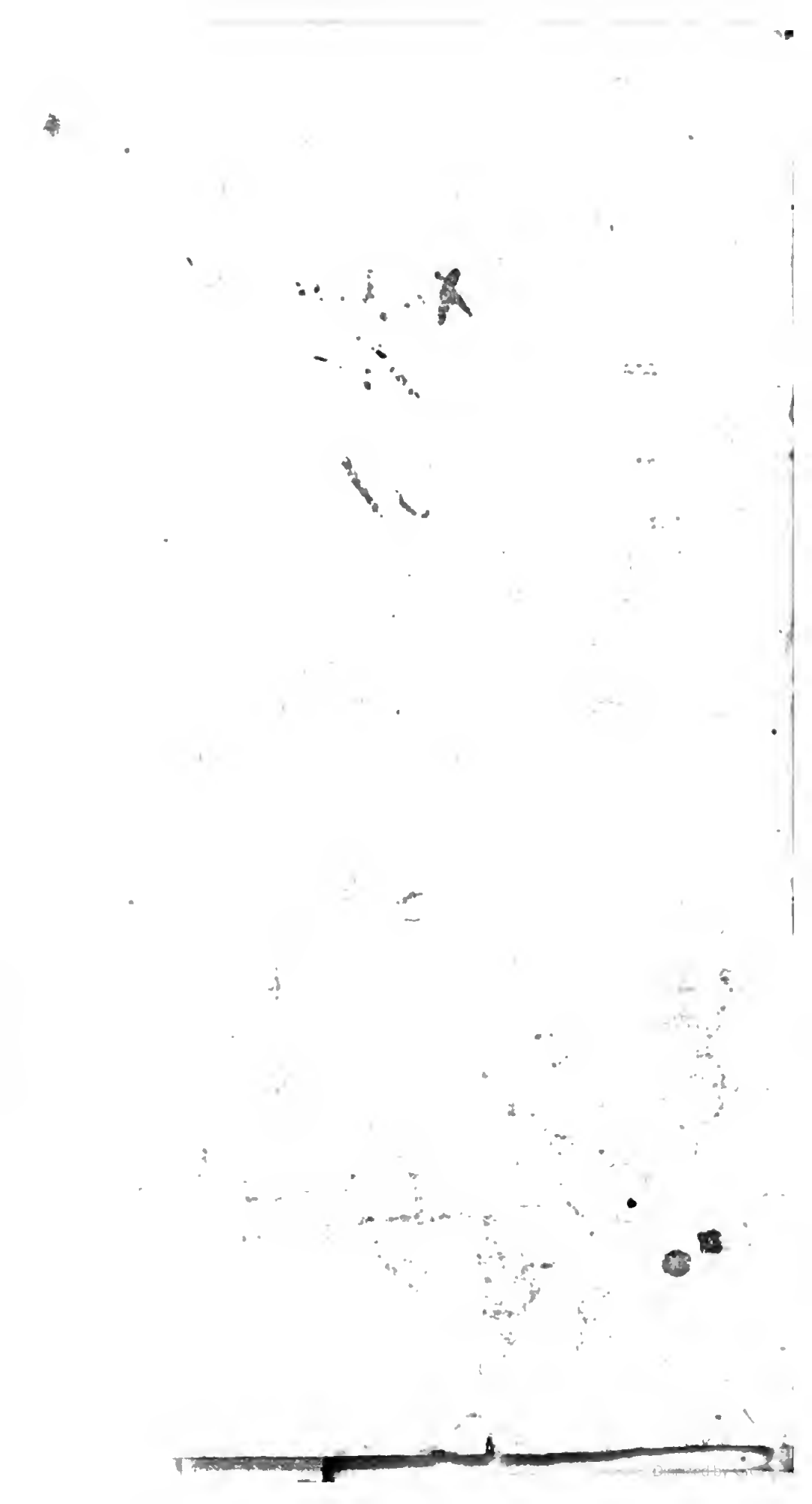

XLVIII
15
31

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

CONTENANT

Les événemens conſidérables de chaque ſiécle,

AVEC DES REFLEXIONS.

TOME ONZIÉME,

Qui renferme neuf Articles du dix-ſeptiéme ſiécle.

Nouvelle Edition révue par l'Auteur.

A COLOGNE.

Aux dépens de la Compagnie.

M. D C C. L I V.

TABLE
DES ARTICLES

Du onziéme Volume.

ART. IX. *Diſputes ſur la grace & la Prédeſtination. Attaques livrées à l'Auguſtin de Janſenius. Bulle d'Urbain VIII contre cet Ouvrage. Vie de Janſenius, & celle de M. l'Abbé de S. Cyran,* page 1

ART. X. *Hiſtoire des cinq Propoſitions attribuées à Janſenius. Bulle d'Innocent X ſur la même matiere. Formulaire du Clergé,* 73

ART. XI. *Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal, à l'occaſion du Formulaire du Clergé,* 144

ART. XII. *Suite des troubles que cauſe en France le Formulaire du Clergé. Formulaire du Pape Alexandre VII. Principes ſur leſquels on s'appuyoit pour le faire ſouſcrire. Zéle & travaux de pluſieurs Evêques & des plus grands Théologiens,* 196

ART. XIII. *Paix rendue à l'Egliſe au ſujet du*

Formulaire, ſous le Pontificat de Clément IX. 257

ART. XIV. *M. Arnauld. Cenſure contre lui. Son excluſion de Sorbonne. Ses travaux. Son caractere. Ses Ouvrages.* 330

ART. XV. *Suite de l'Hiſtoire de Port-Royal depuis la paix qui lui fut rendue en 1669. Vies de pluſieurs illuſtres amis de Port-Royal. Renouvellement des troubles au ſujet du Formulaire. Hiſtoire du Cas de Conſcience. Deſtruction de Port-Royal.* 404

ART. XVI. *M. d'Andilli. M. le Maître. M. Singlin. M. de Sainte-Marthe. M. Hamon.* 474

ART. XVII. *Pluſieurs autres Solitaires de Port-Royal.* 524

Fin de la Table des Articles du onziéme Volume.

ABRÉGÉ

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

SUITE DU DIX-SEPTIE'ME SIE'CLE.

ARTICLE I.

*Diſputes ſur la Grace & la Prédeſtination. Attaques livrées à l'*Auguſtin *de Janſenius. Bulle d'Urbain VIII contre cet Ouvrage. Vie de Janſenius, & celle de M. l'Abbé de S. Cyran.*

I.

NOUS avons vu ce qui empêcha le Pape paul V de publier la Bulle qui condamnoit la doctrine des Jéſuites ſur la Grace & la prédeſtination, & qui étoit le fruit des célébres Congrégations de *Auxiliis*. Ce Pape croioit que ces Peres ou renonceroient à

1. Progrès des erreurs des Jeſuites ſur la Grace depuis les Congrégations *de auxiliis*, Janſenius.

entreprend d'attaquer ces erreurs.

leurs dangereuses nouveautés, ou du moins garderoient le silence sur ces matieres. mais on vit arriver ce qu'avoient prédit Lemos & Lanuza. Ces illustres Théologiens, dont nous avons rapporté ailleurs les témoignages, avoient compris que, puisqu'on ne réprimoit pas les Jésuites, bientôt toute la Théologie changeroit de face. „ Que „ Votre Majesté, disoit Lanuza dans sa „ Requête au Roi d'Espagne Philippe II, „ ne pense pas qu'ils marchent avec len- „ teur: quoiqu'ils fassent semblant de gar- „ der le silence, ils répandent par-tout „ leurs erreurs, & emploient toute sorte „ de moiens pour la faire autoriser. „ Pendant les trente premieres années du dix-septiéme siécle, l'erreur fit de si grands progrès, & se rendit si redoutable, qu'à peine osoit-on l'attaquer ouvertement. Le silence imposé par Paul V, que les Jésuites exigeoient des autres, & ne gardoient point eux-mêmes, arrêtoit la juste réclamation des Evêques & des Théologiens, instruits de l'ancienne & perpétuelle doctrine de l'Eglise, mais trop soumis à tous les ordres venus de Rome. Les opinions ultramontaines fort accréditées en Espagne & dans les Païs-Bas les empêchoient de s'élever au-dessus des Décrets injustes des Papes. Enfin Jansenius touché de la grandeur du mal que le Molinisme causoit dans l'Eglise, résolut d'opposer aux nouveaux Théologiens qui se répendoient par-tout, le grand Saint Augustin, qui avoit terrassé les anciens ennemis de la Grace, & de qui l'Eglise a tant de fois déclaré qu'on devoit apprendre ce qu'on doit croire touchant ce

Myſtére. Avant que de parler des Ouvrages de Janſenius ſur la Grace, il eſt à propos de faire connoître en peu de mots ſa perſonne.

II. Commencemens de Cornelius Janſenius. ſes liaiſons avec M. l'Abbé de S. Cyran. *Dupin, Hiſt. du 17. ſiécle. tom. 2.*

Cornelius Janſenius nâquit en 1585, en Hollande au village d'Acquoi près de Léerdam & de Roterdam. Son pere s'appelloit Jean Otto : ſa famille avoit perſévéré dans la Religion Catholique. Il fit ſes études à Louvain ; & ce fut à cette occaſion qu'il prit le nom de Janſenius, c'eſt-à-dire, fils de Jean. Les Hollandois qui alloient étudier à Louvain, étoient alors obligés de changer de nom, parce que les Proteſtans qui dominoient en Hollande, ne vouloient point permettre que les jeunes Catholiques allaſſent s'inſtruire dans cette célébre Univerſité. Janſenius y puiſa les ſentimens de Saint Auguſtin ſur la Grace, qui s'étoient conſervés dans toute leur pureté dans la Faculté de Théologie, & qu'elle avoit défendus avec tant de zéle contre les nouveautés des Jéſuites. Il eut d'abord pour maître en Théologie, Jacques Janſonius. Ce fut-là qu'il commença à connoître l'Abbé de Saint Cyran, qui y étoit venu étudier la Théologie par le conſeil de ſon Evêque Bertrand d'Eſchaux, Evêque de Bayonne. Ils profiterent enſemble des leçons de Juſte Lipſe ſur les Belles-Lettres, & s'appliquerent à la Théologie ſous la diſcipline du célébre Fromond, qui leur inſpira de l'averſion pour la doctriue de Molina. Les études continuelles de Janſenius l'aiant épuiſé, les Médecins lui conſeillerent de quitter la ville de Louvain, dont l'air lui étoit contraire. Il prit la réſolution de ve-

nir en France, & ſe rendit à Paris pour ſe perfectionner dans les ſciences. Il s'y chargea de l'éducation de quelques enfans de qualité, & s'y fit connoître très-avantageuſement. Mais après avoir demeuré quelque tems dans cette grande Ville, il ſe retira à Bayonne, auprès de ſon ami l'Abbé de S. Cyran. L'Evêque le fit Principal du Collége qu'il venoit de fonder à Bayonne. Janſenius y paſſa cinq ou ſix années dans une application continuelle à l'étude de S. Auguſtin & des autres Peres. L'Evêque de Bayonne aiant été transféré à l'Archevêché de Tours en 1617, Janſenius retourna à Louvain, où il fut nommé Principal du Collége de Sainte Pulcherie nouvellement établi. Il refuſa une Chaire de Philoſophie qui lui fut offerte, pour ne pas interrompre l'étude de l'Ecriture & des Peres, qui faiſoit ſes délices.

Il eſt reçu Docteur de Louvain, & devint fort célébre par ſes ouvrages & les ſervices qu'il rend à l'Egliſe.

111. Il fut reçu Docteur en Théologie en 1619, & fut peu de tems après aggrégé aux Profeſſeurs ordinaires de Louvain. L'Univerſité l'envoia deux fois en Eſpagne, pour défendre ſes intérêts; la premiere fois en 1624, & la ſeconde en 1626. Il y obtint la révocation de la permiſſion que les Jéſuites avoient obtenue de l'Archiduc, d'enſeigner la Philoſophie & les Humanités à Louvain. C'eſt un péché que la Société ne lui a jamais pardonné. Le Roi d'Eſpagne aiant connu ſa capacité, le fit en 1630, Profeſſeur de l'Ecriture-Sainte en l'Univerſité de Louvain. Ce fut dans cet emploi, qu'il compoſa & dicta ſes Commentaires ſur le Pentateuque, ſur les Proverbes, l'Eccléſiaſte, la Sageſſe, ſur le Prophête Sophie & ſur les quatre Evangéliſtes, qui ont été imprimés depuis, & qui, de

l'aveu de tous les Savans, ſont des Ouvrages excellens. En particulier le Commentaire ſur les quatre Evangiles, eſt d'une clarté, d'une préciſion, d'une ſolidité, qui le font préférer à tous les autres qui ont paru ſur la même matiere ; & cet Ouvrage auroit ſuffi ſeul pour immortaliſer ſon Auteur. Il y avoit déja long-tems, dit M. Dupin, que Janſenius s'étoit appliqué à la lecture de Saint Auguſtin, & qu'il avoit entrepris de compoſer un Ouvrage pour expliquer la doctrine de cet illuſtre Docteur, afin de l'oppoſer aux ſentimens que les Jéſuites avoient ſoutenus dans les Congrégations *de Auxiliis*, & de défendre la doctrine des cenſures des Facultés de Louvain & de Douai contre les Ecrits des Profeſſeurs Jéſuites. L'application qu'il donna à cet Ouvrage, ne l'empêcha pas de rendre encore à l'Egliſe d'autres ſervices. Les Hollandois aiant pris la ville de Boſle-duc en 1629, & aiant été obligés par un Traité particulier avec la France, d'y conſerver l'exercice libre de la Religion Catholique, ne laiſſerent pas d'adjuger les revenus des Paroiſſes aux Miniſtres Proteſtans, & de défendre le Service public de la Religion Catholique. Ils firent venir à Boſle-duc quatre de leurs plus habiles Miniſtres, pour y établir la prétendue réforme. Ces quatre Miniſtres publierent un Manifeſte, par lequel ils défierent tous les Eccléſiaſtiques d'entrer en diſpute avec eux. Janſenius fut chargé par le Nonce de Bruxelles, de répondre à ce défi. Pour s'acquitter de cette importante commiſſion, il compoſa un Ecrit propre à préſerver les Catholiques

Ibid. p. 6.

de la ſéduction des Miniſtres Proteſtans. Quelque tems après, il écrivit contre l'alliance que les François avoient faite avec les Puiſſances Proteſtantes. Il les blâmoit d'avoir joint leurs forces avec des Princes ennemis de la Religion Catholique. C'étoit en 1635. Cet Ouvrage intitulé, *Mars Gallicus*, plût autant aux Eſpagnols, dont Janſenius étoit ſujet, qu'il déplût aux François, qui y étoient blâmés, pour avoir donné du ſecours aux Hollandois, & favoriſé l'entrepriſe de Guſtave, Roi de Suéde, venu au ſecours des Princes Proteſtans d'Allemagne.

IV. Il eſt fait Evêque d'Ypres. ſes travaux. ſa mort.

Philippe III, Roi d'Eſpagne, nomma un an après, Janſenius à l'Evêché d'Ypres, & il fut ſacré à Bruxelles par l'Archevêque de Malines. A ſon entrée, les Jéſuites du Collége d'Ypres, firent réciter ſes louanges à leurs écoliers, & tracerent de lui un portrait beaucoup plus reſſemblant, que celui qu'ils en ont tracé depuis. Janſenius s'appliqua tout d'abord à la réforme de ſon Diocèſe, & il travailla infatigablement à y repandre la lumiere, & à y faire regner la piété. Il mourut le 6 Mai 1638, de la peſte dont il avoit été atteint en viſitant ſes diocèſains affligés de ce fléau. Il venoit d'achever ſon grand Ouvrage ſur la Grace. Il le légua par ſon Teſtament, à ſon Chapelain Reginaldus Lamœus, à condition néanmoins qu'il confereroit avec Fromond & Calenus, pour en faire une Edition exacte, ajoûtant " qu'il étoit difficile d'y rien chan-
„ ger : que cependant ſi le Saint Siége
„ vouloit que l'on y fît quelques change-
„ mens, il étoit un fils obéiſſant au Saint

„ Siége & à l'Egliſe, dans laquelle il avoit „ toujours vécu juſqu'au lit de la mort où „ il ſe trouvoit, & que c'étoit-là ſa der- „ niere volonté. „ Il ſigna cette déclaration le jour même de ſa mort. Il fut enterré dans ſon Egliſe, & l'on mit ſur ſon tombeau une belle Epitaphe, que ſes ennemis firent ôter vingt ans après. On ne peut nier, dit M. Dupin, que Janſenius n'ait eu beaucoup d'eſprit & d'érudition. Il avoit emploié la plus grande partie de ſa vie à l'étude des Saintes Ecritures & de la Tradition, & il trouvoit ſes délices dans la lecture de Saint Auguſtin. Il diſoit qu'il auroit paſſé volontiers toute ſa vie dans une Iſle déſerte, pourvû qu'il y eût pu avoir les Ouvrages de cet incomparable Docteur. Ses Commentaires ſur l'Ecriture, montrent aſſez combien il avoit lu les autres Peres, & combien il poſſédoit les langues Grecque & Hébraïque. Il avoit joint à la ſcience de la Théologie ſpéculative, celle de la Théologie pratique; & il étoit très-propre pour la conduite des ames, & pour décider les cas de conſcience. Il prêchoit auſſi avec beaucoup d'onction & de force, comme on le peut voir par le Diſcours latin qu'il fit à la Profeſſion d'un Chanoine régulier, ſur la réforme de l'homme intérieur. A l'égard de ſa conduite, ſes plus grands ennemis n'ont pu s'empêcher d'en admirer la pureté. Il étoit appliqué à tous ſes devoirs, retiré, ſobre, charitable envers les pauvres: il avoit une piété tendre, & une vigilance infatigable ſur lui-même, pour ne rien accorder à la cupidité, dont l'étude de Saint Auguſtin lui avoit ſi bien

appris les piéges & les artifices. La crainte de trop sentir le plaisir du goût dans l'usage des plus simples alimens, lui faisoit souvent verser des larmes. Une vie si sainte méritoit d'être suivie d'une sainte mort. Il n'y en a point de plus digne d'un Evêque, que celle qui couronna les travaux de Jansenius. Un Pasteur qni meurt en secourant son troupeau affligé de la peste, est vraiment Martyr de la charité.

I I.

V. Publication de son grand Ouvrage intitulé : *Augustinus.*

Aussi-tôt après la mort de Jansenius, ceux qu'il avoit chargés de l'édition de son grand Ouvrage sur la Grace, prirent la résolution de le faire imprimer. Les Jésuites l'aiant sçu, s'intriguerent pour l'empêcher de paroître, & ils mirent en mouvement la Cour de Rome, qui fit valoir la défense d'écrire sur les matieres de la Grace. Cependant malgré toutes ces oppositions, le Livre parut à Louvain en 1640, ensuite à Paris, muni de l'approbation de tout ce qu'il y avoit de plus éclairé en Flandres & en France. Ses approbations & les louanges qui lui ont été données, forment un Livre entier. Donnons d'abord une idée de cet Ouvrage. Jansenius étoit environné d'hérétiques, qui imputoient à l'Eglise d'avoir admis le Pélagianisme, & d'avoir abandonné la doctrine de Saint Paul & de Saint Augustin. Il voioit que les Ecrits des Jésuites, & la maniere dont ils combattoient les Sectaires sur les matieres de la Grace, fourniſſoient des prétextes spécieux à cette accusation.

Il ſentoit les inconvéniens des nuages & des altérations que la plûpart des Thomiſtes mêloient à leur doctrine. L'amour qu'il avoit pour l'Egliſe, ſon attachement aux vérités dont il avoit eu le bonheur de connoître l'importance, & que l'Univerſité de Louvain dont il étoit membre, & celle de Douai, avoient défendu avec tant de zéle contre les Jéſuites, ne lui permit pas de demeurer dans le ſilence. Il entreprit de faire connoître la certitude, l'importance, & le caractere des vérités de la Grace. Pour y réuſſir, il crut ne pouvoir ſuivre un guide plus sûr que Saint Auguſtin, qui a été ſuſcité de Dieu contre les Pélagiens, & dont l'Egliſe a adopté la doctrine. Perſonne n'étoit plus capable que lui d'exécuter une telle entrepriſe. Il poſſédoit parfaitement Saint Auguſtin, dont il avoit lu dix fois tous les Ouvrages entiers, & trente fois les Ouvrages contre les Pélagiens. Il joignoit à un bon eſprit, un travail infatigable. Il attiroit la bénédiction de Dieu ſur ſon travail par des prieres ferventes : outre que ſon travail même étoit une excellente priere, étant le fruit de la ſainte ardeur qu'il avoit pour défendre la vérité, dont il étoit ſi pénétré, qu'elle paroiſſoit même quelquefois malgré lui au-dehors.

VI. Idée générale de cet Ouvrage.

Son Ouvrage n'eſt preſque qu'un tiſſu des textes de Saint Auguſtin, qu'il a mis dans un ordre, qui fait voir combien les principes de ce Pere ſont liés & ſuivis. Ce ſont uniquement ces principes qu'il oppoſe aux nouveautés des Moliniſtes. Auſſi a-t-il intitulé ſon Livre, L'*Auguſtin*, ou *la doctri-*

ne que Saint Auguſtin a ſoutenue contre les Pélagiens & les Prêtres de Marſeille, touchant le premier état de ſanté où a été la nature humaine, ſa maladie & ſa guériſon. Il s'eſt attaché à faire ſentir, d'après Saint Auguſtin, la profondeur de la plaie que l'homme a reçue par le péché, & l'impuiſſance où il eſt de guérir par ſes propres forces. Il inſiſte ſur la puiſſance de la Grace de Jeſus-Chriſt, qui eſt le reméde que Dieu lui a préparé. Il explique la maniere dont elle guérit la volonté, en lui inſpirant un ſaint amour & un ſaint plaiſir, qui ſurmontent le penchant qui l'entraîne vers la créature, & lui fait trouver ſon bonheur à s'attacher à Dieu, & à obſerver ſa Loi. Il montre que ces vérités ſont la baſe de la Religion & le fondement de la piété. Il prouve que les idées des Moliniſtes ſur la Grace, y ſont directement oppoſées, & ſont les mêmes dans le fond que le Pélagianiſme. Il fait même entrevoir, que la maniere dont pluſieurs Thomiſtes expliquoient les vérités de la Grace, y répandoit de l'obſcurité, n'en faiſoit pas aſſez connoître la dignité, & n'étoit pas aſſez conforme aux principes de Saint Auguſtin & des autres Peres; quoiqu'il avoue que ſa doctrine étoit pour le fond & pour l'eſſentiel, la même que celle de ces Thomiſtes. Janſenius a travaillé à ce Livre, de concert avec M. l'Abbé de S. Cyran, à qui il rendoit compte de ſon travail par des Lettres, dont les Jéſuites ont publié des extraits.

VII. On examine

On ne peut diſconvenir que Janſenius, en défendant ainſi la vérité, ne ſoit revenu

au droit chemin dont on s'étoit un peu écarté, ſur-tout depuis les Congrégations *De Auxiliis.* Mais il eſt bon d'expliquer pourquoi ſon ſyſtême paſſe communément pour différent de celui des Thomiſtes. Commençons par diſtinguer la maniere d'expliquer les vérités de la Grace, & certains points qui regardent le fond même de ces vérités. Janſenius a ſuivi, pour les expliquer, une autre voie que celle de la plûpart des Thomiſtes. Ceux-ci le font d'une maniere ſéche & ſcholaſtique. Ils ne conſidérent que le conſentement que Dieu produit, ſans faire aſſez d'attention aux inclinations du cœur, qui ſont la racine du conſentement. Ils n'inſiſtent point ſur la maniere dont Dieu produit le conſentement, qui eſt en ſurmontant les inclinations corrompues, par un principe céleſte, qui n'eſt autre que l'amour de la Juſtice. Cette vûe importante, dont Saint Auguſtin étoit très-occupé, & dont Janſenius & ſes défenſeurs ont fait un grand uſage, rend les vérités de la Grace intéreſſantes. Ceux d'entre les Thomiſtes qui la négligent, non-ſeulement rendent leur doctrine obſcure & preſque inintelligible aux fidéles; mais il ſe privent auſſi des avantages les plus précieux des vérités qu'ils enſeignent. Pluſieurs célébres Thomiſtes, tels que les Peres Maſſoulié, Contenſon, Serry, & autres ſavans Dominicains, ont ſenti cet inconvénient, ſur-tout depuis que les diſputes au ſujet de Janſenius ont éclairci ces matieres. Ils ont adopté les principes de Saint Auguſtin, ſur la maniere dont la Grace agit ſur les cœurs : ainſi

Si la doctrine de Janſenius eſt différente de celle des Thomiſtes.

ils ſont ſur ce point d'accord avec Janſenins.

Mais pour ce qui regarde le fond même des matieres, il y a un article ſur lequel Janſenius eſt d'un ſentiment différent de tous les Thomiſtes ; c'eſt par rapport à l'état des Anges & de l'homme innocent. Janſenius ſe croiant appuié de Saint Auguſtin, prétend que dans cet état, c'étoit la volonté de la créature qui décidoit de ſon propre ſort : c'eſt-à-dire, que l'homme innocent étoit dans la même ſituation, où les Moliniſtes ſuppoſent qu'il eſt encore depuis le péché. C'eſt, ſelon Janſenius, la chûte de l'homme, qui eſt le principe du beſoin où il eſt maintenant d'une Grace, qui, non-ſeulement lui donne le pouvoir de faire le bien, mais qui même y détermine ſa volonté. Les Thomiſtes ſoutiennent au contraire, que la créature eſt dans tout état, par une ſuite de ſa qualité de créature, dans une dépendance totale du Créateur ; & que dans l'état même d'innocence, Adam ne pouvoit faire le bien, que Dieu ne le créât en lui efficacement, en y déterminant la volonté ; ce qui, diſent-ils, ne nuit point à la différence que Saint Auguſtin a reconnue entre les ſecours néceſſaires à l'homme innocent, & les ſecours néceſſaires à l'homme tombé par le péché. Voila en quoi le ſentiment des Thomiſtes eſt différent de celui de Janſenius & de ceux qui l'ont ſuivi en ce point, & que l'on a appellé Auguſtiniens. Cette différence ne doit pas faire regarder la cauſe de Janſenius, comme différente de celle qui fut ſoutenue par les Dominicains dans les Congrégations de *Auxiliis*. L'objet de

ces célébres Aſſemblées, étoit d'examiner la dépendance où eſt l'homme à l'égard de Dieu, dans l'état de la nature tombée. Or ſur cet article fondamental & le ſeul dont il fût queſtion, les ſentimens de Janſenius ſont les mêmes que ceux des Thomiſtes. C'eſt-là le point capital, c'eſt celui ſur lequel il eſt eſſentiel à l'homme de ne point prendre le change, parce que c'eſt l'état où il eſt, & ſur lequel ſont fondés ſes principaux devoirs. Pour ce qui regarde un état qui ne ſubſiſte plus, & qui ne peut être qu'un objet de pure ſpéculation, les différences de ſentimens ſur cet état, ſont bien moins importantes. Auſſi ceux qui ont conſidéré les choſes avec équité, ont toujours regardé les Thomiſtes & les défenſeurs de Janſenius, comme ſoutenans une même cauſe. Ce ſont les Jéſuites qui ont exagéré cette différence, pour tâcher de diminuer l'autorité de ces deux adverſaires réunis contre eux. Il s'eſt auſſi trouvé des Thomiſtes timides, qui ont été bien aiſes de la faire valoir, pour ſe garantir des perſécutions que l'on ſuſcitoit aux défenſeurs de Janſenius, quoiqu'ils penſaſſent comme eux ſur ce qui étoit la vraie cauſe de ces perſécutions.

Meſſieurs de Port-Royal ont preſque tous ſuivi le ſentiment de Janſenius : mais cette matiere a été depuis miſe dans un nouveau jour, par le Livre *De l'Action de Dieu ſur les créatures*, qui a paru en 1714. L'Auteur de cet excellent Ouvrage a adopté le ſentiment des Thomiſtes, & l'a dégagé des obſcurités dont il étoit embarraſſé, & des vûes peu ſolides avec leſquelles il étoit

ſouvent mêlé dans leurs Livres, & qui pouvoient bien en avoir dégoûté Janſenius. Depuis ce tems-là, pluſieurs grands Théologiens ſont revenus au ſyſtême des Thomiſtes par rapport à l'état d'innocence. Il leur a paru plus lié, plus ſuivi, plus conforme aux idées que l'Ecriture nous donne de la grandeur, de la majeſté, de la toute-puiſſance de Dieu, & de la dépendance où eſt la créature, de celui dont elle a reçu l'être. Ils ont même cru que les preuves que Janſenius tiroit de Saint Auguſtin touchant ce point particulier, n'étoient pas abſolument déciſives, & que Saint Auguſtin établiſſoit d'ailleurs tous les principes du Thomiſme. Après les éclairciſſemens que l'on trouva ſur cette matiere, dans des Ecrits très-ſolides & très-lumineux, il ſemble que l'on ſoit forcé de conclure, que Janſenius qui a paru ſuſcité de Dieu pour défendre les vérités de la Grace, s'eſt pourtant trompé ſur ce point. Mais il eſt naturel de répondre, que Janſenius a été un fidéle interpréte de la vérité dans tout ce qui eſt eſſentiel ſur cette matiere, & principalement dans tous les points qui étoient alors attaqués ou obſcurcis. Seroit-il étonnant que Dieu confiant aux Thomiſtes cette vérité particuliere, qui regarde l'état d'innocence, eût réſervé à des tems poſtérieurs, à donner un nouvel éclat à cette vérité, qui appartient à l'ornement & à l'intégrité du ſyſtême, mais dont la connoiſſance n'eſt pas abſolument néceſſaire dans l'état où nous ſommes? Ne pourroit-on pas encore ajoûter, ſans rien dire qui ne fût conſome

à la conduite que Dieu tient d'ordinaire dans ſon Egliſe, que c'eſt par le progrès même des diſputes, qu'il a voulu conduire à une connoiſſance plus étendue, plus liée, & plus parfaite des vérités de la Grace ?

VIII. Plan & diviſion des matieres qu'embraſſe le Livre de Janſenius.

Revenons au Livre de Janſenius. Il eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, qui contient huit Livres, l'Auteur rapporte diſtinctement tous les points de l'héréſie des Pélagiens & des demi-Pélagiens, pour montrer préciſément en quoi elle conſiſtoit, afin qu'on ſentît mieux les rapports qu'a la doctrine de Molina avec le fond de cette ancienne héréſie. Dans la ſeconde partie, Janſenius propoſe des queſtions préliminaires, où il prouve, 1. Que nos Miſteres, & ſur-tout celui de la Grace, ne ſont point du reſſort de la raiſon humaine, & que l'on n'en doit juger que par l'autorité de l'Ecriture-Sainte, des Conciles & des Peres. 2. Que l'Egliſe reconnoît Saint Auguſtin pour ſon Docteur ſur les matieres de la Grace, & qu'elle n'a point d'autre doctrine ſur ce Myſtere, que celle de ce grand Saint. 3. Que par conſéquent, pour ne point s'écarter de la foi & de la doctrine de l'Egliſe ſur la Grace, on doit ſuivre exactement & ſans écouter les raiſonnemens de l'eſprit humain, ce que l'Ecriture-Sainte nous en découvre, ce que les Conciles en ont défini, & ce que Saint Auguſtin avec les Saints Peres qui l'ont ſuivi, nous en a enſeigné. Enſuite il traite de la Grace & du bonheur des Anges & de l'homme avant ſa chûte, mettant dans un bel ordre tout ce que S.

Auguſtin en a dit, & répondant à tous ce qu'on pouvoit y oppoſer. De-là il paſſe à l'état de l'homme criminel & miſérable, expliquant par Saint Auguſtin, la nature & les ſuites funeſtes du péché originel ; & comment tous les hommes naiſſent criminels, demeurant ſous la domination de la concupiſcence & dans les ténébres de l'ignorance, juſqu'à ce que la Grace du Sauveur les éclaire, & les délivre de ces ténébres & de cet eſclavage. Enfin, il parle de l'état que les Théologiens appellent de pure nature, & il prouve évidemment que c'eſt renverſer tous les principes de la doctrine que Saint Auguſtin a ſoutenue juſqu'à la mort contre les Pélagiens, & ruiner la néceſſité de la Grace, que de reconnoître la poſſibilité de cet état ; rien n'étant plus oppoſé, ſelon ce Saint Docteur, à la ſageſſe de Dieu, à ſa bonté, à ſa juſtice, que de donner l'être à une créature raiſonnable, en l'abandonnant à elle-même, quoiqu'elle ſoit innocente, ſans vouloir la faire jouir de ſa gloire, ſans lui donner aucun ſecours pour y arriver ; ou en lui faiſant même ſouffrir les miſeres de cette vie & la mort, qui ne peuvent être que la peine du péché.

Dans la troiſiéme partie, Janſenius traite de la guériſon de l'homme, & de ſon rétabliſſement dans la liberté qu'il avoit perdue par le péché. C'eſt-là qu'il rapporte avec autant de netteté que d'exactitude, tout ce que Saint Auguſtin a écrit, pour expliquer & pour ſoutenir la néceſſité & l'efficacité de la Grace & la Prédeſtination gratuite contre les Pélagiens & les

Demi-Pélagiens. On joignit à ce grand Ouvrage un écrit, où Janſenius avoit fait un paralléle frappant des ſentimens & des maximes de quelques Théologiens de la Société, avec les erreurs & les faux principes des Semi-Pélagiens de Marſeille. C'eſt ce paralléle qui a principalement attiré à l'Evêque d'Ypres, autant d'ennemis qu'il y a de Jéſuites & de Théologiens imbus de leurs maximes.

III.

IX. Manœuvre des Jéſuites pour arrêter l'impreſſion de cet Ouvrage.

Quand Janſenius eut achevé ſon *Auguſtin*, ſa premiere penſée fut de le dédier à Urbain VIII, qui étoit alors ſur le Saint Siége. Il écrivit une très-belle Lettre pour ce Pape, à qui il ſoumettoit ſon Ouvrage avec un très-profond reſpect. Cette Lettre ne fut point envoiée, ni même miſe à la tête du Livre. Peut-être que Janſenius ſe ſentant ſubitement attaqué de la peſte, jugea qu'il étoit plus à propos de diſpoſer de ſon Ouvrage, & de déclarer ſa ſoumiſſion à l'Egliſe par un Teſtament, que par une Lettre. C'eſt ce qu'il fit en effet, comme nous l'avons dit. Dès qu'il fut mort, Fromond & Calenus, exécuteurs de ſes dernieres volontés, qui avoient pris la réſolution de donner au public ſon Ouvrage, le donnerent à imprimer à Jacques Zegers, Libraire de Louvain. Quelque ſoin qu'on prît de tenir ce deſſein fort ſecret, les Jéſuites de la même Ville en eurent connoiſſance par la manœuvre de leur Pere Viſkerk, qui ſuborna un des ouvriers de l'Imprimeur, & qui recevoit de lui toutes les

feuilles. Ils firent cette découverte vers le mois de Mai 1640. Ils s'adreſſerent auſſitôt à l'Internonce de Bruxelles, & le prierent de s'oppoſer à la publication du Livre de Janſenius, faiſant valoir la défenſe d'écrire ſur la Grace ſans une permiſſion du Saint Siége. L'Internonce en écrivit au Cardinal Barberin, neveu du Pape, qui diſpoſoit de tout avec une autorité abſolue. Il en reçut une réponſe, qui lui enjoignoit d'arrêter l'impreſſion du Livre de Janſenius, Juſqu'à nouvel ordre. L'Internonce écrivit en conſéquence au Recteur de l'Univerſité de Louvain, & au Doien de la Faculté de Théologie, en leur envoiant le Décret de Paul V, qui défendoit de rien imprimer ſur ces matieres ſans la permiſſion du Saint Siége. Cette Lettre ſurprit fort les Docteurs de Louvain, qui prétendirent avec raiſon, n'être point tenus d'obéir à un Décret qui ne leur avoit point été ſignifié. Ils dirent auſſi, que quoique ce Décret n'eût été fait qu'à l'occaſion des Jéſuites, & qu'eux ſeuls fuſſent obligés de s'y ſoumettre, ces Peres n'avoient pas ceſſé néanmoins d'écrire des livres ſur les matieres de la Grace.

X. L'*Auguſtin* de Janſenius paroit dans la forme la plus authentique. Mouvemens que les Jéſuites ſe donnent à Rome & à Bruxelles

Pendant qu'on délibéroit ſur la Requête qu'avoit préſenté l'Imprimeur de l'Ouvrage de Janſenius, & ſur les Lettres que l'on écriroit à l'Internonce, le Livre parut ſous les auſpices du Cardinal Infant, Gouverneur des Païs-Bas, à qui il étoit dédié, & ſous la protection du Roi Catholique, dont on avoit obtenu le privilége cinq ans auparavant, ſous celle du Conſeil de Brabant, qui avoit expedié en 1639 ſes Let-

tres pour l'imprimer & le débiter, & enfin ſous celles de l'Empereur même, qui en avoit accordé le privilége quelque tems avant que le Livre parût. Et afin qu'il ne manquât rien à la forme, & qu'on ne pût dire que ces priviléges avoient été obtenus par ſurpriſe, l'on y mit les approbations des Cenſeurs des livres, qui recommandent cet Ouvrage, comme n'étant qu'une expreſſion exacte & fidéle des ſentimens de Saint Auguſtin. Le Recteur de l'Univerſité de Louvain, craignant que le Cardinal Patron & l'Internonce ne le blâmaſſent d'avoir laiſſé paroître le Livre de Janſenius, malgré les Lettres qu'ils avoient écrites, vouloit faire ſaiſir les exemplaires qui étoient encore chez le Libraires ; mais celui-ci qui en fut averti, préſenta une Requête à l'Univerſité, qui approuva ſes raiſons, & empêcha qu'on ne fît rien contre le Livre. Elle envoia même une députation à l'Internonce, pour lui repréſenter les inconvéniens qu'il y auroit à ſupprimer un auſſi excellent Ouvrage. Les Députés, en s'aquittant de leur commiſſion, dirent, qu'au reſte l'Univerſité obéiroit à tout ce que le Pape ordonneroit. L'événement prouva que l'on s'étoit trop avancé, en promettant une ſi aveugle ſoumiſſion. Le Pape inſtruit de tout par l'Internonce, lui fit répondre par le Cardinal Barberin, qu'il ſuffiſoit qu'un Décret eût été publié à Rome, pour faire Loi dans toute l'Egliſe, & que ſa Sainteté vouloit proſcrire tous les livres où l'on traitoit les matieres de la Grace, & faire obſerver inviolablement le Décret de Paul V, qui impoſe ſilence ſur

pour ſe faire ſupprimer.

ces matieres. L'Univerſité de Louvain aiant ſçu cette réponſe du Pape, envoia à l'Internonce, un Docteur, pour lui expliquer de vive-voix combien elle pouvoit avoir de dangereuſes conſéquences, & combien il étoit difficile de s'y conformer. L'Internonce témoigna ſa ſurpriſe de ce que l'Univerſité faiſoit tant d'objections, après avoir promis une ſi parfaite obéiſſance. Les Jéſuites qui, ſans ſe montrer à découvert, cauſoient tous ces mouvemens à Rome & à Bruxelles, voiant que ces premiers efforts contre l'Auguſtin de Janſenius, n'avoient pas tous les ſuccès dont ils s'étoient flatés, s'aſſemblerent en Brabant pendant les vacances, & délibérerent ſur les moiens les plus efficaces de détruire ce nouvel Auguſtin, qui devoit infailliblement les perdre, s'ils ne le perdoient. C'eſt à l'exécution de ce deſſein qu'ils emploierent leur crédit & leur adreſſe. Ils crurent l'affaire aſſez importante, pour mettre en œuvre & faire jouer tous les reſſorts de leur profonde & artificieuſe politique.

XI. Le Livre de Janſenius eſt imprimé à Paris & approuvé ſolemnellement. L'Univerſité de Louvain repouſſe les attaques des Jéſuites.

L'Ouvrage de Janſenius fut reçu à Paris avec un applaudiſſement extraordinaire. Les Théologiens y reconnurent avec joie, la pure doctrine de Saint Auguſtin, qu'ils ſavoient être celle de l'Egliſe. On le fit auſſi-tôt imprimer en cette Capitale avec privilége & avec les approbations de ſix des plus célébres Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris. Dès le commencement de l'année ſuivante 1641, l'Internonce écrivit à l'Univerſité de Louvain, pour la preſſer d'obéir aux Décrets de Paul V & d'Urbain VIII, & de ſupprimer le Livre

de Janſenius. L'Univerſité lui répondit, qu'elle ne pouvoit faire ſupprimer un Ouvrage, qui venoit d'être imprimé à Paris avec les approbations les plus honorables & les éloges les plus magnifiques ; qu'elle le prioit de faire ſes excuſes auprès du Pape, & de demander au Saint Pere qu'il la diſpensât de rien faire au préjudice d'un Livre, qu'une Ecole auſſi illuſtre que la Sorbonne, jugeoit excellent, & que les Jéſuites mêmes n'auroient jamais entrepris de décrier, ſi Janſenius n'avoit pas réfuté la nouvelle doctrine ſur la Grace, en nommant les Auteurs de la Société qui en ſont les inventeurs & les apologiſtes. Après cette derniere attaque, que l'Univerſité de Louvain avoit repouſſée avec plus de vigueur que les précédentes, les Jéſuites crurent que le plus court & le plus sûr, étoit de perſuader au Cardinal Infant, de ne plus protéger l'Ouvrage de Janſenius. Perſonne ne fut jugé plus capable de faire réuſſir ce deſſein, que le Pere Vivero, Jéſuite Eſpagnol, qui étoit depuis long-tems le Prédicateur ordinaire à la Cour de Bruxelles. Les Jéſuites ſongerent en même-tems à faire condamner le Livre par l'Inquiſition de Rome, comme aiant été imprimé malgré la défenſe d'écrire ſur les matieres de la Grace. Ils réſolurent d'emploier pour cela le Cardinal de la Cueva, homme d'intrigue, qui s'étoit retiré à Rome, après avoir été forcé de quitter Veniſe, & s'être fait chaſſer honteuſement des Païs-Bas.

XII. Intrigues des Jéſuites

Le Pere Vivero, afin de ſuivre le plan que lui avoient tracé ſes Confreres, pré-

contre le Livre de Janſenius. Zele de l'Univerſité de Louvain. Deux points principaux des diſputes.

ſenta un Mémoire au Cardinal Infant, pour lui rendre ſuſpect le Livre de Janſenius. Il en envoia un autre au Cardinal de la Cueva, en le priant de dénoncer ce Livre à l'Inquiſition de Rome. En même-tems les Jéſuites de Louvain compoſerent des Théſes, pour défendre leur doctrine contre les attaques de Janſenius. Ils crurent même devoir uſer de récrimination, & ne pas ſe contenter de ſe tenir ſur la défenſive. Ils attribuerent à Janſenius diverſes erreurs : de donner atteinte à la liberté, de nier que Jeſus-Chriſt fût mort pour tous les hommes, de renouveller les propoſitions condamnées dans les Bulles contre Baïus. Les Théologiens les plus éclairés des Païs-Bas, prirent hautement la défenſe de Janſenius contre les Jéſuites ; ſoutenant qu'on ne pouvoit lui reprocher aucune erreur, que par la plus grande de toutes les injuſtices. Ils écrivirent d'abord au nom de Jacques Zegers, qui avoit imprimé l'*Auguſtin*, une plainte adreſſée au Cardinal Infant, contre les Mémoires du Pere Vivero & contre les Théſes des Jéſuites de Louvain. Comme cet Ecrit étoit ſolide & plein de preuves évidentes, le Pere Vivero tâcha d'empêcher qu'il ne fît impreſſion, en préſentant un nouveau Mémoire, où il défendoit de ſon mieux les Théſes des Jéſuites. Les Théologiens de Louvain mirent en poudre cette nouvelle production, & dévoilerent les égaremens du Jéſuite Eſpagnol. L'on avoit mis à la fin de la plainte de Zegers des Théſes où les Freres Mineurs Hibernois de Louvain avoient ſoutenu en 1627, la même doctrine que l'on reprochoit à

nſenius. Les Jéſuites s'étoient aviſés de
re, que ces Théſes avoient été compo-
es par Janſenius, & n'avoient jamais été
utenues chez les Freres Mineurs. Ces Re-
ieux donnerent le 24 Mars 1641, un
te autentique, par lequel ils déclarerent
e ces Théſes touchant la Grace & la pré-
ſtination, avoient été ſoutenues dans
ır Collége de Louvain; que Janſenius
y avoit pas eu la moindre part, & qu'el-
s avoient été dreſſées par leur Pere Bar-
vel, ſur les Ouvrages de Saint Auguſtin,
ſur les Ouvrages de Florent Courius, Ar-
evêque de Toam, de leur Ordre. Les
ſuites ne voulant point paroître abattus
ces premiers coups, firent de ſecondes
héſes qui devoient ſervir d'apologie aux
emieres. Leur Pere Vivero écrivit en
ême-tems une Lettre, qui contenoit,
compte fait, cent injures contre Janſe-
us.

D'un autre côté, les défenſeurs de ce
eux & ſavant Evêque, ne laiſſoient ſans
ponſe aucune des calomnies des Jéſuites.
'acharnement de ces Peres contre lui, ne
rvoit qu'à augmenter le zéle des plus ha-
les Théologiens de Louvain. Le Préſi-
nt du Collége de Prémontré de cette
ille, fit le jour de l'Anniverſaire de Jan-
nius, un Diſcours où il releva les ver-
s de ce grand Evêque, & ſe plaignit hau-
ment des calomnies atroces par leſquel-
s les Jéſuites s'efforçoient de tenir la ré-
ıtation d'un Prélat auſſi Catholique &
ıſſi vertueux. Ce Diſcours n'appaiſa pas
s diſputes. Au contraire, elles s'échauf-
rent de plus en plus, & les Evêques com-

mencerent à y prendre part. Le Cardinal Barberin en écrivit à l'Archevêque de Malines, Jacques Boonen ; & les Evêques de Tournai & d'Anvers lui écrivirent auſſi ſur ce ſujet, mais d'une maniere fort différente. Fromond & Calenus voulant arrêter le ſcandale, propoſerent aux Jéſuites de ne plus écrire ſur le Livre de Janſenius, & d'en laiſſer le jugement au Saint Siége. Mais les Jéſuites répondirent à la Lettre pacifique de ces Docteurs, avec tant de fierté, qu'on vit bien qu'il n'y avoit à eſpérer de leur part ni paix ni tréve. Les Théologiens de Louvain ne ſongerent donc plus qu'à défendre avec zéle la doctrine de Saint Auguſtin, à laquelle ils virent bien que les Jéſuites en vouloient ſous le nom de celle de Janſenius. M. Sirmich diſcuta les deux queſtions ſur leſquelles rouloit toute la diſpute : 1. Comment Dieu veut ſauver tous les hommes ; 2. Comment Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous. Ce ſavant Docteur de Louvain démontra, que Saint Auguſtin, Saint Proſper & Saint Fulgence, ont enſeigné très-clairement & prouvé invinciblement avant Janſenius, contre les ennemis de la Grace, qu'après le péché d'Adam, Dieu n'a point voulu d'une volonté proprement dite, que tous les hommes, ſans en excepter aucun, fuſſent ſauvés ; & que Jeſus-Chriſt n'a point prié ſon Pere, ni offert ſon ſang & ſa mort, pour le ſalut éternel de tous les hommes ſans exception. Il prouva en même-tems que l'opinion qui tient que Dieu veut d'une volonté proprement dite, que tous les hommes ſoient ſauvés, ſans en excepter un ſeul,

ſeul, & que Jeſus-Chriſt a prié & offert ſa mort à ſon Pere pour le ſalut éternel de tous les hommes ſans exception, a été celle de Pélage, de Julien ſon diſciple, de Molina & de ſes partiſans, laquelle eſt entiérement oppoſée à ce que ſaint Auguſtin, S. Proſper & S. Fulgence nous ont enſeigné.

I V.

XIII. Décret de l'Inquiſition contre le Livre de Janſenius. Ce Décret eſt rejetté par le Conſeil de Brabant & par l'Univerſité de Louvain.

Les Jéſuites qui ſe ſentoient plus forts en crédit auprès des Puiſſances, qu'en raiſons claires & ſolides, crurent que la voie de l'autorité étoit la plus courte & la plus ſûre, pour venir à bout de leurs deſſeins, qui étoient de faire condamner le nouvel *Auguſtin*, & de perdre tous ceux qui oſeroient ſe déclarer pour lui. Ils s'étoient adreſſés à Rome, où il ne leur étoit pas difficile d'obtenir ce qu'ils voudroient contre les Théologiens qui n'y étoient point connus, & pour qui perſonne ne parloit & ne ſollicitoit. Pour preſſer donc le Décret qu'ils attendoient de l'Inquiſition, ils envoyerent au Cardinal de Cueva, divers extraits du Livre de Janſenius, faits à leur façon. Ils répétoient ſans ceſſe à Rome par leurs émiſſaires, que ce Livre avoit été imprimé contre les défenſes du Saint Siége, & qu'il cauſoit un grand ſcandale parmi les Catholiques. L'Inquiſition cédant donc aux pourſuites du Cardinal de Cueva, & n'oſant rien réfuſer au Cardinal Patron, qui vouloit, par un ſervice ſignalé, gagner les bonnes graces des Jéſuites, qu'il avoit bleſſés dans une occaſion où il avoit fait ſon devoir, donna le premier d'Août un

Décret, par lequel elle défendoit l'Augustin de Janſenius, ſans néanmoins rien prononcer ſur ſa doctrine. Et pour ne point trop choquer les Théologiens de Louvain, on condamna par le même Décret, les Théſes des Jéſuites, & tous les Ecrits qui avoient paru de part & d'autre, ſans la permiſſion du Saint Siége. Ce Décret ne ſervit qu'à exciter de plus grands troubles dans les Pays-Bas. Dès le premier de Septembre, le Conſeil de Brabant défendit de le publier. L'Internonce de Bruxelles ne laiſſa pas de l'envoyer au Recteur de l'Univerſité de Louvain, qui le communiqua à toutes les Facultés aſſemblées. La concluſion de l'Univerſité fut, qu'on ne devoit pas recevoir ce Décret, ſans en avoir conféré avec l'Archevêque de Malines, avec le Conſeil privé & celui de Brabant. Les Jéſuites gagnerent trois Docteurs, & les engagerent à proteſter contre cette concluſion de l'Univerſité. Cette affaire ayant donc été communiquée aux Conſeils du Roi, le Procureur Général de Brabant préſenta Requête au Roi en ſon Conſeil, pour demander que le Mandement de l'Internonce pour faire publier le nouveau Décret de l'Inquiſition, fût déclaré nul; ce que le Roi accorda.

XIV. Artifices des Jéſuites pour tromper le Pape.

Cependant les Jéſuites étoient fort chagrins de ce que leurs Théſes avoient été condamnées; & ils ne l'étoient pas moins de ce qu'on n'avoit rien prononcé à Rome contre la doctrine de Janſenius. Ils crurent devoir mettre en œuvre les trois Docteurs qu'ils avoient eu l'adreſſe d'engager dans leur parti. Ils firent une ample rélation de tout ce qui s'étoit paſſé, & une liſte des

propoſitions condamnées par les Bulles contre Baïus, & qu'ils accuſoient Janſenius de renouveller. Cet Ecrit plein de calomnies, & dreſſé ſuivant le plan & dans le goût des Jéſuites, fut envoyé par les trois Docteurs à l'Internonce, qui ne manqua pas de l'envoyer à Rome. C'étoit de la part des Jéſuites, un artifice & une fourberie, de ne point paroître eux-mêmes ; mais de mettre en œuvre trois anciens Docteurs de Louvain, qui trahiſſoient ainſi le Corps dont ils étoient membres. Nous verrons dans toute la ſuite de l'hiſtoire, les Jéſuites employer cette ruſe ; donner le branle à tout, ſans ſe montrer, & couvrir leurs opérations ſecrettes, ſous le nom de ceux qui veulent bien ſe vendre à eux. Qui n'auroit été trompé par une rélation auſſi artificieuſement dreſſée, que celle qui fut envoyée à Rome ? Et quelle cenſure n'eût pas mérité le Livre de Janſenius, ſi l'idée qu'elle en donnoit eût été véritable ?

XV. Fromond écrit pour la défenſe des vérités de la Grace.

Pendant que l'on mettoit en uſage les impoſtures pour tromper le Saint Siége, & le porter à condamner ce que les Jéſuites appelloient la doctrine de Janſenius, Fromond publia un excellent Ouvrage, pour défendre les vérités de la Grace, que les diſputes pouvoient obſcurcir. Il le dédia au Cardinal Barberin, & s'attacha à montrer quelle liberté l'homme avoit eue avant ſa chûte, & quelle liberté lui étoit reſtée après le péché. Ce célébre Docteur ſentoit combien il étoit important d'avoir une idée juſte de la liberté. En ne démêlant pas bien cette queſtion, il peut arriver que l'on diſpute long-tems ſans s'entendre. La

Grace efficace par elle-même ne ſe concilie pas avec une liberté telle que la demandent les Jéſuites. Il faut donc bien établir que l'idée qu'ont les Jéſuites de la liberté de l'homme, eſt fauſſe, & que ſon eſſence ne conſiſte pas dans l'équilibre, comme ils le prétendent. Tandis que Fromond défendoit la doctrine de ſaint Auguſtin, avec l'applaudiſſement de l'Univerſité de Louvain, on apprit que les trois Docteurs dévoués aux Jéſuites, avoient écrit à Rome au déſavantage de l'Univerſité. On conclut dans une aſſemblée, de diſſiper par une Lettre au Pape, ces calomnies, & de l'informer exactement de tout ce qui s'étoit paſſé.

XVI. Informations ordonnées par le Roi d'Eſpagne au ſujet du Livre de Janſenius. Elles tournent à l'avantage de cet Ouvrage, & lui attirent de nouvelles approbations.

La principale raiſon qui portoit les Gens du Roi (d'Eſpagne) à s'oppoſer au Décret de l'Inquiſition, étoit qu'il avoit été obtenu par ſurpriſe, étant appuyé ſur deux faits évidemment faux : l'un, que le Livre de Janſenius avoit été imprimé contre les défenſes faites par le Saint Siége, d'écrire ſur la Grace ; l'autre, que ce Livre avoit cauſé un grand ſcandale. Le Roi ordonna des informations ſur ces deux faits. Il fut conſtaté que l'Univerſité de Louvain n'avoit eu aucune connoiſſance de ces défenſes, & qu'elles n'avoient jamais été obſervées dans les Pays-Bas.

A l'égard de l'autre fait, on fit voir que le Livre de Janſenius n'avoit ſcandaliſé que les Jéſuites, & l'on publia plus de cinquante approbations des Théologiens de tous les Ordres, qui témoignoient ne pouvoir aſſez louer ni recommander cet Ouvrage, qui faiſoit revivre ſaint Auguſtin,

& mettoit ſa doctrine dans le plus beau jour. Ces Théologiens étoient des Univerſités de Paris, de Cologne & de Louvain. On y voyoit des Bénédictins, des Auguſtins, des Prémontrés, des Dominicains, les Carmes, des Freres Mineurs, des Minimes, des PP. de l'Oratoire, & même un Chartreux. Cette même année 1641, mourut le Cardinal Infant, ſous l'approbation duquel avoit paru l'Auguſtin de Janſenius. Les Théologiens de Paris, qui goûtoient en paix les douceurs de cette céleſte doctrine, qu'ils trouvoient dans l'Ouvrage de l'Evêque d'Ypres, ne ſe contenterent pas de l'avoir fait imprimer; ils publierent encore à la fin de l'année 1641, un excellent Traité que Florent Conrius, Archevêque d'Irlande, de l'Ordre des Freres Mineurs, avoit compoſé ſur la même matiere & dans le même goût, dès l'an 1625. Il avoit pour titre: *Peregrinus Jerichuntinus, hoc eſt de naturâ humanâ feliciter inſtitutâ, infeliciter lapsâ, miſerabiliter vulneratâ, miſericorditer reſtauratâ. Le Pélerin de Jericho, où l'on voit le bonheur de la nature dans l'innocence où Dieu l'avoit créée, le malheur de ſa chûte, la miſere de ſes plaies, & la Grace qui l'a rétablie.* Les mêmes Théologiens de Paris, firent en même-tems imprimer de nouveau, les célébres cenſures de Louvain & de Douai, qui avoient flétri vers la fin du ſeiziéme ſiécle, les erreurs de Leſſius & d'autres Jéſuites, ſur la Grace & la Prédeſtination. Il faut avouer que par une conduite ſi pleine de lumiere & de zéle, ces Docteurs rendoient un grand ſervice à l'Egliſe.

V.

XVII. Lettre du Pape Urbain VIII. à l'Université de Louvain. Requête au Roi d'Espagne contre le Décret de l'Inquisition.

Urbain VIII, que l'on avoit fort prévenu contre l'Université de Louvain, sans répondre un mot à la Lettre qu'elle lui avoit écrite, lui manda au commencement de 1642, qu'il étoit étonnant qu'elle eût tant différé à obéïr aux ordres du Saint Siége, & qu'elle eût eu recours aux Magistrats séculiers, pour empêcher que le Décret de l'Inquisition, au sujet du Livre de Jansenius, ne fût exécuté. Cependant Jansenius, Chanoine d'une Collégiale à Furnes, présenta une Requête au Roi contre ce Décret de l'Inquisition. Il y représentoit que l'Evêque d'Ypres, son oncle, n'avoit enseigné dans son Livre, que la doctrine de saint Augustin; qu'il avoit été l'ornement de l'Université de Louvain, & avoit eu l'estime de toutes les Universités d'Espagne; que tous ceux qui étoient attachés à la Grace qui les a fait Chrétiens, lisoient son Livre avec une extrême satisfaction; que les Jésuites avec trois Docteurs qu'ils avoient gagnés, étoient les seuls qui improuvassent cet Ouvrage; qu'ils avoient poussé l'imposture jusqu'à dire à Rome, que Jansenius avoit enseigné sur la Grace, la même doctrine que Luther & Calvin; que c'étoit en ajoûtant foi à ces calomniateurs, qu'on avoit donné un Décret contre son Livre; que les prétendues défenses d'écrire sur les matieres de la Grace, n'avoient été ni publiées ni observées dans les Pays-Bas; que la condamnation du Livre de Jansenius, est injurieuse au

plus grand Docteur de l'Egliſe, ſaint Auguſtin, dont Janſenius ne fait que rapporter les ſentimens & les paroles ; que cette condamnation ſcandaliſera les hérétiques, qui reprocheront à l'Egliſe Romaine, de préférer de nouvelles opinions à la doctrine de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin ; & que les bons Catholiques ſeront ſcandaliſés auſſi, qu'Urbain VIII. empêche d'enſeigner une doctrine qui a été ſi fort recommandée par ſes prédéceſſeurs. Enfin Janſenius de Furnes ſupplie le Roi, de faire examiner & confronter le Livre de ſon oncle avec les Ecrits de ſaint Auguſtin, réſervant au Saint Siége le jugement de la doctrine. Il joignit à cette Requête, un récueil des approbations ſans nombre qu'on avoit données à l'Auguſtin de Janſenius. Cette Requête fut lue au Conſeil privé de Sa Majeſté, à Bruxelles, qui ordonna que l'on écrivît aux Evêques de ces Provinces & à l'Univerſité de Louvain, pour ſavoir s'il étoit vrai que le Livre de Janſenius eût cauſé du ſcandale. L'information fut à l'avantage de Janſenius & de ſon Livre. Chacun déclara, que s'il y avoit eu du ſcandale, les Jéſuites ſeuls en étoient les auteurs.

XVIII. Le Pape ſe laiſſe ſurprendre. Le Livre de Janſenius juſtifié dans une Aſſemblée de Cardinaux.

La fauſſe rélation que les trois Docteurs dévoués aux Jéſuites avoient envoyée au Pape, vers la fin de l'année pércédente 1641, lui fut rendue & lue par le Cardinal Patron, & elle eut tout l'effet que la Société pouvoit en attendre. Le Pape ne pouvant s'imaginer que trois anciens Docteurs, dont un Cardinal neveu vantoit le mérite & la probité, euſſent voulu trom-

per le Saint Siége, crut tout ce qu'ils avançoient dans leur rélation, & ſe diſpoſa à ſeconder leur zéle. Les Jéſuites de Rome jugerent que c'étoit-là le moment où il falloit mettre en œuvre toutes leurs machines, pour obtenir un Décret conforme à leurs vûes. Ils s'attacherent de plus en plus le Cardinal Neveu, dont ils connoiſſoient le crédit ſur l'eſprit du Pape. Ce Cardinal déféra le Livre de Janſenius au ſaint Office, lui attribuant pluſieurs erreurs, entre autres, que le péché originel étoit la ſeule cauſe de la damnation des réprouvés, en ſorte que les péchés actuels n'y contribuoient en rien. Cette entrepriſe ne lui réuſſit pas; car dès que l'on confrontoit les paſſages qu'alléguoit le Cardinal Barberin (que ſans doute les Jéſuites lui avoient fournis) avec le texte de Janſenius, chacun ſe convainquoit qu'il enſeignoit tout le contraire des erreurs qu'on lui imputoit. Le Maître du ſacré Palais, qui fut depuis le Cardinal de Saint Clément, le juſtifia hautement en pleine aſſemblée des Cardinaux, en ſorte qu'on ne put trouver aucune erreur dans ſon *Auguſtin*, tant qu'on jugea de ſes ſentimens ſur ſon propre texte, & non ſur des paſſages tronqués & inventés à plaiſir.

V I.

XIX. Bulle d'Urbain VIII. On la dreſſe autrement que ce Pape

Urbain VIII, croyant que pour étouffer les diſputes, il ſuffiſoit de renouveller & confirmer les Bulles de Pie V contre Baïus, ordonna qu'on dreſſât une Conſtitution qui renouvellât ſimplement celles

de ſes prédéceſſeurs, défendant expreſſément qu'on y nommât Janſenius. Malgré tous les efforts & toutes les intrigues des Jéſuites, ils ne purent obtenir autre choſe de ce Pape; mais ils ménagerent ſi bien le Cardinal Patron, que le ſoin de dreſſer la Bulle, fut laiſſé au fameux Albizzi, Aſſeſſeur du ſaint Office, qui leur étoit entiérement livré. Il dreſſa effectivement la Bulle, mais ſans avoir égard aux ordres précis du Pape. Il y nomma au moins ſix fois Janſenius, & y mit expreſſément, que *l'Auguſtin de Janſenius renferme, au grand ſcandale des Catholiques, & au grand mépris de l'autorité du Saint Siége, pluſieurs propoſitions déja condamnées par ſes prédéceſſeurs.* Cette Bulle ainſi dreſſée ſur les Mémoires des Jéſuites, & avec la participation ſans doute du Cardinal Patron, fut expédiée le ſix de Mars 1642, mais ne fut publiée & affichée à Rome que le 19 de Juin de l'année ſuivante. On n'oſoit l'expoſer au grand jour, & l'on ne s'y détermina que ſur les plus vives inſtances des Jéſuites. On en donna avis à Fabius Chigi, Nonce à Cologne, depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII. Il en écrivit aux trois Docteurs de Louvain, vendus à la Société, & les conſulta ſur la maniere de faire publier cette nouvelle Bulle. Il honoroit ces trois Docteurs de ſa confiance, & il faut convenir qu'ils la méritoient bien. Quand le Nonce Chigi eut reçu la Bulle, il la fit imprimer à Cologne, ſans ſe mettre en peine de rendre cette édition parfaitement ſemblable à celle de Rome. Il l'envoya à l'Internonce de Bruxelles, pour la faire

ne l'avoit ordonné. Elle eſt envoyée dans les Pays-Bas & y eſt mal accueillie.

publier dans les Pays-Bas. Elle fut portée à la Faculté de Théologie de Louvain, & publiée par les trois Docteurs dévoués aux Jéſuites. L'Avocat Fiſcal les fit citer devant le Recteur Jean Sinnich, pour avoir publié une Bulle, ſans la permiſſion du Roi. L'Univerſité déclara le 22 Juillet, que la publication de la Bulle avoit été faite contre toutes les formes. L'Internonce de Bruxelles caſſa la procédure faite au Tribunal du Recteur de l'Univerſité, prétendant être ſeul Juge de cette affaire. Le Conſeil de Brabant de ſon côté, fit défenſe de la pourſuivre devant aucun autre Tribunal, que celui du Conſeil de Sa Majeſté en Brabant.

XX. Démarches de l'Univerſité de Louvain auprès de l'Internonce, au ſujet de la nouvelle Bulle. Députés envoyés à Rome par cette Univerſité

Comme la Bulle portoit des marques de ſuppoſition, ou du moins de ſurpriſe, l'Univerſité députa deux de ſes membres à l'Internonce, pour lui demander poſitivement, s'il avoit reçu de Rome une copie autentique de cette Bulle, & ſi on lui avoit envoyé ordre de la faire publier. L'Internonce ſe trouva dans un extrême embarras, parce qu'il n'avoit que des copies imprimées à Anvers, ſur celle que Chigi lui avoit envoyée & qui avoit été imprimée à Cologne avec divers changemens, & que d'ailleurs il n'avoit reçu aucun ordre de la publier. Il ne put rien répondre aux Députés, & s'aviſa, pour ſe tirer d'affaire, de leur demander des Lettres de créance. Les Députés, qui ne s'attendoient point à une pareille chicane, allerent promptement en prendre, & revinrent les montrer à l'Internonce, qui les congédia en leur diſant, qu'on le devoit croire ſur ſa parole. Une

réponſe ſi fiere, & qui ne pouvoit qu'augmenter le ſoupçon que la Bulle avoit été ſurpriſe, détermina l'Univerſité à envoyer des Députés à Rome, pour demander au Pape même, des éclairciſſemens que ſes Miniſtres réfuſoient. De concert donc avec les Etats de Brabant, avec l'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand, qui étoient les deux plus anciens Prélats des Pays-Bas, & avec les Abbés de l'Ordre de Prémontré, l'Univerſité députa Jean Sinnich, Docteur en Théologie, & Jean de Paepe, Docteur en Droit Canon, qui partirent de Bruxelles le 22 Septembre 1643, avec des Lettres de créance en très-bonne forme. Ils furent très-bien reçus à Paris, par les Peres de l'Oratoire, qui faiſoient profeſſion d'un grand attachement à la doctrine de Saint Auguſtin, & dont l'Inſtituteur, le Cardinal de Bérulle, avoit eu une liaiſon particuliere avec Janſenius. Les vrais auteurs de tous les troubles, craignant l'effet de cette députation, envoyerent le ſignalement de M. Sinnich en divers lieux par où il devoit paſſer pour aller à Rome. Ce Docteur ne doutant point qu'on n'en voulût à ſa liberté ou à ſa vie, eut grand ſoin de ſe tenir ſur ſes gardes. Il ne mangeoit rien que ſon Domeſtique n'eût apprêté ou vu apprêter. Cette ſage précaution montre de quoi il croyoit capables, ceux qui avoient tant à cœur la condamnation de Janſenius. On dit qu'il entra à Paris dans un caroſſe fermé, & qu'après y avoir paſſé quelques jours *incognito* avec M. l'Abbé de Saint Cyran (qui mourut peu de tems après) il en partit dans un autre caroſſe auſſi

fermé, qui le mena juſqu'à trois lieues hors de Paris.

XXI. Les Jéſuites obtiennent des Brefs qui ordonnent que la Bulle ſoit publiée dans les Pays-Bas. Les Députés de Louvain arrivent à Rome.

Un des trois Docteurs dévoués aux Jéſuites, écrivit le premier d'Octobre, au Cardinal Barberin, pour le prévenir contre les Députés, en les décriant comme des révoltés contre le Saint Siége, qui ne méritoient aucune créance. Il conjuroit en même-tems cette Eminence, qui gouvernoit toute la Cour de Rome, de faire proſcrire clairement les dogmes de Janſenius. Les Jéſuites de Rome ayant en même-tems appris le départ des Députés de Louvain, rédoublerent leurs inſtances, pour porter le Pape à preſſer la publication de ſa Bulle dans les Pays-Bas. Ils firent ſi bien jouer toutes leurs machines, que le 24 Octobre on expédia des Brefs pour le Gouverneur, pour l'Archevêque de Malines, pour celui de Cambrai, pour l'Evêque d'Anvers, pour les Univerſités de Louvain & de Douai, afin que la Bulle fût reçue & publiée. Les Députés arriverent à Rome le 8 Novembre. Ils ne purent voir le Cardinal neveu que le 20; encore leur fut-il impoſſible d'avoir audience ce jour-là ſur le fond de leur affaire. Dans une ſeconde viſite, ils dirent que les copies de la Bulle étoient ſi contraires les unes aux autres, que l'Univerſité de Louvain n'avoit oſé en faire publier aucune comme authentique. Ils raconterent comment l'Internonce avoit répondu aux Députés, qui l'avoient prié de la part de l'Univerſité, de déclarer nettement s'il avoit reçu une copie authentique de Rome. Enſuite ils expoſerent tous les défauts qu'ils trouvoient dans

cette Bulle, & toutes les marques qui devoient la rendre fort ſuſpecte.

XXII. Les Députés parlent avec force au Cardinal Barberin, neveu du Pape.

Le Cardinal ſe voyant accablé par la force des raiſons de M. Sinnich, lui demanda de quel pays il étoit. Je ſuis né en Irlande, dit modeſtement le ſavant Théologien, & je ſuis Docteur en Théologie de l'Univerſité de Louvain. Les Irlandois, reprit le Cardinal, ſont d'ordinaire fort ſoumis au Saint Siége & à ſes déciſions, loin de s'y oppoſer. Nous ne nous oppoſons pas au Saint Siége, répondit le Député, mais à ceux qui le ſurprennent & qui le trompent, & nous ne regardons pas cette Bulle comme une Conſtitution émanée du Siége Apoſtolique, mais comme l'ouvrage de ceux qui l'ont fait dreſſer par leurs impoſtures. Et certes, continua ce Docteur, ſi je n'étois fortement attaché au Saint Siége, je ne me ſerois pas expoſé à tant de périls (il en avoit couru de fort grands ſur la route, où il avoit même vu ſon ſignalement,) ni à tant de fatigues, pour venir repréſenter à Sa Sainteté, les défauts que tout le monde remarque dans ſa Bulle. Et ſi l'Univerſité de Louvain avoit moins de zéle pour l'honneur du Siége Apoſtolique, elle ne ſe ſeroit pas engagée en de ſi grandes dépenſes, en nous envoyant ici, & ne ſe ſeroit pas miſe en peine de cette Bulle, non plus que les autres Univerſités, qui la regardent comme indigne du Saint Siége, tant à cauſe des défauts de toute eſpéce qui s'y trouvent, qu'à cauſe de l'injure qu'elle fait à l'Egliſe & aux anciens ſouverains Pontifes, en condamnant un Livre, qui ne contient que la doctrine qu'ils ont tant

de foi approuvée. C'eſt moins Janſenius que l'Univerſité de Louvain défend, que ſaint Auguſtin qu'on bleſſe en attaquant l'Evêque d'Ypres. On fait ménager l'autorité de l'Egliſe Romaine, en engageant le Pape par mille fourberies & mille impoſtures à faire ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il avoit été bien informé. Au reſte votre Eminence doit ſavoir que je ne ſuis ni parent ni allié de Janſenius : il étoit Hollandois, & je ſuis Hibernois. Mais parce qu'après l'Ecriture-ſainte, c'eſt particuliérement par l'autorité de ſaint Auguſtin que l'on défend la Religion contre les hérétiques, il n'y a point de Docteur ni de Catholique de quelque Pays qu'il ſoit, qui ne doive ſoutenir l'autorité de ce ſaint Docteur, & s'oppoſer à tout ce qui tend à l'affoiblir. Quel tort, demanda le Cardinal, a-t'on fait à ſaint Auguſtin, en proſcrivant le Livre de Janſenius ? Janſenius, dirent les Députés, n'a fait que rapporter les ſentimens de ſaint Auguſtin, ſans y rien ajoûter. Et il l'a fait avec tant de fidélité, que ſes ennemis n'ont pu encore citer un ſeul endroit où l'Auguſtin d'Ypres ſe ſoit écarté de l'Auguſtin d'Hippone.

XXIII. Le Pape donne audience aux Députés, qui lui parlent avec beaucoup de courage.

Le Cardinal trouvant les Députés ſi fermes & ſi éclairés, voulut finir l'audience. Il les fit accompagner chez le Camerier du Pape, pour demander le jour & l'heure, qu'ils pourroient ſaluer Sa Sainteté. Ils eurent ordre de revenir le lendemain à quatre heures après midi, avec aſſurance qu'ils auroient audience du Pape. Ils ne manquerent pas de s'y rendre ; & ayant baiſé les pieds du Saint Pere & reçu la permiſſion

le parler, ils expoſerent les motifs de leur
léputation. Le Pape témoigna combien
:lle lui étoit agréable, & quel cas il fai-
oit de la célébre Ecole de Louvain : après
uoi il dit, qu'il s'étonnoit que l'Univer-
ité de Louvain fît tant de difficultés de
ecevoir ſa Bulle, qui tendoit uniquement
confirmer celle de Pie V. & de Grégoire
XIII, ajoûtant qu'il avoit donné ordre
ien expreſſément de ne nommer perſonne.
Les Députés répéterent au Pape tout ce
u'ils avoient dit au Cardinal Barberin ſon
eveu, & lui apprirent que ſa Bulle flé-
riſſoit le Livre de Cornelius Janſenius,
Evêque d'Ypres, comme pernicieux, &
e nommoit pluſieurs fois, contre l'ordre
précis de Sa Sainteté. Le Pape fort em-
barraſſé, leur dit : Voyez ſur cela l'Aſſeſ-
ſeur Albizzi, qui a dreſſé la Bulle. Nous
le verrons, répondirent les Députés; mais
nous ſupplions Votre Sainteté, de croire
que notre inquiétude n'eſt pas tant pour
Janſenius que pour ſaint Auguſtin & pour
l'Egliſe Romaine, qui a canoniſé la doc-
trine de ce Saint, & par conſéquent celle
de Janſenius, s'il eſt vrai, comme nous en
ſommes convaincus, qu'elle ne ſoit autre
que celle de ce ſaint Docteur. Auſſi les en-
nemis de l'un ſe déclarent-ils contre l'au-
tre; & quand on leur montre la parfaite
conformité de Janſenius avec ſaint Auguſ-
tin, ils ont l'audace & la témérité de dire,
que l'Egliſe a condamné en propres ter-
mes quelques propoſitions de ſaint Auguſ-
tin. Les hérétiques, réprit le Pape, ont
coutume de décrier le Saint Siége par de
ſemblables calomnies. Ce qui nous touche

ſenſiblement, répliquerent les Députés, c'eſt que ce ſont des Catholiques, qui font cet outrage à ſaint Auguſtin, pour qui les ennemis même de l'Egliſe ont du reſpect. Nous avons été bien éloignés, dit le Pape, de porter le moindre préjudice à ſaint Auguſtin; & ceux qui oſeroient dire le contraire, mériteroient d'être punis. Les Députés reçurent la bénédiction du Pape, & ſe retirerent.

XXIV. Les Députés rendent viſite au Général des Auguſtins, au Pere Vadding & au P. Marius.

Ayant appris que le Procureur Général des Auguſtins paſſoit pour grand Théologien, & pour fort verſé dans les affaires de l'Inquiſition, ils lui rendirent viſite le 29 Novembre. Après les premiers complimens, ils comprirent qu'ils pouvoient s'ouvrir, & ils lui parlerent confidemment de la Bulle contre Janſenius. Il leur dit, qu'il n'avoit point entendu parler de cette Bulle; & qu'au reſte il n'étoit pas étonnant qu'on ne l'eût point conſulté dans une affaire qui pouvoit regarder l'honneur & la gloire de ſaint Auguſtin. Ayant examiné les différentes copies de cette Bulle, il vit qu'elle venoit de la Daterie, & qu'elle n'étoit ſignée d'aucun Officier du ſaint Office. Je me défie fort, ajoûta-t'il, que toute cette affaire n'ait été ménagée dans le Conſeil de conſcience du Cardinal Barberin, où les Jéſuites ne tiennent pas le dernier rang. Les Députés allerent enſuite au Couvent de ſaint Iſidore, pour voir le ſavant Pere Luc Vadding, un des Qualificateurs du Saint Office. Il leur dit naïvement, qu'il avoit ſérieuſement averti les auteurs de la Bulle, de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance; mais d'exami-

ner avec attention l'Auguſtin de Janſenius, en le confrontant avec ſaint Auguſtin même ; de peur qu'en flétriſſant le premier, ils ne fiſſent à l'autre une plaie dont ils pourroient ſe repentir. Mais, ajoûta ce docte Franciſcain, on paſſa par-deſſus mon avis, & l'on ne voulut uſer d'aucun délai. Le Pere Marius, Dominicain, Sécrétaire de la Congrégation de l'Index, que les Députés viſiterent le premier Décembre, leur dit, qu'on avoit voulu d'abord faire examiner le Livre de Janſenius dans cette Congrégation; mais qu'à la ſollicitation des Jéſuites, on avoit changé de réſolution. On a eu grand ſoin, ajoûta ce Sécrétaire, que les Dominicains n'euſſent aucune part à ce qui ſe faiſoit contre Janſenius, à cauſe de leurs anciennes diſputes contre les Jéſuites ſur la Grace. Les Députés s'ouvrirent entiérement à lui, & l'inſtruiſirent de tout ce qu'ils avoient dit au Cardinal Barberin & au Pape, qui les avoit renvoyés à Albizzi. Je n'en ſuis pas ſurpris, reprit le Pere Marius ; car c'eſt lui qui a été mis en œuvre dans cette opération. Mais n'attendez pas de lui qu'il réponde à des raiſons théologiques; il ne s'eſt jamais mêlé que de chicane & de procès. Cette affaire regardoit le Commiſſaire du Saint Office ; mais comme il eſt de notre Ordre, les délateurs de Janſenius l'ont tenu pour ſuſpect, & ont fait paſſer l'affaire à l'Aſſeſſeur Albizzi. Les Députés lui diſant qu'ils avoient été pluſieurs fois chez cet Aſſeſſeur, ſans pouvoir lui parler : il ne vous donnera audience, répliqua le P. Marius, qu'après avoir conſulté ſes com-

plices, pour ſavoir d'eux ce qu'il pourra répondre à vos difficultés, qu'on lui aura déja communiquées. Préſentez-vous ſouvent, ajoûta-t'il, pour avoir audience; de peur qu'il ne diſe au Pape, que vous voulez traîner l'affaire de la Bulle juſqu'à un autre Pontificat.

XXV. Les Députés parlent avec force à l'Aſſeſſeur Albizzi, qui avoit falſifié la Bulle.

Ils ſuivirent ce conſeil, & allerent ſouvent au palais du Saint Office, demander audience à l'Aſſeſſeur Albizzi. Enfin ils l'obtinrent, & expoſerent les raiſons qu'avoit eu l'Univerſité de Louvain de ne pas recevoir ſi promptement la Conſtitution contre Janſenius. Albizzi commença auſſi-tôt à raconter l'hiſtoire de la Bulle de Pie V, & ſe leva pour les congédier. Les Députés demeurerent fermes, & lui dirent qu'ils n'étoient pas venus de ſi loin, pour entendre raconter l'hiſtoire d'une affaire que l'on ſavoit aſſez à Louvain; mais pour demander comment on pouvoit recevoir comme authentique, une Bulle, où l'on voyoit des preuves claires de ſurpriſe, & où l'on faiſoit parler le Pape contre les ordres précis qu'il avoit donnés & contre ſes intentions connues. Le Saint Pere nous a déclaré, ajoûterent-ils, qu'il avoit expreſſément défendu de marquer dans la Bulle, le nom d'aucun Auteur: pourquoi donc Janſenius s'y trouve-t'il nommé ſi ſouvent? Albizzi ſentant que ce reproche le regardoit, voulut s'emporter; mais les Députés parlerent auſſi haut que lui. Comme ils lui firent entendre que tout ceci étoit une manœuvre des Jéſuites, Albizzi voulut les mettre à l'écart; mais les Députés lui dirent, que jamais il ne leur perſuade-

roit que les Jéſuites ne s'en étoient pas mêlés. Nous avons appris, ajoûterent-ils, de perſonnes dignes de foi, que, lorſqu'on imprimoit la Bulle, ces Peres étoient continuellement à l'Imprimerie. Ils firent entendre que les Jéſuites, en corrigeant les épreuves, avoient faits tous les changemens qu'ils avoient voulu. Ils montrerent enſuite tous les défauts de la Bulle; ils réprocherent fortement à Albizzi, d'avoir fait dire au Pape, que l'Auguſtin de l'Evêque d'Ypres, étoit ſcandaleux & pernicieux. L'Aſſeſſeur aſſura que cette cenſure ne tomboit point ſur les ſentimens de l'Auteur, ni ſur la doctrine de ſon Livre, mais uniquement ſur la publication de l'Ouvrage, qui s'étoit faite ſans la permiſſion du Saint Siége. Cette explication eſt remarquable, ſur-tout dans un homme qui étoit entiérement livré aux Jéſuites.

Albizzi avoua aux Députés, que ce qui rendoit Janſenius odieux à Rome, c'eſt qu'après s'être objecté la Bulle de Pie V contre Baïus, où parmi les propoſitions condamnées, l'on en trouve d'entiérement conformes à divers paſſages de ſaint Auguſtin, il répond: *Hæreo, fateor: Je me trouve dans l'embarras, je l'avoue.* Ces paroles, dit Albizzi, ne montrent pas aſſez de ſoumiſſion pour le Saint Siége. D'ailleurs, Janſenius ſemble taxer Pie V d'ignorance, en diſant; que s'il avoit ſçu que ces propoſitions fuſſent de ſaint Auguſtin, il ne les auroit pas condamnées. Les Députés répondirent, que Janſenius avoit tâché de concilier Pie V, avec ſes anciens prédéceſſeurs, comme on le voyoit par les

explications qu'il donnoit ; & que quant au reproche d'ignorance, il ne peut tomber que ſur ceux qui avoient trompé le Saint Siége, qui n'eſt pas exempt de ces ſortes de ſurpriſes. A ces mots, Albizzi ne put ſe contenir ; il ſe leva de ſon ſiége, & demanda fiérement aux Députés, s'ils étoient venus pour inſulter le Saint Siége. Non, dirent tranquillement les deux Docteurs, nous ſommes pleins d'un reſpect très-réligieux pour le Saint Siége ; mais nous ne ſommes point aſſez ſtupides pour croire que chaque Officier du Siége Apoſtolique, ſoit le Siége Apoſtolique même, ou pour confondre avec ce Siége, ceux qui le trompent. Les Evêques d'Afrique, continuerent les Députés, ne manquerent point au reſpect qu'ils devoient au Saint Siége, lorſqu'ils remontrerent au Pape Zozime, que Pélage & Céleſtius l'avoient trompé, juſqu'à lui faire approuver leur doctrine, que ce Pape, mieux informé par ces Evêques, condamna enſuite avec ſes Auteurs. Enfin ils proteſterent qu'ils ne reconnoiſſoient point la nouvelle Bulle pour une Bulle du Pape, puiſqu'elle avoit été dreſſée contre les ordres formels de Sa Sainteté, & qu'elle fourniſſoit pluſieurs preuves de ſuppoſition & de ſurpriſe. Après cette déclaration, ils prirent congé d'Albizzi, qui ne pouvoit revenir de ſon étonnement, de ce que ces Députés euſſent oſé lui parler avec tant de liberté.

VII.

Dès le lendemain, qui étoit le 5 Décembre, on écrivit de Rome à l'Internonce de Bruxelles de preſſer l'acceptation de la Bulle, à laquelle on étoit déterminé de ne rien changer. On notifia ce nouvel ordre au Gouverneur des Pays-Bas, & à l'Archevêque de Malines, qui comprirent par-là, comme ils s'en plaignirent, que cette affaire ne ſe jugeoit que par autorité, ſans aucune diſcuſſion & ſans connoiſſance de cauſe. Malgré un déni de juſtice ſi perſévérant, les Députés ne ceſſerent pas de pourſuivre cette affaire. Ils préſenterent des Mémoriaux aux Commiſſaires nommés pour l'examiner. Les Commiſſaires étoient trois Cardinaux, Spada, Pamphile & Falconieri. Le premier étoit grand politique, mais n'avoit pas la moindre teinture de Théologie. Le ſecond, qui ſuccéda la même année à Urbain VIII, ſous le nom d'Innocent X, diſoit lui-même ouvertement qu'il n'étoit pas Théologien, & qu'il n'avoit étudié qu'en droit. Le troiſiéme paſſoit pour fort ignorant. Les Députés ſurpris de ce choix, demanderent à Albizzi, ſi on n'avoit point nommé quelques Théologiens pour aſſiſter à l'examen avec les trois Cardinaux. Non, répondit Albizzi, parce qu'il ne faut point ſavoir de Théologie, pour décider ſi l'on doit recevoir une Bulle. Les Députés comprirent bien ce qu'on devoit attendre de pareils Juges; mais ils ne laiſſerent pas de les voir, & de les exhorter à apporter beaucoup d'attention à une

XXVI. Commiſſaires nommés pour examiner l'affaire des Députés. Comment cette affaire ſe termine.

affaire ſi importante pour l'Egliſe. Ils furent entendus dans une Congrégation, & donnerent pluſieurs écrits pour juſtifier ce qu'ils avançoient. Mais il parut qu'on n'avoit cherché qu'à les amuſer; ou que les ennemis de Janſenius empêcherent qu'on ne fît aucun uſage des Ecrits ſolides qu'ils préſenterent. Car le Pape Urbain qui étoit alors à l'extrémiré, ſans attendre le jugement de la Congrégation, donna un Décret le 6 Juin 1644, par lequel il ordonnoit qu'on remît aux Députés, une copie authentique de la Bulle, pour en aſſurer la vérité. Sinnich, dont on avoit connu le mérite, fut ſollicité par Innocent X, ſucceſſeur d'Urbain, de s'attacher à la Cour de Rome, où on lui offrit de grands avantages. Mais il les refuſa généreuſement, & déclara qu'il ne conſentiroit à reſter à Rome, qu'à condition qu'on rendroit juſtice à la cauſe de l'Univerſité de Louvain ou plutôt à la cauſe de la vérité. Sinnich s'en retourna ſeul à Louvain, ſon compagnon étant mort à Rome. Cette conduite de la Cour de Rome, doit ſans doute paroître fort irréguliere. Mais elle étoit proportionnée à tout ce qui avoit précédé. Nous avons vu combien les Bulles contre Baïus, & les Décrets des Papes qui impoſoient ſilence ſur la Grace, étoient contraires à toutes les régles. Ce ſont néanmoins ces fauſſes démarches qu'on fait ſervir de principe inconteſtable, ſur lequel on appuie une condamnation vague du Livre de Janſenius ſans l'examiner. Cette condamnation une fois faite ſans connoiſſance de cauſe, il ne faut plus s'attendre

qu'on revienne ſur ſes pas. On la confirme ſans vouloir en examiner les défauts & les inconvéniens. Elle deviendra à ſon tour le fondement de ce que l'on fera dans la ſuite. Janſenius ſera toujours regardé comme juſtement condamné : on écoutera toujours ſes calomniateurs, & l'on ne permettra jamais de défendre ſa cauſe. C'eſt ainſi que les Jéſuites ont toujours fait uſage du panchant de la Cour de Rome à regarder tout ce qu'elle a fait, comme une loi irréfragable.

XXVII. Oppoſition que la Bulle d'Urbain VIII trouve dans les Pays-Bas.

Il y eut bien des difficultés pour faire recevoir la Bulle d'Urbain VIII, dans les Pays-Bas. Le Recteur de l'Univerſité de Louvain, tint le 16 Février 1644, une Conférence ſur ces matieres. Tous les Théologiens qui y aſſiſterent, déclarerent que Janſenius avoit ſuivi ſaint Auguſtin dans ſon Ouvrage, & qu'on ne pouvoit lui reprocher aucune erreur. Le Gouverneur des Pays-Bas, ſollicité de faire publier la Bulle, écrivit aux Evêques de faire des informations, pour ſavoir s'il étoit vrai que la publication du Livre de Janſenieus eût cauſé du ſcandale, comme la Bulle le diſoit. Il leur mandoit en même-tems de lui envoyer dans trois ſemaines les informations avec leurs avis. L'Evêque de Namur réfuſa d'obéïr à cet ordre. Les autres Evêques firent une réponſe entiérement favorable au Livre de Janſenius. Le Gouverneur ordonna enſuite que les diſputes ceſſeroient juſqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Sa Majeſté Catholique. Il écrivit auſſi à l'Univerſité de Louvain, pour ſavoir ſi la publication du Livre de

Janſenius avoit été cauſe du ſcandale. L'Univerſité répondit, que l'Ouvrage de Janſenius n'avoit point cauſé le ſcandale. Les Evêques des Pays-Bas appuyerent cette déclaration, en envoyant au Gouverneur des atteſtations, par leſquelles ils certifierent que le Livre de Janſenius n'avoit ſcandaliſé que ceux qui étoient ennemis de la doctrine de ſaint Auguſtin. Toutes ces piéces furent envoyées au Roi d'Eſpagne, qui pria le Pape de faire examiner le Livre de Janſenius, & de ne pas trouver mauvais que la publication de ſa Bulle fût ſuſpendue, juſqu'à ce qu'il eût rendu un nouveau jugement ſur ce Livre. Après la mort d'Urbain VIII, Innocent X, ſon ſucceſſeur, fit ſolliciter ſi fortement le Roi d'Eſpagne, que ce Prince permit enfin la publication de la Bulle. Malgré ces ordres du Roi, que l'Internonce, qui réſidoit à Bruxelles, ſe hâta de faire publier, il y eut encore de grandes difficultés pour parvenir à l'acceptation de la Bulle. Le Conſeil de Brabant s'y oppoſa. L'Univerſité envoya des Députés au Conſeil privé, pour l'engager à prier le Pape, de déclarer qu'il approuvoit la doctrine de ſaint Auguſtin, & que la Bulle n'y donneroit aucune atteinte. Cependant le Nonce preſſoit la publication de la Bulle, & l'Univerſité de Louvain continuoit toujours de s'y oppoſer. Le Roi d'Eſpagne importuné par la Cour de Rome, fit demander à l'Archevêque de Malines & à l'Evêque de Gand, les raiſons qui leur faiſoient juger, qu'on ne devoit pas publier dans les Pays-Bas la Bulle qui condamnoit le Livre de Janſenius.

nius. Ces Prélats les réduiſirent à quatre chefs principaux : 1. Que la Bulle avoit été obtenue par ſurpriſe, & que l'on y avoit fait mention de Janſenius, contre l'ordre & l'intention du Pape. 2. Que ſous prétexte d'attaquer Janſenius, on en vouloit à la doctrine de ſaint Auguſtin. 3. Que l'on n'avoit point examiné dans les formes le Livre de Janſenius. 4. Que cette Bulle, bien loin de donner la paix aux Egliſes de Flandres, étoit capable d'y exciter de plus grands troubles.

XXVIII. Par quelles voies les Jéſuites parviennent à faire recevoir cette Bulle en Flandres.

L'Archiduc Léopold ayant été nommé alors Gouverneur des Pays-Bas, l'Internonce le ſupplia de faire publier la Bulle, & ce Prince ordonna cette publication par un Edit. On n'en ſera pas ſurpris, quand on fera attention que ce Prince avoit pour Confeſſeur un Jéſuite, & que ſon Conſeil de conſcience étoit compoſé de ce Confeſſeur & de quatre autres Jéſuites. Ces zélés Conſeillers lui perſuaderent que le Janſeniſme étoit une nouvelle héréſie, qu'il falloit détruire par toute ſorte de moyens ; & ſous l'autorité de ce Prince, ils perſécuterent tous ceux qui leur déplaiſoient. L'Archiduc écrivit au ſujet de la Bulle, à l'Archevêque de Malines & aux autres Evêques ; mais le Conſeil du Roi s'oppoſa à l'exécution de l'Edit du Gouverneur. L'Univerſité de Louvain envoya des Députés à ce Prince, pour lui faire connoître l'importance de l'affaire dans laquelle on l'engageoit. Cependant la Cour de Rome remuée par les Jéſuites, faiſoit agir auprès du Roi d'Eſpagne, de qui elle obtint un ordre ſecret d'éloigner des charges & des

Bénéfices, ceux qui réfuſeroient de ſigner une eſpéce de Formulaire, par lequel on s'engageoit à recevoir la Conſtitution d'Urbain VIII. Les Docteurs de Louvain envoyerent en 1649, tant en leur nom, qu'au nom de l'Archevêque de Malines, & des Abbés de l'Ordre de Prémontré, deux Députés à Madrid, pour faire révoquer les ordres qui avoient été donnés ſur la publication de la Bulle d'Urbain VIII. Leurs Remontrances ne produiſirent aucun effet. Le Roi d'Eſpagne manda à l'Archiduc de faire publier la Bulle dans les Pays-Bas; mais qu'après la publication, il écrivît au Pape, pour le prier d'ordonner un examen ſérieux du Livre de Janſenius; qu'au reſte on n'exigeât plus le ſerment que l'Archiduc & l'Internonce obligeoient de faire. Cet ordre fut donné au mois de Juillet 1650. La Bulle fut publiée en conſéquence l'année ſuivante, avec cette clauſe, *ſans préjudice des droits, priviléges & coutume de Flandres*. Clauſe qui fut approuvée par un Edit exprès de l'Archiduc, & qui déplut fort à la Cour de Rome & à ſes Miniſtres. L'Archevêque de Malines y ajoûta des clauſes, pour mettre à couvert la doctrine de S. Auguſtin, & la perſonne de Janſenius.

VIII.

XXIX. Oppoſition que la même Bulle trouve en France.

La Bulle d'Urbain VIII. n'éprouva pas moins de contradictions en France que dans les Pays-Bas. Dès qu'elle eut été affichée à Rome, l'on en envoya copie au Cardinal Grimaldi, qui étoit Nonce du Pape en France, avec ordre de la faire publier.

Cette copie ne lui fut pas rendue, ſans qu'on ſache ſi elle avoit été perdue ou interceptée. Il en vint à Paris beaucoup d'autres, & les Théologiens y remarquerent d'abord pluſieurs défauts, qui leur firent juger que cette Bulle étoit ſuppoſée. Le premier Ecrit qui parut contre elle, a pour titre : *Obſervations ſur une Bulle prétendue, qu'on fait courir depuis peu de jours, touchant la doctrine de ſaint Auguſtin, expliquée dans le Livre de M. l'Evêque d'Ypres.* On donna bientôt après, un autre Ecrit intitulé : *Secondes Obſervations ſur la fauſſe Bulle qu'on a fait courir depuis quelque tems contre la doctrine de ſaint Auguſtin, expliquée dans le Livre de M. l'Evêque dYpres.* Les ſeuls titres de ces Ouvrages, montrent aſſez comment la nouvelle Bulle fut accueillie en France, par ceux qui faiſoient profeſſion d'être les diſciples de ſaint Auguſtin. Le Cardinal Grimaldi, témoin des jugemens libres que l'on en portoit, en écrivit à Rome, ſe plaignant qu'on ne lui en eût fait tenir aucun exemplaire. Il envoya en même-tems les *Obſervations.* L'Inquiſition lui fit réponſe, (le 5 Septembre 1643) que puiſque la copie qu'on lui avoit envoyée, s'étoit perdue, on lui en envoyoit une autre. On eſſayoit dans la même Lettre, de répondre aux *Obſervations.* Le Cardinal ſollicita ſi fortement l'Archevêque de Paris, Jean-Francois de Gondi, que ce Prélat flaté ſans doute des eſpérances qu'on lui avoit fait concevoir, ſans attendre que la Bulle eût été reçue dans les formes, ordonna par un Mandement du 11 Décembre, qu'on s'y ſoumît, condamnant ſans

autre examen l'Auguſtin de Janſenius, comme renfermant des propoſitions qui avoient été cenſurées par les Souverains Pontifes. Ce Mandement ne fut publié qu'en 1644, & ne fit point que la Bulle fût publiée ni reçue dans le Royaume. L'Archevêque de Sens, François de Gondrin, fut mieux conſeillé. Craignant qu'on ne profitât de ces conteſtations pour donner atteinte à la précieuſe doctrine de ſaint Auguſtin, qui eſt celle de l'Egliſe, il fit dreſſer & imprimer un récueil des principaux paſſages de ce ſaint Docteur, ſur les points eſſentiels de ces diſputés, avec ce titre: *Auguſtinus per ſe docens Catholicos, & convincens Pelagianos.* C'eſt-à-dire, *Saint Auguſtin enſeignant par ſoi-même les Catholiques, & réfutant les Pélagiens.*

XXX. Pluſieurs Jéſuites écrivent ſur les matieres de la Grace.

Les Jéſuites qui avoient de grands deſſeins, en fomentant tous ces troubles, dont ils étoient les vrais auteurs, mirent en œuvre leurs meilleurs Ecrivains, pour appuyer leurs nouveautés ſur la Grace. Leur Pere Jacques Sirmond, qui avoit plus d'érudition que de Théologie, s'aviſa dans le tems dont nous parlons, de faire imprimer un vieux manuſcrit de plus de douze cens ans, que le Cardinal Barberin gardoit dans ſa Bibliothéque. Le Jéſuite en eut une copie, qu'il regarda comme un Ecrit important & déciſif contre Janſenius, & qu'il intitula: *Prædeſtinatus.* On en fit bientôt une critique, dans laquelle on expoſa les abſurdités, les héréſies, les fables, les menſonges & l'ignorance de ce prétendu Auteur Eccléſiaſtique, qu'on démontra avoir été un vrai Pélagien. Quelques années

après, le même Ecrivain peu touché de la confuſion dont il avoit été couvert, ne craignit point de faire une nouvelle bréche à ſa réputation, en compoſant une Hiſtoire des Prédeſtinatiens, dans le deſſein de réaliſer une ſecte, qui n'exiſta jamais que dans l'imagination des ennemis de la doctrine de ſaint Auguſtin. Le Pere Sirmond la faiſoit remonter bien haut; & dans cette hiſtoire fabuleuſe, ſon deſſein étoit de faire regarder Janſenius comme un des principaux partiſans de cette prétendue ſecte. Le Pere Petau, autre ſavant Jéſuite, crut devoir écrire auſſi contre Janſenius, aux dépens de ſa réputation, & peut-être contre ſes propres ſentimens. Il publia un Traité de la Loi & de la Grace, & entreprit de réfuter quelques Ecrits de M. Fromond. Le Pere Deſchamps ſe mit auſſi ſur les rangs, de même que le Pere Pintereau, qui, pour montrer la naiſſance vicieuſe du Janſeniſme, donna au public des lambeaux de quelques Lettres que M. l'Abbé de Saint Cyran & Janſenius s'écrivoient l'un à l'autre. Les Jéſuites de Paris ſe vantoient d'avoir les Lettres originales qui avoient été ſaiſies avec d'autres papiers, quand on arrêta M. de Saint Cyran. Ils n'ont jamais voulu produire ces originaux, quoiqu'on les ait ſommés de les montrer. Ces extraits au reſte, ne contiennent rien que deux amis ne puiſſent s'écrire confidemment, & rien n'eſt plus vain que l'avantage que les Jéſuites en ont voulu tirer.

XXXI. La Faculté de Théologie

Au commencement de 1644, le Cardinal Grimaldi, qui avoit obtenu une lettre

de Paris réfuſe de recevoir la Bulle. Sermons de M. Habert contre le Livre de Janſenius. Zéle de M. de S. Cyran & de M. Arnauld.

de cachet, par laquelle il étoit ordonné à la Faculté de Théologie de Paris, de recevoir la Bulle d'Urbain VIII, la fit préſenter à l'Aſſemblée, avec le Mandement de l'Archevêque de Paris. La Faculté conclut dans l'Aſſemblée du 15 Janvier, qu'il n'étoit pas à propos pour le préſent de la recevoir, & ſe contenta de défendre aux Bacheliers de ſoutenir les propoſitions condamnées par Pie V, Gregoire XIII, & Urbain VIII. Il y avoit plus d'un an que les diſputes ſur le Livre de Janſenius avoient pénétré en France. Dès l'Avent de 1642, M. Habert, Théologal de Paris & depuis Evêque de Vabres, excité par le Cardinal de Richelieu, à qui Janſenius étoit odieux à cauſe de ſon attachement à l'Eſpagne, dont il étoit ſujet, s'étoit déchaîné publiquement en chaire contre le Livre de Janſenius, où il prétendit avoir trouvé quarante héréſies. Les Théologiens attachés à la doctrine de S. Auguſtin, qui ne trouvoient dans Janſenius que ce qu'ils avoient eux-mêmes puiſé dans ce ſaint Docteur, ne purent ſupporter cette calomnie. M. l'Abbé de ſaint Cyran en particulier, étoit pénétré de l'importance des vérités de la Grace. M. Arnauld avoit ſoutenu en Sorbonne, avec l'approbation de l'Aſſemblée du Clergé de France, à qui ſa Théſe fut dédiée, les mêmes principes que Janſenius, quatre ans avant que ſon Livre parût, c'eſt-à-dire, en 1636. Ce fut lui qui ſe chargea de défendre Janſenius. M. de Saint Cyran, qui étoit priſonnier au bois de Vincennes depuis pluſieurs années, l'y engagea par une Lettre écrite du premier

Février 1643. « Il ne faut plus uſer de ſi-
» lence & de diſſimulation, dit ce généreux
» captif, de peur de nuire à ma liberté. Je
» me ſens avoir un tel feu en ce jour que
» je viens de célébrer la Fête de ſaint Igna-
» ce Martyr, que ſi j'étois libre, je ne
» ſais ce que je ne ferois point..... Je
» vous le dis encore une fois, que quand
» je croirois rentrer dans le grand donjon
» où j'ai été ſix mois & où j'ai penſé mou-
» rir, je croirois faire un crime de garder
» le ſilence en cette affaire, dans laquelle
» je vous prie d'agir avec toute l'étendue
» de votre pouvoir. » Il lui recommande d'agir de concert avec M. Octave de Bellegarde, Archevêque de Sens, qui avoit un grand zéle pour les vérités de la Grace. Après quoi il finit ainſi : « Dieu nous a
» trop favoriſés, de nous faire les inſtru-
» mens d'une ſi grande action, en compa-
» raiſon de laquelle toute autre eſt peti-
» te, quelque grande qu'elle paroiſſe aux
» yeux des hommes..... Car la Grace
» eſt l'image de l'Incarnation, & qui dé-
» fend l'une défend l'autre. Je ſalue tous
» les amis, & les ſupplie de prendre part
» à cette Lettre, & de n'avoir pas plus
» d'égard à moi, que ſi j'étois en pleine
» liberté. » Cette Lettre fit beaucoup d'impreſſion ſur M. Arnauld, qui fut toute ſa vie un des plus zélés défenſeurs des vérités de la Grace & de la doctrine de ſaint Auguſtin.

I X.

XXXII. Apologies

Il commença par la premiere Apologie de Janſenius, qui fut publiée en 1644. Il

de Janſenius par M. Arnauld.

fait valoir au commencement de cet Ouvrage, les approbations données par pluſieurs Docteurs & Théologiens, en faveur du Livre de Janſenius. Il prouve clairement, que M. Habert n'avoit pu parvenir à trouver des erreurs dans Janſenius, qu'en lui imputant des choſes qu'il ne ſoutenoit pas, ou en prenant pour des erreurs les principes de ſaint Auguſtin, & en adoptant lui-même ceux des Pélagiens. M. Habert modera ſon zéle, & dans un Ecrit qu'il fit contre l'Apologie, il réduiſit à douze les quarante héréſies, qu'il prétendoit d'abord avoir trouvées dans Janſenius. Cet Ecrit de M. Habert fut bientôt réfuté par une ſeconde Apologie de Janſenius. Dans ces deux Ouvrages, M. Arnauld développe avec dignité les vérités de la Grace, en fait connoître l'importance & l'étendue. Il y traite auſſi avec beaucoup de lumiere, les queſtions de la différence des deux Alliances, & de l'état des Juifs ſous la Loi. Il fait voir les priviléges de la Loi nouvelle. Il confond M. Habert, qui, ſuivant les principes de Molina & ceux de Pélage, égaloit la Loi à la Grace, & les Juifs aux Chrétiens, en accordant à tous une égale facilité pour faire le bien. Cette matiere eſt intimement liée aux vérités de la Grace. Auſſi MM. de Port-Royal ont eu ſouvent occaſion, en défendant les vérités de la Grace, de faire connoître le caractere & les avantages de la nouvelle Alliance. M. Habert n'a jamais répondu à cette ſeconde Apologie ; & depuis on a réduit les douze erreurs prétendues de Janſenius, à cinq, comme nous le verrons dans la ſuite.

M. Arnauld défendit auſſi la Grace efficace & la Prédeſtination gratuite, par un Ouvrage célébre qui a pour titre : *Apologie des ſaints Peres, défenſeurs de la Grace*, où il réfute les principes dangereux de trois Auteurs qui avoient attaqué ces vérités.

XXXIII. Le même Docteur publie l'Apologie des ſaints Peres défenſeurs de la Grace.

L'Ouvrage eſt diviſé en huit livres. Le premier contient une Diſſertation ſur l'Auteur du Livre de la Vocation des Gentils. M. Arnauld y prouve enſuite, que la doctrine de ce beau monument de l'Antiquité Eccléſiaſtique, eſt conforme à celle de ſaint Auguſtin dans les principaux points. 1. Que l'on y reconnoît la Prédeſtination gratuite avant la préviſion des mérites & le diſcernement des hommes, fondé ſur la volonté de Dieu & ſes jugemens impénétrables. 2. Que cet ancien Auteur établit les mêmes régles que ſaint Auguſtin, pour expliquer les paſſages de l'Ecriture, où il eſt parlé de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous, & de la volonté de Dieu pour ſauver tous les hommes. 3. Qu'il ſoutient qu'il n'y a nulle vraie vertu dans les infidéles. 4. Qu'il enſeigne que tout ce qu'il y a de bon en nous, depuis les premiers commencemens de la foi & de la priere, juſqu'à la perſévérance, eſt un don de Dieu & un effet de la Grace qui fait vouloir le bien. 5. Que cette Queſtion, Pourquoi la Grace eſt donnée à l'un & non pas à l'autre, eſt impénétrable, & ne doit pas ſe réſoudre en diſant, que c'eſt parce que l'un la veut recevoir, & l'autre ne le veut pas. M. Arnauld parle enſuite de la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes. Il prouve que Dieu n'a point une volonté

abſolue de ſauver tous les hommes ; puiſque ſi cela étoit, tous les hommes ſeroient ſauvés, parce que la volonté de Dieu eſt toujours accomplie. Il rapporte l'explication que donne ſaint Auguſtin, du paſſage de ſaint Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, & montre après cet illuſtre Pere, qu'il eſt naturel d'entendre par *tous les hommes*, des hommes de tout état. Il établit enſuite, que Jeſus-Chriſt eſt à la vérité, mort pour le ſalut de tous les hommes, quant à la ſuffiſance du prix qu'il a offert ; mais qu'à prompement parler, & ſelon l'application de ce prix, il eſt mort pour tous les fidéles, qui par le Baptême & les autres Sacremens, ont part aux Graces que Jeſus-Chriſt a méritées par ſa mort. Il fait voir dans une autre livre du même Ouvrage, qu'il n'eſt point vrai qu'il y ait des graces ſuffiſantes données à tous les hommes ; & il le prouve non-ſeulement par des témoignages formels de ſaint Auguſtin, mais encore par une tradition ſuivie depuis ſaint Proſper juſqu'à Eſtius, qui a établi la même doctrine avec beaucoup de force & de lumiere. Cette tradition ſe trouve dans le cinquiéme livre de l'Apologie. M. Arnauld répond dans le ſixiéme, aux raiſons & aux paſſages que M. le Moine alléguoit. Enfin, il réfute dans le dernier livre le ſyſtême de M. le Moine, que la Grace de la priere n'eſt point efficace par elle-même. Ce ſyſtême avoit été déja attaqué par deux Ecrits latins, compoſés par M. de Lalane ami de M. Arnauld.

XXXIV. Avec quel zéle & quel-

C'eſt ainſi que les attaques livrées au Livre de Janſenius, donnerent occaſion à

pluſieurs grands hommes, de défendre la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas ſur la Grace, qui n'eſt autre que celle de l'Egliſe : cette doctrine que les Dominicains avoient ſoutenue dans les Congrégations *de Auxiliis*, que les Docteurs de Louvain avoient conſervée comme un précieux héritage, & que Janſenius, éléve de cette Ecole célébre, avoit miſe dans un nouveau jour. Ces généreux défenſeurs que Dieu ſuſcitoit à ſa cauſe, ont évité avec ſoin les défauts que l'on remarquoit dans la plûpart des Thomiſtes, depuis les Congrégations. Rien n'a pu les engager à obſcurcir les vérités de la Grace, en admettant des expreſſions équivoques & propres à autoriſer le Moliniſme. Ils ont ordinairement employé ſur ces matieres le langage des Peres. Quand les accuſations de leurs adverſaires les ont obligés de ſe ſervir des expreſſions des Scholaſtiques, ils les ont ſi clairement expliquées, que l'erreur n'y pouvoit trouver aucun avantage. D'ailleurs ils ont ſenti tout le prix des vérités de la Grace. La tolérance du Moliniſme de la part des Papes, les atteintes indirectes données à la doctrine de la Grace efficace, rien ne fit perdre de vue à ces illuſtres Théologiens, connus ſous le nom de MM. de Port-Royal, l'excellence de cette céleſte doctrine. Ils l'ont toujours regardée comme l'eſſentiel & le fondement de la Religion ; & plus les Jéſuites s'opiniâtroient à la combattre, plus ils ſe croyoient obligés de la ſoutenir hautement. Ils ont connu les vérités de la Grace dans toute leur étendue. Ils ont vu combien elles influoient dans

le lumiere MM. de Port-Royal ont défendu les vérités de la Grace.

la Morale, & ils ont fait ſentir les liaiſons qu'avoit le Moliniſme avec les relâchemens honteux des Caſuites de la Société. Enfin, ils n'ont pas défendu ces vérités d'une maniere ſéche & ſpéculative. A l'exemple de ſaint Auguſtin, ils les ont rendues intéreſſantes aux fidéles. Ils ont montré qu'elles étoient le tréſor du Chrétien, & non un objet ſtérile de ſes connoiſſances. Ils en ont fait uſage dans leurs livres de piété, & c'eſt ce qui les rend ſi précieux à ceux qui ont le goût d'une piété ſolide. C'eſt ici le lieu de faire connoître le chef de tous ces grands hommes, celui qui a le plus contribué à les former, & par ſes inſtructions & par ſes exemples. Nous parlons de M. l'Abbé de ſaint Cyran, qui a rendu de ſi importans ſervices à l'Egliſe, & dont le grand Arnauld & les autres célébres Théologiens de Port-Royal, ſe glorifioient d'être les diſciples.

X.

XXXV. Commencemens de M. de S. Cyran. Sa grande réputation.

Jean du Vergier de Hauranne nâquit à Bayonne en 1581. Il fut d'abord inſtruit en France des Lettres humaines, & il alla enſuite étudier en Théologie à Louvain. Il y paſſa quatre ans, & il y acquit beaucoup de réputation. Le célébre Juſte Lipſe, ſi connu dans la République des Lettres, lui donna une atteſtation des plus honorables. Janſenius qui étudioit dans le même tems à Louvain, fit connoiſſance avec le jeune du Vergier. Ces deux étudians donnoient les plus grandes eſpérances, qui ont été bien juſtifiées dans la ſuite par les ſervices

qu'ils ont rendus à l'Egliſe. Janſenius fut déclaré à la fin de ſon cours, *Premier des écoliers* : titre très-glorieux dans les Pays-Bas, & qui méne dans la ſuite aux poſtes les plus honorables de l'Univerſité. Les deux amis ſe retrouverent enſuite à Paris. En 1611, ils allerent à Bayonne, où ils s'appliquerent à l'étude de l'Ecriture & des Peres, ſur-tout de ſaint Auguſtin. Après y avoir demeuré cinq ou ſix ans, ils revinrent à Paris. Janſenius n'y fit pas un long ſéjour, & s'en retourna à Louvain en 1617, comme nous l'avons dit. M. du Vergier continua à Paris le plan de vie qu'il avoit d'abord obſervé, vivant dans une grande retraite. Il donnoit une partie de ſon tems à la priere, & l'autre à l'étude de l'Antiquité. Plus il déſiroit de vivre inconnu, plus on s'empreſſoit de profiter de ſes talens. Il fut bientôt eſtimé des Prélats les plus éclairés, & d'un très-grand nombre de perſonnes diſtinguées ou par leur naiſſance, ou par leur érudition. Le célébre M. d'Andilli fit connoiſſance avec lui dès 1620, & ſe fit toujours honneur de lui être uni par une intime amitié. M. Bouthillier de Chavigni, Surintendant des Finances, M. Molé, Procureur Général, M. Bignon, Avocat Général, rechercherent auſſi ſon amitié dès ces premiers tems. Il paſſa pluſieurs années chez M. de la Rochepozai, Evêque de Poitiers, où il fut connu de M. de Richelieu, alors Evêque de Luçon, depuis Cardinal. Le Cardinal de Berulle, Inſtituteur de l'Oratoire, regardoit M. du Vergier, comme un tréſor pour l'Egliſe, & il lui diſoit à lui-même qu'il étoit ſes

délices. M. Charpentier, Fondateur de la Maiſon du Mont-Valerien, ce pieux & zélé Miſſionnaire, avoit pour lui une eſtime ſinguliere, de même que M. Vincent & M. Bourdoiſe; l'un, Inſtituteur de la Miſſion; & l'autre, du Séminaire de Saint Nicolas du Chardonnet. Il fut fait Chanoine de Poitiers par M. de la Rochepozai, qui vouloit s'attacher pour toujours un ſi rare ſujet. La conduite des Chanoines lui déplut ſi fort, qu'il crut devoir quitter ſon Canonicat. L'Evêque de Poitiers ſe démit en ſa faveur d'une Abbaye qu'il avoit, qui étoit celle de S. Cyran en Berri.

XXXVI. Sa ſcience.

Les ennemis de cet Abbé, ont fait uſage pour le décrier, de deux piéces qu'il compoſa dans ſa jeuneſſe, la Queſtion Royale, & l'Apologie de l'Evêque de Poitiers. Mais toutes les perſonnes équitables ont regardé comme un procédé des plus injuſtes, de prendre au criminel deux Ecrits qui ne ſont proprement que des jeux d'eſprit & des déclamations d'un jeune Rhéteur. Après avoir paſſé quelques années à Poitiers, il ſe retira à Paris & s'y enſevelit dans une profonde retraite. Il demeura d'abord au Cloître de Notre-Dame, & enſuite dans une maiſon vis-à-vis des Chartreux. Il y a paſſé une vingtaine d'années en vrai réclus, ne connoiſſant que l'Egliſe & ſa chambre. C'eſt pendant ce tems-là qu'il fit cet amas prodigieux de matériaux ſur tous les points de la Réligion, par une étude ſérieuſe de la Tradition, & par la lecture des ſaints Peres, des Conciles & des plus célébres Théologiens. On peut juger de l'étendue de ſes recherches, par

la quantité incroyable de papiers qui furent enlevés de ſa maiſon, lorſqu'il fut arrêté & conduit à Vincennes. M. le Maître a aſſuré, que ce qu'on enleva de manuſcrits, auroit formé 30 ou 40 volumes in-folio. Le ſavant Abbé n'avoit d'abord aucune vue particuliere, en faiſant des études ſi profondes. Il vouloit ſeulement connoître la ſainte Antiquité, que l'on étudioit peu dans ces derniers ſiécles; afin de conduire avec lumiere les perſonnes que la Providence lui adreſſeroit, & d'inſpirer aux Eccléſiaſtiques qui lui demanderoient conſeil, les vrais principes de conduite, ſur-tout par rapport à la pénitence & à la juſtice chrétienne. En s'appliquant comme il a fait, à former un petit nombre de diſciples, qui ont enrichi l'Egliſe d'une multitude d'excellens Ouvrages ſur toutes les parties de la ſcience eccléſiaſtique, il a plus ſervi l'Egliſe, que s'il eût laiſſé un grand nombre d'Ecrits.

XXXVII. Sa piété.

La piété de M. de Saint Cyran répondit à ſa ſcience. Sa ſolitude étoit ſanctifiée par toute ſorte de ſaints exercices, & la priere qui faiſoit ſes délices, attiroit ſur ſes études, la bénédiction qui les a rendu ſi utiles à l'Egliſe. Il étoit ſaintement avare de ſon tems, en ſorte qu'on ne voyoit aucun vuide dans ſa journée. Sa vie étoit ſacerdotale en tout, & ce qui reſtoit de tems après l'étude & la priere, étoit conſacré aux bonnes œuvres. Une de celles qu'il affectionnoit le plus, étoit l'éducation de la jeuneſſe. Il s'y attachoit par prédilection, & tâchoit de l'inſpirer aux autres. Malgré ſon goût décidé pour la retraite & l'étude,

il ne réfuſoit pas de donner des avis à ceux qui en avoient beſoin. Sa grande réputation attiroit ſouvent chez lui des Magiſtrats, des Docteurs & des Evêques, qui vouloient le conſulter ſur des affaires importantes. Quelquefois il étoit obligé de compoſer quelque Ouvrage pour la défenſe de la vérité. Dès 1626, il publia la réfutation de la Somme du Pere Garaſſe Jéſuite, qui étoit un Livre plein d'erreurs & d'impiétés. Cette réfutation étant en François, fut fort répandue & fort eſtimée. On dit même que le Jéſuite en fut touché, ce qui ſans doute doit paroître ſurprenant.

XXXVIII. Ce qui a rendu cet Abbé odieux au Cardinal de Richelieu.

Nous avons vu dans l'article précédent, comment M. de Saint Cyran ſe lia avec la Mere Angélique, Réformatrice de Port-Royal, & s'engagea à aider de ſes conſeils cette vénérable Abbeſſe. Nous avons vu auſſi le commencement de ſa diſgrace. C'eſt ici le lieu d'en marquer les cauſes & les ſuites. Le Cardinal de Richelieu, lorſqu'il n'étoit qu'Evêque de Luçon, avoit connu à Poitiers, comme nous l'avons dit, ce reſpectable Abbé. Ayant conçu pour ſa ſcience & pour ſa vertu, l'eſtime que tous ceux qui le connoiſſoient ne pouvoient lui réfuſer, il ne fut pas plutôt en faveur, qu'il ſongea à l'élever aux plus hautes dignités de l'Egliſe. Il le fit preſſentir ſur l'Evêché de Bayonne qu'il lui deſtinoit, & qui étoit le pays de ſa naiſſance. Mais ſon extrême humilité & cette eſpèce de ſainte horreur qu'il eut toute ſa vie pour les ſublimes fonctions de l'Epiſcopat, l'empêcherent d'accepter cette offre. Ce fut le pre-

mier ſujet de mécontentement que ce Miniſtre eut contre lui. Son ſecond crime à ſon égard, fut de paſſer pour n'approuver pas la doctrine que ce Cardinal avoit enſeignée dans ſon Catéchiſme de Luçon, touchant l'attrition formée par la ſeule crainte des peines, qu'il prétendoit ſuffire pour la juſtification dans le Sacrement. Ce n'eſt pas que l'Abbé de Saint Cyran eût écrit ſur cette matiere ; mais il ne laiſſoit pas ignorer qu'il étoit perſuadé que, ſans aimer Dieu par-deſſus toutes choſes, le pécheur ne pouvoit être juſtifié. Outre que le Cardinal ſe piquoit encore plus d'être grand Théologien que grand politique, il étoit ſi dangereux de le contredire ſur ce point particulier de l'attrition, que le P. Seguenot de l'Oratoire, fut mis à la Baſtille, pour avoir ſoutenu la néceſſité de l'amour de Dieu dans la Pénitence. Mais ce qui acheva de perdre l'Abbé de Saint Cyran dans l'eſprit du Cardinal, ce fut une offenſe d'une autre nature que les deux premieres, mais qui le touchoit beaucoup plus au vif. Nous la rapporterons ici, quoique nous ayons eu occaſion d'en dire un mot ailleurs. On ſait avec quelle chaleur ce premier Miniſtre avoit entrepris de faire caſſer le mariage du Duc d'Orléans avec la Princeſſe de Lorraine ſa ſeconde femme. Pour s'autoriſer dans ce deſſein, & pour calmer la conſcience timorée de Louis XIII, il fit conſulter l'Aſſemblée générale du Clergé, & un grand nombre de Théologiens, tant réguliers que ſéculiers. Cette Aſſemblée du Clergé & preſque tous ces Théologiens, juſqu'à M. Vincent, Supé-

rieur des Miſſionnaires, furent d'avis de la nullité du mariage ; mais quand on vint à M. l'Abbé de S. Cyran, il ne cacha point qu'il croyoit que le mariage ne pouvoit être caſſé.

XXXIX. Ce qui l'a rendu odieux aux Jéſuites.

Venons maintenant à la querelle qu'il eut avec les Jéſuites. Elle prit naiſſance en Angleterre. Les Jéſuites de ce pays-là n'ayant pu ſe réſoudre à reconnoître la juriſdiction de l'Evêque que le Pape y avoit envoyé, non-ſeulement obligerent cet Evêque à s'enfuir de ce Royaume, mais écrivirent des Livres fort injurieux contre l'autorité Epiſcopale, & contre la néceſſité du Sacrement de la Confirmation. Le Clergé d'Angleterre envoya ces Livres en France ; & ils y furent auſſi-tôt cenſurés par l'Archevêque de Paris, puis par la Sorbonne, & enfin par une grande Aſſemblée d'Archevêques & d'Evêques. Les Jéſuites de France n'abandonnerent pas leurs Confreres dans une cauſe que leur conduite, dans tous les pays du monde, fait bien voir qu'ils ont réſolu de ſoutenir. Ils publierent contre toutes ces cenſures, des réponſes, où ils croyoient avoir terraſſé la Sorbonne & les Evêques. Tous les gens de bien étoient indignés de voir ainſi fouler aux pieds la Hiérarchie que Dieu a établie dans ſon Egliſe, lorſqu'on vit paroître ſous le nom de *Petrus Aurelius*, un excellent Livre, qui mettoit en poudre toutes les réponſes des Jéſuites. Ce Livre fut reçu avec un applaudiſſement incroyable. Le Clergé de France le fit imprimer pluſieurs fois à ſes dépens, s'efforça de découvrir qui étoit le défenſeur de l'Epiſcopat ; & ne pouvant

percer l'obscurité où sa modestie le tenoit caché, fit composer en l'honneur de son Livre, par le célébre M. Godeau, Evêque de Grasse, un éloge magnifique, qui fut imprimé à la tête du Livre même. Les Jésuites n'étoient pas moins en peine que les Evêques, de savoir qui étoit cet inconnu. Et comme la vengeance a des yeux plus perçans que la reconnoissance, ils démelerent que, si l'Abbé de S. Cyran n'étoit pas l'Auteur de cet Ouvrage, il y avoit du moins la principale part. On jugera sans peine jusqu'où alla contre lui leur ressentiment, par la colere qu'ils témoignerent contre M. Godeau, pour avoir fait l'éloge que je viens de dire. Ils publierent contre ce Prélat si illustre, deux satyres en latin, dont l'une avoit pour titre : *Godellus an Poeta* ? & c'étoit leur Pere Vavasseur qui étoit Auteur de ces satyres. L'Abbé devint à leur égard, non-seulement un hérétique, mais un héresiarque abominable, qui vouloit faire une nouvelle Eglise & renverser la Religion de Jesus-Christ. C'est l'idée qu'ils s'efforcerent alors de donner de lui, & qu'ils en veulent donner encore dans tous leurs Livres.

XL. Captivité de M. de Saint Cyran. Lettres qu'il écrit dans sa prison. Sa mort.

Le Cardinal de Richelieu, déja si fort indisposé contre lui, n'eut pas de peine à le sacrifier à la passion de la Société. Le 14 Mai 1638, lendemain de la Fête de l'Ascension, à deux heures après minuit, le logis de M. de Saint Cyran fut investi par des archers du Chevalier du guet. Ils se mirent en sentinelle de côté & d'autre, & attendirent jusqu'à six heures pour entrer. Le Chevalier du guet étant entré,

lui dit qu'il avoit ordre de le faire monter dans un caroſſe qui l'attendoit. M. de Saint Cyran, ſans ſavoir où on alloit le mener, monta en caroſſe accompagné d'une partie des archers. Les autres firent ſentinelle devant la maiſon. Il fut conduit à Vincennes ; & dans les avenues, il eut la rencontre de M. d'Andilli, qui étoit dans ſon caroſſe, allant à Pomponne. Un de ſes gens ayant reconnu M. de Saint Cyran, en avertit ſon Maître. Celui-ci bien étonné, fit approcher le caroſſe, & demanda à M. de Saint Cyran, où il menoit ces gens qui étoient à cheval autour de lui. L'Abbé répondit : « Ce n'eſt pas moi qui méne ces » Meſſieurs ; ce ſont eux qui me ménent. » Le Chevalier du guet permit à M. d'Andilli de converſer un moment avec ſon ami. M. de Saint Cyran lui parla de quelques affaires, & lui prit le Livre des Confeſſions de ſaint Auguſtin qu'il vit entre ſes mains, n'ayant pas penſé en partant à prendre aucun livre. Enſuite ils s'embraſſerent tendrement, & ils allerent chacun de leur côté. M. de Saint Cyran fut enfermé dans le donjon de Vincennes. Lorſqu'il y fut entré, il ſe mit à genoux pour adorer Dieu, & s'offrir à lui comme une victime, s'eſtimant heureux de ſouffrir pour une ſi bonne cauſe. On peut juger de l'idée qu'eurent de cette injuſtice, toutes les perſonnes équitables, par celle qu'en avoit celui qui en étoit l'auteur. Voici le témoignage qu'en a rendu depuis, M. l'Archevêque de Paris, en parlant à la Mere Angélique de Saint Jean. « Je vous veux dire, moi, » ce ſont les termes de l'Archevêque, ce

» que je ſais d'original ſur cela. Feu M. le » Cardinal de Richelieu étoit pour lors à » Compiégne : j'étois ſon maître de cham- » bre. Il m'appella ce jour-là, & me dit : » Beaumont, j'ai fait aujourd'hui une cho- » ſe qui fera bien crier contre moi : j'ai » fait arrêter ce matin, par ordre du Roi, » l'Abbé de Saint Cyran. Je prévois que » tout ce qu'il y a de ſavans & de gens de » bien, s'éleveront contre moi ; car il faut » demeurer d'accord, qu'il a ces deux qua- » lités, il eſt ſavant & homme de bien. » Ainſi tous ceux qui le connoiſſent, & » quantité de perſonnes de condition qu'il » conduit, trouveront que j'aurai fait une » grande injuſtice. »

Le Cardinal ne ſe trompoit point. Dès que la nouvelle de cet empriſonnement ſe fut répandue, les gens de bien & à la Cour & à la Ville, en furent conſternés & indignés. M. de Chavigni, Sécrétaire d'Etat, de qui le Cardinal s'étoit caché, en témoigna ſa peine plus d'une fois à ce Miniſtre. M. Bignon, Avocat Général, cet homme ſi reſpecté de toute la France, en fut ſaiſi d'étonnement, & ne ceſſoit de crier à l'injuſtice. Pluſieurs Evêques diſoient tout haut, juſques dans l'appartement du Cardinal : *Ergo-ne extinguetur lucerna in Iſrael?* M. Molé alla hardiment porter ſes plaintes à l'Eminence. Les Généraux des Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur & de l'Oratoire ; M. Charpentier, ſi célébre alors par ſon zéle pour le ſalut des ames ; l'Evêque de Beauvais, Auguſtin Potier ; M. Sponde, Evêque de Pamiers ; M. Vincent de Paul lui-même, s'empreſſe-

rent de témoigner hautement l'eſtime qu'ils avoient pour l'illuſtre captif. La vénérable Mere de Chantal en écrivit à la Mere Angélique, en des termes qui montrent combien elle honoroit M. de Saint Cyran. M. le Prince en parla au Cardinal, qui lui dit pour toute réponſe : « De quel homme me » parlez-vous ? Il eſt plus dangereux que » ſix armées. Vous voyez mon Catéchiſ- » me qui eſt ſur ma table : il a été imprimé » vingt-deux fois. J'y dis que l'attrition » ſuffit avec l'abſolution ; & lui croit que » la contrition eſt néceſſaire. Et dans ce » qui regarde le mariage de Monſieur, tou- » te la France s'étant rendue à mon déſir, » lui ſeul a eu la hardieſſe d'y être con- » traire. »

On commença un an après, contre M. de Saint Cyran, une procédure très-irréguliere, que l'on fut obligé d'abandonner. Sa captivité dura cinq ans, & il ne fut mis en liberté qu'après la mort du Cardinal-Miniſtre. Dieu permit cette longue priſon, pour faire mieux connoître la piété extraordinaire de cet Abbé, à laquelle le fameux Jean de Verth, qui, avec d'autres Officiers étrangers, étoit auſſi alors priſonnier au bois de Vincennes, rendit un témoignage très-particulier. Car le Cardinal de Richelieu ayant voulu qu'il fût ſpectateur d'un Ballet fort magnifique, qui étoit de ſa compoſition, & ce Général ayant vu à ce Ballet un certain Evêque qui s'empreſſoit pour en faire les honneurs, il dit publiquement, que le ſpectacle qui l'avoit le plus ſurpris en France, c'étoit d'*y voir les Saints en priſon, & les Evêques à la Comédie.*

Ce fut auſſi dans cette priſon, que l'Abbé de Saint Cyran écrivit ces belles Lettres chrétiennes & ſpirituelles, dont il s'eſt fait tant d'éditions avec l'approbation de quinze Prélats très-reſpectables, qui les ont conſidérées comme un des Ouvrages qui donne la plus haute & la plus parfaite idée de la vie chétienne. Il mourut dans ſa maiſon vis-à-vis des Chartreux, le 11 Octobre 1643, huit mois après qu'il fut ſorti de priſon, & tout ce qu'il y avoit alors à Paris de Prélats plus conſidérables, aſſiſterent à ſes funérailles. Ce fut M. de Caumartin, Evêque d'Amiens, qui célébra la grand'Meſſe. Il fut enterré dans l'enceinte du Sanctuaire de Saint Jacques du Haut-Pas, vers l'endroit où s'aſſit le Célébrant à la Grand'Meſſe.

XLI. Les Jéſuites attaquent ſa mémoire. Témoignages rendus en ſa faveur.

A peine ce grand homme eut-il les yeux fermés, que les Jéſuites ſe déborderent en une infinité de nouvelles invectives contre ſa mémoire, faiſant imprimer entre-autres, de prétendus interrogatoires qu'ils avoient tronqués & falſifiés. Et quoiqu'il eût reçu avec une extrême piété, le Viatique des mains du Curé de Saint Jacques du Haut-Pas, & que la Gazette même en eût informé tout le public, ils n'en furent pas moins hardis à publier, qu'il étoit mort ſans vouloir recevoir les Sacremens. Le choix que la Reine fit de M. de Barcos pour l'Abbaye de Saint Cyran, ſuffit ſeul pour détruire de ſi ridicules calomnies. Cette Princeſſe ſavoit parfaitement que le neveu avoit les mêmes ſentimens que ſon oncle. Les Jéſuites malgré leurs intrigues, ne purent néanmoins réuſſir à faire donner l'Ab-

baye à d'autres. On trouve dans le *Gallia Chriſtiana* de MM. de Sainte Marthe, un magnifique éloge de M. de Saint Cyran, que nous rapporterions ici, ſi nous n'étions forcés d'abréger. M. Bourdoiſe, qui ne doit pas être ſuſpect, fut perſévéramment attaché à l'illuſtre Abbé : il le regardoit comme un des plus ſavans hommes de ſon ſiécle, le viſitoit ſouvent, & le prioit de lui apprendre les devoirs d'un véritable Eccléſiaſtique. Ce fut lui qui lui préſenta le jeune Lancelot pour être ſon éleve. Après la mort de M. de Saint Cyran, il conſerva un ſi grand reſpect pour ſa mémoire, qu'il voulut ſe mettre ſous la direction d'un de ſes diſciples. Un autre témoin encore moins ſuſpect, eſt M. Vincent de Paul, qui reſpecta toujours M. de Saint Cyran, & déclara dans un certificat authentique, qu'il l'avoit reconnu un des plus hommes de bien qu'il eût jamais vu. On ſait que pour parvenir à ſa canoniſation, il a fallu le repréſenter comme fort oppoſé à M. de Saint Cyran.

XLII. Catalogue de ſes principaux Ouvrages.

Ce ſaint & ſavant Abbé avoit compoſé pluſieurs Ouvrages de piété qui furent imprimés, & qui ont été ſouvent réimprimés depuis. En voici les titres : *Théologie familiere*, qui eſt une eſpéce de Catéchiſme où la doctrine chrétienne eſt expoſée avec exactitude : l'*Explication des cérémonies de la Meſſe* ; des *Exercices pour la bien entendre ; Le Cœur nouveau; Cérémonie de ſuſpendre le Saint Sacrement ; Conſidérations chrétiennes ſur les Evangiles des Dimanches & Fêtes de l'année ; Lettres ſur les diſpoſitions à la Prêtriſe ; Penſees chrétiennes ſur la pauvreté; Explication*

plication des Myſteres contenus dans l'Office de l'Egliſe : Conſidérations chrétiennes ſur la mort. Les Lettres de ce grand Serviteur de Dieu, furent données au Public en 1645, par les ſoins du célébre M. Arnauld d'Andilli. ;, Ce fut dans un petit coin de ſa priſon, „ diſent MM. de Sainte Marthe dans le „ *Gallia Chriſtiana*, qu'il écrivit comme à „ la dérobée, & à l'inſçu des ſoldats qui „ le veilloient de toutes parts, non avec „ l'encre qu'on lui refuſa toujours, mais „ avec un crayon de plomb, ces Lettres „ admirables, où l'on voit éclater ſi efficacement le feu de ſa charité.

ARTICLE X.

Hiſtoire des cinq Propoſitions attribuées à Janſenius. Bulle d'Innocent X qui les condamne. Bulle d'Alexandre VII ſur la même matiere. Formulaire du Clergé.

I.

I. Ecrit du P. Veron Exjéſuite, occaſion de nouveaux troubles.

APrès que l'on eut long-tems diſputé ſur les matieres de la Grace dans des Ecrits publiés de part & d'autre, elles devinrent en 1648, l'objet des Aſſemblées de la Faculté de Théologie de Paris. Ce fut à l'occaſion d'un Livre du Pere Veron, fameux Controverſiſte, qui de Jéſuite étoit devenu Curé de Charenton. Ce Livre avoit

M. Dupin. *Hiſt. du 17. ſiécle, Hiſt. du Janſen. Catech. hiſt. & dogm.*

le noble titre de *Bâillon des Janſeniſtes, préſenté à la Reine Régente.* On le trouva ſi plein d'erreurs & de calomnies, que le Lieutenant Civil de Paris, en arrêta le débit. L'Auteur ne ſe rebuta pas ; & comme ſi ſon Ouvrage n'eût été ſupprimé que parce qu'il avoit paru ſans approbations, il mendia celles de deux Cordeliers, & fit paroître de nouveau ſon Livre. M. Guillebert le déféra à l'Aſſemblée de Sorbonne du premier Mai, & demanda que le Livre fût examiné, & qu'on citât les deux Cordeliers pour venir rendre compte à la Faculté, de leurs approbations. C'eſt ce qui fut ordonné. Mais le Docteur Cornet, qui étoit alors Syndic, & qui avoit quitté la robe de Jéſuite ſans en quitter l'eſprit, entreprit de ſauver l'Ouvrage de ſon ancien confrere. Il crut que pour lui faire éviter la cenſure de la Sorbonne, il falloit faire diverſion. Il demanda donc que ſi on mettoit à l'examen le Livre du P. Veron, l'on examinât auſſi l'Ouvrage de Janſenius que ce Livre réfutoit. La Faculté jugea que cet examen pourroit exciter de grands troubles entre ſes membres : ainſi pour le bien de la paix, elle jugea à propos d'ordonner que l'on ne parleroit plus en Faculté, ni du Livre du Pere Veron, ni de celui de Janſenius. Peu de tems après, M. de Saint-Amour, célébre Docteur de Sorbonne ; fit confirmer les Arrêts qui reſtreignoient le nombre des Docteurs Religieux Mendians, à deux de chaque Ordre.

II. Les Jéſuites

Au commencement de la même année 1648, un Théologien de l'Ordre de Pré-

montré, avoit compoſé en rimes latines, un Ecrit où il expliquoit admirablement les vérités de la Grace & de la Prédeſtination. Les Jéſuites en furent indignés, & engagerent l'Archiduc Léopold à ôter à Jacques Pontanus, la Charge de Cenſeur Royal des Livres, pour avoir approuvé cet excellent Ecrit. Les exemplaires en furent confiſqués; & un partiſan de Molina en fit une réfutation, où il traitoit d'impies, ceux qui diſoient que la Grace n'eſt pas donnée à tous. Le Prémontré écrivit de nouveau, & mit en poudre la réfutation, où l'on oſoit traiter d'impiété une vérité Catholique. Dans le même tems, le Pere Ripalda Jéſuite, qui paſſoit pour un des meilleurs Théologiens de la Société, publia un gros Livre contre les Baïaniſtes. C'eſt le nom qu'il donnoit aux diſciples de ſaint Auguſtin. Les Théologiens de Louvain y découvrirent tant d'excès, & des bévues ſi groſſieres, qu'ils ſe crurent obligés de le combattre. Le Jéſuite avoit donné comme la doctrine de Saint Proſper, & par conſéquent comme des vérités très-catholiques, l'expoſé que fait ce ſaint Docteur, des erreurs des Semi-Pélagiens, & qu'il réfute enſuite. Une telle mépriſe porta les Théologiens de Louvain, à intituler leur réfutation: *Vulpes capta per Theologos Academiæ Lovanienſis. Le Renard pris, &c.* Ils firent voir ſa mauvaiſe foi & ſon ignorance, tant dans les fauſſes citations des ſaints Peres, que dans la hardieſſe avec laquelle il rapportoit les opinions de quelques Ecrivains hérétiques, comme les oracles des Peres de l'Egliſe. Les Jéſuites, au lieu de

attaquent ouvertement les vérités de la Grace.

profiter de cette humiliation, n'en devinrent que plus ardens à pourſuivre le Livre de Janſenius, que défendoient avec tant de courage les Théologiens de Louvain. Ils concerterent un projet, que l'on peut regarder comme leur chef-d'œuvre. Nous allons voir les commencemens de cette manœuvre, qui aura les plus grandes ſuites.

II.

III. M. Cornet fabrique les cinq Propoſitions, & veut les faire cenſurer en Sorbonne.

Le premier Juillet 1649, le Syndic de la Faculté, Nicolas Cornet Exjéſuite, préſenta dans l'Aſſemblée de Sorbonne, cinq propoſitions, ſur leſquelles il demandoit que la Faculté donnât ſon avis, afin qu'il ſçût à quoi s'en tenir dans l'examen des Théſes des Bacheliers. Il ne dit point d'où ces propoſitions étoient tirées; & comme des Docteurs voulurent repréſenter qu'on en vouloit à Janſenius, le Syndic leur répondit qu'il ne s'agiſſoit pas de ce Prélat. Ayant concerté depuis long-tems ce deſſein avec les Jéſuites, il eut l'adreſſe de faire choiſir pour l'examen de ces Propoſitions, des Docteurs Moliniſtes. Ils firent une cenſure qu'ils n'oſerent publier; parce que le vingt d'Août de la même année, ſoixante Docteurs appellerent au Parlement, de tout ce qui s'étoit fait, prétendant qu'il étoit contre l'ordre, de cenſurer des Propoſitions qui n'étoient priſes d'aucun Auteur, & que perſonne ne ſoutenoit. Ils diſoient encore, que ces Propoſitions étant équivoques, ſi on les cenſuroit ſans marquer en quel ſens, on en pourroit faire retomber la condamnation ſur les vérités de la

Grace, d'autant plus que perſonne ne les ſoutenoit dans le ſens erronné qu'elles préſentoient. L'affaire fut accommodée par le Premier Préſident Molé, à condition que toutes choſes demeureroient dans l'état où elles étoient avant la propoſition du Syndic Cornet, & qu'on ôteroit des Regiſtres de la Faculté, tout ce qui s'étoit paſſé là-deſſus. On publia dans la ſuite la cenſure; mais les Commiſſaires qui l'avoient dreſſée, la déſavouerent par un acte, qui fut inſéré dans un Arrêt du Parlement rendu le 5 Octobre, ſur les plaintes des Docteurs oppoſans. Tel fut le ſuccès de la premiere tentative que l'on fit pour la condamnation des cinq Propoſitions. Les Jéſuites eurent grand ſoin de faire paſſer à Rome la prétendue cenſure de Sorbonne, ſupprimée par le Parlement. Le Pape Innocent X, nomma quatre Conſulteurs pour l'examiner, & en marquer leur jugement dans un billet ſigné & fermé, quoique ce ne ſoit pas l'uſage ordinaire. Trois de ces Conſulteurs approuverent la cenſure, & les Cardinaux de la Congrégation de l'Inquiſition, auroient confirmé le jugement des Conſulteurs, ſi le Cardinal de Saint Clement, Dominicain, qui avoit été Maître du Sacré Palais, & qui étoit très-diſtingué par ſon éminente vertu & par ſa profonde érudition, ne s'y fût oppoſé. Il ſoutint que les cinq Propoſitions que la cenſure déclaroit être hérétiques ſans diſtinction ni explication, pouvoient s'entendre au ſens de la Grace efficace, qui ne peut être condamnée que par des hérétiques. Le Pape qui

étoit préſent, dit : Le Cardinal de Saint Clement juge donc nos Conſulteurs hérétiques. Pardonnez-moi, Très-Saint Pere, réprit le généreux Cardinal, je ne dis pas que les Conſulteurs ſoient hérétiques, mais que leurs cenſures le ſont ; & que s'ils les ſoutenoient avec opiniâtreté, ils ſeroient hérétiques eux-mêmes. Ce coup ayant encore été manqué, les ennemis de Janſenius crurent ſe dédommager en engageant les Capucins, qui tenoient alors leur Chapitre Général, de ſe déclarer contre la doctrine de cet Evêque.

IV. Les cinq Propoſitions attribuées à Janſenius.

Il eſt à propos de rapporter ici les cinq Propoſitions dont nous donnons l'hiſtoire. I. Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent, ſelon les forces qu'ils ont dans l'état où ils ſe trouvent, & la Grace qui les doit rendre poſſibles, leur manque. II. Dans l'état de la nature corrompue, on ne réſiſte jamais à la Grace intérieure. III. Pour mériter & pour démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'eſt pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la néceſſité (de vouloir ou d'agir) ; mais une liberté qui le dégage de la contrainte, ſuffit. IV. Les Demi-Pélagiens admettoient la néceſſité de la Grace intérieure, prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi ; & ils étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté humaine pût lui réſiſter ou lui obéïr. V. C'eſt parler en Demi-Pélagien, que de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort, & qu'il a répandu

ſon ſang pour tous les hommes, ſans en excepter un ſeul. Telles ſont les cinq fameuſes Propoſitions attribuées à Janſenius. Rien ne ſeroit plus aiſé que de les montrer dans l'Auguſtin de Janſenius, ſi elles y étoient. Néanmoins il eſt étonnant combien on a diſputé ſur ce fait. Ce qui s'eſt paſſé dans la ſuite de ces diſputes, met les plus ſimples en état d'en juger. Nous nous contenterons de dire pour le préſent, qu'il n'y a que la premiere qui ſemble y être en propres termes; & que quand on la conſidére dans Janſenius, en la comparant avec ce qui précede & ce qui ſuit, elle ne veut dire autre choſe, ſinon que les juſtes ont beſoin d'une Grace efficace, pour accomplir les Commandemens; que cette Grace ne leur eſt point dûe; & que ſi elle ne leur eſt pas accordée, ils n'ont pas cette eſpéce de pouvoir d'accomplir les Commandemens, avec lequel on les accomplit effectivement, quoiqu'on puiſſe & qu'on doive dire qu'ils ont un pouvoir réel de les accomplir, & qu'ils ſont coupables quand ils ne les accompliſſent pas : ce qui eſt la doctrine des Thomiſtes.

Il eſt certain au reſte, que le ſens que ces Propoſitions préſentent naturellement, eſt oppoſé à la doctrine de l'Egliſe. Auſſi M. de Sainte Beuve, Profeſſeur de Sorbonne, très-attaché à la bonne doctrine, les cenſura dès ce tems-là dans ſes Ecrits publics. L'on ne fit pas auſſi de difficulté de les condamner, eu égard à leur ſens naturel, dans le Livre de la *Grace victorieuſe*, qui parut dans le même tems, & où l'on dit dans la Préface, *que ce ſont des Pro-*

V. Elles ſont condamnables étant priſes dans leur ſens naturel. Deſſein des Jéſuites en les fabriquant.

poſitions hérétiques & Luthériennes, fabriquées & forgées à plaiſir, qui ne ſe trouvent ni dans Janſenius, ni dans ſes défenſeurs. Mais ces Propoſitions ſont ambiguës, & on peut leur attribuer le ſens de la Grace efficace par elle-même, quoique ce n'en ſoit pas le ſens naturel. Ainſi l'artifice de cette cenſure qu'on demandoit, conſiſtoit à les faire condamner purement & ſimplement, à cauſe du faux ſens qu'elles ont, pour faire enſuite retomber la condamnation ſur le ſens véritable dont elles ſont ſuſceptibles. On n'oſe pas condamner la vérité, tout le monde ſe ſouleveroit; on condamne une erreur exprimée en des termes dont la cenſure ſervira contre la vérité. Comme perſonne ne défend cette erreur, on s'attend que tout le monde conſentira à cette condamnation. Enſuite on dira que c'eſt la doctrine de la Grace efficace qui a été condamnée. Quand on voudra s'inſcrire en faux, on ſoutiendra que c'eſt une affaire terminée, & ſur laquelle il n'eſt plus tems de revenir. Tel étoit le profond deſſein de ceux qui ſollicitoient la condamnation des cinq Propoſitions. Il ne réuſſit pas alors; mais les Jéſuites & leurs partiſans ne le perdirent pas de vue.

VI. Erreurs contenues dans les cinq Propoſitions.

Les erreurs contenues dans les cinq Propoſitions, conſiſtent dans de fauſſes conſéquences des vérités de la Grace, qui iroient juſqu'à détruire la liberté, & à faire conclure, que celui qui péche n'eſt pas coupable. Dieu fait tout le bien qui eſt dans l'homme, & l'homme livré à lui-même fera le mal infailliblement : c'eſt une premiere vérité. Une autre vérité, c'eſt

que Dieu opérant le bien dans l'homme, l'opere en le lui faiſant faire librement, ſans lui ôter le pouvoir de faire le mal; mais en faiſant, par l'amour du bien qu'il lui inſpire, qu'il ne veut point faire uſage de ce pouvoir. *A Deo factum eſt ut vellent quod & nolle potuiſſent*, dit ſaint Auguſtin. De même, l'homme deſtitué de la Grace, fera infailliblement le mal, mais il le fera librement, par le choix de ſa volonté, & même en conſervant un pouvoir de faire le bien, qui n'en eſt pas moins réel, quoiqu'il ſoit très-vrai qu'il n'en fera jamais uſage, ſi Dieu ne le lui fait faire par ſa Grace : ainſi l'homme eſt coupable lorſqu'il fait le mal. Ces deux ſortes de vérités ne ſe détruiſent pas mutuellement, quoiqu'elles paroiſſent difficiles à allier. L'erreur de trois des cinq Propoſitions, conſiſte en ce qu'elles établiſſent la premiere vérité aux dépens de la ſeconde, & en la détruiſant. En effet, s'il ne reſte plus de pouvoir de faire le bien à celui à qui Dieu ne donne pas une Grace efficace, il s'enſuit que quand même il ſeroit juſte, les Commandemens de Dieu lui ſeroient impoſſible; ce qui eſt la premiere Propoſition. Si Dieu fait faire le bien de telle maniere qu'on n'ait pas le pouvoir de faire le mal, il eſt vrai que la volonté humaine ne peut réſiſter à la Grace intérieure : c'eſt la quatriéme Propoſition. Dans l'un & dans l'autre cas, l'homme ſera délivré de contrainte; mais il ne ſera pas délivré de néceſſité; c'eſt-à-dire, qu'il ſera porté de toute l'étendue de ſa volonté au bien ou au mal, & que la Grace & la

cupidité ſeront néceſſitantes ; c'eſt la troiſiéme Propoſition. La ſeconde regarde une autre erreur, qui conſiſteroit à dire, qu'il n'y a point de ces ſortes de Graces qui excitent la volonté à faire le bien, mais ſans le lui faire accomplir, & que ſaint Auguſtin a appellé *excitantes*, & les nouveaux Thomiſtes *ſuffiſantes*. Si cela étoit, on ne réſiſteroit jamais à la Grace intérieure, qui auroit toujours l'effet auquel elle porte. Enfin l'erreur la plus groſſiere, contenue dans la cinquiéme Propoſition, comme on l'apprit à Rome quand on la condamna, ſeroit que Jeſus-Chriſt étant ſeulement mort pour les Elus, ou bien il n'y auroit jamais parmi les réprouvés de juſtes paſſagers, ou bien leur juſtice ne ſeroit pas le fruit du ſang de Jeſus-Chriſt.

III.

VII. Sens orthodoxe, mais forcé, qu'on peut donner à ces Propoſitions. Artifice des Jéſuites dans cette manœuvre.

Voici le ſens orthodoxe dans lequel on auroit pu entendre les cinq Propoſitions ; Que les juſtes ont beſoin d'une Grace efficace par elle-même, pour accomplir les Commandemens, & que ſans elle ils ne les accompliront point. Que cette Grace a toujours l'effet pour lequel elle eſt donnée. Que par elle, Dieu opere infailliblement le bien dans l'homme. Que ce n'eſt pas la volonté humaine qui décide en premier de l'effet qu'aura la Grace. Qu'encore qu'on doive reconnoître que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous, parce qu'il eſt mort pour une cauſe commune à toute la nature humaine, qu'il ait préparé dans ſon ſang un reméde ſuffiſant pour le ſalut de

tout le genre humain, & qu'il donne effectivement à d'autres qu'aux prédeſtinés, des moyens de ſalut, & des graces par le ſecours deſquelles ils ont le pouvoir de ſe ſauver; cependant, à parler proprement & ſimplement, il n'a point offert ſa mort pour le ſalut des réprouvés, mais pour celui des ſeuls prédéſtinés. Si l'on donnoit ce ſens aux cinq Propoſitions, elles n'exprimeroient que les vérités de la Grace contraires aux erreurs des Jéſuites. Mais il faut avouer que ce ſens eſt forcé, au lieu que celui qui ſe préſente naturellement à l'eſprit, eſt mauvais & hérétique. Comme les Jéſuites n'ont dreſſé toute cette manœuvre, que pour faire condamner la doctrine oppoſée à leurs nouveautés, il ſemble qu'ils auroient dû faire condamner des Propoſitions, qui exprimaſſent nettement la Grace efficace par elle-même. Mais ils étoient trop bons politiques, pour former une pareille entrepriſe, dans laquelle ils ſavoient bien qu'ils échoueroient alors. Il ſe ſeroient attiré l'indignation de tout le monde. Ils prirent donc le parti de travailler à obſcurcir de plus en plus ces matieres. Ils décrioient les défenſeurs de l'ancienne doctrine, comme s'ils euſſent défendu les erreurs des cinq Propoſitions. Ils faiſoient croire qu'il y avoit une ſecte de gens qui s'y intéreſſoient; ils tournoient toute l'attention des Princes & des Paſteurs ſur des chimeres, & ſur une ſecte imaginaire, afin de répandre leurs erreurs avec plus de liberté & de ſuccès; en un mot, ils publioient par-tout qu'il y avoit une héréſie dans l'Egliſe, qu'ils appelloient

l'héréſie de Janſenius, qu'ils n'expliquoient jamais, afin de pouvoir dans la ſuite condamner la vérité, en la faiſant paſſer pour cette héréſie qui avoit déja fait tant de bruit. La ſuite de l'hiſtoire ne fera que développer ce profond artifice des Jéſuites. Nous obſerverons ici que Janſenius rejette la grace *ſuffiſante* des Moliniſtes. Quant à celle des Thomiſtes, il refuſe de lui donner le nom de *ſuffiſante*, à cauſe du ſens Molinien que préſente naturellement cette expreſſion; mais d'ailleurs il l'admet en lui donnant, après ſaint Auguſtin, le nom d'*excitante*. Par une ſuite naturelle de cette doctrine, il avoue qu'on réſiſte à la Grace intérieure, quand ce n'eſt qu'une Grace excitante. Ainſi il eſt bien éloigné d'admettre l'erreur de la ſeconde Propoſition.

VIII. Lettre d'un grand nombre d'Evêques au Pape Innocent X, au ſujet des cinq Propoſitions.

Les Jéſuites de Rome étoient en rélation avec leurs confreres de Paris, ſur les moyens de faire réuſſir leur projet. Ils manderent à ceux-ci, que ſi le Clergé de France prioit le Pape de déclarer par un jugement ſolemnel, ce qu'on devoit croire des cinq Propoſitions, dont la cenſure avoit été manquée, l'on réuſſiroit infailliblement à les faire condamner par le Pape, qui ſouhaitoit d'avoir une occaſion favorable de ſe faire reconnoître par les Evêques de France, ſouverain Juge des controverſes, & d'établir par là ſon infaillibilité. Sur ces avis des Jéſuites de Rome, on jugea qu'il falloit remuer les Evêques, & les engager de demander au Pape la cenſure des cinq Propoſitions. M. Habert, qui de Théologal de Paris, étoit devenu Evêque

de Vabres, fut chargé de dreſſer une Lettre à Innocent X. Il y repréſentoit à ce Pape, que la France étoit agitée par des conteſtations; & il le prioit de les terminer en portant un jugement ſolemnel ſur les cinq Propoſitions. Il ne diſoit pas qu'elles euſſent été tirées de Janſenius, mais ſeulement qu'elles étoient ſoutenues en France par pluſieurs Docteurs; & il inſinuoit que le Livre de cet Evêque y avoit excité de fort grands troubles parmi les Théologiens. La choſe fut conduite avec un profond ſecret, & cette Lettre fut portée par un Jéſuite nommé Dinet, à un fort grand nombre de Prélats, tant à Paris que dans les Provinces. La plûpart d'entre eux ont même depuis avoué, qu'ils avoient ſigné ſans ſavoir de quoi il s'agiſſoit, & par pure déférence pour la ſignature de leurs Collégues.

IX. L'Aſſemblée du Clergé déſavoue cette Lettre. Pluſieurs Evêques écrivent à Rome contre la même Lettre.

Cette Lettre ne fut point communiquée à l'Aſſemblée du Clergé qui ſe tenoit alors. Elle ne pouvoit donc être conſiderée que comme une Lettre particuliere de ces Evêques, qui faiſoient injure à leur caractere, en portant d'abord à Rome le jugement d'une cauſe dont les Evêques ſont Juges en premiere inſtance. L'Aſſemblée du Clergé comprit combien ce procedé étoit préjudiciable aux droits des Evêques. C'eſt pourquoi l'Archevêque d'Embrun, un des Préſidens de cette Aſſemblée, & les Evêques de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges & d'Orléans, allerent trouver le Nonce, le 22 Février 1651, & lui déclarerent que cette Lettre n'étoit pas écrite au nom du Clergé de Fran-

ce, qui n'approuvoit pas qu'on eût recours immédiatement au Pape dans les choſes qui regardent la foi. Enſuite ils repréſenterent au Nonce, de quelle importance il étoit de ne point précipiter le jugement de cette affaire, d'entendre les parties, & de diſtinguer le ſens des Propoſitions. Ils prierent le Nonce d'écrire à Sa Sainteté, ce qu'ils venoient de lui dire, il le leur promit. On fit plus; M. de Gondrin, Archevêque de Sens, & dix Evêques écrivirent au Pape, pour lui repréſenter l'irrégularité & les inconvéniens du procédé de leurs Collegues. « En s'adreſſant directe-» ment comme l'on fait à votre S. Siége, » dirent-ils, ſans que nous ayons aupara-» vant examiné & jugé la cauſe, par com-» bien d'artifices la vérité ne peut-elle » point être opprimée, par combien de » calomnies la réputation des Prélats & des » Docteurs, ne peut-elle pas être noir-» cie, & par combien de tromperies Vo-» tre Sainteté ne peut-elle pas être ſur-» priſe dans cette grande affaire qui regar-» de des points de foi? » Ils lui demandent enſuite, que s'il a deſſein de prononcer ſur cette affaire, ce ſoit en l'examinant à fond & en entendant les raiſons & les défenſes des deux parties. M. de Montchal, Archevêque de Toulouſe, & le célebre Antoine Godeau, Evêque de Vence, écrivirent auſſi chacun une Lettre à Innocent X.

X. Violement de toutes les régles de l'Egliſe dans cette affaire.

Il eſt important de remarquer la maniere dont on ſe conduit dans la pourſuite de cette affaire, pour mieux connoître les deſſeins de ceux qui en étoient les princi-

paux moteurs. Les régles ſont établies pour maintenir la vérité. Ainſi quand les hommes veulent autoriſer l'erreur, ils ſe trouvent à chaque pas embarraſſés de ces régles. Ils ne peuvent donc ſe tirer d'affaire qu'en les violant. Mais ce violement eſt une preuve que ce n'eſt pas la vérité qu'on veut établir. Si l'on avoit ce deſſein, les régles y ſerviroient tout naturellement, & on n'auroit pas beſoin d'y donner atteinte. Par exemple, dans l'affaire dont nous parlons, ſi on n'eût entrepris que de faire condamner une mauvaiſe doctrine, & qu'on eût voulu éviter tout ce qui pouvoit cauſer de l'équivoque & de la confuſion, il n'y auroit eu rien de plus naturel & de plus propre à faire réuſſir ce deſſein, que d'examiner ſur les lieux & devant les premiers Juges, de quoi il s'agiſſoit, d'écouter les parties, de démêler toutes choſes. Mais les adverſaires de Janſenius n'ont pas cru pouvoir, par cette voie droite & réguliere, réuſſir dans leurs projets. Il eſt donc évident que ces projets n'étoient ni conformes à l'eſprit de l'Egliſe, ni favorables à ſa doctrine. Ce qui s'étoit paſſé ſous Urbain VIII, ne laiſſoit aucun doute aux Jéſuites, que leur deſſein réuſſiroit beaucoup mieux à Rome, que ſi l'affaire étoit examinée en France & dans les formes ordinaires; c'étoit ſur-tout cette expérience du paſſé, qui donnoit à ces Peres, de ſi grandes eſpérances pour l'avenir. Ils étoient parfaitement au fait du manége de la Cour de Rome: ils connoiſſoient les reſſorts qu'il falloit faire agir, & le ſuccès leur paroiſſoit aſſuré, pourvu que l'affaire y fût

portée par le Clergé de France. C'eſt ce qui les engagea à mettre tout en œuvre, ſoit à Paris, ſoit dans les Provinces, pour avoir le plus de ſignatures qu'ils pourroient de la Lettre dreſſée par M. Habert.

I V.

XI. Députés des deux partis envoyés à Rome. Les Jéſuites empêchent qu'ils ne ſoient entendus contradictoirement.

M. Hallier, ſucceſſeur de M. Cornet dans le Syndicat de Sorbonne, fut envoyé à Rome, par les Evêques qui avoient ſigné cette fameuſe Lettre. Il y avoit été précédé par le Pere Mulard Cordelier ſon parent, qui, par une inſigne fourberie, s'y étoit préſenté comme un Député de la Faculté de Théologie de Paris, qui n'étoit point partie en cette affaire, & qui déclara au Nonce, au mois de Décembre 1651, qu'elle n'avoit député perſonne à Rome. M. Hallier fut accompagé de MM. Lagault & Loyſel. D'une autre part, M. de Saint-Amour, Docteur de Sorbonne, qui venoit de partir de Rome, fut prié par les Evêques unis à M. l'Archevêque de Sens, de retourner ſur ſes pas, pour agir en leur nom dans cette affaire. MM. Brouſſe, De Lalane, Abbé de Valcroiſſant, & Angran, auſſi Docteurs; & enſuite le Pere Deſmares, de l'Oratoire, & M. Maneſſier, Docteur de Sorbonne, les allerent joindre pour les ſeconder. Ils avoient ordre de ne point parler de Janſenius. Les Evêques ne vouloient pas qu'on s'embaraſſât dans la diſcuſſion des ſentimens de ce Prélat, pour ne point choquer la Cour de Rome, qui avoit déja commencé à ſe déclarer contre ſon Livre. On

forma une Congrégation pour cette affaire au mois de Juillet 1652. M. de Saint-Amour & ſes Collégues, demanderent d'y être entendus contradictoirement avec leurs adverſaires, afin qu'on ne prononçât qu'avec connoiſſance de cauſe; mais on ne voulut point le leur accorder. Ce refus les détermina à ne point ſe trouver aux Congrégations, ſuivant les ordres des Evêques qui les avoient envoyés. M. Hallier y comparut, & eut toutes les facilités de donner de cette cauſe, l'idée qu'il voulut. Il ſoutint que l'on enſeignoit en France les cinq Propoſitions dans le ſens de Calvin, & qu'il ne s'agiſſoit pas de la Grace efficace, à laquelle il proteſta qu'il ne vouloit donner aucune atteinte. Ce Docteur parlant ainſi, il eſt évident que ſi l'on eût voulu entendre contradictoirement les deux parties, la queſtion auroit pu ſe terminer aiſément. Les Docteurs Augiſtiniens auroient condamné les erreurs qu'on leur imputoit. Ils auroient déclaré, comme on l'avoit déja fait & comme on l'a fait encore depuis dans toutes les occaſions, qu'ils ne s'intéreſſoient qu'à la doctrine de la Grace efficace; & ainſi ils auroient pu s'accorder avec M. Hallier. Mais c'eſt ce que les Jéſuites vouloient ſur-tout éviter. Il auroit été clair comme le jour, que les défenſeurs de Janſenius étoient exempts de toute erreur. Il eût donc été inutile de condamner des Propoſitions que perſonne ne ſoutenoit; ou ſi on les condamnoit, il auroit fallu en diſtinguer avec ſoin les différens ſens, de peur que les Jéſuites n'en fiſſent retomber la condamnation ſur la

Grace efficace par elle-même. C'étoit-là le ſeul mal véritablement à craindre, comme les Docteurs Auguſtiniens auroient pu le prouver aiſément. Ainſi tous les deſſeins des Jéſuites au ſujet des cinq Propoſitions, auroient échoué. C'eſt ce qui les rendit ſi ardens, pour empêcher que le Pape n'accordât à ces Docteurs d'être entendus contradictoirement, comme ils le demanderent avec inſtance. Les Jéſuites, pour empêcher le Pape d'avoir égard à une demande auſſi juſte, prétendirent que ſi on accordoit une Congrégation telle qu'on la demandoit, on verroit venir de tous côtés des Théologiens qui voudroient être entendus; que l'affaire ſeroit interminable, & cauſeroit au Pape des peines qu'il devoit d'autant plus craindre, que celles que Clement VIII. s'étoit données pour les Congrégations *de Auxiliis* l'avoient, diſoient-ils, conduit au tombeau.

XII. Les Dominicains s'uniſſent aux Docteurs Auguſtiniens.

Cependant les Dominicains de Rome craignant, auſſi-bien que les Docteurs Auguſtiniens, que l'on n'enveloppât la Grace efficace par elle-même, dans la cenſure des cinq Propoſitions, ſe donnerent de grands mouvemens pour mettre à couvert cette précieuſe doctrine. Ils demanderent dix-ſept fois audience ſans la pouvoir obtenir. Le Pere Antonin Reginalde, Profès de leur Couvent de Toulouſe, qui ſe trouvoit alors à Rome, & qui avoit donné en 1644, des Ecrits, pour montrer que l'eſprit du Concile de Trente avoit été d'approuver la Grace efficace, & de rejetter la ſcience moyenne, dreſſa par ordre du Général, un Ecrit dans lequel il explique les

cinq Propoſitions au ſens de la Grace efficace. Les Théologiens du même Ordre, donnerent pour être préſentés au Pape, d'autres Mémoires fort importans, qui ſe trouvent dans le Journal de M. de Saint-Amour. Ils y demandent qu'on diſtingue les différens ſens des Propoſitions, & ils profeſſent à ce ſujet la même doctrine que les Docteurs Auguſtiniens. Mais comme ils n'avoient pas le même engagement de ne point parler de Janſenius, ils y déclarent que les ſentimens de cet Auteur ſont conformes aux leurs. Ils eurent des conférences avec M. Hallier, qui tâcha de leur perſuader qu'ils n'avoient aucun intérêt dans cette affaire. Comme néanmoins il ne voulut pas conſentir à demander qu'on diſtinguât les ſens des Propoſitions, les Dominicains ne voulurent point non plus ſe déſiſter de leurs pourſuites. Elles furent ſans ſuccès. Le Pape leur fit toujours dire qu'il ne s'agiſſoit point des matieres qui avoient été traitées dans les Congrégations *de Auxiliis*, & réfuſa perſéveramment de les recevoir parties dans cette affaire.

V.

XIII. Zéle des Docteurs Auguſtiniens Députés à Rome. Congrégation établie pour l'affaire des cinq Propoſitions.

Les Théologiens que pluſieurs Evêques de France avoient envoyés à Rome, pour y défendre la doctrine de ſaint Auguſtin, avoient appris de deux Cardinaux, qu'on liſoit peu à Rome les Ouvrages de ce ſaint Docteur, & même qu'ils y étoient fort rares. C'eſt ce qui les détermina, à y faire imprimer à leurs dépens les Livres où ce Pere a expliqué & développé davantage la

vraie Grace de Jeſus-Chriſt contre Pélage & ſes diſciples. Albizzi, l'homme des Jéſuites, traverſa autant qu'il put, cette édition, tandis que, malgré le Maître du Sacré Palais, il vint à bout de faire imprimer un Livre du fameux Pere Annat Jéſuite, où l'erreur ſe montroit à découvert. M. de Saint Amour ſe plaignit au Pape, des excès d'Albizzi; & le Saint Pere dit, qu'il falloit les attribuer à l'impétuoſité de ſon caractere. Les Docteurs Auguſtiniens firent une grande perte par la mort du Cardinal Roma, qui étoit Doyen de la Congrégation que le Pape avoit établie pour l'affaire des cinq Propoſitions. C'étoit un homme d'une probité connue & incapable de ſe laiſſer corrompre. Il avoit eu ſoin de s'inſtruire de ces matieres avec le ſecours d'un très-ſavant Dominicain. Il fut remplacé dans la Préſidence par le Cardinal Spada, qui avoit des diſpoſitions bien différentes. La premiere conférence ſe tint le 24 Septembre 1652. Il n'y fut queſtion que des formes que l'on garderoit dans les ſuivantes. Le premier d'Octobre, il s'en tint une ſeconde, où ſe trouverent les Cardinaux & les Conſulteurs. Ceux-ci étoient au nombre de onze. Les intrigues d'Albizzi, dont le dévouement aux Jéſuites étoit parfait, firent exclure de cette Congrégation, pluſieurs habiles Théologiens, que l'on croyoit trop zélés contre les erreurs de Molina. Les Cardinaux n'étoient d'abord que quatre, Spada, Ginetti, Cechini & Fabius Chigi, qui fut depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII. Le Cardinal Pamphile, neveu d'Innocent

X, eut ordre de ſe joindre à eux.

XIV. Vœux des Conſulteurs ſur les cinq Propoſitions.

Les Conſulteurs opinerent ſur la premiere des cinq Propoſitions, & continuerent dans les cinq aſſemblées ſuivantes, dont la derniere fut tenue le 13 de Novembre. La plûpart conclurent pour la condamnation. Quelques-uns néanmoins en diſtinguant les différens ſens, approuverent les uns & condamnerent les autres. Par exemple, le Procureur Général des Capucins dit, que ſi l'on entendoit cette Propoſition des Juſtes, qui n'ont qu'une volonté imparfaite & qui ne font que de foibles efforts, ou qui ne prient pas comme ils doivent, elle étoit catholique. (C'eſt préciſément là le ſens qu'elle a dans le Livre de Janſenius, étant rapprochée de ce qui précede & ce qui ſuit.) On parla dans diverſes aſſemblées des quatre autres Propoſitions. Pluſieurs Conſulteurs les condamnerent purement & ſimplement. D'autres les condamnoient en un ſens, & les juſtifioient en un autre. D'autres enfin, ſoutinrent que quelques-unes de ces Propoſitions étoient très-catholiques, & qu'on ne pouvoit les cenſurer en aucune maniere. Palavicin Jéſuite, dit, que la ſeconde priſe en elle-même, étoit véritable & catholique. Delbene Théatin, ſoutint auſſi qu'elle étoit très-catholique, ſi on l'entendoit de la Grace efficace. Le Pere Vading, ſavant Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, dit, qu'elle ne ſe trouvoit point dans le Livre de Janſenius, telle qu'elle étoit conçue, & que de quelque Auteur qu'elle fût, elle étoit véritable dans le ſens de la Grace efficace. Le Commiſ-

ſaire du Saint Office la jugea exempte de toute cenſure, parce que, dit-il, la Grace intérieure que ſaint Auguſtin a ſoutenue contre Pélage, n'eſt autre que la Grace efficace, à laquelle on ne réſiſte pas. Le Général des Auguſtins opinant ſur cette même ſeconde Propoſition, dit qu'elle étoit entiérement vraie, étant certain qu'on ne réſiſtoit jamais à la Grace efficace, qui eſt, à proprement parler, la ſeule vraie Grace intérieure. Le Maître du Sacré Palais, dit, que non-ſeulement elle ne méritoit aucune cenſure, mais qu'elle étoit très-véritable & très-catholique, parce que le mot de Grace intérieure s'entend proprement de la Grace efficace. Nous ne rapporterons pas les divers avis des Conſulteurs ſur les trois dernieres Propoſitions; ce détail nous meneroit trop loin.

V I.

XV. Diverſes démarches des Docteurs Auguſtiniens députés.

Le 22 Novembre, comme le Pape revenoit de la promenade & entroit dans ſon antichambre, les Docteurs Auguſtiniens, qui voyoient qu'on ne les appelloit point aux Aſſemblées, prirent cette occaſion de lui préſenter leurs écritures avec une Requête, par laquelle ils ſupplioient Sa Sainteté, de les entendre contradictoirement avec leurs adverſaires, dans une Congrégation ſolemnelle, & d'ordonner que les écritures des uns & des autres fuſſent communiquées réciproquement, ajoutant qu'en faiſant cette demande, ils exécutoient les ordres des Evêques qui les avoient envoyés.

Toutes les conférences des Conſulteurs en préſence des Cardinaux, finirent le 19 de Janvier 1653. Deux jours après, le Cardinal Spada manda M. de Saint-Amour, & lui dit qu'il étoit chargé de lui déclarer & à ſes collégues, qu'ils pourroient comparoître, s'ils vouloient, devant l'Aſſemblée qui ſe tenoit chez lui. M. de Saint Amour ne lui fit point de réponſe ſur le champ, & lui demanda ſeulement les noms des Conſulteurs. Le Cardinal les lui nomma. Le ſoir même, ce Docteur & ſes collégues vinrent trouver le même Cardinal, & lui repréſenterent trois choſes ſur la propoſition qui leur avoit été faite. 1. Qu'ils ſouhaitoient d'être entendus en préſence de leurs adverſaires. 2. Qu'ils prioient d'ôter du nombre des Conſulteurs, le P. Palavicin & le P. Modeſte ; l'un, parce qu'en qualité de Jéſuite, il étoit leur partie, & le ſecond, à cauſe de l'approbation qu'il avoit donnée au Livre du P. Annat. 3. Que quoiqu'il ne leur eût point marqué celui qui étoit Sécretaire de la Congrégation, ils croyoient que c'étoit M. Albizzi ; qu'ils le prioient d'en nommer un autre. Le Cardinal leur répondit, qu'il ne pouvoit accorder aucune des choſes qu'ils demandoient, qu'ainſi *c'étoit à eux de voir.*

XVI. Ils parlent en préſence du Pape & de la Congrégation. Écrit à trois colomnes.

Enfin le Pape voulut entendre les Conſulteurs le 10 de Mars. Ils dirent leurs avis en ſa préſence en ſept Congrégations. Il fit dire aux Docteurs Auguſtiniens, qu'il étoit inutile qu'ils eſpéraſſent d'être entendus contradictoirement ; mais que s'ils vouloient, il les entendroit en préſence de la Congrégation, ſans leurs parties & ſans

diſpute. Ils accepterent ce parti, quoique le bruit courût dans Rome, que la Bulle étoit déja dreſſée, comme elle l'étoit en effet. Le ſavant & pieux Cardinal de Saint Clement, en fit des reproches au Cardinal Chigi, qui ne répondit aux ſolides raiſons de ſon ancien & vénérable collégue, que par des défaites puériles & des duretés, conformes au goût de cette Eminence. Les Députés Auguſtiniens comparurent devant le Pape le 19 de Mai. M. de Lalane fit d'abord un long diſcours pour établir l'autorité de Saint Auguſtin ſur les matieres de la Grace. Il lut enſuite un Ecrit à trois colomnes, où étoient diſtingués les différens ſens des cinq Propoſitions. Dans la premiere, étoit le ſens Calviniſte & Luthérien, que tous condamnoient de part & d'autre. La ſeconde contenoit le ſens de la Prédeſtination gratuite & de la Grace efficace par elle-même. Les Docteurs déclarerent, qu'ils ſoutenoient ce ſens comme appartenant à la Foi, & s'engagerent à le démontrer. La troiſiéme colomne renfermoit le ſentiment des Moliniſtes, qui étoit le contraire du ſens de la ſeconde colomne. Ils dirent qu'ils étoient prêts de démontrer que ce n'étoit autre choſe que le fond du Pélagianiſme & du Semi-pélagianiſme. M. de Lalane repréſenta enſuite au Pape, que n'étant pas queſtion des héréſies de Luther & de Calvin, touchant leſquelles il n'y avoit point de conteſtations entre-eux & leurs adverſaires, on ne pouvoit pourſuivre la condamnation pure & ſimple des cinq Propoſitions, que dans le deſſein de la faire retomber ſur la doctrine.

de

de la ſeconde colomne, de décrier ceux qui ſoutenoient cette doctrine, & de ſubſtituer à la foi catholique, les erreurs de la troiſiéme colomne. Le Pere Deſmares prit enſuite la parole, & parla long-tems, pour établir la Grace efficace par elle-même, & pour combattre le ſentiment de Molina.

XVII. Louanges que leur donne le Pape, les Cardinaux & les Chefs d'Ordres.

Le Pape écouta avec beaucoup d'attention les Docteurs Auguſtiniens, & dit qu'ils n'étoient point hérétiques, comme on l'avoit prétendu. Il leur témoigna enſuite, *qu'ils avoient parlé avec vigueur, avec modeſtie, avec prudence & avec doctrine, & qu'ils avoient perſuadé par de bonnes raiſons, tout ce ce qu'ils avoient dit.* Le lendemain de leur audience & les jours ſuivans, ils préſenterent à pluſieurs Cardinaux une copie de leur Ecrit à trois colomnes, où ils avoient déclaré le ſens auquel ils ſe réduiſoient, comme étant la foi de l'Egliſe. Le Cardinal de Saint Clement leur dit, qu'il n'appartenoit qu'à eux de parler ſi librement & ſi fortement de la Grace du Sauveur. Les Cardinaux Spada & Pamphile leur témoignerent, qu'on ne pouvoit s'ennuyer d'entendre parler des perſonnes qui s'expliquoient ſi bien. Le Général des Auguſtins avec les principaux de ſon Ordre vint les féliciter & les remercier, de ce qu'ils avoient ſi généreuſement & ſi ſavamment défendu la doctrine de ſaint Auguſtin. Le Maître du Sacré Palais, dit, qu'ils avoient parlé avec autant de liberté que de modeſtie, & avec autant d'érudition que de piété. Le Pere Vading les aſſura, qu'on ne parloit dans Rome, que du grand ſuccès de

leur audience ; que s'il étoit connu de M. l'Ambaſſadeur, il iroit le congratuler de cette action, qui avoit fait tant d'honneur à la France. Les Dominicains prenoient une part ſinguliere à cet événement. Pendant que tout le monde félicitoit les Théologiens défenſeurs de la doctrine de ſaint Auguſtin, le Pape tint dès le 27 du même mois, une Congrégation avec les quatre Cardinaux, Spada, Ginetti, Pamphile & Chigi, où Albizzi ſe trouva ſans aucun autre. Il ne penſa plus qu'à donner ſa Bulle, M. Hallier & ſes confreres ayant déclaré qu'ils n'avoient plus rien à dire. En effet, ils avoient eu le tems de dire tout ce qu'ils avoient voulu, & de diriger toutes choſes à leur but, & ils n'avoient garde de s'engager à répondre à ce que leurs adverſaires avoient dit, & aux Ecrits qu'ils avoient laiſſés au Pape.

XVIII. Le Pape ſe diſpoſe à donner une Bulle ſur les cinq Propoſitions. Circonſtances remarquables qui y ont rapport.

Il eſt fort étonnant que le Pape, après avoir entendu les Députés, n'ait pas pris de nouveau l'avis des Conſulteurs. Mais on ſait que les Jéſuites & leurs partiſans l'en empêcherent, parce qu'ils craignirent avec raiſon, que les Conſulteurs, qui juſques-là n'avoient entendu qu'une partie, n'euſſent changé d'avis depuis cette audience, & qu'ils n'euſſent dit au Pape, que la diſpute étant dans un autre état que celui qu'on leur avoit repréſenté, il falloit avant tout, diſtinguer les ſens des Propoſitions ; ce qui auroit renverſé les deſſeins des Jéſuites. Ils eurent donc ſoin de dire au Pape, que quoiqu'il eût appellé les Théologiens, il étoit le maître de les entendre ou non, & qu'il avoit les lumieres du Saint-Eſprit,

pour tout comprendre & pour tout juger. Innocent X étoit aſſez porté par lui-même à le croire. Il l'avoit aſſez fait entendre aux Docteurs Auguſtiniens, quand ils lui repréſenterent la néceſſité d'entendre les deux parties contradictoirement. Il dit dans la ſuite à M. du Boſquet, Evêque de Lodéve & puis de Montpellier, que dans cette occaſion le Saint-Eſprit lui avoit fait voir clairement la vérité, en lui dévoilant dans un moment les matieres les plus difficiles de la Théologie. M. du Boſquet rapporta cette parole du Pape dans l'Aſſemblée du Clergé de 1656. Ceux qui laiſſerent inſérer ce récit dans le procès-verbal, ne firent pas attention, qu'il alloit à attribuer au Pape une infaillibilité indépendante de toutes les voies canoniques & de tout examen : ce que les Ultramontains eux-mêmes n'oſent ſoutenir. Le Docteur Duval ce fameux défenſeur de l'infaillibilité, ne put s'empêcher de reconnoître que cette ſorte d'infaillibilité d'enthouſiaſme ouvre la porte à toute ſorte d'erreurs. C'eſt pourtant ſur de tels principes que le Pape Innocent X a donné ſa Bulle. Il ordonna qu'elle fût prête pour le jour de la Pentecôte, qui arrivoit cette année-là le trentiéme de Mai. Le Cardinal Pimantel parlant au Pape de cette affaire, le 20 du même mois, le pria de ne rien précipiter; de peur de donner indirectement atteinte à la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. Le Saint Pere répondit qu'il n'étoit pas queſtion de la doctrine de ces ſaints Docteurs, & qu'il falloit faire quelque choſe contre le Livre de Jan-

ſenius. Au fond le Pape n'aimoit ni les Jéſuites ni leur doctrine, & dans toute cette malheureuſe affaire, il ne cherchoit qu'à s'immortaliſer, & qu'à étendre ſon autorité en France. Auſſi les Jéſuites ne faiſoient-ils valoir auprès de lui, que ce motif qu'ils ſavoient être fort puiſſant ſur l'eſprit du Saint Pere. On choiſit le jour de la Pentecôte pour publier la Bulle, comme ſi les Jéſuites, moteurs ſecrets de toute l'intrigue, euſſent voulu avoir la gloire d'avoir fait condamner la doctrine de la Grace efficace, (car ils ſe préparoient bien à dire qu'elle l'étoit) le même jour auquel Clement VIII avoit intention de condamner les nouveaux dogmes de Molina.

VII.

XIX. Bulle du Pape Innocent X, qui condamne les cinq Propoſitions.

La Bulle d'Innocent X, condamne les cinq Propoſitions comme hérétiques, ſans expliquer en quel ſens on les condamne, excepté la cinquiéme. Quoiqu'on eût affecté d'examiner les Propoſitions, ſans s'embarraſſer ſi elles étoient ou non dans Janſenius, comme les avis des Conſulteurs qui ont été imprimés, en font foi; les partiſans du Moliniſme firent tourner la Bulle de maniere, qu'elle attribue en quelque ſorte ces Propoſitions à Janſenius. *Étant arrivé*, y fait-on dire au Pape, *à l'occaſion de l'impreſſion d'un Livre qui a pour titre l'*Auguſtin de Cornelius Janſenius, *qu'entre autres opinions de cet Auteur, il s'eſt élevé une conteſtation principalement en France, ſur cinq de ſes Propoſitions*, &c. C'eſt par ces paroles que commence la Bulle.

Ce préambule étoit comme un germe, qui par les ſoins & l'attention des Jéſuites, devoit enſuite produire des fruits tels qu'ils pouvoient ſouhaiter. On expédia en même-tems deux Brefs, l'un pour le Roi de France, l'autre pour les Archevêques & Evêques du même Royaume. Le Pape y diſoit, qu'il avoit déclaré & défini ce qu'on devoit croire touchant les cinq Propoſitions, comme ils l'avoient demandé, & qu'il leur envoyoit la Bulle qui les condamnoit, ne doutant pas qu'elle ne leur fût très-agréable. Mais tout cela demeuroit fort ſecret dans les premiers jours. Cependant les Docteurs Auguſtiniens allerent voir le Maître du Sacré Palais, avec qui ils eurent un fort long entretien. L'amour que ce pieux & ſavant Dominicain avoit pour les vérités que les Docteurs défendoient avec tant de zéle & de lumiére, le porta à ſe mettre à genoux devant eux, leur diſant qu'il les reconnoiſſoit pour ſes maîtres & pour les véritables défenſeurs de la Foi catholique. Enfin le neuviéme jour de Juin au ſoir, on afficha & publia à Rome, la Bulle, datée du dernier de Mai.

XX. Les Docteurs Auguſtiniens prennent congé du Pape, qui leur fait l'accueil le plus favorable, & ſe déclare pour la doctrine de S. Auguſtin.

Les Députés Auguſtiniens ne penſerent plus qu'à aller recevoir la bénédiction du Pape, & à prendre congé de leurs amis, pour partir avant les grandes chaleurs. Mais avant de ſe préſenter à Sa Sainteté, ils délibérerent ſur ce qu'ils devoient faire, ſi l'on exigeoit d'eux quelque ſouſcription. Ils réſolurent de n'en faire aucune, qu'avec cette explication. *Nous condamnons, comme nous avons déja fait, les Propo-*

ſitions que le Pape Innocent a cenſurée, ſans préjudice de la doctrine de ſaint Auguſtin, & de la Grace efficace par elle-même, qui eſt néceſſaire pour toutes les actions de piété; notre Saint Pere ayant témoigné pluſieurs fois, qu'il ne vouloit donner atteinte ni à l'une ni à l'autre. Ayant ſigné tous cinq cette déclaration, ils allerent à l'audience du Pape pour recevoir ſa bénédiction. Le S. Pere qui avoit dit à l'Ambaſſadeur de France, que quelque affaire qu'il pût avoir, il leur parleroit, les fit appeller les premiers. Il leur témoigna combien leur conduite l'avoit édifié, & combien il avoit été charmé de les entendre parler avec tant de force, tant de lumiere & de modeſtie. Ils dirent à Sa Sainteté, qu'ils ne croyoient pas qu'elle eût voulu que ce Décret portât aucun préjudice à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, qui eſt néceſſaire à toute action de piété, ni à la doctrine de ſaint Auguſtin. Le Pape répondit avec étonnement que cela étoit ſans aucun doute. *O queſto e certo.* Il ajoûta, que la doctrine de ſaint Auguſtin étoit & ſeroit toujours la doctrine de l'Egliſe, & leur donna enſuite des Indulgences avec beaucoup de libéralité. Les Députés ayant reçu ſa bénédiction ſe retirerent. Ils firent part au Général des Dominicains, à celui des Auguſtins & à tous leurs amis, de la déclaration que le Pape leur avoit faite au ſujet de la Grace efficace & de la doctrine de ſaint Auguſtin, & bientôt on ne parla d'autre choſe dans toute la ville de Rome. M. Hallier & ſes collégues s'en plaignirent au Pape, qui leur répondit, qu'il avoit parlé comme il

penſoit, & qu'il ne pouvoit trouver mauvais que ces Théologiens le diſent partout où ils voudroient. M. de Saint-Amour & les autres Députés qui lui étoient aſſociés, partirent de Rome le 17 de Juin. Mais MM. Hallier, Lagault & Loiſel y demeurerent juſqu'au 8 de Septembre. Le premier reçut des effets réels de la reconnoiſſance des Jéſuites. Il remporta de Rome les proviſions du Prieuré de Rieux en Bretagne, & la nomination à l'Evêché de Toul. M. Lagault mourut en chemin à Coire, dans le pays des Griſons. Comme les Docteurs Auguſtiniens avoient fait quelque ſéjour à Veniſe, leurs adverſaires débiterent à Rome, qu'ils y avoient fait imprimer un Ouvrage injurieux au Pape. Cette calomnie à laquelle le Saint Pere ajoûta foi, l'irrita contre ces Théologiens, & lui fit prendre la réſolution de cenſurer tous les Ecrits qu'ils avoient publiés à Rome. C'eſt ainſi que les Moliniſtes, dans le deſſein de rendre leur triomphe complet, ne faiſoient pas difficulté d'employer le menſonge & l'impoſture.

VIII.

XXI. Circonſtances remarquables qui devoient empêcher les Jéſuites de ſe croire victorieux. Les Auguſtiniens reçoivent la

Au reſte, un grand nombre de circonſtances affoibliſſoit l'avantage & la gloire de ce prétendu triomphe. Tout ce qui prouvoit que le Pape, en condamnant les cinq Propoſitions, n'avoit point prétendu donner atteinte à la Grace efficace par elle-même, déconcertoit les Jéſuites, & leur ôtoit tout le fruit de leur victoire imaginaire. Nous avons vu que le Pape recon-

Bulle d'Innocent X.

nut les Docteurs Auguſtiniens pour très-Catholiques, quoiqu'ils euſſent fait profeſſion devant lui, de ſoutenir cette doctrine, en l'expliquant de la maniere la plus préciſe; qu'il les combla de louanges dans leur audience de congé, & leur déclara, qu'il avoit été très-éloigné de vouloir donner atteinte aux ſentimens de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. Il avoit dit nettement, que ſon deſſein avoit été de laiſſer les choſes au même état où elles étoient depuis les Congrégations *de Auxiliis*; mais que comme ils avoient déclaré eux-mêmes, que les Propoſitions avoient un mauvais ſens, cela ſuffiſoit pour les faire condamner, eu égard à ce mauvais ſens (qui eſt le plus naturel.) M. le Bailly de Valenceai, Ambaſſadeur de France, rendit ſur cet article important, un témoignage authentique, dans une Lettre au Roi & une autre à M. le Comte de Brienne, Sécretaire d'Etat, qui eſt rapportée dans le Journal de M. de Saint-Amour. *Le Pape*, écrit l'Ambaſſadeur, *careſſa extrêmement les Docteurs, & leur dit, qu'il n'avoit point condamné ſaint Auguſtin ni ſaint Thomas & le point de la Grace efficace par elle-même, laiſſant cette controverſe en l'état qu'ont fait Clement VIII & Paul V. Mais qu'eux-mêmes lui ayant déclaré que les cinq Propoſitions avoient trois ſens, le Calviniſte, le Pélagien, & le vrai & Catholique, elles devoient être déclarées erronnées & téméraires, puiſqu'en une certaine façon & entente elles étoient hérétiques.* M. du Boſquet, Evêque de Montpellier, donna auſſi depuis une déclaration par écrit, où il atteſte que le Pape lui avoit aſſuré la

même choſe. Il étoit donc clair que le Pape n'avoit pas condamné le ſens de la Grace efficace. Comme c'eſt le ſeul que défendoient les Docteurs Auguſtiniens, la condamnation ne pouvoit plus retomber ſur leurs ſentimens, mais uniquement ſur le ſens erroné qu'ils avoient eux-mêmes toujours condamné. Auſſi tous ceux qui étoient attachés à l'ancienne & perpétuelle doctrine ſur la Grace, ne firent aucune difficulté de ſouſcrire à cette condamnation. Il eſt vrai qu'elle n'étoit alors d'aucune utilité pour la bonne doctrine, & qu'elle pouvoit même ſervir indirectement à autoriſer l'erreur; mais ils ſe crurent obligés d'y adhérer, parce que cette cenſure ne tomboit que ſur des erreurs qu'ils déteſtoient. Leur reſpect pour l'autorité légitime, les portoit à ſe ſoumettre à tout ce qui n'étoit pas contraire à la vérité. S'ils avoient été à la place des Supérieurs, ils s'y ſeroient pris tout autrement. Ils voyoient bien que le Pape n'avoit pas fait aſſez pour le bien de l'Egliſe, par ſes déclarations verbales; mais ils crurent qu'il s'étoit aſſez expliqué, pour qu'ils puſſent ſe ſoumettre à ſa Bulle. D'ailleurs, ils ne tenoient pas dans l'Egliſe un rang, qui les mît en état de ſuppléer juridiquement à ce que le Pape auroit dû faire. Nous ne parlons ici que des Eccléſiaſtiques du ſecond ordre. A l'égard des Evêques, on peut demander, ſi en recevant cette Bulle, ils n'auroient pas dû prévenir le mauvais uſage qu'on en pouvoit craindre. C'eſt ce que l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Châlons firent

en partie ; mais ils ne ſoutinrent point cette premiere démarche.

XXII. Raiſons qui portent à croire que cette Bulle étoit non-ſeulement inutile à l'Egliſe, mais même pouvoit lui devenir déſavantageuſe.

Il n'y a perſonne qui n'ait remarqué, en liſant l'hiſtoire des cinq Propoſitions, que la déciſion d'Innocent X, eſt contraire à toutes les régles, quoiqu'elle ſoit vraie & exacte dans le fond. On ne ſauroit faire un abus plus pernicieux de l'autorité, puiſque dans cette occaſion, on l'a miſe en uſage pour obſcurcir la vérité & la rendre ſuſpecte, au lieu qu'elle eſt établie pour l'éclaircir & la faire triompher. On condamne des Propoſitions, quoique perſonne ne les ſoutienne. Par cette cenſure, on donne lieu de ſoupçonner qu'il y a une héréſie dans l'Egliſe, & on y ſéme un levain de diſcorde. D'ailleurs, ces Propoſitions que perſonne ne ſoutient, conſiſtent dans des excès oppoſés à d'autres erreurs qu'on ſoutient réellement. On favoriſe indirectement ces erreurs par cette condamnation, & l'on fournit un prétexte apparent de triompher, à ces novateurs, contre leſquels tous les Paſteurs auroient dû employer leur autorité. Plus on réfléchit ſur la Bulle que les Jéſuites obtinrent d'Innocent X, plus on y reconnoît une juſte punition de la tolérance que les Papes avoient déja eue pour le Moliniſme. Paul V a ſouffert que l'erreur fût miſe de niveau avec la vérité. Maintenant Innocent X donne une cenſure, qui par elle-même n'eſt d'aucune utilité pour la vérité, & dont l'erreur ſeule peut profiter. Elle en profitera en effet ; & les foibles barrieres que ce Pape y met par ſes déclarations

verbales, ne feront tout au plus qu'arrêter le mal pour quelque tems. En vain voudroit-on oppoſer à ces réflexions, que la Bulle d'Innocent X a été acceptée par l'Egliſe, & qu'ainſi on ne peut pas dire qu'elle ſoit contraire aux régles de l'Egliſe. Ce qu'on peut aſſurer avec raiſon que l'Egliſe a adopté, c'eſt la condamnation des erreurs des cinq Propoſitions. Elle les condamnoit avant la Bulle par la profeſſion qu'elle faiſoit des vérités contraires, qui ſont, que l'homme n'eſt néceſſité, ni au bien par la grace, ni au mal par la cupidité; qu'il y a des graces inéfficaces ou excitantes, & auſquelles on réſiſte. L'Egliſe ne pouvoit manquer de reconnoître la doctrine dont elle faiſoit profeſſion dans la cenſure des erreurs des cinq Propoſitions. Ainſi ces erreurs ont été proſcrites dans toute l'Egliſe, avec d'autant plus d'unanimité, qu'il n'y avoit perſonne qui les ſoutînt. Mais le zéle que montre le Pape pour condamner des Propoſitions que perſonne ne ſoutenoit, dans un tems où toute l'attention des Paſteurs auroit dû être tournée vers des erreurs directement contraires, qui ravageoient l'Egliſe; le refus de diſtinguer le ſens dans lequel on les condamnoit, & tant d'autres défauts que nous avons remarqués, ne doivent point être attribués à l'Egliſe. Rien n'étoit au contraire plus oppoſé à ſon eſprit; & on peut aſſurer, qu'elle réclamoit même contre de tels abus, par la bouche de tous ceux qui en connoiſſoient l'injuſtice, & qui tâchoient, ſelon le dégré d'autorité qu'ils avoient, de remédier aux maux qui

en étoient la ſuite naturelle.

XXIII. Comment la Bulle d'Innocent X fut reçue en France.

Les Evêques & les Théologiens de France, qui avoient toujours montré beaucoup de zéle pour la doctrine de ſaint Auguſtin, crurent devoir prévenir le public au ſujet de la nouvelle Bulle dont on attendoit chaque jour l'arrivée, en déclarant quel étoit le ſens auquel les Députés s'étoient intéreſſés en préſence du Pape, ſans avoir été contredits. Ils firent donc publier l'Ecrit à trois colomnes, qui avoit été lu & préſenté au Saint Pere le 19 de Mai. Il parut avec ce titre : *Diſtinction abrégée des cinq Propoſitions, qui regardent la matiere de la Grace, que les Députés des Evêques pour la défenſe de la doctrine de ſaint Auguſtin, ont préſentée au Pape.* Comme cette diſtinction nette & préciſe, renverſoit le deſſein des Jéſuites ils employerent tout leur crédit auprès du Cardinal Mazarin, pour la faire ſupprimer ; mais tous leurs efforts furent vains dans cette occaſion. Le Nonce ayant reçu la Bulle contre les cinq Propoſitions, & le Bref du Pape adreſſé au Roi de France, les alla préſenter à Sa Majeſté le 3 de Juillet. Dès le lendemain le Roi les donna à ſon Conſeil pour les examiner. Le Conſeil y remarqua pluſieurs défauts dans la forme, entre autres, que le Pape ne donnoit point au Roi le titre de Roi de Navarre, & qu'il ne diſoit pas que ſa Bulle avoit été dreſſée *de Concilio fratrum.* Mais on perſuada au Roi de paſſer par-deſſus ces difficultés. Il donna donc auſſi-tôt une Déclaration par laquelle il enjoignoit à tous les Evêques de ſon Royaume, de faire publier & recevoir cette Conſtitu-

tion. Le mot d'*enjoindre* bleſſa le Clergé, qui obtint qu'on l'ôteroit & qu'on lui ſubſtitueroit celui d'*exhorter*. Il eſt important de conſidérer par quels moyens on réuſſit à faire recevoir cette Bulle en France.

I X.

XXIV. Réunion du Cardinal Mazarin, du P. Annat Confeſſeur du Roi & de M. de Marca Archevêque de Toulouſe pour faire recevoir la Bulle. Leurs différens intérêts.

Le Cardinal Mazarin, qui n'étoit que ſimple Clerc, & qui, comme nous l'avons vu, s'étoit appliqué à toute autre choſe qu'à la Théologie, n'avoit aucune connoiſſance de ces matieres. Mais il étoit bien aiſe de mortifier ceux qu'on appelloit Janſeniſtes, parce qu'on lui avoit fait croire qu'ils étoient attachés au Cardinal de Retz ſon ennemi perſonnel. Il avoit vu juſqu'alors avec aſſez d'indifférence toutes ces conteſtations, & n'avoit point paru trop fâché que les eſprits en France s'échauffaſſent pour de ſemblables diſputes, qui les empêchoient de ſe mêler d'affaires qui lui ſembloient plus graves & plus ſérieuſes. D'ailleurs il n'avoit jamais été porté à faire plaiſir au Pape Innocent X, qui n'avoit témoigné de bonne volonté pour lui en aucune occaſion, & à qui de ſon côté, il avoit donné long-tems tous les dégoûts qu'il avoit pu. Mais depuis l'empriſonnement du Cardinal de Retz, il avoit gardé plus de meſures avec ce même Pape, de peur qu'il ne voulût prendre connoiſſance de cette affaire, & qu'il n'en vînt à quelque déclaration qui auroit pu cauſer de l'embarras. Là-deſſus le Pere Annat Jéſuite, nouvellement arrivé de Rome pour être Confeſſeur du Roi, fit entendre à ce premier Miniſtre, que la

choſe du monde qui pouvoit plus gagner le Pape, c'étoit de faire enſorte que ſa Conſtitution fût reçue par toute la France, ſans aucune explication ni diſtinction. Le Cardinal réſolut donc de faire au Saint Pere un plaiſir qui lui couteroit ſi peu. Ce même Jéſuite Confeſſeur du Roi, travailloit de ſon côté à rendre ſuſpects d'héréſie, & à faire regarder comme dangereux à l'Egliſe, des hommes tels que les Théologiens connus ſous le nom de MM. de Port-Royal, qui attaquoient hautement les erreurs de la Société, & ſa morale ſpéculative & pratique. Dans le même tems M. de Marca alors Archevêque de Toulouſe, qui avoit été brouillé avec la Cour de Rome à cauſe de ſon Livre *de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire*, qu'il avoit fait étant laïc, & qu'il avoit été obligé de rétracter pour avoir ſes Bulles, faiſoit tous ſes efforts pour ſe rendre le Pape favorable, & pour ſe frayer par-là une voie à un rang encore plus diſtingué. Il crut qu'un des moyens les plus sûrs, étoit de pouſſer à bout des gens, qu'il ſavoit être fort odieux à la Cour de Rome par les calomnies de toute eſpéce, que les Jéſuites avoient répandues contre eux. On voit dans le Journal de M. de S. Amour, des preuves convaincantes de ces horribles calomnies publiées à Rome par les Jéſuites, contre ceux qu'ils appelloient Janſeniſtes. Ces trois hommes réunis dans un même deſſein par des vues différentes, furent le mobile de tout ce qui ſe faiſoit en France dans ces commencemens. Toutes leurs manœuvres ne tendoient pas préciſé-

ment à faire condamner les cinq Propoſitions. Ceux qui réfléchiſſoient, voyoient bien que les Jéſuises ſur-tout, avoient un deſſein beaucoup plus profond & des vues beaucoup plus étendues. Quant à la condamnation des cinq Propoſitions, après toutes les déclarations d'Innocent X, il n'y avoit plus de difficulté, & perſonne ne réfuſoit d'adhérer à la cenſure que ce Pape en avoit faite. Les plus zélés diſciples de ſaint Auguſtin condamnerent hautement les erreurs des cinq Propoſitions. Ils ſe contenterent de répéter ce qu'ils avoient dit pluſieurs fois avant la naiſſance de la Bulle, qu'il ne leur paroiſſoit pas que les Propoſitions fuſſent dans le Livre de Janſenius, où ils s'offroient même d'en faire voir de toute contraires.

XXV. Les Jéſuites ſont l'ame de cette affaire. Excès auxquels ils ſe portent. *Abrégé de l'Hiſt. de P. R. par M. Racine.*

Une conduite ſi ſage & ſi humble auroit dû faire un fort grand plaiſir aux Jéſuites, ſi les Jéſuites avoient été des enfans de paix, & qu'ils n'euſſent cherché que la vérité. En effet, les cinq Propoſitions étant ſi généralement condamnéos, il n'y avoit plus même de prétexte pour faire craindre une nouvelle héréſie. Du reſte il importoit peu pour l'Egliſe, que ces Propoſitions fuſſent ou ne fuſſent pas dans le Livre d'un Evêque, qui avoit vécu très-attaché à l'Egliſe, & qui étoit mort dans une grande réputation de ſainteté. Mais il importoit beaucoup aux Jéſuites de perpétuer la querelle, tant pour venir à bout de faire inſenſiblement autoriſer leur doctrine, que pour rendre ſuſpects ceux qui avoient le plus de zéle contre leurs nouveaux dogmes & leur morale corrom-

pue. Ils publierent donc que la ſoumiſſion de leurs adverſaires étoit une ſoumiſſion forcée, & qu'ils étoient toujours hérétiques dans le cœur. Ils ne ſe contentoient pas de les traiter comme tels dans leurs Ecrits & dans leurs Sermons. Il n'y eut ſorte d'invention dont ils ne s'aviſaſſent pour le perſuader au peuple, & pour l'accoutumer à les regarder comme des gens frappés d'anathême. Toute leur conduite annonçoit, que leur vengeance ne ſeroit jamais ſatisfaite, qu'ils n'euſſent perdu M. Arnauld, qu'ils regardoient comme le chef de leurs *ennemis*, & qu'ils n'euſſent détruit une ſainte Maiſon, contre laquelle ils avoient prononcé cet Arrêt dans leur colere, *Exinanite, exinanite uſque ad fundamentum in eâ.* Ils firent graver une planche d'Almanach, où l'on voyoit Janſenius en habit d'Evêque avec des aîles de démon au dos, & le Pape qui le foudroyoit lui & ſes ſectateurs. Ils firent jouer dans leur Collége de Paris, une farce où ce même Prélat étoit emporté par les diables. Dans une Proceſſion publique qu'ils firent faire aux écoliers de leur Collége de Macon, ils le repréſenterent encore chargé de fers, & traîné en triomphe par un de ces écoliers qui repréſentoit la Grace ſuffiſante.

Peu s'en falloit que ſaint Auguſtin ne fût traité lui-même comme Janſenius. Du moins le Pere Adam & pluſieurs autres de leurs Auteurs, à l'exemple de Molina, le dégradoient de ſa qualité de Docteur de la Grace, l'accuſant d'être tombé en pluſieurs excès dans ſes Ecrits contre les Pélagiens, & ſoutenant qu'il eût mieux valu

qu'il n'eût jamais écrit ſur ces matieres. Dans un Acte de Théologie qui ſe ſoutenoit chez eux à Caen, & où pluſieurs Evêques aſſiſtoient, un Bachelier dans la diſpute ayant oppoſé à leur Répondant l'autorité de ce Pere ſur la doctrine de la Grace, le Répondant eut l'inſolence de dire, *Tranſeat Auguſtinus*; comme ſi, depuis la Bulle d'Innocent X, l'autorité de ſaint Auguſtin devoit être comptée pour rien. Ils faiſoient des vœux publics à la Sainte Vierge, pour lui demander que ſi les Janſeniſtes continuoient à nier la Grace ſuffiſante accordée à tous les hommes, elle obtînt par ſes prieres, qu'ils fuſſent exclus eux ſeuls de la Rédemption que Jeſus-Chriſt avoit méritée par ſa mort à tous les hommes. Ils commettoient impunément tous ces excès, & en tiroient un grand avantage, qui étoit de rendre odieux tous ceux qu'ils appelloient Janſeniſtes, à toutes les perſonnes qui n'étoient pas inſtruites ſur ces matieres. Les mots même de *Grace efficace* & de *Prédeſtination*, faiſoient peur à toutes ces perſonnes. Ils regardoient comme ſuſpects de l'héréſie des cinq Propoſitions tous les Livres & tous les Sermons où ces mots étoient employés. Voici à ce ſujet un trait aſſez ſingulier. Un Prélat ami des Jéſuites, étant entré dans le réfectoire d'une Abbaye de ſon Diocèſe, & ayant entendu lire ces paroles, *C'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire*, il impoſa ſilence au Lecteur, & ſe fit apporter le livre pour l'examiner; mais il fut aſſez ſurpris, lorſqu'il trouva que c'étoient les Epîtres de Saint Paul. Les

prétendus Janſeniſtes avoient beau affirmer, qu'ils déteſtoient dans leurs Ecrits les erreurs des cinq Propoſitions, les Jéſuites ſoutenoient toujours, que c'étoient des gens qui parloient contre leur penſée, & ils épuiſoient leur ſubtilité pour trouver dans ces mêmes Ecrits quelque trace des cinq Propoſitions. Tel fut l'uſage qu'ils firent de la Bulle d'Innocent X, dès le commencement de ſa publication. On ſent bien qu'ils montrerent beaucoup de zéle pour la répandre par-tout.

X.

XXVI. La Bulle d'Innocent X reçue dans une Aſſemblée du Clergé.

Le Roi donna des Lettres-patentes, en date du 4 Juillet (1653) pour faire recevoir cette Conſtitution dans tout le Royaume. En conſéquence le Cardinal Mazarin aſſembla chez lui le 11 de Juillet, c'eſt-à-dire, huit jours après l'expédition des Lettres-patentes, les Prélats qui ſe trouverent à la Cour ou à Paris, au nombre de vingt-huit : & dans cette Aſſemblée ſi peu canonique, on reçut la Conſtitution comme au nom du Clergé de France. L'Aſſemblée écrivit une Lettre au Pape, pour le remercier d'avoir donné la Bulle, & une Lettre circulaire aux Evêques du Royaume, pour les engager à la recevoir, avec un modéle de Mandement qu'ils ſouhaitoient qu'ils fiſſent publier pour cet effet. M. de Marca compoſa cette derniere Lettre, au refus de M. Godeau Evêque de Vence, qui en avoit été prié. Le même M. de Marca, qui avoit dreſſé la Lettre au Pape, y avoit fourré adroite-

ment, que les cinq Propoſitions étoient tirées du Livre de Cornelius Janſenius Evêque d'Ypres, quoique ce fait n'eût encore été décidé ni par le Pape, ni par le Clergé. L'autorité que ces Prélats particuliers s'attribuoient, comme s'ils euſſent été un Concile Nationnal, offenſa tous les Evêques qui aimoient la diſcipline, & qui étoient juſtement jaloux de l'autorité Epiſcopale. M. Godeau, qui vrai-ſemblablement ne ſe trouva à cette Aſſemblée ſi peu canonique, que pour obſerver les démarches des autres, fit une relation fort exacte de tout ce qui s'y étoit paſſé.

XXVII. Comment on vient à bout de la faire recevoir à Paris.

Jean-François de Gondi, premier Archevêque de Paris, fut un de ceux qui témoignerent le plus de mépris pour la Lettre de l'Aſſemblée. C'eſt ce qui détermina le Nonce à lui envoyer immédiatement la nouvelle Bulle, en le priant de la faire publier dans ſon Diocèſe. Il lui repréſentoit que rien n'étoit plus propre à engager le Pape dans les intérêts du Cardinal de Retz ſon neveu, & à prendre ſa défenſe. Le Cardinal Mazarin lui fit dire qu'il ne pouvoit rien faire de plus agréable au Roi & à la Reine Régente. L'Archevêque ſe vit en même-tems aſſiégé des Jéſuites & de leurs partiſans, qui employoient les plus fortes ſolicitations, pour lui faire publier la Bulle. M. de Sauſſai, Grand-Vicaire & Official, qui étant nommé par le Roi à l'Evêché de Toul, avoit beſoin de la Cour de Rome, avoit déja dreſſé le Mandement d'acceptation, en la forme que le Nonce & les Jéſuites ſouhaitoient. Mais l'Archevêque réſiſtoit toujours, & décla-

roit nettement que cette Bulle ne regardoit point ſon Diocèſe, dont la paix n'étoit troublée que par les cabales & les calomnies des Jéſuites contre les plus vertueux & les plus ſavans de ſes Eccléſiaſtiques ; ajoûtant que le Pape ne l'auroit jamais donnée, s'il avoit ſçu toutes les intrigues & les profondeurs de cette affaire. Les Jéſuites & leurs créatures ne ſe rebuterent point. Ils firent encore agir la Reine Régente, qui fit dire à l'Archevêque, qu'elle trouvoit fort étrange qu'il refusât de lui rendre ce bon office, qui étoit le premier qu'elle lui eût demandé. A ces mots, tout le courage de ce Prélat fut abbatu. On lui apporta le Mandement compoſé dans le goût des Jéſuites ; il y fit divers changemens, mais on n'y eut aucun égard, & on le lui fit ſigner tel qu'on l'avoit dreſſé en préſence du Nonce. La Bulle fut donc publiée avec ce Mandement dans toutes les Paroiſſes de Paris le 20 Juillet. Les Curés firent cette publication d'une maniére fort différente, chacun ſuivant ſes diſpoſitions perſonnelles. Ceux qui étoient liés avec les Jéſuites, ſe déchaînerent contre les prétendus Janſeniſtes ; les autres qui aimoient l'ancienne doctrine, déclarerent publiquement que cette Conſtitution n'autoriſoit point les partiſans de la Morale relâchée, & ne donnoit point atteinte à la doctrine de la Grace efficace, que défendoient uniquement les diſciples de ſaint Auguſtin.

XXVIII. Précautions que prennent pluſieurs Evêques.

Tous les Evêques reçurent la Bulle ; mais il y en eut qui, pour remplir toute juſtice, eurent ſoin en même-tems de pro-

teſter contre la démarche irréguliere par laquelle on avoit porté l'affaire à Rome en premiere inſtance, & d'avertir que la condamnation des cinq Propoſitions ne pouvoit retomber ſur la doctrine de ſaint Auguſtin, à laquelle le Pape avoit toujours fait profeſſion de ne pas donner atteinte. L'Archevêque de Sens développa plus qu'aucun autre, la maniere dont il recevoit cette Conſtitution. Il obſervoit d'abord, qu'il étoit clair que le Pape n'avoit pas condamné la Grace efficace ; que les déclarations qu'il avoit faites là-deſſus, & qu'on devoit regarder comme l'eſprit qui animoit le corps de la Bulle, & comme une loi vivante qui accompagnoit la loi écrite, en étoient une preuve déciſive ; que par conſéquent, il n'y avoit aucune difficulté à condamner avec le Pape, des Propoſitions fabriquées artificieuſement, pour être ſuſceptibles de ſens hérétiques, que tous les Théologiens jugeoient être condamnables. Il ajoûtoit que cependant il auroit été à ſouhaiter que le Pape eût gardé dans cette affaire une conduite plus capable d'éclaircir les choſes, & qu'il étoit à craindre que celle qu'on lui avoit inſpirée, n'eût des ſuites funeſtes. De pareils éclairciſſemens renverſoient les deſſeins des Moliniſtes : auſſi eurent-ils grand ſoin de s'en plaindre, ſous prétexte qu'il falloit établir l'unanimité dans la maniere dont les Evêques de France recevoient la Conſtitution. On vouloit auſſi empêcher que le Pape ne crût que ſa Bulle avoit cauſé de la diviſion en France. C'eſt l'effet que l'on appréhendoit de ces Mandemens,

ques en recevant la Bulle.

où les Evêques recevoient la Constitution avec la sage réserve dont nous avons parlé. Ce fut sous ces deux prétextes qu'on travailla à embrouiller de nouveau cette affaire.

XI.

XXIX. Assemblée de plusieurs Evêques au Louvre en 1654. Comment ils examinent le Livre de Jansenius.

Le Cardinal Mazarin assembla au Louvre en sa présence le vingt Mars 1654, trente-huit Archevêques ou Evêques, qui se trouvoient à Paris. Quelques jours auparavant, le Nonce du Pape avoit fait au Roi de grandes plaintes du Mandement de l'Archevêque de Sens, dont nous venons de parler, & dont la Cour de Rome avoit été extrêmement piquée. Le Cardinal ne fit aucune mention de ce Mandement dans l'Assemblée ; mais se plaignant aux Prélats de ce qu'on éludoit la Constitution *par des subtilités*, disoit-il, *nouvellement inventées*, il les exhorta à chercher les moyens de finir ces divisions, & de donner une pleine satisfaction à Sa Sainteté. Quelques Evêques lui voulurent représenter, que tout le monde étant d'accord sur la doctrine, le reste ne valoit pas la peine d'être relevé, ni d'exciter de nouvelles contestations. Mais le gros de l'Assemblée fut de l'avis du premier Ministre, & jugea l'affaire très-importante. On nomma huit Commissaires pour examiner les moyens qu'il falloit prendre, afin de procurer une exécution entiere à la Constitution. MM. de Marca & d'Aubusson, l'un Archevêque de Toulouse, & l'autre d'Embrun, tous deux livrés aux Jésuites & à la Cour de Rome, furent du nombre de ces huit

Commiſſaires. Ils prétendirent avoir examiné à fond en ſix jours le Livre de Janſenius, & pluſieurs Ecrits qui avoient été faits par l'un & par l'autre parti : ce qu'à peine les meilleurs Théologiens auroient pu faire dans ſix mois de travail aſſidu. Au bout de ce terme ſi court, le Cardinal donna à toute l'Aſſemblée un feſtin magnifique ; & au ſortir de table, on parla des affaires de l'Egliſe. L'Archevêque d'Embrun, portant la parole pour tous les Commiſſaires, fit entendre à Meſſeigneurs, par un Diſcours des plus éloquens, à ce que dit la relation du Clergé, non pas qu'ils euſſent trouvé dans Janſenius les cinq Propoſitions en propres termes, mais qu'à juger d'un Auteur par tout le contexte de ſa doctrine, on ne pouvoit pas douter qu'elles n'y fuſſent, & qu'ils y en avoient même trouvé de plus dangereuſes ; qu'au reſte il y avoit deux preuves inconteſtables, que les cinq Propoſitions y étoient, & qu'il falloit s'en tenir à ces deux preuves : l'une étoit les termes mêmes de la Bulle ; & qu'on ne pouvoit nier, à moins que d'être très-mauvais Grammairien, qu'ils ne rapportaſſent ces Propoſitions à Janſenius : l'autre étoit les Lettres des Evêques de France, écrites à Sa Sainteté avant & après la Conſtitution, par leſquelles il paroiſſoit viſiblement, qu'ils avoient tous ſuppoſé que les cinq Propoſitions étoient en effet de Janſenius.

XXX. Diviſions dans cette Aſſemblée. Comment la Bulle y eſt reçue.

Il eſt bon de remarquer que M. d'Aubuſſon ne fut chargé du Rapport, que parce que M. Boutillier Archevêque de Tours, avoit jugé à propos de ſe retirer. L'Aſſem-

blée délibéra sur ce rapport, dans deux séances, & conclut à la pluralité, que l'on déclareroit par voie de jugement donné sur les piéces produites de part & d'autre, que la Constitution avoit condamné les Propositions dans Jansenius & au sens de Jansenius, & que l'on informeroit le Pape & les Evêques de France de ce jugement. Plusieurs Prélats, entre autres l'Archevêque de Sens, furent d'un avis différent & le défendirent avec force; les Commissaires mêmes ne s'étoient point accordés entre-eux. Mais on avoit établi dans ces Assemblées, qu'il falloit signer à la pluralité contre son avis; & M. de Marca disoit à cette occasion : *Laissez-les parler & dire tout ce qui leur plaît; nous avons la pluralité & ils signeront. On ne verra pas ce qu'ils ont dit ici, & leur signature sera une marque de leur consentement.* M. L'Archevêque de Sens, pour remédier à cet inconvénient, fit une protestation authentique, de concert avec M. de Comminges, par laquelle ils déclarerent que, quoiqu'ils eussent souscrit à la pluralité, ils ne prétendoient pas avoir donné aucune atteinte à la doctrine qui avoit toujours été enseignée dans leurs Diocèses. Ils ajoûterent le lendemain, que néanmoins ils recevoient la Bulle, craignant qu'on ne prît la démarche qu'ils avoient faite la veille comme une opposition; au lieu qu'elle n'étoit qu'une précaution contre le mauvais usage qu'on en pouvoit faire. Les Evêques de Valence & de Beauvais firent dans l'Assemblée, des déclarations semblables à celles de l'Archevêque de Sens & de l'Evêque de Comminges.

ges. Ils écrivirent tous quatre au Pape, pour lui rendre un compte exact de tout ce qui s'étoit paſſé. Ces déclarations irriterent extrêmement la Cour & le Cardinal Mazarin. On obligea M. de Sens de les révoquer purement & ſimplement, révocation qu'il confirma encore dans l'Aſſemblée de 1656. Cet exemple de la fragilité humaine, peut beaucoup ſervir à faire connoître le triſte état où étoit alors l'Egliſe. Le bien s'y faiſoit avec une extrême réſerve & une exceſſive timidité, de la part des premiers Paſteurs, qui auroient pu le faire avec plus de ſuccès; tandis que le mal s'y faiſoit avec une hardieſſe étonnante, & même ſans égard pour les bienſéances & pour les régles les plus communes. L'Archevêque de Sens conſerva toute ſa vie un vif regret de la foibleſſe qu'il avoit eue en cette occaſion; & il le témoigna même à l'article de la mort. Nous verrons dans la ſuite, qu'il tâcha de réparer ſa faute par les grands ſervices qu'il rendit à l'Egliſe, & par ſon zéle pour la défenſe de la vérité.

XXXI. Lettre de l'Aſſemblée du Louvre au Pape, qui y répond par un Bref. Ces deux piéces envoyées à tous les Evêques.

L'Aſſemblée écrivit au Pape une Lettre qui lui fut rendue par l'Evêque de Lodéve, depuis Evêque de Montpellier, qui étoit alors à Rome. Le Pape la baiſa avec de grands tranſports de joie, confeſſant qu'il n'avoit point reçu un plus ſenſible plaiſir pendant tout ſon Pontificat. Il y fit auſſi-tôt réponſe par un Bref, daté du 27 Septembre (1654) & adreſſé à l'Aſſemblée générale du Clergé, qui devoit ſe tenir au premier jour. Ce Bref étoit ſuccinct, & il n'y étoit pas dit un mot de ce

jugement rendu par les Evêques. Le Pape y témoignoit seulement sa joie de la soumission des Prélats de France à sa Constitution, dans laquelle il avoit, disoit-il, condamné la doctrine de Jansénius. Ce Bref étant arrivé en France avec la nouvelle de la mort du Pape, le Cardinal Mazarin, sans attendre l'Assemblée générale, convoqua encore une Assemblée particuliere de quinze Prélats, en présence desquels le Bref fut ouvert, le 10 de Mai 1655. Il fut résolu d'envoyer la Constitution & le Bref à tous les Evêques, & de les exhorter à les faire souscrire par tous les Ecclésiastiques, & par toutes les Communautés tant séculieres que régulieres de leurs Diocèses. C'est la premiere fois qu'il a été parlé de signature dans cette malheureuse affaire. Il est assez étrange, que quinze Evêques aient voulu imposer à toute l'Eglise de France, une loi que le Pape n'imposoit pas lui-même, & que ni aucun Pape, ni aucun Concile ne s'étoient jamais avisés de faire. La Cour de Rome devenue plus hardie par la conduite des Prélats de France, fit mettre à l'Index, non-seulement le Mandement de l'Archevêque de Sens, mais encore ceux de l'Evêque de Beauvais & de l'Evêque de Comminges, quoiqu'elle n'eût d'autre crime à reprocher à ces deux derniers, que d'avoir dit que le Pape par sa Constitution, n'avoit pas prétendu donner atteinte, ni à la doctrine de saint Augustin, ni au droit qu'ont les Evêques de juger au moins en premiere instance, des causes majeures, & de prononcer sur des questions de foi & de doctrine, lorsque ces

queſtions ſont nées ou agitées dans leurs Diocèſes.

XII.

XXXII. Variations des Jéſuites ſur la maniere dont ils prétendoient que les cinq Propoſitions étoient dans Janſenius.

Il eſt ſans doute étonnant que les Evêques qui avoient décidé que les cinq Propoſitions étoient dans Janſenius, n'aient point cité les endroits où elles ſe trouvoient. Rien n'auroit été plus aiſé, ſi on les y eût trouvées effectivement d'une maniere claire & préciſe : & rien en même-tems n'eût été plus néceſſaire, puiſqu'on auroit terminé en un moment la diſpute du fait de Janſenius, qui fit tant de bruit dans la ſuite. C'eſt cependant ce qui n'a jamais été fait, quoiqu'on en ait ſouvent ſommé les adverſaires de Janſenius. Ils ont même beaucoup varié ſur la maniere dont ils prétendoient que ces Propoſitions étoient dans le Livre de cet Evêque. Ils diſoient d'abord, qu'elles y étoient mot à mot : *Totidem verbis*, aſſuroit le Pere Annat, dans ſon Ecrit intitulé, *Cavilli*. Ils ſe ſont enſuite réduits à dire, qu'elles y étoient quant au ſens, & qu'elles étoient comme un précis de la doctrine du Livre, quoiqu'elles ne fuſſent pas conçues dans les propres paroles de Janſenius. De telles variations étoient plus capables de porter à douter de la vérité du fait, que toutes les définitions du Clergé n'étoient capables de le faire croire.

XXXIII. Refus de déterminer ce qu'on appelloit le ſens de Janſenius. Ar-

Au moins auroit-on dû déterminer quel étoit ce ſens de Janſenius, qu'on vouloit que tout le monde condamnât. Mais c'eſt ce qu'on ſe garda bien de faire, & ce que les Jéſuites ont toujours évité avec grand

tifice des Jéſuites en faiſant condamner le ſens de Janſenius ſans vouloir jamais l'expliquer.

ſoin dans le tems dont nous parlons : rien n'auroit plus nui à leurs deſſeins. En effet, ils ne pouvoient donner pour le ſens de Janſenius que, ou le ſens de Calvin, que les Docteurs Auguſtiniens avoient condamné à Rome, ou le ſens de la Grace efficace par elle-même. Ils n'auroient alors oſé y donner ce ſecond ſens ; & ils affectoient même de dire hautement, que l'on n'en vouloit point à la Grace efficace par elle-même. D'un autre côté, s'ils n'avoient demandé que la condamnation du ſens de Calvin, tous les prétendus Janſeniſtes l'auroient accordé ſans difficulté. Alors il auroit été conſtant qu'ils n'étoient dans aucune erreur pour le fond de la doctrine : toute diſpute étoit terminée de ce côté-là. Il n'auroit plus reſté qu'à examiner, ſi les Jéſuites eux-mêmes étoient auſſi exempts d'erreur, que ceux qu'ils accuſoient ; & à faire droit aux prétendus Janſeniſtes, ſur les plaintes qu'ils faiſoient contre la doctrine de la Société. On conçoit bien qu'il n'étoit pas de l'intérêt des Jéſuites, que l'affaire fût réduite aux termes dont nous

III. Imag. parlons. » Ils renfermerent, dit M. Nicole, cette nouvelle héréſie contre laquelle ils excitoient le zéle du Roi & des Evêques, dans ce mot myſtérieux de *ſens de Janſenius*, qui eſt, ſelon eux, je ne ſais quoi d'inexplicable, & qui ne ſe peut exprimer que par ces mots. C'eſt comme une quinteſſence d'héréſie, dont le ſecret n'eſt ſçu que des Jéſuites. C'eſt un certain venin caché, qui n'eſt connu que de ces Peres, quoique, ſelon eux, il ſoit néceſſaire à tout le monde, pour être Catholique, de le rejetter.

même ſans le connoître. Car encore qu'ils expliquent quelquefois comme il leur plaît, le ſens de Janſenius, néanmoins ce ſens de Janſenius qu'ils expliquent, n'eſt pas celui qui fait l'héréſie du Janſeniſme, mais un autre ſens de Janſenius qu'on n'explique point. Et pour vous le faire voir, c'eſt qu'après que vous aurez rejetté tous les dogmes, dans leſquels ils renferment ce ſens de Janſenius, ils demandent encore, qu'on condamne le ſens de Janſenius, comme quelque choſe de ſéparé & diſtinct de tous ces dogmes particuliers. »

» On parle ſans ceſſe du ſens de Janſenius, dit encore M. Nicole ; mais qu'eſt-ce que le ſens de Janſenius ? C'eſt un myſtere qu'il eſt défendu de révéler. Le P. Annat ſe voulut un jour hazarder de le faire ; il penſa tout gâter. Car on lui répondit, qu'on condamnoit ce ſens de Janſenius. Ainſi il n'y avoit plus de queſtion. Depuis ce tems-là on s'eſt bien donné de garde de faire de telles avances ; on s'eſt retranché dans l'inſéparabilité du fait & du droit, parce que le monde qui n'entend point ces termes, n'en comprend pas l'abſurdité. S'il la comprenoit, il ſeroit étonné qu'on ait oſé publier une telle extravagance. Car cela veut dire en un mot, que c'eſt la même choſe de dire, que Janſenius n'a point enſeigné ces Propoſitions, que de ſoutenir en effet ces Propoſitions ; comme qui diroit que c'eſt la même choſe, de dire que notre ami n'a point tué un homme, que de tuer effectivement un homme. Cependant voilà l'unique fondement du Formulaire, (dont nous allons bien-tôt par- *I. Imag.*

ler ;) & ceux qui en ſont les Auteurs, l'ont dreſſé en effet ſur ce principe, qu'on ne pouvoit ſéparer le fait d'avec le droit. Mais parce que la raiſon humaine ne ſouffre pas long-tems une telle violence, on a été obligé de chercher d'autres prétextes pour défendre ce qu'on avoit fait .... Si l'on diſoit ſimplement à ceux qui doutent ſi les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de Janſenius : Ne nous parlez plus de tout cela ; je les blâmerois s'ils n'obéiſſoient pas. Mais tant qu'on leur dira : Reconnoiſſez que les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de Janſenius, & condamnez-les en ſon ſens, ils auront raiſon de répondre : Nous ne ſavons ce que c'eſt que ce ſens de Janſenius qu'on veut qu'on condamne, & nous n'avons pu trouver ces Propoſitions dans ſon Livre. Que ſi on les perſécute pour cela, la perſécution ne ſera honteuſe qu'à ceux qui s'en rendront les auteurs. Mais, dira-t'on, n'eſt-il pas ridicule de ſe laiſſer perſécuter pour une bagatelle ? La réponſe eſt ſimple. Il n'eſt jamais permis de renoncer à la ſincérité, quelque petite que ſoit la choſe dans laquelle on voudroit nous la faire bleſſer. Ainſi tout le défaut en ces rencontres, eſt de la part de ceux qui veulent contraindre le monde, de ſe rendre à leur ſentiment dans ces queſtions frivoles, puiſqu'il leur eſt libre de ne le pas faire ; au lieu qu'il n'eſt pas libre aux perſonnes d'honneur & de conſcience, de mentir en quelque maniere que ce ſoit .... Je crois que j'aurai aſſez de compagnons dans cette maniere de regarder toute cette affaire, comme un tableau de la baſſeſſe des hom-

mes. Je ſouhaiterois ſeulement qu'ils portaſſent leurs vues plus loin, & qu'ils y apperçuſſent la malice du diable, qui ſe ſert de cette chimere, pour cauſer une infinité de maux réels à l'Egliſe ; & la conduite ſecrette de Dieu, qui permet que tant de funeſtes ſuites naiſſent d'une cauſe ſi frivole. Car c'eſt une choſe effroyable, que les maux que cette miſérable conteſtation a déja produits, & qu'elle eſt capable de produire à l'avenir. On ne s'en eſt ſervi juſqu'à préſent, que pour autoriſer toute ſorte de relâchemens, & pour rendre inutiles tous les Théologiens qui ſeroient capables de s'y oppoſer. Tout zéle pour la pureté des mœurs, en eſt devenu ſuſpect ; & il n'eſt plus poſſible maintenant, de faire aucun bien ſolide, ſans être incontinent troublé par l'accuſation de cette héréſie imaginaire. Ainſi cette affaire eſt de la part des hommes, une grande image de leur néant ; de la part du diable (& de ceux qu'il a mis en œuvre) une adreſſe très-ſubtile de leur malice ; & de la part de Dieu, un jugement terrible de ſa juſtice, qui exerce ſur l'Egliſe, par cette impertinente diſpute, les plus rigoureux de ſes châtimens. Ainſi parloit M. Nicole il y a près de cent ans. La ſuite des événemens n'a fait que développer la profondeur du plan des Jéſuites dans l'affaire du Formulaire. Revenons aux affaires du Clergé.

XIII.

XXXIV. Formulaire du Clergé, dreſſé par M. de Marca. Aſſemblée de 1656, fort remarquable.

Les Jéſuites, qui par différens reſſorts, faiſoient agir les Aſſemblées, vouloient abſolument trouver des coupables. Pour en venir à bout, on prit la réſolution de dreſſer un Formulaire, où l'on condamneroit les Propoſitions de Janſenius dans le ſens de cet Auteur, & d'obliger tout le monde à le ſigner. M. de Marca en dreſſa le premier projet : & pour autoriſer une conduite ſi extraordinaire, de renfermer un fait douteux dans une confeſſion de foi, il s'aviſa de dire, que ce fait faiſoit une partie du dogme, *pertinet ad partem dogmatis* ; ce qui étoit un paradoxe inſoutenable, mais que les Jéſuites adopterent, & dont ils firent une eſpéce d'article de foi. M. de Marca propoſa ſon Formulaire pour la premiere fois, à quelques Evêques aſſemblés pour un autre ſujet en 1655, chez le Cardinal Mazarin, afin que ce fût toujours un engagement. L'Aſſemblée générale ſe tint bien-tôt après en 1656. Comme il y étoit tout puiſſant, étant appuyé par le premier Miniſtre, il y fit réſoudre que ſon Formulaire ſeroit envoyé dans les Provinces, afin que les Evêques le fiſſent ſigner aux Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers, & même aux Religieuſes. Cette Aſſemblée, après avoir traîné très-long-tems, fut terminée d'une maniere bien honteuſe pour un nombre de Prélats qui la compoſoient. Les déſordres groſſiers de ces Evêques étant parvenus à la connoiſſance de la Reine Mere,

cette Princeſſe précipita la diſſolution de l'Aſſemblée, par des ordres réïtérés, pour les renvoyer dans leurs Diocèſes. Les premieres régles de la bienſéance & de la pudeur, nous obligent de ſupprimer entiérement le récit de ces horreurs. Les Prélats de l'Aſſemblée, eurent à eſſuyer ſur ce point, des réproches très-vifs de la part du Pere Bagot Jéſuite, dont ils avoient ſupprimé un Ouvrage contraire aux droits de l'Epiſcopat. Cependant avant de ſe ſéparer, les Evêques preſſés par les inſtances des Curés de Paris & autres villes du Royaume, donnerent des marques de leur indignation contre la mauvaiſe Morale des Caſuiſtes, comme nous le verrons dans un autre article.

L'Aſſemblée générale dont nous venons de parler, confirma tout ce qui s'étoit fait dans les Aſſemblées particulieres de 1653, 1654 & 1655, & dreſſa un Formulaire qu'elle ordonna de faire ſigner, & qui étoit conçu en ces termes : « Je me ſoumets ſin-» cérement à la Conſtitution de N. S. P. » le Pape Innocent X, du 31 Mai 1653, » ſelon ſon véritable ſens, expliqué par » l'Aſſemblée de Meſſeigneurs les Prélats » de France, du 28 Mars 1654, & con-» firmée depuis par le Bref de Sa Sainteté, » du 29 Septembre de la même année. Je » reconnois que je ſuis obligé en conſcien-» ce d'obéïr à cette Conſtitution, & je » condamne de cœur & de bouche, la doc-» trine des cinq Propoſitions de Cornelius » Janſenius, contenues dans ſon Livre in-» titulé, *Auguſtinus*, que le Pape & les » Evêques ont condamnées ; laquelle doc-

» trine n'eſt point celle de ſaint Auguſ-
» tin, que Janſenius a mal expliquée con-
» tre le vrai ſens de ce ſaint Docteur. »
L'Aſſemblée arrêta en même-tems, qu'on écriroit au Pape, pour le prier de définir formellement, que les cinq Propoſitions ont été condamnées au ſens de Janſenius; qu'on écriroit auſſi au Roi & à la Reine, pour remercier Leurs Majeſtés, du zéle qu'elles avoient pour la Religion. Elle écrivit aux Evêques, que ceux qui négligeroient de ſe conformer à tout ce qu'elle avoit fait, ne pourroient plus être admis dans aucune Aſſemblée du Clergé. L'Evêque de Beauvais ayant reçu cette Lettre, répondit à l'Aſſemblée, qu'il ne ſuivroit ni les conſeils qu'elle lui donnoit, ni les réſolutions qu'elle avoit priſes. Cet illuſtre Prélat donnoit un bel exemple à ſes Collégues. La plûpart l'imiterent dans le peu de cas qu'il faiſoit des déciſions de cette Aſſemblée. Il n'y eut que l'Evêque de Meaux (Seguier) livré aux Jéſuites, comme le Chancelier ſon frere, qui ſe ſoumit à ce nouveau réglement. Il menaça d'exil ou de priſon, ceux qui réfuſeroient de ſigner ce Formulaire, qu'il ſigna lui-même le premier. Nous remarquerons, avant de quitter cette Aſſemblée de 1656, qu'elle avoit défini, à l'occaſion du Livre du Jéſuite Bagot, que l'Epiſcopat étoit de droit divin; mais que le Cardinal Mazarin craignant que cette déciſion ne reculât ſes affaires à Rome, les Evêques eurent la lâcheté de lui ſacrifier la gloire & les intérêts de leur Ordre, en ſupprimant cette déciſion. Ce fut auſſi dans cette même

Aſſemblée ſi fameuſe, que M. du Boſquet alors Evêque de Lodéve, déclara ſolemnellement, qu'Innocent X lui avoit proteſté, qu'il n'avoit jamais eu deſſein de rien décider contre Janſenius, ni qui fût injurieux à ſa mémoire, & beaucoup moins de définir une queſtion de fait, qui n'étoit d'aucune utilité pour la Religion.

XIV.

XXXV. Bulle du Pape Alexandre VII contre Janſenius. Remontrance que lui fait de vive voix le P. Lupus. Anecdote très-ſinguliere.

Le Pape Alexandre VII, qui avoit ſuccédé à Innocent X, reçut avec joie la Lettre que l'Aſſemblée lui avoit écrite. N'ayant fait aucun examen nouveau du Livre de Janſenius, il fit expédier une Bulle le 16 d'Octobre (1656) dans laquelle il confirme la Conſtitution de ſon Prédéceſſeur. Il s'éleve avec force contre les *enfans d'iniquité*, qui diſent que les cinq Propoſitions ne ſont pas dans Janſenius, & il y déclare, en ſuppoſant que l'affaire a été examinée à fond ſous ſon Prédéceſſeur, qu'elles y ſont en effet, & qu'elles ſont condamnées dans le ſens de cet Auteur. On ſe rappelle combien Alexandre VII, lorſqu'il n'étoit que Fabio Chigi & Nonce à Cologne, donna de preuves de ſon dévouement aux Jéſuites, & de ſes préventions contre les Théologiens de Louvain. Il eſt bon de ſe rappeller auſſi ce qui eſt dit de ce Pape, dans l'Article de l'Egliſe d'Italie. Quelque favorable qu'il fût aux Jéſuites, on prétend qu'on fut obligé de ſe ſervir d'une adreſſe ſinguliere, pour le déterminer à décider que les cinq Propoſitions étoient dans Janſenius. On les fit

imprimer ſur une feuille, que l'on inſéra dans un exemplaire qu'on préſenta au Saint Pere, afin qu'il les lût lui-même. On avoit eu ſoin de prendre toutes les précautions propres à faire réuſſir cette inſigne fourberie, dont on ne connoît d'exemple que dans l'hiſtoire de Photius. Les impoſteurs ſavoient bien prendre le moment où ils étoient aſſurés que le Pape ne ſeroit pas tenté de feuilleter le gros in-folio, & ne feroit pas attention, que les Propoſitions qu'on lui montroit dans une même feuille, devoient être en divers endroits de cet Ouvrage. D'ailleurs ils pouvoient lui dire, que c'étoient autant de Théſes que Janſenius entreprenoit de prouver dans le corps du Livre. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Pere Lupus, Religieux Auguſtin & Docteur de Louvain, étant un jour à l'audience du Pape, prit la liberté de lui dire, que lui & pluſieurs autres perſonnes ſavantes & ſinceres, avoient lu avec toute l'application poſſible, l'Auguſtin de Janſenius, mais qu'ils n'y avoient pu trouver les cinq Propoſitions que le Saint Siége avoit condamnées; & qu'ils ne comprenoient pas comment Sa Sainteté avoit déclaré qu'elles étoient de lui, & que c'étoit en ſon ſens qu'on les avoit déclaré hérétiques. Le Pape extrêmement ſurpris de ce que lui diſoit ce Docteur, dont il connoiſſoit l'érudition & la ſincérité, lui proteſta qu'il les avoit lues mot à mot & en propres termes dans le Livre de Janſenius. Votre Sainteté, reprit le Pere Lupus, a donc un Janſenius d'une autre impreſſion que de celle de Louvain, ou bien l'on a

falſifié l'exemplaire qu'on lui a fait voir. Votre Sainteté auroit-elle la bonté de me le montrer? Je ne ſai, répliqua le Pape, ſi cet exemplaire étoit falſifié ou non; & je ne ſaurois vous le faire voir, parce que ceux qui me l'ont préſenté, l'ont remporté avec eux. C'eſt ce que le Pere Lupus, étant de retour à Louvain, a raconté à tous ſes amis.

XV.

XXXVI. Ecrit de M. de Marca réfuté par M. Nicole. Autres Ecrits de ce dernier Auteur ſur les dernieres Bulles.

M. de Marca fit paroître en 1657, une Rélation de tout ce qui s'étoit fait depuis quatre ans dans les Aſſemblées des Evêques, au ſujet des cinq Propoſitions. Dès qu'elle eut été publiée au nom du Clergé, M. Nicole ſurpris d'y voir tant de fauſſetés & d'impoſtures, ſe crut obligé de les manifeſter. C'eſt ce qu'il fit dans le *Belga percontator*, où il releve les menſonges & les calomnies dont fourmille la Rélation de l'Archevêque de Toulouſe. Il prouva que ſi avant cette Rélation, il y avoit peu d'apparence que les cinq Propoſitions fuſſent dans Janſenius, il y en avoit encore beaucoup moins depuis cette Rélation, ſes raiſonnemens prouvant le contraire de ce qu'il vouloit ſoutenir. Ce Prélat qui avoit déja fait le ſacrifice de ſes lumieres en d'autres occaſions, avouoit que les cinq Propoſitions priſes dans leurs propres termes, n'étoient point dans le Livre de Janſenius. Il ſe mocquoit de ceux qui le feuilletoient ſans ceſſe pour les y trouver. Il ne ſe mocquoit pas moins de ceux qui ſe fatiguoient pour y trouver des Propoſitions équivalentes, & qui euſſent le même ſens que

les cinq qui avoient été condamnées. Par cette adreſſe, il évitoit l'embarras où ſe trouvoit le Pere Annat, à qui l'on diſoit : Vous aſſurez que les cinq Propoſitions ſont en propres termes dans Janſenius ; montrez-les, & la diſpute eſt finie. L'adroit Prélat ſe tiroit auſſi de cette objection preſſante, que l'on faiſoit à ceux qui prétendoient que le Livre de Janſenius contenoit des Propoſitions équivalentes à celles qui avoient été condamnées : Pourquoi n'a-t-on pas demandé la cenſure de ces équivalentes, que tout le monde, dites-vous, peut voir dans Janſenius, mais de ces cinq que perſonne n'y peut voir ? M. de Marca croyoit éviter toutes ces difficultés, en diſant que les cinq Propoſitions ne ſont à la vérité dans Janſenius ni en propres termes ni en termes équivalens, mais que c'eſt tout ce qui réſulte de tout ſon Ouvrage, quand on en juge par la ſuite de la doctrine, par le deſſein de l'Auteur & par la nature de ſes preuves. C'eſt ce ſyſtême que M. Nicole attaqua par les raiſons les plus convaincantes, en même-tems qu'il manifeſta les fauſſetés dont la Relation étoit pleine. Quelques jours après on vit encore paroître du même Auteur, deux Diſſertations latines, ſous le nom de Paul Irenée, où il démontroit qu'il n'y avoit point d'héréſie Janſenienne, & que c'étoit une pure fiction, dont les Jéſuites ſe ſervoient pour abuſer le monde, tromper les Puiſſances, perſécuter & perdre impunément ceux qui combattoient leurs erreurs. On publia bien-tôt la ſuite des Diſquiſitions de Paul Irenée. M. Nicole

expoſe dans la cinquiéme, les intrigues & les fourberies par leſquelles les Jéſuites & leurs partiſans, avoient obtenu les Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII.

XXXVII. Par quelles voies on fait recevoir la Bulle d'Alexandre VII. contre Janſenius.

La Bulle d'Alexandre VII, arriva à Paris au commencement de Mars de la même année 1657. Le Nonce l'alla préſenter au Roi & à l'Archevêque de Narbonne, qui préſidoit à l'Aſſemblée. Ce Prélat en fit le rapport, & après une harangue de M. de Marca, qui étoit l'ame des Aſſemblées, on déclara qu'on recevoit cette Bulle avec une entiere ſoumiſſion. On ne ſe plaignit pas même de certains termes de la nouvelle Bulle, qui étoient très-injurieux à l'Epiſcopat, & les Prélats ſe contenterent de les adoucir le mieux qu'ils purent, dans la verſion françoiſe qu'ils en firent faire. Quoique le Pape ne parlât ni de ſignature ni de Formulaire, l'Aſſemblée ordonna que tous les Evêques la feroient recevoir dans leurs Diocèſes; & que ſi quelqu'un oſoit contredire cette définition, par laquelle le Pape déclaroit que les cinq Propoſitions étoient de Janſenius, & qu'elles avoient été condamnées dans le ſens de cet Auteur, on procéderoit contre lui, comme on procéde contre ceux qui ſoutiennent des opinions condamnées; que le Formulaire qui avoit été dreſſé dans l'Aſſemblée de 1656, ſeroit joint à cette Bulle, afin que tous les Eccléſiaſtiques ſouſcriviſſent à l'un & à l'autre dans un mois. On ne fit qu'inſérer dans le nouveau Formulaire, la Conſtitution d'Alexandre VII. L'Aſſemblée n'auroit pas dû parler de celle de 1656, parce que l'on découvroit cha-

que jour, de nouvelles preuves de l'impiété & de la turpitude de pluſieurs des membres dont elle avoit été compoſée. Quelques-uns de ces Prélats impies aſſiſtoient encore à l'Aſſemblée de 1657, dont nous parlons maintenant. Elle arrêta qu'on ſupplieroit le Roi, de faire expédier une Déclaration, par laquelle il enjoindroit à tous les Eccléſiaſtiques de ſon Royaume, de ſigner le Formulaire & cette Bulle, avec défenſes à tous les Parlemens, de recevoir aucun appel comme d'abus ſur cette matiere. La Bulle & le Formulaire furent donc envoyés avec une Lettre circulaire de la part de l'Aſſemblée, à tous les Archevêques & Evêques de France ; & la Déclaration demandée par le Clergé & accordée par le Conſeil du Roi, fut adreſſée à tous les Parlemens. On trouva tant d'oppoſition de la part du Parlement de Paris, que le Chancelier (Seguier) engagea le Roi à aller en perſonne, faire enregiſtrer la Déclaration. Elle le fut par un coup d'autorité abſolue, & ſans aucune liberté de la part des Magiſtrats. Quelques jours après, le Pere Annat fit inſtance auprès du Cardinal Mazarin, afin qu'il portât le Roi à donner ordre, qu'on expédiât des Lettres de cachet, pour commander à chaque Evêque de faire ſigner le Formulaire de l'Aſſemblée du Clergé. Le Cardinal refuſa de le faire, & dit au Jéſuite Confeſſeur du Roi, que ſa Compagnie lui donnoit ſeule plus d'affaires que tout le Royaume ; & que le Roi avoit fait pour eux beaucoup plus qu'il ne devoit.

Tous les Evêques firent publier la nou-

velle Bulle dans leurs Diocèſes. Mais pour le Formulaire, ils en firent eux-mêmes ſi peu de cas, qu'il ne paroît pas qu'aucun d'eux en ait exigé la ſouſcription, non pas même l'Archevêque de Toulouſe, qu'on en regardoit comme l'inventeur. Ainſi les choſes demeurerent au même état où elles ſe trouvoient avant l'Aſſemblée, tout le monde étant d'accord ſur le dogme ; & ceux qui doutoient du fait, ne ſe croyant pas obligé de reconnoître plus d'infaillibilité ſur ce fait dans Alexandre VII, que dans ſon Prédeceſſeur. Le Cardinal Mazarin lui-même, ſoit que les grandes affaires de l'Etat l'occupaſſent alors tout entier, ſoit qu'il ne fût pas toujours d'humeur à accorder aux Jéſuites tout ce qu'ils lui demandoient, comme nous l'avons vu plus haut, ne donna aucun ordre pour exécuter les déciſions de l'Aſſemblée, & parut être retombé pour cette querelle, dans la même indifférence où il avoit été dans les commencemens. Les choſes demeurerent en cet état, juſques vers la fin de Décembre 1660, tems auquel l'Aſſemblée générale, dont l'ouverture s'étoit faite au commencement de cette même année, eut ordre de remettre ſur le tapis l'affaire du Janſeniſme. Auſſi-tôt tous les Prélats de dehors furent mandés pour y travailler, entre autres l'Archevêque de Toulouſe, qui n'étoit point de cette Aſſemblée, mais qui y vint plaider avec beaucoup de chaleur, la cauſe de ſon Formulaire. Il fit ſur-tout de grandes plaintes, d'un Ecrit qu'on avoit fait contre ce Formulaire, dont on avoit renverſé tous les principes, par les

propres principes que M. de Toulouſe avoit autrefois enſeignés dans ſes Livres. Cet Ecrit étoit de M. de Launoi Docteur plein d'érudition, qui ne prenoit aucun intérêt à la doctrine de ſaint Auguſtin, mais qui n'avoit pu digérer de voir toutes les libertés de l'Egliſe Gallicane & toute l'ancienne doctrine de la France, renverſée par le Formulaire du Clergé.

XVI.

XXXVIII. Divers Ecrits ſur le Formulaire. Pluſieurs fanatiques commencent à paroître.

La même année, le pere Amelotte de l'Oratoire, ſe mit ſur les rangs pour ſoutenir le Formulaire. Il publia ſur ce ſujet un gros Ouvrage, qui lui attira plus de confuſion que de gloire. On fit une deſcription fort naturelle de ſon génie & de ſon Livre dans un Ecrit qui fit beaucoup de bruit. Cet Ecrivain au reſte, quoique zélé pour la ſignature du Formulaire, étoit fort attaché à la doctrine de ſaint Auguſtin. Vers le même tems, M. de Lalane, qui prit le nom de Denis Raimond, publia un excellent Ouvrage ſur le Formulaire. Il y accable par les plus ſolides raiſons, divers Auteurs, comme Pereiret, Morel, Chamillard, Annat, Amelotte & autres. En même-tems que pluſieurs Ecrivains attaquoient les prétendus Janſeniſtes, par des Ouvrages qui ſont tombés dans l'obſcurité dont ils ſont dignes, on voyoit en divers endroits des fanatiques, qui ſe déchaînoient contre la prétendue nouvelle héréſie. Le Pere Eudes, frere de Mezerai l'Hiſtorien, qui avoit quitté l'Oratoire, pour ſe faire Chef d'une nouvelle Congré-

gation de Prêtres, en la Province de Normandie, vint en 1660, à Paris, déclamer contre les Janſeniſtes, conjurant la Reine, qui avoit été curieuſe de l'entendre, de les exterminer par le fer & par le feu. Ce bon homme étoit fameux par ſes viſions, & reſſembloit aſſez à M. Ollier, Inſtituteur du Séminaire de Saint Sulpice. En Normandie, certains fanatiques connus alors ſous le nom d'Ermites de Caen, ſe mettoient à courir les rues, quand l'enthouſiaſme les ſaiſiſſoit, & à crier en frappant des cailloux les uns contre les autres, que le monde périroit bien-tôt, ſi l'on n'exterminoit tous les Janſeniſtes. Ils avoient tellement infatué les Urſulines de Caen, qu'elles firent un Statut, de ne jamais laiſſer dire la Meſſe dans leur Egliſe, à aucun Prêtre qu'elles ſoupçonneroient d'être Janſeniſte. L'Abbé Dufour, Grand-Vicaire de Rouen, qui ignoroit ce Statut, s'étant un jour préſenté, ces Filles lui refuſerent des ornemens. Le Grand-Vicaire ſe plaignit aux Juges de Caen, qui décréta le Chapelain & la Sacriſtine; mais les Urſulines préſenterent Requête au Conſeil, & y firent évoquer l'affaire. L'Abbé Dufour n'évita d'être condamné, que parce qu'il déclara ſolemnellement, qu'il avoit toujours été fort éloigné des ſentimens des Janſeniſtes.

Les Ermites de Caen s'étoient aſſociés avec d'autres prétendus Solitaires, qui vivoient à Paris ſous la conduite du Pere Bagot Jéſuite. Ils prétendoient qu'au ſeul odorat, ils pouvoient diſcerner un Janſeniſte. Ceux de Caen s'aſſembloient chez

M. de Bernieres, Auteur du Livre intitulé, *Le Chrétien intérieur*, où l'on trouve les principales maximes du Quiétiſme. Ils s'imaginerent, que toute la Ville de Caen, & même les Curés, excepté deux, étoient Janſeniſtes. Ils réſolurent de l'aller publier par toute la Ville. Ils ſe préparerent à cette action par une Communion générale; & au ſortir de la ſainte Table, ils exécuterent leur deſſein avec une fureur, qui put à peine être réprimée par l'autorité des Magiſtrats.

XVII.

XXXIX. Schiſme dans l'Egliſe de Beauvais.

L'Egliſe de Beauvais étoit déchirée depuis pluſieurs années, par un ſchiſme ſcandaleux au ſujet des cinq Propoſitions. M. de Buzanval qui en étoit Evêque, avoit reçu la Bulle d'Innocent X; mais avec les précautions dont nous avons parlé, & qui tendoient à renverſer les deſſeins qu'avoient eus les Jéſuites, en ſuſcitant cette malheureuſe affaire. Ce fut une raiſon pour ces Peres, de perſécuter ſans relâche ce digne Prélat, dont la vertu faiſoit tant d'honneur à l'Egliſe de France. Ils ſouleverent contre lui une partie de ſon Chapitre. Le Doyen s'aviſa de dreſſer un Formulaire, dans lequel il attribuoit les cinq Propoſitions à Janſenius. Les factieux qui s'attacherent à lui, voulurent dépouiller de leurs revenus, les Chanoines qui demeuroient ſoumis à leur Evêque. Le Parlement qui prit connoiſſance de cette affaire, condamna le Doyen & ſes adhérans. Ceux-ci en appellerent au Conſeil, qui ne

manqua pas de leur donner gain de cauſe. Ils chaſſerent du Chapitre & de l'Egliſe, les Chanoines attachés à leur Evêque, ils ſaiſirent leurs revenus, & ſe porterenr à toute ſorte d'excès, que la Cour autoriſoit par des Arrêts du Conſeil.

XVIII.

XL. Comment on trompe Louis XIV. Perſonnage que fait M. de Harlai Archevêque de Rouen. Aſſemblée de 1660, où l'on ſe porte aux dernieres extrêmités. Mort du Cardinal Mazarin.

Dans le tems dont nous parlons (1660) l'on fit courir à Paris, une lettre pour la défenſe du Cardinal de Retz, Archevêque de Paris, que le Roi avoit fait arrêter. Elle paſſoit pour fort injurieuſe au Cardinal Mazarin. On dit au Roi que les Janſeniſtes en étoient Auteurs, & on nomma même M. Arnauld, quoique ni lui ni aucun diſciple de ſaint Auguſtin, n'eût eu la moindre part à cette Lettre. La Cour ajoûta foi à cette impoſture, & réſolut d'exterminer les Janſeniſtes, qu'on lui faiſoit enviſager comme ennemis de l'Etat. Il faut ſe ſouvenir que le Pere Annat Jéſuite, étoit alors Confeſſeur du Roi. Louis XIV ayant fait appeller, le 13 Décembre, les Evêques qui préſidoient à l'Aſſemblée, leur déclara que pour ſon ſalut, pour ſa gloire & pour le repos de ſes ſujets, il vouloit détruire le Janſeniſme, leur ordonnant de penſer aux moyens les plus efficaces pour y réuſſir, & leur promettant d'appuyer de ſon autorité, tout ce qui ſeroit réſolu par l'Aſſemblée pour la ruine entiere de cette ſecte. Ce diſcours du Roi montre aſſez ce que ſon Confeſſeur lui avoit dit à l'oreille, & l'impreſſion qu'avoit fait ſur lui la Let-

tre attribuée calomnieuſement à M. Arnauld. M. de Harlai Archevêque de Rouen, répondit à Sa Majeſté, comme Préſident de l'Aſſemblée, que ce deſſein étoit digne d'un Roi Très-Chrétien, & l'aſſura que le Clergé ſeconderoit une réſolution ſi juſte & ſi religieuſe. Quatre jours après, ce Prélat Courtiſan fit dans l'Aſſemblée, un Diſcours très-violent pour l'extirpation entiere du Janſeniſme, rapportant ce que le Roi avoit recommandé d'une maniere ſi déciſive. Il étoit charmé d'avoir une ſi belle occaſion de ſe ſignaler. Il eut pluſieurs priſes avec les plus illuſtres Députés du premier & du ſecond Ordre, qui lui ſembloient trop favorables aux Janſeniſtes, fit ſonner fort haut dans tous ces avis, la volonté du Roi & les intentions de M. le Cardinal Mazarin. Tout cela n'empêcha pas M. l'Evêque de Laon, depuis Cardinal d'Eſtrées, M. de Baſſompiere Evêque de Xaintes, & d'autres Evêques des plus conſidérables, de s'élever avec beaucoup de fermeté, contre l'eſpéce d'Inquiſition que l'on vouloit établir en France. La brigue contraire l'emporta néanmoins ſur toutes leurs raiſons, & le plus grand nombre fut à l'ordinaire de l'avis du Préſident, c'eſt-à-dire, de l'avis de la Cour. On enchérit encore ſur les réſolutions des dernieres Aſſemblées. On ordonna de nouvelles peines contre ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre. On comprit dans le nombre de ceux qui ſeroient obligés de ſigner le Formulaire, non-ſeulement les Religieuſes, mais même les Régens & les Maîtreſſes d'Ecole:

choſe inouie juſqu'alors dans l'Egliſe Catholique, & qui n'avoit été pratiquée que par les Proteſtans d'Allemagne. Le Cardinal Mazarin mourut quinze jours après ces délibérations. Les plus fidéles diſciples de ſaint Auguſtin, & tous ceux qui connoiſſoient le prix de la ſincérité chrétienne, s'étoient d'abord flattés, que cette mort apporteroit quelque changement favorable aux affaires de l'Egliſe. Mais lorſqu'ils virent de quelles perſonnes le Roi avoit compoſé ſon Conſeil de Conſcience; & que c'étoit M. de Marca & le Pere Annat, qui y avoient la principale autorité, ils jugerent bien qu'ils ne devoient plus mettre leur confiance qu'en Dieu, & que toutes les autres voies pour faire connoître leur innocence, leur étoient fermées.

ARTICLE XI.

Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal à l'occaſion du Formulaire du Clergé.

I.

I. Premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris ſur le Formulaire. Les Jéſuites en ſont mécontens & travaillent pour le faire ſupprimer.

LEs Grands-Vicaires du Cardinal de Retz Archevêque de Paris, ayant reçu ordre de la Cour, d'exiger de tout le monde la ſignature du Formulaire du Clergé, donnerent le 8 Juin 1661, un premier Mandement, dans lequel ils diſtinguerent aſſez nettement le fait & le droit. Rien ne fait mieux voir combien tout le monde étoit ſoumis ſur la doctrine, que tous les applaudiſſemens qu'on donna à ce Mandement. On couroit en foule le ſigner. Déja même pluſieurs Prélats de l'Aſſemblée déclaroient tout haut, qu'ils n'avoient jamais prétendu exiger d'autre ſignature. Les Jéſuites virent avec douleur cette ſoumiſſion univerſelle, & que dans deux mois, ſi le Mandement ſubſiſtoit, il n'y auroit plus de Janſeniſtes dans le Royaume. Le Pere Annat alla trouver ſes bons amis M. de Marca auteur du Formulaire, & M. de Harlai Archevêque de Rouen, Préſident de l'Aſſemblée. Ceux-ci s'empreſſerent de faire parler les Agens du Clergé. On fit entendre au Roi, que le Mandement des Grands-Vicaires avoit excité un fort grand ſcandale ;

ſcandale ; qu'il éludoit le ſens des Conſtitutions, & rendoit inutiles toutes les délibérations des Prélats & les Arrêts de Sa Majeſté. Auſſi-tôt les Grands-Vicaires ſont mandés à Fontainebleau, où étoit la Cour, & où étoient auſſi les Prélats en très-grand nombre. M. de Marca fort entêté de ſa prétendue inſéparabilité du fait & du droit, fit un grand diſcours pour perſuader aux Grands-Vicaires, qu'ils n'avoient point dû ſéparer ces deux queſtions. Après qu'il eut fini, ils lui demanderent par grace, qu'il voulût mettre ſes raiſons par écrit, afin qu'ils les puſſent examiner plus à loiſir. M. de Marca, de concert avec le Pere Annat, fit l'écrit qu'on lui demandoit, & le lendemain les Grands-Vicaires lui apporterent leurs obſervations, où toutes ſes raiſons étoient détruites de fond en comble. Il voulut leur répliquer par un autre écrit ; mais en moins de 24 heures cet écrit fut encore réfuté par de nouvelles obſervations plus triomphantes que les premieres.

II. Arrêt du Conſeil qui déclare nul le Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Ceux-ci écrivent au Pape. Conduite de la Cour de Rome en cette occaſion. Second Mandement des Grands-

Alors le Prélat & les Jéſuites reconnoiſſant qu'ils ne pouvoient l'emporter par la raiſon, eurent recours à la force. Ils firent caſſer & déclarer nul par un Arrêt du Conſeil, le Mandement des Grands-Vicaires, avec défenſe à tout le monde de le ſigner. En même-tems le Mandement fut envoyé à Rome, & le Roi écrivit au Pape pour le faire révoquer. Les Grands-Vicaires de leur côté écrivirent auſſi au Pape une grande Lettre, où ils lui rendoient compte de leur Mandement, qui en faiſant rendre, diſoient-ils, aux Conſtitutions tout le reſ-

Vicaires ſur le Formulaire.

pect qui leur étoit dû, auroit mis le calme dans l'Egliſe, s'il n'avoit été traverſé par des gens ennemis de la paix, & par des Evêques trop amoureux de leur formule de foi, qu'ils s'étoient aviſés de propoſer à tout le Royaume, & dans laquelle ils avoient ajoûté aux Conſtitutions, des choſes qui n'y étoient pas. Cette Lettre étoit accompagnée d'un Acte ſigné par les Curés de Paris, qui déclaroient que le Mandement, bien loin d'avoir excité du ſcandale, avoit été d'une fort grande édification pour tout le Diocèſe, & étoit regardé de tous les gens de bien, comme l'unique moyen de pacifier l'Egliſe. On peut dire que la politique de la Cour de Rome ne parut jamais mieux qu'en cette occaſion. Elle étoit bien éloignée d'approuver que les Evêques s'ingéraſſent de faire des profeſſions de Foi, pour les faire ſigner à tous leurs Confreres; mais elle étoit auſſi trop éclairée ſur ſes intérêts, pour ne pas approuver la conduite de ces Evêques, qui donnoient par-là au Pape une infaillibilité ſans bornes. Sa Sainteté écrivit aux Grands-Vicaires, un Bref extrêmement ſévere, les traitant d'enfans de Bélial, mais ſans dire un mot ni du Formulaire, ni des déciſions de l'Aſſemblée. Le Pape les exhortoit en termes généraux, à revenir à réſipiſcence, & à imiter l'obéiſſance des Evêques & la piété du Roi; après quoi il leur donnoit ſa bénédiction. Il ne fit réponſe ni à l'Evêque d'Angers, ni aux autres Prélats qui s'étoient adreſſés à lui pour le conſulter. Il ſe contenta de faire écrire au Nonce par ſon neveu le Cardinal Chigi;

& ce Nonce avoit ordre de renvoyer tous ces Evêques au Bref que Sa Sainteté avoit écrit aux Grands-Vicaires de Paris, & de leur dire de s'y conformer. Ces Prélats demeurerent fermes dans la réſolution qu'ils avoient priſe, de ne point déférer aux déciſions de l'Aſſemblée. Mais ces Grands-Vicaires firent un autre Mandement, par lequel ils révoquoient le premier, & ordonnoient la ſignature pure & ſimple du Formulaire; & en même-tems ils eurent ordre de le faire ſigner aux Religieuſes de Port-Royal.

II.

III. Vraies cauſes de l'oppoſition des Religieuſes de Port-Royal à la ſignature pure & ſimple du Formulaire.

Le premier Mandement avoit déja cauſé beaucoup de trouble parmi ces Filles, qui appréhendoient en le ſignant, de bleſſer la vérité. Mais comme c'eſt cette crainte qui leur a dans la ſuite attiré tant de perſécutions, & qui a en quelque ſorte cauſé la ruine de leur Maiſon, il eſt bon de dire ici d'où venoit en elles une ſi grande délicateſſe de conſcience. Les Religieuſes de Port-Royal, comme il paroît par la carte de viſite que nous avons rapportée, n'avoient originairement aucune connoiſſance des matieres conteſtées. Leurs Directeurs ne les en entretenoient point, & ne leur en avoient appris que ce qui étoit abſolument néceſſaire pour leur ſalut. Mais ils avoient eu ſoin de les inſtruire à fond des devoirs de leur profeſſion & des maximes de l'Evangile. On leur avoit fortement imprimé dans l'eſprit, ces grands principes de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin; *qu'il*

n'eſt point permis de pécher pour quelque raiſon que ce ſoit ; qu'il vaudroit mieux s'expoſer à tous les plus grands ſupplices, que de faire un léger menſonge; que Dieu & la vérité n'étant qu'un, on ne ſauroit la bleſſer ſans le bleſſer lui-même; qu'on ne peut point dépoſer pour un fait dont on n'eſt point inſtruit ; & que d'atteſter qu'on croit ce qu'on ne croit pas, eſt un crime horrible devant Dieu & devant les hommes. Sur-tout on leur avoit inſpiré une extrême horreur pour toutes ces reſtrictions mentales, & pour toutes ces fauſſes adreſſes inventées par les Caſuiſtes modernes, dans la vue de pallier le menſonge & d'éluder la vérité. Cela étant, on peut aiſément concevoir d'où venoit la répugnance de ces Filles à ſigner le Formulaire. La néceſſité où on les réduiſoit, les avoit enfin obligées malgré elles de s'inſtruire de la conteſtation qui faiſoit tant de bruit dans l'Egliſe, & qui les jettoit dans de ſi grands embarras. Elles avoient appris que deux Papes, à la ſollicitation des Jéſuites & de pluſieurs Evêques, avoient condamné comme extraites de Janſenius Evêque d'Ypres, cinq Propoſitions hérétiques; que tout le monde avouoit que ces Propoſitions étoient bien condamnées; mais qu'un grand nombre de Docteurs diſtingués par leur piété & par leur mérite, du nombre deſquels étoient les Directeurs de leur Maiſon, ſoutenoient qu'elles n'étoient point dans le Livre de cet Evêque, où ils offroient même d'en faire voir de toutes contraires ; qu'il s'étoit fait ſur cela de part & d'autre, quantité de Livres où ceux-ci paroiſſoient avoir eu tout l'avantage. Il y

avoit donc lieu de douter ; & elles doutoient effectivement que ces Propoſitions fuſſent dans le Livre de cet Evêque mort en odeur de ſainteté, & qui dans ſon Ouvrage même paroiſſoit ſoumis au Pape juſqu'à l'excès. Ainſi, ſoit qu'elles ſe trompaſſent ou non, pouvoient-elles en ſûreté de conſcience, ſigner le Formulaire ? N'étoit-ce pas atteſter qu'elles croyoient le contraire de ce qu'en effet elles penſoient ? On répondoit qu'elles devoient ſe fier à la déciſion de deux Papes ; mais elles avoient appris de toute l'Egliſe, que les Papes, ni même des Conciles, ne ſont point infaillibles ſur des faits non révélés : & y a-t'il quelqu'un, ſi ce n'eſt les Jéſuites, qui le puiſſe ſoutenir ? Le contraire n'eſt-il pas aujourdhui avoué de toute la terre, & n'étoit-il pas alors auſſi vrai qu'il l'eſt maintenant ? Il eſt donc conſtant que ces Filles ne réfuſoient de ſigner, que parce qu'elles craignoient de faire un menſonge. Mais leur délicateſſe ſur cela étoit ſi grande, que quelque tour que les Grands-Vicaires euſſent donné à leur premier Mandement, pluſieurs Religieuſes néanmoins, ſur la ſeule peur d'être obligées de le ſigner, tomberent malades ; & il prit à la ſœur de M. Paſcal, qui s'appelloit en Religion, Sœur Euphémie, & qui étoit alors Sous-Prieure à Port-Royal-des-Champs, une fiévre dont elle mourut. Les autres ne conſentirent à ſigner, qu'après avoir mis à la tête de leurs ſouſcriptions deux ou trois lignes, qui portoient qu'elles embraſſoient abſolument & ſans réſerve, la Foi de l'Egliſe Catholique ; qu'elles condamnoient toutes les

erreurs qu'elle condamne, & que leur ſignature étoit un témoignage de cette diſpoſition.

IV. Déclaration de ces Religieuſes ſur le Formulaire. On la rejette à la Cour.

On peut juger de l'effet que fit ſur elles le ſecond Mandement. « Que veut-on de » nous davantage, diſoient-elles aux » Grands-Vicaires ? N'avons-nous pas ren- » du un témoignage ſincere de notre ſou- » miſſion pour le Saint Siége ? Veut-on » que nous portions témoignage d'un Li- » vre que nous n'entendons point, & que » nous ne pouvons entendre ? » Là-deſſus elles prenoient à témoin M. de Contes, l'un des Grands-Vicaires, de la pureté de leur Foi, & de l'ignorance où il les avoit trouvées ſur toutes ces conteſtations. Les Grands-Vicaires étoient fort fâchés de les voir dans cette agitation, & de leur perſévérance dans un refus qui alloit vraiſemblablement attirer la ruine de l'une des plus ſaintes Communautés qui fuſſent dans l'Egliſe. Ils épuiſerent leur eſprit à chercher des tempéramens qui puſſent ſauver ces Filles. Ils les conjurerent de s'aider un peu elles-mêmes, & de faire quelque choſe qui leur donnât occaſion de les ſervir. A la fin elles s'offrirent de ſigner avec cette eſpéce de préambule. « Nous, Abbeſſe, » Prieures, & Religieuſes des deux Monaſ- » teres de Paris & des Champs, &c. Con- » ſidérant que dans l'ignorance où nous » ſommes de toutes les choſes qui ſont au- » deſſus de notre profeſſion & de notre » ſexe, tout ce que nous pouvons faire eſt » de rendre témoignage de notre Foi : » Nous déclarons très-volontiers par notre » ſignature, qu'étant ſoumiſes avec un très-

» profond reſpect à N. S. P. le Pape, & » n'ayant rien de ſi précieux que la Foi, » nous embraſſons ſincérement & de cœur » tout ce que Sa Sainteté & le Pape In- » nocent X en on déja décidé, & rejet- » tons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y » être contraires.» Les Grands-Vicaires porterent à la Cour cette déclaration, & employerent tous leurs efforts pour l'y faire approuver. Ils y porterent en même-tems une déclaration à peu près ſemblable, que les Religieuſes du Val-de-Grace, & celles de pluſieurs autres Couvents leur avoient auſſi préſentées, & ſans laquelle elles réfuſoient de ſigner. On ne leur parla point de ces autres Religieuſes; mais ils eurent ordre de ne point admettre l'explication de celles de Port-Royal, & d'exiger d'elles une ſouſcription pure & ſimple. Mais ſur ces entrefaites le Cardinal de Retz ayant donné ſa démiſſion de l'Archevêché de Paris, & le Roi ayant nommé un autre Archevêque, il ne fut plus queſtion du Mandement de ces Grands-Vicaires.

III.

V. Les Jéſuites font ſoutenir à Paris à l'occaſion du Formulaire, une Théſe impie. Parole de M. Godeau ſur cette Théſe.

Cependant les Jéſuites, pour autoriſer toutes ces violences, s'opiniâtroient à vouloir de plus en plus faire du fait de Janſenius un dogme de Foi. Comme ils virent avec quelle facilité leurs adverſaires avoient ruiné toutes ces frivoles raiſons ſur leſquelles M. de Marca avoit voulu fonder le nouveau dogme de l'inſéparabilité du fait & du droit, ils crurent que tout le

mal venoit de ce que ce Prélat biaiſoit trop, & ne parloit pas aſſez nettement. Pour y remédier, ils firent ſoutenir publiquement dans leur Collége de Clermont, une Théſe, où ils avancerent en propres termes cette Propoſition. « Que Jeſus-» Chriſt en montant au Ciel, avoit don-» né à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs, la » même infaillibilité & dans le fait & dans » le droit, qu'il avoit lui-même : » d'où ils concluoient bien naturellement, que le Pape ayant décidé que les cinq Propoſitions étoient dans Janſenius, on ne pouvoit nier ſans héréſie, qu'elles n'y fuſſent. C'eſt ainſi que ces Peres, dans la paſſion de rendre hérétiques leurs adverſaires, ſe rendoient eux-mêmes coupables d'une très-dangereuſe héréſie, & non-ſeulement d'une héréſie, mais d'une impiété manifeſte, en égalant à Dieu la créature, & voulant qu'on rendît à la ſimple parole d'un homme mortel, le même culte que l'on doit rendre à la parole éternelle. Mais ils n'étoient pas moins criminels envers le Roi & envers l'Etat, par les avantages que la Cour de Rome pouvoit tirer de cette Théſe, plus préjudiciable à la ſouveraineté des Rois, que les opinions des Mariana & des Santarel, condamnées par le Clergé de France, par le Parlement & par la Sorbonne. Auſſi excita-t'elle un fort grand ſcandale. Voici ce que le célébre M. Godeau Evêque de Vence, en écrivit à un de ſes amis. » Où eſt l'ancienne Sorbonne, » qui a foudroyé par avance cette propoſi-» tion ? Où ſont les Servins, les Marions, » & les Harlais ? Où ſont les Evêques

» de l'aſſemblée de Melun ? Où eſt enfin
» notre honneur & notre conſcience, de
» nous taire quand il y a un ſi grand ſujet
» de parler ? Qu'il eſt fâcheux de vivre en
» un ſi mauvais tems ? Et à quoi, mon
» Dieu, nous réſervez-vous ? Mais eſpé-
» rons en celui qui fortifie & qui vivifie.
» Il laiſſe aujourd'hui prévaloir les téné-
» bres ; mais il ſaura en tirer la lumie-
» re. »

VI. Zéle de MM. de Port-Royal. Troiſiéme Mandement des Grands-Vicaires de Paris. M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris, ſa mort. Suite de l'affaire du Formulaire.

Cependant, le pourra-t'on croire ! les Evêques, la Sorbonne, & les Magiſtrats mêmes, garderent ſur cette Théſe un profond ſilence. MM. de Port-Royal ſeuls ſe remuerent ; & il n'y eut que ces prétendus ennemis de l'Egliſe & de l'Etat, qui joints aux Curés de Paris, eurent aſſez de courage pour défendre alors l'Etat & l'Egliſe. Ils dénoncerent la Théſe à tous les Evêques ; ils s'adreſſerent au Parlement, & découvrirent par un excellent Ecrit, les conſéquences de cette pernicieuſe doctrine ; & le crédit des Jéſuites fut aſſez grand pour faire brûler cet Ecrit par la main du bourreau. Ces Peres eurent dans ce tems-là un nouveau ſujet de triomphe, par la nomination que le Roi fit de M. de Marca à l'Archevêché de Paris. Pouvoit-on douter qu'étant le principal auteur du Formulaire, il n'en exigeât la ſignature avec toute la rigueur imaginable ? Déja même les nouveaux Grands-Vicaires que le Chapitre avoit nommés, pendant la vacance du Siége, après la démiſſion du Cardinal de Retz, s'empreſſant à lui faire leur cour, avoient publié un troiſiéme Mandement, qui jettoit la terreur dans tout le Diocèſe

de Paris. Ils y réformoient tout ce qui leur ſembloit de trop modéré dans les précédens, réputoient nulles toutes les ſignatures faites avec reſtriction ou explication, & déclaroient ſuſpens & interdits *ipſo facto*, tous les Eccléſiaſtiques qui dans quinze jours, n'auroient pas ſigné leur Ordonnance. Mais ce zéle précipité n'eut aucune ſuite. On leur prouva leur incompétence par de bonnes raiſons, & leur Mandement tomba de lui-même. Si l'on en croit de grands Prélats, qui ont très-particuliérement connu M. de Marca, cet Archevêque étoit fort changé ſur le ſujet de ſon Formulaire. Ils prétendent même qu'il étoit ſérieuſement touché du trouble que cette affaire avoit excité, & qu'il n'attendoit que ſes Bulles pour eſſayer tous les moyens de terminer les choſes par la douceur. Quoiqu'il en ſoit de ſes intentions, Dieu ne lui permit pas de les exécuter, & il mourut le jour même que ſes Bulles arriverent.

Il ſe paſſa près de dix-huit mois, pendant leſquels on ne preſſa point la ſignature. On crut même quelque tems, que les affaires alloient changer de face, à l'occaſion de l'inſulte faite à M. de Crequi Ambaſſadeur du Roi à Rome. Cette brouillerie du moins fit ouvrir les yeux aux Miniſtres ſur le progrès que faiſoient en France les opinions Ultramontaines. Le Parlement rendit des Arrêts pour arrêter ce mal, & veilla ſur les Théſes que l'on ſoutenoit dans les Ecoles de Théologie. Cependant le Pere Ferrier Jéſuite, qui vouloit ſe faire connoître à la Cour,

ouvrit le plan d'un accommodement. Le Roi ordonna à M. de Choiſeuil Evêque de Comminges, de traiter avec lui ; mais la mauvaiſe foi du Jéſuite, força l'illuſtre Prélat d'abandonner cette négociation. Le Roi parut touché du témoignage que M. de Comminges lui rendit de la pureté de la foi des prétendus Janſeniſtes ; mais ne connoiſſant rien dans ces affaires, il les renvoya à l'Aſſemblée du Clergé qui ſe tenoit alors. C'eſt tout ce que déſiroit le Pere Annat, à qui les Prélats de l'Aſſemblée étoient preſque tous livrés. On approuva fort dans l'Aſſemblée, un nouveau Bref du Pape Alexandre VII, qui exhortoit les Evêques à extirper entiérement l'héréſie des Janſeniſtes. Comme on ne vit point de voie plus courte pour y réuſſir, que la ſignature du Formulaire, il fut réſolu qu'on la pourſuivroit de nouveau plus fortement qu'on n'avoit encore fait juſqu'alors. On écrivit pour cela une nouvelle Lettre circulaire à tous les Evêques de France, & le Roi fut très-humblement ſupplié de convertir les Arrêts de ſon Conſeil qui ordonnoient cette ſignature, en une Déclaration authentique. En effet, peu de jours après, le Roi apporta lui-même au Parlement cette Déclaration, & la fit recevoir par ſa puiſſance abſolue. On la publia dans toutes les Provinces du Royaume ; mais on ſongea ſur-tout à la faire exécuter dans le Diocèſe de Paris.

VII. Ecrit de M. Arnauld ſur l'injuſtice des Prélats qui dominoient dans l'Aſſemblée du Clergé.

La réſolution de l'Aſſemblée dont nous venons de parler, donna lieu à pluſieurs Ecrits ſolides. L'un de ces Ecrits avoit pour titre : *Deſſeins des Jéſuites repréſentés à Meſſeigneurs les Prélats de l'Aſſemblée, tenue aux Auguſtins le 2 Octobre 1663.* M. Arnauld y découvroit les deux vues que ſe propoſoient les Jéſuites dans toute cette intrigue contre le prétendu Janſeniſme : l'une, d'écraſer ceux contre qui ils avoient une haine implacable : l'autre, de renverſer tout ce que le Parlement & la Sorbonne avoient fait pour mettre quelques bornes aux entrepriſes de la Cour de Rome. Comme quelques perſonnes trouvoient un peu trop de vivacité dans cet Ecrit, M. Arnauld écrivit le 2 Janvier 1664, une Lettre où il répond à ce reproche. « La premiere „ choſe que l'on reprend, dit ce grand „ homme, regarde l'Ecrit entier, que l'on „ juge trop aigre, ſur-tout le commence- „ ment, où l'on trouve que l'on a entre- „ pris trop de front les Evêques. Pour ré- „ pondre à cette objection, il faudroit ſa- „ voir en quoi l'on met cette aigreur. Car „ ſi c'eſt dans les mots, ç'a été contre mon „ intention, ayant eu ſoin, autant que j'ai „ pu, de n'y en point laiſſer d'aigres & „ d'injurieux en ce qui touche les Evêques. „ Mais ſi c'eſt dans les choſes, & qu'on „ prenne pour une faute, d'en avoir dit „ qui ne ſont pas avantageuſes aux Prélats „ de cette Aſſemblée, j'aurois tort de m'en „ excuſer, en diſant que j'y ſuis tombé par

Tom. II. Lettre 105.

„ mégarde. Je n'ai jamais rien fait avec plus „ de deſſein ; & bien loin de croire que j'aie „ en cela commis quelque excès, je ne pen- „ ſerois pas avoir ſatisfait à ce que je dois „ à la vérité & à l'Egliſe, ſi j'en étois de- „ meuré là, & ſi je n'étois diſpoſé à parler „ encore avec plus de force. J'ai conſidéré „ le Pere Annat & les Prélats qui lui ſont „ unis par cabale & par faction, comme „ des gens ſans conſcience & vendus à l'i- „ niquité, que nulles raiſons ne peuvent „ toucher ; & qui ſont en tel état, que ſi „ quelque choſe eſt capable d'arrêter ou „ de modérer leurs violences, ce ne peut „ être que la crainte de l'infamie publi- „ que, que j'ai tâché & que je tâcherai de „ plus en plus d'attirer ſur tous les auteurs „ d'une auſſi inſupportable tyrannie, que „ celle qu'on veut autoriſer dans l'Egliſe. „ Je crois en cela rendre un grand ſervice „ à Dieu, en pratiquant ce que dit ſaint „ Jerôme ſur ces paroles d'Ezéchiel, c. 3. *Ecce dedi faciem tuam valentiorem faciebus eorum, & frontem tuam duriorem frontibus eorum. Ex quo diſcimus*, dit ce Pere, *interdum gratiæ Dei eſſe, impudentiæ reſiſtere, & cùm res popoſcerit, frontem fronte concutere. D'où nous apprenons, que c'eſt quelquefois un effet de la grace de Dieu, de réſiſter à l'impudence ; & quand cela eſt néceſſaire, de rompre la dureté d'un front par un front encore plus dur.*

„ Je ne ſais pas, continue M. Arnauld ; dans quelle occaſion cela pourra être vrai, s'il ne l'eſt dans celle-ci. On me mande depuis peu, que M. de Rouen (de Harlai) ayant lu les *Réflexions*, les a trouvé belles,

mais qu'il a dit, qu'ils ne laiſſeroient pas d'aller leur train. Que peut-on donc faire à des gens qui ont un front d'airain pour réſiſter à toutes les raiſons qu'on leur allégue, & qui ne ſe mettent pas en peine ſi ce qu'ils font, eſt juſte ou injuſte, pourvu qu'il leur ſerve à ſe mettre bien auprès de ceux qu'ils veulent avoir pour amis, par des conſidérations toutes humaines & toutes charnelles ? Rien ne les peut un peu retenir que l'appréhenſion de paſſer pour tout-à-fait ridicules dans le monde. Car ils ne ſe ſoucient pas beaucoup d'y paſſer pour injuſtes & pour violens : mais la réputation de mal habile homme fait de la peine à ceux mêmes qui ont le moins d'honneur. Et ainſi la plus grande charité qu'on leur peut faire, eſt de leur faire ſentir, qu'on découvrira à toute la France l'impertinence de leur conduite, & qu'on les repréſentera tels qu'ils ſont, c'eſt-à-dire, comme des gens qui ont auſſi peu d'eſprit que de conſcience. S'ils n'en ſont pas touchés, ceux qui ne ſont pas encore ſi engagés qu'eux, le pourront être ; & ils ſeront plus réſervés à prendre part à leur injuſtice, lorſqu'ils verront qu'il n'y aura que de l'infamie à gagner. Qu'on ne croie donc pas me faire un reproche bien conſidérable, quand on me dira que je les tourne en ridicules. C'eſt mon deſſein ; & je ſuis perſuadé que ſe moquant depuis dix ans, de tout ce qu'on leur oppoſe, il eſt juſte qu'ils éprouvent ce que dit Iſaïe : *Væ qui ſpernis, nonne & ipſe ſperneris* ? Mais je puis proteſter devant Dieu, autant que je me connois, que je ne m'y porte pas par au-

cun reſſentiment humain, & que je ne regarde en cela que l'intérêt de Dieu & de l'Egliſe. Quand des perſonnes s'opiniâtrent à abuſer de leur autorité, pour tyranniſer leurs freres, pour opprimer la vérité & pour favoriſer une héréſie déteſtable, qui renverſe le fondement de la foi, ce n'eſt pas un religieux reſpect pour l'autorité, mais une lâche prévarication contre Dieu, que de ne pas crier de toute ſa force contre de ſi horribles attentats, lorſqu'il en préſente l'occaſion, & de ne pas travailler à en faire retomber la honte ſur ceux qui juſqu'ici ont fait gloire de les commettre. Il n'y a plus de punition dans l'Egliſe, pour les Evêques injuſtes & vicieux. Il faut que la confuſion publique leur en tienne lieu, & que toute la poſtérité ſache quels ont été ces perſécuteurs de la vérité. J'éviterai ſeulement tous les termes injurieux, & je n'aurois garde de rien dire en public qui approchât de ce que je dis dans cette Lettre : mais pour les choſes qui ſeront importantes à la cauſe de la vérité, je ſuis réſolu de les faire entendre à toute la terre, dans toutes les occaſions que Dieu m'en préſentera..... Ainſi mon apologie ſur ce ſujet, eſt compriſe dans ce peu de paroles d'Aurelius : *Vera dixi, & cum causâ. Vera autem & cum causâ dicere, qui malè dicere exiſtimat, is neſcit quid ſit benè dicere.* »

» Mais ce qui trompe dans ces rencontres, dit encore cet illuſtre Docteur, c'eſt qu'on voudroit que ces Ecrits euſſent des effets qu'ils ne doivent point avoir ; & c'eſt par ces effets qu'on en juge. On voudroit

qu'ils amoliſſent la dureté des cœurs les plus endurcis, & qu'ils arrêtaſſent la perſécution; & quand on voit au contraire, que les ennemis de la vérité n'en ſont que plus irrités, & qu'on n'en eſt pas moins perſécuté, on en conclut que ces Ecrits ne valent rien, & qu'ils ne ſont que du mal. Je ne m'étonne point qu'on improuve tout ce que l'on fait pour la défenſe de la vérité, tant qu'on en jugera par une régle ſi peu conforme à l'eſprit de l'Evangile. Jeſus-Chriſt nous y aſſure que nous nous devons réjouir lorſqu'on nous perſécute; & nous nous figurons la perſécution comme le dernier des maux. Il y eſt dit de Jeſus-Chriſt même, qu'il eſt venu pour la ruine & pour la réſurrection de pluſieurs, & que la lumiere qu'il a apportée au monde, a rendu plus aveugles ceux qui croyoient voir, en même-tems qu'elle a éclairé ceux qui ne voyoient point; & nous voudrions que nos Ouvrages aient plus d'effet dans les ames: nous en ſerons mal contens s'ils ne convertiſſent tout le monde; & quelque approbation qu'ils reçoivent des perſonnes équitables, nous trouverons qu'ils n'auront pas réuſſi, lorſque des gens paſſionnés dont ils découvrent l'injuſtice, en témoigneront de la colere. Ce ſeroit au contraire un fort méchant ſigne, ſi perſonne n'en étoit bleſſé. Car ce ſeroit une marque qu'ils n'auroient rien que de foible, & qu'ils manqueroient de cette vertu divine, qui les doit rendre également une odeur de vie pour la vie aux ames bien diſpoſées, & une odeur de mort pour la mort aux eſprits corrompus, *Qui non ac-*

quieſcunt veritati, comme dit ſaint Paul, *credunt autem iniquitati.* Tertullien dit excellemment, que la vérité étant étrangere ſur la terre, ne s'étonne pas d'y être perſécutée, n'y d'y trouver des ennemis; qu'elle ne ſe plaint pas même des mauvais traitemens qu'elle reçoit; mais que tout ce qu'elle déſire, eſt qu'on ne la condamne pas ſans la connoître: *Unum geſtit interdum, ne ignorata damnetur.* C'eſt donc rendre à la vérité, ce qu'elle demande uniquement de ceux qui l'aiment, que de la faire connoître quand on la veut condamner, lors même que l'on ne peut empêcher qu'elle ne ſoit maltraitée. Et ainſi un Ecrit a eu tout le bon ſuccès qu'on en pouvoit raiſonnablement attendre, lorſque le commun du monde demeure perſuadé de l'équité de la cauſe que l'on ſoutient; encore que Dieu le voulant ainſi, elle ne laiſſe pas de demeurer accablée aux yeux des hommes, ſous la violence de l'injuſtice. „ C'eſt ainſi que parloit M. Arnauld, pour la défenſe de l'Egliſe, dans le tems même que la tempête étoit plus violente contre Port-Royal, & contre tous ceux qui étoient unis dans la même cauſe.

V.

VIII. M. de Perefixe Archevêque de Paris. Son Mandement ſur le Formulaire. Sa premiere viſite à Port-Royal.

Après la mort de M. de Marca, le Roi nomma à l'Archevêché de Paris, M. Hardouin de Beaumont de Perefixe Evêque de Rhodez, qui avoit été ſon Précepteur. Il étoit fils du Maître-d'hôtel du Cardinal de Richelieu, qui mourut en allant à Rome ſolliciter le chapeau pour ſon Maître alors

Evêque de Luçon. Celui-ci eut ſoin du fils, & lui procura la place de Précepteur du Roi. Il ne reçut ſes Bulles qu'au mois d'Avril 1664. C'étoit un Prélat beaucoup plus au fait des intrigues de la Cour, que des affaires eccléſiaſtiques. Il étoit aſſez bon par caractere, & auroit voulu ſatisfaire les Jéſuites, ſans tourmenter perſonne : mais c'eſt ce que ne doivent pas ſe promettre ceux qui ſe livrent à la Société. Le 8 Juin (1664) il fit publier ſon Mandement pour la ſignature pure & ſimple du Formulaire. Il y déclaroit qu'en ſignant, on atteſtoit la croyance du fait ; qu'en effet on devoit le croire, non d'une foi divine, mais d'une *foi humaine* & eccléſiaſtique. Ce nouveau ſyſtême de la *foi humaine*, fit alors grand bruit, & fut ſolidement réfuté par M. Nicole. L'Archevêque fit ſignifier ſon Mandement aux Religieuſes de Port-Royal, le jour même qu'il le fit publier dans Paris, & leur fit en même-tems annoncer une viſite réguliere, qu'il viendroit commencer dès le lendemain. Il vint en effet dès ſix heures du matin, & n'oublia rien, tant que dura la viſite, pour les engager à ſe ſoumettre à ſon Mandement ſur le Formulaire. Du reſte, cette premiere entrée de l'Archevêque dans Port-Royal, fut aſſez pacifique. Il en admira la régularité ; & non content d'en témoigner ſa ſatisfaction de vive-voix, il le fit même par un acte ſigné de ſa main. En un mot, il déclara aux Religieuſes, qu'il ne trouvoit à redire en elles, que le refus qu'elles faiſoient de ſigner le Formulaire ; & ſur ce qu'elles lui repréſenterent que ce refus n'étoit fondé

que ſur la crainte qu'elles avoient de mentir à Dieu & à l'Egliſe, en atteſtant un fait dont elles n'avoient aucune connoiſſance, il leur répéta pluſieurs fois une choſe qu'il s'eſt bien repenti de leur avoir dite : « Qu'elles feroient un fort grand pé» ché, de ſigner ce fait, ſi elles ne le » croyoient point, mais qu'elles étoient » obligées d'en avoir la créance humaine, » qu'il exigeoit par ſon Mandement. » Là-deſſus il les quitta en leur diſant, qu'il leur accordoit un mois pour faire leurs réflexions, & pour profiter des avis de deux ſavans Eccléſiaſtiques qu'il leur donnoit pour les inſtruire.

IX. M. Chamillard & le P. Eſprit de l'Oratoire, mis à Port-Royal par l'Archevêque. Fermeté des Religieuſes. L'Archevêque prend la réſolution de les pouſſer à bout.

Ces deux Eccléſiaſtiques étoient, M. Chamillard, Vicaire de Saint Nicolas du Chardonnet, qu'il leur donna même pour être leur Confeſſeur, & le Pere Eſprit de l'Oratoire. Il ne pouvoit guères choiſir deux hommes moins propres à travailler de concert dans cette affaire. Car M. Chamillard convaincu que le Pape ne peut jamais errer ſur quelque matiere que ce ſoit, étoit ſi attaché à cette doctrine de l'infaillibilité, qu'il en fut même le martyr dix-huit ans après, ayant mieux aimé ſe faire exiler que de conſentir en Sorbonne à l'enregiſtrement des Propoſitions de l'Aſſemblée de 1682. Le Pere Eſprit étoit au contraire là-deſſus dans les ſentimens où a toujours été l'Egliſe de France ; mais comme c'étoit un bon homme, plein d'une extrême vénération pour ces Filles, il eût bien voulu qu'elles ſe fuſſent un peu accommodées au tems, & qu'elles euſſent ſigné par déférence pour leur Archevêque.

Cette diverſité de ſentimens étoit cauſe que ces deux Meſſieurs ſe contrediſoient aſſez ſouvent l'un l'autre en parlant aux Religieuſes. Enfin après pluſieurs conférences, ils ſe réduiſirent à leur propoſer de ſigner avec certaines expreſſions générales, qui ſans bleſſer, diſoient-ils, leurs conſciences, pourroient contenter M. l'Archevêque,& ôter à leurs ennemis tout moyen de leur nuire.Mais elles perſiſterent toujours à ne vouloir point tromper l'Egliſe, par des termes où il pourroit y avoir de l'équivoque; & de quelque grand péril qu'on les menaçât, elles ne purent jamais ſe réſoudre à offrir à M. l'Archevêque, que la même ſignature à peu près qu'elles avoient offerte aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, c'eſt-à-dire, un entier acquieſcement ſur le droit, & pour ce qui regardoit le fait, un reſpect & un ſilence convenable à leur ignorance & à leur état. M. l'Archevêque fort ſurpris de la fermeté de ces Filles, vit bien qu'il s'étoit engagé dans un affaire aſſez fâcheuſe; & d'autant plus fâcheuſe, que les Monaſteres des Religieuſes n'ayant point été compris dans la derniere Déclaration du Roi ſur le Formulaire, il n'étoit pas en droit de les forcer à ſigner. Mais excité par les inſtances continuelles du Pere Annat, qui ne ceſſoit de lui reprocher ſa trop grande indulgence, & d'ailleurs rempli de la haute idée qu'il avoit de ſa Dignité, il crut qu'il y alloit de ſon honneur de n'avoir pas le démenti. Il réſolut donc d'en venir à tout ce que l'autorité peut avoir de plus terrible.

X. Lettre écrite alors où

Voici une peinture du caractere & de la conduite de ce Prélat, tirée d'une Lettre

écrite dans le tems même que cette perſécution étoit dans ſa plus grande violence. On la trouve dans les Rélations imprimées de Port-Royal. " Paris eſt maintenant un lieu où l'on doit accourir du bout du monde, pour y voir de près le plus grand & le plus rare ſpectacle qu'il ſoit poſſible de s'imaginer, qui eſt le combat de la plus grande, de la plus violente & de la plus déraiſonnable injuſtice, contre la plus généreuſe & la plus abandonnée innocence qui fût jamais. Jamais la ſolidité de la vertu de Port-Royal ne parut d'avantage. Il y a de jeunes filles qui font des miracles, & l'on ne s'eſt jamais imaginé rien de pareil en prudence, en fermeté & en courage. Il faut attendre en paix comment Dieu dénouera ce qui ſemble ſi fort mêlé, & quelle ſera l'iſſue de cette grande & étrange affaire. On ne voit aucun moyen humain pour en ſortir. Le Roi eſt inexorable ſur ce point : & Dieu a permis que l'on eût un Archevêque, qui a toutes les qualités propres pour être l'inſtrument des plus extrêmes violences. C'eſt un homme qui a peu de ſens & d'intelligence, & ainſi qui n'eſt point empêché par la raiſon, de faire & de dire des choſes exceſſivement déraiſonnables. On a vu en détail tout ce qu'il a dit aux Religieuſes ſur la ſignature, & la vérité eſt, qu'il n'y a pas d'ombre de ſens commun. La petiteſſe de ſon eſprit eſt jointe à une ſécurité qui n'eſt pas concevable. Il a pour maxime de pouſſer tout aux extrêmités, & de ne reculer point. Il eſt en cela appuyé de la Cour, qui l'engage & qui le ſoutient : il eſt incapable de rien

l'on voit le caractere & la conduite de l'Archevêque.

reſuſer au Pere Annat ; il met ſa gloire à ne démordre point. Il a tous les moyens d'accabler ceux qui réſiſtent ; on peut juger par-là de ce qu'il peut faire ; ou plutôt l'on voit que ce qu'il a fait, s'accorde parfaitement avec ſes diſpoſitions. On dit dans le monde, qu'il n'a eu l'Archevêché qu'à condition expreſſe de faire tout ce qu'il fait. Ce ſeroit la plus déteſtable de toutes les ſimonies ; auſſi jamais rien n'a mieux fait voir la vérité de cette parole du Fils de Dieu, *Fur non venit niſi ut furetur & mactet*, que le procédé de cet Archevêque. Il entre dans un Diocèſe plein de déſordres, & il n'en voit aucun. Il trouve quelques Curés zélés contre le dérèglement de la Morale ; & il commence par leur impoſer ſilence, ſans rien dire contre ceux qui publient & qui pratiquent ces méchantes maximes. La plûpart des Monaſteres de ſon Diocèſe ſont pleins de ſimonies, de diviſions, ſans parler des autres déſordres ; il ne ſonge pas à y remédier. Il en a un exempt de tous ces maux, parfaitement uni, plein de charité & de déſintéreſſement ; & il forme le deſſein de le perdre. N'en trouvant point de ſujet dans les Loix déja établies, il en fait une nouvelle, qu'il ſait être contraire à leur conſcience ; & parce qu'elles n'y peuvent obéir, il ne trouve point d'autre moyen de les punir de cette prétendue déſobéiſſance, que de renverſer de fond en comble ce Monaſtere, de mettre la diviſion parmi elles, d'enlever ſcandaleuſement les principales, de les empriſonner cruellement, de tenir les autres dans une captivité en-

core plus dure. Voilà ce que c'eſt qu'un Archevêque aſſervi aux Jéſuiſtes, ou par amour ou par crainte.

C'étoit un trop grand bien pour l'Egliſe, que le Monaſtere de Port-Royal, où la piété étoit pure & ſolide en toutes manieres, & où il n'y avoit rien que de ſérieux, d'édifiant & de fondé ſur la vérité. La corruption de notre ſiécle ne méritoit pas d'être plus long-tems éclairée par un ſi grand exemple; & ainſi Dieu nous le ravit, & il punit, en éteignant cette lumiere, ceux qui n'étoient pas dignes de la voir. De ſorte qu'en effet, ce n'eſt pas Port-Royal qui ſouffre cette diſgrace, c'eſt l'Egliſe, c'eſt la Ville de Paris, ce ſont les perſécuteurs de cette ſainte Maiſon. Mais dans cette calamité générale, il y a cette conſolation pour ceux qui aimoient ce Monaſtere, qu'il périt de la plus glorieuſe maniere qu'il pouvoit périr, & que Dieu s'en ſert utilement pour faire voir, par la généreuſe réſiſtance de ces Filles, la lâcheté de ceux qui ont abandonné la vérité, & l'injuſtice de ceux qui l'ont perſécutée. Cette fin eſt infiniment plus glorieuſe, que celle qu'ont eue la plûpart des autres Monaſteres, qui ſe ſont détruits par le déréglement & par le déſordre des mœurs, encore que les murailles en aient peut-être ſubſiſté. Les Jéſuites croient, en le détruiſant, abbattre pour jamaîs ce qu'ils appellent Janſeniſme; & moi je crois qu'il y a lieu d'eſpérer qu'ils le releveront par ce comble d'injuſtice, plus que par toute autre choſe; puiſqu'il n'y a rien qui faſſe mieux voir l'excès de leur emportement,

& le méchant eſprit qui anime ce parti, que d'avoir ruiné, pour une auſſi grande bagatelle qu'eſt celle de la queſtion qui reſte, le plus ſaint & le plus régulier Monaſtere de l'Égliſe. „

V I.

XI. Seconde viſite de l'Archevêque à Port-Royal. Le Prélat va inveſtir la Maiſon avec une troupe d'Archers, & fait ſortir douze Religieuſes. Circonſtances remarquables de cet événement.

Reprenons le récit de cette ſinguliere & violente perſécution. L'Archevêque ayant eu une maladie aſſez conſidérable, les Religieuſes firent une neuvaine pour ſa ſanté. Dès qu'il fut rétabli, on le preſſa de retourner à Port-Royal. Il y vint le 21 d'Août; & ayant fait venir à la Grille toute la Communauté, comme il vit leur réſolution à ne rien changer à la ſignature qu'elles lui avoient fait offrir, il ne garda plus aucune meſure. Il les traita de rébelles & d'opiniâtres, & leur dit cette parole qu'il a depuis répétée en tant de rencontres; „ qu'à la vérité elles étoient pures comme „ des Anges, mais qu'elles étoient orgueil„ leuſes comme des démons. „ Et la colere s'échauffant à meſure qu'on lui alléguoit quelques raiſons, il deſcendit juſqu'aux injures les plus baſſes & les moins ſéantes à un Archevêque, & finit en leur défendant d'approcher des Sacremens; après quoi il ſortit bruſquement pour n'être pas témoin de leurs larmes & de leurs gémiſſemens, en leur faiſant entendre, qu'elles auroient bien-tôt de ſes nouvelles. Il leur tint parole; & huit jours après il revint, accompagné du Lieutenant Civil, du Prévôt de l'Iſle, du Chevalier du Guet, de pluſieurs tant Exempts que Commiſſaires,

res, & de plus de deux cens archers, dont une partie inveſtit la Maiſon, & l'autre ſe rangea le mouſquet ſur l'épaule, dans la cour. En cet équipage il ſe fit ouvrir la porte du Monaſtere, & alla droit au Chapitre où il avoit fait venir toutes les Religieuſes. Là, après leur avoir reproché tout de nouveau leur déſobéiſſance, il tira de ſa poche, & lut tout haut une liſte de douze des principales Religieuſes, au nombre deſquelles étoit l'Abbeſſe, qu'il avoit réſolu de diſperſer en différens Monaſteres. Il leur commanda de ſortir ſur le champ de leur Maiſon, & d'entrer dans les caroſſes qui les attendoient, pour les mener dans les Couvens où elles devoient être renfermées. Ces douze victimes obéirent, ſans qu'il leur échapât la moindre plainte, & firent ſeulement leurs proteſtations contre la violence qui les arrachoit de leur Monaſtere; & tout le reſte de la Communauté fit les mêmes proteſtations. Il n'y a point de termes qui puiſſent exprimer la douleur de celles qui demeuroient. Les unes ſe jettoient aux pieds de l'Archevêque; les autres ſe jettoient au col de leurs Meres, & toutes enſemble citoient M. l'Archevêque au Tribunal du ſouverain Juge, puiſque tous les autres Tribunaux leur étoient fermés. Elles s'attendriſſoient ſurtout à la vue de la Mere Agnès de ſaint Paul, qu'on enlevoit ainſi à l'âge de 73 ans, accablée d'infirmités, & qui avoit eu tout récemment trois attaques d'apoplexie. Tout ce qu'il y avoit là de gens qui étoient venus avec l'Archevêque, ne pouvoient, eux-mêmes retenir leurs larmes.

Mais l'objet le plus digne de compaſſion, étoit l'Archevêque lui-même, qui ſans avoir aucun ſujet de mécontentement contre ces Filles, & ſeulement pour contenter la paſſion des Jéſuites, faiſoit en cette occaſion un perſonnage ſi peu honorable pour lui, & même ſi oppoſé à ſon inclination naturelle. Quelques-uns de ſes Eccléſiaſtiques le ſentirent, & ne purent même s'en taire à des Religieuſes qu'ils voyoient fondre en larmes auprès d'eux. Pour lui, il étoit au milieu de cette troupe de Religieuſes en larmes, comme un homme entiérement hors de lui; il ne pouvoit ſe tenir en place, & ſe promenoit à grands pas, careſſant hors de propos les unes, rudoyant les autres ſans ſujet; & de la plus grande douceur paſſant tout d'un coup au plus violent emportement. Au milieu de tout ce trouble, il arriva une choſe qui fit bien voir l'amour que ces Filles avoient pour la régularité. Elles entendirent ſonner Nones; en un inſtant, comme ſi la Maiſon eût été dans le plus grand calme, elles diſparurent toutes du Chapitre & allerent à l'Egliſe, où elles prirent chacune leur place, & chanterent l'Office à leur ordinaire.

XII. On met à Port-Royal la Mere Eugenie & cinq autres Religieuſes de la Viſitation.

Au ſortir de Nones, elles furent fort ſurpriſes de voir entrer dans leur Monaſtere, ſix Religieuſes de la Viſitation, que l'Archevêque avoit fait venir pour remettre entre leurs mains la conduite de Port-Royal. La principale d'entre-elles, étoit une Mere Eugenie, qui étant une des plus anciennes de ſon Ordre, avoit été témoin de l'étroite liaiſon qu'il y avoit eu entre

la Mere Angélique & la Mere de Chantal. Mais les Jéſuites, à la direction deſquels cette Mere Eugenie s'étoit depuis abandonnée, avoient pris grand ſoin d'effacer de ſon eſprit toutes ces idées, & lui avoient inſpiré & à tout ſon Couvent, qui étoit celui de la rue Saint Antoine, autant d'éloignement pour Port-Royal, que leur ſaint Fondateur & leur Bienheureuſe Mere avoient eu d'eſtime pour cette Maiſon. Les Religieuſes de Port-Royal ne les virent pas plutôt, qu'elles ſe crurent obligées de recommencer leurs proteſtations, repréſentant que c'étoit à elles à ſe nommer des Supérieures, & que ces Religieuſes étant des étrangeres & d'un autre Inſtitut que le leur, n'étoient point capables de les gouverner. Mais M. l'Archevêque ſe mocqua encore de leurs proteſtations. Enſuite il fit la viſite des cloîtres & des jardins, accompagné du Chevalier du Guet & de tous ces autres Officiers de Juſtice qu'il avoit amenés. Comme il étoit ſur le point de ſortir, les Religieuſes ſe jetterent de nouveau à ſes pieds, pour le conjurer de permettre au moins, qu'elles cherchaſſent dans la participation des Sacremens, la ſeule conſolation qu'elles pouvoient trouver ſur la terre; mais il leur fit réponſe, qu'avant toutes choſes il falloit ſigner, leur donnant à entendre que juſqu'à ce qu'elles l'euſſent fait, elles étoient excommuniées. Cependant comme ſi Dieu l'eût voulu démentir par ſa propre bouche, en les quittant il ſe recommanda avec inſtance à leurs prieres.

VII.

XIII. Appel comme d'abus des Religieuſes de Port-Royal. L'Archevêque fait évoquer l'affaire au Conſeil.

Quoique les Réligieuſes ne fuſſent guéres en état d'eſpérer aucune juſtice de la part des hommes, elles ſe crurent néanmoins obligées pour leur propre juſtification, & pour empêcher autant qu'elles pourroient, la ruine de leur Monaſtere, d'appeller comme d'abus de toute la procédure de leur Archevêque. A la vérité il n'y en eut jamais de moins réguliere, ni de plus inſoutenable. Il interdiſoit les Sacremens à des Filles, dont il reconnoiſſoit lui-même que la foi & les mœurs étoient très-pures. Il leur enlevoit leur Abbeſſe & leurs principales Meres, introduiſoit dans leur Maiſon, des Religieuſes étrangeres; ſans parler du ſcandale que cauſoit cette troupe d'archers & d'officiers ſéculiers dont il ſe faiſoit accompagner, comme s'il ſe fût agi de détruire quelque maiſon diffamée par les plus grands déſordres & par les plus énormes excès: tout cela ſans aucun examen juridique, ſans plainte & ſans réquiſition de ſon Official, & ſans avoir prononcé aucune Sentence; & le crime pour lequel il les traitoit ſi durement, étoit de n'avoir pas la créance humaine, que des Propoſitions étoient dans un Livre qu'elles n'avoient point lu, qu'elles n'étoient point capables de lire, & qu'il n'avoit vraiſemblablement jamais lu lui-même. Elles dreſſerent donc dès le lendemain de l'enlevement de leurs Meres, un procès-verbal exact, de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette action. Elles en avoient

déja dreſſé un autre de la Viſite où M. l'Archevêque leur avoit interdit les Sacremens. Elles ſignerent enſuite une procuration pour obtenir en leur nom un relief d'Appel comme d'abus. Elles l'obtinrent en effet, & le firent ſignifier à M. l'Archevêque, qui fut aſſigné à comparoître au Parlement. Il ne fut pas difficile à ce Prélat, comme on peut penſer, d'évoquer toute cette affaire au Conſeil, où il les fit aſſigner elles-mêmes. Mais comment auroient-elles pu ſe défendre ? Il y avoit des ordres très-ſéveres pour leur interdire toute communication avec les perſonnes du dehors, & on mit même à la Baſtille un très-honnête homme, qui depuis pluſieurs années prenoit ſoin par pure charité, de leurs affaires temporelles. Ainſi il ne leur reſtoit d'autre parti, que celui de ſouffrir & de prier Dieu.

XVI. Publication des Procès-verbaux. Impreſſion qu'elle fait ſur l'Archevêque.

Il arriva néanmoins, que ſans leur participation, quelques copies de leurs procès-verbaux tomberent entre les mains de quelques perſonnes & bien-tôt furent rendues publiques. Ce fut une très-ſenſible mortification pour l'Archevêque. En effet, rien ne lui pouvoit être plus déſagréable, que de voir ainſi révéler tout ce qui s'étoit paſſé en ces occaſions. Comme il n'y eut jamais d'homme moins maître de lui quand il étoit une fois en colere, & que d'ailleurs il n'avoit pas cru devoir être beaucoup ſur ſes gardes en traitant avec de pauvres Religieuſes qui étoient à ſa merci, & qu'il pouvoit, pour ainſi dire, écraſer d'un mot, il lui étoit échappé dans ces deux viſites, beaucoup de paroles très-baſ-

ſes & très-peu convenables à la dignité d'un Archevêque, & même très-puériles, dont il ne s'étoit pas ſouvenu une heure après. Il fut donc fort ſurpris, & en même-tems fort honteux de ſe voir dans ces procès-verbaux, jouant, pour ainſi dire, le perſonnage d'une petite femmelette, pendant que les Religieuſes, toujours maîtreſſes d'elles-mêmes, lui parloient avec une force & une dignité édifiante. Il fit partout des plaintes ameres contre ces deux actes, qu'il traitoit de libelles pleins de menſonges, & en parla au Roi avec un reſſentiment, qui fit contre ces Filles dans l'eſprit de ce Prince, une profonde impreſſion qui ne s'eſt jamais effacée.

L'Archevêque ſe flatta néanmoins qu'elles n'auroient jamais la hardieſſe de lui ſoutenir en face les faits avancés dans ces piéces, & il ne douta pas qu'il ne leur en fît faire une rétractation authentique. Il les fit venir à la Grille, & leur tint tous les diſcours qu'il jugea les plus capables de les effrayer. Mais pour toute réponſe, elles ſe jetterent toutes à ſes pieds, & avec une fermeté accompagnée d'une humilité profonde, lui dirent qu'il ne leur étoit pas poſſible de reconnoître pour fauſſes, des choſes qu'elles avoient vues de leurs yeux & entendues de leurs oreilles. Cette réponſe ſi peu attendue lui cauſa une telle émotion, qu'il lui prit un ſaignement de nez ſi violent, qu'en très-peu de tems il remplit de ſang juſqu'à trois ſerviettes, qu'on lui paſſa l'une après l'autre. Les Religieuſes de leur côté étoient plus mortes que vives, & même il y en eut une nommée

Sœur Jeanne de la Croix, qui mourut presque subitement de l'agitation que cette affaire lui avoit causée. Elles ne furent pas long-tems sans recevoir de nouvelles marques du ressentiment de l'Archevêque ; & dès l'après-dînée du jour dont nous parlons, il fit ôter le voile aux Novices qui restoient dans la Maison, & les fit mettre à la porte. Il destitua toutes les Officieres qui avoient été nommées par l'Abbesse, mit de son autorité dans les Charges, toutes celles qui avoient commencé à se laisser gagner par M. Chamillard, & fit encore enlever quatre Religieuses, qu'il croyoit les plus capables de fortifier les autres.

XV. On vient à bout de gagner quelques Religieuses. Trahison de la Sœur Flavie.

De toutes les afflictions qu'eurent alors les Religieuses, il n'y en eut point qui leur causât un plus grand déchirement de cœur, que celle de se voir abandonnées par cinq ou six de leurs Sœurs, qui commencerent à se séparer du reste de la Communauté, & à rompre cette heureuse union que Dieu y entretenoit depuis tant d'années. Elles furent sur-tout affligées de la défection de la Sœur Flavie. Cette Fille, qui autrefois avoit été Religieuse dans un autre Couvent, avoit desiré avec une extrême ardeur, d'entrer à Port-Royal, & y avoit été reçue avec une grande charité. Comme elle étoit d'un esprit insinuant, & qu'elle témoignoit beaucoup de zéle pour la régularité, elle avoit trouvé moyen de se rendre très-considérable dans la Maison. Il n'y en avoit point qui parût plus opposée à la signature, jusques-là qu'elle ne pouvoit souffrir qu'on se soumît pour le droit, sans

faire quelque reſtriction qui marquât qu'on ne vouloit point donner atteinte à la Grace efficace. Là-deſſus elle citoit certains Ecrits de M. Paſcal dont nous parlerons, & alléguoit même de prétendues révélations, où elle aſſuroit que l'Evêque d'Ypres lui étoit apparu. Ce zéle ſi immodéré, & ces révélations auſquelles on n'ajoûtoit pas beaucoup de foi, commencerent à ouvrir les yeux aux Meres, qui reconnoiſſant beaucoup de légéreté dans cet eſprit, l'éloignerent peu à peu de leur confiance. Ce fut pour elle une injure qui lui parut inſupportable; & voyant qu'elle n'avoit plus la même conſidération dans la Maiſon, elle ſongea à ſe rendre conſidérable à M. Chamillard. Non-ſeulement elle prit le parti de ſigner; mais elle ſe joignit même à ce Docteur & à la Mere Eugenie, pour les aider à perſécuter ſes ſœurs, dont elle ſe rendit l'accuſatrice, donnant des mémoires contre elles, & leur reprochant entre autres, certaines dévotions qui étoient très-innocentes dans le fond, & à la plûpart deſquelles elle-même avoit donné lieu.

VIII.

XVI. Suite de la perſécution. Etat des Religieuſes bannies & de celles qui reſterent à Port-Royal de Paris.

Revenons maintenant aux Religieuſes qui avoient été enlevées. Dans le moment de l'enlevement, M. d'Andilli, qui étoit dans l'Egliſe, s'approcha de la Mere Agnès qui pouvoit à peine marcher, & lui fit ſes adieux. Il vit auſſi ſes trois filles les Sœurs Angélique de Saint Jean, Marie-Théreſe & Marie de Sainte Claire, qui ſortirent l'une après l'autre. Elles ſe jetterent à ſes

pieds, & lui demanderent ſa bénédiction, qu'il leur donna avec la tendreſſe d'un bon pere, & la conſtance d'un Chrétien plein de foi. Il les aida à monter en caroſſe, & rendit le même ſervice aux autres exilées. L'Archevêque, quelques tems après, lui en fit un crime auprès du Roi, l'accuſant d'avoir voulu exciter une ſédition ; mais la Reine-Mere aſſura que M. d'Andilli n'en étoit pas capable. Peu de jours après, ce Prélat fit encore enlever, comme nous l'avons dit, quatre autres Religieuſes, dans le deſſein d'affoiblir le gros de la Communauté, & de les engager à la ſignature pure & ſimple du Formulaire, en leur ôtant celles dont l'exemple & les conſeils pouvoient les ſoutenir. A l'égard de celles qu'il diſperſoit, il eſpéroit les affoiblir, en les tenant dans une dure captivité, & les privant de tout conſeil & de toute communication. L'Abbeſſe fut conduite à Meaux par M. de Ligni ſon frere qui en étoit Evêque, & qui la mit dans le Couvent de la Viſitation de cette Ville. La Mere Agnès fut renfermée dans le Couvent de la Viſitation du Faubourg Saint Jacques, avec une de ſes niéces qu'on voulut bien laiſſer auprès d'elle pour la ſervir. Les autres furent ſéparées en différens Monaſteres, tant à Paris qu'à Saint Dénis, & principalement dans les Couvens d'Urſulines, de Céleſtes ou Filles Bleues, & de la Viſitation. On les avoit voulu loger dans d'autres Maiſons, entre autres, chez les Carmelites ; mais comme on ſavoit l'intention de M. l'Archevêque, qui étoit de tenir ces Filles dans une très-rude

captivité, on avoit fait dans la plûpart de ces Maiſons, de grandes difficultés de les recevoir, & de contribuer aux mauvais traitemens qu'on leur vouloit faire. Il y eut entre autres, une Abbeſſe à qui on en voulut donner une; mais elle déclara en la recevant qu'elle prétendoit lui donner la même liberté qu'elle auroit pu avoir à Port-Royal, & la traiter comme une de ſes filles. Elle tint parole, & fit tant d'honneur à cette Religieuſe, que l'Archevêque la lui ôta au bout de deux jours. On ne peut auſſi s'empêcher de rendre juſtice à la Mere de la Fayette Supérieure de Chaillot, qui ayant été obligée de recevoir une de ces Religieuſes, la traita avec beaucoup de charité tout le tems qu'elle fut dans ſon Monaſtere. Il n'en fut pas de même des autres maiſons où ces Religieuſes furent enfermées. On peut voir dans la Rélation de la Mere Angélique de ſaint Jean la maniere dont elle fut traitée chez les Filles Bleues de Paris. La plûpart des autres le furent à peu près de la même ſorte. On employoit en même-tems les moyens les plus violens pour abbattre le courage de celles qui étoient reſtées dans le Monaſtere. On les priva des Sacremens, on leur ôta toute communication au dehors, on les tint priſonnieres dans leur propre Maiſon, on leur envoya les Eccléſiaſtiques les plus prévenans, pour tâcher de les ſéduire, on leur fit les menaces les plus terribles.

IX.

Pendant qu'on les tourmentoit ainſi pour les porter à la ſignature, on fut trois mois entiers ſans rien dire aux Religieuſes du Monaſtere des Champs. Elles avoient néanmoins déclaré par divers actes, qu'elles étoient dans les mêmes ſentimens que leurs ſœurs, & qu'elles avoient même appellé comme d'abus de tout le traitement qu'on avoit fait à leurs Meres. Quelques perſonnes crurent que l'Archevêque les ménageoit à cauſe du Cardinal de Retz dont la niéce étoit Supérieure de ce Monaſtere. Mais il y a plus d'apparence que comme elles n'avoient point eu de part aux procès-verbaux, ce Prélat à qui tout étoit indifférent, ne ſe preſſoit pas de leur faire de la peine. A la fin cependant il leur fit ſignifier une Sentence, par laquelle il les déclaroit déſobéiſſantes, & comme telles les privoit des Sacremens & de toute voix active & paſſive dans les élections. Cette Sentence étoit le fruit d'une viſite qu'il avoit fait au Monaſtere des Champs, & dans laquelle il avoit trouvé les Religieuſes, qui y étoient au nombre de ſeize, du même ſentiment que celles de Paris. Elles lui préſenterent une Requête, pour le ſupplier de leur expliquer en quoi conſiſtoit la déſobéiſſance qu'il leur réprochoit & qu'il puniſſoit ſi ſévérement. Car ſi en exigeant la ſignature, il exigeoit la créance intérieure du fait, elles le prioient de ſe ſouvenir qu'il leur avoit fait entendre lui-même qu'elles feroient un fort grand cri-

XVII. Viſite de l'Archevêque à Port-Royal des Champs. Sentence qui prive les Religieuſes des Sacremens. Elles préſentent une Requête à l'Archevêque.

me de ſigner ce fait ſans le croire ; & il étoit à ſouhaiter pour elles que toute l'Egliſe ſçut que la ſeule raiſon pour laquelle on leur interdiſoit les Sacremens, c'étoit pour avoir obéi à leur Archevêque, en ne voulant pas faire un menſonge. Si au contraire, comme il l'avoit déclaré depuis peu à pluſieurs perſonnes, & comme il l'avoit dit même expreſſément dans ſa Lettre à M. l'Evêque d'Angers, il ne demandoit par la ſignature, que le ſilence & le reſpect ſur le fait, elles étoient toutes prêtes à ſigner en ce ſens, pourvu qu'il eût la bonté de leur marquer qu'il n'avoit point d'autre intention que celle-là.

Cette Requête étoit embarraſſante pour l'Archevêque, qui dans le fond ne tenoit pas toujours un langage fort uniforme ſur la ſignature, diſant aux uns, qu'il falloit croire le fait ſur la déciſion du Pape ; & aux autres, qu'il ſavoit bien que l'Egliſe n'avoit jamais exigé la croyance des faits non révélés. Il y eut même quelques Religieuſes de Paris, qui ne s'engagerent à ſigner, que parce qu'il leur déclara qu'il leur permettoit de demeurer dans leur doute, & qu'il ne leur demandoit leur ſouſcription, que comme une marque de la déférence & du reſpect qu'elles avoient pour l'autorité de leur Supérieur. L'Archevêque dans cet embarras, crut devoir prendre le parti de ne point répondre à cette preſſante & ſage Requête ; & il fit ſemblant de ne l'avoir point reçue. Mais les Religieuſes des Champs n'en demeurerent pas là, & ne pouvant ſupporter ſans une extrême peine, d'être privées des Sa-

cremens, ſur-tout à la Fête de Noël qui étoit proche, elles lui écrivirent lettre ſur lettre pour le conjurer de les mettre en état de lui obéir. Enfin il leur répondit ; mais au lieu de leur donner l'explication qu'elles lui demandoient (ce qui pouvoit ſe faire en deux mots) il ſe contenta de leur reprocher en termes généraux, leur orgueil & leur opiniâtreté, les traitant de demi-ſavantes, qui avoient l'inſolence de demander à leur Archevêque des explications ſur des choſes ſi faciles à entendre, & qu'elles entendoient auſſi-bien que lui.

XVIII. Seconde Requête des Religieuſes. à M. l'Archevêque Impuiſſance où eſt le Prélat d'y répondre.

Mais cette réponſe ne le tira point encore d'affaire. Elles lui préſenterent une ſeconde Requête plus preſſante que la premiere ; le conjurant au nom de Jeſus-Chriſt, de ne les point ſéparer des Sacremens ſans leur expliquer le crime pour lequel on les en ſéparoit. « Tout no-
» tre deſſein en cette Requête, diſent-
» elles, eſt de vous porter à la choſe
» du monde la plus facile, qui eſt de nous
» déclarer préciſément, ou que vous ne
» demandez point la croyance intérieure
» de la vérité du fait conteſté, & que ce
» n'eſt point ce que vous entendez par
„ cet acquieſcement dont vous parlez, ce
„ qui nous donneroit moyen de vous ſa-
„ tisfaire entiérement ; ou de nous décla-
„ rer au contraire expreſſément, que vous
„ exigez de nous la croyance intérieure de
„ ce fait conteſté, afin qu'il paroiſſe à tou-
„ te l'Egliſe, que l'on a détruit notre Mo-
„ naſtere, parce que nous croyons qu'on
„ n'a pas droit d'exiger cette croyance de

» nous ; en quoi nous penſons n'avoir pas
» de ſentiment qui ne ſoit reçu par la plus
» grande partie des Evêques & des Théo-
» logiens Catholiques. Voilà, Monſei-
» gneur, en quoi conſiſte tout notre arti-
» fice. Nous croyons que cet artifice eſt
» bien légitime, puiſqu'il nous donne
» moyen ou de vous ſatisfaire entiérement
» comme nous le déſirerions de tout notre
» cœur, ou de ſatisfaire au moins l'Egli-
» ſe, en levant le ſcandale que la ruine de
» notre Monaſtere y pourroit cauſer. C'eſt
» dans ce deſſein que nous nous proſter-
» nons encore à vos pieds avec tout le
» reſpect & l'humilité qui nous eſt poſſi-
» ble, pour vous prier de nous donner
» l'éclairciſſement que nous vous deman-
» dons. »

Ces Requêtes firent grand bruit, & parurent à toutes les perſonnes judicieuſes, mettre l'innocence des Religieuſes & le tort de l'Archevêque dans le plus haut dégré d'évidence. Le Prélat qui vit que la demande des Religieuſes paroiſſoit raiſonnable à tout le monde, conçut bien qu'il ne lui étoit plus permis de reſter plus long-tems dans le ſilence. Il écrivit donc aux Religieuſes, qu'il étoit juſte de les ſatisfaire ſur les difficultés qu'elles lui propoſoient, & qu'il les ſatisferoit dès que ſes grandes affaires lui en donneroient le loiſir. Mais cet éclairciſſement ne vint point non plus que les réponſes qu'il avoit promis de faire à M. l'Evêque d'Alet & à d'autres Prélats qui lui avoient écrit ſur la même affaire ; & cependant les Religieuſes des Champs demeurerent ſéparées des Sacremens, auſſi-

bien que leurs Sœurs de Paris. Il eſt difficile de regarder comme une réponſe de l'Archevêque, un petit Ecrit envoyé à Port-Royal des Champs, & qui n'étoit ni écrit de ſa main, ni ſigné de lui. Il y eſt dit que l'Egliſe n'eſt pas infaillible pour juger quel ſentiment un Auteur aura eu intérieurement; mais qu'elle l'eſt pour juger qu'un Ecrit préſente une telle erreur. Les Religieuſes écrivirent à l'Archevêque en ſuppoſant que le petit écrit venoit de lui, pour lui marquer que ſi le principe de la ſignature du Formulaire, étoit l'infaillibilité de l'Egliſe dans l'intelligence des Ecrits nouveaux, elles ne pouvoient ſigner, tant qu'elles n'auroient pas de certitude de la vérité du principe. Toute la Lettre, qui eſt longue, eſt également pleine de ſageſſe & de ſolidité.

X.

XIX. Les Jéſuites engagent le Roi à demander un Formulaire à Alexandre VII. Ce Pape envoie le Formulaire. L'Archevêque de Paris le publie.

L'Archevêque ſentoit bien par toutes les raiſons que l'on objectoit tous les jours contre ſon Mandement, & par la néceſſité où il étoit de ſe contredire lui-même en mille rencontres, que la foi humaine n'étoit pas ſi claire qu'il s'étoit imaginé; & il eut le déplaiſir de la voir en peu de tems auſſi décriée que la foi divine de M. de Marca ſon Prédéceſſeur. Pas un Evêque en France ne s'aviſa de l'exiger, ou pour mieux dire, il n'y avoit guéres que le Diocèſe de Paris, où l'on fût inquiété pour le Formulaire. Le Pere Annat crut enfin que tout le mal venoit de ce qu'on ne vouloit point reconnoître l'autorité des Aſſem-

blées qui en avoient ordonné la ſouſcription, & jugea qu'il falloit s'adreſſer au Pape, pour lui demander, ou qu'il confirmât le Formulaire, ou qu'il en fît un qui contînt les mêmes choſes. Le Roi donc à ſa ſollicitation, fit prier le Pape par ſon Ambaſſadeur, qu'il lui plût d'envoyer un Formulaire, qui contînt le fait & le droit, comme celui de l'Aſſemblée, & d'obliger tous les Eccléſiaſtiques du Royaume, tant ſéculiers que Réguliers, même les Religieuſes & les Maîtreſſes d'école de le ſigner, ſous les peines que les Canons ordonnent contre les hérétiques.

Le Pape n'avoit jamais approuvé que les Evêques s'ingéraſſent de dreſſer des formules de foi, ni d'en exiger la ſouſcription; & dans tous les Brefs qu'il avoit écrits aux Aſſemblées du Clergé, pour les louer du grand zéle qu'ils apportoient à faire exécuter ſa Conſtitution & celle de ſon Prédéceſſeur, il s'étoit bien gardé de leur dire un mot de leur Formulaire. Ce fut donc pour lui un fort grand ſujet de joie, que regardant comme inutile cet Ouvrage qui avoit occupé tant d'Aſſemblées, on eût enfin recours à l'autorité du Saint Siége. La Cour de Rome ne pouvoit ſe laſſer d'admirer cet événement, ſur-tout après l'éclat qu'on venoit de faire en France contre l'infaillibilité du Pape, même dans les choſes de foi, & après qu'on avoit fait enregiſtrer dans tous les Parlemens & dans toutes les Univerſités les articles de la Sorbonne ſur cette matiere. Le Pape envoya le Formulaire tel qu'on le lui demandoit, c'eſt-à-dire, tout ſemblable à celui des Evêques,

excepté que pour en rendre la ſignature plus authentique, il y ajoûta un ſerment, par lequel ceux qui ſignoient prenoient Dieu à témoin de la ſincérité de leur ſouſcription, & ce Formulaire fut inſéré dans un Bref que Sa Sainteté adreſſoit au Roi. Mais ce Bref étant arrivé, on s'apperçut tout-à-coup qu'on n'en pouvoit faire uſage, à cauſe que le Parlement où on le vouloit faire enregiſtrer, ne reconnoît d'autres expéditions de Rome, que ce qu'on appelle des Conſtitutions plombées. Il fallut donc renvoyer le Bref, & prier le Pape de le changer en une Bulle, ce qu'Alexandre VII. fit avec zéle & avec promptitude. Le Roi porta lui-même cette Bulle au Parlement, & y joignit une Déclaration la plus foudroyante que l'on pût faire, pour obliger tout le monde à la ſignature. Nous verrons ailleurs les ſuites de cette Déclaration qui enchériſſoit beaucoup ſur la Bulle. L'Archevêque de Paris ne fut pas peu embarraſſé ſur la maniere dont il tourneroit le nouveau Mandement qu'il devoit publier avec la Bulle. Il n'avoit garde d'exiger la même créance ſur le fait que ſur le droit, après avoir accuſé d'extravagance & de malice, ceux qui confondoient ces deux choſes. Il n'oſoit pas non plus parler encore de ſa foi humaine qu'il voyoit abandonnée de tout le monde. Voici l'expédient qu'il prit pour eſſayer de ſe tirer d'affaire. Il diſtingua le fait & le droit dans ſon Ordonnance, mais il ſe ſervit pour cela de termes ſi obſcurs qu'on ne ſavoit préciſément ce qu'il demandoit, diſant qu'il falloit une ſoumiſſion de foi

divine pour les dogmes, & quant au fait, *une véritable ſoumiſſion par laquelle on acquieſce.*

XI.

XX. Les Religieuſes de Port-Royal refuſent de ſigner ce nouveau Formulaire.

L'obſcurité de cette Ordonnance & le ſerment dont nous avons parlé, rendirent aux Religieuſes de Port-Royal, la ſignature de ce ſecond Formulaire beaucoup plus difficile que celle du premier. Ce fut même à quelques-unes qui avoient ſigné, une occaſion de comprendre la faute qu'elles avoient faite & de la réparer. Ainſi tout ce que fit l'Archevêque pour engager ces ſaintes Filles à ſigner ſon nouveau Mandement & le Formulaire d'Alexandre VII, fut inutile. Le très-grand nombre tant de celles qui furent diſperſées, que de celles qui demeurerent dans leur Monaſtere, ſe ſoutint au milieu de cette violence & de cette ſéduction. La ſageſſe & le courage que montrerent ces Religieuſes, eſt un miracle de la main du Tout-puiſſant, qui a peu d'exemples dans l'hiſtoire de l'Egliſe. On a donné au public en 1724, diverſes Rélations de ce qui ſe paſſa dans cette perſécution, dreſſées dans le tems même par ces Vierges ſi merveilleuſes. On y voit les attaques qu'elles ont eues à ſoutenir, les ſituations étranges où ſe ſont trouvées celles qui étoient captives dans différens Couvens, les ſentimens & les lumieres par leſquelles Dieu les ſoutenoit dans leur affliction. Elles avoient dreſſé par obéiſſance à leurs Supérieures, ces Rélations qui contiennent un portrait bien naturel de leur

eſprit & de leur cœur. On y trouve avec une ſimplicité & une candeur inimitable, une ſublimité de vues, une généroſité, une ſageſſe, une piété, une lumiere, qui feroient preſque douter que ce fût l'Ouvrage de ces Filles, à ceux qui ne connoîtroient pas l'eſprit de Port-Royal, & qui ne feroient pas réflexion que Dieu ſe plaît ſouvent à faire éclater la force de ſa Grace dans ce qu'il y a de plus foible. Une Société d'hommes ſuperbes oſoit diſputer à Dieu ſa toute-puiſſance ſur les cœurs : il étoit digne de lui, d'en donner une preuve éclatante, en rempliſſant de ſimples Filles, mais perſuadées de leur néant, & qui attendoient tout de la Grace, d'une ſageſſe & d'une magnanimité, qui fait encore le ſujet de l'admiration & de la confuſion des hommes les plus forts & les plus éclairés. Ce que nous venons de dire ne paroîtra point exagéré à quiconque lira les Rélations de Port-Royal, ou ſeulement celle de la Mere Angélique de Saint Jean, fille de M. d'Andilli.

Dieu conduiſoit & ſoutenoit par lui-même ces admirables Vierges. Les grands hommes qui auroient pu les éclairer & les encourager, étoient eux-mêmes obligés de ſe cacher, pour éviter les violences que l'on vouloit exercer contre eux. Ainſi ils ne pouvoient que rarement & avec une extrême difficulté, faire parvenir leurs avis juſqu'à ces Religieuſes, & ils ne le pouvoient en aucune ſorte, à l'égard de celles qui étoient captives en différens Couvens. Dans le peu de commerce qu'ils avoient avec les deux Monaſteres de Port-Royal,

ils étoient plus occupés à modérer leur courage, qu'à leur en inſpirer. Elles avoient en effet une peine infinie à entrer dans les condeſcendances & les tempéramens que ces Théologiens croyoient permis. On peut voir dans l'Apologie de Port-Royal, quelle peine elles eurent de ſigner le premier Mandement des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, tant elles craignoient tout ce qui ſembloit leur faire prendre part à l'eſpéce de conſpiration formée contre la Vérité.

XXI. Combien il eſt étonnant qu'il en ſoit tombé ſi peu. Pluſieurs ſe relevent de leur chûte. Apologie de Port-Royal faite par de grands Théologiens & par l'Archevêque de Paris lui même.

Quelques-unes céderent; on ne doit point en être ſurpris. Ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'il y en ait eu ſi peu qui aient ſuccombé à une ſi terrible tentation. Parmi quatre-vingt Religieuſes de Chœur qui étoient dans les deux Maiſons, quand la perſécution commença en 1661, il étoit difficile qu'il ne s'en trouvât pas quelque-une ou qui n'eût pas une vertu ſolide, ou qui ne l'eût pas à l'épreuve d'une telle tempête. Dans la privation totale de tout conſeil, quelques-unes des captives ſe déterminerent à ſigner, parce qu'on s'étudia à embrouiller cette affaire par des ſubtilités qu'elles ne pouvoient démêler, & qui leur cachoient le véritable état des choſes; l'Archevêque même, pour les porter à la ſignature, leur déclaroit verbalement, qu'il ne demandoit pas d'elles la créance du fait. Mais quelque pardonnable que fût leur faute, elles en conçurent une vive douleur, dès qu'elles connurent l'état des choſes, & que le trouble où elles s'étoient trouvées, ſe fut diſſipé. Il y en eut deux dans la Maiſon de Paris, les

Sœurs Flavie & Dorothée, dont la chûte fut bien plus funeſte, parce que l'ambition en fut le principe. Elles ſignerent le Formulaire, & contribuerent à ſéduire huit ou dix de leurs Sœurs, qui étoient des eſprits foibles, & dont il y en avoit deux imbéciles. Elles agirent enſuite de concert avec l'Archevêque & les Filles de la Viſitation, pour tourmentet celles qui demeuroient fidéles à leur devoir & à leur conſcience. Pendant ce tems-là, la cauſe de ces ſaintes Religieuſes, ou plutôt celle de l'Egliſe fut défendue par des Ecrits lumineux. M. Arnauld aidé de M. Nicole entreprit de faire connoître leur innocence. L'Apologie de Port-Royal, les Imaginaires, & tant d'autres Ouvrages ſolides & convaincans manifeſtoient à toute la terre l'injuſtice de cette perſécution. Mais comme on ne pouvoit montrer l'innocence des Religieuſes, ſans dévoiler la turpitude de leurs perſécuteurs, ces mêmes Ecrits qui juſtifioient les Religieuſes opprimées, mettoient en fureur leurs ennemis, qui les perſécutoient encore avec plus de chaleur.

Au reſte, M. de Perefixe lui-même faiſoit leur apologie, en avouant qu'il n'avoit rien trouvé que de régulier & d'édifiant dans la viſite qu'il avoit faite. Il publioit ſouvent, dans le tems même qu'il les traitoit avec la plus grande rigueur, que *ces Filles étoient pures comme des Anges*; mais il ajoûtoit, qu'*elles étoient orgueilleuſes comme des démons*, parce qu'il lui plaiſoit de traiter d'orgueil inſupportable, le refus d'obéir à un commandement qu'il n'auroit pas dû leur faire; qui, quand il

auroit été juſte, n'étoit d'aucune utilité, & auquel elles ne pouvoient ſe ſoumettre ſans bleſſer la ſincérité. D'ailleurs il avouoit qu'elles n'étoient attachées à aucune erreur, & ſe trouvoit quelquefois embarraſſé, quand elles le preſſoient d'expliquer nettement ce qu'il leur demandoit. C'eſt ce que nous avons vû en parlant des Requêtes que lui préſenterent les Religieuſes du Monaſtere des Champs.

XII.

XXII. Toutes les Religieuſes fidéles à leur devoir ſont transférées à Port-Royal des Champs. Captivité à laquelle elles y ſont réduites juſqu'à la paix de Clément IX.

M. l'Archevêque déſeſpérant de gagner les Religieuſes qui avoient été diſperſées en différens Couvens, les renvoya toutes à Port-Royal des Champs, auſſi-bien que celles de la Maiſon de Paris, qui ne s'étoient pas ſoumiſes à ſes volontés & au Gouvernement de la Mere Eugenie. Ce fut au commencement de Juillet 1665. La Maiſon de Port-Royal ſe trouva ainſi compoſée de ſoixante & onze Religieuſes de Chœur & de dix-ſept Converſes. Le Prélat fit mettre en même-tems une garniſon de quatre Gardes du Roi, qui s'emparerent de toutes les portes, tant au dedans des jardins où ils ſe promenoient nuit & jour, qu'au dehors de la Maiſon. Ils y demeurerent juſqu'au mois de Février 1669, c'eſt-à-dire, trois ans & ſept mois. C'étoit pour empêcher les Religieuſes d'avoir aucune communication au dehors. M. de Perefixe plaça auſſi de ſa main des Tourieres & des Eccléſiaſtiques, dont quelques-uns par leur conduite déréglée, cauſoient aux Religieuſes la plus vive dou-

leur. Ce Prélat fit plus : il priva ces ſaintes Filles de la participation des Sacremens, même à la mort. Il les déclara incapables de former Communauté, & leur ôta même la conſolation de célébrer l'Office divin. On prétendoit par-là, ou les affoiblir peu à peu, ou, ſi l'on ne pouvoit y réuſſir, laiſſer la Communauté s'éteindre à la longue par la mort des Religieuſes, qui ne ſeroient point remplacées par d'autres. Cependant l'Archevêque déclara capables de faire Communauté les dix ou douze Religieuſes qui avoient ſigné, & qui en conſéquence étoient demeurées à Port-Royal de Paris, & leur ordonna d'élire une Abbeſſe. Elles choiſirent la Sœur Dorothée Perdreau, qui prit auſſi-tôt le maniement des affaires de la Maiſon, & les Religieuſes de la Viſitation ſe retirerent. Le Roi dans la ſuite (en 1668) déclara qu'il vouloit rentrer dans les droits de nomination à l'Abbaye de Port-Royal, & nomma la même Sœur Dorothée. C'étoit ainſi qu'on travailloit à ériger un nouveau Port-Royal dévoué aux Jéſuites, à la place de l'ancien Port-Royal dont on avoit conjuré la perte. On mit la Maiſon de Paris en poſſeſſion de la plus grande partie des biens, en attendant qu'elle les eût tous par la mort des Religieuſes de Port-Royal des Champs. La paix rendue à l'Egliſe ſous le Pontificat de Clément IX, éloigna pour quelque tems le plan des Jéſuites par rapport à la deſtruction de ce ſaint Monaſtere. Les Religieuſes furent rétablies dans la participation des Sacremens, & furent déclarées capables de faire corps de Commu-

mauté & de jouir de voix active & paſſive. Ce fut en vertu d'une Requête qui ne contenoit que ce qui avoit été toujours offert, c'eſt-à-dire, une ſignature avec diſtinction du fait & du droit. L'Archevêque rétabliſſant ces ſaintes Filles ſans exiger d'elles autre choſe, donnoit contre lui-même une preuve convaincante, que tout ce qu'il avoit fait auparavant contre elles, étoit d'une injuſtice criante. La raiſon d'un tel changement eſt aiſée à comprendre. Il avoit ſuivi les impreſſions de la Cour, où les Jéſuites donnoient le ton ſur ces ſortes d'affaires. Il ſe modéra donc, dès qu'elle parutentrer dans des vues de paix & d'équité. Nous parlerons ailleurs de la paix de Clément IX & de ſes ſuites. Elle ne fut conclue, comme nous le verrons, que parce que le Roi voulut que les Jéſuites n'euſſent aucune connoiſſance des négociations. Nous rapporterons dans un autre Article, la ſuite de l'hiſtoire de Port-Royal depuis la paix de Clément IX, juſqu'à l'entiere deſtruction de cette ſainte Maiſon en 1709. Nous terminerons celui-ci par l'extrait d'une belle Lettre de M. l'Abbé de Pont-Château à M. de Beaumont de Perefixe.

XXIII. Lettre de M. de Pont-Château à M. l'Archevêque de Paris, ſur la perſécution que ſouffroient depuis long-tems les Religieuſes de Port-Royal.

Après un préambule modeſte ſur la démarche qu'il ſe hazarde de faire par zéle pour les vrais intérêts du Prélat, il lui repréſente le tort qu'il ſe fait à lui-même en tenant à la Baſtille un Eccléſiaſtique tel que M. de Saci, à qui, dans un autre tems, on auroit fait violence, pour l'élever à un rang éminent dans l'Egliſe. « C'eſt une grace, dit-il, à un homme de bien de ſouffrir :

ſouffrir : mais c'eſt une grande marque de la colere de Dieu, que l'Egliſe ſoit profanée par les déréglemens & par l'ambition d'une infinité d'Eccléſiaſtiques, en même-tems que les priſons ſont ſanctifiées par la préſence des ſerviteurs de Dieu..... Trouvez bon, M. que je vous parle avec la même liberté des Religieuſes de Port-Royal qui ſont captives depuis ſi long-tems. J'ai toujours eu beaucoup d'eſtime pour elles ; mais je n'en ai jamais tant eu que depuis qu'elles ſont dans l'exercice de la ſouffrance.... Je n'ai garde de les plaindre, puiſqu'elles ſe ſanctifient dans cette voie ſi étroite ; mais je plains beaucoup ceux qui ont pour elles tant de dureté & tant de rigueur.... Vous ne pouvez ignorer qu'il n'y ait mille déſordres dans votre Diocèſe, & dans les Cures & dans les Monaſteres..... Vous n'avez de rigueur que contre les Religieuſes de Port-Royal qui ſont exemptes de tout déréglement.... Vous n'avez rien trouvé à redire ni à leur foi ni à leurs mœurs, & elles ont le bonheur de ne rien faire qui ne ſoit approuvé des plus ſaints & des plus célébres Evêques de France..... Il n'y a rien de plus honteux que de ſervir d'inſtrument à la paſſion de perſonnes manifeſtement injuſtes.

Vous m'avez dit autrefois que c'étoit malgré vous que vous étiez entré dans l'Archevêché de Paris ; que le Roi l'avoit voulu abſolument, quoique vous euſſiez conjuré Sa Majeſté de ne vous en point charger. Si vous parliez ſincérement, ce ſentiment étoit de Dieu. N'avez-vous point à craindre d'avoir étouffé la lumiere que

Dieu vous donnoit, & de vous être chargé de l'Archevêché de Paris dans la colere de Dieu, & en punition du peu de ſoin que vous avez eu de vous acquitter de ce que vous deviez aux peuples de votre Evêché de Rhodez, où vous n'avez jamais réſidé ? Qu'il eſt aiſé, M. de ſe porter par cupidité, à poſſéder une dignité auſſi riche & auſſi honorable que celle où vous êtes ! Mais il eſt certain que cette cupidité injuſte, eſt preſque toujours punie d'un juſte aveuglement ; & qu'il arrive ſouvent que ces ténébres ſont palpables preſque à tout le monde, ſinon à ceux qui y ſont le plus engagés.... C'eſt le plus grand malheur qui pût vous arriver, que d'avoir été choiſi pour ruiner une Maiſon ſainte, pour tourmenter des Religieuſes innocentes, pour être le Miniſtre de la paſſion des Jéſuites..... Soyez ſurpris que vous ayez pu pendant pluſieurs années leur réfuſer les Sacremens, & laiſſer même mourir pluſieurs d'entre-elles ſans ce ſecours, parce qu'elles réfuſent de ſigner un fait de foi humaine, qui ne ſert de rien à leur ſalut, & qu'il ne tient qu'à vous de ne pas demander..... Pendant qu'on eſt tout occupé des affaires du monde, & environné de perſonnes qui nous flattent, on ne penſe guéres à la mort & à l'éternité. Mais cette mort ne laiſſe pas de venir bien vîte, quoique l'on n'y penſe pas. Ces dignités, ces grandeurs, ces pompes, ces affaires, ces flateurs, ces courtiſans nous quittent, & la maladie nous met enfin en état de nous trouver ſeuls avec Dieu. C'eſt alors que nos in-

juſtices ſe repréſentent vivement à nous malgré nous, que le ſouvenir des innocens que nous avons fait ſouffrir, nous inquiéte .... Je vous conjure de prévenir ces jugemens terribles, pendant qu'il eſt encore tems. Ils me font trembler pour vous. C'eſt cette crainte & l'affection que je ſens pour vous, qui me donnent la hardieſſe de vous dire ſi librement ces vérités ..... Je me tiens proſterné à vos pieds en vous les diſant, & je n'ai point d'autres vues en cela, que de vous rendre le plus important ſervice que vous puiſſiez recevoir de qui que ce ſoit.

Trouvez bon, Monſeigneur, que je vous diſe, que pour une perſonne qui approuve maintenant votre conduite, il y en a mille qui la condamnent. J'eſpere que vous vous laiſſerez enfin toucher des larmes & des gémiſſemens continuels de ces Religieuſes; & que leur douleur qui eſt aſſez forte pour pénétrer juſqu'au Ciel, vous donnera de la compaſſion.... Leur Monaſtere ne ſemble plus être qu'un ſépulcre: & elles ſont comme enſevelies dans les ténébres de la mort.... On a éloigné d'elles tous leurs proches: elles ont été reſſerrées comme des criminelles. Elles ont vu le Temple de Dieu, qui a été juſqu'ici un lieu d'oraiſon, devenir la demeure des gens de guerre. Elles ſont deſtituées de toute aſſiſtance humaine; mais il y a un Dieu dans le Ciel, qui ne mépriſe pas la priere des humbles. Elles ſont ſans conſolation de la part de la terre, où elles ne rencontrent que des épines; mais l'Eſprit qui gémit en elles, ne les laiſſe pas ſans conſo-

lation..... Cette Maiſon ne ſemble être qu'une grande ruine & un peu de pouſſiere, mais les ſerviteurs de Dieu aiment juſqu'à la pouſſiere de Jéruſalem. »

ARTICLE XII.

Suite des troubles que cauſe en France le Formulaire du Clergé. Formulaire du Pape Alexandre VII. Principes ſur leſquels on s'appuyoit pour le faire ſouſcrire. Zéle & travaux de pluſieurs Evêques & des plus grands Théologiens.

I.

I. Lettre de M. l'Evêque d'Angers au Roi ſur l'exaction de la ſignature du Formulaire.

HEnri Arnauld, Evêque d'Angers, fut le premier Prélat qui oſa mander au Roi librement (en 1661) ce qu'il penſoit du Formulaire de l'Aſſemblée du Clergé. Ce Prince lui en fit témoigner ſon mécontentement par M. de Lionne Sécrétaire d'Etat. La Lettre circulaire du Roi à tous les Evêques pour la ſignature, ayant été envoyée à ce généreux Prélat, il écrivit une ſeconde Lettre au Roi, pour lui déclarer que perſonne n'oſeroit dire que ce fût une héréſie de ne pas vouloir croire un fait que Dieu n'a point révélé, tel que celui de Janſenius ; que c'étoit une vérité conſtante dans l'Egliſe, qu'on ne doit point croire d'une foi divine les faits non révélés : la

ſoumiſſion de la foi intérieure étant un ſacrifice qui n'eſt dû qu'à la parole de Dieu. Il en concluoit la néceſſité de diſtinguer le fait d'avec le droit dans la ſignature du Formulaire, qui renfermoit l'un & l'autre ; & que ce ſeroit une injuſtice criante, de perſécuter comme des hérétiques, ceux qui rejettent les cinq Propoſitions condamnées, refuſant ſeulement de croire qu'elles ſont dans l'Auguſtin de Janſenius. Une Lettre ſi contraire à toutes les préventions que l'on avoit inſpirées au Roi, déplut fort à ce Prince. Il lui fit mander par M. de Lionne, qu'il n'étoit pas plus content de la ſeconde Lettre que de la premiere, & qu'il ne différât plus à faire ſigner le Formulaire ſans aucune explication. M. d'Angers ne fut ni ſurpris ni ébranlé de cette réponſe, & il écrivit au Miniſtre, que le ſeul amour de la paix lui avoit fait prendre la liberté d'écrire à Sa Majeſté, pour lui expoſer ingénuement ce qu'il penſoit d'une ſignature qui mettoit le trouble & la confuſion dans tout le Royaume.

II. Le même Prélat écrit au Pape M. Godeau Evêque de Vence écrit auſſi au Pape & au Roi ſur le même ſujet.

M. Godeau Evêque de Vence, n'étoit pas moins choqué de l'entrepriſe de l'Aſſemblée du Clergé. Dès qu'il eut reçu la Lettre circulaire de cette Aſſemblée, & celle du Roi pour la ſignature du Formulaire, il s'adreſſa au Pape pour le conſulter à ce ſujet. Il lui certifioit qu'il n'y avoit en France aucune nouvelle héréſie, & que le Formulaire commençoit à y cauſer des maux ſans nombre. M. d'Angers eut auſſi recours au Pape, par une Lettre datée du jour de ſaint Auguſtin. Il y démontre l'in-

juſtice de l'exaction de la ſignature du Formulaire. Il y déclare que tout le monde condamne les cinq Propoſitions, & qu'on obſerve exactement dans ſon Diocèſe, les Bulles du Saint Siége au ſujet de ces Propoſitions. Il conjure le Saint Pere de déclarer poſitivement quel eſt ce ſens qu'on veut obliger de croire être celui de Janſenius. Le Pape ne daigna pas faire de réponſe à ces deux Evêques. Son neveu le Cardinal Chigi les renvoya dans une Lettre au Nonce, à un Bref écrit aux Grands-Vicaires de Paris. M. d'Angers releva comme il devoit, la conduite du Pape, qui ne répondoit aux démarches les plus humbles des Evêques, que par la hauteur & le mépris. M. Godeau écrivit au Roi le quinze Octobre, pour le prier de ne point ajoûter foi à certaines gens qui ne ceſſoient de lui dire que la France étoit pleine d'hérétiques Janſeniſtes, mais d'être très-perſuadé que ces prétendus Janſeniſtes étoient très-bons Catholiques. Il ajoûtoit, que quand certaines gens (les Jéſuites) vouloient empêcher qu'on élevât à quelque dignité quelqu'un qui n'eſt pas dans leurs ſentimens, ils le décrioient auprès de Sa Majeſté, comme un Janſeniſte rébelle & hérétique; quoique cette nouvelle héréſie ne ſoit qu'un phantôme dont ils ſe ſervent pour perdre ceux qui s'oppoſent à leurs maximes. Enfin cet illuſtre Prélat déclaroit au Roi, que la ſignature du Formulaire n'étoit bonne qu'à fomenter & à augmenter les troubles & les conteſtations.

II.

La grande réputation qu'avoit alors M. Nicolas Pavillon Evêque d'Alet, & ſa ſainteté extraordinaire qui le rendoit l'admiration de toute la France, faiſoient déſirer aux partiſans du Formulaire de s'attacher un Prélat d'un ſi rare mérite, & portoient les fidéles diſciples de ſaint Auguſtin, à faire connoître la vérité à un Evêque ſi digne de combattre & de ſouffrir pour ſa défenſe. L'idée que nous donnerons ailleurs, des lumieres & de la piété de M. d'Alet, prouvera combien étoit fondé l'empreſſement que les deux partis avoient de mettre dans leurs intérêts un homme d'une telle autorité, & dont le témoignage devoit être d'un ſi grand poids. Les diſpoſitions où il étoit à la naiſſance des troubles dont l'Egliſe gémiſſoit, ne pouvoient faire ſoupçonner qu'il ſe joindroit dans la ſuite aux Théologiens qui réfuſoient de condamner l'Auguſtin de Janſenius. Elevé à Saint Lazare ſous la conduite de M. Vincent, on ne doutoit preſque pas qu'ils n'entrât dans les vues de ce Miſſionnaire, ou qu'au moins il ne fût neutre dans ces conteſtations, qui ne paroiſſoient pas avoir beaucoup de rapport à la Morale & à la conduite des ames, dont ce ſaint Prélat étoit uniquement occupé. C'eſt en effet le parti qu'il auroit pris, ſi on ne l'eût forcé d'entrer dans cette fâcheuſe querelle. En 1650, M. Vincent le preſſa de ſigner la fameuſe Lettre des Evêques à Innocent X, compoſée par M. de Vabres. Pour ne rien

III. Diſpoſitions de neutralité où ſe trouvoient MM. d'Alet & de Pamiers. Comment ils ſe déterminent à ne point ſigner la Lettre de M. Habert au Pape. *Vie de M. Pavillon.*

faire ſans connoiſſance de cauſe, il crut devoir s'inſtruire de cette affaire. M. de Pamiers étoit venu le conſulter ſur la ſignature de cette même Lettre qu'on lui propoſoit auſſi. Tous deux étudierent la matiere, & joignirent la priere à l'étude, afin de ne rien faire dans cette importante occaſion, qui pût préjudicier aux intérêts de la vérité. Ils ordonnerent même des prieres publiques dans leurs Diocèſes. Après un mûr examen, ils réſolurent de réfuſer de ſigner la Lettre à Innocent X. M. Vincent qui avoit compté ſur ces deux grands Evêques, fut très-mécontent de leur refus, & leur fit écrire par pluſieurs de leurs amis. Mais comme les ſollicitations les plus importunes ne faiſoient impreſſion ſur M. d'Alet, qu'autant qu'elles étoient fondées ſur la vérité & ſur la juſtice, il demeura ferme dans ſon refus, & M. de Pamiers ſuivit ſon exemple. M. d'Alet réfuſa auſſi de ſigner la Lettre que les Evêques oppoſés à M. Habert, écrivirent au Pape pour le détourner de prononcer ſur des Propoſitions *faites à plaiſir & compoſées en des termes ambigus*, ſur les points les plus difficiles de la Théologie.

IV. Origine de la haine des Jéſuites contre M. d'Alet. Moyens qu'ils emploient contre ce ſaint Evêque.

Quoique tous ſes amis ſe fuſſent déclarés contre Janſenius, & qu'il n'eût aucune rélation avec ceux qui le défendoient, il conſerva toujours un fond de charité pour ceux-ci. Sans ceſſe on lui écrivoit contre MM. de Port-Royal, dont on lui répréſentoit la conduite & la doctrine comme infiniment dangéreuſe. Plus on les décrioit, plus il étoit en garde contre la ſurpriſe. Il ſeroit demeuré long-tems dans

cette eſpéce de neutralité, s'il eût été permis de ne s'occuper, comme il le ſouhaitoit, que du ſalut de ſon troupeau. Mais les Jéſuites, vrais auteurs de ces troubles, ne purent ſouffrir qu'un Evêque dont toute la France admiroit la vertu, ne ſe joignît pas à ceux qu'ils avoient attirés dans leur parti. Ils s'étoient déja brouillés avec lui à l'occaſion de quelques Sermons où ils avoient répandu leurs erreurs. Depuis ce tems-là ils avoient de fidéles correſpondans dans ſon Diocèſe, qui leur rendoient compte de ce qui s'y paſſoit. Le refus qu'il fit de ſigner la Lettre de M. de Vabres, qui à proprement parler, étoit la leur, les rendit plus attentifs que jamais à ſa conduite. Ils ſe procurerent à prix d'argent un plus grand nombre d'eſpions, afin d'avoir des Mémoires dont ils puſſent faire uſage pour le décrier. Ils lui eſſaierent le maſque de Janſeniſme, qui leur parut le plus sûr moyen de le rendre odieux. Ils ſe ſervirent principalement pour cette manœuvre, de deux freres nommés Aoſtenc, très-connus dans le pays par leur impiété, leurs blaſphêmes & leurs concuſſions. Comme ces deux ſcélérats n'étoient pas au fait de ce qu'il falloit écrire pour rendre ſuſpecte la doctrine de M. d'Alet, les Jéſuites leur aſſocierent un Chanoine de Narbonne nommé Sournia, qui avec un Bénéfice dans le Diocèſe d'Alet, poſſédoit encore dans celui de Narbonne, une Cure, où il menoit la vie la plus ſcandaleuſe. Il fut excommunié pour des infamies dont il ne nous eſt pas permis de faire le récit; & il mourut dans la ſuite, d'une maniere

digne de la vie qu'il avoit menée. Un matin, ayant passé la nuit dans un excès de débauche, on le trouva au milieu d'une rue, le visage dans le ruisseau, mort dans un vomissement. Le zéle de ce monstre contre les Jansenistes, lui avoit mérité les bonnes graces du fameux Pere Ferrier Jésuite, dont nous parlerons bientôt. Ils s'écrivirent toutes les semaines sur la cause commune; & l'important Jésuite faisoit tant de cas de ce fidéle ami, qui dans toutes les Lettres qu'il écrivoit aux Aostenc, il en faisoit l'éloge comme du correspondant le plus affectionné que sa Compagnie eût dans le Languedoc, & leur recommandoit instamment de ne rien entreprendre sans ses conseils. De pareils hommes étoient tout-à-fait propres à seconder les Jésuites qui les mettoient en œuvre.

III.

V. Cas de conscience proposé à M. d'Alet au sujet du Formulaire.

Ce fut en vain que pendant plusieurs années, les Jésuites s'efforcerent de rendre M. d'Alet Janseniste malgré lui. La Bulle d'Innocent X contre les cinq Propositions, fut reçue & publiée dans son Diocèse. A l'égard du Formulaire de l'Assemblée du Clergé, M. Pavillon n'y prit aucune part. On croyoit qu'il seroit obligé de se déclarer à l'occasion de l'Assemblée de 1657, où présidoit M. de Rebé son Métropolitain. M. Arnauld, sans se faire connoître, voulant s'assurer du parti que pourroit prendre un si saint Evêque, lui envoya le cas de conscience suivant

auquel il le prioit de répondre. " Un Docteur en Théologie a lu le Livre de Janſenius avec beaucoup d'application. Il a été convaincu par cette lecture, que les cinq Propoſitions ne ſe trouvent point dans ce Livre, & que ce Prélat n'a enſeigné ſur ce ſujet, que la pure doctrine de ſaint Auguſtin, qui eſt reçue de toute l'Egliſe, & celle de ſaint Thomas qui eſt à l'abri de toute cenſure. Mais d'un autre côté, il voit que le Pape Alexandre VII a déclaré poſitivement par ſa Bulle du mois d'Octobre 1656, que les cinq Propoſitions ſont de Janſenius, & qu'elles ſont condamnées au ſens de cet Auteur : voilà ce qui forme ſon doute. Ainſi il demande à M. d'Alet, 1. Si cette Bulle doit lui faire changer de ſentiment, & s'il eſt obligé de croire contre ſes propres lumieres, que Janſenius a enſeigné une autre doctrine que ſaint Auguſtin : ou bien, ſi demeurant perſuadé & convaincu que Janſenius n'en a point enſeigné d'autre, il peut ſans bleſſer ſa conſcience, ſouſcrire à la Bulle d'Alexandre VII, & au Formulaire que les Evêques propoſent. 2. S'il ne peut pas, ſans manquer au reſpect qui eſt dû au Saint Siége, dire qu'Alexandre VII a été mal informé touchant ce fait, afin d'ôter par-là aux Jéſuites l'occaſion de deshonnorer la vraie Grace de Jeſus-Chriſt, comme ſi la doctrine de ſaint Auguſtin qui en a défendu la gloire, avoit été condamnée dans le ſens de Janſenius. ,, M. d'Alet décida, que celui qui conſultoit, pouvoit & devoit ſigner, quelque perſuadé qu'il eût été auparavant, que le ſens de Janſenius n'eſt

autre que celui de ſaint Auguſtin.

VI. Ce ſaint Evêque s'inſtruit à fond de cette affaire.

M. Arnauld & ſes amis ſurpris de cette réponſe du ſaint Evêque, crurent devoir lui marquer les raiſons qui empêchoient de déferer à ſa déciſion. Ils lui demanderent ſi, lorſqu'il eſt queſtion d'un fait, on le peut croire prudemment ſur la parole d'un autre, & même d'un Juge, contre ſes propres lumieres, & contre ce que l'on ſait certainement; ſi ne croyant point ce fait, on peut ſigner & atteſter que ce que les autres aſſurent eſt véritable. Ces queſtions nettes & préciſes, embarraſſerent M. d'Alet. Il ſe répentit d'avoir donné ſi promptement ſon avis ſur un ſujet qui ne lui étoit pas aſſez connu. Il prit dès-lors la réſolution, au lieu de répondre de nouveau, d'étudier à fond ces matieres, pour être en état de ſe conduire avec une lumiere, ſi dans la ſuite on le forçoit de prendre un parti. Il lut avec ſoin tout ce qui s'étoit fait de part & d'autre depuis la naiſſance des conteſtations. Il répandoit ſouvent devant Dieu de ferventes prieres, pour attirer ſa bénédiction ſur cette étude. Bientôt il ouvrit les yeux à la lumiere que lui préſentoient les excellens Ecrits des Théologiens qui défendoient la doctrine de ſaint Auguſtin. Tous les artifices de leurs adverſaires ne l'empêcherent point de ſentir que c'étoit préciſément à cette céleſte doctrine qu'ils en vouloient; & changeant entiérement de ſentiment & de conduite, il devint l'intrépide défenſeur d'une cauſe dont il n'avoit point connu l'importance juſqu'alors.

VII. Il écrit au Roi

Ce ne fut qu'en 1661, que M. Pavillon

commença à prendre part à l'affaire des cinq Propoſitions, à l'occaſion de la Lettre circulaire que le Roi écrivit aux Prélats. Les bons Evêques voiſins de M. d'Alet, qui reçurent en même-tems que lui la Lettre du Roi & l'Arrêt du Conſeil, ſentoient que ce Prélat étoit plus en état que tout autre, de faire utilement au Roi & à l'Aſſemblée du Clergé, les remontrances convenables ſur le fond de l'affaire & ſur l'irrégularité de la forme. Pour l'y engager, ils dreſſerent un Mémoire ſolide que lui envoya M. de Choiſeul Evêque de Comminges, qui en étoit le principal Auteur. Le ſaint Evêque, après avoir fait de ſérieuſes réflexions ſur le parti qu'on lui propoſoit, crut devoir écrire au Roi & à l'Aſſemblée. Il ſe plaint dans ſa Lettre au Roi, de ce que l'Aſſemblée s'attribue une autorité qu'elle n'a ni par les ſaints Canons, ni par la coutume, ni par le conſentement de ceux qui ont député les Evêques qui la compoſent; que les autres Evêques ont la même autorité qu'eux pour juger; que les voies qu'ils prennent pour l'exécution de leur prétendue déciſion, ſont très-dangereuſes, capables de nuire à la foi & à la diſcipline, & d'inquiéter les ſujets du Roi par des procédures irrégulieres & cauſer des troubles dans l'Etat. Il déclare ne pouvoir, ſans trahir ſa conſcience & ſon miniſtere, exécuter, ni faire exécuter les Articles de l'Aſſemblée. Il prie le Roi de prendre des moyens légitimes & canoniques pour appaiſer les troubles, ce que, dit-il, ne feront jamais la force & la violence. Le ſaint Evêque écrivit avec

& à l'Aſſemblée du Clergé.

encore plus de vigueur à l'Assemblée du Clergé. Quelque précaution qu'il eût prise pour tenir ses Lettres secrettes, il ne put empêcher qu'il ne s'en répandit des copies sans nombre. Elles firent un grand éclat ; elles consternerent MM. de Saint Sulpice & de Saint Lazare, qui étoient pleins de vénération pour M. d'Alet, & releverent le courage d'un grand nombre de personnes éclairées, mais timides. Plusieurs Evêques le féliciterent sur sa générosité, & témoignerent vouloir imiter un si bel exemple.

VIII. Nouveaux ordres du Roi par rapport au Formulaire. Lettre de M. de Beauvais à M. d'Alet.

Le Roi, fatigué par les sollicitations importunes de ceux qui trouvoient qu'une affaire qu'ils avoient tant à cœur, n'alloit pas assez vîte, rendit un nouvel Arrêt le premier Mai 1662, pour presser les Evêques qui n'avoient point encore fait signer le Formulaire, de donner incessamment leur Mandement pur & simple à cet effet. Cet Arrêt fut envoyé à M. d'Alet avec une Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de s'y conformer, & d'en donner avis à la Cour deux mois après la réception des ordres. Le saint Evêque ne fit aucune réponse, parce qu'il n'auroit pu que répéter les raisons qu'il avoit exposées dans ses Lettres au Roi & à l'Assemblée du Clergé, qu'il n'ignoroit pas que Sa Majesté s'étoit fait lire depuis qu'elles étoient devenues publiques. Les timides amis du Prélat n'avoient osé les présenter. L'Evêque de Beauvais reçut les mêmes ordres avec une Lettre encore plus pressante, par laquelle il lui étoit commandé de signer & de faire signer dans tout son Diocèse, sans aucune

diſtinction, déclaration ou explication. Ce reſpectable Prélat en écrivit à M. d'Alet, qui refuſa de le déterminer ſur le parti qu'il devoit prendre.

M. de Beauvais lui manda dans une autre Lettre, qu'à l'exemple de M. d'Angers, il s'étoit déterminé à écrire au Roi. Après quoi il continue ainſi : « Je crois, Monſeigneur, que ſi Dieu vous inſpiroit la même choſe, il n'y auroit rien de plus propre pour maintenir la liberté & les véritables intérêts de l'Egliſe, & ſi j'oſois, je vous le conſeillerois. Mais qui ſuis-je pour vous donner conſeil, puiſque vous êtes accoutumé à l'attendre & à le recevoir de Dieu, & que vous le conſultez ſi ſouvent & avec tant de fruit dans la priere ? En vérité, je crois que Dieu demande cela de vous. . . . Votre zéle tout extraordinaire, votre vie, votre conduite toute apoſtolique, votre mérite & votre vertu véritablement épiſcopale, vous ont acquis tant d'autorité, que ce que vous direz & ferez, feront ſans doute impreſſion ſur l'eſprit du Roi. . . . Pour moi, M. ſi je ſuis de votre côté, je me croirai plus fort que tous les autres. Pardonnez ma liberté, qui n'eſt peut-être pas aſſez modérée, en écrivant à un Prélat pour lequel j'ai tant de vénération, & qui en mérite encore plus que je ne ſuis capable de lui en rendre. » Cette Lettre montre quelle idée les plus grands Evêques avoient de M. d'Alet. Le ſaint Prélat entra parfaitement dans les vues de M de Beauvais, & releva beaucoup ſa prudence & ſa vigueur vraiment ſacerdotale. Cependant on faiſoit les derniers efforts pour vaincre ſa réſiſtance, en

lui faiſant enviſager, non-ſeulement ſa perte inévitable, dont il étoit peu touché, mais la ruine totale du bien qu'il avoit fait dans ſon Diocèſe & qui lui avoit couté tant de travaux, parce qu'on ſavoit qu'il y étoit infiniment ſenſible. Mais il ne perdoit pas de vue ce grand principe, que les gens en place ne doivent pas aimer humainement l'œuvre que Dieu leur a confiée, ni la conſerver au préjudice de la fidélité qu'ils lui doivent.

IV.

IX. Projet d'accommodement propoſé par le P. Ferrier Jéſuite. A quoi il aboutit.

Vers la fin de cette même année 1662, Dieu accorda aux Evêques qui étoient menacés, une eſpéce de répi par un projet d'accommodement qui fit alors beaucoup de bruit, & qui ne ſervit qu'à manifeſter de plus en plus, d'une part, la candeur & la droiture des diſciples de ſaint Auguſtin; & de l'autre, l'artifice & la fourberie des Jéſuites. Les premieres propoſitions en furent rejettées par le Pere Ferrier Jéſuite de Toulouſe, dont nous avons vu plus haut, les liaiſons avec le miſérable Bénéficier d'Alet, Curé & Chanoine de Narbonne. Ce ruſé Jéſuite qui ſongeoit à ſe faire connoître à la Cour, crut ne pouvoir mieux y réuſſir, qu'en ſe mêlant d'une querelle ſi célébre. Il le fit trouver bon au Pere Annat qui avoit une grande idée de lui, & qui ne croyoit pas que la cauſe des Jéſuites pût péricliter en de ſi bonnes mains. Le Pere Ferrier s'adreſſa donc à M. de Choiſeul Evêque de Comminges, & s'offrit d'entrer en Conférence avec les défen-

ſeurs de Janſenius, ſur les moyens de donner la paix à l'Egliſe. Ce Prélat en écrivit auſſi-tôt à M. Arnauld, qui connoiſſoit trop bien les Jéſuites, pour rien eſpérer de bon de leur part. Quelque défiance qu'il eût de la bonne-foi de ces Peres, l'extrême deſir qu'il avoit de voir rétablir la paix dans l'Egliſe, l'empêcha de détourner M. de Comminges de ſon projet. Ce Prélat reçut ordre du Roi de ſe tranſporter à Paris, où le Pere Ferrier s'étoit déja rendu. MM. de Lalane & Girard deux célébres Docteurs, ſe trouverent aux conférences au nom des défenſeurs de Janſenius, & le Pere Ferrier au nom des Jéſuites. Ces deux Docteurs dreſſerent cinq articles qui contenoient toute leur doctrine ſur la matiere des cinq Propoſitions. Chacun de ces articles répond à une des Propoſitions. Ils s'y expliquoient de la maniere la plus exacte, en ſe ſervant des expreſſions admiſes dans l'Ecole des Thomiſtes. (Ce ſont ces mêmes articles que les Docteurs de Louvain ont adreſſé au Saint Siége en 1689, en déclarant que c'étoit-là leur doctrine) Ils furent approuvés dans une Congrégation où le Pape les renvoya pour être examinés. Les Jéſuites n'oſerent diſconvenir alors que ces cinq articles ne fuſſent très-catholiques, quoique entiérement oppoſés à la doctrine de Molina. M. de Comminges jugea donc l'affaire terminée, & il le fit entendre ainſi au Roi : mais le Pere Ferrier qui ne penſoit à rien moins qu'à un accommodement, trouva bien-tôt moyen de le rompre ; & contre la parole donnée, déclara qu'il falloit encore convenir que la doc-

trine condamnée dans les cinq Propoſitions étoit celle de Janſenius. On eut beau s'écrier, qu'on avoit ſtipulé avant toutes choſes, qu'on ne parleroit point de cet article, il ſoutint hardiment que cela n'étoit point véritable ; de ſorte que ces conférences n'aboutirent qu'à un nouveau démêlé avec ce Jéſuite. Il écrivit, & on fit contre lui quantité d'Ouvrages pleins de raiſons convaincantes, auſquelles il répondit ſur le ton ordinaire de la Société, c'eſt-à-dire, avec beaucoup d'injures.

X. L'Evêque de Comminges projette un autre accommodement. Comment ce projet eſt reçu à Rome.

L'Evêque de Comminges indigné de ce qu'on l'avoit trompé, ſongea néanmoins à accommoder l'affaire par un autre voie. Il ſe fit mettre entre les mains un Ecrit ſigné par les principaux défenſeurs de Janſenius, par lequel ils lui donnoient plein pouvoir d'envoyer au Pape en leur nom, les cinq Articles dont nous venons de parler, déclarant qu'ils les ſoumettoient de bonne foi à ſon jugement ; qu'au reſte ils ſupplioient très-humblement Sa Sainteté, de croire qu'ils avoient une véritable douleur de toutes ces fâcheuſes & importunes diſputes qui troubloient depuis ſi longtems l'Egliſe ; qu'ils n'avoient jamais eu la penſée de bleſſer en rien l'autorité du Saint Siége, pour lequel ils avoient toujours eu & auroient toute leur vie un entier dévouement ; que bien loin de s'oppoſer aux deux dernieres Conſtitutions, ils étoient prêts d'y déferer avec tout le reſpect & la ſoumiſſion que demandoit l'autorité du Saint Siége Apoſtolique : enfin, que ſi Sa Sainteté vouloit encore exiger d'eux une plus grande preuve de la ſincé-

rité avec laquelle ils adhéroient à la Foi établie par ces Conſtitutions, ils conſentoient de la lui donner. Les principaux défenſeurs de Janſenius avoient eu aſſez de peine à ſouſcrire à ce dernier article, qui mettoit le Pape en droit, pour ainſi dire, de leur impoſer telle loi qu'il voudroit. M. Arnauld en particulier n'approuva pas cette exceſſive condeſcendance.

Cependant l'Evêque de Comminges ne laiſſa pas d'envoyer l'Ecrit au Saint Pere, avec une Lettre très-reſpectueuſe qu'il lui écrivoit ſur ce ſujet. Il y avoit apparence que cela ſeroit reçu très-agréablement à Rome. En effet, que pouvoit-on exiger de plus précis des défenſeurs de Janſenius, qu'une explication ſi orthodoxe de leur doctrine, & une ſoumiſſion ſi ſincere aux Conſtitutions du Saint Siége ? Il arriva néanmoins tout le contraire de ce qu'on eſpéroit. Car dans ce tems-là même le P. Ferrier ayant auſſi envoyé à Rome une Rélation fauſſe & très-odieuſe de tout ce qui s'étoit paſſé dans les Conférences, le Pape prévenu contre l'Evêque de Comminges, qu'il regardoit comme un des Chefs du Janſeniſme, crut que toutes ces ſoumiſſions n'avoient en effet rien de ſincere. Au lieu donc de faire réponſe à ce Prélat, il ſe contenta d'écrire un Bref aux Evêques de France en général, où ſans leur parler de Formulaire, il les louoit fort de leur zéle à faire exécuter en France les Conſtitutions du Saint Siége, reconnoiſſant que c'étoit par leurs ſoins & leur bonne conduite, que les principaux d'entre les Janſeniſtes revenus enfin à une plus

ſaine doctrine, avoient tous nouvellement offert de ſe ſoumettte à tout ce que le Saint Siége voudroit leur preſcrire.

Il les exhortoit donc à pourſuivre un ouvrage ſi bien commencé, & à chercher les moyens les plus propres pour obliger les fidéles à exécuter de bonne foi les deux dernieres Conſtitutions. L'Evêque de Comminges fut fort piqué du mépris que le Pape lui avoit témoigné, en ne daignant pas lui faire réponſe. Pour juſtifier donc, & ſa conduite dans cette affaire, & le procédé des défenſeurs de Janſenius, il apporta au Roi un nouvel Acte ſigné d'eux, qui contenoit des proteſtations encore plus humbles & plus ſoumiſes, que celles qu'ils avoient envoyées au Pape : car ils déclaroient par cet Acte, qu'ils condamnoient ſincérement les cinq Propoſitions, & qu'ils ne les ſoutiendroient jamais ſous prétexte de quelque ſens & de quelque interprétation que ce fût ; qu'ils n'avoient point d'autres ſentimens ſur ces Propoſitions, que ceux qui étoient exprimés dans les cinq Articles qu'ils avoient ſoumis à Sa Sainteté, & dont par ſon Bref, elle témoignoit n'être pas mécontente ; qu'à l'égard des déciſions de fait, compriſes dans la Conſtitution d'Alexandre VII, ils auroient toujours pour ces déciſions, toute la déférence que l'Egliſe exige des fidéles en de pareilles rencontres, avouant de bonne foi qu'il n'appartenoit pas à des Théologiens particuliers de s'élever contre les déciſions du Saint Siége, de les combattre ou d'y réſiſter ; enfin, qu'ils étoient dans une ferme réſolution de ne jamais contribuer à

renouveller ces ſortes de diſputes, dont ils voyoient avec regret l'Egliſe agitée depuis ſi long-tems. Le Roi fut aſſez ſatisfait de cette déclaration ; mais ſon Confeſſeur l'engageoit toujours à renvoyer ces affaires aux Aſſemblées du Clergé, parce que les Prélats dévoués aux Jéſuites y dominoient.

XI. Réflexions ſur le Bref du Pape au ſujet de l'accommodement projetté.

Le Pape, dans ſon Bref écrit aux Evêques de France au ſujet de l'accommodement dont nous parlons, rend témoignage à l'orthodoxie des cinq Articles dreſſés par les défenſeurs de Janſenius ; mais en même-tems il détruit tout ce qu'un pareil témoignage pouvoit avoir d'avantageux pour leur juſtification. En effet, il avoue que la profeſſion de foi de ces Docteurs étoit exacte ; mais il ſuppoſe qu'ils n'ont pas toujours été dans ces ſentimens, & que cette profeſſion eſt une eſpéce de rétractation de ce qu'ils avoient penſé auparavant, *ad ſaniorem doctrinam reducti.* Rien n'étoit plus éloigné de la vérité que cette ſuppoſition, ni plus capable d'appuyer les fauſſes accuſations d'héréſie, que les Jéſuites répandoient depuis ſi long-tems. Mais ſi le Pape avoit reconnu (comme il étoit vrai) que ces hommes avoient toujours ſoutenu cette même doctrine que l'on jugeoit fort exacte, il auroit été aiſé d'en conclure, que c'étoit donc bien injuſtement que la Cour de Rome avoit fait tant de bruit contre ceux qu'on appelloit Janſeniſtes, & qu'elle avoit allarmé tout le monde par les précautions exceſſives qu'elle avoit priſes contre des erreurs que perſonne ne ſoutenoit. La Cour de Rome auroit paru revenir ſur

ſes pas, & reconnoître qu'elle avoit ignoré le véritable état des choſes. Mais c'eſt ce que ſon attachement à ſes préventions injuſtes, & ſa fauſſe politique lui fait éviter avec ſoin. Elle aime mieux que tout demeure dans le déſordre, & que les innocens continuent d'être opprimés, que de laiſſer concevoir la moindre idée qu'elle ait reculé, & qu'elle ait donné atteinte à ce qu'elle a une fois entrepris. Alexandre VII, dans le même Bref dont nous parlons, ne manque pas d'exhorter les Evêques à exiger de ceux qui, ſelon lui, ſont revenus à la doctrine orthodoxe, une ſoumiſſion entiere à ſes Bulles en condamnant le ſens de Janſenius. Puiſque de l'aveu même du pape, on ne ſoutenoit aucune erreur, que pouvoit-on exiger de plus ?

Alexandre VII armoit ainſi les Evêques dévoués aux Jéſuites, & les autoriſoit à continuer les perſécutions contre ceux dont il reconnoiſſoit que la doctrine étoit ſaine. C'eſt auſſi ce qu'ils exécuterent avec ardeur. Ce Bref étoit donc un témoignage de la pureté de la foi de Meſſieurs de Port-Royal ; mais il étoit en même-tems une preuve de la duplicité de la Cour de Rome ; & il ne produiſit aucun changement dans l'état des affaires de l'Egliſe. Les Jéſuites s'en ſervirent même pour calomnier de nouveau Port-Royal. Le Pere Ferrier publia en 1664, une Rélation pleine de mauvaiſe foi, à laquelle M. Arnauld oppoſa une réfutation ſolide, qui mit dans tout ſon jour la fourberie des Jéſuites & la ſincérité des Théologiens qui étoient entrés dans le projet d'accommodement.

Ce grand homme s'étoit toujours défié des Jéſuites dans cette affaire, & il n'avoit plus voulu y prendre part après qu'une premiere rupture venue de leur côté, lui avoit fait voir combien ſes ſoupçons étoient bien fondés. On peut voir ſes diſpoſitions ſur ce ſujet, dans le ſecond volume de ſes Lettres. On y admirera ſon diſcernement, ſa candeur, ſa fermeté, & en même-tems ſa patience & ſa douceur dans l'oppoſition qu'il trouvoit de la part de quelques perſonnes, qui lui étoient d'ailleurs unies par les liens de la nature & de la foi.

V.

XII. Nouvelle Déclaration du Roi pour le Formulaire. M. d'Alet écrit une Lettre vigoureuſe à ce ſujet.

M. d'Alet voyant les propoſitions les plus raiſonnables d'accommodement, rejettées par les Evêques & par la Puiſſance ſéculiere qui s'étoit déclarée en faveur des Jéſuites, ſentit qu'il falloit ſe préparer à de nouveaux combats. Il étoit celui des Oppoſans que l'on déſiroit plus ardemment de gagner & d'abattre, parce qu'on ſavoit qu'il étoit le Conſeil des autres, & qu'un grand nombre d'Evêques avoit pour lui la plus profonde vénération. On lui livra donc les plus violens aſſauts ; mais rien ne fut capable de l'ébranler. Il parut le 2 d'Avril (1664) une nouvelle Déclaration du Roi, pour ordonner ſous les plus grandes peines, la ſignature pure & ſimple du Formulaire. On en preſſoit vivement l'exécution, & tous les Eccléſiaſtiques avoient ordre d'aller ſigner devant le Juge ſéculier, s'ils ne vouloient point être dépouillés de leurs bénéfices. Le ſaint Prélat oubliant

alors tout ce qu'il avoit à ſouffrir dans ſon Diocèſe de la part des méchans, qui profitoient de ces troubles pour rendre inutiles ſes travaux, crut devoir écrire au Roi ſur ſa Déclaration, & s'expoſer à tout, pour le bien de l'Egliſe. Il ne s'y détermina qu'après avoir long-tems prié jour & nuit avec ſes Eccléſiaſtiques, pour demander à Dieu la lumiere & la force dont il avoit beſoin dans une occaſion ſi importante. Voici quelques traits remarquables de ſa Lettre au Roi. « La Déclaration, Sire, ſuppoſe qu'il y a dans votre Royaume une héréſie Janſenienne qui fait de grands progrès, qui eſt capable de corrompre la Foi & la Religion de vos ſujets, & de cauſer des troubles dans vos Etats. » (C'eſt ce que les Jéſuites ne ceſſoient d'imprimer dans l'eſprit de Louis XIV, ſoit par la bouche du Pere Confeſſeur, ſoit par celle des Prélats qui leur étoient dévoués.) » Néanmoins il n'y a rien de ſi vrai, que c'eſt une pure ſuppoſition, étant certain qu'il n'y a aucune perſonne qui ſoit dans cette prétendue héréſie. Si Votre Majeſté a peine à ajoûter foi à ce que je lui aſſure poſitivement, je la ſupplie, pour l'en perſuader, de demander aux Evêques de ſon Royaume, s'ils ont trouvé dans leurs Diocèſes pluſieurs perſonnes infectées de cette héréſie. J'oſe lui dire par avance, ſans craindre d'être convaincu du contraire, qu'aucun Evêque ne lui rapportera qu'il en ait rencontré. Il pourra bien trouver des perſonnes qui refuſent de ſigner le Formulaire, & d'aſſurer à la face de toute l'Egliſe qu'ils croient ſincérement un fait, ſavoir

ſavoir que cinq Propoſitions hérétiques ſont dans le Livre d'un Evêque qui a toujours vécu & qui eſt mort dans la Communion de l'Egliſe, parce qu'ils eſtiment avoir évidence du contraire, ou des raiſons ſolides pour le révoquer en doute..... Ce ſeroit enſeigner une héréſie dans l'Egliſe, que de ſoutenir que ces perſonnes ſont hérétiques, elles qui d'ailleurs condamnent ces cinq Propoſitions & rejettent les héréſies qu'elles contiennent; & que les Papes Innocent X & Alexandre VII, y ont condamnées, en ſe ſoumettant à leurs Bulles, d'une ſoumiſſion de foi pour le droit, & d'une ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline pour le fait, qui eſt tout ce que l'Egliſe exige d'eux. Cela étant ainſi, comme tous les Docteurs Catholiques en conviennent; avec quelle juſtice, Sire, les Evêques peuvent-ils agir par les cenſures de l'Egliſe contre ces perſonnes? » Le ſaint Prélat repréſente enſuite au Roi combien on a ſurpris ſa religion, en lui faiſant donner une Déclaration ſi rigoureuſe & ſi contraire à toutes les régles. Il montre combien il eſt étonnant qu'on ait engagé Sa Majeſté à renvoyer les Eccléſiaſtiques devant des Juges ſéculiers pour ſigner le Formulaire. Il établit ce grand principe, que le Roi n'a pu faire de cette affaire une Loi de l'Etat, qu'en ſuppoſant qu'il y a une Loi de l'Egliſe; après quoi il prouve qu'il n'y a point ici de Loi qui ait aucun des caracteres d'une Loi & d'un Jugement de l'Egliſe.

XIII. Effets que produit cette

Cette Lettre fut lue au Roi, qui n'en témoigna aucun mécontentement, com-

Lettre. M. d'Alet met en pénitence publique des Eccléſiaſtiques qui avoient ſigné le Formulaire devant des Juges ſéculiers.

me on le craignoit. Il parla même de l'Auteur avec eſtime & loua ſes bonnes intentions, attribuant le parti qu'il prenoit, aux ſollicitations de M. de Comminges, ce qui étoit ſans fondement. C'eſt ainſi que ce Prince naturellement équitable, recevoit les remontrances qu'on lui faiſoit, quand il ne conſultoit que la droiture de ſon cœur & de ſon eſprit; mais comme il n'avoit point de lumiere ſur ces matieres, il ſe laiſſoit aller aux impreſſions que lui donnoient ceux à qui il avoit eu le malheur de donner ſa confiance. Les Jéſuites ne tarderent pas à le prévenir contre cette excellente Lettre, & ils lui en firent un commentaire plein de malignité. On la donna bien-tôt au public, & M. d'Alet en reçut des complimens de la part de pluſieurs Evêques & de tous ceux qui étoient ſenſibles aux maux de l'Egliſe. Ce généreux Prélat agit conformément à ſes principes. Il fit publier le 20 Octobre (1664) une monition canonique, par laquelle il défendoit à tout Eccléſiaſtique de ſigner le Formulaire devant les Juges ſéculiers, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*.

Cette démarche arrêta les Eccléſiaſtiques qui avoient eu deſſein de le faire pour obéir à la Déclaration du Roi, & pour conſerver leurs bénéfices. Ils ſavoient que les menaces de leur ſaint Evêque étoient toujours ſérieuſes. Un Chanoine de la Cathédrale & un autre Bénéficier n'y eurent point d'égard, & auſſi-tôt ils furent traités en excommuniés dans tout le Diocèſe. Senſibles à cette honte publique, ils allerent demander pardon à M. d'Alet, & ſe ſou-

mirent à la pénitence qu'il leur impoſa. Elle conſiſtoit, 1. A rétracter par écrit la ſignature qu'ils avoient faite. 2. A s'abſtenir pendant deux mois de dire la Meſſe, & à réciter les ſept Pſeaumes de la Pénitence. 3. A ne point aſſiſter au Chœur pendant huit jours, & à ſe placer dans la Tribune pendant l'Office. 4. A jeûner tous les Vendredis pendant ſix mois, & à donner à la Sacriſtie du Chapitre vingt-cinq livres une fois payées. Enfin, à faire de fréquentes lectures de piété, & à témoigner en toute occaſion à leurs Confreres, un repentir ſincere de leur faute.

XIV. On indiſpoſe le Roi contre M. d'Alet. Dieu ſoutient & conſole ce Prélat.

Cette conduite du ſaint Prélat étoit ſans exemple dans tous les Diocèſes de France : quoique rien ne fût plus commun que de voir les Eccléſiaſtiques ſigner le Formulaire devant les Juges ſéculiers, pour obéir à la Déclaration du Roi. C'eſt ce que les Jéſuites firent bien ſentir à ce Prince, pour l'irriter contre M. d'Alet, qu'ils repréſenterent comme un homme ſingulier dans ſa conduite & rébelle aux ordres de Sa Majeſté ; & comme un ſéditieux, dont il étoit très-important de réprimer les entrépriſes. Il faut rendre ici juſtice à M. de Perefixe Archevêque de Paris. Quoiqu'il perſécutât alors les Religieuſes de Port-Royal en homme dévoué aux Jéſuites, il adoucit l'eſprit du Roi au ſujet de M. Pavillon, lui repréſentant, que ce Prélat n'étoit point un homme de parti, & qu'il ſe conduiſoit par le mouvement de ſa conſcience. Ce bon office n'effaça pas entiérement les impreſſions que la publication de la Lettre & de la Monition avoient faites ſur le

Roi. On aigrit de nouveau ce Prince, en lui disant que M. d'Alet avoit voulu le rendre odieux dans toute l'Eglise ; & on donnoit à cette horrible calomnie, toutes les couleurs qui pouvoient la faire croire. C'est en quoi les Jésuites ont un talent qui leur est particulier.

M. d'Alet étoit très-affligé de voir un Prince tel que Louis XIV, toujours trompé par ces infatigables imposteurs. Mais en même-tems Dieu le consoloit, non-seulement par l'onction de son Esprit, mais même par l'approbation des plus grands hommes de son tems, qui faisoient hautement l'éloge de son courage & de son intrépidité. Parmi les Lettres d'approbation, on en trouve une du Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, à M. du Ferrier Grand-Vicaire d'Albi. Le Cardinal admire la Lettre de M. d'Alet au Roi, & donne les plus grandes louanges à son zéle & à sa générosité. Il se félicite de s'être expliqué en diverses occasions sur cette matiere, conformément aux sentimens du saint Prélat. Mais M. d'Alet étoit consolé sur-tout par les Lettres qu'il recevoit des Evêques de Beauvais & d'Angers, dont il connoissoit le zéle & la piété. Le premier souffroit une étrange persécution au sujet du Formulaire, de la part de son Chapitre qui avoit trouvé de l'appui en Cour. Le second avoit écrit au Roi, comme nous l'avons vu, sur la malheureuse affaire qui troubloit l'Eglise ; & avoit tâché de détourner l'Archevêque de Paris, de toutes les violences & les injustices qu'il exerçoit contre les Religieuses de Port-Royal. Ces

deux grands Evêques méritoient donc d'être unis dans la même cauſe avec M. d'Alet.

Cependant on délibéroit à la Cour, ſur la maniere dont on vengeroit l'inſulte prétendue faite au Roi, par la Lettre que ce ſaint Prélat lui avoit écrite, & par la Monition aux Eccléſiaſtiques de ſon Diocèſe. Le Parlement de Paris eut ordre d'en faire bonne juſtice. Le Roi recommanda lui-même cette affaire au Premier Préſident de Lamoignon. M. Talon Avocat Général, fut chargé de ne pas ménager les termes dans ſon Plaidoyer. Il exécuta ponctuellement ſes ordres. Le ſaint Evêque d'Alet fut traité de *ſéducteur*, & ſa Lettre de *ſéditieuſe, dont le venin eſt d'autant plus dangereux, que la réputation de l'Auteur eſt plus grande.* M. Talon aſſure que M. d'Alet *eſt devenu le Chef & le protecteur des Janſeniſtes, & qu'il veut ſe rendre illuſtre par ſes égaremens & par ſa chûte.* Le Magiſtrat s'abſtint néanmoins de prendre des concluſions contre la perſonne de M. d'Alet, *par reſpect*, dit-il, *pour ſon caractere.* Tous les principes de ce violent plaidoyer, tendoient à faire croire que l'Egliſe pour ſon gouvernement, n'avoit pas beſoin de Conciles, & que les Rois peuvent ſuppléer à tout par leurs Ordonnances. L'Arrêt qui fut rendu ſupprima la Lettre de M. d'Alet. Le Premier Préſident, comme on l'a ſçu de lui-même, ne le prononça qu'avec une peine extrême, *quoiqu'on l'ait concerté*, ajoûta-t'il, *de telle ſorte qu'on n'y a mis que ce que l'on ne pouvoit réfuſer au Roi.*

XV. Violent plaidoyer de M. Talon contre M. d'Alet. Plaintes qu'en fait le Clergé.

Les Juges firent aſſez ſentir en opinant,

quelle violence ils ſe faiſoient pour obéir au Roi en cette occaſion. Il n'y en eut pas un qui ne fît l'éloge du ſaint Prélat contre qui on les forçoit d'agir ; & qui ne réparât par les termes les plus reſpectueux pour ſa perſonne, l'inſulte qu'il venoit de recevoir en leur préſence par l'injuſte déclamation de l'Avocat Général. Le Premier Préſident différa plus de ſix mois à ſigner cet Arrêt ; & il ne s'y ſeroit jamais déterminé, ſi le Roi impatient de ces délais, ne l'eût exigé par ſon autorité abſolue, en lui ordonnant de le remettre entre les mains des Gens du Roi pour le faire imprimer & publier. L'Archevêque de Paris parla encore en cette occaſion pour M. d'Alet à Louis XIV, qui avoit été extrêmement prévenu, & à qui l'on avoit aſſuré qu'il étoit le Chef des Janſeniſtes, c'eſt-à-dire, ſuivant la gloſe des Jéſuites, des ennemis de l'Egliſe & de l'Etat. Quelque tems après on fit ſentir les excès du Plaidoyer de M. Talon, & l'Aſſemblée du Clergé en porta ſes plaintes au Roi, qui ordonna à l'Avocat Général de le corriger.

V I.

XVI. Formulaire du Pape Alexandre VII. Déclaration du Roi. Divers partis que prennent les Evêques au ſujet de ce nouveau Formulaire.

Depuis long-tems la Cour de France preſſoit Alexandre VII d'autoriſer le Formulaire de l'Aſſemblée du Clergé. Le P. Annat avoit bien fait entendre au Roi, que ce ſeroit l'unique moyen de réunir tous les Evêques. Mais le Pape ne voulut pas donner force de Loi à un Formulaire qu'il n'avoit pas dreſſé lui-même. Il aima mieux en donner un nouveau, qu'il inféra

dans une Bulle datée du 15 Février 1665. Il eſt conçu en ces termes : « Je me ſou-» mets à la Conſtitution Apoſtolique d'In-» nocent X, du 3 Mai 1658, & à celle » d'Alexandre VII, du 16 Octobre 1656 ; » & je rejette & condamne ſincérement » les cinq Propoſitions extraites du Livre » de Cornelius Janſenius, intitulé, *Auguſ-*» *tinus*, & dans le ſens du même Auteur, » comme le Saint Siége Apoſtolique les a » condamnées par les ſuſdites Conſtitu-» tions. C'eſt ce que j'aſſure. Ainſi Dieu » m'aide & les ſaints Evangiles. » Dès le 25 Avril ſuivant, le Roi donna une Déclaration, par laquelle il ordonnoit à tous les Archevêques & Evêques de ſon Royaume, de ſigner & de faire ſigner ce nouveau Formulaire par tous les Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers, par les Religieuſes & les Maîtres d'Ecole, ſans aucune diſtinction, explication ou reſtriction. On voit en liſant cette Déclaration, l'étrange idée qu'on avoit donnée à Louis XIV de la prétendue ſecte des Janſeniſtes. Ce Prince ſi malheureuſement trompé par des hommes pleins d'artifice & dont il ne ſe défioit pas, y témoigne un zéle ardent pour exterminer cette nouvelle ſecte, qu'on lui faiſoit enviſager comme la plus pernicieuſe qui eût jamais été dans l'Egliſe.

Le Nonce s'aviſa de faire imprimer à Paris la nouvelle Bulle, au bas de laquelle il avoit pris la qualité de *Nonce dans tout le Royaume de France*. Comme il paroiſſoit par ce titre s'attribuer quelque autorité, & que les Nonces n'en ont aucune en France, le Parlement, ſur la Rémontrance du

Procureur Général, ſupprima par Arrêt tous les exemplaires de la Bulle, où le Nonce avoit pris cette nouvelle qualité, avec défenſe au Nonce de prendre à l'avenir de ſemblables titres. Il enregiſtra néanmoins la Déclaration du Roi qui ordonnoit de recevoir la Bulle, mais avec cette clauſe, *ſans préjudice des libertés de l'Egliſe Gallicane, & de la Déclaration du Roi donnée le 4 d'Août 1663, contre la ſupériorité du Pape ſur les Conciles & contre ſon infaillibilité.* Auſſi-tôt après cet enregiſtrement, les Evêques dévoués aux Jéſuites, exigerent la ſignature avec un nouveau zéle. Mais ceux qui étoient ou plus éclairés ou plus ſinceres, eurent de grandes difficultés ſur ce point. Il y en eut pluſieurs qui prétendirent que la ſignature & le ſerment ne tomboient point ſur le fait, & qui dans cette penſée, ne firent point difficulté de ſigner & de faire ſigner le Formulaire. D'autres, en le faiſant ſigner, permirent qu'on ajoûtât à la ſignature la diſtinction du fait & du droit. D'autres exprimerent cette diſtinction dans des procès-verbaux qui demeuroient dans leurs Greffes, & à la ſuite deſquels ils faiſoient ſigner le Formulaire. Enfin il y en eut quatre qui publierent des Mandemens, dans leſquels en ordonnant la ſignature, ils expliquoient la diſtinction du fait & du droit, &. déclaroient que ce n'étoit que touchant le droit, qu'ils exigeoient une ſoumiſſion de foi; & que touchant le fait, ils ne demandoient qu'une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence, qui eſt tout ce que les plus zélés défenſeurs du Saint Siége ont jamais demandé en pa-

reil cas. Ces quatre Evêques étoient M. Pavillon Evêque d'Alet, M. de Caulet Evêque de Pamiers, M. de Buzanval Evêque de Beauvais, M. Arnauld Evêque d'Angers, frere de M. Arnauld le Docteur. Ils étoient tous quatre l'ornement & la gloire de l'Egliſe de France par leurs lumieres, & plus encore par leur conduite toute Apoſtolique.

VII.

XVII. Extrait d'une Lettre de M. Duguet ſur le Formulaire.

Avant que de rapporter les ſuites de la démarche de ces grands Evêques, il eſt à propos de rappeller ici les divers dégrés d'injuſtice, par leſquels on eſt venu juſqu'à l'exaction de la ſignature du Formulaire. Nous nous contenterons pour cela de mettre ſous les yeux du Lecteur les réflexions judicieuſes que le célébre M. Duguet fait à ce ſujet dans ſon excellente Lettre à M. Colbert Evêque de Montpellier, du 25 Juillet 1724. « Il eſt étonnant, dit ce grand homme, qu'on ait établi un Formulaire, pour faire ſigner la condamnation d'un Livre épargné à deſſein dans le commencement, enveloppé enſuite par artifice dans la cenſure de quelques Propoſitions dont il enſeigne les contradictoires, examiné avec ſi peu d'attention en France, & ne l'ayant été nulle autre part. Il eſt inoui dans toute l'Antiquité, qu'on ait condamné un Auteur pour des Propoſitions qui ne fuſſent pas conçues dans ſes propres termes. On n'en peut citer aucun exemple; & quand on en pourroit citer, ce ſeroit un ſcandale & non pas un exem-

ple, parce qu'il eſt du droit naturel, de ne rendre un Auteur reſponſable que de ce qu'il a dit, & non de ce qu'on a ſubſtitué à ſes paroles. Il eſt inoui qu'on ait jamais cenſuré un Ouvrage entier ſur un extrait arbitraire que ſes ennemis en aient fait. Il eſt inoui que cet extrait ait d'abord été propoſé comme une doctrine indépendante & détachée, afin que la cenſure trouvât moins d'obſtacles, & qu'on la fît enſuite retomber ſur un gros volume, où des matieres très-importantes ſont traitées, ſans qu'on vérifiât dans les formes que cet extrait en contient toute la doctrine. Il eſt inoui que lorſqu'il n'y a perſonne qui enſeigne ou qui défende l'erreur, qu'il n'y a ni chefs ni diſciples, qu'il n'y a point ombre de ſecte ou de parti, & que les preuves en ſont auſſi évidentes que le ſoleil, on ait établi une Formule, pour faire ſigner à tout le monde la condamnation d'une erreur qui eſt rejettée de tout le monde. Il eſt inoui que lorſque la vérité eſt pleinement à couvert, on ait regardé un ſimple fait comme la matiere d'une condamnation ſérieuſe, & qu'on ait exigé la croyance de ce fait détachée de tout ſoupçon d'erreur, & malgré même le ſoin qu'on prend d'en juſtifier un Prélat de réputation, & par-là précieux à l'Egliſe.

Il eſt inoui dans l'Antiquité, continue M. Duguet, qu'on ait joint à une formule établie même pour aſſurer le dogme, le ſerment le plus rédoutable, ni qu'on ait ajoûté à ce ſerment les imprécations les plus terribles. Il eſt inoui que cette affreuſe précaution ait été employée, pour ôter

toute liberté de douter d'un fait plus douteux & plus incertain qu'aucun de ceux qui ſont conteſtés parmi les Savans ; car le Formulaire, premiérement du Clergé & enſuite d'Alexandre VII, ne fut obtenu par des perſonnes puiſſantes, que pour le ſeul fait, n'y ayant aucune conteſtation ſur le dogme. Enfin il eſt inoui que dans un tems où l'on avoit tout à craindre d'une erreur naiſſante, (le Moliniſme) on ſe ſoit appliqué à l'accréditer, en frappant d'anathême un Livre compoſé pour la réfuter ; & en obligeant tout le monde ſous de grandes peines, à jurer que l'anathême prononcé contre ce Livre & contre la doctrine qui y eſt contenue, eſt juſte & qu'on en eſt perſuadé. » L'Abrégé que nous avons fait de l'hiſtoire des cinq Propoſitions, prouve aſſez, qu'il n'y a aucune exagération dans tout ce que vient de dire M. Duguet.

VIII.

XVIII. Principes différens ſur leſquels s'appuient ceux qui ſignent ou font ſigner le Formulaire. Les Partiſans de la foi divine.

Voyons maintenant ſur quels principes on appuyoit l'obligation qu'on impoſoit de ſigner le Formulaire. Pluſieurs ſortes de perſonnes exigeoient la ſignature, mais c'étoit par des principes différens, & qui s'entredétruiſoient même les uns les autres. Nous avons parlé du principe de M. de Marca, qui vouloit que ce fait fît partie du dogme. Ce Prélat défendoit ſon principe d'une maniere ſi embarraſſée & ſi obſcure, qu'il eſt aiſé de voir qu'il a voulu jetter de la poudre aux yeux, & laiſſer tout dans la confuſion, ſans abandonner

ce qu'il avoit lui-même enſeigné très-expreſſément ſur la faillibilité de l'Egliſe dans les faits. Au fond, il ne faut qu'un peu d'attention, pour convenir que cette inſéparabilité du droit & du fait, eſt contraire au bon ſens & ne ſauroit être ſoutenue de bonne foi. Ce poſte étoit trop déſavantageux pour s'y tenir long-tems. Les Jéſuites s'aviſerent, comme nous l'avons vu, de faire ſoutenir une Théſe dans leur Collége de Paris en 1661, où ils avançoient que le Pape avoit la même infaillibilité que Jeſus-Chriſt, tant ſur les queſtions de droit que ſur les queſtions de fait; d'où il s'enſuivoit que puiſqu'Alexandre VII avoit dit que les cinq Propoſitions étoient dans Janſenius, il falloit le croire d'une foi divine & comme on croit les myſteres révélés. Les Curés de Paris dénoncerent aux Evêques & au Parlement cette Théſe, qui, non-ſeulement accordoit au Pape l'infaillibilité ſur la Foi, ce qui eſt contraire à la doctrine de l'Egliſe Gallicane, mais qui la lui attribuoit dans les faits; privilége que n'a pas même l'Egliſe univerſelle, comme l'Aſſemblée du Clergé de 1681, en a exigé l'aveu de M. David, Auteur du Livre des Jugemens canoniques des Evêques.

Au reſte, on ne peut pas dire avec le moindre fondement, que l'Egliſe ait décidé le fait de Janſenius, puiſque les Paſteurs ne l'ont jamais examiné canoniquement. Mais quand même l'Egliſe l'auroit décidé (ce qui n'eſt pas) on ne ſeroit point obligé de le croire en vertu de ſa déciſion, parce qu'elle peut ſe tromper ſur

ces ſortes de faits, qui n'intéreſſent eſſentiellement ni la foi ni les mœurs. Si ces faits ſont évidents par eux-mêmes, ou s'ils le deviennent par la diſcution que l'Egliſe en fait, on doit les croire comme on croit d'autres faits dont on eſt certain, parce que toute perſonne raiſonnable doit céder à l'évidence. Mais ſi, même après le jugement de l'Egliſe, il y a ſujet d'en douter, ce jugement ne peut pas détruire ce doute. C'eſt ce qui a été généralement reconnu par tous les Théologiens, avant les diſputes ſur le fait de Janſenius, & en particulier par les Ultramontains. Ce n'eſt même que par ce moyen que Bellarmin & d'autres Jéſuites des plus célébres, accuſent d'héréſie le Pape Honorius, qui fut condamné comme hérétique au ſixiéme Concile général. Ils prétendent que ce Concile œcuménique s'eſt trompé ſur le fait, en attribuant à Honorius des erreurs qu'il n'avoit point enſeignées.

XIX. Partiſans du principe de la foi humaine. Fauſſeté de ce principe.

Un autre ſentiment, qui fit grand bruit dans le tems que l'affaire du Formulaire étoit pouſſée le plus vivement, fut celui de M. de Perefixe Archevêque de Paris. Selon ce Prélat, il falloit être *ignorant ou malicieux*, pour prétendre qu'on doit avoir une ſoumiſſion de foi divine pour la déciſion du fait. Il ſe contentoit d'exiger *une foi humaine & eccléſiaſtiqae, qui oblige de ſoumettre ſon ſentiment avec ſincérité à celui des Supérieurs légitimes.* C'eſt ainſi que parle cet Archevêque dans ſon Mandement du 8 Juin 1664. " Mais un tel ſentiment, dit M. Duguet, par rapport à un fait dont on avoit grand ſujet de douter, mettoit une

autorité faillible au niveau de l'autorité infaillible, & tranſportoit à l'homme un hommage qui n'eſt dû qu'à Dieu. Dieu ſeul eſt plus grand que notre eſprit dont il eſt la lumiere, comme lui ſeul eſt plus grand que notre volonté dont il eſt la fin. Je deviens coupable ſi je ſoumets tout mon eſprit à une autre lumiere que la ſienne; comme je deviens criminel ſi je ſoumets toute ma volonté à une autre fin que lui; & il n'eſt pas plus permis de m'aveugler pour une autre autorité, que de me fixer à un autre bien. »

M. Nicole, dans ſon Traité de la foi humaine, a réfuté avec beaucoup de ſolidité & de lumiere, le principe de M. de Pereſixe. Il emploie une multitude de raiſons qui en démontrent la nouveauté, le danger & l'injuſtice. Cette maxime eſt dangereuſe même pour le Roi & pour l'Etat; & c'eſt ce que M. Nicole fait entrevoir en paſſant. « Qu'on laiſſe, dit-il, bien perſuader au peuple, qu'il eſt obligé de croire d'une foi humaine & eccléſiaſtique, tout ce que dit le Pape ou les Evêques, & de leur obéir dans les choſes mêmes où ils peuvent ſe tromper; il eſt clair que les Supérieurs eccléſiaſtiques pourront dépoſer les Rois & bouleverſer les Etats quand ils voudront. »

XX. Inutilité & Inconvénient de cette nouvelle Loi.

Parmi toutes les raiſons par leſquelles M. Nicole attaque la nouvelle loi de la ſignature du Formulaire, fondée ſur le principe de foi humaine, nous en choiſirons une ſeule, qui conſiſte dans l'inutilité & les inconvéniens de cette Loi. Une Loi véritable doit être utile & ſe rapporter au

bien commun. Or on ne ſauroit attribuer ce caractere au commandement de la foi humaine par rapport au fait de Janſenius. Cette nouvelle Loi entretient le trouble & la diviſion dans l'Egliſe. Bien loin de procurer la paix, elle en eſt un invincible obſtacle. Elle cauſe d'horribles peines de conſcience à pluſieurs ames qui ſe voient dans l'impuiſſance d'y obéir, & qui ſouffrent infiniment de n'y pouvoir obéir. Elle porte une multitude de perſonnes à trahir leur conſcience par des intérêts groſſiers. Elle en oblige d'autres à chercher des rafinemens indignes de la ſociété chrétienne, pour pouvoir ſigner qu'ils croient ce qu'ils ne croient point. Elle donne occaſion à un grand nombre de jugemens téméraires & criminels, que l'on fait contre des perſonnes innocentes, en les accuſant de révolte & de déſobéiſſance. Elle ſcandaliſe les hérétiques, en leur rendant odieux le gouvernement de l'Egliſe. Elle ſert de ſujet de raillerie aux gens du monde, & leur rend mépriſable l'autorité eccléſiaſtique, Elle occupe inutilement des perſonnes qui pourroient rendre ſervice à l'Egliſe, en les obligeant de ſe défendre contre cette injuſte véxation. Elle détourne de penſer aux déſordres réels qui ſont dans l'Egliſe, pendant qu'on s'amuſe à cette inutile conteſtation.

Traité de la foi humaine. Chap. XI. de la I. part.

Il n'y a que les perſonnes vraiment ſinceres, dit encore M. Nicole, qui ſoient enveloppées dans la perſécution à laquelle cette nouvelle Loi expoſe. Au lieu que les autres Loix ne ſont violées que par des perſonnes injuſtes; il ſe trouve que celle

de la foi humaine n'incommodant en aucune ſorte ceux qui n'ont pas grand égard à la conſcience, qui ne s'aviſeront jamais d'y déſobéir, ne ſera inſupportable qu'à ceux qui ſont diſpoſés à préferer à toutes choſes, l'intérêt de leur conſcience. Mais ſi cette Loi eſt inutile & pernicieuſe au public, il faut avouer qu'elle eſt très-avantageuſe aux Jéſuites. Ils y trouvent parfaitement leur compte. Il y a vingt ans (M. Nicole parloit ainſi il y a quatre-vingt dix ans, en 1664) qu'ils tâchent de perdre des Théologiens Catholiques & un Monaſtere de Religieuſes, après les avoir chargés d'une infinité de calomnies, dont la confuſion eſt toujours retombée ſur eux-mêmes. Ne pouvant donc trouver aucunes Loix ni divines ni humaines, qu'ils leur puiſſent reprocher d'avoir violées, & deſirant néanmoins les rendre coupables à quelque prix que ce fût, ils ſe ſont aviſés de faire établir par leur crédit une nouvelle Loi à laquelle ces Théologiens ne puſſent obéir. C'eſt l'unique fin du Formulaire, qui n'a été fait que pour donner des armes à la paſſion des Jéſuites, & pour couvrir leur violence de quelque apparence de juſtice. Sans cela leur malignité étoit déſarmée & l'innocence étoit en ſûreté. Mais par le moyen du Formulaire, l'iniquité triomphe, la calomnie eſt à couvert, & l'innocence eſt opprimée. »

M. Nicole, en parlant ainſi de la foi humaine que M. de Perefixe vouloit qu'on eût en ſignant le Formulaire, ne laiſſe pas de reconnoître qu'en abandonnant le ſyſtême de la foi divine, on avoit fait un

grand pas vers la paix. « On est, dit-il, comme descendu du Ciel en terre. Et il y a bien moins de distance de la foi humaine au silence, qui est l'unique moyen d'établir une véritable paix, qu'il n'y en avoit de la foi divine à cette foi humaine à laquelle on s'est réduit. On ne nous dit plus comme on faisoit auparavant: Croyez Dieu qui a révélé le fait au Pape; mais on nous dit: Croyez des hommes sujets au mensonge, parce qu'ils sont vos Supérieurs. Mais comme il est assez difficile de comprendre que des hommes sujets au mensonge, & qui ne prétendent pas être infaillibles, aient droit de se faire croire par leur seule autorité, en sorte qu'on ne puisse douter de la vérité de leurs décisions: ce qui seroit être en effet très-infaillible, il n'y a pas d'apparence que le régne de cette foi humaine soit de fort longue durée. » *IV. Imag.*

Aussi l'opinion la plus commune entre les Evêques, est celle que M. l'Evêque de Comminges soutient formellement dans sa Lettre au Roi, où il dit que l'Eglise a intérêt de faire la distinction du fait & du droit, parce que, comme elle se peut tromper sur les faits non révélés, & qu'elle est infaillible sur les dogmes, *il faut nécessairement séparer les choses, à la créance desquelles elle est en droit de captiver l'entendement de ses enfans, de celles dont la créance est libre selon les différentes lumieres de chaque particulier*; & c'est pourquoi ce Prélat reconnoît que les définitions des faits peuvent être contredites, comme les plus saints & les plus savans Théologiens les combattent tous les jours. Ce sont les paroles de

M. de Comminges. C'eſt auſſi, ajoûte M. Nicole, le ſentiment univerſel de tous les Théologiens Catholiques qui ont écrit avant ces diſputes. M. Godeau Evêque de Vence, dit préciſément la même choſe dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique.

IX.

XXI. Principe de ceux qui croient pouvoir ſigner le Formulaire ſans croire le fait. Combien il eſt contraire à la ſincérité.

Les deux principes de la foi divine & de la foi humaine, ſuppoſent que la ſignature du Formulaire renferme la créance du fait, & qu'ainſi on ne le peut ſigner qu'on ne le croie. C'eſt pour cela que les partiſans de ces deux principes propoſent des motifs pour porter à croire le fait. On trouva alors un autre moyen par lequel on crut pouvoir ſigner le Formulaire; c'eſt en prétendant que la ſignature & le ſerment qu'ajoûta Alexandre VII, ne tombent point ſur le fait; qu'il n'en eſt point l'objet; que ce fait eſt renfermé dans le Formulaire comme n'y étant pas; qu'ainſi on ne peut en conſcience ſigner le Formulaire ſans le croire. Ce fut là le ſentiment qu'embraſſerent pluſieurs perſonnes de mérite, attachées à la doctrine de ſaint Auguſtin, perſuadées que Janſenius n'avoit enſeigné que cette même doctrine, & qui ſentoient combien étoient ruineux les principes ſur leſquels étoient fondées la foi divine & la foi humaine. « Rien n'étoit plus commode qu'une telle opinion qui permet de ſigner les faits ſans les croire; car pourvu qu'on ait pu une fois ſe la mettre dans l'eſprit, on eſt toujours à l'épreuve des Mandemens, des Ordonnances, des Formulaires.

Préf. de l'Apol. de P. R.

En ſignant tout ce qu'on nous demande à l'égards des faits, & en ne croyant rien de ce qu'on ſigne, on met à bout les faiſeurs de Formulaire, on vit en repos & en honneur, & on déſarme les Jéſuites. » Cette opinion étoit donc alors d'une grande commodité; mais elle ne s'accorde guéres, ni avec la ſincérité chrétienne, ni avec le reſpect qu'on doit avoir pour les Supérieurs légitimes, lors même qu'ils nous ordonnent ce que nous ne pouvons pas faire, ni avec le ſoin que nous devons avoir que notre conduite ne ſoit pas un piége pour les autres. Auſſi quoique MM. de Port-Royal aient vu toutes les utilités qu'ils auroient pu retirer d'une telle opinion, ils y ont renoncé, parce qu'ils ont compris combien elle étoit contraire aux régles de l'Egliſe. « Ils ſavoient qu'ils ſont obligés de ſervir Dieu ſuivant ſa volonté & non ſuivant la leur; & que c'eſt une préſomption très-dangereuſe, de vouloir procurer le bien de l'Egliſe par des voies contraires à ſon eſprit. C'eſt à Dieu à gouverner ſon Egliſe comme il lui plaît; mais c'eſt aux hommes à s'attacher inviolablement à ces régles, en lui laiſſant ordonner des événemens, dans leſquels la prudence humaine eſt d'ordinaire ſi peu clairvoyante. » *Ibid.* Cette opinion eſt combattue dans la quatriéme partie de l'Apologie de Port-Royal. Elle l'a été depuis, dans l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier ſur le Formulaire, & par un Ecrit de l'année 1727, intitulé : *De la ſincérité chrétienne.* La commodité de cette opinion a fait que l'on y eſt ſouvent revenu, en la revêtant

de différentes formes, & en tâchant de lui procurer de nouveaux appuis quand l'occasion s'en eſt préſentée.

XXII. Deſſeins des Jéſuites dans l'affaire du Formulaire. Raiſons qui les empêchent de s'embarraſſer par quels motifs on le ſigne.

Le ſyſtême de la foi humaine & le ſentiment de ceux qui prétendoient qu'on pouvoit ſigner le Formulaire ſans croire le fait, étoient fort oppoſés à celui des Jéſuites, & ſe détruiſoient mutuellement. Mais pourvu qu'on ſignât le Formulaire, ils paroiſſoient contens. Tout ce qui les menoit à ce but étoit de leur goût. La ſignature demeuroit ; & c'étoit ce qui leur étoit néceſſaire. Quant aux principes ſur leſquels on ſignoit, ils faiſoient ſemblant de n'y pas faire attention ; comptant bien néanmoins détruire en tems & lieu, ceux qui n'étoient pas conformes à leurs idées. Le grand objet qu'ils ne perdoient pas de vue, c'étoit de pouvoir dans la ſuite faire retomber ſur la Grace efficace par elle-même, la condamnation des cinq Propoſitions, & en attendant, rendre odieux ceux qui ſoutenoient cette doctrine. C'eſt ce que M. Paſcal développe avec beaucoup de lumiere, dans ſa dix-ſeptiéme Lettre adreſſée au Pere Annat Confeſſeur du Roi. Voici ſes paroles : « Toutes vos démarches ſont politiques. Il faut que j'explique pourquoi vous n'expliquez pas ce ſens de Janſenius. Je n'écris que pour découvrir vos deſſeins, & pour les rendre inutiles en les découvrant. Je dois donc apprendre à ceux qui l'ignorent, que votre principal intérêt dans cette diſpute, étant de relever la grace ſuffiſante de votre Molina, vous ne le pouvez faire ſans ruiner la Grace efficace qui y eſt oppoſée. Mais comme vous

voyez celle-ci aujourd'hui autoriſée à Rome & parmi tous les Savans de l'Egliſe ; ne la pouvant combattre en elle-même, vous vous êtes aviſés de l'attaquer ſans qu'on s'en apperçoive, ſous le nom de la doctrine de Janſenius, ſans l'expliquer ; & pour y réuſſir, vous avez fait entendre que ſa doctrine n'eſt pas celle de la Grace efficace, afin qu'on croie pouvoir condamner l'une ſans l'autre. De-là vient que vous eſſayez aujourd'hui de le perſuader à ceux qui n'ont aucune connoiſſance de cet Auteur : & c'eſt ce que vous faites encore vous-même, mon Pere, dans vos *Cavilli*, par ce fin raiſonnement. *Le Pape a condamné la doctrine de Janſenius ; or le Pape n'a pas condamné la doctrine de la Grace efficace ; donc la doctrine de la Grace efficace eſt différente de celle de Janſenius.* Il eſt viſible que cela ne conclut rien, puiſque le Pape n'a condamné que la doctrine des cinq Propoſitions, qu'on lui a fait entendre être celles de Janſenius. Mais il n'importe : car vous ne voulez pas vous ſervir long-tems de ce raiſonnement ; il durera aſſez, tout foible qu'il eſt, pour le beſoin que vous en avez. Il ne vous eſt néceſſaire que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la Grace efficace, condamnent Janſenius ſans ſcrupule. Quand cela ſera fait, on oubliera bien-tôt votre argument ; & les ſignatures demeurant en témoignage éternel de la condamnation de Janſenius, vous en prendrez occaſion d'attaquer directement la Grace efficace par cet autre raiſonnement bien plus ſolide, que vous formerez en ſon tems ; *La doctrine de Jan-*

ſenius, direz-vous, *a été condamnée par les ſouſcriptions univerſelles de toute l'Egliſe: or cette doctrine eſt manifeſtement celle de la Grace efficace*; & vous prouverez cela bien facilement. *Donc la doctrine de la Grace efficace eſt condamnée par l'aveu même de ſes défenſeurs.*»

XXIII. Ces deſſeins manifeſtés par les événemens poſtérieurs.

Cette prédiction de M. Paſcal a été vérifiée d'une maniere ſi juſte par l'événement, qu'on ne peut aſſez admirer ſa pénétration dans les ſecrets de la politique des Jéſuites. Avant la Conſtitution *Unigenitus*, M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, zélé partiſan des Jéſuites, a ſoutenu hautement que l'erreur condamnée par les Papes dans les cinq Propoſitions, n'étoit autre choſe que ce que tous les Théologiens connoiſſent ſous le nom de Grace efficace par elle-même; & il a entrepris de le prouver par l'argument même que M. Paſcal prédit au Pere Annat, que les Jéſuites feroient un jour. Le Pere Meyer Jéſuite, caché ſous le nom de *Liberius Gratianus*, a tenu la même conduite que M. de Cambrai & encore plus à découvert. Mais les Ecrits qui ont été faits de notre tems pour la défenſe de la Conſtitution *Unigenitus*, ſont une preuve déciſive que c'étoit la Grace efficace par elle-même, qu'on cherchoit à faire proſcrire ſous le nom de doctrine de Janſenius. Voici ce qu'en dit M. de Colbert Evêque de Montpellier, dans ſon Inſtruction Paſtorale ſur le Formulaire. « L'attribution des cinq » Propoſitions au Livre de Janſenius, le » Formulaire, & l'obligation que les Jé» ſuites vouloient impoſer à tout le mon» de de ſe ſoumettre de cœur & d'eſprit

» à la déciſion du fait comme à celle du
» droit, leur paroiſſoient des moyens pro-
» pres pour élever un jour leurs nouveau-
» tés, ſur les ruines de l'ancienne doc-
» trine ; & pour porter des coups mortels à
» la ſacrée Tradition. Et nous ne pouvons
» le dire qu'avec une vive douleur ; la Conſ-
» titution *Unigenitus* ne ſemble avoir été
» donnée que pour exécuter ce pernicieux
» deſſein. Les partiſans de ces nouveautés
» triomphent ; & l'on voit des Evêques
» mêmes qui nous les donnent pour des
» dogmes de foi, & qui ſous le nom de
» Janſenius, réprouvent comme des er-
» reurs, les ſentimens les plus reſpecta-
» bles & les plus conſtamment enſeignés
» par ſaint Auguſtin. »

X.

XXIV. Les Jéſuites ſe ſervent du Formulaire pour rendre odieux les défenſeurs des vérités qui leur déplaiſent. Conduite de MM. de Port-Royal par rapport au Formulaire. Combien elle étoit ſage & réguliere.

Nous avons dit que l'exaction de la ſignature du Formulaire ſervoit outre cela à rendre odieux les défenſeurs de la vérité. M. Paſcal explique parfaitement dans la même Lettre citée plus haut, comment les ſignatures produiſoient cet effet. « Voilà, dit-il, au Pere Annat, l'avantage que vous prétendez tirer de ces ſouſcriptions ; mais ſi vos adverſaires y réſiſtent, vous tendez un autre piége à leur refus. Car ayant joint adroitement la queſtion de foi à celle de fait, ſans vouloir permettre qu'ils l'en ſéparent, ni qu'ils ſignent l'une ſans l'autre ; comme ils ne pourront ſouſcrire les deux enſemble, vous irez publier par-tout, qu'ils ont refuſé les deux enſemble. Ainſi, quoiqu'ils ne refuſent en

effet que de reconnoître que Janſenius ait tenu ces Propoſitions qu'ils condamnent, ce qui ne peut faire d'héréſie; vous direz hardiment qu'ils ont refuſé de condamner les Propoſitions en elles-mêmes, & que c'eſt-là leur héréſie.„ Ainſi le Formulaire n'étoit pas fait, comme on le remarque dans la Préface de la troiſiéme partie de l'Apologie de Port-Royal, " pour découvrir de véritables hérétiques, mais pour faire que de véritables Catholiques paſſaſſent fauſſement pour hérétiques. C'eſt le but de ce mélange artificieux d'un fait conteſté avec un droit avoué & reconnu, qui donne lieu de croire, ou que l'on rend au fait ce que l'on ne rend qu'à la déciſion du dogme, ou que l'on refuſe au dogme & à la foi la créance qu'on ne refuſe qu'à la déciſion du fait.„ MM. de Port-Royal, pour éviter ce piége tendu ſi adroitement par les Jéſuites, prirent un parti qui allioit ce qu'ils devoient à la vérité avec le reſpect qu'ils devoient à l'autorité des Paſteurs. Ils offrirent de condamner les cinq Propoſitions, en quelque lieu qu'elles ſe trouvaſſent; & ſur le fait, ils promirent une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence. Ils ne refuſerent pas même de ſigner le Formulaire, pourvu qu'on leur permit de joindre à leur ſignature une déclaration par laquelle ils diſtinguoient la condamnation des Propoſitions, d'avec l'attribution de ces Propoſitions à Janſenius, & faiſoient profeſſion par rapport à la condamnation, d'une ſoumiſſion de foi & de croyance intérieure; & par rapport à l'attribution, ils s'engageoient à une ſoumiſſion qui conſiſtoit

ſiſtoit à ne pas s'élever contre & à demeurer dans le reſpect & le ſilence, ce qui s'appella *ſigner avec diſtinction*, & s'en tenir au *ſilence reſpectueux* pour le fait. C'eſt ce que firent les Religieuſes de Port-Royal, comme nous avons vu. C'étoit accorder à l'autorité tout ce qu'on pouvoit lui accorder ſans bleſſer la vérité & la ſincérité. Il n'y a aucun ſujet de reprocher des erreurs à des perſonnes qui les condamnent partout où elles ſont, & qui tout au plus ne pourroient être coupables que d'interpréter Janſenius trop favorablement, ce qui ne ſauroit être l'objet d'une héréſie : « Puiſque, dit M. Paſcal, pour être Catholique, il n'eſt pas néceſſaire de dire qu'un autre ne l'eſt pas ; & que ſans charger perſonne d'erreur, c'eſt aſſez de s'en décharger ſoi-même. » *XVII. Prov.*

XI.

XXV. Parti que prennent les Evêques d'Alet, de Beauvais, d'Angers & de Pamiers. Combien ce parti étoit modéré.

Le parti qu'avoient pris MM. de Port-Royal à l'égard du Formulaire, fut auſſi celui que prirent les Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, qui, comme nous l'avons vu, exprimerent dans leurs Mandemens la diſtinction du fait & du droit. L'Evêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, publia un Mandement ſemblable ; mais intimidé dans la ſuite par la Cour, il le révoqua. Pluſieurs perſonnes penſoient ; qu'il auroit été plus digne des quatre Evêques, de s'oppoſer ouvertement à l'exaction de la ſignature d'un Formulaire contraire à toutes les régles, qui n'avoit aucune utilité réelle dont on pouvoit fai-

re & dont on faiſoit en effet un ſi mauvais uſage, que de l'adopter en ſe contentant ſeulement de prévenir par des explications, les mauvais effets qu'il pouvoit produire. Voici ce que dit là-deſſus M. Duguet dans ſa Lettre à M. l'Evêque de Montpellier, après avoir fait une énumération que nous avons rapportée plus haut, de tout ce qu'il y a eu de contraire aux régles dans cette malheureuſe affaire. « Tant de circonſtances réunies, dit-il, & principalement celle du ſerment, auroient dû, ce me ſemble, porter les Evêques à quelque choſe de plus digne d'eux, qu'une ſimple explication du Formulaire, & à ne pas ſe contenter d'un ſilence reſpectueux, qui l'étoit trop dans une occaſion où ils étoient les Juges naturels des pernicieuſes ſuites que le Formulaire pouvoit avoir. Mais la Cour s'étoit alors déclarée. La ſoumiſſion pour le Prince & l'amour de la paix, porterent les Prélats au parti le plus doux, comme plus capable de les réunir, qu'une réſiſtance plus ouverte. » M. Arnauld penſoit de même de cette conduite des quatre Evêques. Voici comme il en parloit en 1665, avant qu'ils euſſent pris ce parti, & en examinant ce parti en lui-même. « Je crois que ſi la diſtinction étoit exprimée nettement & ſans équivoque dans un Mandement, & que ce Mandement fût à la tête du Formulaire, il ſe pourroit ſigner ; & qu'ainſi la conſcience des particuliers ſeroit à couvert : quoique je ne vouluſſe pas aſſurer que l'Evêque en fût quitte devant Dieu, parce que je ſuis perſuadé que Dieu en demande davantage d'un ſucceſſeur des Apô-

Lettre 16. du tom. 8.

tres, qui doit veiller au bien de toute l'Egliſe. »

XXVI. Le Roi paroît diſpoſé à appaiſer les troubles cauſés par le Formulaire. Les ennemis de la paix obtiennent un Arrêt du Conſeil contre les Mandemens des quatre Evêques.

Revenons à la démarche des quatre Evêques. Quoique, ſelon la penſée de M. Arnauld & de M. Duguet, s'il y avoit quelque défaut, ce ne fut qu'un trop grand ménagement; cependant, comme dans le fond cette démarche ruinoit les deſſeins des Jéſuites dans l'exaction de la ſignature, ils ne manquerent pas de la faire paſſer comme une révolte contre les Loix de l'Egliſe & de l'Etat. Le Roi qui voyoit les troubles s'augmenter de plus en plus, parut fatigué de toutes ces diſputes, & réſolut de les terminer avec douceur. Pour y parvenir, il témoigna vouloir faire venir à Paris MM. d'Alet & de Comminges, qui joints à l'Archevêque de Sens, aſſiſteroient comme Juges à des Conférences, où les Jéſuites & leurs adverſaires ſeroient entendus définitivement. Ces Peres prévoyoient aiſément que le réſultat de ces Conférences ne leur ſeroit pas avantageux, parce qu'ils ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour ſoutenir théſe devant des Juges intégres & éclairés, contre des Théologiens conſommés qu'ils ſavoient n'avoir point d'autre ſentiment ſur le dogme, que ceux de l'Ecole de ſaint Thomas, ni d'autre crime que de ne pas attribuer, contre la lumiere de leur conſcience, à un ſaint Evêque, des erreurs qu'ils ne trouvoient pas dans ſon Livre, quoiqu'ils les condamnaſſent ſincérement par-tout où elles étoient. Les Jéſuites renouvellerent donc toutes leurs intrigues, pour diſſiper ce projet de conciliation que M. de Luçon, frere de M. Colbert le

Miniſtre, avoit ſuggéré au Roi. Ils agirent ſi puiſſamment par leurs créatures, auprès de la Reine Mere & des Miniſtres, qu'ils firent conſentir le Roi à tenir un Conſeil le Dimanche 19 Juillet, ſur le Mandement où le Formulaire étoit reçu avec diſtinction du fait & du droit. Le réſultat de ce Conſeil, où étoient les Prélats dévoués aux Jéſuites & le Pere Annat, fut de rendre un Arrêt ſévere contre ces Mandemens. Diverſes circonſtances qui accompagnerent la ſignification de cet Arrêt, obligerent le Promoteur d'Alet, qui étoit à Paris, d'aller ſe plaindre à M. le Tellier de l'inſulte qu'on avoit faite à ſon Evêque. Les diſcours que lui tint ce Miniſtre, lui firent ſentir quel étoit l'embarras des Cours de Rome & de France. M. le Tellier lui avoua que le Mandement de M. d'Alet étoit irréprehenſible, que les principes en étoient inconteſtables ; mais que le Roi vouloit pour le bien de l'Etat, l'uniformité entre les Evêques. Le Promoteur ſe contenta de répondre, que ſon Evêque n'ayant fait ſon Mandement qu'avec beaucoup de maturité, il le ſoutiendroit juſqu'à la mort. Le Miniſtre s'étendit alors ſur les louanges de M. d'Alet, & parla avec un ſouverain mépris de l'Evêque de Noyon, dont il avoit la rétractation ſur ſa table.

XXVII. Entretiens du Promoteur d'Alet avec le Nonce & M. le Tellier Miniſtre, au ſujet du Formulaire.

Le Promoteur alla le même jour rendre viſite au Nonce (Roberti) pour tâcher de pénétrer ſes diſpoſitions ſur le Mandement de M. d'Alet. Ce Miniſtre Italien commença par demander d'un ton fort haut, pourquoi M. d'Alet n'avoit pas mis dans ſon Mandement, *Evêque, par la grace du*

Saint Siége Apoſtolique? Il ajoûta avec encore plus de hauteur, que le Pape y mettroit bon ordre, & qu'il excommunieroit ce Prélat. Le Promoteur répondit à peu près ſur le même ton. *M. d'Alet n'a pas cru devoir ſe ſervir de la clauſe dont vous lui reprochez l'omiſſion, parce qu'elle eſt nouvelle & inconnue à toute l'Antiquité. A l'égard de l'excommunication dont vous menacez, le Pape eſt trop ſage pour aller ſi vîte; ce n'eſt pas ainſi qu'on excommunie les Evêques.* La fermeté du Promoteur fit beaucoup rabattre au Nonce de ſa fierté. Il lui dit d'un ton fort modéré ce qu'il avoit déja dit à tout le monde, que l'on ne blâmoit point à Rome la diſtinction du fait & du droit; que ce qui étoit dans le Mandement d'Alet étoit vrai. C'étoit approuver auſſi les Mandemens d'Angers & de Pamiers, qui étoient entiérement conformes à celui d'Alet. Pour M. de Beauvais, il n'en avoit point fait un particulier, & s'étoit contenté d'adopter celui de M. d'Alet. Le Promoteur lui dit, qu'il étoit de l'honneur du Pape de rendre la paix à l'Egliſe, puiſque le Saint Pere approuvoit la diſtinction du fait & du droit. Le Nonce en convint de bonne foi; mais, ajoûta-t'il, le Pape ne veut pas ſe mettre à dos le grand nombre des Evêques de France. Ceci ſe rapporte parfaitement à ce que M. le Tellier dit dans la ſuite au Promoteur, que nos Evêques étoient ſeuls la cauſe de tout le mal de cette affaire; que le Roi ne demandoit que la paix & l'union, mais que le nombre des Evêques qui avoient fait de bons Mandemens étoit trop petit, contre un ſi grand

nombre, avec qui Sa Majeſté ne vouloit pas ſe commettre. Dans une ſeconde viſite que le Promoteur rendit au Nonce, ce Miniſtre entreprit de lui perſuader, que M. d'Alet, ſans rien changer dans ſes ſentimens, pourroit ſe conformer dans la pratique à la conduite des autres Evêques, en croyant le fait de Janſenius comme probable. Il eſt vrai, dit-il, que ce fait n'eſt ni de foi ni évident; mais le Pape le rend probable, & l'on n'en demande la ſignature, que comme ayant une ſorte de probabilité. Le mal vient, ajoûta-t'il fort ſérieuſement, de ce qu'on n'étudie point aſſez la Scholaſtique, & qu'on n'eſt pas aſſez inſtruit des principes de la probabilité, qui fait tomber tous les ſcrupules. Par exemple, dit-il, on ſait maintenant par cette doctrine de la probabilité, qu'il eſt permis de s'enyvrer pour ſe procurer la ſanté. On voit par ce trait, que cet Italien connoiſſoit mieux les maximes des Caſuiſtes que celles de l'Evangile & des Saints Peres. Au reſte il faut convenir, que ſi les auteurs de ces horribles maximes peuvent les rendre probables par leur autorité, le Pape peut à plus juſte titre donner de la probabilité à un fait tel que celui de Janſenius.

XII.

XXVIII. Bonnes diſpoſitions du côté de la Cour de Rome. Les Jéſuites en arrêtent les effets.

Dans ces circonſtances, on reçut diverſes Lettres de Rome, qui portoient qu'on ne trouvoit rien de répréhenſible dans le Mandement de M. d'Alet. Le célébre M. de Launoi montroit de ces Lettres à tous ceux qui les vouloient voir. Pour s'aſſurer

davantage de cette bonne diſpoſition du Pape, M. de Lalane en écrivit au Cardinal Barberin, qui la lui confirma, en lui déclarant de plus, qu'il avoit concerté ſa réponſe avec les Miniſtres du Pape. Dans le même tems l'Archidiacre du Vexin François au Diocèſe de Rouen, étant tombé malade, pria le Principal du Collége des Lombards de Paris, de faire en ſa place la viſite de ſon Archidiaconé. Ce Principal étant informé qu'il y avoit dans ce canton pluſieurs Curés qui réfuſoient de ſigner le Formulaire purement & ſimplement, conſulta le Nonce ſur la conduite qu'il devoit tenir à leur égard. Le Nonce lui répondit ſans héſiter, que le Pape ſeroit content, pourvu qu'ils ſignaſſent conformément au Mandement de M. l'Evêque d'Alet. On crut alors cette grande affaire finie ſans retour. M. le Tellier qui avoit vu auſſi-bien que M. Colbert, les Lettres de Rome parfaitement conformes à cette réponſe du Nonce, alla trouver ce Miniſtre Italien, pour lui demander s'il étoit vrai que le Pape fût content, comme les perſonnes les plus qualifiées de Rome le mandoient, & comme il l'avoit dit lui-même au Principal du Collége des Lombards. Malheureuſement il n'étoit plus tems de conſtater ce dernier fait. L'Archevêque de Rouen, de Harlai, à qui le Principal des Lombards l'avoit mandé, en avoit averti le Pere Annat, qui fit là-deſſus de fortes remontrances au Nonce, & l'aſſura qu'avec un peu de fermeté & de patience, on obtiendroit des plus obſtinés, une ſignature ſans modification, ou qu'on les abandonneroit

à la diſcrétion du Pape. Le Nonce qui connoiſſoit tout le crédit de ce Jéſuite & de ſa Société, prit le parti de tout nier à M. le Tellier. Le Miniſtre François rougit pour le Nonce de ce menſonge groſſier, & ne put s'empêcher de dire à ce ſujet : *Nous avons affaire à d'étranges gens ; les Jéſuites jouent leur jeu.*

XXIX. Diſpoſitions favorables de la Cour de France. Les Jéſuites réuſſiſſent auſſi à les faire évanouir. Bref de Rome contre les quatre Evêques.

Il fut enſuite queſtion de divers projets d'accommodement, & le Roi paroiſſoit déterminé à les favoriſer de tout ſon pouvoir. Les Miniſtres qui déſiroient ſincérement la paix, en formerent un, dont M. Arnauld à qui on le communiqua, fut fort content. Ils l'envoierent à M. d'Alet pour ſavoir ſa réſolution. En attendant, ils épiérent les momens favorables, pour en faire l'ouverture au Roi. Mais dès les premieres démarches, ils trouverent le Roi plus perſuadé que jamais, que le Janſeniſme étoit une ſecte qu'il falloit détruire. Le Pere Annat ne ceſſoit de preſſer l'exécution de la derniere Déclaration du Roi. C'étoit ſurtout au Tribunal de la pénitence qu'il échauffoit le zéle qu'il avoit inſpiré à Sa Majeſté. Le Roi avouoit lui-même qu'il n'entendoit rien à toutes ces affaires ; & les Jéſuites lui cachoient tous leurs deſſeins ſous le voile de la Religion. Les Miniſtres ſentirent que le Pere Annat avoit réuſſi à animer le Roi la veille de la Touſſaints, jour auquel ce Prince s'étoit confeſſé. D'ailleurs quelques Prélats de Cour écartoient tout ce qui pouvoit éclairer le Roi ſur cette affaire, & ſervoient les Jéſuites en amis. Ces obſtacles difficiles à vaincre, ralentirent beaucoup le zéle des Miniſtres

pour le moyen de conciliation qu'ils avoient eux-mêmes imaginé. Ils craignoient de ſe perdre s'ils manquoient leur coup ; & ils craignoient de faire trop avancer le Roi, de peur que le Clergé, pouſſé par les Jéſuites, ne le forçât de reculer. Les choſes étoient en cet état, lorſqu'on apprit (au commencement de Février 1666) que la Cour avoit reçu un Bref du Pape, qui ordonnoit aux quatre Evêques de révoquer leurs Mandemens, ſous peine d'interdit de l'entrée de l'Egliſe, & nommoit des Commiſſaires pour procéder contre eux. C'étoit la Reine Mere qui avoit fait ſolliciter ſecrétement ce Bref à Rome. Mais elle n'eut pas la ſatisfaction de le voir, parce que, pendant qu'on l'expédioit, elle alla rendre compte à Dieu des démarches que ſes guides infidéles lui avoient fait faire.

XXX. Le Chancelier conſulte le Premier Préſident & les Gens du Roi ſur la maniere de juger les Evêques. Divers projets d'accommodement.

Ce Bref fut tenu ſecret à la Cour pendant quelque tems ; & on y prit même le parti d'en nier l'exiſtence, dès qu'on ſçut que la nouvelle cauſoit des mouvemens dans l'Aſſemblée du Clergé, qui n'étoit pas encore ſéparée. La Cour vouloit néanmoins prendre des meſures pour terminer cette fâcheuſe affaire. Le Chancelier Seguier, dont le dévouement aux Jéſuites eſt connu, aſſembla chez lui le Premier Préſident de Lamoignon & les Gens du Roi, pour avoir leurs avis ſur les moyens de réduire M. d'Alet & ceux qui étoient dans la même cauſe. Ces Magiſtrats parlerent avec force au Chancelier ſur l'impoſſibilité de faire le procès à des Evêques, ſans corps de délit, aſſûrant que la diſtinction du fait & du droit n'en étoit pas un. Seroit-il poſſi-

ble, dit M. de Lamoignon, qu'on voulût nous obliger à croire un fait auſſi certainement que nos Myſteres ? Tous firent éloge du ſaint Evêque, & dirent qu'il enſeignoit la vérité, qu'il étoit très-bon Catholique, & menoit une vie très-ſainte. Le Chancelier leur dit avec émotion, que le Roi ne les avoit pas fait aſſembler pour dire leurs avis ſur le fond, mais uniquement ſur la forme, voulant ſavoir celle qui étoit en uſage, quand on vouloit faire le procès à des Evêques. Les Magiſtrats preſſés de la part du Roi, dirent ce qu'ils penſoient ſur les formes qui devoient être obſervées dans ces ſortes d'occaſions. Cependant les Miniſtres craignoient que le Roi fâché de ne rien finir, n'abandonnât entiérement cette affaire au Pape, & ils cherchoient toujours de nouveaux expédiens pour la terminer en France. M. le Tellier s'en entretenoit ſouvent avec ſes amis. Un jour qu'il en parloit en préſence de M. le Maréchal de Turenne, & qu'il témoignoit là-deſſus ſes peines & ſes inquiétudes : *Vous vous fatiguez bien inutilement*, dit M. de Turenne ; *que ne vous déchargez-vous de ce ſoin ſur M. l'Evêque d'Alet ? Que riſquez-vous ? vous êtes bien aſſuré qu'il ne fera rien contre ſa conſcience.* Tout le monde applaudit à l'éloge que M. de Turenne fit alors de M. d'Alet, & toute la compagnie convint, que s'il n'y avoit point eu de Jéſuites au monde, l'affaire eut été bien-tôt terminée. Tout le reſte de l'année 1666, ſe paſſa en projets de conciliation ; chaque jour enfantoit quelque nouveau plan. Le Pape dans les Conſeils qu'il tenoit, par-

loit avantageuſement de M. d'Alet, l'appellant toujours le ſaint Evêque. Mais il ne perdoit pas les impreſſions qu'on lui avoit données ſur la prétendue héréſie Janſenienne. Enfin on lui perſuada de ne plus rien ménager, & de pouſſer à bout les quatre Evêques.

XIII.

XXXI. On engage le Roi & le Pape à en venir aux dernieres extrêmités contre les quatre Evêques. Brefs qui nomment des Commiſſaires pour les condamner.

Au commencement de 1667, on fit demander au Pape par le Duc de Chaulne, Ambaſſadeur extraordinaire, le Bref néceſſaire pour autoriſer douze Evêques nommés par le Roi, à faire le procès à leurs quatre Collégues. On vit clairement dès cette premiere démarche, que la Cour de Rome ne ſongeoit dans cette affaire, qu'à établir ſes injuſtes prétentions ſur les ruines de nos Libertés. Le Pape réfuſa de donner un Bref dans la forme que le Roi le demandoit, & dit que ſon premier deſſein avoit été de commettre l'Archevêque de Paris ſeul, comme ſimple exécuteur de ſes ordres; que néanmoins il étoit diſpoſé à députer trois Evêques avec la même qualité de ſimples exécuteurs. On ſent bien qu'une pareille réponſe ne devoit pas être bien reçue à la Cour de France, & qu'on ne laiſſeroit pas ſi groſſiérement violer les ſaints Canons, qui ſont le fondement de nos maximes & de nos Libertés. Ce mécontentement de la Cour fit craindre aux Jéſuites, que le zéle qu'ils avoient inſpiré au Roi contre les quatre Evêques, ne ſe rallentît; ils craignirent auſſi que le Pape Alexandre VII, qui étoit mourant, ne

laiſſât par ſa mort, cette affaire à terminer à un Succeſſeur, qui ſeroit peut-être moins dévoué à la Société. Pour parer à ces inconvéniens, ils preſſerent le Saint Pere d'établir une Congrégation, où l'on délibérât ſans délai ſur les moyens de faire le procès aux quatre Evêques. Cette Congrégation fut compoſée de quatre Cardinaux, entre leſquels étoient Palavicin Jéſuite par état, & le fameux Albizi Jéſuite de faction, qui firent décider tout ce qu'ils voulurent. Ces deux Cardinaux qui voyoient le Pape à l'extrémité, ſe hâterent de lui faire ſigner le 22 d'Avril deux Brefs de leur compoſition, dont l'un commettoit neuf Prélats pour faire le procès aux quatre Evêques. Ces neuf Prélats étoient les Archevêques de Toulouſe & de Bourges, & les Evêques de Soiſſons, de Lodève, de Lavaur, de Mende, de Saint Malo, de Dol & de Lombez. Le Bref les chargeoit d'ordonner aux quatre Evêques par l'autorité Apoſtolique, de révoquer leurs Mandemens comme ayant été condamnés par le Saint Siége; à quoi, s'ils n'avoient obéi dans deux mois après la ſignification qui leur ſeroit faite de ce Bref, ils procéderoient contre eux, ſans que les quatres Evêques puſſent en appeller, ni récuſer aucun des Juges; & que ſi quelqu'un des Commiſſaires nommés ne pouvoit ou ne vouloit pas accepter cette commiſſion, le plus ancien de ceux qui reſteroient, pourroit ſubroger en ſa place un autre Archevêque ou Evêque de France. Dans le ſecond Bref, le Pape commettoit les neuf Commiſſaires, afin qu'ils enjoigniſſent aux

quatre Evêques de signer & faire signer dans l'espace de trente jours, le Formulaire purement & simplement, sous peine de suspense de l'exercice de leurs fonctions Episcopales, d'interdit de l'entrée de l'Eglise, & d'autres peines encore plus grandes.

XXXII. Combien les Brefs parurent injustes à toutes les personnes équitables.

Il est bon de remarquer, que ceux qui vouloient abuser de l'autorité du Pape, saisissoient avec soin les momens où il étoit à la derniere extrêmité. Alors il n'est pas en état d'examiner ce qu'on exige de lui, & son Successeur ensuite se voit engagé à soutenir ce qu'il trouve déja fait. C'est ce qui étoit arrivé à l'égard de la Bulle d'Urbain VIII, contre Jansenius, & qui arriva encore dans cette occasion. Car Clément IX successeur d'Alexandre VII, confirma dès les premiers jours de son Pontificat, par un nouveau Bref, ce qu'avoit fait son prédécesseur. Chacun sentit d'abord, combien tous ces Brefs étoient contraires à toutes les régles. Ceux mêmes qui étoient opposés aux quatre Evêques, trouvoient de l'inconvénient à les opprimer par des voies si odieuses, qui renversoient l'ordre des jugemens ecclésiastiques, & qui mettoient les Evêques de France dans une entiere dépendance à l'égard de la Cour de Rome. Quelques-uns des Commissaires nommés, trouverent fort mauvais qu'on les eût compris dans cette Commission. M. de Lodève déclara hautement qu'il n'étoit pas homme à se prostituer de cette maniere, & qu'il seroit au désespoir, de contribuer à faire le procès à des Evêques pour qui il avoit la plus profonde vénération,

& qui n'étoient dignes que de louanges dans la choſe même dont on leur faiſoit un crime. Qu'ai-je donc fait, s'écrioit M. de Soiſſons, qui m'ait fait juger propre à entrer dans une telle Commiſſion? M. de Toulouſe lui-même, quoique dévoué à la Cour & aux Jéſuites, honteux de ſe voir à la tête des Commiſſaires, prioit inſtamment qu'on accommodât cette affaire. Le Pape ne fit que languir juſqu'au 20 de Mai qu'il mourut, avant qu'on eût commencé aucune procédure en France en vertu de ſes Brefs.

XXXIII. La perſécution devient plus violente. Zèle des défenſeurs de la vérité.

Cependant la perſécution devenoit chaque jour plus violente contre ceux qui penſant comme les quatre Evêques, ne vouloient ſigner qu'avec diſtinction. Les Ecrits que l'on faiſoit pour la défenſe de la vérité, étoient brûlés par la main du bourreau; & l'on cherchoit à ſe ſaiſir de ceux qu'on ſoupçonnoit d'y avoir eu part. MM. de Port-Royal furent obligés de demeurer cachés. M. de Saci fut enfermé à la Baſtille, où il demeura priſonnier deux ans & demi. Il ſanctifia ſa priſon par la traduction de la Bible, qu'il finit préciſément le jour de ſa délivrance. La perſécution ne diminuoit pas le courage des défenſeurs de la vérité. Ils la ſoutenoient avec plus de force à meſure que les violences redoubloient. Les Ecrits qu'ils firent alors, portent un caractere de courage, qui prouve que Dieu les ſoutenoit intérieurement, pendant que tout étoit déclaré contre eux. Ils juſtifierent la conduite des quatre Evêques par d'excellens Mémoires qui, en faiſant ſentir l'injuſtice de cette affaire, donnoient beaucoup de lumiere ſur les régles des jugemens canoni-

ques, & faisoient connoître les justes bornes de l'autorité des Papes qu'on vouloit étendre sans mesure. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est qu'une si grande affaire & dans laquelle ils étoient si intéressés, ne les empêcha point de travailler en même-tems à éclairer & à édifier l'Eglise par des Ouvrages d'un genre tout différent. Ce fut, par exemple, dans ce tems-là que parut la traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons. Elle avoit été commencée par M. le Maître, & continuée par M. Arnauld & M. de Saci. M. d'Alet publia aussi son excellent Rituel dans le plus grand feu de la persécution.

XXXIV. Combat de la violence contre la vérité. Dieu met des bornes à la violence par les événemens qui disposent à la paix de Clément IX.

On vit alors la preuve de ce que dit M. Pascal, à la fin de sa douziéme Lettre aux Jésuites. Ces Peres avoient la force & l'impunité : ceux qu'ils accabloient avoient la vérité & l'innocence. « C'est une étrange & longue guerre, dit ce grand homme, que celle où la violence essaie d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affoiblir la vérité, & ne servent qu'à la relever d'avantage. Toutes les lumieres de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence, & ne font que l'irriter encore plus. Quand la force combat la force, la plus puissante détruit la moindre ; quand l'on oppose les discours aux discours, ceux qui sont véritables & convaincans, confondent & dissipent ceux qui n'ont que la vanité & le mensonge ; mais la violence & la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Qu'on ne prétende point de-là néanmoins que les choses soient égales ; car il y a cette extrême différence, que la violence

n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque, au lieu que la vérité ſubſiſte éternellement, & triomphe enfin de ſes ennemis, parce qu'elle eſt éternelle & puiſſante comme Dieu même. » Dieu mit bien-tôt des bornes à toutes les violences dont nous venons de parler, par un événement qu'on n'auroit pas oſé eſpérer, & qui fut la juſtification des quatre Evêques & de MM. de Port-Royal, & en même-tems la preuve de l'injuſtice de tout ce qui s'étoit fait contre eux. Cet événement eſt la paix qui fut accordée par Clément IX, & qui conſiſte en ce que le Pape permit de joindre des explications à la ſignature du Formulaire. C'étoit ſans doute une choſe de droit naturel, & que le Pape ne pouvoit refuſer avec la moindre ombre de juſtice; mais l'on reçut comme une faveur de ce Pape, ce qu'on étoit en droit d'exiger de lui à la rigueur. Il eſt vrai que la conduite d'Alexandre VII, & la maniere irréguliere dont la Cour de Rome avoit agi dans toute cette affaire, portoient à ſçavoir beaucoup de gré à Clément IX, de ſes diſpoſitions équitables & pacifiques. Il eſt juſte de conſidérer dans un Article particulier ce grand événement, ſi honorable pour le Pontificat de Clément IX, & pour le Régne de Louis XIV.

ARTICLE XIII.

Paix rendue à l'Egliſe au ſujet du Formulaire, ſous le Pontificat de Clément IX.

I.

I. Nouvelle entrepriſe de la Cour de Rome contre nos Libertés à l'occaſion du Formulaire. Lettre des Evêques de Languedoc au Roi à ce ſujet. Trait ſingulier de l'Archevêque de Toulouſe.

LA Cour de Rome profitoit des troubles dont l'Egliſe de France étoit agitée au ſujet du Formulaire, pour donner atteintes ſur-atteintes à nos Libertés & à nos maximes, & pour étendre au-delà de toutes bornes ſes prétentions. Elle avoit oſé faire mettre, par la Congrégation de l'Index, entre les livres défendus, les Mandemens des Evêques d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers, avec les cinq Mémoires qui avoient été faits pour la défenſe de ces Mandemens. Le cinquiéme de ces Mémoires, comme le décret même de la Congrégation de l'Index l'annonce, étoit ſur le droit qu'ont les Evêques, de n'être jugés que par douze Evêques de leur Province; droit qui avoit été maintenu par l'Aſſemblée générale du Clergé de France de 1650, & confirmé par la Déclaration du Roi de 1663, ſur les articles de Sorbonne, vérifiée dans tous les Parlemens. Ce Décret de Rome, ſi contraire aux ſaints Canons, avoit rempli d'indignation les Evêques de Languedoc, à qui l'Archevêque de Toulouſe (Charles d'Anglure de

Bourlemont) qui venoit d'en recevoir de Rome un exemplaire imprimé, l'avoit communiqué. Ces Evêques étonnés de l'entrepriſe d'un pareil Tribunal, s'aſſemblerent à ce ſujet pendant qu'ils étoient à Carcaſſonne où ſe tenoient les Etats. Ils écrivirent une Lettre au Roi, qu'ils envoyerent malgré M. de Toulouſe, qui s'y oppoſoit de toutes ſes forces, à cauſe de ſon aveugle dévouement aux Jéſuites, qui jugeoient cette démarche indirectement favorable aux quatre Evêques. L'Archevêque de Toulouſe fit même à ce ſujet une fourberie indigne d'un homme d'honneur, & qui montre juſqu'où ménent les Jéſuites quand on ſe livre à eux ſans réſerve. Il ſe fit ſignifier de la part de l'Archevêque de Narbonne, un acte qui n'exiſta jamais, & auquel ni ce Prélat, ni ſes Officiers n'avoient pas même penſé ; ce qui fut démontré par leur déſaveu. Par ce faux acte, le Promoteur de Narbonne proteſtoit de nullité contre tout ce qui avoit été délibéré par les Evêques, ſans le conſentement de l'Archevêque de Narbonne Métropolitain de la Province où ils étoient. Les réflexions que l'on fit ſur cette impoſture, rendirent les eſprits plus attentifs aux défauts que renfermoient les derniers Brefs d'Alexandre VII contre les quatre Evêques.

II.

II. Irrégularité des Brefs d'Alexandre VII. contre

Comme on ſait que la politique eſt le grand mobile des démarches de la Cour de Rome, on ne concevoit pas comment elle avoit pu ſe commettre ainſi avec des Evê-

ques auſſi courageux & auſſi diſpoſés à tout ſouffrir, plutôt que de révoquer des Mandemens que le devoir & la conſcience les avoient obligés de publier. On ne doutoit pas non plus, que le Pape demeurant ferme dans le refus de leur donner pour Juges leurs Métropolitains & les Evêques de leurs Provinces, la plûpart des autres Evêques de France ne ſe ſoulevaſſent contre les Brefs, & n'en rendiſſent l'exécution impoſſible, par le ſeul deſir de maintenir les libertés de leurs Egliſes. On admiroit auſſi comment la Cour de Rome ſe jouoit du Roi dans cette affaire, n'ayant aucun égard au deſir de ce Prince, qui vouloit qu'on ſe conformât dans ces ſortes de jugemens aux régles établies par les Canons. On voyoit bien que c'étoit un eſſai que faiſoit la Cour de Rome; qu'elle en attendoit le ſuccès avec impatience, & qu'elle avoit les yeux ouverts ſur la France, afin de voir ſi l'on ſeroit aſſez dupe pour donner dans ce piége, qui tendoit à ruiner tout ce qui s'étoit fait juſqu'alors contre les injuſtes prétentions de cette Cour à l'égard de l'indépendance de nos Rois & des droits de notre Egliſe. Mais quand on examinoit ces Brefs en eux-mêmes, on étoit bien plus ſurpris de l'excès où s'étoient portés ceux qui les avoient fabriqués. Si le crime des quatre Evêques, diſoient toutes les perſonnes ſenſées, eſt ſi grand, qu'ils méritent d'être chaſſés de leurs Egliſes & interdits de toutes leurs fonctions; pourquoi le Pape craint-il de leur donner leurs Juges naturels, qui puiſſent les en convaincre par les régles des jugemens ecclé-

les quatre Evêques.

ſiaſtiques ? Comment ne ſuivoit-on pas une Loi, dont un Payen ne crut pas ſe pouvoir diſpenſer à l'égard de ſaint Paul, lorſqu'il dit aux Juifs, que ce n'étoit point la coutume des Romains, de condamner un homme, avant que l'accuſé eût ſes accuſateurs préſens devant lui, & qu'on lui eût donné la liberté de ſe juſtifier du crime dont on l'accuſoit ? En quoi conſiſtoit la mauvaiſe doctrine des Mandemens ? Où avoit-elle été examinée ? Où avoit-on entendu les quatre Evêques ? A Rome, tout s'étoit fait en ſecret & ſans leur participation. En France, où ils auroient dû, ſelon les Canons, être d'abord entendus & jugés, bien loin de l'avoir fait, on défendoit aux Evêques Commiſſaires de les entendre. On ne les établiſſoit, que ſimples exécuteurs d'un prétendu Jugement, donné ſans connoiſſance de cauſe, ſans que les parties euſſent été ouïes, & contre toutes les formes du droit canonique, & même du droit naturel.

Afin que l'irrégularité fût encore plus criante & l'oppreſſion plus viſible, on avoit mis la clauſe, *ſans aucun appel*. Par-là l'injuſtice pouvoit triompher ſans obſtacle, & l'innocence ſe trouvoit ſans reſſource & ſans appui. Mais ce qui étoit inoui depuis le commencement du monde, c'eſt qu'on eût ôté aux quatre Evêques, le pouvoir de récuſer des Juges choiſis & affectés, en même-tems qu'on leur réfuſoit ceux qui devoient être leurs Juges naturels ſelon les régles de l'Egliſe conſtamment obſervées en France. Les Loix divines & humaines, civiles & canoniques, ont tou-

jours permis à un accusé, de récuser quelqu'un de ses Juges, qu'il prouveroit ou être son ennemi déclaré, ou n'avoir point de conscience, ou n'avoir aucune connoissance des loix & des régles de la justice. Le choix même que le Pape faisoit de certains Juges, n'étoit-il pas dans le fond très-injurieux & aux Evêques non nommés & qui le devoient être, & à ceux qui l'étoient & ne le devoient pas être? A l'égard des premiers, s'il n'y avoit rien dans les Brefs, que de conforme aux régles de l'Eglise, pourquoi ne les pas juger également propres à suivre les intentions du Pape & à exécuter cette Commission? Par où s'étoient-ils rendu suspects de manquer de zéle pour faire exécuter les Canons? Si au contraire, ces Brefs étoient injustes & opposés aux Loix de l'Eglise, quelle injure ne faisoit-on point à ceux que l'on avoit choisis pour un ministere si indigne? N'étoit-ce pas déclarer à toute la terre, qu'ils étoient les seuls entre plus de cent Archevêques & Evêques de France, qu'on avoit cru assez lâches & assez vendus à l'iniquité, pour faire une action qui ne pourroit que les rendre odieux à tous leurs Confreres, & les deshonorer aux yeux de toute la postérité? Enfin, ceux qui étoient sincérement touchés des intérêts de l'Eglise, gémissoient de voir, que par une si monstrueuse procédure, on renversoit tout ce qui s'étoit fait en France contre les injustes entrépriſes de la Cour de Rome. En effet, le Pape pouvoit-il se mettre plus hautement au-dessus des Conciles & des Canons, qu'en les violant d'une maniere

ſi ouverte ? Pouvoit-il ſe donner un pouvoir plus abſolu, qu'en prétendant ne devoir rendre aucun compte de ce qu'il commandoit, ni aucun éclairciſſement à des Evêques qui lui en demandoient avec reſpect ? Pouvoit-il faire mieux reconnoître ſon infaillibilité, qu'en faiſant dépoſer des Prélats d'un mérite diſtingué, qui réfuſoient d'aſſurer avec ſerment, un fait douteux & conteſté ; & qui déclaroient qu'on n'étoit pas abſolument obligé de croire ces faits humains par la ſeule autorité, & de lui ſacrifier les lumieres de ſa raiſon ?

III.

III. Mort d'Alexandre VII. Election de Clément IX. M. l'Archevêque de Sens veut profiter de ce nouveau Pontificat pour tâcher de rendre la paix à l'Egliſe. Grandes qualités de ce Prélat.

La nouvelle de la mort d'Alexandre VII mit tout en ſuſpens juſqu'au commencement de Juillet (1667) qu'on ſçut à Paris l'élection du Cardinal Roſpigliosi, qui prit le nom de Clément IX. Les qualités eſtimables qu'on attribuoit à ce nouveau Pape, le firent juger propre à rendre la paix à l'Egliſe de France. M. de Gondrin Archevêque de Sens, étoit alors à Paris, & ſongeoit à profiter d'une occaſion ſi favorable, pour prévenir les maux que pouvoient produire les derniers Brefs. Dieu lui avoit donné des talens extraordinaires pour réuſſir dans les entrépriſes les plus difficiles. Il joignoit à une naiſſance illuſtre, un eſprit vif & étendu, un courage, une activité & une ardeur, que les obſtacles mêmes ſembloient augmenter. Dès qu'il avoit à cœur une bonne œuvre, il n'épargnoit ni ſes peines, ni ſon bien, ni ſa ſanté, pour la faire réuſſir. Les plus grandes difficultés ne

servoient qu'à rendre son zéle plus agissant, & son application plus opiniâtre. Son génie aisé & fécond, lui faisoit trouver sur le champ des expédiens dans les conjonctures les plus imprévues & les plus embarrassées : & il n'avoit pas moins de promptitude & d'adresse pour exécuter ce qu'il avoit résolu, que de lumiere pour discerner le parti qu'il falloit prendre. Ces grandes qualités étoient jointes à une facilité merveilleuse de s'énoncer, & de donner à tout ce qu'il disoit, un tour noble, agréable & relevé. Il avoit une lumiere & une pénétration extraordinaire, pour connoître le fort ou le foible de ceux avec qui il avoit à traiter, & il gagnoit leur affection avec une dextérité singuliere. Il s'étoit acquis une haute réputation dans tout le Clergé de France, par sa grande habileté & sa longue expérience. Sa fermeté & son zéle pour les intérêts de l'Eglise & de la Hiérarchie, avoient éclaté dans toutes les occasions qu'il avoit eues de les défendre contre les entréprises des Réguliers & de la Cour de Rome. Il s'étoit toujours déclaré pour la doctrine de saint Augustin ; & après l'affoiblissement dont nous avons parlé ailleurs, il ne cessa de réclamer pour les vrais principes, & de s'opposer aux profanes nouveautés des Jésuites. Il n'autorisa point dans son Diocèse, le Formulaire des Assemblées du Clergé, & ne se rendit là-dessus, ni aux Arrêts ni aux Déclarations que le premier Ministre faisoit rendre à son gré. Dès qu'il vit le Formulaire d'Alexandre VII, il prévint la Déclaration du Roi, tint son Synode, & en recevant ce Formulaire, il fit un

Meaux lui ayant fait part du projet de M. de Sens, M. de Châlons y entra parfaitement, ajoûtant qu'il ne falloit pas ſeulement écrire au Pape, mais qu'on feroit bien d'en écrire auſſi au Roi. Il ſe chargea de dreſſer un projet de ces deux Lettres, & en même-tems d'écrire à pluſieurs Evêques, qu'il ſavoit diſpoſés à contribuer de tout leur pouvoir à la paix de l'Egliſe, pour leur propoſer de ſouſcrire ces Lettres. M. de Châlons ſe trouva donc uni à M. de Sens, dans le même deſir de rendre la paix à l'Egliſe; ſans que ces deux grands Prélats ſe fuſſent communiqués l'un à l'autre leurs ſentimens. Leur union étoit tout-à-fait propre à faire réuſſir ce grand ouvrage. Quoiqu'ils euſſent tous deux d'excellentes qualités, ils auroient eu de la peine à réuſſir l'un ſans l'autre dans cette importante entrépriſe. M. de Châlons avoit beſoin de la fermeté, de la réſolution, de l'activité, & de l'expérience qu'avoit M. de Sens dans la maniere de traiter avec les Miniſtres & avec le Roi même. Et M. de Sens avoit beſoin de la retenue & de la modération de M. de Châlons, & de la grande réputation d'intégrité & de ſainteté, qu'il s'étoit acquiſe dans l'eſprit du Roi & de ſes Miniſtres, depuis vingt-cinq ans qu'il gouvernoit ſon Diocèſe avec une application infatigable. M. de Sens ſeul eût paru trop politique, & porté à cette négociation par le deſir de ſa propre gloire; M. de Châlons ſeul eût été jugé trop ſimple, & pouſſé par un mouvement de dévotion. Mais l'union de ces deux illuſtres Prélats, dont l'un étoit eſtimé du Roi pour ſon beau génie, & l'au-

tre pour ſa rare vertu, faiſoit prendre en eux la confiance qu'on peut avoir pour des médiateurs ſages, éclairés, fermes, déſintéreſſés, de bonne foi, & dont la parole eſt inviolable.

V. Ils dreſſent une Lettre au Pape en faveur des quatre Evêques, & l'envoient dans les Provinces pour la faire ſigner aux Prélats bien intentionnés.

Nous avons dit que l'un & l'autre s'étoit chargé de dreſſer une Lettre commune pour le Pape, que pluſieurs Evêques ſigneroient. Ils le firent en effet, mais d'une maniere fort différente. M. l'Archevêque de Sens ne s'étoit arrêté qu'aux formes, & avoit cru qu'il ſuffiſoit de repréſenter fortement au Pape, les injuſtices & les nullités des Brefs de ſon Prédéceſſeur. Il le faiſoit d'une maniere vive & perſuaſive, s'étendant ſur le mérite & la ſainteté des quatre Evêques, & prouvant qu'on ne pourroit exécuter les Brefs ſans violer les Canons, ſans anéantir les droits les plus conſtans des Evêques, ſans exciter de plus grands troubles encore que ceux dont on gémiſſoit depuis ſi longtems. M. de Châlons, au contraire, avoit jugé, qu'il falloit moins s'arrêter à la forme qu'au fond même; qu'on devoit ſurtout juſtifier clairement les Mandemens des quatre Evêques ſur la ſignature, & la doctrine qu'ils renferment; ſur-tout celle qui établit une extrême différence entre la ſoumiſſion qui eſt due aux déciſions de la foi, & celle qui regarde les faits que Dieu n'a point révélés.

M. de Sens conſentit de très-bonne grace, qu'on préférât la Lettre de M. de Châlons à la ſienne, entrant parfaitement dans les raiſons de ſon illuſtre Collégue. 1. En ne s'attachant qu'aux formes, on laiſſoit la liberté de dire, qu'il y avoit une héréſie

Janſenienne, qu'on avoit droit d'exiger la croyance du fait, & que Port-Royal avoit été perſécuté juſtement. 2. Une Lettre qui n'auroit point embraſſé le fond de l'affaire, ne rendoit point témoignage à la vérité combattue & opprimée, & auroit même donné lieu de douter, ſi cette étrange doctrine, que l'Egliſe a droit d'exiger la croyance des faits non révélés en vertu de ſa ſeule autorité, eſt fauſſe ou véritable. Une telle Lettre ne ſatisfaiſoit donc pas au devoir indiſpenſable des Evêques, de rendre témoignage à toute vérité attaquée de leur tems. M. de Sens ſentoit qu'au contraire, la Lettre de M. de Châlons ſappoit par les fondemens, la prétendue héréſie du Janſeniſme, & détruiſoit ce fantôme dont on ſe ſervoit pour cauſer tant de maux à l'Egliſe; qu'elle empêchoit qu'on ne pût renouveller la perſécution avec quelque apparence de juſtice; qu'elle juſtifioit tous les Evêques qui avoient fait ſigner le Formulaire avec diſtinction, ſoit dans des Mandemens, ſoit dans des procès-verbaux. On ſe fixa donc à la Lettre de M. de Châlons, qui ſe chargea de faire toutes les diligences néceſſaires pour la faire ſouſcrire par un nombre de Prélats bien intentionnés, qui étoient dans les Provinces. C'étoit une entrepriſe difficile; parce qu'il falloit du ſecret, de la promptitude, & un Commiſſionnaire aſſez éclairé pour ſuppléer à ce que ne pouvoient faire les Mémoires & les Lettres qu'on lui confioit. On jetta les yeux ſur M. Papin Docteur de Sorbonne, qui eſt mort Doyen de Boulogne. Les deux Lettres au Pape & au Roi, furent commu-

niquées à plusieurs personnes sages & éclairées, & les Prélats Médiateurs firent usage de leurs observations.

VI. Plénitude de cœur avec laquelle les Evêques signent la Lettre au Pape.

M. Godeau Evêque de Vence, à qui M. de Châlons avoit envoyé confidemment une copie de la Lettre au Pape, lui répondit, qu'il étoit disposé *à la signer de son sang, s'il étoit besoin.* Il ajoutoit, qu'elle eût pu être plus forte; parce qu'à Rome il faut parler haut, & que les Romains *deviennent hardis & portés à tout faire quand on les ménage.* Il donna pouvoir à M. de Châlons de signer pour lui l'original, afin d'empêcher les retardemens. On avoit aussi sondé M. de Boulogne, (François Parrochel) parce qu'il avoit une grande réputation en France. Il manda qu'il seroit charmé de saisir une si belle occasion, pour servir l'Eglise, & pour délivrer de l'oppression des Prélats si saints & si vénérables. L'Ecclésiastique Commissionnaire alla dans les Provinces, & eut les signatures des Prélats les plus recommandables par leur science & par leur vertu. La Lettre au Pape fut signée de dix-neuf Evêques, à la tête desquels étoit M. l'Archevêque de Sens. Tous firent cette démarche avec plénitude de cœur. M. de la Rochelle (Henri de Laval) s'offrit pour aller en personne défendre la vérité & ses illustres Collégues injustement opprimés. M. de Couserans (Bernard de Marmiesse) écrivit à M. de Comminges, qu'il auroit voulu signer ces Lettres de son sang. M. de Saint Pons (Pierre-Jean-François de Montgaillard) dit qu'il signeroit ces Lettres, quand même il seroit seul. M. de Mirepoix (Hercule de Vantadour) dit avant

de ſigner : Cette action eſt trop ſainte & trop importante à l'Egliſe, pour la faire d'une maniere commune & ordinaire. Il faut ſigner ces Lettres à genoux, & après avoir fait le ſigne de la Croix. Et ſi je manquois d'encre, ajoûta-t'il, je voudrois faire tirer juſqu'à la derniere goute de mon ſang pour les ſigner. M. de Marſeille avoit témoigné un grand deſir de ſigner ; mais il mourut lorſque l'Envoyé étoit à Vence. Cette mort empêcha M. l'Evêque de Digne (de Janſon, depuis Evêque de Beauvais & Cardinal) de ſigner ; parce qu'il déſiroit l'Evêché de Marſeille qu'il eut en effet, avant d'avoir obtenu celui de Beauvais. M. d'Agen (Claude Joli) témoigna en ſignant, combien il étoit touché des maux de l'Egliſe. Il dit auſſi qu'il étoit fâché que M. d'Alet ne l'eût point honoré d'une de ſes Lettres. Mais l'envoyé lui repréſenta, que les quatre Evêques n'avoient voulu ſolliciter aucun de leurs amis, & avoient été bien aiſes d'abandonner le ſuccès de cette affaire à la divine Providence. Les Lettres auroient été ſignées d'un bien plus grand nombre d'Evêques, ſi l'on n'eût pas craint de trop découvrir le ſecret. On crut qu'il ſuffiſoit d'avoir les Evêques qui étoient les plus conſidérables par leur mérite & par leur réputation. Il y en eut qui ſe plaignirent de ce que l'on ne s'étoit pas adreſſé à eux pour avoir leur ſignature. D'autres, comme M. Colbert Evêque de Luçon, & frere du Sécrétaire d'Etat, ſe reſervoient pour venir au ſecours des XIX, ſi la Cour oſoit les attaquer. M. de Luçon en particulier, aſſûra qu'en ne ſignant point, il ſe

mettoit plus en état de ſervir l'Egliſe dans cette importante occaſion. On vit bien dans la ſuite, qu'il parloit ſelon la véritable diſpoſition de ſon cœur. M. de Baſſompierre Evêque de Saintes, vouloit d'abord ſe mettre auſſi du corps de réſerve ; mais après de ſérieuſes réflexions, il ſigna avec de grands témoignages de joie & de ſatiſfaction. Nous croyons devoir donner ici un extrait des deux Lettres des dix-neuf Prélats.

VII. Lettre des XIX Evêques au Pape Clément IX.

» Nous avons jugé, diſent ces Evêques, dans leur Lettre au Pape, que nous ne pouvions congratuler (Votre Sainteté) d'une maniere plus digne d'elle, qu'en lui préſentant d'abord l'occaſion d'acquérir une gloire immortelle devant les hommes, & un très-grand mérite devant Dieu..... Que ſi quelques-uns de nos Confreres ont été accuſés de n'avoir pas eu aſſez de révérence pour les Conſtitutions (de vos Prédéceſſeurs,) Votre Sainteté reconnoîtra ſans peine, que c'eſt injuſtement qu'on les en accuſe. L'éminente vertu de ces Evêques, oblige leurs ennemis mêmes, de reconnoître qu'ils ſont un des plus grands ornemens de notre Ordre, & qu'il n'y en a point qui édifient davantage l'Egliſe, qui veillent avec plus de ſoin au ſalut des ames qui leur ſont commiſes, qui s'acquittent plus parfaitement de tous les devoirs de la charge Epiſcopale..... C'eſt en vain, Très-Saint Pere, qu'on les accuſe d'avoir manqué (de reſpect pour le Siége Apoſtolique) dans les Mandemens qu'ils ont faits pour la ſignature du Formulaire. Il n'y a rien de plus injuſte ni de plus mal fondé que ce re-

proche. . . . . Il s'étoit trouvé parmi nous des gens, qui avoient eu la hardieſſe de publier ce dogme nouveau & inoui, que les Décrets que l'Egliſe fait pour décider les faits qui arrivent de jour en jour & que Dieu n'a point révélés, étoient certains & infaillibles. . . . . Et les mêmes perſonnes qui avoient introduit ce dogme, qui eſt également condamné par tous les Théologiens anciens & nouveaux, avoient la témérité de l'établir par la Conſtitution de votre Prédéceſſeur. Ces Evêques dont il s'agit, voulant s'oppoſer à ce mal, & remédier auſſi aux ſcrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans leurs Mandemens, la doctrine très-commune & très-certaine, qui eſt oppoſée à une erreur ſi manifeſte; ſçavoir, que l'Egliſe ne définit point avec une certitude entiere & infaillible, ces faits humains que Dieu n'a point révélés; & qu'ainſi tout ce qu'elle exige des fidéles dans ces rencontres, eſt qu'ils aient pour ces Décrets le reſpect qu'ils doivent. . . . . Si c'étoit un crime d'être dans ces ſentimens, ce ne ſeroit pas leur crime particulier, mais ce ſeroit celui de nous tous, ou plutôt celui de toute l'Egliſe. Et c'eſt pourquoi il y a pluſieurs Evêques, & des plus célébres d'entre nous, qui ont fait la même choſe qu'eux, ou par des Mandemens plublics, quoique non imprimés; ou, ce qui n'a pas moins de poids, dans des procès-verbaux, qui demeurent dans leurs Greffes, & dans leſquels ils ont expliqué fort au long cette doctrine. D'autres ſe ſont rendu faciles aux Eccléſiaſtiques qui ont voulu faire quelque addition

à la ſignature, pourvu qu'elle ne contînt rien que d'orthodoxe. Nous n'avons donc pas ſujet de croire que Votre Sainteté puiſſe avoir aucun reſſentiment contre des Evêques d'une foi ſi pure & d'une vertu ſi reconnue : & nous ne voulons point ajoûter foi à ceux qui font imprudemment courir le bruit, qu'elle agira d'une maniere nouvelle & contraire à nos uſages. Ce ſoupçon ne peut entrer dans l'eſprit des Evêques de France, qui ont accoutumé de n'être jugés que ſelon les Canons..... Tous les fidéles ſoupirent après une parfaite paix, comme devant être le fruit de votre ſageſſe. Cette paix ſe fera d'elle-même, pourvu qu'on ne la trouble point. »

VIII. Lettre des XIX Evêques au Roi.

Les mêmes Evêques, après avoir témoigné dans leur Lettre au Roi, combien ils ont toujours été éloignés dans toute leur conduite, de l'eſprit d'intrigue & de partialité, & avoir aſſûré qu'ils agiſſent dans cette importante occaſion, par le ſeul mouvement de leur conſcience, continuent ainſi : « On ne peut, Sire, trop louer le zéle que Votre Majeſté témoigne, pour défendre les intérêts de la Religion & pour éloigner les erreurs, qui altérant la pureté de la foi, pourroient troubler la tranquillité de ſes peuples ; & c'eſt ce qui nous porte à repréſenter avec toute ſorte de reſpect à Votre Majeſté, que dans l'affaire des quatre Evêques qu'on lui a voulu rendre ſuſpects, il ne s'agit pas de la foi, étant aſſurés qu'il n'y a perſonne qui le puiſſe montrer..... Car nous ne craignons pas, Sire d'avancer devant Votre Majeſté, que tout ce qu'ont dit ces Evêques dans leurs Man-

demens, n'affoiblit en aucune maniere la condamnation des Propositions, que tous les Catholiques rejettent ; mais est seulement opposé à une nouvelle & pernicieuse doctrine, contraire à tous les principes de la Religion, aux intérêts de Votre Majesté & à la sûreté de votre Etat, par laquelle on veut attribuer à Sa Sainteté ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, en le rendant infaillible dans les faits mêmes. C'est, Sire, tout leur crime, d'avoir parlé comme l'Eglise s'est expliquée dans tous les siécles... Mais il y a dans l'affaire des quatre Evêques, un fait particulier, dont nous devons principalement informer Votre Majesté, parce qu'il nous regarde, & que c'est à nous d'en rendre témoignage. Un des principaux moyens dont on s'est servi pour les rendre odieux, a été de faire croire qu'ils avoient eu une conduite singuliere.

Mais la vérité, Sire, nous oblige de déclarer à Votre Majesté, que leur conduite n'a rien de particulier, non plus que leurs sentimens, & qu'elle n'est point différente dans le fond, de celle d'un grand nombre d'autres Evêques. Il y en a eu, Sire, qui se sont expliqués aussi clairement dans les Mandemens qu'ils se sont contenté de publier dans leurs Diocèses : d'autres l'ont fait par leurs procès-verbaux, qui sont demeurés dans leurs Greffes ; d'autres ont témoigné ouvertement par leurs paroles, qu'ils avoient la même pensée ; & la plus grande partie l'ont fait en recevant des restrictions aux signatures, ce qui revient presque à la même chose. » Les dix-neuf Evêques s'étendent ensuite sur les défauts

des derniers Brefs. « Agir de la ſorte, diſent-ils, (c'eſt-à-dire, ſuivant la diſpoſition des Brefs) ce ne ſeroit pas ſeulement renverſer les Canons, mais renoncer aux premiers principes de l'équité naturelle, reconnue par les Payens mêmes. » Ils montrent clairement, que l'exécution de ces Brefs iroit à anéantir les maximes les plus conſtantes de l'Egliſe Gallicane. Ils font enſuite l'éloge des quatre Evêques, en diſant au Roi : (Votre Majeſté) « regardera comme une ſinguliere bénédiction du Ciel, d'avoir dans ſon Royaume de ſi dignes ſucceſſeurs de ces grands Saints, dont ils font revivre en nos jours les exemples de piété, par une charité auſſi ardente que pure & déſintéreſſée ; & par une vigilance infatigable dans les travaux de leur miniſtere. » Enfin ils prient le Roi de donner la paix à l'Egliſe : c'eſt la concluſion de leur Lettre, comme c'étoit auſſi celle de leur Lettre au Pape.

IX. Ces deux Lettres des XIX Evêques ſont approuvées par tout le Clergé de France. Elles ſont la juſtification de MM. de Port-Royal.

Ces deux Lettres écrites par tant d'Evêques, au Pape & au Roi, ſur la plus grande affaire qui fût alors dans l'Egliſe, n'ayant été contredite par aucun Evêque de France, doivent être conſidérées comme le plus éclatant témoignage qui pût être rendu aux quatre Evêques & à MM. de Port-Royal, au ſujet du Formulaire, qui étoit le ſeul ſujet des reproches qu'on leur faiſoit, & des perſécutions que l'on excitoit contre eux. On voit par ces Lettres, que les IV Evêques & MM. de Port-Royal étoient reconnus très-orthodoxes par les dix-neuf Evêques, dans le point même ſur lequel on les accuſoit d'héréſie. Mais ce n'eſt pas tout.

La Lettre des dix-neuf Evêques a été inſérée dans le Livre, *De cauſis majoribus*, de M. Gerbais; & ce Livre a été approuvé par les Aſſemblées de 1670 & 1671. Ainſi ces principes & cette conduite, qui avoient attiré tant de reproches odieux de la part du Clergé à MM. de Port-Royal, ont été généralement approuvés, quand on les a examinés dans des tems où les intérêts des particuliers & l'état des affaires étoient changés. Quel pouvoit donc être le motif de ce grand zéle que l'on témoignoit auparavant contre la ſignature avec diſtinction? Revenons à la ſuite de l'Hiſtoire.

IV.

X. Clément IX ſe laiſſe ſurprendre par les Jéſuites, & donne un Bref contre les quatre Evêques.

Les Jéſuites ne manquerent pas de continuer leurs intrigues & leurs ſollicitations à Rome, dès qu'ils virent Clément IX ſur le Saint Siége. Ils s'appliquerent avec d'autant plus d'ardeur à le prévenir, que ſous le Pontificat de ſon Prédéceſſeur, il avoit témoigné plus de réſerve ſur ces conteſtations. Il n'y avoit jamais voulu prendre aucune part, laiſſant, quoiqu'il fût Sécrétaire d'Etat, les Cardinaux Albizzi, & Palavicin en faire toutes les pourſuites. Il avoit même paru entiérement porté à la paix trois ou quatre ans auparavant, lorſqu'Alexandre VII le conſulta ſur la réponſe qu'il pourroit faire à la Lettre que M. de Comminges lui avoit écrite, au ſujet des Conférences tenues en ſa préſence entre MM. de Lalane & Girard, & le Pere Ferrier Jéſuite. Il conſeilla à Sa Sainteté de témoigner qu'elle étoit contente des con-

ditions de ce Traité de paix, & des avances que les Théologiens de Port-Royal avoient faites : mais Alexandre VII n'avoit pas ſuivi ce ſage conſeil. Cette bonne inclination & cette conduite ſi modérée du Cardinal Roſpiglioſi, n'empêcherent pas que quand il fut Pape, il ne ſe laiſſât frapper du bruit de ſecte & d'héréſie dont on rempliſſoit le monde depuis pluſieurs années. Ce fantôme du Janſeniſme, qui avoit attiré tant de Bulles & de Brefs de Rome, lui paroiſſoit quelque choſe de réel. D'ailleurs, rien n'eſt plus aiſé que de ſurprendre un nouveau Pape, lorſqu'on ſait ſe ſervir bien à propos du prétexte de maintenir l'autorité du Saint-Siége, qui ne peut être à couvert, ſelon les prétentions de la Cour de Rome, que par une entiere exécution de tous les Brefs & de tous les Décrets qui en ſont émanés. On n'avoit donc pas beſoin d'alléguer d'autre raiſon pour déterminer Clément IX à donner de nouveaux Brefs contre les quatre Evêques, que la prétendue néceſſité de continuer ce qu'avoit fait ſon Prédéceſſeur. Auſſi en envoya-t'il trois ou quatre mois après ſon élection, & dans le tems qu'on travailloit à lui donner les éclairciſſemens néceſſaires pour l'empêcher d'être ſurpris. On avoit cru qu'il ſe défieroit des Jéſuites, après ce qui s'étoit paſſé dans l'Egliſe de Saint Jean de Latran, lorſqu'il prenoit poſſeſſion du Pontificat. *Pape Clémens IX*, s'étoit écrié le peuple de Rome, *ne vous fiez point aux Jéſuites, ne vous confeſſez point aux Jéſuites.* Un homme, entre autres, en ſe jettant à ſes pieds, lui avoit dit à haute voix ;

Saint Pere, ne vous confessez point aux Jésuites : ils vous gâteront comme ils ont fait Chigi. On sait que c'étoit le nom d'Alexandre VII.

XI. M. de Châlons envoie au Pape la Lettre des XIX Evêques.

Cependant on s'appercevoit qu'il s'étoit déja laissé surprendre à leurs artifices. Toutes les mesures que l'on avoit prises pour la paix de l'Eglise paroissoient renversées : mais M. de Châlons mit sa confiance en Dieu, & n'abandonna point une entrépriſe qui venoit de son Esprit. Il se hâta d'envoyer à Rome la Lettre des XIX Evêques, en l'adressant au Cardinal Azzolin Sécrétaire d'Etat, avec une Lettre latine pour lui en particulier, par laquelle il le supplioit au nom de ses Confreres qui l'avoient signée, de la remettre à Sa Sainteté. Il lui répréſentoit qu'il ne se trouveroit jamais d'occasion où son Eminence eût lieu de rendre un service plus considérable à toute l'Eglise, aux Evêques de France, & même au Saint Siége ; puisqu'il s'agissoit d'empêcher que *de certaines gens, pour leurs intérêts particuliers*, n'engageassent le Souverain Pontife dans une entrépriſe qui produiroit tant de maux & de troubles, & qui iroit au renversement de tous les Canons des Conciles, & des droits les plus essentiels au caractere des Evêques. Il ajoûtoit, que la Lettre au Pape auroit été signée d'un bien plus grand nombre d'Evêques, si on avoit eu le tems & les moyens de la leur préſenter. Il assûroit cette Eminence, qu'il y avoit très-peu d'Evêques en France, qui ne fussent dans le sentiment des quatre Evêques, & qui ne tinssent la même doctrine, que celle qui est contenue dans leurs Mandemens.

XII. On prévient le Roi contre la Lettre des XIX qu'on devoit lui présenter. Arrêt contre ces Lettres.

Dès que la Lettre au Pape fut partie, on prit des mesures pour faire présenter au Roi, à son retour de la conquête de la Franche-Comté, celle qui lui étoit adressée, avec une copie de celle qui avoit été envoyée au Pape. On jugea qu'il convenoit que ce fût un Evêque qui les présentât à Sa Majesté. M. de Rennes qui étoit à Paris, & qui les avoit signées, se chargea de la commission : mais dans le moment qu'on s'y attendoit le moins, le secret fut violé par l'indiscrétion de l'Evêque d'Amiens. Les Jésuites se hâterent aussi-tôt de faire entendre au Roi, que c'étoit l'effet d'une cabale des Jansenistes, qu'il falloit arrêter. On engagea le Roi à faire savoir à M. de Châlons, qu'il ne vouloit point que la Lettre lui fût rendue. Ensuite on porta ce Prince à faire un coup éclatant, qui pût donner au Public la plus affreuse idée de la prétendue cabale, intimider les Evêques qui avoient signé les Lettres, & empêcher que d'autres ne se joignissent à eux. Le Roi commanda donc à son Procureur Général & à ses Avocats Généraux, de faire rendre un Arrêt au Parlement, qui ordonneroit d'informer sur les cabales & les assemblées qui se faisoient dans son Royaume pour faire signer à des Evêques une Lettre adressée à Sa Majesté. Les Gens du Roi sentirent bien, qu'il leur falloit un ordre exprès & par écrit pour réquerir un pareil Arrêt, n'ayant rien sur quoi l'on pût fonder ces prétendues cabales & ces assemblées illicites. Ayant reçu cet ordre, M. Talon alla à la Grand-Chambre, & déclama contre la Lettre au Roi, disant, quoi-

qu'il ne l'eût pas vue, qu'il y avoit des maximes & des propositions pernicieuses. La plûpart des Juges improuverent fort ce requisitoire, qui n'étoit fondé sur rien qui parût. Mais comme le Roi avoit fait dire qu'il vouloit absolument un Arrêt, le plus grand nombre fut d'avis d'obéir. L'Arrêt est du 19 Mars 1668.

XIII. Courage des XIX Evêques. M. de Sens parle avec force au Ministre. Le Roi témoigne désirer la paix de l'Eglise.

Il n'y eut presque personne qui ne jugeât, qu'en faisant passer pour une cabale, l'union des Evêques qui avoient écrit au Pape & au Roi, on commettoit la plus criante injustice. N'y ayant plus de Conciles ni Provinciaux ni Nationaux, comment seroit-il défendu aux Evêques de traiter entre eux par Lettres, des affaires importantes de l'Eglise, & d'en dire leur sentiment au Pape & au Roi? Comment pouvoit-on donner le nom odieux de cabale, à l'union sainte de plusieurs Evêques, qui n'avoient d'autres motifs que l'intérêt de la vérité & de l'Eglise, & qui ne se servoient que de moyens légitimes & canoniques? Les Evêques qui avoient signé les Lettres, sentoient vivement l'injure qui leur étoit faite, par l'Arrêt que le Roi avoit exigé de la Grand-Chambre. M l'Archevêque de Sens étant venu à Paris dans cette conjoncture, M. le Tellier lui fit confidence de la découverte que l'on avoit faite de la Lettre qu'on devoit présenter au Roi, & de celle que l'on avoit envoyée au Pape. Le Prélat voyant que ce Ministre ignoroit encore qui étoient les Evêques qui avoient signé, lui dit: Puisque vous me confiez un secret, je veux par reconnoissance vous en confier un autre; c'est

que je ſuis à la tête des Evêques qui ont ſigné la Lettre au Pape, & que je n'ai pas ſigné celle qui eſt pour Sa Majeſté, parce qu'ayant l'honneur de lui parler, je me ſuis réſervé à lui dire de vive voix ce que mes Confreres abſens lui ont écrit. Il parla enſuite avec une force merveilleuſe, ſur le fond de cette affaire. Tous les autres Prélats montrerent la même fermeté. L'Evêque de Rennes vouloit même aller préſenter la Lettre au Roi, malgré la diſgrace que pourroit lui attirer une démarche ſi généreuſe. D'autres Evêques qui n'avoient pas ſigné la Lettre, ſe montrerent alors; & ne diſſimulerent pas qu'ils étoient dans les mêmes ſentimens que leurs illuſtres Collégues. Le Roi fut ſurpris de voir tant de Prélats réunis pour défendre les quatre, contre qui les Brefs avoient été donnés. Il n'ignoroit pas que c'étoit-là l'élite de tout le Clergé de France. Et comme il étoit plein de ſageſſe & d'équité, quand il ne conſultoit que lui-même, il ſe fit inſtruire de ce que contenoit la Lettre qui lui avoit été écrite, comme ſi elle lui eût été rendue dans les formes. M. le Tellier de ſon côté, témoignoit aſſez ouvertement, que le Roi avoit un deſir extrême que cette grande affaire s'accommodât.

XIV. M. de Châlons confere avec le Roi & enſuite avec le Miniſtre.

Ce fut dans ces circonſtances aſſez favorables, que M. de Châlons écrivit au Roi une Lettre, dans laquelle il repouſſoit avec force l'accuſation de cabale; & faiſoit entendre à ce Prince, qu'on ne pouvoit entreprendre d'exécuter le Bref contre les quatre Evêques, ſans détruire les Libertés de l'Egliſe Gallicane. Ce ſage & vertueux

Prélat écrivit en même-tems au Procureur Général, pour lui faire voir combien la procédure irréguliere qu'on avoit faite contre la Lettre des XIX Evêques, leur étoit injurieuſe. Il ſe déclaroit avec beaucoup de fermeté, pour la cauſe des quatre Evêques ; & témoignoit combien lui & tous les Prélats qui avoient ſigné les Lettres au Pape & au Roi, étoient diſpoſés à tout entreprendre pour leur défenſe. Auſſi-tôt après les Fêtes de Pâques (1668) il vint à Paris, dans le deſſein de rendre au Roi un compte plus particulier de ſa conduite & de celle de ſes Confreres. Il fut reçu de ce Prince avec de grands témoignages d'eſtime & de bonté. Il fit l'Apologie des quatre Evêques & de la doctrine contenue dans leurs Mandemens. Le Roi le renvoya pour le fond de l'affaire, à M. le Tellier, & s'expliqua peu ſur toutes les choſes que le Prélat lui repréſentoit ; mais il ne put s'empêcher de laiſſer entrevoir, qu'il ſouhaitoit fort qu'on ſongeât à un accommodement. M. de Châlons vit le Miniſtre auquel le Roi le renvoyoit, & eut avec lui de longues converſations. Ce Miniſtre convint, que les quatre Evêques n'avoient pas mal fait de s'expliquer ſur la diſtinction du fait & du droit, puiſque tant d'autres Prélats avoient fait la même choſe par des procès-verbaux ; mais que tout le mal venoit, de ce que leurs Mandemens avoient été imprimés. M. de Châlons fit voir aiſément, qu'on ne pouvoit faire le procès à des Evêques & les excommunier, préciſément ſur l'impreſſion de Mandemens dont la doctrine eſt irréprochable. Le Miniſtre le ſentoit bien ;

auſſi fit-il entendre clairement, que l'unique difficulté étoit de tirer honnêtement le Roi de l'engagement qu'on lui avoit fait prendre avec Rome, qui n'avoit accordé les Brefs que ſur la demande qu'il en avoit faite; ajoûtant, que ſi l'on trouvoit un moyen de ſatisfaire le Pape, Sa Majeſté ſeroit bien-tôt contente. Ce Miniſtre fit les mêmes déclarations à M. l'Archevêque de Sens, avec qui il étoit très-familier.

V.

XV. Conférences de MM. de Sens & de Châlons avec le Nonce. M. de Laon favoriſe les deſſeins de ces deux Prélats.

Le nouveau Nonce du Pape nommé Bargellini, arriva à Paris à peu près dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, dans le mois d'Avril. Les Cardinaux Ottoboni & Azzolin ſes patrons, & Miniſtres du Pape, lui avoient ſur-tout recommandé, de ne point perdre d'occaſions d'accommoder cette affaire. La Lettre des XIX Evêques avoit fait beaucoup d'impreſſion, & on l'avoit trouvée à Rome très-forte & très-convaincante. Les quatre Evêques en avoient auſſi écrit une, dont on portoit le même jugement. Il eſt vrai qu'on faiſoit ſemblant de ne les avoir pas reçues, ſuivant l'uſage de la Cour de Rome, quand elle ne peut ou n'oſe faire de réponſe; mais on les avoit envoyées par des voies ſi ſûres, qu'on étoit très-certain qu'elles ſeroient rendues. M. de Sens réſolut de ſe lier avec le nouveau Nonce. Il n'eut pas de peine à y réuſſir; & bien-tôt il fût en état de lui parler ouvertement de l'affaire des quatre Evêques. Il le fit avec autant de force que de clarté. Le Miniſtre Italien promit d'écrire

à Rome à ce ſujet. Alors l'Archevêque exigea pour condition eſſentielle, que les Jéſuites n'auroient pas la moindre connoiſſance de l'accommodement ; lui faiſant voir que ces Peres mettroient toujours des obſtacles à la paix, parce qu'eux ſeuls étoient intéreſſés à entretenir tous ces troubles. Le Nonce promit un ſecret inviolable à leur égard, & s'engagea de l'exiger de ceux à qui il écriroit à Rome. M. de Sens enſuite lui promit d'exiger le même ſecret des Miniſtres d'Etat, & des perſonnes dont il ſeroit obligé de ſe ſervir auprès des quatre Evêques. Ils prirent des meſures pour tenir caché leur commerce, afin d'agir plus efficacement dans une affaire qui étoit de ſi grande conſéquence pour la gloire de Dieu & pour les intérêts de l'Egliſe. M. de Châlons de ſon côté, ne travailloit pas avec moins de ſuccès à inſpirer au Nonce, un grand deſir de procurer la paix à l'Egliſe de France. Il le faiſoit par lui-même dans les viſites qu'il lui rendoit ; & plus efficacement encore par M. l'Evêque de Laon, (d'Eſtrées depuis Cardinal) auquel les Cardinaux Miniſtres du Pape, vouloient que le Nonce s'adreſſât pour les affaires eccléſiaſtiques, & ſur-tout pour celle des quatre Evêques. Le crédit qu'avoit à Rome M. d'Eſtrées, venoit de ſon intime liaiſon avec M. de Lionne Miniſtre & Sécrétaire d'Etat, qui avoit beaucoup contribué à élever Clément IX ſur le Saint Siége. M. de Laon avoit de très-bonnes intentions, favoriſoit ſecretement la cauſe des quatre Evêques, connoiſſoit l'exactitude de leurs Mandemens, & la ſainteté de leurs perſon-

nes. Il étoit perſuadé que le Janſeniſme étoit une chimere, & qu'on perſécutoit très-injuſtement une infinité de perſonnes innocentes, ſous le ſpécieux prétexte de détruire une ſecte qui étoit un pur fantôme. M. de Châlons avoit avec lui une liaiſon fort ancienne ; & il ſe ſervit de lui d'autant plus volontiers dans cette affaire, que M. de Laon penſoit comme les quatre Evêques & les XIX, ſur la diſtinction du fait & du droit par rapport au Formulaire.

XVI. Divers préparatifs à la paix de l'Egliſe.

Comme on ſavoit que M. d'Alet n'écouteroit aucune propoſition d'accommodement, à moins que les Théologiens & les Religieuſes de Port-Royal n'y fuſſent compris, les deux Prélats Médiateurs (MM. de Sens & de Châlons) firent part au Nonce de cet obſtacle. Le Nonce s'engagea à faire conſentir l'Archevêque de Paris, à n'exiger des Eccléſiaſtiques inquiétés au ſujet du Formulaire, & des Religieuſes de Port-Royal, que ce que feroient les quatre Evêques. Lorſque l'on commençoit à tenir quelques aſſemblées ſecrettes ſur cette grande affaire, Dieu voulut que la Requête de MM. de Port-Royal contre celle que M. d'Aubuſſon Archevêque d'Embrun, avoit préſentée au Roi contre eux, fût très-bien reçue de Sa Majeſté & applaudie de toute la Cour. Cette importante Requête, dont nous aurons occaſion de parler ailleurs, adoucit beaucoup les eſprits ; & cet heureux changement ayant ralenti le zéle que l'Archevêque de Toulouſe, pouſſé par les Jéſuites, témoignoit pour exécuter ſa commiſſion, donna le tems aux Prélats bien intentionnés & au Nonce, de délibérer à

loisir sur les moyens de pacifier les troubles. On convint que la voie des procès-verbaux, déja frayée par plusieurs Evêques, étoit la plus sûre pour contenter le Pape & le Roi, & pour faire triompher les quatre Evêques, en leur donnant lieu de confirmer la doctrine de leurs Mandemens, qu'on laissoit subsister. M. de Châlons se chargea en conséquence, de prier M. de Comminges d'aller trouver M. d'Alet, pour lui proposer cette voie d'accommodement.

VI.

XVII. Lettre circulaire des IV Evêques. Elle est supprimée par un Arrêt du Conseil.

Les mouvemens que les Prélats Médiateurs & le Nonce se donnoient pour la paix de l'Eglise, n'empêcherent pas les quatre Evêques d'envoyer au mois de Juin, à tous les Evêques du Royaume, une Lettre circulaire pour les instruire de leur affaire personnelle, qui devenoit celle de l'Episcopat. On trouve dans cette excellente Lettre, les maximes de l'Eglise universelle sur les jugemens des Evêques, devenues par le malheur des tems, particulieres à l'Eglise Gallicane, mises dans un beau jour, prouvées savamment & avec une force de raisonnement capable de convaincre tout esprit solide & judicieux. La plûpart des Evêques y firent les réponses les plus favorables. Tous se déclarerent contre l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits, avouant qu'on ne peut en exiger la croyance en vertu de la décision. Plusieurs même ajoûterent avec encore plus de lumiere, que le fait de Jansenius dont il étoit question, ne

devant pas être regardé comme décidé par l'Egliſe, le refus de le croire ne peut jamais être matiere à procès ; & il n'y en eut pas un qui ne traitât celui que l'on vouloit faire à leurs quatre Collégues, d'injuſtice criante, contre laquelle ils étoient prêts à s'élever. Ceux qui n'oſoient ſe déclarer pour les quatre Evêques, étoient retenus par des motifs tout humains. On en voit un exemple dans le Cardinal Antoine Barberin Archevêque de Reims, qui répondit à M. de Beauvais ſon Suffragant : « Qu'étant revêtu d'un habit qui l'obligeoit à une déférence tout-à-fait particuliere envers la Cour de Rome & les réſolutions du Saint Siége, il ne pouvoit l'exciter à d'autres conſidérations, qu'à celles que ſa prudence lui fourniſſoit, dans une cauſe qui étoit auſſi-bien celle du Roi que du Pape. » Les autres Prélats dans leurs réponſes, ne parlerent ni de leur habit, ni des intérêts des Puiſſances, mais de ceux de la vérité & de la juſtice. Les Jéſuites allarmés des premieres réponſes qui parurent, engagerent la Cour, afin d'arrêter les autres, d'agir contre la Lettre circulaire des quatre Evêques, qui faiſoit tant d'impreſſion ſur les eſprits, & qui enlevoit tous les ſuffrages. Elle fut ſupprimée par un Arrêt du Conſeil, dont le diſpoſitif choqua tous les Evêques. M. de Sens en parla vivement à ſon ami M. le Tellier, & eut le courage d'en porter ſes plaintes au Roi même, qui les écouta avec bonté, & témoigna combien il ſouhaitoit que cette affaire s'accommodât.

XVIII. Conditions auſquelles

M. de Comminges qui avoit été prié de conférer avec M. d'Alet, l'alla voir avec

M. de Pamiers le 23 Juin, & expoſa le ſujet de ſa viſite par la lecture d'une longue Lettre que M. de Châlons lui avoit écrite. M. d'Alet témoigna craindre que les propoſitions qui leur étoient faites, ne fuſſent un piége qu'on leur tendît. » Il n'y a guéres d'apparence, diſoit ce ſaint Prélat, que les Puiſſances veuillent ſe contenter d'un procès-verbal, qui ne feroit que confirmer ce qui a été avancé par les Mandemens qui ſubſiſteroient toujours, & auſquels on ne donneroit pas la moindre atteinte. Je n'aurois eu garde, ajoûtoit-il, de propoſer ce moyen, parce que j'aurois cru qu'on l'auroit pris pour une eſpéce d'inſulte, d'autant plus que, ſelon la Lettre de M. de Châlons, nous aurions la liberté de faire nos procès-verbaux comme nous jugerions à propos, ſans parler en aucune ſorte de rétractation. » Il inſiſta ſur la crainte qu'un ſi beau projet ne fût un piége. M. de Comminges ne diſſimula pas, qu'il avoit eu d'abord la même crainte; mais que la rare ſageſſe de M. de Châlons l'avoit raſſûré. Il ſe chargea de prier ce Prélat dans ſa réponſe, de bien prendre ſes précautions, & de bien examiner ſi ce n'étoit point ici un piége que l'on tendoit. M. d'Alet fut d'avis qu'il le fît dans les termes les plus capables de faire tenir M. de Châlons ſur ſes gardes; & qu'enſuite il lui déclarât, que pour accepter ſa propoſition, il faudroit, 1. Qu'on laiſſât la liberté aux quatre Evêques, de dreſſer leurs procès-verbaux comme ils voudroient. 2. Qu'ils ſeroient auſſi les maîtres de la Lettre qu'ils écriroient au Pape, laquelle ſeroit reſpectueuſe; mais

M. d'Alet veut concourir à l'accommodement. Sa conférence avec MM. de Comminges & de Pamiers.

qu'on ne le pourroit obliger d'y mettre aucuns termes obscurs, ambigus & équivoques ; que toutes les expressions en seroient très-claires, & qu'il n'y pourroit rien avoir qui sentît tant soit peu la rétractation. 3. Que l'accommodement seroit général, c'est-à-dire, qu'il embrasseroit & les Théologiens, & les Religieuses de Port-Royal, qui étoient dans la même cause, sans quoi il ne pouvoit y avoir de véritable paix. M. d'Alet insista sur cet article, sur lequel M. de Pamiers n'étoit pas aussi décidé. Il parla avec une force admirable, de l'obligation des Evêques, de ne se séparer jamais de ceux qui souffrent pour la vérité & pour la sincérité. « Comment, disoit ce grand Evêque, donneroit-on le nom de paix, à un accommodement où l'on abandonneroit à la violence de leurs ennemis, ceux qui ont le mieux combattu & le plus souffert pendant la guerre ; des Vierges qui ont édifié l'Eglise par leur courage ; des Théologiens qui l'ont éclairée & puissamment soutenue par leurs excellens Ecrits ? Pour moi, j'aime beaucoup mieux demeurer seul, & m'exposer à tout souffrir, que de les abandonner. » Ces sentimens si nobles & si généreux, touchèrent M. de Pamiers, qui entra parfaitement dans les vues de son illustre ami. M. de Comminges y applaudit aussi, & se hâta de mander à M. de Châlons, le résultat de cette conférence.

XIX. M. d'Alet écrit à MM. d'Angers & de Beauvais,

Pendant que M. de Comminges rendoit compte à M. de Châlons de sa commission, M. d'Alet envoya à ses deux illustres Collégues MM. d'Angers & de Beauvais, la relation

rélation de la Conférence. Il y joignit un billet dans lequel il leur déclare nettement : « Qu'il ne ſera jamais rien qui ſoit tant ſoit peu contraire à la ſincérité & à la vérité, ou qui puiſſe en quelque maniere que ce ſoit, affoiblir la doctrine de ſon Mandement ; & qu'il ne conſentira jamais à aucun accommodement, qui n'embraſſeroit pas les Théologiens & les Religieuſes qui ſont dans la même cauſe. » Il écrivit la même choſe à MM. de Sens & de Châlons. Il pria le ſecond de ne rien faire dans cette négociation, que de concert avec le premier ; & le premier, d'employer le zéle & les talens que Dieu lui avoit donnés, pour le ſervice de l'Egliſe dans cette occaſion importante. M. d'Alet avoit certainement beaucoup de confiance en M. de Châlons ; mais il craignoit que ſa grande droiture ne l'exposât à être trompé par les artifices des ennemis de la vérité. C'eſt par cette raiſon qu'il lui aſſocioit M. de Sens, dont il connoiſſoit la ſagacité & la pénétration. Ce Prélat fin & délié, ne ſe laiſſoit pas facilement ſurprendre. Accoutumé au manége de la Cour, il en démêloit tous les détours. Il étoit d'ailleurs d'une fermeté inflexible, propre à porter de grands coups & à parer ceux de ſes adverſaires. M. d'Alet reçut de tous les Prélats à qui il avoit écrit, les aſſûrances les plus poſitives de leur attachement & de leur ferme réſolution à le ſeconder. MM. de Beauvais & d'Angers adopterent dans leurs réponſes, tout ce qu'il avoit dit dans la Conférence. M. de Sens dans la ſienne, ſe félicitoit d'avoir penſé comme lui, avant

à M. de Sens & M. Arnauld. Combien il craignoit toute ſurpriſe.

même d'être informé du parti qu'il avoit pris; & témoignoit combien il étoit ſenſible à l'honneur qu'il lui faiſoit, de le choiſir pour ſon homme de confiance. M. d'Alet envoya alors la rélation de la Conférence à M. Arnauld avec ce billet. » Je déſire de ſavoir vos ſentimens ſur les propoſitions de notre Conférence, qui me paroîtroient bonnes ſi on s'en tenoit là, & que l'accommodement fût général : mais je n'y vois pas d'apparence. J'ai cru que c'étoit un piége qu'on nous tendoit, ou pour nous décrier comme des opiniâtres, ou pour nous engager. C'eſt pourquoi j'ai cru qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution. »

XX. On veut engager M. d'Alet à venir détromper le Roi. Raiſons qui détournent le Prélat de faire le voyage, & qui le font craindre aux Miniſtres.

Ce célébre Docteur ne craignoit pas moins que M. d'Alet, qu'il n'y eût de la ſurpriſe dans cette négociation. Les propoſitions que l'on avoit faites, lui paroiſſoient trop avantageuſes pour être ſincéres. Il crut que l'on rendroit un grand ſervice à l'Egliſe, ſi l'on pouvoit donner au Roi une idée juſte de cette affaire, pour le mettre en état de juger de quel côté étoit la raiſon & la bonne foi. Il penſoit que ſi M. d'Alet pouvoit ſe déterminer à faire le voyage de Paris, il pourroit réuſſir dans cette bonne œuvre. M. de Sens entra dans la penſée de M. Arnauld, & on écrivit au ſaint Prélat pour lui propoſer ce voyage. Il rejetta la propoſition, en déduiſant toutes les raiſons qui l'empêchoient de ſe rendre au vœu de ſes amis. Il ſe croyoit incapable de plaider une cauſe ſi importante, devant un ſi grand Roi. Sa profonde humilité lui cachoit les grands dons de la na-

ture & de la grace qu'il avoit reçus de Dieu, & que tout le monde admiroit en lui. M. de Sens, M. de Comminges, MM. Arnauld, Nicole & de Lalane, qui se connoissoient en vrai mérite, ne trouvoient aucun Evêque dans le Royaume, aussi capable que M. d'Alet, de réussir dans cette affaire. » Personne, disoient-ils, ne pourra résister à un tel homme. Il sait jusqu'aux moindres circonstances de cette affaire ; il a une présence d'esprit à qui rien n'échape, un sang froid & une fermeté que rien ne démonte. Il ne prend jamais le change ; & avec toute sa droiture & sa simplicité, il ne se laisse jamais tromper. Il va droit au but, & y raméne toujours ceux qui s'en écartent, quelque subtils qu'ils puissent être. D'ailleurs son air grave & majestueux le fera respecter. Le Roi aimera sa candeur, & sera aussi touché de la force de son éloquence naturelle, qu'il sera édifié d'une certaine impression de sainteté, qui se fait sentir à tous ceux qui le voient & qui l'entendent. »

Ces Messieurs virent bien-tôt après, que M. d'Alet avoit pensé plus heureusement qu'eux sur la proposition du voyage. Ils apprirent par des voies secretes, que les Ministres ne goûtoient pas cette démarche. Le Roi lui-même, qui avoit paru en quelques occasions, désirer de voir & d'entendre M. d'Alet, comprit par quelques réflexions que M. le Tellier lui fit faire, qu'il n'eût pas été prudent de le faire venir à la Cour dans les conjonctures où l'on se trouvoit. » Si Votre Majesté, dit ce Ministre, mande l'Evêque d'Alet, elle peut comp-

ter qu'il ne partira qu'accompagné de tout ce qu'il y a de gens de bien & de conſidération dans ſon Diocèſe & dans tous les environs, qui le regardent comme un Saint: que par-tout où il paſſera, on ira en foule lui demander ſa bénédiction : qu'il ne ſera pas plutôt arrivé à Orléans, que tout Paris ira au-devant de lui, & qu'il ira à la Cour comme en triomphe. Comment oſera-t'on alors penſer ſérieuſement à faire le procès à un Evêque ainſi canoniſé par le peuple, & infiniment reſpecté de tous les honnêtes gens ? Qui oſera être ſon Juge ou ſon accuſateur? » Le Roi ſentit la force de ces raiſons politiques ; & déſira plus que jamais, de ſortir de cette affaire embarraſſante, par un accommodement raiſonnable.

VII.

XXI. Les Jéſuites preſſent le jugement des IV Evêques. Précautions que l'on prend pour cacher à ces Peres les négociations.

Pendant que les Prélats Médiateurs travailloient ſecrétement avec le Nonce, à ce grand ouvrage, les Jéſuites de leur côté, preſſoient l'érection du Tribunal des Commiſſaires, qui devoient juger les quatre Evêques. Le Roi, les Miniſtres & le Nonce, ne laiſſoient rien tranſpirer qui pût faire ſoupçonner qu'on travailloit à la paix. Ainſi on laiſſoit venir à Paris les Commiſſaires, & on avoit remplacé tous ceux qui avoient refuſé d'entrer dans la Commiſſion. Le P. Annat propoſa au Roi de faire venir les quatre Evêques à Paris, pour abréger les procédures & les embarras, & bruſquer cette affaire qui alloit trop lentement à ſon gré. Mais le Roi ſçut éluder adroitement la propoſition de ſon Confeſſeur, à qui un

refus net & précis, auroit pu donner quelque ſoupçon de l'accommodement, qu'il n'auroit pas manqué de traverſer. Dieu permit en même-tems, que la diviſion ſe mît entre les Commiſſaires. Il y eut entre-eux des conteſtations aſſez vives, qui produiſirent des retardemens favorables au travail des Médiateurs. Enfin les Miniſtres, qui déſiroient ſincérement la paix, ſe plaignirent de la lenteur des négociations. Ils craignirent qu'un plus long délai, n'en fît pénétrer aux Jéſuites tout le myſtere. MM. de Sens & de Châlons, prierent donc M. Arnauld de dreſſer le projet de la Lettre au Pape, qui devoit être ſignée par les quatre Evêques, comme la piéce fondamentale de la paix que l'on eſpéroit du Saint Pere. Ce Docteur y travailla ſur le champ, de concert avec M. Nicole, qui étoit alors caché avec lui chez Madame de Longueville; & la Lettre fut auſſi-tôt remiſe à M. de Sens, mais ſans aucune eſpérance de ſuccès. « Jamais, diſoit-on, M. le Nonce n'agréera cette piéce. Quoique les termes en ſoient meſurés, il en ſubſtituera d'autres ambigus, qui puiſſent faire entendre au Pape, que la nouvelle ſouſcription donne atteinte aux Mandemens des quatre Evêques, dont il a été mécontent. C'eſt à quoi cependant nous ne pouvons conſentir, & ce que M. d'Alet ne paſſeroit jamais. » Ils furent agréablement trompés, comme on le va voir par la Lettre que M. l'Archevêque de Sens écrivit le 11 d'Août à M. d'Alet, pour lui apprendre l'heureuſe nouvelle de l'acceptation du Nonce; & pour le prier d'exécuter promptement ce qui étoit néceſ-

faire de ſa part, afin de conſommer cette grande affaire.

XXII. Lettre de M. L'Archevêque de Sens à M. l'Evêque d'Alet.

» Enfin, dit-il, je crois, Mgr. que Dieu aura exaucé vos prieres pour la paix de l'Egliſe. Elle eſt faite, ſelon toutes les apparences, ſi nous recevons en diligence la Lettre que nous vous envoyons, ſignée de vous & de M. de Pamiers. Et afin que vous connoiſſiez le fond des choſes, je vais vous rendre un compte exact de cette affaire, dont la négociation a paſſé par mes mains. Vous ſavez, Mgr. que je vous ai mandé il y a long-tems, que j'avois fait une aſſez grande liaiſon avec M. le Nonce; & en vue de l'accomodement, je l'ai cultivée avec ſoin, & j'ai fait que M. de Lionne eſt entré dans mes ſentimens, pour réduire M. le Nonce, auprès duquel il peut tout, à écrire à Rome qu'il falloit terminer cette conteſtation, & ſe contenter que les quatre Evêques fiſſent des procès-verbaux, & qu'ils écriviſſent au Pape une Lettre reſpectueuſe. On lui fit paroître des difficultés preſque inſurmontables, d'obtenir cela d'eux; & il écrivit, très-perſuadé que ſi on pouvoit les faire venir à ce point, il rendroit un très-grand ſervice à ſon Maître. Pendant que ſon pacquet alloit à Rome, nous travaillâmes ici avec ſoin auprès des autres Miniſtres du Roi, & avec tant de ſuccès par la grace de Dieu, qu'ils me firent paroître un grand déſir de procurer la paix à l'Egliſe, particuliérement M. le Tellier, lequel me propoſa de dreſſer promptement un projet de Lettre, parce que ces miſérables Commiſſaires venoient, & que l'accommodement ſeroit preſque impoſſi-

ble, s'ils érigeoient leur Tribunal. Je dis cela auſſi-tôt aux amis ; & ils jugerent auſſi-bien que M. de Châlons, qu'il n'y avoit pas moyen de réfuſer ce que M. le Tellier demandoit. Ils ſe chargerent donc de faire la Lettre que je fis voir à ce Miniſtre. Il y déſira quelques changemens de peu de conſéquence ; & quand ils furent faits, elle ſe trouva tout-à-fait à ſon gré. Je la montrai enſuite à M. de Lionne & à M. Colbert ; le premier ſe chargea de la faire voir au Roi, ce qu'il exécuta auſſi-tôt, & il me rapporta que Sa Majeſté l'avoit approuvée, avec ordre de garder le ſecret. La réponſe de Rome à M. le Nonce vint environ ce même tems, qui eſt la fin de la ſemaine paſſée, & les Commiſſaires arriverent ici. Leur Chef commença à preſſer, afin d'obtenir ce qui eſt néceſſaire pour ériger le Tribunal. Cette derniere circonſtance m'obligea à aller voir le Nonce, ne ſachant pas encore qu'il eût réponſe du Pape. Je lui en demandai des nouvelles, & il m'avoua ſincérement qu'il l'avoit reçue, & qu'elle lui donnoit le pouvoir de convenir avec moi d'une Lettre dont Sa Sainteté ſe contenteroit ; qu'il n'avoit pas dit cela au Roi ni à ſes Miniſtres, parce qu'il étoit obligé de parler fortement contre les Evêques, pour couvrir ſa conduite aux Jéſuites. Je rapportai cela à la Cour, & M. le Nonce le dit lui-même deux jours après à M. de Lionne, qui m'ordonna, de la part du Roi, de communiquer au Nonce la Lettre qui avoit été dreſſée pour le Pape. Avant que de ſatisfaire à cet ordre, je vis nos amis ; & après de fort longues diſcuſ-

ſions, qu'on ne peut redire par écrit, M. Arnauld conſentit que je donnaſſe ma parole que vous la ſigneriez; & il me donna la ſienne que vous le trouveriez bon, & que vous l'exécuteriez.

Nous euſſions bien voulu, M. attendre vos ordres pour faire cette démarche. Mais quel moyen d'attendre ſi long-tems dans une conjoncture ſi preſſante, où le retardement d'un quart d'heure pourroit nous mettre hors d'état d'eſpérer jamais cette paix, que vous déſirez avec tant d'ardeur, & que vous demandez à Dieu depuis ſi long-tems? Nous étions d'ailleurs aſſûrés, que nous ne vous engagions à rien qui bleſſe la vérité & la ſincérité chrétienne; & ſur ce fondement, nous avions par avance votre conſentement à ce que nous voulions promettre, puiſque vous nous avez ſouvent mandé, que vous étiez prêt à faire tout ce qui ne leur ſeroit pas contraire. Fortifié par toutes ces raiſons, & par l'autorité de M. Arnauld, j'allai Jeudi matin chez M. le Nonce. La Lettre ſe rendit meilleure dans notre Conférence, qu'elle n'avoit été projettée. Je lui donnai ma parole que vous la ſigneriez, avec MM. de Pamiers, de Beauvais & d'Angers. Il parapha l'original, que je gardai, & je lui promis de vous envoyer un Courier en diligence. Je rendis hier enſuite un compte exact au Roi, de tout ce que j'avois fait; Sa Majeſté l'approuva, & je ſais qu'elle a réſolu d'écrire à Rome pour l'appuyer; & qu'elle veut faire une Déclaration qui aboliſſe la mémoire du Janſeniſme, & qui redonnera la liberté à tous ceux que cette chimere tient renfermés

dans des cavernes. Tout cela vous étonnera ſans doute, M. avec beaucoup de raiſon; mais vous ſerez aſſûrément beaucoup plus ſurpris, d'entendre que cette affaire ſe traite, ſans que MM. de Paris & de Toulouſe, ni le Pere Annat en ſachent rien, & ſans qu'il nous paroiſſe qu'ils l'aient ſoupçonné. Si nous pouvons la conduire juſqu'à la fin avec le même ſecret, nous ſerons extrêmement heureux. Je vois bien, M. que votre charité vous fait trouver mauvais, que je ne vous parle pas des bonnes Filles de Port-Royal. Leur affaire eſt faite. Le Roi & M. de Paris, conſentent qu'elles ſoient transférées dans mon Diocèſe. La miſéricorde de Dieu veut donner cette grande récompenſe au peu que je déſire faire pour votre ſervice, & pour la paix de l'Égliſe. Je vous avoue, M. que j'en ſuis tranſporté de joie, parce que j'eſpere que leur ſainteté & leurs prieres m'aideront à réparer les grandes fautes que j'ai faites dans la conduite de mon Diocèſe. M. l'Evêque de Meaux, qui eſt le frere de la Mere Abbeſſe, traitera avec M. de Paris, au nom de tous les parens de ces bonnes Filles; & il y a lieu de croire qu'elles ſeront en liberté dans fort peu de jours. Vous voyez bien, M. que tout ceci eſt d'une nature à exiger de vous le dernier ſecret. C'eſt pourquoi je vous le demande tout entier, à l'égard de tout ce qui eſt auprès de vous; & je vous conjure de tenir au plutôt votre Synode, conformément au Mémoire particulier que nous vous envoyons. Il faudra, s'il vous plaît, que vous écriviez une Lettre en particulier au Roi, & une à M.

le Tellier, par leſquelles vous rendrez compte de ce que vous avez fait, & vous remercierez le Miniſtre de la bonne diſpoſition que je vous ai mandé qu'il a pour la paix, & pour ce qui regarde votre perſonne. Il faut auſſi une Lettre pour M. le Nonce. »

XXIII. Articles qui devoient entrer dans le procès-verbal des IV Evêques.

Voici le Mémoire dont M. de Sens vient de parler, & qui contient les articles que l'on étoit convenu qui entreroient dans le procès-verbal. On y fait parler les Evêques à leurs Eccléſiaſtiques aſſemblés en Synode. « 1. Par cette ſignature, vous devez vous obliger à condamner ſincérement, pleinement, ſans aucune réſerve ni exception, tous les ſens que l'Egliſe & le Pape ont condamnés & condamnent dans les cinq Propoſitions, en ſorte que vous profeſſez que vous n'avez point de doctrine ſur ce ſujet, que celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. 2. Nous vous déclarons, en ſecond lieu, que ce ſeroit faire injure à l'Egliſe, de comprendre entre les ſens condamnés dans ces Propoſitions, la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas, touchant la Grace efficace par elle-même, néceſſaire à toutes les actions de la piété chrétienne, & la Prédeſtination gratuite des Elus, à laquelle toute l'Egliſe convient que les Papes n'ont donné aucune atteinte, comme ils l'ont ſouvent eux-mêmes déclaré, & ſpécialement le Pape Alexandre VII, par ſon Bref aux Docteurs de Louvain, du 7 Août 1660, par lequel il les exhorte de ſoutenir toujours les dogmes inébranlables de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. 3. Nous vous déclarons, qu'à

l'égard du fait contenu dans le dernier Formulaire, vous êtes ſeulement obligé par cette ſignature, à une ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline, qui conſiſte à ne vous point élever contre la déciſion qui en a été faite, & à demeurer dans le ſilence, pour conſerver l'ordre, qui doit régler en cette matiere, la conduite des inférieurs à l'égard des Supérieurs eccléſiaſtiques. »

XXIV. Projet de la Lettre que les IV Evêques devoient écrire au Pape.

Le projet de Lettre au Pape, étoit conçu en ces termes. « Comme il n'eſt pas moins du devoir des Evêques de conſerver l'union & la charité, que la vérité de la foi; tous ceux qui nous connoiſſent, ſavent que dans toute notre conduite, nous avons toujours tâché de ne nous point écarter de ces deux régles ſi importantes. C'eſt une diſpoſition que nous avons toujours portée dans le cœur; mais nous nous ſommes trouvé ſinguliérement animés à en donner à toute l'Egliſe une preuve éclatante, dans l'affaire préſente des ſouſcriptions, en nous perſuadant que les meſures que nous allions prendre en cette occaſion, ſeroient un témoignage de reſpect honorable au Saint Siége. Car ayant appris que dans la maniere d'exécuter la Conſtitution du Pape Alexandre VII, & de ſouſcrire un Formulaire de foi, pluſieurs des Evêques de France nos Confreres, quoique unis avec nous dans les mêmes ſentimens, avoient néanmoins ſuivi dans la diſcipline, une conduite différente, & qui avoit été plus agréé de Votre Sainteté; nous avons cru les devoir imiter en ce point, en changeant de conduite ſur la maniere d'exiger la ſignature du Formulaire, parce que nous n'avons rien plus

à cœur que de contribuer à la paix & à l'union de l'Egliſe, & de donner des marques de reſpect envers le Saint Siége Apoſtolique. C'eſt pourquoi nous avons comme eux, aſſemblé les Synodes de nos Diocèſes ; nous avons ordonné une nouvelle ſignature, & nous l'avons auſſi faite nous-mêmes ; nous avons donné à nos Eccléſiaſtiques les mêmes inſtructions que ces Evêques avoient données aux leurs ; nous leur avons preſcrit la même déférence pour les Conſtitutions Apoſtoliques, qu'ils avoient preſcrit à ceux qui leur ſont ſoumis ; & comme nous avons toujours été unis avec eux dans la même doctrine & les mêmes ſentimens, nous nous ſommes encore unis à eux dans ce point de diſcipline & dans la maniere d'agir.....» Voilà tout ce qu'il y a d'eſſentiel dans la Lettre. Le reſte ne renferme que des témoignages d'attachement & de reſpect.

XXV. Difficulté que trouve M. d'Alet à ſigner ce projet de Lettre au Pape. Efforts des Prélats Médiateurs & de M. Arnauld pour lever les difficultés de M. d'Alet.

On envoya ce pacquet important, par un homme de confiance qui partit en poſte & arriva en très-peu de jours à Alet. Le Mémoire ne ſouffrit aucune difficulté ; mais la Lettre ne parut point au Prélat aſſez claire. Le Pape, diſoit-il, ne doit pas ignorer que nous ſommes fermes dans la doctrine de nos Mandemens. Il faut donc le lui dire clairement. M. d'Alet examina attentivement le projet, en peſa toutes les expreſſions, & y fit divers changemens. Il envoya auſſi-tôt le Mémoire & ſes difficultés à M. Arnauld, qu'il ſavoit être l'Auteur de ce projet. Ce Mémoire affligea ſenſiblement les Prélats Médiateurs, & M. Arnauld ſur-tout, qui lui écrivit une ex-

cellente Lettre pour juſtifier ſa conduite, & répondre aux difficultés que le ſaint Evêque lui avoit adreſſées. Les Prélats Médiateurs, les Evêques d'Angers & de Beauvais, qui avoient agréé le projet de Lettre, M. de Barcos Abbé de Saint Cyran, ſe joignirent à cet illuſtre Docteur, pour forcer les barrieres qui empêchoient M. d'Alet de paſſer outre. Rien n'eſt plus touchant que le billet que M. de Sens ajoûta à la Lettre qu'il lui écrivit conjointement avec M. de Châlons, le 28 Août (1668). " Je me jette en particulier à vos pieds, dit ce grand Prélat, pour vous demander la paix de l'Egliſe. Dieu m'eſt témoin que je ne la déſire pas par des moyens qui intéreſſent tant ſoit peu la vérité & votre conſcience... Dieu ſeul a conduit cette affaire au point où elle eſt, contre toutes les apparences humaines.... Quel ſcandale pour toute l'Egliſe, quel avantage pour ſes ennemis, quel accablement pour la vérité & pour ceux qui la ſoutiennent, quelle confuſion pour tous les Evêques qui ſont entrés dans votre cauſe & dans vos intérêts, & qui ont aſſûré tout le monde que vous accepteriez toutes les propoſitions raiſonnables de paix, dont les Puiſſances voudroient ſe contenter; ſi l'on eſt forcé d'avouer que vous avez refuſé celles que le Pape, le Roi, le Nonce, les Miniſtres, vos Confreres & nos amis avoient trouvé ſuffiſantes, pour ſatisfaire la délicateſſe de Rome, ſans bleſſer en rien la vérité ni la ſincérité chrétienne! Quel triomphe pour les Jéſuites, de voir échouer une choſe de cette conſéquence, qu'on avoit voulu leur cacher, & de ſe

trouver plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été, par ce qui devoit les ruiner ſans reſſource. Je vous envoie une copie de la Lettre, afin qu'il vous plaiſe de la ſigner ſans rien changer. Je crois que vous n'y aurez pas de peine, après tout ce qu'on vous mande. Si nous ſommes aſſez malheureux pour ne pas obtenir d'abord ce que nous vous demandons, vous me verrez à vos pieds peu de tems après que nous aurons reçu cette méchante nouvelle ; car il n'y a pas moyen de voir un ſi grand renverſement, ſans employer toutes choſes pour vous fléchir. „

XXVI. Nouveaux efforts pour vaincre la réſiſtance de M. d'Alet. Ce qui engage ce Prélat à ſigner enfin la Lettre au Pape.

Une Lettre ſi preſſante ne put vaincre la réſiſtance de M. d'Alet. Il ne ſe rendit pas plus aux vives ſollicitations de MM. de Comminges & de Pamiers, qui firent les derniers efforts pour le toucher. Il vouloit parler dans la Lettre au Pape auſſi clairement, qu'on lui permettoit de le faire dans ſon procès-verbal. Il faut convenir qu'en ſoi cette conduite étoit plus généreuſe & plus Epiſcopale que celle qu'on vouloit lui faire tenir. Si les Prélats Médiateurs & MM. de Port-Royal avoient raiſon de ne pas ſe roidir à publier de nouveau & dans une nouvelle Lettre adreſſée au Pape, toute vérité, dans un tems ſi malheureux & dans des conjonctures ſi difficiles, ſe contentant de ne rien dire qui y fût contraire ; M. d'Alet avoit-il tort de déſirer d'imiter les grands Evêques de l'Antiquité, qui ne connoiſſoient pas tous ces ménagemens que la délicateſſe de la Cour de Rome a rendu néceſſaires dans ces derniers tems ? On dépêchoit au ſaint Evêque courrier ſur cour-

rier, pour le déterminer à ſigner la Lettre au Pape ſans y rien changer. M. de Sens ſe hâta de faire venir d'Angers & de Beauvais les Lettres de ces deux Prélats, que M. d'Alet vouloit avoir pour ſe déterminer. Elles étoient auſſi fortes que M. de Sens pouvoit le déſirer. Cet Archevêque plein de confiance, qu'enfin M. d'Alet ſe trouvant ſeul contre tous, céderoit aux lumieres & aux inſtances des plus zélés défenſeurs de la bonne cauſe, & des plus grands Théologiens de l'Egliſe, lui envoya auſſi-tôt ces Lettres & d'autres piéces, par un courrier de confiance, à qui il ordonna pour plus grande ſûreté, d'aller prendre en paſſant MM. de Comminges & de Pamiers, qui pourroient achever de déterminer le ſaint Evêque, s'il lui reſtoit encore quelque difficulté.

Ces Prélats, qui ne manquerent pas d'accompagner le nouveau Courrier, n'eurent aucune peine à déterminer M. d'Alet. Dès qu'il eut vu les Lettres de MM. d'Angers & de Beauvais, il ſigna la Lettre au Pape ſans y rien changer, & l'envoya ſur le champ à M. de Sens, avec les Lettres pour le Roi & pour le Nonce. M. de Comminges écrivit par le même Courrier à M. de Sens & à M. Arnauld. Voici ce que portoit le billet adreſſé à ce Docteur. " Je ne ſaurois m'empêcher de vous dire, M. que ma joie eſt extrême, & qu'il ne ſe peut rien ajoûter au plaiſir que me donne l'heureux état des affaires de l'Egliſe. Le Prélat de chez qui je vous écris, à agi dans cette affaire d'une maniere qui vous donneroit aſſûrément encore plus d'amour & de véné-

ration pour lui que vous n'en avez ; s'il vous avoit parlé un quart d'heure à cœur ouvert, comme il vient de me parler. Jamais perſonne n'a aimé l'Egliſe avec plus de déſintéreſſement & de pureté que lui. J'en écris au long à M. de Sens. Enfin, M. l'enchantement ſera levé, & l'on ne vous verra plus de la maniere que vous avez été depuis tant de tems. Vous ſervirez maintenant l'Egliſe ſans être obligé de vous cacher, & cette lumiere qui brille ſi fort dans tous vos ouvrages, ne ſortira plus du milieu des ténébres. „

VIII.

XXVII. Le Nonce déclare au Roi que l'affaire eſt conſommée. Le Roi en témoigne ſa joie aux Prélats Médiateurs.

La Lettre au Pape, ſignée de M. d'Alet & de ſes trois illuſtres Collégues, arriva à Paris le 15 de Septembre ; & l'on peut juger par l'extrême affliction que les retardemens avoient cauſée, avec quelle joie elle y fut reçue. M. de Sens la porta dès le jour même au Nonce, qui eut le lendemain audience du Roi. Ce Miniſtre lui dit que le Pape étoit content, & ſupplia Sa Majeſté de renvoyer les Commiſſaires nommés pour faire le procès aux quatre Evêques. Il demanda ſeulement que par reſpect pour le Pape, la paix de l'Egliſe ne fût regardée comme conclue, que quand elle auroit été agréée du Saint Siége. Il ne put cependant retenir les tranſports de joie qu'il reſſentoit de cet heureux accommodement, qui faiſoit tant d'honneur à ſa Nonciature. *Cette affaire*, diſoit-il à tout le monde, *eſt finie & plus que finie.* Le Roi donna ordre aux Commiſſaires de s'en retourner ; ce qu'ils

firent à petit bruit, & le plus promptement qu'ils purent, pour n'être pas exposés aux railleries du public. Ce Prince donna aussi audience à MM. de Sens & de Châlons le même jour qu'au Nonce. La joie parut sur son visage, dès qu'ils entrerent ; & après avoir reçu leur compliment d'un air gracieux & satisfait, Sa Majesté leur en fit de très-obligeans à eux-mêmes, sur l'honneur que leur faisoit un accommodement, dont on étoit redevable à leurs sages conseils & à leur rare prudence.

XXVIII. Les Jésuites tâchent d'étouffer la paix dès sa naissance. Plaintes du P. Annat au Roi & au Nonce.

Dès que la nouvelle de la paix de l'Eglise eut été rendue publique en France & à Rome, les Jésuites, à qui l'on avoit caché la négociation avec grand soin, s'efforcerent de l'étouffer dès sa naissance. Ils ne manquoient pas de moyens pour y réussir. Le Chancelier (Seguier) étoit leur ami ; & l'on avoit besoin de ce Magistrat pour un Arrêt du Conseil confirmatif de la Paix, & pour la Déclaration du Roi, qui devoit en faire une Loi dans le Royaume. Il étoit également nécessaire de traiter avec l'Archevêque de Paris, pour le rétablissement des Religieuses de Port-Royal, que M. d'Alet avoit exigé pour consentir à l'accommodement. Il falloit de plus que le Pape écrivit des Lettres aux quatre Evêques ; & les expressions en devoient être si mesurées, que, selon les conditions de l'accommodement, il ne devoit y en avoir aucune, qui pût faire entendre que ces Prélats eussent altéré la doctrine de leurs Mandemens. D'ailleurs le Nonce étoit un homme très-borné, peu éclairé, fort timide, & qui étant très-attentif aux moyens de

s'avancer, avoit de grands ménagemens pour ceux qui pouvoient nuire à ſa fortune. Le Pere Annat commença par aller voir ce Miniſtre, & lui fit, dans le premier feu, de très-vifs reproches de ce qu'il lui avoit caché une affaire, à laquelle il ne pouvoit ignorer que ſa Compagnie étoit fort intéreſſée. Il le menaça de ſon reſſentiment & de celui de ſa Société, en lui diſant avec aigreur, *qu'il avoit ruiné par la foibleſſe d'un quart d'heure, l'ouvrage de vingt années.* Enfin il le preſſa de lui découvrir la vérité de toutes choſes. Le Nonce qui étoit dans ſon tems de courage, lui dit de l'aller demander au Roi. C'eſt ce que le Jéſuite avoit déja fait; & il avoit tâché de faire entendre à Sa Majeſté, que *cet accommodement alloit à la ruine de la Religion & de ſon Etat.* Mais le Roi lui avoit répondu aſſez froidement: *Pour ce qui eſt de la Religion, c'eſt l'affaire du Pape: s'il en eſt content, nous le devons être vous & moi. Et pour ce qui eſt de mon Etat, je ne vous conſeille pas de vous en mettre en peine: je ſaurai bien y faire ce qu'il faudra.*

XXIX. Le Nonce affoibli par les menaces des Jéſuites. Bref du Pape au Roi pour confirmer la paix. Fauſſeté que renferme ce Bref.

Cependant le Nonce réfléchiſſant ſur les menaces du Pere Annat, dont il craignoit les effets, eſſaya de faire une choſe qui pût faire plaiſir aux Jéſuites ſans déplaire à la Cour de Rome. Il demanda à M. de Châlons un certificat de la ſignature des quatre Evêques. On lui en promit un, mais rélatif aux diſpoſitions que les quatre Evêques avoient expliquées. Cette premiere tentative contre la Paix, fit comprendre aux Prélats Médiateurs, qu'il étoit plus important que jamais, de ne point donner de

copies des Procès-verbaux qui s'étoient faits dans les Synodes, juſqu'à ce que la Paix fût ſolemnellement publiée & confirmée par l'autorité royale. M. de Sens en écrivit fortement à M. d'Alet, qui dans un Synode général, avoit fait ſigner le Formulaire rélativement à un procès-verbal qui confirmoit le Mandement, établiſſoit la diſtinction du fait & du droit, & prévenoit en tout, l'abus qu'on pouvoit faire de ce Formulaire. « Le Pere Annat, dit M. de Sens, a fait les derniers efforts auprès de M. le Nonce, à qui la crainte de perdre ſa fortune, a preſque renverſé la tête ; & ſans M. de Lionne, nous aurions eu beaucoup de peine avec lui. Je ne doute pas que nous n'en ayons beaucoup, quand les Jéſuites de votre pays auront mandé au P. Annat, des nouvelles de votre Synode. Nous vous ſupplions au moins très-humblement, de ne donner ni copie ni extrait de votre procès-verbal... Je vous aſſûre, parole d'Evêque, que ce que contient ce procès-verbal eſt auſſi public que votre Mandement. J'eſpere que nous verrons la fin dans dix ou douze jours que notre Courrier de Rome ſera de retour. » Ce Courrier arriva à Paris le 13 Octobre, & apporta au Roi le Bref par lequel le Pape confirmoit la Paix. Comme on vouloit en France mettre le dernier ſceau à cette Paix ſi deſirée, on ſe contenta à la Cour, de publier avec de grandes démonſtrations de joie, que le Pape étoit content, & que la Paix étoit faite d'une maniere irrévocable. On ne jugea pas à propos de communiquer ce Bref, parce qu'il contenoit une fauſſeté notoire, qui

auroit obligé les quatre Evêques de publier leurs procès-verbaux. On fait dire au Pape dans ce Bref, qu'il a appris avec joie, que les quatre Evêques ſe ſont ſoumis à la ſignature pure & ſimple du Formulaire, pendant que le Saint Pere, inſtruit par ſon Nonce, ſavoit à n'en point douter, que leurs ſignatures étoient expliquées. C'eſt ce que les Jéſuites firent malignement inſérer dans ce Bref, pour jetter une pomme de diſcorde, qui auroit tout brouillé de nouveau ſelon leurs déſirs, ſi les Miniſtres de France n'euſſent habilement diſſimulé ce trait, qui ne fut pas employé, comme nous le verrons, dans les Brefs que le Pape écrivit aux quatre Evêques.

IX.

XXX. Arrêt confirmatif de la Paix. Les Jéſuites en ſont mécontens & les IV Evêques s'en plaignent auſſi.

L'heureuſe nouvelle de la Paix s'étant répandue dans toute la France, la plûpart des Evêques en écrivirent à M. d'Alet des Lettres de félicitation, qui prouvent que le Nonce avoit raiſon de mander au Pape, que plus de cinquante Evêques étoient unis aux quatre ; que ſi l'on faiſoit le procès à ceux-ci, on ſouleveroit le Corps Epiſcopal de France, qui étoit appuyé des Magiſtrats & des Grands du Royaume, & qu'on allumeroit un feu qu'on ne pourroit éteindre. Mais la joie que donna cet accommodement à tous ceux qui aimoient l'Egliſe, fut un peu modérée par le ſuccès qu'eurent les intrigues des ennemis de la Paix. Une fâcheuſe circonſtance empêcha que la conſommation de ce grand ouvrage ne fût auſſi pleine & auſſi entiere qu'on l'eſpéroit, &

que les Ministres l'avoient promis. M. de Sens, qui avoit été le plus zélé Négociateur, & qui avoit pris de justes mesures pour la rendre parfaite, & empêcher qu'on ne pût jamais inquiéter personne au sujet de la question frivole du fait de Jansenius, fut disgracié, pour des raisons qui lui font honneur, & que l'Archevêque de Paris & le Pere Annat Confesseur du Roi, auroient dû pour le moins partager avec lui. M. de Gondrin de Montespan, fit une action éclatante pour retirer sa femme de la Cour. Le Roi irrité, ordonna à M. de Sens, qui passoit pour avoir donné ce conseil, de se retirer dans son Djocêse. Cette espéce de disgrace, le mit hors d'état de traiter aussi librement avec les Ministres, qu'il avoit fait jusqu'alors ; & par conséquent de suivre de près l'exécution du projet d'Arrêt confirmatif de la Paix, & de la Déclaration qu'il avoit dressée de concert avec M. le Tellier son ami. Cet Arrêt fut rendu le 23 d'Octobre, mais fort différent du projet. Tout le monde en fut mécontent. Il n'étoit ni assez bon pour plaire aux quatre Evêques, ni assez mauvais pour être au gré des Jésuites. Ceux-ci ne trouvoient plus ces termes essentiels de *signature pure & simple* du Formulaire. On avoit substitué ceux de *signature sincere*, qui faisoient seulement connoître, que ceux qui signoient en séparant le fait & le droit, rejettoient *sincérement* les erreurs condamnées, & promettoient *sincérement* de garder le silence sur l'attribution de ces erreurs au Livre de Jansenius. D'un autre côté, les quatre Eques furent choqués d'un certain tour de

cet Arrêt, qui donnoit une impreſſion fort contraire aux promeſſes qu'on leur avoit faites, & qui pouvoit dans la ſuite produire de nouvelles conteſtations. MM. de Sens & de Châlons ſe plaignirent vivement des défauts de cet Arrêt, & on leur promit d'y remédier dans la Déclaration qu'on leur faiſoit toujours eſpérer.

XXXI. La Paix de l'Egliſe fait que tout change de face. M. Arnauld parle au Roi, & en eſt bien reçu,

Quoique l'Arrêt du Conſeil ne fût pas auſſi avantageux aux quatre Evêques, qu'on l'avoit promîs aux Négociateurs, les Jéſuites en conçurent un extrême dépit, parce que tout le monde l'entendoit dans ſon vrai ſens; que chacun donnoit la victoire à ces Prélats, & que cet Arrêt produiſoit d'auſſi bons effets pour eux, & pour tous ceux qui s'intéreſſoient à la même cauſe, que ſi l'on n'eût rien changé au projet que M. de Sens en avoit dreſſé avec les Miniſtres de Lionne & le Tellier. En effet, tout alors changea de face. Les défenſeurs de la vérité, qui étoient cachés depuis ſi longtems, parurent au grand jour. M. Arnauld fut préſenté au Roi, qui avoit deſiré de le voir, & en fut reçu avec beaucoup de bonté. M. de Pomponne ſon neveu, le mena à Saint-Germain, où d'abord ils allerent chez M. de Lionne, qui fit à M. Arnauld l'accueil le plus favorable. Ce Miniſtre les conduiſit à l'appartement de Sa Majeſté, où, parce qu'il y avoit déja aſſez de monde, il les fit paſſer dans le Cabinet. M. Arnauld trouva en approchant du cabinet, M. le Tellier Coadjuteur de Reims, qui en lui témoignaut une joie extraordinaire, lui mit en main ſon approbation du Livre de la Perpétuité de la Foi contre les Proteſ-

tans. Etant entré dans le Cabinet, il y trouva M. le Prince, qui fut ravi de le voir. Dès que le Roi parut, & que tout le monde se fut retiré excepté M. le Tellier, M. Arnauld salua Sa Majesté & fit son compliment en ces termes : « Sire, je regarde comme le plus grand bonheur qui me soit jamais arrivé, l'honneur que Votre Majesté me fait de me souffrir devant elle. Et assurément, Sire, il falloit une aussi grande bonté que la vôtre, pour avoir bien voulu oublier les méchans offices qu'on m'a voulu rendre auprès de Votre Majesté, pour laquelle je n'ai jamais eu que des sentimens de respect, de vénération & d'admiration, ayant appris dans ma solitude, les grandes choses qu'elle a faites. Et comme celle qui m'en fait sortir, est le comble de sa gloire, parce qu'il n'y a rien de plus grand que la protection que Votre Majesté donne à l'Eglise en cette occasion, il n'y a rien aussi que je ne sois prêt de faire pour lui sacrifier la liberté qu'elle me rend. ,, Le Roi l'écouta sans l'interrompre, & à la fin lui dit en peu de mots, mais d'un air tout-à-fait obligeant, qu'il avoit été bien aise de voir un homme de son mérite, & qu'il souhaitoit qu'il pût employer les talens que Dieu lui avoit donnés, à défendre l'Eglise. M. Arnauld répondit plus par sa modestie que par ses paroles, à ces louanges qui sortoient de la bouche d'un si grand Roi. Il témoigna à Sa Majesté, que c'étoit avec quelque peine qu'il s'étoit trouvé engagé dans toutes les contestations passées. Mais le Roi, avec beaucoup de bonté, l'arrêta, & lui dit : *Cela est passé, il n'en faut plus par-*

ler. Se tournant enſuite vers M. de Pomponne, il lui dit : *M. de Pomponne, je crois que vous avez bien de la joie de voir tout ce qui ſe paſſe.* M. de Pomponne témoigna à Sa Majeſté les obligations infinies qu'il lui en avoit. Alors M. de Lionne dit au Roi, que M. Arnauld ſouhaitoit fort avoir l'honneur de ſaluer M. le Dauphin, ce que le Roi agréa.

XXXII. Toute la Cour s'empreſſe de faire honneur à M. Arnauld. Accueil que lui fait le Nonce.

Au ſortir du Cabinet, tout le monde ſe preſſa pour voir un homme que le Roi avoit ſi bien reçu, & qui avoit été inviſible pendant tant d'années. M. le Coadjuteur de Reims, qui étoit demeuré dans la chambre, le prit pour le mener chez M. le Dauphin, qui étoit logé dans le Château neuf. M. le Dauphin étoit occupé à ſa leçon, & l'on attendoit qu'il eût fait. Mais quand M. Arnauld fut entré, M. de Montauſier qui le reçut admirablement bien, lui en fit un reproche obligeant, lui diſant qu'il auroit été ravi qu'il eût vu comment ſe paſſoit cet exercice. Pendant que l'on s'entretenoit, Monſieur Frere du Roi entra ; & ayant appris que c'étoit M. Arnauld, il s'avança quelque pas, & dit : *Il faut bien faire quelque avance pour voir un homme ſi rare & ſi extraordinaire.* Mais comme on lui fit entendre que M. Arnauld ſe diſpoſoit à aller lui rendre ſes reſpects chez lui, il eut la bonté de l'y aller attendre, & il reçut ſon compliment de la maniere la plus gracieuſe. On ne peut rien ajoûter aux éloges que ce Prince donna à toute la famille de M. Arnauld, parlant ſur-tout de M. d'Andilli, & admirant la force d'eſprit qu'il avoit encore à quatre-vingts ans, de travailler comme

me il faisoit. M. de Montausier loua particuliérement la traduction de Joseph, qu'il venoit de donner au public. On alla ensuite rendre visite à M. le Prince, qui en témoigna une extrême satisfaction. Peu de tems avant que M. Arnauld parût à la Cour avec tant d'éclat & de distinction, M. de Sens l'avoit conduit chez le Nonce avec MM. de Lalane & Nicole. Ce Ministre les avoit reçus avec tout l'appareil des cérémonies Italiennes, & les avoit comblés de louanges, disant à M. Arnauld, qu'il avoit *une plume d'or*, & donnant de grands applaudissemens au dessein qu'il avoit conçu de consacrer désormais ses travaux à défendre la Religion Catholique contre les hérétiques. Quelque tems après, les Chanoines de Beauvais furent rétablis, M. de Saci sortit de la Bastille & fut présenté au Roi par l'Archevêque de Paris. Le Roi écrivit aux quatre Evêques avec beaucoup de bonté. Dans sa Lettre il leur annonce la Paix, & les assûre de sa bonne volonté pour la maintenir, & de son estime pour leur vertu & leur mérite. En un mot, la face des affaires étoit entiérement changée.

X.

XXXIII. Nouveaux efforts des Jésuites pour arrêter les effets de la Paix.

Les ennemis de cette Paix si long-tems désirée, travaillerent ardemment à la traverser, par les récits fabuleux & les libelles pleins de contradictions qu'ils répandirent dans le public. Tantôt ils assûroient que les quatre Evêques & tous ceux qui leur étoient unis, avoient signé le Formulaire purement & simplement. Tantôt ils disoient

qu'on avoit joué les Commiſſaires & trompé le Nonce. On ſent que l'une de ces deux accuſations détruiſoit l'autre ; & c'eſt ainſi que les calomniateurs ſe trouvoient confondus par leur propre témoignage. Ils aſſûroient auſſi, que cette Paix n'étoit fondée que ſur des équivoques, & ne pouvoit ſubſiſter. Afin de le faire croire, ils en dreſſerent de faux articles, & fabriquerent des procès-verbaux qu'ils eurent l'impudence de donner pour ceux que les quatre Evêques avoient faits dans leurs Synodes, & où ils leur faiſoient rétracter leurs Mandemens avec des termes injurieux au Pape. Ils employerent même dans le Diocèſe d'Alet, un homme perdu de réputation, pour faire ſigner un de ces faux procès-verbaux par quelques Eccléſiaſtiques déréglés, qu'ils croyoient par-là même diſpoſés à chagriner l'Evêque : mais après bien des peines, le fauſſaire ne put trouver pour appuyer cette impoſture, que deux mauvais Curés, dont l'un étoit interdit depuis long-tems & avoit quitté le Diocèſe, & l'autre n'avoit pas aſſiſté au Synode. Ces faux bruits que les Jéſuites répandoient de tous côtés contre la ſincérité des quatre Evêques, firent ſentir la néceſſité d'une bonne Déclaration qui levât toutes les difficultés, & retranchât à jamais tous les ſubterfuges. C'eſt à quoi M. de Sens travailla avec ſon zéle ordinaire. Les Miniſtres en ſentoient la néceſſité ; mais M. de Sens n'étoit point à portée d'agir de vive voix auprès d'eux, pour en tirer cette piéce importante, qui avoit été ſi ſolemnellement promiſe, & d'où dépendoit le rétabliſſement des Docteurs de

Sorbonne exclus à l'occaſion de la cenſure de M. Arnauld, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant. On crut devoir accorder quelque choſe à l'Archevêque de Paris & au Pere Annat, qui étoient fort piqués de tout ce qui s'étoit fait à leur inſçu. M. d'Alet ſe vit trompé comme il l'avoit toûjours craint. La Déclaration ne parut point; les Docteurs exclus ne rentrerent point en Sorbonne; on ne rendit point aux Religieuſes de Port-Royal leur Maiſon de Paris. Le ſaint Evêque en eut un chagrin qui dura toute ſa vie.

XXXIV. Les ennemis de la Paix donnent lieu à l'éclairciſſement de la vérité.

Au reſte, Dieu permit alors un événement qui remédia à une partie des mauvais effets de cette infidélité. Les conditions de la paix, il faut l'avouer, n'avoient pas ce dégré d'authenticité, qui prévînt & diſſipât d'avance, tous les nuages que les contradicteurs auroient pu y répandre, & qui pût non pas ſeulement convaincre, mais fermer pour toujours la bouche à tous ceux qui auroient voulu rendre ſuſpecte la bonne foi des quatre Evêques. Leur Lettre au Pape ne diſoit pas toute vérité comme leurs procès-verbaux, quoiqu'elle ne renfermât rien qui y fût contraire. Ces procès-verbaux où l'on remédioit à tous les maux que pouvoit cauſer le Formulaire, n'étoient pas publics. Mais les ennemis de la Paix, en ſe preſſant trop de décrier la conduite des quatre Evêques & ce qui s'étoit fait dans leurs Synodes, donnerent lieu, contre leur intention, à l'éclairciſſement de la vérité, & ainſi l'iniquité ſe confondit elle-même. Le Pape allarmé des bruits déſavantageux qui ſe répandoient à Rome & en France

contre l'accommodement, voulut ſavoir s'il étoit vrai (comme les Jéſuites l'aſſûroient) qu'il eût été trompé. Avant donc d'envoyer aux quatre Evêques les Brefs qui leur avoient été promis, il s'informa exactement du contenu des procès-verbaux, qui étoient la piéce fondamentale. Il exigea pour cet effet une déclaration authentique des Prélats Médiateurs de la Paix. MM. de Sens & de Châlons ſentirent tout l'avantage de ce moyen, & en eurent une ſatisfaction qu'on ne peut exprimer. M. de Châlons en écrivit auſſi-tôt à M. d'Alet, qui commençoit à être inquiet du retardement des Brefs, & qui craignoit d'avoir été trompé. » Il ſe préſente, dit-il, une occaſion qui nous donnera beaucoup de joie : c'eſt que les choſes ſe diſpoſent ſelon votre inclination, à faire connoître plus clairement que jamais, la vérité de ce qui s'eſt paſſé dans votre Synode, & à lever toutes les obſcurités que les ennemis de la Paix s'efforcent de répandre. . . . Il ne s'eſt rien fait de ſi avantageux pour établir une ſolide & durable Paix, & pour renverſer toute ſorte de mauvais incidens à l'avenir. »

XXXV. Acte important envoyé au Pape pour l'informer de ce qu'avoient fait les IV Evêques.

M. de Lionne, à qui le Nonce avoit confié les ordres ſecrets qu'il avoit reçus, informa le Roi des inquiétudes du Pape ſur la ſincérité des quatre Evêques. Ce Prince chargea M. de Harlai Archevêque de Rouen, de tirer de M. de Châlons l'acte que Sa Sainteté demandoit. Le voici tel qu'il fut envoyé à Rome par le Nonce, au nom de l'Archevêque de Sens & des Evêques de Châlons & de Laon. « Les quatre

Evêques & les autres Ecclésiastiques ont agi de la meilleure foi du monde, & n'ont assûrément que des pensées d'un très-grand zéle pour conserver la foi de l'Eglise, & d'une profonde soumission pour le Saint Siége. Ils ont condamné & fait condamner les cinq Propositions avec toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque, dans tous les seus que l'Eglise les a condamnées. Ils sont très-éloignés de cacher dans leur cœur aucun dessein de renouveller ces erreurs, sous quelque prétexte que ce soit, ni de souffrir que personne les renouvelle & donne aucune atteinte à la condanmation qu'en a fait l'Eglise, n'y ayant point d'Ecclésiastiques qui soient plus inviolablement attachés à sa doctrine sur ce sujet & sur tous les autres. Et quant à l'attribution de ces Propositions au Livre de Jansenius Evêque d'Ypres, ils ont encore rendu & fait rendre au Saint Siége, toute la déférence & l'obéissance qui lui est dûe, comme tous les Théologiens conviennent qu'il la faut rendre au regard des Livres condamnés, selon la doctrine catholique, soutenue dans tous les siécles par tous les Docteurs, & même en ces derniers tems, par les plus grands défenseurs de l'autorité du Saint Siége, tels qu'ont été les Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, Palavicin, & les Peres Petau & Sirmond; & même conformément à l'esprit des Bulles Apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les Papes sur ce sujet. A quoi ils ont ajoûté, qu'ils procéderoient par les voies canoniques dans leurs Diocè-

ſes, contre ceux qui manqueroient à l'un ou à l'autre de ces devoirs. Nous déclarons & certifions, qu'ayant eu communication & connoiſſance particuliere des ſentimens des quatre Evêques, & de ce qui eſt contenu dans leurs procès-verbaux; la doctrine qui eſt contenue dans cet Ecrit, eſt entiérement conforme à celle des ſuſdits procès-verbaux, & qu'ils ne contiennent rien de contraire à cette doctrine. C'eſt auſſi ma croyance & celle des dix-neuf Evêques qui ont écrit à Sa Sainteté.

XXXVI. Témoignage de M. de Harlai Archevêque de Rouen.

L'Archevêque de Rouen, après avoir lu attentivement cet acte, écrivit à ce ſujet au Cardinal Roſpiglioſi. Quoique ſa Lettre ſoit captieuſe ſur le ſens de Janſenius, (ce qui ne ſurprend pas de la part d'un tel prélat,) elle ſert admirablement à prouver qu'on a ſû à Rome & en France, ſans en avoir le moindre doute, que les quatre Evêques, & même les autres qui avoient ſigné & fait ſigner le Formulaire ſans explication, n'avoient pas rendu à la déciſion du *fait*, une ſoumiſſion de Jugement; & qu'ainſi ces quatre Prélats, en ſignant avec explication, avoient ſuivi en cela le ſentiment de leurs Confreres, qui n'avoient pas cru devoir exprimer par écrit la diſtinction du fait & du droit, comme étant une choſe notoire & inconteſtable; » Car, dit ce Prélat, à moins de ſigner le Formulaire purement & ſimplement & en aveugle, il ne ſe peut rien ajoûter à la ſoumiſſion qui eſt rendue par-là au Saint Siége. » Il demeure donc pour conſtant, que ces Evêques n'avoient pas ſigné purement & ſimplement, quoiqu'ils l'euſſent fait ſincére-

ment ; & que les autres Evêques qui n'avoient pas été si délicats sur ce point de discipline, étoient persuadés de la faillibilité de l'Eglise dans la décision de ces sortes de faits, & par conséquent de la séparabilité des erreurs que tout Catholique doit condamner avec l'Eglise, d'avec l'attribution qui en est faite aux Auteurs, » dont les Livres, ajoûte M. de Harlai, ont été souvent anathématisés dans un siécle où ils faisoient du bruit, & justifiés dans d'autres. »

XI.

XXXVII. Bref du Pape Clément IX aux IV Evêques.

L'Acte signé de M. de Châlons, & la Lettre de l'Archêveque de Rouen, démontrent que le Pape Clément IX a été informé aussi exactement que s'il avoit été sur les lieux, de la conduite des quatre Evêques dans la signature du Formulaire, & qu'il a été content de cette signature expliquée. On verra même par le Bref suivant qu'il adressa à MM. d'Alet, de Beauvais, d'Angers & de Pamiers, après avoir reçu l'acte de M. de Châlons, que cette manière de signer en distinguant le fait du droit, est conforme à l'esprit des Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, pourvu qu'on n'use d'aucune exception ni restriction dans la condamnation des erreurs.

» Vénérables Freres, Salut & bénédiction Apostolique. Notre vénérable Frere l'Archevêque de Thébes, notre Nonce à la Cour de France, nous a envoyé ces jours passés la Lettre de vos Fraternités, par laquelle vous nous faisiez connoître, avec de grandes marques de la soumission que vous

devez à notre Perſonne & au Saint Siége, que conformément à ce qui eſt preſcrit par les Lettres Apoſtoliques émanées de nos Prédéceſſeurs d'heureuſe mémoire Innocent X & Alexandre VII, vous aviez ſouſcrit ſincérement & fait ſouſcrire le Formulaire contenu dans les Lettres du même Pape Alexandre VII. Et quoique à l'occaſion de certains bruits qui avoient couru, nous ayons cru devoir aller plus lentement à cette affaire, (car nous n'aurions jamais admis à cet égard, ni exception, ni reſtriction quelconque, étant très-fortement attachés aux Conſtitutions de noſdits Prédéceſſeurs,) préſentement toutefois, après les aſſûrances nouvelles & conſidérables qui nous ſont venues de France, de la vraie & parfaite obéiſſance avec laquelle vous avez *ſincérement* ſouſcrit le Formulaire, outre qu'ayant condamné les cinq Propoſitions, ſelon tous les ſens dans leſquels elles ont été condamnées par le Siége Apoſtolique, vous êtes infiniment éloignés de vouloir renouveller en cela les erreurs que le même Siége y a condamnées : nous avons bien voulu vous donner ici une marque de notre bienveillance paternelle, nous aſſûrant par la confiance que nous avons en la grace de Dieu, & dans votre vertu & votre piété, que vous n'oublierez rien à l'avenir pour nous donner de jour en jour de nouvelles preuves de la ſincére obéiſſance & ſoumiſſion que vous nous avez rendue en cette occaſion. Vous ne manquerez pas non plus ſans doute d'employer votre doctrine & votre piété, principalement à accompagner l'obéiſſance que vous devez à notre

Perſonne & au Saint Siége, de la fermeté à défendre la vérité Catholique, en coopérant avec ſoin au zéle & aux travaux des Papes, pour arracher de l'Egliſe de Dieu toutes les nouveautés & tout ce qui peut troubler les ames des fidéles. Nous vous donnons, vénérables Freres, avec beaucoup d'affection, la bénédiction Apoſtolique. »

XXXVIII. Ecclairciſſement ſur ce Bref par M. Arnauld.

Quoiqu'il ne ſoit parlé dans ce Bref que de *ſignature ſincere*, au lieu des termes de *ſignature pure & ſimple*, qu'on avoit toujours employés pour marquer la *ſignature* ſans *diſtinction* du fait & du droit, M. d'Alet ne fut pas content de ce que cette diſtinction n'étoit pas formellement approuvée & autoriſée par ce Bref. Ce ſaint homme, accoutumé à dire la vérité clairement & ſans détour, ne pouvoit ſouffrir qu'on uſât de tant de ménagemens politiques dans une affaire de cette importance, & qu'on laiſsât quelque choſe à deviner à la poſtérité. Il ſe plaignit de ce Bref, comme il s'étoit plaint de l'Arrêt du Conſeil; & ce fut pour le calmer, que M. Arnauld, continuellement occupé à cimenter la paix & à éclaircir la vérité, lui envoya le 15 Mai (1669) auſſi-bien qu'à M. d'Angers ſon frere, qui avoit les mêmes peines que notre ſaint Evêque, l'éclairciſſement que voici ſur ce Bref.

» On n'a pas dû s'attendre qu'après les engagemens où étoit la Cour de Rome, on y approuvât expreſſément la *diſtinction du fait & du droit*, comme elle eſt dans vos procès-verbaux : mais c'eſt l'avoir approuvée tacitement, 1. De n'avoir oſé dire dans

aucun Bref, que vous euſſiez ſigné *purement & ſimplement*, mais de s'être contenté du mot de *ſincérement*, qui vous eſt très-avantageux, étant bien pris ; puiſqu'on voit par-là, que les ſignatures avec diſtinction, doivent être eſtimées ſinceres, comme en effet ce ſont elles qui le ſont le plus ; la plûpart de ceux qui ont ſigné *purement*, ne l'ayant pas fait ſincérement. 2. La réponſe du Pape par le Bref, doit être expliquée par votre Lettre, où vous ne vous engagez qu'à faire ce qu'ont fait les Evêques qui ont fait des procès-verbaux, que le Pape ne peut ignorer avoir ſigné avec la *diſtinction du fait & du droit*, puiſque les dix-neuf Evêques le lui ont déclaré très-expreſſément dans leur Lettre. 3 On ne peut pas dire que le Pape n'ait pas reçu vos Lettres ; car d'abord, le Nonce n'en ayant envoyé qu'une copie, ils ont redemandé l'original. 4. Ce Bref a encore rapport à une déclaration abrégée de ce que contiennent vos procès-verbaux, où la *diſtinction du fait & du droit*, ſuivant laquelle vous n'avez fait promettre ſur le *fait* qu'une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence, eſt très-bien marquée. 5. Tant s'en faut que ce qui paroît d'abord être contre vous dans ce Bref, y ſoit véritablement ; qu'il eſt en effet pour vous. Car après avoir dit qu'il n'eût point reçu d'exception ni de reſtriction, il réduit cela, conformément à vos procès-verbaux, à la déclaration envoyée par M. de Châlons, & à la condamnation des erreurs des cinq Propoſitions, pour marquer qu'il ne s'attache point au fait. 6. La chicane que font quelques-

uns, que le Pape témoigne que vous avez condamné les Propoſitions dans tous les ſens condamnés par le Saint Siége, & que le Saint Siége les a condamnées dans le ſens de Janſenius, eſt un pur ſophiſme. Car le ſens d'une propoſition eſt ce qu'elle ſignifie, indépendamment de qui que ce ſoit qui l'ait avancée, à moins que cela ne ſoit marqué; ainſi le ſens condamné par le Pape dans la troiſiéme Propoſition, eſt le ſens de la grace néceſſitante, dans lequel auſſi vous l'avez condamnée; mais de ſavoir ſi Janſenius a admis ou non la grace néceſſitante, c'eſt une pure queſtion de fait, dans laquelle le Pape témoigne aſſez dans ce Bref, n'avoir point voulu entrer, en affectant de n'y pas ſeulement nommer *Janſenius*. Voilà le vrai ſens du Bref, dont les Moliniſtes veulent abuſer: mais ce ſeroit nous faire grand tort à nous-mêmes, d'entrer dans leurs ſentimens, & ne le pas prendre à notre avantage. Nous ne pourrions pas agir plus imprudemment que d'agir de la ſorte; à quoi il faut ajoûter, qu'il en faudra toujours revenir à vos procès-verbaux, & à la déclaration qui a été envoyée à Rome par M. de Châlons, qui ſeront un témoignage éternel qu'on ne s'eſt point engagé dans la créance du *fait de Janſenius*, mais qu'on eſt toujours demeuré à ce qu'on a dit ſur ce ſujet dès le commencement, qu'on ne pouvoit demander ſur cela qu'une ſoumiſſion de diſcipline & de ſilence.

XXXIX. Joie que cauſe la Paix de l'Egliſe

Le Pape avoit fait écrire auſſi un Bref commun aux trois Prélats Médiateurs, pour leur témoigner qu'ils avoient rendu un

dans tout le Roïaume.

grand ſervice à l'Egliſe en contribuant à cet accommodement. Le Nonce reçut les Brefs le premier Février 1669, avec une joie qui ne peut s'exprimer. Dès le lendemain il eut une audience publique du Roi, où il annonça à Sa Majeſté cette bonne nouvelle, & l'aſſûra de la part du Pape, que Sa Sainteté étoit ſatisfaite, que le Bref qu'elle adreſſoit aux quatre Evêques, en étoit un témoignage aſſûré; que la Paix étoit conſommée, & que le Saint Pere n'avoit plus rien à déſirer, ſinon qu'il plût à Sa Majeſté d'employer ſon autorité ſouveraine pour la maintenir, & pour réprimer ceux qui voudroient la troubler. Le Roi en fut extrêmement ſatisfait, & tous les Corps de l'Etat firent éclater la joie que leur cauſoient la Paix rendue à l'Egliſe de France, & l'eſpérance des ſuites heureuſes qu'elle pourroit avoir. Tous ceux qui avoient ſouffert à l'occaſion du Formulaire, eurent part aux avantages de la Paix. Elle fut un grand ſujet de gloire pour le Pontificat de Clément IX, & un illuſtre monument de la ſageſſe de Louis le Grand. C'eſt l'idée qu'en avoient les trois Miniſtres. M. le Tellier, depuis Chancelier de France, l'avoit ardemment deſirée, & y avoit contribué de tout ſon pouvoir, auſſi-bien que M. de Louvois & M. le Coadjuteur de Reims. M. de Lionne en avoit été le Négociateur de la part du Roi. M. Colbert fut ſi perſuadé que cet événement contribuoit à la gloire du Régne de Louis XIV, qu'il crut en devoir éterniſer la mémoire, par une Médaille qu'il fit frapper, qu'il fit enſuite jetter dans les fondemens

du nouveau Louvre, & qu'il fit répandre dans le monde en la faisant graver aux dépens du Roi & par l'autorité de Sa Majesté. Quelque éclatant que soit ce témoignage, les Jésuites ont entrepris de l'obscurcir dans leur histoire fabuleuse des cinq Propositions. La fiction qu'ils ont imaginée à ce sujet, est si ridicule, que nous ne croyons pas devoir nous arrêter à la réfuter. On voit bien qu'on ne cherchoit qu'à en imposer aux ignorans, ou à ceux qui n'examinent rien.

XL. Médaille frappée pour éterniser la mémoire de ce grand événement.

Au commencement du dix-huitiéme siécle, l'Académie des Inscriptions fit l'Histoire du Roi par Médailles : Ouvrage qui surpasse tout ce que l'on a vu en ce genre de plus éxact, de plus achevé & de plus magnifique. Elle n'y a pas oublié la Médaille de la Paix. On mit par l'autorité publique au bas de l'estampe qui en fut faite par un des Graveurs du Roi : *Ectypum numismatis quod Ludovicus XIV Rex Franciæ & Navarræ anno* 1669, *restitutâ in Concordiam Ecclesiâ cudi voluit, ad insignis facti memoriam.* C'est-à-dire, l'image ou représentation de la Medaille que Louis XIV Roi de France & de Navarre, a voulu qui fût frappée en l'année 1669, lorsque la Paix eut été rendue à l'Eglise, pour conserver la mémoire d'un si grand événement. Voici le Discours de l'Académie sur cette Médaille, & le titre qu'elle y a mis. « La Paix de l'Eglise. Les disputes qui s'étoient émues parmi les Théologiens sur les matieres de la Grace, avoient jetté tant d'aigreur dans les esprits, que l'Eglise se voyoit menacée

d'un grand ſcandale, ſi le Roi de concert avec le Pape, n'eût étouffé ces ſemences de diviſion, en impoſant ſilence aux uns & aux autres. Dieu a béni les bonnes intentions de Sa Majeſté. On n'entend plus parler de ces noms de parti, capables d'entretenir la diſcorde, & l'Egliſe jouit d'une pleine Paix. C'eſt le ſujet de cette Médaille. On voit ſur un Autel la Bible ouverte, & ſur cette Bible on a mis en ſautoir les Clefs de Saint Pierre & le Sceptre avec la Main de Juſtice, pour marquer le concours de la Puiſſance Eccléſiaſtique & de l'Autorité Royale. La colombe rayonante eſt le Symbole du Saint-Eſprit qui a préſidé à cette action. Les mots de la Légende, *Reſtituta Eccleſiæ Gallicanæ Concordia* *, ſignifient la concorde rétablie dans l'Egliſe de France. A l'exergue eſt la date 1669. " Ce que dit l'Académie, que *l'Egliſe jouit d'une pleine Paix*, prouve ſeulement que c'étoit-là le but que le Roi s'étoit propoſé, & que l'on auroit dû retirer ce précieux avantage des ſoins que s'étoient donnés tous les Négociateurs. Mais les Jéſuites qui n'avoient point eu de part à cette Paix, & qui, comme nous l'avons vu, ſe ſont efforcés de l'étouffer dans ſa naiſſance, n'ont point ceſſé depuis de travailler à la détruire.

* Dans la Médaille qui fut frappée d'abord, le terme de *Gallicanæ* n'y étoit point. Il y avoit ſeulement *Eccleſiæ*. Il reſte encore de ces Médailles ſans l'addition dans les cabinets des curieux.

XII.

XII. La Paix de Clément IX est la justification des IV Evêques & de Port-Royal.

Il est à propos de faire quelques réflexions sur un événement si considérable. La Paix de Clément IX fut la justification de Port-Royal, des quatre Evêques & de tous ceux qui leur étoient unis. On leur faisoit un crime de ne vouloir signer le Formulaire qu'avec distinction. Quoiqu'on ne pût guéres définir quelle espéce de crime c'étoit, il n'y en avoit pourtant aucun contre lequel on témoignât autant de zéle. On se portoit aux dernieres violences, sous prétexte de le punir. Ceux qui jugeoient des choses selon la superficie, (& c'est toujours le grand nombre,) ne pouvoient regarder comme irrépréhensible & conforme à toutes les régles, la conduite de ceux que l'on persécutoit à l'occasion du Formulaire. Mais quand on vit que ces mêmes personnes qui avoient été traitées avec tant de rigueur, sans rien changer dans leurs sentimens ni dans leur conduite, rentroient en grace avec les deux Puissances, on étoit forcé de reconnoître leur innocence. En effet, si ces hommes n'étoient pas criminels dans le tems de la Paix de Clément IX, comme le Pape & le Roi le reconnoissoient, ils ne l'avoient pas été non plus auparavant, puisqu'ils ont toujours été les mêmes. Ainsi tout ce qui s'est fait contre eux, porte un caractere visible d'injustice & de passion. On vit aussi alors la fausseté des accusations vagues qu'on répandoit contre MM. de Port-Royal, par exemple, d'être attachés aux erreurs des cinq Pro-

poſition, & de ne refuſer d'atteſter le *fait*, que pour embrouiller l'affaire, & pour éviter ſous ce prétexte, de condamner ces erreurs. Dès qu'on eut remédié à leurs peines, en permettant la diſtinction du fait & du droit, ils ne firent aucune difficulté de ſigner le Formulaire qui condamnoit les cinq Propoſitions. Ils n'étoient donc arrêtés que par la juſte crainte de bleſſer la ſincérité, en atteſtant un fait au moins très-incertain, & de fournir des armes aux Jéſuites, qui avoient un profond deſſein en attribuant à Janſenius les cinq Propoſitions.

XLII. Combien fut borné le bien que procura cette Paix. Cauſes du peu d'étendue de ce bien.

On peut remarquer auſſi combien cet événement étoit ineſpéré. Plus on réfléchiſſoit ſur l'état des affaires & ſur les diſpoſitions des eſprits, moins on trouvoit d'apparence à une Paix auſſi éclatante. Dieu voulut montrer en cette occaſion, qu'il met les bornes qu'il lui plaît aux projets des hommes, & qu'il ſait ménager des reſſources à ſa cauſe, lors même qu'elle paroît être dans le plus grand abandon. Au reſte, le bien que procura la Paix de Clément IX, fut fort borné. Il eut peu d'étendue, & encore moins de ſuite. C'eſt que cette Paix n'alloit pas juſqu'à la racine des maux. Cette racine amere, c'étoit la doctrine des Jéſuites, & leur crédit qui les mettoit en état de tout entreprendre pour la ſoutenir & pour opprimer ceux qui la combattoient. Ce mal ſubſiſta toujours, & fit même de continuels progrès. Les Jéſuites continuerent de répandre par-tout leurs erreurs, & furent toujours également puiſſans à Rome & à la Cour de France. Ils

étoient à portée de trouver de nouveaux prétextes pour opprimer leurs adverſaires, ou de faire revivre les anciens quand le tems ſeroit plus favorable. Par les ménagemens trop grands de la Cour de France pour celle de Rome, il fut aiſé dans la ſuite d'obſcurcir ce qui s'étoit fait, & d'empêcher d'en recueillir les fruits.

Le Roi défendit dans l'Arrêt confirmatif de la Paix, de renouveller les conteſtations & de ſe donner des noms odieux : mais, comme dit M. Arnauld dans ſa Lettre 583, « On a reconnu par expérience, que ces défenſes mutuelles ne s'obſervent que par les plus foibles ; & qu'elles ſervent aux plus forts à opprimer leurs adverſaires ſans qu'ils oſent réſiſter.... Les Jéſuites n'en ont pas moins fait valoir le fantôme de Janſeniſme, pour perdre ceux qui les incommodoient ; & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, qu'on n'écrivoit plus rien pour ſe plaindre de leurs perſécutions, comme on faiſoit avant la Paix. » Ces Peres d'ailleurs travaillerent comme auparavant, à rendre leurs adverſaires odieux au Roi, en faiſant d'eux les peintures les plus affreuſes. Par ce moyen ils détruiſirent tous les effets qu'on pouvoit eſpérer des ſages démarches que ce Prince avoit faites, pour faciliter & affermir la Paix de Clément IX. Ils abuſoient de ſon autorité pour s'oppoſer, ſous prétexte de combattre le Janſeniſme, à tout bien ſolide qui ſe faiſoit en France, & pour perſécuter tous ceux qui n'avoient pas des principes conformes à ceux de la Société, tant ſur le Dogme que ſur la Morale.

ARTICLE XIV.

M. Arnauld. Cenſure contre lui. Son excluſion de Sorbonne. Ses travaux. Son caractere. Ses Ouvrages.

I.

I. M. Arnauld. Sa naiſſance. Sa famille.

ANtoine Arnauld naquit à Paris, le 6 de Février 1612. Il étoit le vingtiéme & dernier des enfans de M. Antoine Arnauld, célébre Avocat, & de Catherine Marion fille de M. Marion, Avocat Général. M. Arnauld pere du Docteur dont nous écrivons la vie, paſſoit avec raiſon, pour l'un des plus éloquens hommes de ſon ſiécle. Il étoit d'une famille d'Auvergne très-diſtinguée par le zéle ardent qu'elle avoit toujours montré pour la Royauté pendant toutes les fureurs de la ligue. Antoine Arnauld avoit auſſi la réputation des plus zélés Royaliſtes qu'il y eût dans le Parlement ; & ce fut principalement pour cette raiſon, que l'Univerſité de Paris le chargea de ſoutenir ſa cauſe contre les Jéſuites. Il la plaida en 1594, comme nous l'avons déja dit, avec une force & un éclat, que les Jéſuites ne lui ont jamais pardonné. Leurs Ecrivains l'ont traité d'héréti-que, comme ils traitent tous ceux qui leur déplaiſent. Mais cette querelle ne fut que le prélude des grands démêlés que l'illuſtre

Antoine Arnauld ſon fils, Docteur de Sorbonne, a eus depuis avec les Jéſuites. Dix de ſes freres & ſœurs étant morts en bas âge, il lui reſta trois freres, M. d'Andilli l'aîné de tous, & pere de M. de Pomponne Sécrétaire d'Etat, M. Arnauld Evêque d'Angers, & un Militaire qui mourut au ſervice; & ſix ſœurs, toutes Religieuſes de Port-Royal, entre autres, la Mere Angélique, la Mere Agnès & Madame le Maître, mere de M. le Maître & de M. de Saci.

II. Son éducation. Ses études.

M. Arnauld montra dès l'enfance, un heureux naturel, d'excellentes inclinations, ſur-tout une humeur bienfaiſante & une douceur admirable. Il perdit ſon pere à l'âge de ſept ans. Sa vertueuſe mere qui l'avoit élevé d'une maniere fort chrétienne, lui fit faire ſes humanités avec ſes neveux le Maître & de Saci, au Collége de Calvi qui étoit annexé à la Maiſon de Sorbonne. Il fit ſa Philoſophie dans celui de Liſieux, & s'appliqua enſuite à l'étude du Droit avec M. le Maître. Mais bien-tôt il y renonça pour ſe livrer tout entier à la Théologie. Il étudia en Sorbonne ſous le fameux M. Leſcot, qui fut depuis Confeſſeur du Cardinal de Richelieu, & enſuite Evêque de Chartres. Il apprit ſous lui le Traité de la Grace, que le Profeſſeur avoit compoſé ſur les idées de quelques Scholaſtiques modernes; & non, comme il l'auroit dû, ſur les principes de ſaint Paul & ſur la doctrine de ſaint Auguſtin. M. de Saint Cyran avec qui Madame Arnauld avoit fait connoiſſance depuis quelque tems, donna à lire au jeune Théologien les Opuſcules

de ſaint Auguſtin ſur la Grace, & lui conſeilla de les bien étudier, l'aſſûrant qu'il y trouveroit du plaiſir. Ce fut un préſervatif ſalutaire contre la mauvaiſe doctrine du Profeſſeur. Le jeune Arnauld entra pleinement dans tous les principes du Docteur de la Grace, & conçut dès-lors une haute eſtime & un grand attachement pour cette céleſte doctrine. Il ſe diſtinguoit dans les diſputes familieres qui ſont en uſage dans les Ecoles. Il tiroit des Livres de ſaint Auguſtin des objections ſi fortes, & les pouſſoit ſi vivement, que ſouvent le Profeſſeur ne ſavoit que répondre.

II.

III. Il prend le dégré de Bachelier. Eclat avec lequel il ſoutint ſes Théſes. Il attaque un Livre du P. Sirmond Jéſuite ſur l'amour de Dieu.

Lorſqu'il eut achevé ſon cours de Théologie, il prit le Baccalaureat. La Théſe appellée Tentative, qu'il ſoutint à cette occaſion, traitoit de la Grace, de la Trinité, des Attributs & des Anges. On a encore cette premiere production de M. Arnauld; elle ſe trouve à la fin du *Cauſa Arnaldina*. On y voit la doctrine de l'Egliſe ſur la Grace, expoſée avec une préciſion digne de celui qui devoit dans la ſuite ſoutenir tant de combats & entreprendre tant de travaux pour ſa défenſe. On ne peut pas dire que la lecture de Janſenius lui eût nui alors, puiſqu'il ſoutint ſa Théſe ſix ans avant que le Livre de ce Prélat parût, lorſqu'il ne ſavoit pas même encore s'il y avoit dans le monde un homme, qui s'appelloit Janſenius. La Tentative qu'il devoit ſoutenir en 1635, fut remiſe à l'année ſuivante, à cauſe d'une maladie dangereuſe dont

il fut attaqué. Il l'avoit dédiée à l'Aſſemblée du Clergé qui ſe tenoit alors. L'Acte ſe fit dans les Ecoles extérieures de Sorbonne, avec un grand éclat. Un nombre conſidérable d'Evêques & de Députés du ſecond ordre y aſſiſta. L'Abbé de Retz depuis Cardinal & Archevêque de Paris, fut un des diſputans. L'Applaudiſſement fut général, tant par rapport aux talens du Répondant, qu'à la doctrine qu'il y défendit. Il n'y eut de mécontent que le Profeſſeur Leſcot, qui fut piqué au vif de ce que ſon écolier avoit lui-même compoſé ſa Théſe, & y avoit ſoutenu des ſentimens contraires aux ſiens. Voilà la ſource de toute la mauvaiſe volonté que ce Docteur a toujours témoignée depuis contre lui. Pendant les deux années d'intervalle qui ſe trouvent entre le Baccalaureat & la Licence, M. Arnauld étudia toutes les autres vérités de la Religion, comme il avoit étudié celles de la Grace. Auſſi ne tarda-t'il pas à écrire pour l'Egliſe. A peine étoit-il ſorti de Licence, qu'il fit imprimer la réfutation d'un Livre pernicieux d'un Pere Antoine Sirmond Jéſuite, neveu du célébre P. Jacques Sirmond, dont nous avons parlé dans l'Article 5. L'objet de ce Livre étoit d'anéantir le commandement de l'amour de Dieu. C'eſt le premier Ecrivain qui ait été aſſez impie pour » dire, qu'il ne nous eſt pas tant commandé » d'aimer Dieu, que de ne le pas haïr ; que » le premier Commandement du Décalo- » gue n'oblige à rien en particulier, & » qu'il ſuffit de ne pas violer les neuf au- » tres ; qu'enfin on ne peut marquer aucun » tems de la vie où l'on ſoit tenu de faire

» un acte d'amour de Dieu. » L'Ecrit dans lequel M. Arnauld combat les excès du Jésuite, a été imprimé long-tems après dans les notes de Wendrock.

IV. Il se met sous la conduite de M. de Saint Cyran. Vie qu'il mène pendant le cours de sa Licence.

Le jeune Théologien entra en Licence en 1638, & donna des preuves d'une grande érudition. Il y brilla *ad ſtuporem*, selon l'expression de ses approbateurs, c'est-à-dire, jusqu'à jetter tout le monde dans l'étonnement. Il menoit en même-tems une vie exemplaire en Sorbonne où il logeoit, gardoit une exacte retraite, & communioit souvent. Il reçut le Soûdiaconat la premiere année de sa Licence, par le conseil d'un pieux Docteur à qui il avoit fait connoître ses dispositions intérieures. Craignant ensuite que cette importante démarche n'eût été trop précipitée, il voulut s'ouvrir entiérement à M. de Saint Cyran. Il trouva moyen de lui écrire au donjon de Vincennes, où cet Abbé étoit prisonnier, & le conjura de le prendre sous sa conduite. M. de Saint Cyran lui fit entendre, que l'on s'étoit un peu hâté par rapport au Soûdiaconat, & qu'il falloit prendre du tems pour éprouver davantage sa vocation. M. Arnauld fit connoître par sa réponse, qu'il étoit disposé à tout, & donna lieu à M. de Saint Cyran de voir les excellentes dispositions de son pénitent. Ce sage guide lui dit de continuer sa Licence, mais en gardant encore une plus grande retraite, qu'il lui recommanda de sanctifier par la priere, la mortification & la lecture de l'Ecriture sainte. M. Arnauld trouva les moyens de voir plusieurs fois à Vincennes son Directeur, & reçut de lui de sages con-

ſeils, tant ſur les Ouvrages qu'il méditoit, que ſur ſon avancement dans la perfection chrétienne. Il ſe regardoit comme le fils de ſes liens; & ce fut dans les communications qu'il eut de vive voix & par lettres, avec cet illuſtre priſonnier, qu'il puiſa cette piété tendre & cet eſprit de foi qui furent toujours joints en lui, avec cette ſcience profonde & univerſelle que ſes ennemis mêmes admiroient, & qui le faiſoit regarder comme un prodige. Pendant le reſte de ſa Licence, il mena la vie pénitente que M. de Saint Cyran lui avoit preſcrite, & embraſſa dans les Théſes qu'il ſoutint, preſque toutes les parties de la Théologie. Ce fut alors qu'il refuſa une dignité dans la Cathédrale de Verdun; & quelques années après, il renonça à tout ſon bien, afin de ſe mieux préparer au Sacerdoce par la pratique des conſeils évangéliques.

III.

V. Il eſt reçu Docteur de Sorbonne. Ce qu'il dit en recevant le bonnet. Ce que lui fit dire ſa Mere avant de mourir.

Il célébra ſa premiere Meſſe le jour de la Touſſaints 1641, après une retraite de quarante jours, & il prit le bonnet de Docteur peu de tems après. On ſait que cette action finit par un ſerment que le nouveau Docteur fait dans l'Egliſe de Notre-Dame ſur l'Autel des Martyrs. Il s'engage par ce ſerment ſolemnel, à défendre la Vérité juſqu'à l'effuſion de ſon ſang. Ce que la plûpart regardent comme un pur cérémonial, parut à M. Arnauld une démarche très-ſérieuſe. Il dit à quelques-uns de ſes jeunes Confreres, qui ſe préparoient comme lui à prendre le bonnet : » Je ne ſais ſi nous

penſons aſſez à l'action que nous allons faire. Ce n'eſt pas ici une ſimple cérémonie ; c'eſt un grand engagement ; & il ne faut pas y entrer, ſans avoir bien fait réflexion juſqu'où il peut nous conduire dans la ſuite & dans les rencontres que Dieu fera naître. » Il avoit toujours dans l'eſprit ce que lui avoit recommandé ſa pieuſe mere, qui étoit morte un an auparavant à Port-Royal où elle s'étoit faite Religieuſe. Cette admirable veuve conjura ſon jeune fils d'être fidéle à défendre la Vérité & la Charité aux dépens de tout. C'eſt ce que nous apprenons de ce billet écrit de la main de M. Arnauld. » Ma Mere, dit-il, le jour qu'elle reçut l'extrême-Onction, pria M. Singlin de me dire de ſa part ce qui ſuit : Je vous prie de dire à mon dernier fils, que Dieu l'ayant engagé dans la défenſe de la Vérité, je l'exhorte & le conjure de ſa part, de ne s'en relâcher jamais, & de la ſoutenir ſans aucune crainte, quand il iroit de la perte de mille vies ; & que je prie Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité, afin qu'il ne s'éléve point par la connoiſſance de la vérité, qui ne lui appartient pas, mais à Dieu ſeul. »

VI. Son Livre ſur la fréquente Communion. Ses premiers Ecrits ſur la Grace.

Il commença de bonne heure à remplir ce glorieux engagement, & à ſuivre le conſeil de ſa vénérable mere. Dès la ſeconde année de ſon Doctorat, il compoſa le célébre Ouvrage de la fréquente Communion, qui parut en 1643, lorſque l'Auteur n'avoit que 31 ans. Nous parlerons dans un Article particulier, de ce qui donna occaſion à cet excellent Livre, des heureux fruits qu'il produiſit, & de la fureur avec laquelle

laquelle les Jéſuites attaquerent la doctrine ſalutaire qui y eſt établie. M. Arnauld n'eut pas moins d'ardeur pour défendre les vérités de la Grace, qu'il en avoit montré pour ſoutenir les ſaintes régles de la pénitence. Nous en avons parlé dans les Articles précédens. Ses Ecrits pour la défenſe de Janſenius, & l'Apologie des ſaints Peres défenſeurs de la Grace de Jeſus-Chriſt, ſeront des monumens éternels de ſon zéle pour une doctrine ſi précieuſe. Nous nous arrêterons ici à la grande affaire perſonnelle qui lui attira en 1655 l'excluſion de Sorbonne. Voici quelle en fut l'occaſion.

IV.

VII. Conduite ſchiſmatique d'un Prêtre de S. Sulpice à l'égard de M. le Duc de Liancourt.

M. le Duc de Liancourt étoit ami de M. Arnauld & des autres MM. de Port-Royal. Il avoit même chez lui M. de Bourzeis, qui avoit compoſé pluſieurs Ecrits pour la défenſe de Janſenius. Ce Seigneur faiſoit auſſi élever dans le Monaſtere de Port-Royal, ſa petite-fille, qui a été depuis la Princeſſe de Marſillac. Il ſe préſenta au commencement du Carême, à un Confeſſeur de Saint Sulpice ſa Paroiſſe. Le Prêtre nommé Picotté, après avoir entendu la confeſſion du Duc, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'abſolution, à cauſe de ſes liaiſons avec Port-Royal, à moins qu'il n'y renonçât, qu'il ne lui promît de retirer au plutôt ſa petite-fille de cetteM aiſon, de n'avoir plus aucun commerce avec les Janſeniſtes, & de congédier l'Abbé de Bourzeis, qui étoit un hérétique. Le Duc lui répondit avec beaucoup de douceur &

de modeſtie, qu'il étoit prêt à ſe ſoumettre à tout ce qu'il ordonnoit, ſuppoſé qu'il eût le moindre ſujet de ſoupçonner dans ces perſonnes, quelque choſe qui ne fût pas ſelon les régles de la foi & des mœurs; mais que n'ayant reconnu en elles que beaucoup de vertu, & un grand attachement à l'Égliſe Romaine, il ne pouvoit promettre de ſe ſéparer d'elles. Le Confeſſeur perſiſta à refuſer l'abſolution, & le pénitent ſe retira avec humilité. Madame la Ducheſſe de Liancourt alla ſe plaindre à M. Ollier Curé de Saint Sulpice, de la conduite de cet Eccléſiaſtique. Ce Curé pour toute ſatisfaction, approuva ce qu'avoit fait le Confeſſeur, & fit entendre que ſi M. le Duc ſe préſentoit à la Communion, on pourroit bien la lui refuſer. Nous avons vu ailleurs, quel étoit le génie & le caractere de M. Ollier. Cet événement fit beaucoup de bruit dans Paris.

VIII. Premiere Lettre de M. Arnauld à ce ſujet.

On demanda à M. Arnauld ce qu'il penſoit de la conduite du Confeſſeur. Il marqua ſon ſentiment dans une Lettre, où il blâmoit ce refus comme contraire à toutes les régles de la diſcipline eccléſiaſtique & de la juſtice. Cette Lettre fut imprimée ſous ce titre : *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une Perſonne de condition, ſur ce qui eſt arrivé depuis peu dans une Paroiſſe de Paris, à un Seigneur de la Cour.* M. Arnauld y fait ſentir quelle confuſion il y auroit dans l'Egliſe, s'il étoit libre à un Prêtre de retrancher de la communion des fidéles, qui il lui plairoit d'avoir pour ſuſpect dans ſa foi. Il prend la défenſe des Religieuſes de Port-Royal, & montre que leur catholicité

avoit été conſtatée par des viſites juridiques, & par des cenſures portées contre les calomniateurs. Il s'éleve avec force contre l'eſprit de ſchiſme, qui portoit quelques Prêtres Sulpiciens à déſirer que ceux qu'ils appelloient Janſeniſtes, ſortiſſent d'eux-mêmes de l'Egliſe, ſi l'on ne pouvoit les en chaſſer par violence. Les Jéſuites de Caen avoient donné aux Sulpiciens l'exemple d'un excès encore plus incroyable, puiſque dans une piéce de vers imprimée, ils avoient demandé à Jeſus-Chriſt par l'interceſſion de la ſainte Vierge, qu'il ne rachetât pas de ſon ſang ceux qui penſoient autrement que la Société. M. Arnauld rapporte ce vœu impie & ſcandaleux, dont nous avons parlé ailleurs. Il prouve dans la même Lettre, que ni lui ni ſes amis, ne pouvoient point être traités d'hérétiques, puiſqu'ils condamnoient les cinq Propoſitions dans quelque Livre qu'on pût les trouver ; & qu'ils n'avoient d'autre doctrine que celle que les Papes & les Conciles aſſûrent être contenue dans les Ouvrages de ſaint Auguſtin. En finiſſant, il exhorte M. le Duc de Liancourt, à s'eſtimer heureux d'avoir ſouffert pour la vérité, pour la juſtice, pour la charité ; & à regarder cette rencontre comme une de ces occaſions uniques, que Dieu fait naître pour éprouver la fidélité de ceux qu'il aime.

IX. Seconde Lettre de M. Arnauld. Il répond à pluſieurs Ecrits des Jéſuites

Dès que cette Lettre eut été rendue publique, on ſe vit inondé d'une foule de libelles qui avoient différens titres, *Réponſes*, *Lettres*, *Avis*, *Remarques*, *Conférences*, *Diſcours*. Les Jéſuites Annat & Ferrier s'étoient nommés dans deux de ces Ecrits. On

contre ſa premiere Lettre & traite la queſtion de droit des cinq Propoſitions.

prétendoit dans tous, que la conduite du Confeſſeur de Saint Sulpice étoit irrépréhenſible, & que la déclaration que faiſoit M. Arnauld de condamner les cinq Propoſitions, n'étoit pas ſuffiſante. Il ſe défendit par une ſeconde Lettre, où il juſtifie la premiere contre tous les Ecrivains qui l'avoient attaquée. Elle eſt intitulée : *Seconde Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair de France*, (le Duc de Luines) *pour ſervir de réponſe à pluſieurs Ecrits qui ont été publiés contre la premiere Lettre.* C'eſt plutôt un Livre qu'une Lettre, puiſqu'elle eſt de 150 pages in-quarto. Cette longue & belle Lettre eſt diviſée en deux parties. Il entreprend dans la premiere, de diſcuter à fond le procédé ſchiſmatique du Confeſſeur & du Curé de Saint Sulpice, & de répondre à tout ce que l'on avoit avancé pour le juſtifier. Il défie tous ces frivoles Auteurs, d'alléguer aucune erreur préciſe enſeignée par ceux à qui ils ont la témérité de donner le nom d'hérétiques. Il défend encore l'innocence des Religieuſes de Port-Royal, chez qui étoit élevée la petite-fille du Duc de Liancourt. Dans la ſeconde partie, M. Arnauld répond au reproche qu'on lui faiſoit du défaut de ſincérité dans ſa profeſſion de foi au ſujet des cinq Propoſitions. Il proteſte de nouveau, que les diſciples de ſaint Auguſtin reçoivent la Bulle d'Innocent X, qu'ils condamnent les cinq Propoſitions dans le ſens propre & naturel qu'elles préſentent à l'eſprit ; & qu'ils anathématiſent ſans aucune réſerve, toutes les erreurs que l'Egliſe y condamne. Il ſoutient que l'on n'eſt attaché qu'à la ſeule doctrine de ſaint Au-

guſtin ſur la Grace ; que l'on n'a jamais eu deſſein de défendre les cinq Propoſitions en elles-mêmes, mais que l'on a deſiré ſeulement qu'il plût au Pape de diſtinguer la vérité catholique & la doctrine de ſaint Auguſtin, des erreurs que préſentent ces Propoſitions. Sur quoi, ajoûte M. Arnauld, le Pape Innocent X a jugé plus à propos de condamner les Propoſitions en elles-mêmes, en déclarant de vive voix qu'il avoit été très-éloigné de vouloir donner atteinte à la doctrine de S. Auguſtin.

X. Il examine la queſtion de fait. Il attaque le Moliniſme. Propoſition que ſes adverſaires ont relevée.

M. Arnauld paſſe de la queſtion de droit à celle du fait de Janſenius ; ſavoir ſi ces Propoſitions ſont ou ne ſont pas dans le Livre de cet Evêque. Il prouve que ce point n'a jamais été examiné à Rome, & qu'une pareille queſtion, comme toutes celles du même genre, ne peuvent appartenir à la foi catholique, & que ſes adverſaires auroient dû ſe contenter de la déclaration qu'il avoit faite : *Je condamne ſincérement les cinq Propoſitions condamnées, en quelque Livre qu'on les puiſſe trouver, ſans exeeption : & par conſéquent dans le Livre de Janſenius comme dans tout autre, ſi elles y ſont.* Il juſtifie cette déclaration par pluſieurs exemples, & un grand nombre d'autorités. Il accuſe enſuite ſes adverſaires, d'attaquer la doctrine de ſaint Auguſtin, ſous prétexte de combattre Janſenius. Il fait voir que rien n'eſt plus contraire à tous les principes de ce Pere, que cette grace ſuffiſante des Moliniſtes, donnée à tous les hommes, même aux idolâtres & aux impies. Quoi donc, dit-il, eſt-on obligé de croire que les ſcélérats & les impies pouſſés par le démon

& par leur cupidité, à violer la Loi de Dieu & de la nature, ont une grace intérieure pour vaincre ces tentations, c'eſt-à-dire, de bonnes penſées dans leur eſprit, & de bons mouvemens dans leur volonté pour les détourner du mal? Eſt-on obligé de croire que ceux qui ſont dans l'ignorance de ce que Dieu demande, & qui croient ne rien faire que de légitime en violant ſa Loi, comme ceux qui croyoient que la fornication n'étoit point un péché, & les Juifs qui ne croyoient pas mal faire en demandant que Jeſus-Chriſt fût crucifié, avoient auſſi des graces intérieures & des mouvemens actuels pour s'abſtenir de ces actions? Eſt-on obligé de croire que ces libertins & ces hommes plongés dans la boue des plus infâmes voluptés, qui ne trouvent de ſatisfaction qu'en s'abandonnant à leurs paſſions brutales, reſſentent en même-tems une grace intérieure & des mouvemens qui les portent à la chaſteté? Eſt-on obligé de croire que la Bulle d'Innocent X ait renverſé la doctrine de ſaint Auguſtin, en obligeant de croire comme article de foi, que la grace intérieure qui eſt néceſſaire à la volonté, afin qu'elle puiſſe vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne lui manque jamais dans l'occaſion où elle péche? C'eſt ici où il allégue l'exemple de ſaint Pierre; & qu'après avoir cité deux paſſages, l'un de ſaint Chryſoſtome, & l'autre de ſaint Auguſtin, il conclut que *l'Ecriture nous montre en la perſonne de ſaint Pierre, un juſte à qui la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.*

C'eſt à cette propoſition que les ennemis de M. Arnauld ſe ſont attachés particuliérement, pour faire condamner ſa Lettre. Ils le blâmerent hautement de n'avoir pas voulu reconnoître que les cinq Propoſitions étoient de Janſenius ; & outre cette queſtion de fait, ils l'accuſerent d'avoir renouvellé la premiere des cinq Propoſitions condamnées, par celle que nous venons de rapporter. M. de Leſcot devenu Evêque de Chartres, étoit à la tête de la cabale Molinienne, & il réſolut avec le fameux Docteur Cornet ex-Jéſuite & fabricateur des cinq Propoſitions, de travailler à faire cenſurer en Sorbonne la Lettre de M. Arnauld. La choſe parut facile, quand ils eurent fait nommer Syndic M. Guiard Docteur de la Maiſon de Navare, fort oppoſé à la doctrine de ſaint Auguſtin, & eſclave de M. Cornet & des Jéſuites. M. Arnauld ne pouvant ignorer les mouvemens qu'on ſe donnoit pour faire cenſurer ſa Lettre, eut recours au Saint Siége par une Lettre qu'il écrivit à Alexandre VII, qui venoit de ſuccéder à Innocent X. Ce Pape témoigna improuver la conduite du Confeſſeur de Saint Sulpice, eſtimer les Religieuſes de Port-Royal, & être content de la Lettre de M. Arnauld ; mais ces bonnes intentions du Saint Pere ne furent pas de longue durée. Le 4 Novembre (1655), le nouveau Syndic Guiard dénonça la Lettre de M. Arnauld à l'Aſſemblée, & requit qu'on nommât des Commiſſaires pour en faire l'examen. M. de Saint-Amour s'y oppoſa, diſant que M. Arnauld avoit écrit au Pape pour lui rendre compte de ſa conduite

XI. Cabale des Moliniſtes contre M. Arnauld. Ce Docteur écrit au Pape. On nomme des Commiſſaires pour examiner ſa ſeconde Lettre.

te, & ſoumettre ſon Ecrit à ſon jugement. Il demanda qu'on lût cette Lettre écrite au Pape par M. Arnauld, dont il avoit une copie ſignée de ce Docteur. La Lettre ayant été lue, le Doyen de la Faculté & un grand nombre de Docteurs après lui, furent d'avis de ne rien précipiter, & d'attendre la réponſe du Pape. Mais l'avis contraire l'emporta, & il fut réſolu que la Lettre ſeroit examinée. Les Commiſſaires nommés, furent tous choiſis d'entre les parties déclarées de M. Arnauld. M. Cornet étoit du nombre, de même que M. le Moine, contre qui M. Arnauld avoit écrit ſon Apologie des Saints Peres. La plûpart des autres étoient auſſi tous imbus des principes des Semi-pélagiens. Le rapport des Commiſſaires fut indiqué pour le *Primo menſis* de Décembre.

V

XII. Plus de ſoixante Docteurs s'oppoſent à la cabale contre M. Arnauld. Diverſes démarches de ce Docteur.

Les Docteurs qui n'entroient point dans cette cabale, préſenterent le 16 Novembre une Requête au Parlement, afin d'être reçus Appellans comme d'abus de la concluſion de la Faculté. Elle étoit ſignée de plus de ſoixante. M. Arnauld fit ſignifier le 19 au Syndic, un acte par lequel il appelle de la même Concluſion, & recuſe les Commiſſaires comme étant ſes ennemis déclarés. Quelques jours après, il préſenta au Parlement une Requête, qui contenoit les mêmes choſes que l'acte ſignifié au Syndic de Sorbonne, & qui requéroit de plus l'exécution des Arrêts de la Cour, qui fixent le nombre des Docteurs des Ordres man-

dians qui peuvent opiner en Faculté, à deux de chaque Ordre. La Cour empêcha le Parlement de rendre juſtice à M. Arnauld. On augmenta le nombre des Commiſſaires, afin d'être aſſûré de la pluralité. Les Docteurs Mandians demeurerent en poſſeſſion d'opiner tous dans les Aſſemblées. Quoique ſelon les Statuts ils ne duſſent pas le faire au nombre de plus de huit, il y eut toujours d'entre-eux plus de quarante opinans. Ce ne fut qu'en 1663, que le Parlemeut fit revivre les anciens Arrêts, qui ont été toujours éxécutés depuis. Le 24 du même mois de Novembre, M. Arnauld écrivit au Doyen, que puiſque la Compagnie n'avoit pas jugé à propos de laiſſer ſon Ouvrage au jugement du Saint Siége, il ne refuſoit pas de ſubir celui de la Faculté; mais qu'il demandoit deux choſes, qu'on ne pourroit lui refuſer ſans violer toutes les régles de la juſtice; la premiere, qu'on ne donnât point ſa Lettre à examiner à ceux que l'on ſavoit être ſes parties, & qu'il pouvoit aiſément convaincre d'erreur & même d'héréſie: la ſeconde, qu'on lui communiquât ce que l'on jugeroit répréhenſible dans ſon Ecrit, afin que s'il s'eſt éloigné de la vérité en quelque choſe, il puiſſe ſe corriger; que s'il y a des endroits obſcurs, il puiſſe les éclaircir; & que ſi on le reprend mal-à-propos, il puiſſe défendre la vérité avec une liberté chrétienne. La veille du *Prima menſis*, il écrivit la même choſe dans une ſeconde Lettre, qui étoit pour le Doyen & pour toute la Faculté. Il voulut auſſi inſtruire le public de ſon affaire. Il publia dans le même tems

un Ecrit intitulé ; *Conſidérations ſur ce qui s'eſt paſſé en l'Aſſemblée de la Faculté de Théologie de Paris, le 4 Novembre 1655, au ſujet de la ſeconde Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne.* Il y reléve toutes les irrégularités de la conduite que la Faculté y avoit tenue. A la fin de cet Ecrit, il parle de la conſpiration ouverte contre la ſainte & ſalutaire doctrine de ſaint Auguſtin. Il prouve cette conſpiration, par les diſcours que tenoient publiquement les Commiſſaires : « Qu'on ne s'embarraſſoit point » dans l'examen, ſi ce qu'avançoit M. Ar» nauld, étoit conforme ou non à ſaint Au» guſtin. »

XIII. Aſſemblée de Sorbonne où l'on examine deux propoſitions de M. Arnauld. Ce Docteur écrit à la Faculté ſur la queſtion de droit.

Toutes ces précautions n'arrêterent point les Commiſſaires. Le premier Décembre, le Syndic Guiard ſervilement dévoué au Docteur Cornet, comme nous l'avons dit, requit que l'ancien des Commiſſaires fît ſon rapport. Quand ce rapport eut occupé la ſéance, on la prorogea au lendemain, & le lendemain elle fut encore prorogée, malgré l'avis d'un grand nombre de Docteurs, qui vouloient qu'on remît la ſuite du rapport au mois ſuivant. Les Commiſſaires avoient réduit leur rapport à deux queſtions, l'une de fait & l'autre de droit. La queſtion de fait étoit de ſavoir, ſi l'on eſt obligé de croire que Janſenius a ſoutenu les cinq Propoſitions dans ſon Livre intitulé, *Auguſtinus*; & on rapportoit pluſieurs paſſages de la Lettre de M. Arnauld, où il déclaroit le contraire. La queſtion de droit conſiſtoit dans la propoſition que nous avons rapportée ſur la chûte de ſaint Pierre. Les Députés ou Commiſſaires qualifierent

les propoſitions qui regardent la queſtion de fait, de téméraires, injurieuſes au Saint Siége, & donnant lieu de renouveller la doctrine de Janſenius. La propoſition qui regarde la queſtion de droit, eſt déclarée hérétique. Quand le rapport fut achevé, on invita M. Arnauld à venir ſe ſoumettre à tout ce que la Faculté décideroit. C'eſt tout ce qu'on accordoit à la juſte demande qu'il avoit faite, d'avoir la liberté de ſe défendre. Le ſept du mois, M. de Saint-Amour préſenta à la Faculté aſſemblée, une Lettre que M. Arnauld adreſſoit à la Compagnie, pour expliquer les raiſons qui l'empêchoient de paroître en perſonne. La Lettre étoit jointe à un Ecrit où il expoſoit ſes ſentimens. Il s'y plaint du violement de toutes les régles à ſon égard, & traite enſuite la queſtion de droit. Pour juſtifier ſa propoſition, il dit, 1. Qu'elle n'eſt point de lui, mais de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Auguſtin, auſſi-bien que de pluſieurs autres Peres & célébres Théologiens. 2. Il explique en quel ſens il a dit que la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué à ſaint Pierre. Il déclare qu'il n'a pas prétendu ôter à ſaint Pierre toute Grace intérieure, mais ſeulement celle que l'on appelle efficace, qui donne le pouvoir prochain & immédiat, le pouvoir joint à l'action. 3. Il montre qu'il n'y a aucune erreur dans ſa propoſition, & qu'elle eſt fort différente de la premiere des cinq condamnées par Innocent X.

XIV. M. Arnauld juſtifie ſa propoſition.

La Lettre & l'Ecrit furent lus dans l'Aſſemblée, & après cette lecture on alla aux opinions. Au lieu de commencer par la

sur le fait de Janſenius.

queſtion de droit ſur laquelle M. Arnauld venoit de s'expliquer, on opina ſur celle de fait. Il y eut une vive altercation, qui obligea de renvoyer l'Aſſemblée au dix. L'Evêque de Montauban apporta ce jour-là une Lettre de cachet, qui ordonnoit de procéder ſans interruption à l'affaire de M. Arnauld. M. de Saint-Amour préſenta à la Faculté, l'autre partie de l'Ecrit de ce Docteur, qui regarde la queſtion de fait, & en fit la lecture. M. Arnauld y diſoit, que ce n'étoit que par néceſſité qu'il avoit parlé du *fait* dans ſa Lettre à un Duc & Pair, parce que ſes ennemis l'accuſoient d'héréſie, pour ne pas vouloir reconnoître que les Propoſitions ſont dans Janſenius : qu'il n'avoit pas pu, ſans bleſſer ſa conſcience & ſans pécher contre la ſincérité, s'empêcher de dire, qu'ayant lu Janſenius, il n'avoit pu y trouver ces Propoſitions. Qu'au reſte, il avoit pris dès le commencement, le parti de garder le ſilence ſur ce fait, & qu'ainſi on ne pouvoit l'accuſer de manquer au reſpect dû au Pape & aux Evêques; parce qu'il n'eſt ni contre ce reſpect, ni contre la foi catholique, de douter d'un fait énoncé dans une Conſtitution. La plûpart des Docteurs employoient beaucoup de tems à opiner, en ſorte qu'après trois ſéances, l'affaire n'étoit pas fort avancée.

XV. Le Chancelier aſſiſte aux Aſſemblées. La pluralité condamne la propoſi-

M. de Perefixe alors Evêque de Rhodez, dit qu'il ſe plaindroit en Cour de ces longueurs. Il ſe plaignit en effet, & le Chancelier (Seguier) eut ordre d'aſſiſter aux délibérations, malgré ſon grand âge & ſes incommodités. Il arriva le 20 à l'Aſſemblée

avec ſon cortege de cérémonie. Il aſſiſta à quatorze Aſſemblées qui ſe tinrent juſqu'au 14 de Janvier 1656. On compta les ſuffrages ce jour-là. Il s'en trouva cent trente qui étoient d'avis que l'on déclarât les propoſitions de M. Arnauld ſur le fait de Janſenius, ſcandaleuſes, injurieuſes au Pape & aux Evêques, & donnant lieu de renouveller la doctrine de Janſenius. Parmi ces cent trente, il y avoit ſept Evêques & environ quarante Mandians. Soixante-dix Docteurs furent oppoſés à la cenſure. Quinze autres n'étoient ni pour ni contre cette cenſure, & on les appella *indifférens*. Le Doyen conclut ſelon la pluralité, & l'Aſſemblée fut indiquée au dix-ſept pour la queſtion de droit. Le Chancelier ne s'y trouva point. On préſenta à l'Aſſemblée un ſecond Ecrit de M. Arnauld, touchant la propoſition qui parle de ſaint Pierre, ſur laquelle on alloit délibérer. On ne pouvoit rien dire de plus convaincant pour juſtifier ſa propoſition. Il employoit même l'autorité des Scholaſtiques, pour montrer qu'on peut dire dans un langage très-catholique, que ſans la Grace efficace on ne peut rien.

tion ſur le fait de Janſenius.

Comme la ſeule queſtion de fait avoit occupé vingt ſéances, on régla le tems que chaque Docteur devoit employer à opiner. Il fut arrêté qu'aucun ne pourroit parler plus d'une demi-heure. On mit pour cela ſur la table une horloge de ſable, qui étoit la meſure de ce tems, invention non moins odieuſe en de pareilles occaſions, que honteuſe dans ſon origine, & qui au rapport de Palavicin ayant été propoſée au Concile de Trente, fut rejettée avec indi-

XVI. Un grand nombre de Docteurs quittent les Aſſemblées. Proteſtation de M. Arnauld contre les Aſſemblées. Cenſure contre lui.

gnation par tout le Concile. Elle étoit au reſte fort commode pour les ennemis de M. Arnauld, qui par-là ſe trouvoient delivrés de l'importunité des ſoixante-dix Docteurs oppoſés aux Moliniſtes, qui entreprenoient de réfuter toutes leurs raiſons, de produire les livres pour les convaincre de menſonge, de les ſommer de répondre, & de les réduire à ne pouvoir répliquer. Les Docteurs oppoſés à la cenſure, ne ſe bornant pas à leur demi-heure pour parler, le Chancelier revint aux Aſſemblées pour faire obſerver le réglement de la demi-heure. Les Docteurs qui ne s'étoient point laiſſés gagner par la cabale Molinienne, voyant qu'on n'avoit pas la liberté de parler autant de tems qu'il étoit néceſſaire pour une queſtion ſi importante, ſe retirerent pour ne plus revenir. Ils étoient plus de ſoixante. Leur retraite fut ſuivie de celle du Chancellier, qui comprit que n'y ayant plus de contradicteurs, ſa préſence n'étoit plus néceſſaire.

M. Arnauld voyant que ſa condamnation étoit inévitable, fit un acte authentique, dans lequel il rapporte les griefs contre la conduite de la Faculté à ſon égard, proteſte de ſa ſoumiſſion à l'Egliſe & au Saint Siége, & de ſon inviolable attachement à la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine; déclare qu'il ne peut reconnoître pour légitime une Aſſemblée, où il y avoit un ſi grand nombre d'irrégularités, pour leſquelles il proteſte de nullité. L'Acte fut lu dans l'Aſſemblée du 27 Janvier; mais on n'y eut aucun égard. Le 29, la propoſition ſur laquelle on délibéroit, fut déclarée im-

pie, blaſphématoire & hérétique. Neuf Docteurs jugerent que cette propoſition de M. Arnauld ne méritoit pas la cenſure. Nous avons vu que ſoixante s'étoient retirés. Après la concluſion faite par le Doyen, on dreſſa une formule de cenſure, & l'on arrêta que ſi dans la quinzaine M. Arnauld ne ſe ſoumettoit à la cenſure, & n'y ſouſcrivoit, il ſeroit retranché du Corps de la Faculté, & rayé du Catalogue des Docteurs : de plus, que tous les Bacheliers & Docteurs ſeroient obligés dès-à-préſent & à l'avenir, de ſouſcrire à cette cenſure. Elle fut confirmée le premier de Février, ſignée ſolemnellement le 18, publiée & imprimée ſur la fin du même mois. Le premier de Mars, il fut réſolu par ordre du Roi, que tous les Bacheliers de Licence ſigneroient dans un mois ſous peine d'être exclus ; qu'on donneroit deux mois de délai aux Docteurs qui étoient dans les Provinces, pour venir ſigner ou pour le faire par Procureur, ſous peine d'être privés de tous droits du Doctorat.

XVII. Perſécution qui ſuivit cette Cenſure. Diſpoſitions de M. Arnauld dans cette occaſion.

Ainſi finit cette étrange ſcéne, dans laquelle on vit un des plus grands hommes de ſon ſiécle, la gloire & l'ornement de la Sorbonne, chaſſé honteuſement de la Faculté avec ſoixante-dix Docteurs, la plûpart d'un mérite très-diſtingué, & un grand nombre de Licentiés & Bacheliers, qui ne voulurent prendre aucune part à cette œuvre d'iniquité. M. de Sainte-Beuve, célébre Profeſſeur de Sorbonne & grand Théologien, ne fut pas épargné, quoiqu'il eût pris la précaution de s'abſenter des Aſſemblées. Ayant refuſé de ſouſcrire à la cenſure

de M. Arnauld, outre ſon excluſion de la Faculté, il perdit encore ſa Chaire de Théologie, qui lui fut ôtée par Lettre de cachet. M. de Leſtoc fort dévoué aux Jéſuites, lui fut ſubſtitué. Le Chancelier donna ordre d'arrêter tous ceux qui ſeroient ſoupçonnés d'avoir imprimé ou débité la proteſtation de M. Arnauld. Sur un ſimple ſoupçon, Charles Savreux Libraire fut conduit à la Baſtille avec ſa femme & ſes enfans. Il n'y fut qu'un mois, parce qu'on le trouva innocent. On chaſſa les Solitaires de Port-Royal, & on détruiſit les Ecoles où l'on élevoit quelques enfans. M. Arnauld reçut cette grande épreuve avec beaucoup de tranquillité. Il a ſouvent raconté à ſes amis, qu'à l'heure même qu'il ſavoit que la cenſure ſe prononçoit en Sorbonne, Il ſe promenoit ſeul & priant Dieu dans une galerie qui étoit au haut de la maiſon de la Cour de Port-Royal, auſſi tranquille que ſi l'affaire ne l'eût point intéreſſé. Tout d'un coup ces paroles de ſaint Auguſtin ſur le Pſeaume 118, lui vinrent dans l'eſprit : *Quia nihil perſecuti ſunt in me niſi veritatem, ideò adjuva me ut certem pro veritate uſque ad mortem* : *Puiſqu'ils n'ont perſécuté en moi que la vérité, ſoutenez-moi donc, Seigneur, afin que je combatte juſqu'à la mort pour la vérité.* Il ne ſe décourageoit point en voyant l'inutilité des raiſons les plus fortes & les plus évidentes. La Mere Angélique ſa ſœur lui diſoit à cette occaſion : « Si ces gens-là ſe rendoient à la vérité, vous croiriez que ce ſeroient vos beaux Ecrits qui auroient fait cela ; & ce n'eſt pas ce que la Grace que vous ſoutenez vous apprend. »

Il ſe retira de Port-Royal des Champs, où il ne revint plus juſqu'en 1668, à la paix de l'Egliſe. Il ſe tint caché où il put pendant l'eſpace de treize années, ayant ordinairement pour compagnie M. Nicole. Il avoit raiſon de ſe tenir inviſible au monde : car ſes ennemis le cherchoient avec une diligence incroyable, & n'épargnoient pas le nombre des eſpions.

XVIII. La cenſure contre M. Arnauld eſt un ſujet de triomphe pour les Jéſuites. *M. Racine. Hiſt. de P. R.*

Le jour que la cenſure fut ſignée, dit un célébre Auteur, parut aux Jéſuites un grand jour pour leur Compagnie. Non-ſeulement ils s'imaginoient triompher par-là de M. Arnauld & de tous les Docteurs attachés à la Grace efficace ; mais ils croyoient triompher de la Sorbonne même, & s'être vangés de toutes les cenſures dont elle avoit flétri les Garaſſes, les Santarels, les Baunis & pluſieurs autres de leurs Peres, puiſqu'ils l'avoient obligée de cenſurer, en cenſurant M. Arnauld, deux Peres de l'Egliſe, dont ſa ſeconde propoſition étoit tirée, & de ſe faire à elle-même une plaie incurable, par la néceſſité où ils la mirent de retrancher de ſon Corps ſes plus illuſtres membres. D'ailleurs ils donnoient auſſi par-là une grande idée de leur pouvoir & du crédit qu'ils avoient à la Cour. Ils confirmoient le Roi & la Reine-Mere dans toutes les préventions qu'ils leur avoient inſpirées contre leurs adverſaires.

V I.

XIX. Ecrits apologétiques de M. Arnauld.

Du lieu de ſa retraite, M. Arnauld écrivit d'abord trois Lettres apologétiques, à un Evêque qui lui avoit repréſenté que

faire par lui-même.

quand il s'agit de la vérité, ce n'eſt pas aſſez à un Docteur, de ſouffrir en ſilence les outrages qu'on lui fait ; mais qu'il faut qu'il rende un témoignage public de ſa foi ; & qu'il la défende contre ceux qui l'attaquent. M. Arnauld voulant ſatisfaire ce Prélat, lui adreſſa trois Lettres, où il rend compte de la conduite qu'il a tenue dans cette affaire, & de ce qui s'étoit paſſé dans les Aſſemblées. Il y juſtifie les propoſitions cenſurées, d'une maniere qui ne ſouffre point de réplique. Il donna auſſi deux Ecrits ou Réponſes à deux Lettres du Docteur Chamillard. Mais le plus conſidérable des Ouvrages qu'il publia alors, fut la grande Diſſertation latine en quatre parties, où il traite à fond la matiere. Il y prouve par la Tradition, que ſans la Grace efficace on ne peut faire aucun bien d'un pouvoir prochain & complet ; que quelques ſubtilités qu'emploient certains Thomiſtes, tous conviennent que pour faire le bien, il eſt néceſſaire d'avoir une Grace efficace & prédéterminante, & que ſans elle on ne le fait jamais. Le fond de cette diſpute, dit-il, roule ſur la néceſſité de la Grace efficace pour toute bonne action ; ainſi il n'y a de différend entre tous ceux qui admettent cette Grace, que ſur des queſtions de nom, ſur un pouvoir prochain ou éloigné, ſur le nom & la ſignification du mot de Grace ſuffiſante : queſtions qu'il convient ou de mépriſer abſolument ou de concentrer dans les Ecoles.

» Qu'y a-t-il de plus pitoyable, ajoûte M. Arnauld, que d'avilir & de dégrader la majeſté de la foi catholique, en la rabaiſ-

ſant juſqu'à de telles vétilles, & de mettre pour cela toute l'Egliſe en combuſtion? Pendant que nous voyons de ſang-froid l'héréſie triompher & étendre ſes ravages dans toute l'Europe, ſans penſer à nous réunir pour combattre l'ennemi commun, ou à fléchir la colere de Dieu par d'humbles & ferventes prieres, nous nous battons pour un *actus primus* & un *actus ſecundus*. C'eſt comme un homme qui s'occuperoit très-ſérieuſement de ſes ongles, pendant qu'il a les parties nobles attaquées. » M. Arnauld avoit fait auparavant un autre Ecrit latin & tout théologique, intitulé : *Expoſition de la véritable doctrine de ſaint Thomas, &c.* Il y prouve que ſa propoſition eſt entiérement conforme à la doctrine de ce ſaint Docteur. Tout homme juſte, ſelon ſaint Thomas, a par la Grace habituelle, un pouvoir pour obſerver les Commandemens de Dieu : mais il a beſoin outre la Grace habituelle, d'une Grace actuelle ſans laquelle il ne fera jamais le bien. Ainſi le juſte *peut* toujours par la Grace habituelle ; il ne *peut* pas quelquefois par l'abſence de la Grace actuelle. Cet Ecrit eſt d'une préciſion admirable.

XX. M. Nicole attaque le fond de la cenſure, M. de Launoi en attaque la forme.

M. Arnauld fut ſecondé dans la défenſe de ſa cauſe, par des Ecrivains célébres. M. Nicole avoit fait un Ecrit géométrique en latin, pour démontrer la vérité de la propoſition cenſurée dans le tems même des délibérations de la Faculté. Il en fit enſuite un autre pour réfuter le Pere Nicolai Dominicain, qui prétendoit établir par S. Thomas le pur Moliniſme. Le ſavant M. de Launoi Docteur de la Maiſon de Na-

varre, ſi connu par ſa vaſte érudition, écrivit auſſi pour défendre M. Arnauld. Ce fut une choſe fort ſinguliere de voir s'élever auſſi vivement contre la cenſure de M. Arnauld, ce Théologien qui faiſoit profeſſion de tenir ſur la Grace une doctrine toute oppoſée à celle de ſaint Auguſtin. Il publia des *Obſervations ſur la cenſure.* Il y en a vingt-ſept, qui ſont autant de raiſons pour leſquelles il dit qu'il ne peut pas ſouſcrire à ce jugement, & qu'il aime mieux demeurer exclus de la Faculté, que de donner ſa ſignature. Il en montre avec autant de force que d'évidence, les vices & les irrégularités. Il s'y plaint vivement du renverſement de tous les priviléges de la Faculté, & prouve qu'il n'y eut jamais de jugement moins juridique.

XXI. M. Paſcal attaque auſſi la cenſure dans ſes premieres Lettres à un Provincial. Sujet de la premiere de ces Lettres

Mais de tous les Ecrits publiés contre cette cenſure, aucun ne fit autant d'éclat que les Lettres de M. Paſcal à un Provincial de ſes amis. Voici quelle en fut l'occaſion. Les Aſſemblées de Sorbonne ſur l'affaire de M. Arnauld, produiſoient dans le public des impreſſions fort différentes. Ceux qui ignoroient l'état de ces diſputes, s'imaginoient qu'il étoit queſtion de vérités fondamentales. Ceux qui étoient mieux inſtruits de l'affaire, gémiſſoient de voir le commun du monde dans l'erreur, & les Théologiens diviſés par des conteſtations de cette eſpéce. Ce fut alors que M. Paſcal s'entretenant avec M. Arnauld & quelques autres amis ſur ces diſputes, on parla des avantages que produiroit une eſpéce de *Factum*, où l'on feroit voir qu'il n'y étoit queſtion de rien d'important ni de ſérieux,

mais d'une pure chicane, qui ne rouloit que ſur des termes équivoques qu'on ne vouloit point expliquer. Tous approuverent ce deſſein ; mais perſonne ne s'offroit pour l'exécuter. On engegea M. Paſcal à s'en charger, & il promit d'en ébaucher un projet, que quelqu'un poliroit & mettroit en état de paroître. Le lendemain il voulut travailler à ce projet ; mais, au lieu d'une ébauche, il fit la premiere des Lettres que nous avons. Elle eut tout le ſuccès que l'on pouvoit deſirer. Elle fit connoître en même-tems combien le genre d'écrire que M. Paſcal avoit choiſi, étoit propre pour appliquer le monde à ces diſputes. On vit qu'il forçoit les plus indifférens à s'y intéreſſer ; qu'il les gagnoit par l'agrément ; & que ſans avoir pour fin de leur donner un vain divertiſſement, il les conduiſoit agréablement à la connoiſſance de la vérité.

Il fait voir que la queſtion de fait eſt très-peu intéreſſante, & qu'au reſte on peut s'en éclaircir ſans conſulter la Sorbonne. Mais, ajoûte-t-il, ſi je ne craignois auſſi d'être téméraire (comme M. Arnauld,) je crois que je ſuivrois l'avis de la plûpart des gens que je vois, qui ayant cru juſqu'ici ſur la foi publique, que les Propoſitions ſont dans Janſenius, commencent à ſe défier du contraire par le refus bizarre qu'on fait de les montrer ; qui eſt tel que je n'ai encore vu perſonne qui m'ait dit les y avoir vues. A l'égard de la queſtion de droit, M. Paſcal fait voir que les adverſaires de ce Docteur ne ſe trouvent en ſi grand nombre, que parce qu'ils ont fait

entrer dans cette faction tous les Thomiſtes mitigés, qui au fond penſent comme M. Arnauld, & ne s'accordent avec les Moliniſtes, que ſur le mot de *pouvoir prochain*, qu'ils entendent dans un ſens tout différent. Tous ces Thomiſtes penſoient avec M. Arnauld, 1. Que la Grace n'eſt pas donnée à tous les hommes. 2. Que tous les juſtes ont le pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu. 3. Qu'ils ont néanmoins beſoin pour les accomplir, & même pour prier, d'une Grace efficace qui détermine leur volonté. 4. Que cette Grace efficace n'eſt pas toujours donnée à tous les juſtes, & qu'elle dépend de la pure miſéricorde de Dieu.... Tous ces Thomiſtes qui groſſiſſoient ſi fort la faction des Moliniſtes, ne s'accordoient avec eux que ſur un vain ſon, c'eſt-à-dire, le terme de *pouvoir prochain* qu'ils entendoient tout autrement que les Moliniſtes ; au lieu qu'ils étoient d'accord avec M. Arnauld ſur le fond de la doctrine.

XXII. Sujet de la ſeconde Lettre Provinciale.

La ſeconde Lettre de M. Paſcal parut huit jours après la premiere, & fut reçue avec le même applaudiſſement. Elle a pour objet la *Grace ſuffiſante*. Les Jéſuites, dit-il, prétendent qu'il y a une Grace donnée généralement à tous les hommes, ſoumiſe de telle ſorte au libre-arbitre, qu'il la rend efficace ou inefficace à ſon choix, ſans aucun nouveau ſecours de Dieu, & ſans qu'il manque rien de ſa part pour agir effectivement : ce qui fait qu'ils l'appellent ſuffiſante, parce qu'elle ſeule ſuffit pour agir. Et les (prétendus) Janſeniſtes veulent au contraire, qu'il n'y ait aucune gra-

ce actuellement ſuffiſante qui ne ſoit auſſi efficace, c'eſt-à-dire, que toutes celles qui ne déterminent point la volonté à agir effectivement, ſont inſuffiſantes pour agir, parce qu'on n'agit jamais ſans Grace efficace. A l'égard des nouveaux Thomiſtes, leur ſyſtême eſt bizarre. Ils ſont d'accord avec les Jéſuites, d'admettre une Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes : mais ils veulent néanmoins que les hommes n'agiſſent jamais avec cette ſeule Grace, & qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne une Grace efficace qui détermine réellement leur volonté à l'action, & laquelle Dieu ne donne pas à tous. De ſorte que ſuivant cette doctrine, cette Grace eſt ſuffiſante & ne ſuffit pas ; elle eſt ſuffiſante de nom & inſuffiſante d'effet. Ces Thomiſtes unis de faction avec les Jéſuites contre M. Arnauld, n'étoient donc unis avec ces Peres, que par un terme qu'ils entendoient différemment, tandis qu'ils étoient conformes à ce Docteur dans la ſubſtance de la choſe. Ils admettoient une Grace ſuffiſante avec laquelle on n'agiſſoit jamais, comme ils reconnoiſſoient dans tous les hommes un pouvoir prochain par lequel on agit auſſi peu. M. Paſcal leur reproche ce défaut de ſincérité par la bouche d'un de ſes amis qu'il introduit dans ſa Lettre. « Ne vous flatez pas, leur dit-on, d'avoir ſauvé la vérité : ſi elle n'avoit point eu d'autres protecteurs, elle ſeroit périe en des mains ſi foibles. Vous avez reçu dans l'Egliſe le nom de ſon ennemi ; c'eſt y avoir reçu l'ennemi même. Les noms ſont inſéparables des choſes ; ſi le mot de

Grace ſuffiſante eſt une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par-là une Grace qui eſt inſuffiſante, vous n'y ſerez pas reçus. Votre explication ſeroit odieuſe dans le monde : on y parle plus ſincérement des choſes moins importantes. Les Jéſuites triompheront ; ce ſera leur Grace ſuffiſante en effet, & non pas la vôtre qui ne l'eſt que de nom, qui paſſera pour établie, & on fera un article de foi du contraire de votre croyance. »

XXIII. Suiet de la troiſiéme.

Dès que la cenſure contre M. Arnauld eut été publiée, M. Paſcal, pour troubler un peu la victoire des ennemis de ce ſaint Docteur, fit encore avec une extrême promptitude, la troiſiéme & la quatriéme Lettre. « Reſſouvenez-vous, dit-il à l'ami de Province à qui il écrit, des étranges impreſſions qu'on nous donne depuis ſi long-tems des Janſeniſtes. Rappellez dans votre mémoire les cabales, les factions, les erreurs, les ſchiſmes, les attentats qu'on leur reproche ; de quelle ſorte on les a noircis dans les chaires & dans les livres, juſqu'à les accuſer de nier le myſtere de la Tranſſubſtantiation, & de renoncer à Jeſus-Chriſt & à l'Evangile. C'eſt ce que les Jéſuites ont fait depuis long-tems. Enfin on forme le deſſein d'examiner leurs livres. On choiſit la ſeconde Lettre de M. Arnauld comme le plus pernicieux de ces Livres. On lui donne pour examinateurs ſes plus déclarés ennemis. Ils s'appliquent à y chercher ce qu'il y a de plus horrible, & ils en rapportent une propoſition touchant la doctrine. Qui ne croiroit qu'une propoſition choiſie avec des circonſtances ſi remarquables,

bles, contenoit l'eſſence des plus noires héréſies qui ſe puiſſent imaginer ? Cependant elle eſt telle, qu'on ne voit pas la moindre différence entre elle & les paſſages formels des ſaints Peres. Quelle plus grande marque peut-on produire de la pureté de la foi de cet illuſtre accuſé ? Les Jéſuites perdent donc plus qu'ils ne gagnent, dans l'oppreſſion de M. Arnauld.

Mais, ajoûte M. Paſcal, il y a dans leur procédé beaucoup de politique. La cenſure, toute cenſurable qu'elle eſt, aura un certain effet pour un tems. La plûpart des eſprits en ſeront auſſi fortement frappés, que de la plus juſte du monde. Pourvu qu'on crie dans les rues : *Voici la cenſure de M. Arnauld; Voici la condamnation des Janſeniſtes* ; les Jéſuites auront leur compte. Combien y en aura-t'il peu qui la liſent ? Combien de ceux qui la liront qui l'entendent ? Qui croyez-vous qui prenne les choſes à cœur, & qui entreprenne de les examiner à fond ? Les Jéſuites ſont sûrs par-là de triompher, quoique d'un vain triomphe à leur ordinaire, au moins durant quelques mois ; c'eſt beaucoup pour eux. Ils chercheront enſuite quelque nouveau moyen de ſubſiſter : ils vivent au jour la journée. Ils avoient donc des vues profondes, en remuant ſourdement cette affaire ſans ſe montrer trop ouvertement. C'eſt ce qui a fait dire à un grand Théologien : Que les plus habiles d'entre eux, ſont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu & qui n'écrivent point.

Après tout, ils ont penſé que c'étoit beaucoup d'avoir une cenſure, quoiqu'elle

ne ſoit que d'une partie de la Sorbonne & non pas de tout le corps ; quoiqu'elle ſoit faite avec peu ou point de liberté & obtenue par beaucoup de menus moyens qui ne ſont pas des plus réguliers ; quoiqu'elle n'explique rien de ce qui pouvoit être en diſpute, quoiqu'elle ne marque point en quoi conſiſte cette héréſie. Ne craignez donc point, ajoûte M. Paſcal, d'être hérétique en vous ſervant de la propoſition condamnée : elle n'eſt mauvaiſe que dans la ſeconde Lettre de M. Arnauld. C'eſt ce que dit hautement M. le Moine, le plus ardent des examinateurs. Ainſi admirez les machines du Moliniſme, qui ſont dans l'Egliſe de ſi prodigieux renverſemens, que ce qui eſt catholique dans les Peres, devient hérétique dans M. Arnauld ; que ce qui étoit hérétique dans les Semi-pélagiens, devient orthodoxe dans les Ecrits des Jéſuites ; que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à notre vue, paſſent pour l'ancienne foi de l'Egliſe. C'eſt donc ici une héréſie d'une nouvelle eſpéce. M. Arnauld n'eſt pas hérétique pour ce qu'il a dit ou écrit, mais ſeulement parce qu'il eſt M. Arnauld. Quoi qu'il faſſe, s'il ne ceſſe d'être, il ne ſera jamais bon Catholique.

XXIV. Quatriéme Lettre Provinciale.

Dans la quatriéme Lettre, M. Paſcal examine ce point important, s'il y a toujours une Grace actuelle, préſente à celui qui péche, & s'il eſt vrai que pour pécher on ait beſoin de la Grace. Il montre l'abſurdité d'un tel paradoxe, ſelon lequel tous les péchés de ſurpriſe, & ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pour-

roient être imputés. Il rapporte une multitude d'exemples de gens qui péchent, & qui cependant en péchant n'ont ni remords ni bons mouvemens. Combien même qui croient bien faire en commettant les plus grandes injuſtices ? C'eſt dans cette quatriéme Lettre que M. Paſcal commence à employer la forme du dialogue, qui lui a ſi parfaitement réuſſi, qu'on convient qu'il n'a pas ſon ſemblable en ce genre. Il introduit un Jéſuite, homme ſimple, qui lui fait de grandes ouvertures, & s'engage à lui expliquer la Morale de la Société. C'eſt le ſujet des Lettres ſuivantes, dont nous parlerons en expoſant les diſputes ſur la Morale. M. Paſcal, dans les quatre premieres dont nous venons de rendre compte, explique les queſtions ſur la Grace, avec tant d'art & de netteté, qu'il les rend intelligibles & agréables à tout le monde. M. Arnauld y eſt pleinement juſtifié de l'erreur dont on l'accuſoit ; & les ennemis même de Port-Royal avouoient, que jamais Ouvrage n'avoit été compoſé avec plus d'eſprit & de juſteſſe. Tout le monde y admiroit & y admirera toujours cette préciſion merveilleuſe, cette naïveté inimitable, cette délicateſſe & cette pureté de ſtile qui l'ont fait regarder de tous les connoiſſeurs, comme le plus achevé en toute maniere, qni eût paru en notre langue.

XXV. Suites qu'a eu la cenſure contre M. Arnauld.

Ces Lettres ſi belles, ſi généralement eſtimées, qui mettent l'innocence de M. Arnauld dans un ſi haut dégré d'évidence, non plus que les autres Ecrits ſi clairs & ſi convaincans, faits pour la défenſe de cet

illuſtre Docteur, n'ont point empêché que la cenſure portée contre lui, n'ait toujours été maintenue dans la Faculté. Les ſoixante-dix Docteurs qui ont refuſé d'y ſouſcrire, n'y ſont jamais rentrés : on n'a point prié pour eux en Sorbonne après leur mort, ſelon l'uſage, ſans même excepter les Evêques les plus diſtingués. La Cour, en conſéquence de la cenſure, a pourſuivi M. Arnauld & ſes amis. Encore aujourd'hui on ne reçoit aucun Bachelier, qu'il n'ait ſigné cette étrange cenſure ; & cette vexation ſubſiſte preſque ſans interruption depuis un ſiécle. Tous les Ecrits faits par M. Arnauld pour ſa juſtification, ont été mis à Rome à l'Index. Les auteurs ſecrets de toute cette manœuvre étoient les Jéſuites, qui agiſſoient par M. Cornet leur ancien confrere. Ceux qui ſe diſtinguerent par leurs libelles contre M. Arnauld, furent les Peres Annat, Deſchamps & Craſſet.

XXVI. Combien cette cenſure doit paroître odieuſe.

D'un autre côté il n'étoit pas fort honorable pour cette cenſure, de s'être vue rejettée dès ſa naiſſance par ſoixante-dix Docteurs, qui ſans contredit étoient l'élite de la Sorbonne. Perſonne n'oſa faire ſon apologie, tandis qu'on en faiſoit voir l'injuſtice par des Ouvrages ſolides & convaincans. On ſe déchaînoit contre M. Arnauld ; mais on ne juſtifioit point la cenſure. Ses partiſans voulurent la faire confirmer dans la fameuſe Aſſemblée du Clergé de 1656. M. Leſcot Evêque de Chartres, s'étoit chargé du ſuccès de l'entrepriſe. Mais la Providence rompit ſes meſures ; il mourut le jour même qu'il avoit choiſi pour exécuter

son projet. Les Jésuites firent à Rome tout ce qu'ils purent, afin de tirer du Pape Alexandre VII, quelque sorte d'approbation pour cette censure ; néanmoins ils n'y réussirent pas, quoique ce Pape leur fût très-favorable. Mais rien ne fut plus ignominieux pour la censure, que la gloire dont fut couvert M. Arnauld aux yeux de toute l'Europe. Il fut estimé des Grands, des Savans, des Evêques, des Cardinaux, des Papes, des Princes souverains. Dans les approbations solemnelles données à plusieurs de ses Ouvrages faits depuis la censure, il est appellé Théologien très-catholique, illustre Docteur de Sorbonne, excellent défenseur de la vérité, lui que la censure taxe d'impiété, d'hérésie, de blasphême. Plusieurs Prélats dans leurs approbations, tournent le Ministre Claude en ridicule, de ce qu'il vouloit faire passer M. Arnauld pour un homme que l'Eglise Romaine n'avouoit pas. Clément IX a reçu avec plaisir la Dédicace qu'il lui a faite de l'Ouvrage de la *Perpétuité*. Clément X lui a fait dire par son Nonce, qu'il souhaitoit qu'il lui envoyât tous ses Ecrits. Innocent XI lui a donné des marques singulieres de son affection & de son estime. Alexandre VIII a eu pour cet illustre Docteur les mêmes sentimens, qui sont consignés dans les Lettres les plus obligeantes.

XXVII. Combien elle a peu nuit à M. Arnauld.

La censure a donc bien peu nui à M. Arnauld, puisqu'elle n'a pas empêché qu'il n'ait été regardé depuis comme le plus grand ornement de son siécle. Elle n'a pas nui davantage à son nom & à sa famille, puisque malgré cette prétendue flétrissure,

il a vu ſon neveu M. de Pompone, élevé aux premiers emplois de la Cour, Miniſtre & Sécrétaire d'Etat. On a eu ſi peu d'égard à la cenſure, que le titre de Docteur lui eſt toujours demeuré de la maniere la plus authentique, quoiqu'il eût été biffé du Catalogue. Il eſt toujours appellé Docteur de Sorbonne, dans les approbations des Evêques, dans les ordres de la Cour qui lui ſont adreſſés, dans les Lettres que les Cardinaux lui écrivoient par ordre des Papes. Jamais on n'a penſé à faire révoquer à M. Arnauld ſa propoſition cenſurée, ni à lui faire ſouſcrire la cenſure. Nous avons vu qu'il fut compris honorablement dans la paix de Clément IX, & que le Roi & le Nonce lui donnerent de grandes marques d'eſtime & de conſidération. Il ne fut pas aſſurément queſtion de lui faire approuver la cenſure, ni déſavouer ſes prétendues héréſies & impiétés. Depuis cette glorieuſe époque, les Archevêques de Paris le laiſſerent dans l'exercice de ſes fonctions, ſans même lui parler de la cenſure. Enfin dans certains tems de liberté, on vit le mépris que la Sorbonne même en faiſoit.

XXVIII. Preuves que c'eſt un ouvrage de violence.

En 1717, un Bachelier de Licence ayant ſoutenu dans ſa Théſe la propoſition de M. Arnauld cenſurée en 1656, on lui objecta dans la diſpute, la fameuſe cenſure. Le Bachelier répondit, qu'il ne regardoit pas cette cenſure comme un jugement de la Faculté, mais comme une entrepriſe d'une partie de ſes membres, qui opprimerent alors la liberté du Corps par des Lettres de cachet, ſurpriſes à la religion du Roi. Cette Réponſe fut dénoncée à la Faculté. On

nomma des Commiſſaires pour examiner l'affaire. Les Députés firent leur rapport, dans lequel ils déclaroient que la réponſe du Bachelier étoit conforme à la vérité des faits, & que leur avis étoit de ne plus exiger à l'avenir la ſignature de la cenſure. M. le Chancelier qui en fut informé, obtint des ordres pour empêcher que l'affaire ne fût ſuivie. Mais la Faculté mit en pratique l'avis des Députés, & pendant trois ans on n'obligea aucun des Candidats qui ſe préſentoient pour le Baccalaureat, de donner ſa ſignature. Si après ces trois ans, la ſignature a été rétablie, ce n'a été que par des ordres de la Cour mendiés par un Syndic ambitieux. Un dernier trait qui ne fait point d'honneur à la cenſure, c'eſt l'excluſion volontaire de la Faculté, que s'impoſent à eux-mêmes depuis un ſiécle entier, tant d'excellens ſujets, qui aiment mieux renoncer aux dégrés, que de les prendre en participant à cette injuſtice. Joignons à ceux-ci un grand nombre d'autres, qui ayant ſouſcrit par ignorance de ce que la cenſure contenoit, ont enſuite révoqué la ſignature.

VII.

XXIX. Suite de la vie de M. Arnauld. Il écrit pour la défenſe de l'Egliſe contre les Calviniſtes.

Depuis que M. Arnauld eut été exclus de Sorbonne juſqu'au tems de la paix qui fut donnée à l'Egliſe ſous le Pape Clément IX, il fit pluſieurs Ecrits très-utiles à l'Egliſe, dont le plus grand nombre à rapport à la grande affaire du Formulaire. Après la paix de l'Egliſe dans laquelle il fut ſi honnorablement compris, il publia le

grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi ſur l'Euchariſtie, & tous les autres livres de controverſe qui ſont venus à la ſuite. Il avoit été commencé par M. Nicole en 1664, à Châtillon près de Paris dans la maiſon de M. Varet Grand-Vicaire de Sens, & fut achevé en 1668. Comme l'objet de ce Livre étoit de prouver que le dogme de la préſence réelle avoit toujours été cru dans l'Egliſe, & qu'il l'étoit même encore aujourd'hui non-ſeulement des Catholiques, mais même de toutes les grandes Communions orientales ſchiſmatiques, M. Arnauld raſſembla avec beaucoup de ſoin & de travail, des atteſtations & des témoignages des Egliſes d'Orient ſur leur croyance touchant l'Euchariſtie. Il engagea en particulier M. Picquet Prêtre Miſſionnaire & depuis Evêque de Babylonne, qui avoit été Conſul à Alep, à faire venir des certificats de tous les Patriarches d'Orient, pour montrer aux Calviniſtes, que le dogme catholique a pour lui la croyance de tous les tems & de tout l'univers.

XXX. Eloges que le Livre de la Perpétuité de la Foi attire à M. Arnauld de la part du Pape & des Evêques.

Les années ſuivantes, M. Olier de Nointel Ambaſſadeur de France à la Porte, continua à la priere de M. Arnauld, de rendre le même ſervice à l'Egliſe, & de recueillir de nouvelles atteſtations des Egliſes Orientales, pour les joindre aux premieres fournies par M. Picquet. On les trouve toutes à la fin du premier & du troiſiéme volume de la Perpétuité. Le Livre parut en 1669. Vingt-ſept Evêques & vingt Docteurs de Sorbonne lui donnerent des approbations pleines d'éloges de M. Arnauld. On y reléve ſa ſcience, ſa piété, ſes ta-

lens, son amour pour l'Eglise. L'Ouvrage fut dédié au Pape Clément IX, dans la conjoncture très-favorable de la paix que ce Pape venoit de donner à l'Eglise. Le Saint Pere en fit faire par un Cardinal, de grands remerciemens à M. Arnauld, dont le nom paroissoit seul, comme M. Nicole l'avoit desiré. La vive lumiere que présente ce savant Ouvrage, éclaira M. de Turenne, le Prince de Tarente, les Maréchaux de Lorges & de Duras, plusieurs autres personnes très-distinguées dans la prétendue Réforme, & d'habiles Ministres de la même Religion. Les Jésuites seuls n'applaudirent point à un Livre si utile à l'Eglise Catholique. L'envie & la haine contre M. Arnauld & Port-Royal, les aveuglerent jusqu'au point de favoriser la réplique que fit le fameux Ministre Claude, & de lui fournir même des mémoires calomnieux contre cet illustre Docteur.

XXXI. Conduite de M. Arnauld pendant la paix de l'Eglise.

M. Arnauld fit d'autres Livres de controverse, pendant les dix années de tranquillité qui suivirent la paix de l'Eglise. Il répondoit à toutes sortes de consultations & répandoit par-tout la lumiere. Il demeuroit tantôt à Port-Royal, tantôt à Paris. Dans la solitude de Port-Royal, son tems étoit partagé entre l'étude, la priere, & les services qu'il rendoit aux Religieuses & aux Pensionnaires qui étoient sous sa conduite. Il fit l'inhumation & l'éloge de la Mere Agnès sa sœur & de M. d'Andilli son frere, avec une constance pleine de foi. Quand il étoit à Paris, il menoit une vie fort retirée. En 1671, il alla à Angers voir son illustre frere qui en étoit Evêque,

& qu'il n'avoit point vu depuis vingt ans. Les Magiſtrats lui firent les préſens de la Ville; l'Univerſité le vint complimenter, toute la Nobleſſe lui rendit de grands honneurs. Il fit des inſtructions dans preſque tous les Couvens de Filles : il en fit auſſi en revenant à Paris, dans les Monaſteres de Saumur, de Tours, d'Orléans. M. de Coiſlin Evêque de cette derniere Ville, lui donna des témoignages de la haute eſtime qu'il avoit pour ſon rare mérite. Il alla en pélerinage à Clairvaux au tombeau de ſaint Bernard avec M. Nicole. Il fit auſſi à la Trappe un voyage, pour s'édifier de la pénitence des Religieux. Pendant ſon ſéjour à Paris, l'étude & la priere faiſoient ſa principale occupation.

XXXII. Sa réputation.

Il repréſentoit ſouvent à M. de Harlai qui en étoit Archevêque, tout ce que l'on faiſoit par des pratiques ſourdes pour troubler la paix de l'Egliſe, en répandant des libelles calomnieux contre les plus gens de bien, & en réaliſant toujours le fantôme du Janſeniſme. Il engageoit ſon neveu M. de Pomponne Sécrétaire d'Etat, à détruire les impoſtures qu'on débitoit au Roi contre cette ſecte imaginaire. Les perſonnes les plus diſtinguées ſe faiſoient gloire d'être de ſes amis, & ſe conduiſoient par ſes conſeils. Le Cardinal de Retz devenu ſolitaire & pénitent, le conſultoit quelquefois. M. l'Abbé le Camus voulut avoir ſon avis avant d'accepter l'Evêché de Grenoble. Clément IX, Clément X, Innocent XI, furent pleins d'eſtime pour lui. Le Cardinal d'Eſtrées lui rendoit des viſites. Le pieux & ſavant Cardinal Bona lui fit préſent en

1675, de son Ouvrage sur la Liturgie. Il y avoit même des Princes souverains qui l'honoroient de leur estime.

III V.

XXXIII. Les Jésuites se servent de l'Archevêque de Paris pour troubler la paix de l'Eglise.

L'Archevêque de Paris (de Harlai) affectoit de protéger la paix de Clément IX; mais au fond il étoit disposé à se prêter à tout ce que voudroient les Jésuites. Dès qu'il eut gagné la confiance du Roi, on vit les affaires changer de face. M. Arnauld s'en plaint ainsi dans une de ses Lettres : » Tant qu'un seul homme parlera au Roi » des affaires de l'Eglise, & qu'il lui fera » entendre les choses comme il lui plaît, » les Evêques doivent s'attendre que l'au» torité que Dieu leur a donnée, sera asser» vie à ses caprices. On sait que le Roi » n'est animé contre les prétendus Janse» nistes, que depuis ses audiences des Sa» medis: au lieu qu'il étoit auparavant très» satisfait de la paix.» M. Arnauld étoit si touché des grands maux, dont le crédit de ce Prélat auprès du Roi étoit la cause, qu'il souhaitoit qu'on pût le lui faire perdre. On l'entend souvent dire dans ses Lettres, qu'il faudroit enfin le faire connoître dans tout le Royaume pour ce qu'il est; car cet Archevêque avoit sur son compte des choses bien deshonorantes du côté des mœurs.

XXXIV. Ce Prélat indispose le Roi contre M. Arnauld.

Il indispose le Roi contre M. Arnauld, à l'occasion d'une Lettre écrite par les Evêques d'Arras & de Saint-Pons au Pape Innocent XI, contre une morale affreuse qui avoit été enseignée dans leurs Diocèses. M.

Nicole l'avoit traduite en latin, & on ſoupçonnoit M. Arnauld de s'être beaucoup mêlé de cette affaire. M. de Pomponne lui en écrivit de la part du Roi, lui notifiant que Sa Majeſté étoit mécontente de lui. La cauſe de ce mécontentement étoit, que la Lettre ayant eu ſon effet, & Innocent XI ayant cenſuré les propoſitions, les Jéſuites & ceux qui leur étoient livrés, comme l'Archevêque de Paris, furent piqués de cette flétriſſure. Ils firent entendre au Roi, que M. Arnauld & ſes amis cherchoient à rallumer le feu des diſputes. Le Roi ainſi trompé, donna ordre aux Agens du Clergé d'écrire à tous les Evêques du Royaume, pour leur mander de ſa part de ne point ſigner la Lettre que les deux Prélats avoient écrite au Pape. M. Arnauld informé par M. de Pomponne, de ce qui ſe paſſoit en Cour, lui fit une réponſe pour ſe juſtifier. Il y montre combien il eſt étonnant que l'on faſſe un crime à des Evêques, de s'être adreſſés au Pape, dans une circonſtance où les Auteurs d'une morale antichrétienne s'étoient révoltés contre la cenſure que ces dignes Prélats en avoient faite. Enſuite il fait une réflexion fort naturelle ſur le reproche qu'on lui faiſoit, d'avoir laiſſé publier la Lettre obligeante que le Cardinal Cibo lui avoit écrite de la part du Saint Pere. « De ſorte, dit-il, » qu'à regarder les choſes humainement, » notre condition eſt bien malheureuſe, » parce qu'il n'y a rien qu'on n'envenime » contre nous. Si l'on s'imagine, quoique » ſans raiſon, que l'on eſt mécontent de » nous à Rome, nous ſommes des rebelles

» & des ſchiſmatiques qui ne veulent point
» de Pape : & auſſi-tôt qu'il paroît qu'on y
» a de la bonté pour nous, nous méritons
» qu'on nous rabaiſſe & qu'on nous traite
» durement.„

XXXV. M. Arnauld ſort du Royaume. Il écrit au Pape.

Ce ſont toutes ces tracaſſeries & toutes ces accuſations, qui lui firent prendre la réſolution de s'enſevelir dans la retraite, auſſi-tôt après la mort de Madame la Ducheſſe de Longueville. Le renouvellement de la perſécution contre Port-Royal, l'ordre qu'il reçut de ne plus demeurer dans le Fauxbourg Saint Jacques, de ne point recevoir de viſites comme auparavant, la malice avec laquelle on épioit & on noirciſſoit auprès du Roi ſes démarches les plus innocentes, enfin un avis ſecret qu'il reçut de M. le Duc de Montauſier Gouverneur de M. le Dauphin, le déterminerent à chercher au loin & hors du Royaume, une retraite pour ſe dérober à la fureur de ſes vigilans & implacables ennemis. Ainſi le 18 Juin 1679, il partit pour Mons, où il fut très-bien accueilli par M. Robert Conſeiller du Conſeil privé, chez qui il logea, & fut viſité d'un petit nombre de gens de bien. Il n'y put pas faire un fort long ſéjour, parce que M. Nicole qui y avoit paſſé quelques jours auparavant, s'étoit trop fait connoître. Il alla de Mons à Bruxelles, où il trouva M. Nicole, qui voulut lui perſuader de retourner à Mons. Il y retourna donc à la perſuaſion de cet ami, & logea encore chez M. Robert. C'eſt de-là qu'il écrivit à M. le Chancellier, à M. l'Archevêque de Paris & à M. de Pomponne, pour leur expoſer les raiſons qu'il avoit eues de

quitter le Royaume. Il vouloit détruire les faux bruits que ſes ennemis avoient répandus dans le public, pour rendre odieuſe ſa ſortie du Royaume. Il écrivit en même-tems au Pape, pour le conjurer de ſecourir l'Egliſe de France, en faiſant entendre au Roi qu'il n'y avoit ni héréſie ni ſecte Janſenienne dans ſon Royaume. Il repréſentoit au Saint Pere, que les Jéſuites ſe ſervoient du fantôme du Janſeniſme, pour décrier tous ceux qui combattoient leur morale corrompue, & les nouveautés profanes de leur confrere Molina. Le Pape lui fit répondre d'une maniere fort obligeante, qu'il penſeroit aux moyens de remédier aux maux qu'il lui avoit expoſés, l'aſſûrant qu'il pouvoit compter ſur la protection du Saint Siége.

IX.

XXXVI. Son ſéjour à Mons, à Gand & à Bruxelles,

Il demeura chez M. Robert près de cinq mois, & acheva ſon Ouvrage contre M. Mallet, dont nous parlerons ailleurs. Ce fut pendant ce ſéjour, qu'arriva la diſgrace de M. de Pomponne, dont il félicita ſon neveu, en lui repréſentant qu'il alloit avoir infiniment plus de facilité de travailler à ſon ſalut. Cependant les Jéſuites firent courir le bruit, que cet inconnu qui logeoit chez M. Robert, étoit un Janſeniſte déguiſé; & ils nommoient même M. Arnauld. L'illuſtre fugitif comprit qu'il ne lui étoit plus poſſible de demeurer chez le généreux Magiſtrat, qui étoit diſpoſé même à perdre ſa Charge pour le ſervice d'un hôte ſi reſpectable. M. Arnauld ne voulut donc point

faire à Mons un plus long ſéjour, qui devenoit chaque jour plus périlleux pour lui & pour M. Robert. Après avoir donné ſa bénédiction à la famille, qui la lui demanda, il partit dans le caroſſe de M. Robert pour prendre la route de Tournai. Il paſſa trois ſemaines dans cette Ville, où tous ceux qui le virent, admirerent ſes grands talents joints à une merveilleuſe ſimplicité dans ſes manieres. M. de Sainte Marthe vint l'y trouver, & concerta avec lui d'aller demeurer à Bruxelles. Ils allerent d'abord à Gand, où ils ſéjournerent juſqu'au mois de Février 1680. Il n'y fut vu de perſonne. Il étoit renfermé chez un Gentilhomme nommé M. de Nonencourt. Les Dimanches & Fêtes il ſortoit à quatre heures du matin pour aller entendre la Meſſe & y communier, marchant dans la boue ou la neige dans l'obſcurité de la nuit, accompagné de M. Guelphe ſon fidéle compagnon. Il employa ſon tems dans cette retraite, à refuter un libelle d'un Jéſuite de Liége, rempli de calomnies. Avant que d'en partir, il vit l'Abbeſſe de Sainte Agnès, qui voulut le conſulter ſur ſon intérieur, le Procureur des Chartreux & deux Chanoines, M. Huighens & M. Buſcura.

XXXVII. M. l'Evêque de Caſtorie l'attire en Hollande.

Sur la fin de Février il alla demeurer à Bruxelles, où il fut caché juſqu'au mois de Juin. M. l'Evêque de Caſtorie, Archevêque d'Utrecht, l'invita alors à venir en Hollande. Il ſe rendit aux inſtances de ce pieux Prélat, qui le mena à Amſterdam, pour lui faire voir les différentes Egliſes des Catholiques & les curioſités du pays,

Ils demeurerent quinze jours dans cette grande Ville. En viſitant le Port, il parloit ſi pertinemment de la navigation, que les Capitaines des vaiſſeaux où on le faiſoit monter, en étoient dans le dernier étonnement. D'Amſterdam on le conduiſit à Leide, où il vit le fameux Elzevir & ſa magnifique Imprimerie. Cet honnête homme eut tant d'égards pour M. Arnauld, qu'il voulut bien à ſa priere, ſuſpendre l'impreſſion du Traité du Pere Malebranche, ſur la Nature & la Grace, juſqu'à ce qu'on eût écrit à l'Auteur, & qu'on eût réponſe de lui. Ce retardement ne produiſit rien, & ce Pere voulut qu'on imprimât ſon Livre. De Leide M. Arnauld alla à la Haie, puis à Delft & à Roterdam. Les Paſteurs Catholiques lui rendoient par-tout de ſi grands honneurs, que ceux qui ne le connoiſſoient pas, s'imaginoient que c'étoit un Cardinal qui voyageoit en Hollande pour en voir les belles Villes. Les Proteſtans mêmes étoient pleins de vénération pour lui, quoiqu'il fût dans la controverſe, un de leurs plus redoutables adverſaires. Pluſieurs Miniſtres rendoient juſtice à ſes belles & admirables qualités. Il n'y avoit que quelques emportés tels que Jurieu, qui le déchiroient.

XXXVIII. M. Arnauld écrit l'*Apologie des Catholiques.* Idée qu'avoit de lui le Roi d'Angleterre.

Après avoir vu toute la Hollande, M. Arnauld revint à Anvers, d'où il ſe rendit à Bruxelles à la fin de Juillet 1680. Il n'y put reſter long-tems, parce que le Prince de Parme ami des Jéſuites, devint alors Gouverneur général des Pays-Bas. Il alla à Utrecht avec M. Guelphe ſon compagnon ordinaire, & M. de Pont-Château. Ce fut

dans cette Ville qu'il compoſa la belle *Apologie des Catholiques*, en deux volumes indouze. Le Miniſtre Jurieu avoit publié un libelle calomnieux, ſous le titre de *Politique du Clergé de France.* Il oſoit avancer que la doctrine des Catholiques autoriſe la révolte des ſujets contre leur Souverain. Le prétexte de cette accuſation étoit une conjuration des Catholiques d'Angleterre, qui avoient voulu attenter à la vie du Roi. M. Arnauld fut indigné en liſant ce libelle; & quoiqu'il n'eût pas beaucoup d'obligation au Clergé de France & encore moins aux Jéſuites, que Jurieu diſoit être complices de cette conjuration, il prit généreuſement leur défenſe. Il craignoit que les calomnies dont on chargeoit des Catholiques, ne confirmaſſent dans l'héréſie ceux qui s'y trouvoient malheureuſement engagés. Dans le premier volume, il établit d'abord avec beaucoup de force & de lumiere, qu'il n'eſt jamais permis ſous quelque prétexte que ce ſoit, de ſe révolter contre les Souverains. Il diſcute enſuite la prétendue conjuration, & entreprend d'en faire voir la fauſſeté. Il montre combien il ſied mal aux Proteſtans d'accuſer les Catholiques de ſédition contre les Souverains. Qui ne ſait que c'eſt par cet eſprit de révolte qu'a commencé & s'eſt étendue la prétendue réforme ?

Dans le ſecond volume il traite ſavamment pluſieurs points de la doctrine catholique, & réfute pluſieurs Proteſtans. Il prend ſur-tout la défenſe du Livre de l'*Expoſition de la foi de l'Egliſe*, compoſé par M. Boſſuet, contre les chicanes des Mi-

niſtres. Enfin il fait voir la beauté de l'Egliſe catholique & ſes avantages ſur les communions hérétiques. Il y rétracte un fait faux qui intéreſſoit la réputation d'un Proteſtant d'Angleterre, qu'il avoit rapporté ſur des Mémoires peu fidéles. Le Roi d'Angleterre avoit dit d'avance, que M. Arnauld avoit été trompé, & qu'il ſe rétracteroit, ſi on lui faiſoit connoître la mépriſe. Quand ce Prince ſçut que M. Arnauld avoit écrit à M. Southvel, que la fauſſe imputation regardoit, il voulut voir la Lettre; & dit après l'avoir lue, *qu'elle étoit telle qu'on devoit l'attendre d'un homme comme M. Arnauld.*

XXXIX. On le calomnie auprès du Roi.

Cet Ouvrage n'eut pas en France le ſort qu'il méritoit. Le ballot qui le contenoit avec quelques exemplaires du Livre contre M. Mallet & du ſecond tome de la *Morale pratique*, fut ſaiſi près de Paris. Le P. du Breuil Prêtre de l'Oratoire, Curé d'une Paroiſſe de Rouen, homme d'une piété éminente, à qui le ballot avoit été adreſſé à Rouen, fut arrêté & mis à la Baſtille avec quelques autres perſonnes. L'Intendant de Rouen, M. le Blanc, fut révoqué, ſon Sécrétaire empriſonné, les Officiers de la Douanne vexés. On dit au Roi que c'étoit des livres contre la Religion & contre l'Etat. La calomnie ne pouvoit pas être plus groſſiere, puiſque c'étoit des Ouvrages dont l'objet direct étoit de prendre la défenſe de la Royauté, de l'Egliſe Catholique & de la Morale de Jeſus-Chriſt. On répandit que Louis XIV ainſi trompé par les Jéſuites, faiſoit chercher par-tout l'Auteur, pour le faire mettre dans une priſon

perpétuelle. On rapporte à ce ſujet un bon mot du célébre Boileau Deſpréaux. *Le Roi eſt trop heureux pour trouver M. Arnauld.*

XL.

Il écrit ſur la Régale.

L'Archevêque de Paris jure ſa perte

Ses diſpoſitions par rapport aux IV Articles du Clergé.

Cet illuſtre perſécuté étoit alors en Hollande, comme nous l'avons dit. Il alla paſſer quinze jours dans un village ſur le Lac de Harlem, où il y avoit douze cens Catholiques. M. Arnauld fut charmé de leur ſolide piété. Le Curé qui avoit un rare mérite, avoit inſtruit ſon peuple des grandes maximes de la Religion. M. Arnauld eut alors la viſite de M. du Vaucel, qui eſt cet ami connu ſous le nom de Valloni, à qui ſont adreſſées tant de Lettres de ce Docteur. M. du Vaucel alla enſuite à Rome, & y fut le fidelle correſpondant du vénérable fugitif. Le Pape avoit conçu pour cet Eccléſiaſtique une telle eſtime, qu'il vouloit le faire ſon Bibliothécaire. On envoya alors de France à M. Arnauld des Mémoires ſur l'affaire de la Régale, afin qu'il éclaircît la matiere par quelque Ecrit. Il fit celui qui a pour titre: *Conſidération ſur les affaires de l'Egliſe.* Cet Ouvrage irrita les Evêques de la Cour, & ſur-tout l'Archevêque de Paris, qui dit qu'il avoit cinquante mille livres à employer pour faire prendre M. Arnauld, & qu'il falloit que lui ou ce Docteur périſſent. Deſgrez le plus adroit des Exempts de ce tems-là, ſe mit en marche, & promit de le trouver pourvu qu'on ne le laiſſât pas manquer d'argent. M. de Pomponne fit donner avis à ſon oncle, qu'il n'y avoit que la Ville d'Amſterdam où il pût être en ſûreté. L'Aſſemblée de 1628 ſe tint, & l'on y établit les célébres articles

ſur la ſupériorité du Concile général au-deſſus du Pape, & ſur l'indépendance abſolue des Rois, de toute autre autorité que celle de Dieu, par rapport au temporel. On vouloit mortifier le Pape, dont le Roi étoit mécontent au ſujet de la Régale, comme nous l'avons vu ailleurs. M. Arnauld étoit dans les mêmes ſentimens que le Clergé de France, & il s'employa même auprès du Pape par l'entremiſe de M. du Vaucel, pour empêcher la Cour de Rome de ſe hazarder à condamner les quatre Articles.

X.

XLI. M. Arnauld retourne à Bruxelles ſous la protection du Gouverneur des PaïsBas. Il eſt viſité par un Prince ſouverain d'Allemagne.

Vers la fin d'Octobre de la même année 1682, il quitta la Hollande & revint à Bruxelles. Il ſe lia intimement avec M. Vaës Conſeiller au Conſeil de Brabant, homme d'eſprit & excellent Juge. Ce fut par ſon moyen qu'il fit demander au Marquis de Grana Gouverneur des Pays-Bas, s'il pourroit être en ſûreté dans ce Pays. Le Gouverneur répondit, qu'il pouvoit compter ſur ſa protection; & qu'il le feroit avertir, s'il recevoit d'Eſpagne quelque ordre qui ne lui fût pas favorable. Ce Seigneur liſoit avec un extrême plaiſir les Ecrits qu'il faiſoit imprimer alors, & même ſe faiſoit apporter les feuilles à meſure qu'on les imprimoit. La guerre étant ſurvenue entre la France & l'Eſpagne, tous les François eurent ordre de ſortir des Etats d'Eſpagne; mais le Gouverneur excepta M. Arnauld & ceux de ſa ſuite, déclarant même que ſi

Bruxelles étoit assiégée & prise, il sauveroit cet illustre Docteur préférablement à lui-même. Pendant le séjour de huit années qu'il fit alors à Bruxelles, la chose la plus singuliere qui lui arriva, fut la visite d'un Prince souverain d'Allemagne, M. le Lantgrave de Hesse-Rhynsfeld. Il vint exprès à Bruxelles pour voir M. Arnauld. Il amena avec lui ses deux petits-fils, afin qu'ils eussent le bonheur de voir un si grand homme, sans le leur faire connoître alors pour ce qu'il étoit. Ce Prince resta quatre jours à Bruxelles, & y prit la résolution de continuer par Lettres, un commerce qu'il ne pouvoit point avoir de vive voix plus long-tems. On voit une multitude de Lettres à ce Prince parmi celles de M. Arnauld. Il invita ce Docteur à venir demeurer dans son Palais à Rhynsfeld avec ceux de sa suite ; mais M. Arnauld crut devoir rester dans sa retraite de Bruxelles, d'où il ne sortit que deux fois pendant huit ans.

XLII. Il va voir une Paroisse très-édifiante.

Le premier voyage eut pour but d'aller voir une Paroisse très-édifiante du Diocèse de Namur. Il voulut être témoin des merveilles que l'on en racontoit. Il en fait la description dans la 238 Lettre & dans la 309. Le Curé étoit de ses amis & méritoit bien de l'être. Il avoit brillé dans l'Université de Louvain dont il étoit éleve. A l'occasion du bel ordre qui régnoit dans cette Paroisse, M. Arnauld dit, que si les Ecclésiastiques étoient tels qu'ils devroient être, s'ils avoient du zéle & du courage, ils viendroient à bout de faire goûter les bonnes régles.

XLIII. Il écrit contre le Pere Mallebranche.

Sa longue retraite à Bruxelles ne fut pas oiſive. Il y compoſa pluſieurs Ouvrages très-utiles à l'Egliſe, quoiqu'il ne fût point à portée de conſulter ſes amis comme il le ſouhaitoit. Sa célébre diſpute avec le Pere Mallebranche commença en 1682, & dura cinq ou ſix ans. Ce Prêtre de l'Oratoire étoit auſſi mauvais Théologien qu'il étoit bon Philoſophe. Nous ne parlerons point de ſon ſyſtême ſur la nature des idées, que M. Arnauld auroit peut-être adopté, s'il eût été rectifié comme il l'eſt dans le Livre de l'Action de Dieu ſur les créatures. L'illuſtre Docteur mit en poudre la Théologie du célébre Philoſophe, dans un excellent Ouvrage qui parut en 1685, & qui a pour titre : *Réflexions philoſophiques & théologiques ſur le nouveau ſyſtême de la Nature & de la Grace.* L'Auteur du Livre de l'Action de Dieu, &c. a marché ſur les traces de M. Arnauld, & a réfuté les mêmes erreurs. La réputation que le Pere Mallebranche s'étoit acquiſe par ſon Livre de la *Recherche de la vérité*, lui attira beaucoup de partiſans par rapport aux matieres purement philoſophiques; mais il en eut peu par rapport à la Théologie. La Cour de Rome même ſe déclara pour M. Arnauld, par un Décret du Saint Office, qui ſupprima tous les Ecrits du P. Mallebranche ſur la Grace, & ne toucha point à ceux de M. Arnauld, qui avoient été examinés par cette Congrégation en même-tems que ceux de ſon adverſaire. Tous les mouvemens que ſe donnerent les Jéſuites pour faire flétrir ceux de M. Arnauld, furent ſans effets. Ils furent même approu-

vés ſolemnellement par les plus ſavans Théologiens des Univerſités de Donai & de Louvain, & ceux des plus conſidérables Egliſes des Pays-Bas.

XI.

XLIV. Il eſt obligé de ſortir de Bruxelles. Il y revient ſecrétement & y méne une vie très-cachée. Ses ſentimens.

M. Arnauld fut obligé de ſortir de Bruxelles en 1690. Les Jeſuites vraiſemblablement l'avoient découvert, & le Marquis de Caſtanaga Gouverneur du Pays, le fit avertir qu'il ne pouvoit plus le protéger. Il erra donc pendant quelque tems, & enſuite revint ſecrétement à Bruxelles avec le ſeul M. Erneſt Ruthd'ans ſon ami. M. Guelphe ſon ſyncelle ordinaire, demeura à Liége, & le Pere Queſnel qui étoit alors avec lui ſe retira à Malines. M. Erneſt Ruthd'ans qui avoit été formé dans la célébre Ecole de Louvain, fut Docteur de la Sapience de Rome, Protonotaire Apoſtolique, Aumonier de la Ducheſſe de Baviere, Chanoine de Sainte Gudule à Bruxelles. Il avoit beaucoup d'attachement pour la Maiſon de Port-Royal, & pour tous les défenſeurs de la vérité. Il étoit eſtimé du Pape Innocent XII, & avoit la confiance de pluſieurs Princes d'Allemagne. Il n'eſt mort qu'en 1728.

M. Arnauld vivoit dans une petite maiſon comme dans une eſpéce de tombeau, d'où il ne ſortoit jamais, diſant tous les jours la Meſſe dans ſa chambre, ſuivant la permiſſion que le Pape lui en avoit donnée. Il y conſacroit tout ſon tems à la priere & à la défenſe de la vérité, comme il avoit fait depuis tant d'années. Rien ne

marque mieux les diſpoſitions où étoit ce grand homme à cet égard, que ce qu'il dit dans la Concluſion de la *Nouvelle défenſe du Nouveau Teſtament de Mons contre M. Mallet.* Après y avoir parlé de l'oppreſſion où étoient les Défenſeurs de la Vérité, il continue ainſi : " Après tout néanmoins, nous n'avons pas lieu de nous étonner ſi fort de cette conduite. Dieu la permet, Dieu l'ordonne pour le bien de ſes élus : & la conſidérant dans cette vue, nous ne devons pas ſeulement nous y ſoumettre, mais l'adorer & baiſer la main qui nous frappe. Oui, mon Dieu, j'adore vos voies de miſéricorde ſur les uns & de juſtice ſur les autres : j'adore l'infinie variété de vos ordres toujours juſtes, toujours ſaints, dans le gouvernement de vos créatures, & anciennes & nouvelles ; c'eſt-à-dire, du monde & de l'Egliſe. Ce ſeroit avoir peu de foi dans vos promeſſes, que d'être touché de ce qui ſe paſſe dans ces jours de nuage & d'obſcurité : *In diebus nubis & caliginis*, comme vous appellez vous-même dans votre Ecriture ces tems de troubles & de tempêtes, où il ſemble que vous abandonniez l'innocence à la fureur des méchans, & que vous preniez plaiſir à laiſſer triompher le vice, l'injuſtice & la violence. Que peuvent-ils faire après tout à ceux qui ne mettent leur confiance qu'en vous, & qui n'ont d'amour que pour les biens éternels ? Ils ſurprennent les Princes, & leur font prendre pour leurs ennemis leurs plus fidéles ſerviteurs : mais le cœur des Rois eſt entre vos mains, & vous pouvez en un moment le changer, en leur découvrant ce

ce qu'on leur cache, & en les détrompant des fauſſes impreſſions qu'on leur donne. Que s'il ne vous plaît pas de diſſiper encore ces nuages, ne doit-il pas ſuffire à vos ſerviteurs, que le fond de leur cœur vous ſoit connu, en attendant que vous faſſiez la grace aux Princes que l'on irrite contre eux, de pénétrer les artifices dont on les prévient, & de n'uſer de leur pouvoir que pour la punition des méchans & la protection des bons, comme vos Apôtres déclarent que ce n'eſt que pour cela que vous le leur avez donné? »

» Cependant on les proſcrira, on les bannira, on les privera de la liberté. Un Chrétien à qui toute la terre eſt un lieu d'exil & une priſon, peut-il être fort en peine du changement de ſon cachot? On vous trouve par-tout, mon Dieu: au milieu des fers, on eſt plus libre que les Rois mêmes, quand on vous poſſéde. Il n'y a de priſon à craindre que celle d'une ame que ſes vices & ſes paſſions tiennent reſſerrée, & empêchent de jouir de la liberté des enfans de Dieu; & c'eſt ce qui a fait dire à un de vos Saints, que la conſcience d'un méchant homme eſt remplie de ténébres plus horribles & plus funeſtes que non-ſeulement toutes les priſons, mais que l'enfer même: *Horrendis & feralibus tenebris omnes non ſolùm carceres, ſed etiam inferos vincet ſcelerati hominis conſcientia.* Mais on pourra bien mourir des fatigues & des travaux qui accompagnent une vie errante. L'évitera-t'on quand on ſeroit le plus à ſon aiſe? Un peu plutôt ou un peu plus tard, qu'eſt-ce que cela, quand on le compare à l'éter- *S. Auguſtin.*

nité ? Vous avez compté nos jours : on n'eſt entré dans ce monde que quand vous l'avez voulu, & on n'en ſort que quand il vous plaît. Les maux de ce monde effraient quand on les regarde de loin ; on s'y fait quand on y eſt, & votre grace rend tout ſupportable : outre qu'ils ſont toujours moindres que ce que nous méritons par nos péchés. Vous nous avez appris par votre Apôtre, que tous ceux qui vous ſervent, doivent être diſpoſés à dire comme lui : *Je ſais vivre pauvrement, je ſais vivre dans l'abondance : ayant éprouvé de tout, je ſuis fait à tout, au bon traitement & à la faim, à l'abondance & à l'indigence, je puis tout en celui qui me fortifie.* Mais combien eſt-on encore éloigné de l'état de ceux dont ce même Apôtre dit : *Qu'ils étoient abandonnés, affligés, perſécutés, eux dont le monde n'étoit pas digne, errant dans les déſerts & dans les montagnes, & ſe retirant dans les antres & dans les cavernes de la terre.* »

» Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à reconnoître votre bonté, vous qui avez la condeſcendance de traiter en foibles ceux que vous connoiſſez n'avoir pas encore beaucoup de force. Vous accompliſſez en leur faveur les promeſſes de votre Evangile, & vous leur faites trouver en la place de ce qu'ils ont pu quitter pour l'amour de vous, des peres, des meres, des freres, des ſœurs, à qui vous inſpirez une charité ſi tendre envers ceux qu'ils regardent comme ſouffrant quelque choſe pour la vérité, & une ſi grande application à ſuppléer à tous leurs beſoins, que par une bonté toute ſinguliere, vous changez les croix mêmes que

vous leur impoſez, en douceurs & en conſolations. Mais ils eſpérent de votre miſéricorde que ſi vous les préparez à de plus rudes épreuves, vous leur donnerez auſſi plus de graces, & une plus grande abondance de votre Eſprit, pour les leur faire ſupporter en vrais Chrétiens. C'eſt l'unique fondement de leur confiance. Car ils ſavent aſſez que nous ne pouvons rien ſans vous, & que quelque perſuadé que l'on ſoit des vérités que vous nous faites connoître, on ne les pratique que quand vous les faites paſſer de l'eſprit dans le cœur, & que vous accompliſſez ce qu'a dit un de vos Saints : Que c'eſt vous ſeul qui appliquez la volonté à la bonne œuvre, & qui en applaniſſez les difficultés pour la rendre facile à la volonté : *Qui & voluntatem applicas operi & opus explicas voluntati.* Je ſuis donc prêt, ô mon Dieu, de vous ſuivre par-tout où il vous plaira de me mener ; & quand je marcherois parmi les ombres de la mort, je ne craindrai rien, tant que vous me tiendrez par la main. C'eſt dans cette eſpérance que je me repoſerai ; & j'attendrai ſans impatience, qu'étant fléchi par les prieres de tant de bonnes ames, vous rendiez à votre Egliſe la tranquillité dont elle ne ſauroit jouir, ſi vous ne faites taire par l'autorité des vos miniſtres, les vents impétueux des opinions humaines qui ſe veulent élever au-deſſus de vérités de votre Evangile, & ſi vous n'appaiſez par votre parole, les tempêtes qu'excitent les hommes charnels, quand on les trouble dans la poſſeſſion où ils penſent être de vivre en payens, & de n'en attendre pas moins

S. Bernard.

les récompenſes de l'autre vie, que vous n'avez promiſes qu'aux vrais Chrétiens. »

XLV. Ses dernieres actions. Sa derniere maladie.

Ces ſentimens ſi nobles & ſi chrétiens montrent à découvert le cœur de M. Arnauld, & font parfaitement connoître ſon caractere. Sur la fin de ſa vie il auroit pu obtenir la permiſſion de revenir en France, par le crédit de M. de Pomponne qui étoit rentré en faveur. Mais quelque attachement qu'il eût pour ſa patrie, & quelque tendreſſe qu'il conſervât pour ſes amis, il ne voulut pas faire demander une choſe qu'il ſavoit bien qu'on ne lui accorderoit qu'à condition qu'il n'écriroit plus. Il ne crut pas que ce qu'il devoit à la vérité, pût lui permettre de prendre un tel engagement, quand même il auroit été d'ailleurs dans la diſpoſition de ne plus écrire. L'heureux moment où Dieu devoit couronner tant de travaux, n'étoit pas éloigné, lorſque ſes amis s'occupoient des moyens de le faire revenir en France. Le premier d'Août 1694, il ſe ſentit attaqué d'un rhume violent, qui lui ſurvenoit de tems en tems depuis quelques années. On ne s'en allarma point d'abord. Il ſe leva à l'ordinaire, pria Dieu, dit la Meſſe & fit ſes exercices accoutumés, ce jour-là, le Lundi & le Mardi. Il ne fut plus depuis en état de célébrer les ſaints Myſteres; mais il ne manqua pas un ſeul jour juſqu'à ſa mort, de réciter le Bréviaire. Il ſe levoit & employoit toute la journée à prier Dieu & à écouter de ſaintes lectures qu'on lui faiſoit.

XLVI. Sa mort.

Le Samedi on s'apperçut qu'il étoit fort

abbatu & que ſa poitrine s'engageoit. Le ſoir il ſe confeſſa, reçut l'Extrême-onction & le ſaint Viatique avec une piété qui répondoit à la vie ſainte qu'il avoit toujours menée. Sa voix s'éteignit enſuite, il entra quelque tems après dans l'agonie, pendant laquelle on récita les prieres de l'Egliſe. Cette agonie fut douce & tranquille ; & à minuit & un quart, il fit un ſoupir & expira. Il étoit âgé de quatre-vingt-deux ans ſix mois & un jour. De cinquante-un ans qu'il avoit vécu depuis que la perſécution s'éleva contre lui au ſujet du Livre de la Fréquente Communion, il en avoit paſſé plus de quarante dans les peines & les incommodités d'une vie cachée & errante, étant ſouvent obligé de changer d'aſyle ; & y étant preſque toujours très-reſſerré comme dans des eſpéces de priſons. Il demeura tout le Dimanche en habits ſacerdotaux. On dit la Meſſe ce jour-là à deux heures après minuit dans la petite Chapelle domeſtique. Le Lundi on le deshabilla, on ouvrit ſon corps & l'on trouva les parties nobles fort ſaines. Après avoir ôté le cœur, on enſevelit le corps & on le mit dans une bierre de chêne. Le Curé de Sainte Catherine vint l'enlever la nuit du Lundi, le tranſporta dans ſa maiſon, où il fit enfermer le cercueil de bois dans un autre de plomb. La nuit ſuivante il le porta à ſon égliſe, & l'inhuma au bas d'une chapelle près du chœur.

XLVII. Epitaphes en ſon honneur.

Les Poëtes les plus célébres ont fait des Epitaphes en ſon honneur. Voici celle que fit M. Boileau Deſpréaux.

Au pied de cet Autel de ſtructure groſſiere,
Gît ſans pompe enfermé dans une vile bierre,
Le plus ſavant Mortel qui jamais ait écrit;
ARNAULD, qui ſur la Grace inſtruit par Jeſus-Chriſt,
Combattant pour l'Egliſe, a dans l'Egliſe même
Souffert plus d'un outrage & plus d'un anathême.
Plein du feu qu'en ſon cœur ſouffla l'Eſprit divin,
Il terraſſa Pélage, il foudroya Calvin:
De tous les faux Docteurs confondit la Morale;
Mais pour fruit de ſon zéle, on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par la noire cabale,
Errant, pauvre, banni, proſcrit, perſécuté:
Et même par ſa mort leur fureur mal éteinte,
N'en eût jamais laiſſé les cendres en repos,
Si Dieu lui-même ici de ſon ouaille ſainte,
A ces loups dévorans n'avoit caché les os.

Les deux Epitaphes ſuivantes ſont de M. Racine (le pere.)

Haï des uns, chéri des autres,

Admiré de tout l'univers,
Et plus digne de vivre au ſiécle des Apôtres
Que dans un ſiécle ſi pervers,
ARNAULD vient de finir ſa carriere pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave Cenſeur,
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Egliſe de plus ferme & plus grand Défenſeur.

Sublime en ſes Ecrits, doux & ſimple de cœur,
Puiſant la vérité juſqu'en ſon origine,
De tous ſes longs combats ARNAULD ſortit vainqueur,
Et ſoutint de la foi l'antiquité divine.
De la Grace il perça les myſteres obſcurs,
Aux humbles pénitens traça des chemins ſûrs,
Rappella le pécheur au joug de l'Evangile:
Dieu fut l'unique objet de ſes deſirs conſtans;
L'Egliſe n'eut jamais, même en ſes premiers tems
De plus zélé vengeur, ni d'enfant plus docile.

L'Epitaphe latine que nous allons rapporter, eſt du célébre Santeuil.

Ad ſanctas rediit ſedes, ejectus & exul,
Hoſte triomphato: tot tempeſtatibus actus,

Hoc portu in placido, hâc ſacrâ tellure quieſcit
ARNALDUS, veri defenſor & arbiter æqui.
Illius oſſa memor ſibi vindicet extera tellus:
Huc cæleſtis amor rapidis cor tranſtulit alis,
Cor numquam avulſum, nec amatis ſedibus abſens.

Cette Epitaphe irrita les Jéſuites contre Santeuil, & leur Pere Jouvenci le menaça de toute la colere du Roi. Le Poëte craignant de perdre la penſion qu'il avoit de la Cour, déſavoua ces Vers. Ce déſaveu attira aux Jéſuites des piéces très-mortifiantes, entre autres celle qui a pour titre : *Santolius pœnitens*, Les *Regrets de Santeuil* ſur ſa rétractation. Ce Poëte eut honte de ſa lâchéet, & témoigna toujours depuis, combien il honoroit M. Arnauld. Ayant été accuſé d'avoir mal parlé de cet illuſtre Docteur chez M. de Lamoignon Avocat Général, en préſence du Pere Bourdaloue, il obtint du Magiſtrat un certificat par écrit, en date du 9 Avril 1696, qui prouvoit la fauſſeté du fait. Voici un autre trait qui montre que la mort n'avoit point mis M. Arnauld à l'abri de la colere de la Société. M. Perrault, l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe, ayant donné au public l'éloge hiſtorique de cent des plus grands hommes du dix-ſeptiéme ſiécle, y avoit mis avec raiſon M. Arnauld. Les Jéſuites ſolliciterent & obtinrent un ordre de la Cour pour faire ôter le nom & l'éloge de M. Arnauld de l'Ouvrage de l'Académicien.

Le cœur de M. Arnaud fut mis dans un cœur d'argent, & porté à Port-Royal par M. Erneſt Chanoine de Bruxelles, accompagné de quelques amis qui demeuroient avec M. Arnauld. Madame de Fontpertuis ſe joignit à eux pour accompagner à Port-Royal le précieux dépôt. M. Erneſt le préſenta à la Mere Racine Abbeſſe, & fit un petit diſcours auquel M. Euſtace Confeſſeur de la Maiſon, répondit. On chanta un ſervice ſolemnel, & on fit l'inhumation. Dès que l'on ſçut à Rome la mort de ce grand homme, le ſavant Cardinal d'Aguirre dit en plein Conſiſtoire, qu'il rempliſſoit dans le ſacré Collége une place que le Pape Innocent XI ſon bienfaiteur avoit d'abord eu deſſein de donner à M. Arnauld. Il l'auroit, ajoûta-t'il, rempli plus dignement que moi. Le Cardinal Caſanate dit auſſi dans le Conſiſtoire, *que l'on canoniſoit des Saints qui n'avoient pas vécu dans une plus grande innocence de mœurs que M. Arnauld.* Il étoit généralement eſtimé de ceux qui le connoiſſoient par ſes Ecrits; mais il l'étoit encore beaucoup plus de tous ceux qui connoiſſoient ſa perſonne, & qui ont rendu un témoignage unanime à ſa piété, à ſa candeur, à ſa ſimplicité, à ſon déſintéreſſement, à ſa charité pour les pauvres, & ſur-tout à ſa douceur & à ſon peu de reſſentiment des injures. Ce dernier caractere qui éclate dans un grand nombre de ſes Lettres, eſt une preuve que la force de ſes Ecrits ne partoit point d'un eſprit irrité des injuſtices qu'on lui faiſoit; mais qu'elle étoit le fruit de ſon ardent amour pour la vérité, & qu'elle avoit pour principe cette

XLVIII. Son cœur porté à P.R. Son éloge fait à Rome.

charité dont parle ſaint Auguſtin, qui a ſes pointes & ſon aiguillon, & qui n'en aime pas moins ſincérement les perſonnes, dans le tems même qu'elle paroît le plus animée contre leurs erreurs & leurs injuſtices.

XLIX. Etendue de ſon zéle & de ſa charité.

Rien n'eſt plus capable de faire connoître le cœur de M. Arnauld, que les neuf volumes de ſes Lettres. Il s'y montre à découvert. On y voit ſon tendre amour pour l'Egliſe. Ses avantages faiſoient l'unique objet de ſa joie, & ſes maux l'unique objet de ſa douleur. L'eſprit de foi & de religion étoit ſon caractere dominant. Qu'on liſe ſon Teſtament ſpirituel, on y admirera quelle étoit la piété de ce Savant univerſel, & comment toutes ſes démarches ont été réglées par la vue des beſoins de l'Egliſe. C'eſt cet unique motif qui lui a fait publier le Livre de la Fréquente Communion & celui de la Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence; qui lui a fait entreprendre la défenſe des vérités de la Grace & de la Prédeſtination, attaquées ſous le nom de Janſeniſme; qui l'a engagé à s'élever contre les pernicieuſes maximes de la Morale corrompue des Jeſuites, qui faiſoient partout des ravages incroyables. Les Ecrits apologétiques des Religieuſes & des Solitaires de Port-Royal, les défenſes des Verſions de l'Ecriture-ſainte & des traductions des Offices de l'Egliſe; tant d'Ouvrages célébres de controverſe contre les Prétendus Réformés; ſes Ecrits contre les faux principes du Pere Mallebranche, & contre les erreurs de M. Steiaert; tous ces Ouvrages ſont autant de fruits du zéle ar-

dent dont étoit rempli ce Docteur incomparable. Ce zéle embraſſoit tout, Dogme, Morale, Diſcipline, converſion des hérétiques, inſtruction des fidéles, défenſe de l'innocence opprimée. On peut dire que ce grand homme étoit l'auteur ou le mobile de tout ce qui ſe faiſoit de bien dans l'Egliſe. Il n'étudioit, il n'écrivoit, il ne reſpiroit que pour elle. La multitude de Lettres écrites à ſon ami de Rome, montre quelle étoit ſa ſenſibilité pour tout ce qui intéreſſoit l'Egliſe. Combien lui donna-t'il d'avis pour travailler à faire réformer divers abus ? Combien lui fournit-il de vues pour réuſſir à obtenir du Saint Siége quelque acte favorable à ceux qui défendoient la cauſe de l'Egliſe, par exemple, à la Faculté de Louvain troublée par les Jeſuites ou leurs émiſſaires ; à l'Egliſe de Pamiers opprimée au ſujet de la Régale ; aux ſaintes Filles de l'Enfance chaſſées de leur Maiſon par les calomnies des Jéſuites ; aux plus ſavans Théologiens de France perpétuellement inquiétés pour le fantôme du Janſeniſme. Un zéle ſi catholique, ſi pur, ſi déſintéreſſé, n'étoit aux yeux de ſes ennemis qu'un effet de l'inquiétude de ſon eſprit & de ſa demangeaiſon d'écrire. C'eſt l'idée qu'ils en donnoient ſouvent au Roi & à ſes Miniſtres.

L. Motifs qui l'ont porté à compoſer tant d'Ouvrages. Lettre 250. tom. 4.

Ecoutons-le répondre lui-même à une pareille accuſation. « La diſpoſition de mon cœur, dit-il, me paroît bien oppoſée à celle qu'on m'attribue, & ſur-tout à l'inquiétude & à la paſſion d'écrire. Je me ſens une pente naturelle au repos, que mes amis traitent de pareſſe. J'ai été dix ans entiers

ſans rien écrire pour le public. Après dix ans de ſilence, je me ſuis retiré, non pour parler ou pour écrire, mais afin qu'on ne parlât plus de moi. Je vis après trois ans, qu'un Auteur (M. Mallet) avoit attaqué la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas ſur la Grace, en la traitant d'héréſie; qu'il avoit voulu rendre ſuſpects les originaux de l'Ecriture-ſainte & condamner toutes les traductions en langue vulgaire, & que ſes Livres avoient trouvé de la protection: je crus qu'il étoit important de défendre la doctrine de ces deux ſaints Docteurs; de montrer que la lecture de l'Ecriture-ſainte traduite, pouvoit être utile aux plus ſimples fidéles; & que l'autorité de la Vulgate n'anéantiſſoit pas les Originaux..... Que ſi d'une infinité de gens qui ont le même droit, & par conſéquent la même obligation de parler dans les néceſſités preſſantes de l'Egliſe, il y en eût eu un ſeul qui eût parlé, j'aurois pris plaiſir à me taire..... Tout homme eſt ſoldat dans des occaſions importantes & dans les grandes extrémités. Il n'y a plus qu'à ſavoir ſi l'Egliſe eſt dans cet état. Qu'on diſe s'il y a jamais eu plus de licence à inventer des nouveautés dans la doctrine & dans les mœurs, plus de hardieſſe à combattre la ſainte antiquité, plus d'artifice à embarraſſer & à rendre douteuſes les vérités les plus importantes, les plus conſtantes & les mieux établies; plus de timidité à défendre ces vérités, plus d'animoſité à combattre ceux qui les défendent. Je laiſſe à juger à ceux qui ſavent le mieux l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ſi l'on a jamais

vu dans l'Egliſe ce qu'on y voit dans ce tems-ci : la plus horrible corruption des mœurs enſeignée, flatée, déguiſée, excuſée, repréſentée comme permiſe en conſcience par des Livres imprimés avec approbation : ſi l'on y a jamais vu les dogmes les plus ſaints, le premier & le plus grand de tous les Commandemens rendus problématiques par les uns, & entiérement anéantis par les autres. Je tais un grand nombre de plaies de l'Egliſe, pour ne pas multiplier les diſputes que je voudrois appaiſer. »

XII.

LI. Sa ſcience.

Si M. Arnauld poſſédoit dans le plus haut dégré les plus excellentes qualités du cœur, il n'avoit pas moins éminemment les talens de l'eſprit les plus brillans & les plus ſolides. La ſublimité de ſon génie & la vaſte étendue de ſes connoiſſances, le rendoient l'admiration de toute l'Europe. En quel genre de ſcience n'a-t-il pas excellé ? Les Belles-Lettres ont fait ſes délices dans ſa jeuneſſe. On voit dans ſes Ecrits, que tout ce qu'il y a d'intéreſſant dans les Auteurs profanes, lui étoit préſent. Il fut de bonne heure grand Philoſophe. Ses *Elémens de Géométrie* que M. Paſcal lui-même admiroit, montrent le goût qu'il avoit pour les Mathématiques. L'*Art de penſer* ou *Logique de Port-Royal*, où il a eu tant de part, prouve la ſagacité de ſon eſprit, la force & la juſteſſe de ſon jugement. Ses Ecrits contre le Pere Malebranche, prouvent combien il étoit profond dans la Mé-

taphiſique. Pour la Phyſique, il la poſſédoit dans ſes grands principes. Il s'en entretenoit ſouvent après le repas. Il ſoutenoit ſavamment la Philoſophie de Deſcartes, qui étoit alors toute nouvelle, montroit qu'elle étoit la plus raiſonnable, & qu'il étoit injuſte de la décrier. Il prenoit avec feu la défenſe de la Méthode de ce grand Philoſophe pour prouver l'exiſtence de Dieu & la ſpiritualité de notre ame. Il regardoit comme une marque ſinguliere de la divine Providence; que cette méthode eût été découverte dans un ſiécle où commençoient à paroître tant d'eſprits libertins, dont le nombre s'eſt depuis ſi fort multiplié. Il déploroit l'aveuglement des Cenſeurs Romains, d'avoir mis à l'Index l'Ouvrage de Deſcartes, tandis qu'ils n'avoient point voulu flétrir la réfutation qu'en avoit oſé faire Gaſſendi, dont l'Ecrit n'eſt bon qu'à faire des Epicuriens.

Il ſavoit très-bien les langues grecque & latine. Les belles Méthodes connues ſous le nom de Méthodes de Port-Royal, viennent de lui en premier, & c'eſt ſous ſa direction que M. Lancelot les a digérées. La Grammaire générale & raiſonnée eſt toute entiere de l'illuſtre Docteur. Les langues Italienne & Eſpagnole ne lui étoient point étrangeres. Pour la Françoiſe, il en poſſédoit toute la force & tout l'agrément. Son ſtyle n'eſt pas toujours fleuri; mais il eſt riche, clair, nerveux, abondant. Il étoit très-verſé dans la lecture des Poëtes. Il nous a laiſſé ſur la poéſie des réflexions ſolides, & où régne un goût de religion, qui domine dans ceux-mêmes de ſes Ouvrages qui

en paroiſſoient le moins ſuſceptibles. Les plus grands Poëtes de ſon tems le conſultoient ſur celles de leurs piéces qui pouvoient avoir l'approbation d'un Cenſeur auſſi chrétien & auſſi ſévere ſur l'article des mœurs. Santeuil, Deſpréaux, Racine croyoient triompher, quand ils avoient l'approbation de ce grand homme. Ce dernier le rendit dépoſitaire de ſes regrets ſur ſes poéſies de Théâtre qu'il eût bien voulu pouvoir anéantir. Pour la Théologie, qui étoit la ſcience propre de M. Arnauld, il en avoit approfondi toutes les parties, Droit public, Droit canonique, le Dogme, la Morale, la Scolaſtique, la Poſitive, la Critique, la Controverſe, il a laiſſé en tous ces genres une multitude de ſavans Ecrits, qui formeroient ſeuls une précieuſe bibliothéque.

LII. Son caractere.

Si l'on veut avoir un tableau parfaitement reſſemblant de ce Docteur incomparable, on doit conſulter celui qu'un grand Maître a fait de ſaint Athanaſe dans un Ouvrage récent. Nous l'avons rapporté dans la vie de cet intrépide défenſeur de la vérité. Nous en retracerons ici les principaux traits. Ils ont à notre objet une application ſi frappante & ſi naturelle, qu'on ſeroit tenté de croire que celui qui a peint le grand Athanaſe, vouloit peindre en même-tems le grand Arnauld. « C'étoit le » plus grand homme de ſon ſiécle, & peut» être qu'à tout prendre, l'Egliſe n'en a » jamais eu de plus grand. Dieu qui le deſ» tinoit à combattre (toute ſorte d'erreurs) » avoit mis en lui tous les dons de la na» ture & de la grace, qui pouvoient le ren- *Vie de l'Emp. Jovien.*

» dre propre à remplir cette haute deſtina-
» tion. Il avoit l'eſprit juſte, vif & péné-
» trant ; le cœur généreux & déſintéreſſé,
» une foi vive ; une charité ſans bornes ;
» une humilité profonde ; un chriſtianiſme
» mâle, ſimple & noble comme l'Evan-
» gile ; une éloquence naturelle, ſemée de
» traits perçans, forte de choſes, allant
» droit au but. L'auſtérité de ſa vie ren-
» doit la vertu reſpectable ; ſa douceur dans
» le commerce la faiſoit aimer. Le calme
» & la ſérénité de ſon ame ſe peignoient ſur
» ſon viſage. Quoiqu'il ne fût pas d'une
» taille avantageuſe, ſon extérieur avoit
» quelque choſe de majeſtueux & de frap-
» pant. Il n'ignoroit pas les ſciences pro-
» fanes, mais il évitoit d'en faire parade.
» Habile dans la lettre de l'Ecriture, il en
» poſſédoit l'eſprit. Jamais ni Grecs ni Ro-
» mains n'aimerent autant la patrie qu'il
» aima l'Egliſe, dont les intérêts furent
» toujours inſéparables des ſiens. Une lon-
» gue expérience l'avoit rompu aux affai-
» res Eccléſiaſtiques. Il avoit un coup d'œil
» admirable pour appercevoir des reſſour-
» ces même humaines, quand tout paroiſ-
» ſoit déſeſpéré.... Il lutta pendant près
» de cinquante ans contre une ligue d'hom-
» mes ſubtils en raiſonnemens, profonds
» en intrigues, courtiſans déliés, maîtres du
» Prince, arbitres de la faveur, calomnia-
» teurs infatigables, barbares perſécu-
» teurs. Il les déconcerta, les confondit,
» (dévoila leur turpitude,) & leur échap-
» pa toujours, ſans leur donner la conſo-
» lation de lui voir faire une fauſſe démar-
» che. Il les fit trembler lors même qu'il

„ fuyoit devant eux, & qu'il étoit enſeveli „ tout vivant dans (une eſpéce) de tom- „ beau. Perſonne ne diſcerna mieux que „ lui, les momens de ſe produire ou de ſe „ cacher ; ceux de la parole ou du ſilence, „ de l'action ou du repos.... Il ſçut en- „ tretenir des correſpondances, ménager „ des protections, lier entre eux les (dé- „ fenſeurs de la vérité,) encourager les „ plus timides ; d'un foible ami ne ſe faire „ jamais un ennemi ; excuſer les foibleſſes „ avec une charité & une bonté d'ame, „ qui font ſentir que s'il condamnoit les „ voies de rigueur en matiere de Reli- „ gion, c'étoit moins par intérêt que par „ principes & par caractere. „

XIII.

LII. Ses principaux Ouvrages.

Le Catalogue de tous les Ouvrages de ce grand homme ſe trouve dans le Dictionnaire de Moreri, & finit ainſi : " Voi- „ là les Ouvrages connus pour être de M. „ Arnauld : ils font environ cent trente- „ cinq volumes tant petits que gros, & „ ſont tous généralement bien écrits & „ très-ſolides ; quelques-uns paſſent pour „ des chefs-d'œuvre dans leur genre. „ L'Auteur du Supplément de ce Dictionnaire, en nomme pluſieurs qui ont été fauſſement attribués à M. Arnauld dans cette liſte ; mais il en ajoûte un plus grand nombre qui ont été omis. Ce Catalogue groſſiroit trop cet article : ainſi nous nous contenterons de nommer les plus importans de tous ceux dont nous n'avons point encore parlé juſques ici. 1. Le fantôme du Jan-

ſeniſme. Ce titre annonce de quoi il y eſt queſtion. L'Auteur y montre évidemment que c'eſt une héréſie imaginaire. Si l'on entend par Janſeniſme les erreurs des cinq Propoſitions, c'eſt une héréſie réelle ; mais en même-tems c'eſt une héréſie ſans hérétiques. Si l'on entend par Janſeniſme, le refus d'atteſter avec ſerment que les erreurs ſont dans Janſenius ; il y a en ce ſens-là des Janſeniſtes ; mais s'ils ſont pour cela hérétiques, ce ſont des hérétiques ſans héréſie. 2. Traduction des Livres de ſaint Auguſtin, des Mœurs de l'Egliſe Catholique, de la Correction & de la Grace, de la véritable Religion, du Manuel. Le Lecteur ſait que ce fut à la ſollicitation de M. Arnauld, que les Bénédictins entreprirent leur belle & ſavante Edition des Ouvrages de ſaint Auguſtin. 3. Concorde Evangélique. 4. L'innocence & la vérité défendues contre les calomnies des Jéſuites & de leur Pere Briſacier. 5. Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons contre le Pere Maimbourg. 6. Inſtructions du Rituel d'Alet. 7. Le Renverſement de la Morale de Jeſus-Chriſt par la doctrine des Calviniſtes ſur la juſtification. 8. Apologie pour les ſaints Peres de l'Egliſe contre le ſieur le Moine. 9. Pluſieurs Cenſures Epiſcopales de l'Apologie des Caſuites ; ſeptiéme, huitiéme, neuviéme & dixiéme Ecrit des Curés de Paris contre la Morale corrompue des Caſuiſtes. 10. Neuf volumes de Lettre où ſont pluſieurs Ecrits. 11. Deux volumes ſur la néceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt pour être ſauvé, contre la Mothe le Vaier qui relevoit fort les vertus

des Payens. 12. L'innocence opprimée dans les Filles de l'Enfance. 13. Les ſix derniers volumes de la Morale pratique. 14. Réflexions ſur l'éloquence des Prédicateurs adreſſées à M. Dubois. 15. Difficultés propoſées à M. Steiaert en neuf parties, ſur des points très-importans. 16. Ecrits recueillis en deux volumes, contre le ſyſtême de la Grace générale de M. Nicole.

La tendre amitié de M. Arnauld pour ce célebre Théologien ne l'empêcha pas de relever la mépriſe dans laquelle il avoit donné, en cherchant un peu trop à ſe rapprocher de la plûpart des Thomiſtes modernes. On ſait que M. Nicole qui a toujours été très-attaché aux dogmes de la Grace efficace par elle-même & de la Prédeſtination gratuite, avoit imaginé une Grace générale accordée à tous les hommes, dans le deſſein de ſatisfaire aux plaintes des pécheurs qui diſent qu'ils n'ont pas la Grace, & aux raiſonnemens populaires que l'on oppoſe à la doctrine toute céleſte de ſaint Auguſtin. Mais au fond M. Nicole en voulant ſatisfaire à tout par une Grace générale, ne ſatisfaiſoit à rien. En effet, dès qu'elle ne ſauve perſonne, qu'elle ne conduit perſonne à la vraie piété, comme M. Nicole en convenoit, qu'elle laiſſe ſubſiſter le beſoin indiſpenſable d'une Grace efficace pour agir, qu'elle ne donne qu'un pouvoir ſtérile & infructueux, qu'elle n'ôte pas le principal obſtacle à la vertu, & qu'avec elle ſeule on eſt plus criminel ſans jamais devenir meilleur; toutes les difficultés reviennent & dans toute leur force, ſans qu'on puiſſe ni expliquer comment le pé-

cher eſt coupable, manquant d'un ſecours indiſpenſablement néceſſaire, ni comment Dieu veut ſauver tous les hommes en ne le donnant qu'à quelques-uns. On ne doit chercher d'autre ſolution aux difficultés ſur le Myſtere de la Grace & de la Prédeſtination, que celle que donne ſaint Paul & ſaint Auguſtin, comme le prouve ſi bien M. Arnauld.

ARTICLE XV.

Suite de l'Hiſtoire de Port-Royal depuis la Paix qui lui fut rendue en 1669. Vies de pluſieurs illuſtres Amis de Port-Royal. Renouvellement des troubles au ſujet du Formulaire. Hiſtoire du Cas de Conſcience. Deſtruction de Port-Royal.

I.

I. Les deux Maiſons de Port-Royal ſéparées à perpétuité. Partage des biens.

LEs Jéſuites qui n'avoient vu qu'avec dépit la concluſion de la paix & la fin des troubles que cauſoit l'affaire du Formulaire, employerent tout leur crédit pour empêcher que l'Egliſe ne tirât de cette paix, tous les avantages que l'on pouvoit en eſpérer. Ainſi malgré les mouvemens que ſe donnerent les Evêques Médiateurs, on ne rétablit en Sorbonne ni M. Arnauld, ni tous les Docteurs exclus pour avoir défendu ſa cauſe. Les Religieuſes de Port-

Royal ne rentrerent point dans leur Maiſon de Paris, & la plûpart des promeſſes qui avoient été faites, furent violées. Au mois de Mai 1669, il y eut un Arrêt du Conſeil, par lequel le Roi ſéparoit à perpétuité les deux Maiſons de Port-Royal en deux Abbayes indépendantes l'une de l'autre; l'une à Paris pour être de nomination Royale; l'autre aux Champs pour être élective & triennale. Par une ſuite de cette ſéparation des deux Maiſons, le Roi faiſoit auſſi le partage des biens. Il ordonnoit que les deux tiers appartiendroient pour toujours à l'Abbaye de Port-Royal des Champs, & l'autre tiers à celle de Port-Royal de Paris. Ainſi plus de quatre-vingt Religieuſes qui étoient alors dans la Maiſon des Champs, qui n'étoit ni bâtie, ni meublée ſuffiſamment pour tant de perſonnes, n'eurent que deux tiers de leur bien, pendant que neuf ou dix Filles qui étoient à Paris dans un Monaſtere ſolidement bâti & parfaitement bien meublé, en avoient le tiers pour elles ſeules; & ce tiers même fut ſéparé avec ſi peu d'équité, qu'il équivaloit à plus de la moitié de tous les biens. Deux ans après, Clément X confirma ce partage, par une Bulle que l'on avoit engagé le Roi à demander avec inſtance. La ſupplique qui fut préſentée à Rome, fut tournée d'une maniere ambiguë, propre à faire entendre au Pape, qu'elle étoit au nom des deux Maiſons, qui de concert demandoient la ſéparation, quoique les Religieuſes des Champs n'euſſent eu aucune connoiſſance de cette démarche. L'année ſuivante 1672, le Roi autoriſa & confir-

ma cette Bulle par des Lettres-Patentes, qui furent enrégiſtrées au Grand-Conſeil. Les Religieuſes furent contraintes de céder à l'autorité.

II. Etat floriſſant de Port-Royal des Champs pendant la paix de l'Egliſe.

Port-Royal des Champs ſubſiſta en cet état pendant dix ans, dans une eſpéce de calme & de paix. On vit bien-tôt refleurir ce ſaint déſert. On reçut un grand nombre de Poſtulantes, & l'on admit à la Profeſſion, celles en qui l'on voyoit des marques d'une véritable vocation. Les Religieuſes nouvelles comme les anciennes, conſerverent avec ſoin l'eſprit primitif de la réforme de cette ſainte Maiſon. Les parens s'empreſſoient d'y mettre leurs enfans, pour les y faire élever dans la piété. Des perſonnes de tout état ſe retirerent au dehors de ce Monaſtere pour y reſpirer l'odeur de vie qui s'y faiſoit ſentir. On y voyoit venir des Religieuſes étrangeres de différens Ordres, pour y faire des retraites, afin de ſe former à la perfection Religieuſe, par l'inſtruction vivante d'une Communauté ſi réguliere. Pluſieurs grands Evêques y rendoient de fréquentes viſites, y officioient, y donnoient le Sacrement de la Confirmation. Si l'on veut avoir une idée juſte de ce qui s'y pratiquoit, & qui rendoit cette ſolitude ſi digne de l'admiration des Anges & des hommes, on peut lire le Livre des Conſtitutions de Port-Royal, qui ne renferme proprement que les pratiques de la Maiſon, & les choſes qui y étoient établies par l'uſage.

III. Conſtitutions de Port-Royal.

Il y avoit déja quarante ans que la Réforme ſubſiſtoit à Port-Royal, lorſqu'on préſenta pour la premiere fois en 1647, à

M. de Gondi Archevêque de Paris, un cahier de Conſtitutions qu'il approuva. C'étoit un expoſé fidéle de ce que l'on pratiquoit exactement. Telle a été la méthode des plus ſages Inſtituteurs d'Ordres. « Dans les Maiſons ſaintes d'hommes & des filles, eſt-il dit dans la Préface des Conſtitutions, ce n'eſt pas la Régle qui a formé la pratique ; mais c'eſt la pratique qui a formé la Régle. On n'a pas commencé par preſcrire ce qu'on devoit obſerver, mais par obſerver ce qu'on a preſcrit depuis. Ces ſaints Légiſlateurs ne faiſant que ſuivre Dieu ſans le prévenir, ont évité par cette ſage conduite, les engagemens téméraires en des choſes qui paroiſſent belles en idée ; & qui ne ſe peuvent exécuter ; puiſqu'ils n'ont fait leurs Régles que ſur ce qui s'obſervoit déja par des perſonnes qui étoient ravies de s'impoſer cette heureuſe néceſſité, de perſévérer dans une maniere de vie que la Grace leur avoit inſpirée. » On peut dire ſans exagération, que les beaux Réglemens qu'on lit dans les Conſtitutions, ne ſont qu'un tableau fidéle de la vie ſainte & merveilleuſe que l'on menoit à Port-Royal. Cet excellent Livre des Conſtitutions, dont il s'eſt fait un ſi grand nombre d'éditions, & qui édifie encore aujourd'hui les fidéles, eſt de la compoſition de la Mere Agnès.

II.

IV. Caractere de la Mere Agnès Arnauld.

Cette vénérable Religieuſe ne ſurvécut que deux ans à la paix de l'Egliſe. Elle avoit beaucoup concouru à la réforme éta-

blie par la Mere Angélique ſa ſœur. Pendant long-tems elle gouverna la Communauté avec une haute ſageſſe. Elle expliquoit la Régle dans les Conférences, avec autant d'onction que de ſolidité. Ses paroles étoient toutes de feu, & inſpiroient une ferveur, qu'il étoit ſouvent néceſſaire de modérer. Le recueillement étoit peint ſur le viſage de cette vierge vraiment ſage. Sa préſence ſeule animoit tout, tant l'impreſſion de ſa piété ſe faiſoit ſentir. L'Office Divin faiſoit ſes délices, & la maniere dont elle y aſſiſtoit, donnoit la plus grande idée du ſaint commerce que l'on y a avec Dieu. Après la priere rien n'avoit pour elle plus d'attrait que le travail des mains: & les fatigues les plus rudes ne lui coutoient rien. Une charité tendre rendoit aimable ſa gravité, & tempéroit le ſérieux qui lui étoit naturel. On la voyoit en toute occaſion, autant compatiſſante pour les autres, qu'elle étoit dure pour elle-même. La grandeur de ſa foi parut à la mort de Madame Arnauld ſa mere, qui étoit devenue la Sœur Catherine de Sainte Félicité. On étoit à Matines lorſqu'elle tomba en agonie. On vint chercher au Chœur la Mere Agnès, pour aller recevoir ſes derniers ſoupirs. Elle les reçut & revint à l'Egliſe achever Matines, ſans qu'on pût voir à l'air de ſon viſage ce qui étoit arrivé. Elle céda pourtant enfin aux ſentimens de la nature, en récitant le *Pater* tout haut à la fin de l'Office; à ces mots, *fiat voluntas tua*, elle ne put retenir ſes larmes.

Toutes les différentes vertus de cette admirable

mirable Mere, formoit un tout qui faiſoit comme une vertu unique, qui conſiſtoit dans une égalité d'ame qui ne ſe démentoit jamais. C'eſt par ce caractere qu'elle différoit de ſa ſœur la Mere Angélique, à qui elle reſſembloit parfaitement pour tout le reſte. Le propre de la Mere Agnès étoit d'être toujours tranquille, uniſſant la douceur avec la fermeté, & l'action avec le recueillement. Elle ſoutint la perſécution avec un courage merveilleux. Elle donna de ſages avis à ſes ſœurs, & des régles de conduite pour tous les cas où elles pouvoient ſe trouver. Deux ans après ſa captivité, elle mourut d'une fluxion de poitrine dans la ſoixante-dix-ſeptiéme année de ſon âge & la ſoixantiéme de ſa profeſſion Religieuſe. Nous avons d'elle pluſieurs Ecrits, dont le plus célébre après les Conſtitutions de Port-Royal, eſt l'*Image de la Religieuſe parfaite & de la Religieuſe imparfaite* : Ouvrage généralement eſtimé, & qui dans le tems même de la perſécution, fut excepté par M. de Perefixe, des livres dont il interdiſoit la lecture aux Religieuſes captives.

III.

V. M. le Prince & Madame la Princeſſe de Conti Protecteurs de Port-Royal.

L'année ſuivante 1672, Port-Royal fit une autre perte par la mort de la Princeſſe de Conti, qui avoit une liaiſon intime avec ce ſaint Monaſtere, & qui voulut que ſes entrailles y fuſſent enterrées. Elle étoit veuve du Prince de Conti, ſi célébre par ſa pénitence, qui étoit mort ſix ans auparavant. Au lieu d'entrer dans le détail des

vies des Religieuſes, qui ne nous préſenteroient que les mêmes traits que nous avons admirés dans la Mere Angélique & la Mere Agnès, nous croyons devoir nous arrêter plutôt aux merveilles que nous préſentent des Pénitens illuſtres, qui ont été les protecteurs déclarés de Port-Royal. Le Lecteur ſentira combien il eſt glorieux pour cette Maiſon, que les Jéſuites avoient rendu ſi odieuſe aux Puiſſances, d'avoir eu pour défenſeurs & pour amis les perſonnes du plus haut rang, dont la piété & la pénitence feront l'admiration de la poſtérité. Armand de Bourbon Prince de Conti, deſtiné dès ſa premiere jeuneſſe à l'état Eccléſiaſtique, avoit été chargé des Abbayes de Saint Denys, de Clugni, & de pluſieurs autres des plus conſidérables du Royaume. Les Jéſuites lui avoient fait ſoutenir avec beaucoup d'éclat ſous la Préſidence de leur Pere Deſchamps, une Théſe de Théologie, où ils avoient eu grand ſoin de mettre toute la doctrine de Molina. Après la mort du Prince de Condé ſon pere, il s'abandonna aux plus exceſſives débauches. Il prit enſuite le parti des armes, comme plus conforme à l'amour qu'il avoit pour la vie des paſſions. Après s'être livré à toute ſorte de violences, d'injuſtices & de déſordres pendant les guerres civiles, il épouſa en 1654, Anne-Marie Martinozzi niéce du Cardinal Mazarin : il étoit alors âgé de ving-cinq ans. Une alliance ſi flatteuſe pour l'ambition du Cardinal, procura au jeune Prince les plus grandes faveurs de la Cour & les diſtinctions les plus honorables. Ce mariage ne le retira pas du déſordre.

Quatre ans après il alla à Pezenas, qui lui appartenoit, pour préſider au nom du Roi aux Etats de Languedoc. Sa conſcience étoit depuis quelque tems troublée de remords qu'il ne pouvoit calmer, & la vue de ſes déréglemens lui cauſoit de grandes frayeurs. Le jour que M. d'Alet alla le ſaluer, ce Prince qui étoit au lit, ſe ſentit en le voyant, plus vivement frappé qu'il ne l'avoit encore été. Ses impiétés & ſes infamies ſe préſenterent alors à lui dans toute leur énormité; & ſe ſentant pénétré de crainte & de reſpect pour le ſaint Evêque, il ſe dit à lui-même dans le moment: *Voilà l'homme auquel il faut que tu t'abandonnes, pour te convertir à Dieu tout de bon.* Dès ce même jour il lui envoya demander une conférence à l'entrée de la nuit. Pendant deux heures qu'elle dura, ce jeune Prince qui étoit extrêmement vif, lui ouvrit ſon cœur avec une entiere confiance, témoignant un grand deſir de ſortir du miſérable état où il étoit. Je ſuis diſpoſé, lui dit-il, à faire pour cela tout ce que vous me preſcrirez. M. d'Alet lui parla peu ce jour-là, & ſe contenta de l'aſſûrer, qu'il prieroit Dieu de fortifier les bons ſentimens que la Grace lui avoit inſpirés, & qu'il étoit prêt à lui rendre tous les ſervices qui dépendroient de lui.

VI. Commencement de la converſion du jeune Prince. *Vie de M. d'Alet. t. 1.*

Les prédications de M. d'Alet firent une vive impreſſion ſur cet illuſtre Pénitent. Il ne pouvoit plus ſe paſſer de ce ſage guide, & lui parloit avec une effuſion de cœur qui montroit combien la Grace agiſſoit puiſſamment en lui. Le ſaint Prélat ne ſe hâta point d'entrer dans le détail de ce que

VII. Progrès & ſolidité de cette converſion.

le Prince devoit faire pour réparer ſes débordemens. Mais un jour qu'il le vit profondément humilié, & dans cet heureux calme où ſe trouva ſaint Auguſtin après avoir répandu un torrent de larmes, il lui dit : « Il paroît, Monſeigneur, que votre pénitence eſt ſincere ; j'ai lieu de croire qu'elle ſera durable ; il faut préſentement commencer à en faire de dignes fruits, régler le préſent & remédier au paſſé. » Il lui conſeilla de faire lui-même un état de ſes obligations, par rapport à ſa famille, à ſes domeſtiques, à ſes terres, à ſon Gouvernement, à ſes dettes & à ſa dépenſe. Il lui preſcrivit des prieres fréquentes, des jeûnes, des aumônes, un éloignement total des compagnies dangereuſes ; & d'aſſiſter à la Meſſe à genoux, en poſture de pénitent, pour réparer les irrévérences & les impiétés qu'il y avoit commiſes avec des jeunes Seigneurs de ſon âge, qui devoient être témoins de ſa réparation. Il avoua depuis, que cette humiliation lui avoit plus coûté que tout le reſte, & qu'il avoit ſouffert une eſpéce de martyre pour vaincre ſon orgueil en ces occaſions. Le Directeur & le Pénitent convinrent de tout ; & le Prince ſe ſoumit avec une docilité d'enfant. Comme il étoit obligé de ſe rendre à Paris auſſi-tôt après la tenue des Etats, M. d'Alet ne crut pas devoir entendre ſa confeſſion générale. Il lui conſeilla de s'adreſſer à M. de Ciron Chancelier de l'Univerſité de Toulouſe, qui étoit alors à Paris pour l'Aſſemblée générale du Clergé, à qui il écrivit à ce ſujet. Après quelques entretiens préliminaires, que le Prin-

ce eut avec M. de Ciron pour le mettre au fait, il lui fit ſa confeſſion générale. Le Confeſſeur après neuf mois d'exercices rigoureux de pénitence, réconcilia le Prince & l'admit à la participation des ſaints Myſteres. M. de Ciron de concert avec M. d'Alet, touché de la grandeur du répentir du jeune Prince, de la ferveur de ſa piété, de ſon courage perſévérant à marcher dans la voie étroite ſans le moindre affoibliſſement, crut devoir délier une ame dans laquelle il voyoit tant de ſignes de réſurrection, & abréger par ce motif, ces longs délais dont un guide éclairé ne manque pas d'uſer avant de réconcilier les grands pécheurs, pour s'aſſûrer de la ſtabilité de leur converſion.

VIII. Il eſt revêtu de pluſieurs grandes Charges. Sa conduite & ſa piété.

Quelque tems après, le Roi donna à M. le Prince de Conti, la Charge de Grand-Maître de ſa Maiſon, & le fit enſuite Général de l'Armée qu'il envoyoit en Italie. Pour s'y rendre, il prit la route de Bordeaux, afin de réparer autant qu'il le pourroit, les ſcandales qu'il avoit donnés dans cette Ville pendant les guerres civiles. De Bordeaux il alla à Toulouſe, où il ſe fit décharger par M. Foucquet Sur-intendant des Finances, du ſoin de faire vérifier au Parlement certains Edits qui ne s'accordoient pas avec la délicateſſe de ſa conſcience. De-là il alla à Pezenas, où il eut la conſolation de voir M. d'Alet, de lui rendre compte de ſa conduite & de recevoir ſes avis. Il remit alors toutes les penſions qu'il s'étoit réſervées ſur les Bénéfices qu'il avoit poſſédés avant ſon mariage, & auxquelles on étoit convenu dès le

commencement de ſa converſion, qu'il renonceroit. Il le fit avec un déſintéreſſement qui fit juger au Cardinal Mazarin, que ſa converſion étoit bien ſincere. La Princeſſe de Conti à qui un changement ſi merveilleux paroiſſoit fort extraordinaire, ſe tenoit en garde contre les exhortations indirectes qu'on lui faiſoit de ſuivre un ſi bel exemple. C'étoit chez elle que le Prince donnoit ſes rendez-vous à M. d'Alet, afin qu'elle profitât de ſes inſtructions. Mais comme le ſaint Prélat s'apperçut qu'elle ne les goûtoit pas, il conſeilla au Prince de ſe contenter d'inſtruire ſa chere épouſe par ſes bons exemples, & de prier beaucoup pour elle. Le Prince de Conti alla de Pezenas à Montpellier, & il engagea M. d'Alet à le ſuivre, pour profiter de ſa préſence le plus qu'il pourroit avant ſon départ pour l'Italie, où il ſe rendit bien-tôt après.

A ſon retour il fut pourvu du Gouvernement de Champagne & de Brie. Etant venu à Toulouſe l'année ſuivante, à l'occaſion du mariage du Roi, Sa Majeſté lui donna le Gouvernement de Languedoc, qui le raprochoit de M. d'Alet, & où il réſolut de fixer ſa réſidence auſſi-tôt après la cérémonie du Mariage. Il n'avoit que trente ans lorſqu'il devint Gouverneur de cette grande Province; & M. d'Alet voyoit avec une joie inexprimable, la ferveur & la piété d'un Prince qui étoit à la fleur de ſon âge. Dans un billet que M. de Conti lui écrivit en 1660, & où il lui parloit de ſon Gouvernement : « Voici, dit-il, un grand ſujet de trembler pour moi, & le

mal eſt, que je ne tremble pas. Au nom de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, Monſieur & très-cher Pere, aſſiſtez-moi dans de ſi preſſans beſoins, & par vos prieres & par vos conſeils. Je vous ſupplie très-humblement de vouloir bien me dreſſer un Mémoire de mes obligations comme Gouverneur de Province, qui contienne des avis généraux; enſuite ce que je dois faire à l'égard de la Cour, dans les Etats; enfin ſur tout ce dont je ſuis reſponſable devant Dieu, afin que cela me puiſſe ſervir de régle : comment je dois faire pour n'être pas diſſipé dans les emplois extérieurs. »

IX. Converſion de la Princeſſe ſon épouſe.

M. d'Alet ne manqua pas de lui envoyer ce Mémoire, & le Prince s'en ſervit depuis pour compoſer l'Ouvrage *Des devoirs des Grands*. Il en pratiqua toutes les inſtructions avec la derniere exactitude, & l'on ne peut rien ajoûter aux ſoins qu'il prit d'établir les bonnes régles dans toute l'étendue de ſon Gouvernement. Cependant Dieu exauçoit les prieres que le vertueux Prince faiſoit ſans ceſſe pour la converſion de ſon épouſe. Cette Princeſſe ayant éprouvé le vuide affreux que laiſſent dans le cœur les grandeurs & les plaiſirs du ſiécle, ſe ſentit dévorée d'une inquiétude qui la rendoit inſupportable à elle-même. Elle eſſaya pour s'en délivrer, d'éteindre les reſtes d'une foi mourante; mais elle n'y réuſſit pas. Dieu avoit ſur elle des penſées de paix & des vues de miſéricorde. Tout d'un coup elle ſe ſentit changée, & fit appeller le Prince de Conti, & lui dit avec émotion: » Je crois, Monſieur, que Dieu

m'a convertie ; je vous prie de m'envoyer M. l'Abbé de Ciron. » C'étoit, comme nous l'avons dit, le Confeſſeur du Prince, grand homme de bien, très-lié avec MM. de Port-Royal, & fort odieux aux Jéſuites. Elle commença à imiter la régularité du Prince ſon époux, & devint bien-tôt elle-même un modéle de vertu.

X. Le Prince & la Princeſſe vont à Alet. Ils font de grandes reſtitutions.

Elle accompagna l'année ſuivante 1661, le Prince à Alet, où il alla faire une retraite ſur la fin du Carême. Comme les femmes ne logeoient jamais dans la Maiſon Epiſcopale, la Princeſſe demeura chez les Filles Régentes, d'où elle ſe rendoit tous les jours à l'Evêché, pour les exercices qui lui étoient communs avec M. le Prince de Conti. Ce fut pendant cette retraite, qu'on examina à fond l'obligation de réparer les dommages dont le Prince avoit été la premiere cauſe dans les guerres civiles, & de reſtituer les biens Eccléſiaſtiques dont il avoit joui. Il ſurvint dans le même tems un nouvel embarras, par la mort du Cardinal Mazarin, qui leur laiſſa de grands biens, dont l'origine étoit plus que ſuſpecte. Le Prince convaincu de l'obligation de faire ces grandes reſtitutions, propoſa en vrai Chrétien & en grand Prince, de ſe dépouiller de tout ce qu'il poſſédoit, de traiter de ſon Gouvernement, de ſe réduire à une vie privée. La Princeſſe de ſon côté vouloit renoncer à la ſucceſſion de ſon oncle, pour ne point s'engraiſſer du ſang du peuple que ce Cardinal avoit tiré, ni s'enrichir du bien uſurpé ſur les pauvres par la jouiſſance de vingt-ſept Abbayes qu'il avoit poſſédées, ſans compter

un bon nombre d'autres Bénéfices qu'il avoit cru ne devoir pas négliger. Mais M. d'Alet ne voulut pas aller ſi vîte ; il conſulta M. Arnauld & d'autres amis, & régla tout ce que devoit faire M. de Conti, qui l'exécuta ponctuellement. Le détail de ces reſtitutions nous méneroit trop loin.

XI. Ils vont faire une nouvelle retraite à Alet.

Le fruit que les deux illuſtres époux avoient retiré de leur retraite, les porta à en faire une ſeconde l'année ſuivante, & à mener avec eux preſque toute leur maiſon. Ils arriverent à Alet la ſemaine de la Paſſion, accompagnés de près de cent cinquante perſonnes, parmi leſquelles étoient quelques Seigneurs de la Cour. Le ſaint Evêque faiſoit pendant la retraite, des inſtructions publiques deux fois par jour à toute la Communauté ; & conféroit en particulier avec la Princeſſe & les autres qui vouloient s'ouvrir à lui. Le Prince déſiroit fort ſe conſacrer à la pénitence dans la retraite, & la Princeſſe vouloit ſe retirer dans un Monaſtere : mais M. d'Alet s'y oppoſa conſtamment, afin qu'un ſi rare exemple fût en ſpectacle dans toute l'Egliſe, & qu'ils édifiaſſent tout le Royaume par une vie ſainte & par la pratique de toute ſorte de bonnes œuvres. Un Prince eſt au public, diſoit le Prélat, comme un pere eſt à ſa famille. Qui eſt-ce donc qui portera aux pieds du Trône les juſtes plaintes de l'innocence opprimée, les remontrances ſur les beſoins de l'Egliſe & de l'Etat, & ceux qui en ſont les plus proches par leur naiſſance, refuſent de le faire ? Il en coûta beaucoup à ce Prince pour réſiſter au penchant qu'il ſentoit pour une entiere

retraite. Mais il ſe mit au deſſus de l'extrême répugnance qu'il avoit à ſe mêler des affaires difficiles, à réſiſter à la Cour & à défendre l'innocence.

XII. On refuſe les Sacremens au Prince de Conti ſous prétexte de Janſeniſme.

Dieu exerça ſa patience par des tribulations de toute eſpéce, qui lui firent expier les crimes de ſa jeuneſſe. En 1664, il eut à Paris une longue & douloureuſe maladie, qui le mit en danger. On demanda les Sacremens au Curé de Saint Sulpice, qui exigea pour les lui donner, qu'il renonçât à la confiance qu'il avoit en M. d'Alet. Le Prince, après avoir fait connoître au Curé l'injuſtice & le ridicule de ſon procédé ſchiſmatique, lui déclara hautement, comme à tous ceux qui lui parloient du Janſeniſme du ſaint Evêque, qu'il ne lui avoit jamais été plus attaché qu'il l'étoit alors, parce qu'il n'avoit jamais mieux connu ſon rare mérite; que ſi lui Prince, étoit Evêque, il ſe conduiroit comme ce Prélat dans les affaires préſentes de l'Egliſe; que quelque ſenſible qu'il fût au refus ſcandaleux du Curé, il mourroit plutôt ſans Sacremens, que d'ôter ſa confiance à un Saint qui édifioit toute l'Egliſe, à qui il avoit tant d'obligation, & dont il connoiſſoit mieux qu'un autre la vertu, les lumieres & la catholicité. On alla ſe plaindre à un Grand-Vicaire, & il fut ordonné au Curé de donner les Sacremens ſans délai, avec défenſe de les refuſer dans la ſuite pour de ſemblables raiſons.

XIII. Il retourne en Languedoc. Il y retombe

Ce Prince, après avoir paſſé l'hyver à Paris pour rétablir ſa ſanté, retourna en Languedoc au printems de l'année ſuivante 1665, & alla faire une troiſiéme retraite

à Alet. Il n'étoit point parfaitement rétabli de ſa derniere maladie. L'opération de la ſonde lui avoit laiſſé de vives douleurs, qui le mirent de nouveau en danger à la fin de l'année. M. d'Alet le vint voir à ſa Terre de la Grange près de Pezenas, au mois de Janvier 1666, ſur un billet ſecret que lui écrivit la Princeſſe. Elle lui avoit marqué l'extrême deſir qu'avoit le Prince ſon époux de le voir; & la défenſe expreſſe qu'il avoit faite, qu'on lui en donnât avis à cauſe de la rigueur de la ſaiſon. L'arrivée du ſaint Prélat combla de joie le Prince pénitent. Les affaires de l'Egliſe étant alors fort brouillées, M. de Conti témoigna combien il approuvoit la conduite & la fermeté de M. d'Alet, & combien il avoit d'eſtime pour MM. de Port-Royal. Comme il ſe faiſoit lire alors les Conſtitutions de ce Monaſtere, il diſoit qu'il trouvoit M. d'Alet encore plus ſévere que ces ſavans Théologiens. Le Prélat qui ne croyoit pas M. de Conti ſi près de ſa fin, s'en retourna à Alet. Mais il mourut peu après ſon départ le 21 de Février, entre les bras de M. de Ciron, qui étoit venu le voir ſur le bruit qui s'étoit répandu de ſa maladie. Ce Prince étoit dans la trente-ſeptiéme année de ſon âge. Son corps fut enterré dans l'Egliſe des Chartreux de Villeneuve lez-Avignon, où il avoit choiſi ſa ſépulture. La Princeſſe ſe retira ſur le champ aux Carmelites de Narbonne; d'où elle écrivit à M. d'Alet un billet, dans lequel on voit ſa foi triompher des ſentimens de la nature. » Je vous demande, dit-elle, vos prieres pour le défunt & pour moi,

malade. M. d'Alet le viſite. Mort de ce Prince.

afin que Notre-Seigneur m'ayant ſéparée d'une perſonne qui m'étoit ſi chere, il me faſſe la miſéricorde qu'il n'y ait plus de partage dans mon cœur, & que lui ſeul y régne par ſa grace, pour me faire bien remplir mes devoirs dans l'état où il m'a miſe, & préférer ſa ſainte volonté à toutes choſes. » Madame la Ducheſſe de Longueville, ſœur de l'illuſtre défunt, fit célébrer pour lui à Paris un Service ſolemnel, où M. de Comminges prononça l'Oraiſon funebre.

XIV. Conduite de la Princeſſe de Conti après la mort du Prince ſon époux.

Madame la Princeſſe de Conti, avant de partir pour Paris, envoya à M. d'Alet deux Mémoires à conſulter, ſur la continuation des reſtitutions, & ſur l'éducation des deux Princes ſes enfans. Sur le dernier article, elle demandoit qu'on ſe hâtât de lui donner des gens de mérite pour mettre auprès d'eux, Gouverneur & Précepteur, afin de prévenir la Cour qui ne manqueroit pas de s'en mêler. M. de la Péjan de Roquetaille, fort homme de bien, fut choiſi pour Gouverneur, & M. du Trouillet pour Précepteur. Les infirmités de ce dernier lui firent bien-tôt ſubſtituer le célébre M. Lancelot. La Princeſſe obſerva avec exactitude & avec joie, l'article du Teſtament qui ordonnoit de conſulter M. d'Alet dans toutes les affaires que le Prince laiſſoit après lui. Elle continua ſes grandes aumônes, après toutes les reſtitutions faites. Elle fit obſerver dans ſa maiſon les réglemens qui ſe pratiquoient dans celle de M. d'Alet. Elle devint l'admiration de la Cour & l'édification de tout le Royaume. Elle alloit à la Cour quand la bienſéance le deman-

doit ; & ſes viſites y étoient rares, & ſi courtes, qu'on pouvoit les appeller de ſimples apparitions. Elle paſſoit la plus grande partie de ſa vie à la campagne, ſans que ſa vie de veuve chrétienne lui fît rien perdre de ſa magnanimité naturelle. Elle protégeoit les foibles, & ne craignoit pas de ſe compromettre avec les Miniſtres les plus accrédités. Elle alloit droit au Roi dans ces rencontres ; & Sa Majeſté qui reſpectoit ſa vertu, n'oſoit lui rien refuſer. Elle étoit aſſidue aux Offices de la Paroiſſe ; viſitoit les pauvres malades, & trouvoit dans cet exercice, des délices qui lui ſembloient préférables au gouvernement des Empires.

XV. Soin qu'elle prend de l'éducation des Princes ſes enfans. Sa derniere maladie. Sa mort.

La vertueuſe Princeſſe faiſoit ſon capital de l'éducation des deux Princes ſes enfans. Elle étoit toujours auprès d'eux ; ne leur témoignoit jamais ſa tendreſſe par des careſſes baſſes, & ne vouloit point qu'on leur pardonnât les fautes qui regardent les mœurs ; plus ferme ſur cet article, dit M. Lancelot, que toute ſa Maiſon & que ſon Confeſſeur même. « Elle vouloit, dit encore M. Lancelot, qu'ils euſſent toujours quelque Ange viſible auprès d'eux, ſoit de jour, ſoit de nuit, ſoit à la chambre, ſoit à l'Egliſe, ſoit dans les divertiſſemens, ſoit dans les viſites, & enfin juſques dans les néceſſités les plus ſécrétes.... Elle avoit ſoin de bien choiſir ceux qui les approchoient. Elle ne leur donnoit point de valets-de-chambre, qu'ils n'euſſent été formés & éprouvés dans la maiſon, & dont elle ne fût très-ſûre : & pour les valets-de-pied, quoiqu'ils ne fuſſent que pour le ſer-

vice extérieur, & qu'ils n'aprochaſſent preſque point la perſonne des Princes, elle y apportoit plus de précautions, que beaucoup d'Evêques n'en apportent pour donner un Prêtre à l'Egliſe. » Ce ſont les paroles de M. Lancelot. La Princeſſe contracta de grandes infirmités par ſa vie auſtere & laborieuſe. Lorſqu'elle tomba malade de ſa derniere maladie, elle fut quatre jours dans des douleurs extrêmes, qu'elle ſouffrit dans un profond ſilence; & tout d'un coup il ſurvint un tranſport au cerveau, qui fut ſuivi d'une agonie de dix-neuf heures. Elle mourut en 1672, à l'âge de trente-cinq ans, dont elle avoit paſſé ſix dans la vie de veuve, & ſeize dans une ſolide & éminente piété. Elle fut enterrée à ſaint André des Arts: ſon cœur fut porté aux Carmelites du Fauxbourg Saint Jaques, & ſes entrailles à Port-Royal.

IV.

XVI. M. le Duc & Madame la Ducheſſe de Liancourt amis & protecteurs de Port-Royal.

Deux ans après, mourut une autre Dame très-attachée à Port-Royal & très-recommandable par ſa rare vertu: c'eſt Madame la Ducheſſe de Liancourt, Jeanne de Schomberg. Elle avoit toujours vécu dans une grande innocence & Elle y a perſevéré toute ſa vie Elle fut mariée à l'âge de vingt-ans, à M. le Duc de Liancourt, qui n'en avoit que vingt-deux. Elle réuſſit à le gagner à Dieu par ſes prieres & par ſa patience. Ce fut dans le deſſein de le retirer du monde, qu'elle fit une grande dépenſe à Liancourt, afin d'en faire un ſéjour propre à l'y fixer. Elle eut pourtant quel-

que regret à la mort ſur la magnificence de cette Maiſon, & en demanda pardon à Dieu. Le Duc donna dans ce piége ſalutaire, ſe retira peu à peu du monde, & enfin imita ſon épouſe, qu'il avoit toujours reſpectée & aimée. Dans deux maladies qu'il eut, la petite vérole & le charbon, elle s'enferma avec lui pour lui parler de ſon ſalut, & lui faire tirer de ces terribles maladies, l'utilité pour laquelle Dieu les lui envoyoit. La lecture du Livre de la Fréquente Communion fut utile à ce Seigneur, & lui donna une ſinguliere eſtime pour M. Arnauld. Nous avons parlé de ce qui lui arriva à Saint Sulpice, & du refus qu'on lui fit de l'abſolution, parce qu'il ne voulut point retirer ſa petite-fille du Monaſtere de Port-Royal. Le Duc & la Ducheſſe alloient fréquemment à Port-Royal des Champs, paſſer quelque tems dans une Maiſon qu'ils y avoient fait bâtir.

Lorſque M. Arnauld fut devenu inviſible, ils ſe mirent ſous la conduite de M. de Saci. Malgré les grandes infirmités de la Ducheſſe, & la vie très-pénitente qu'elle menoit, elle vécut juſqu'à l'âge de ſoixante-quatorze ans. Sa derniere maladie dura 7 mois. Elle ſe traînoit auprès de ſon mari qui étoit tombé malade avant elle. Ils s'entretenoient du bonheur d'être réunis dans le Ciel ; & s'exhortoient réciproquement à la mort, qu'ils enviſageoient avec joie comme la fin de leur exil. La Ducheſſe mourut au mois de Juin 1674, & le Duc deux mois après. Dans ce court eſpace que ce Seigneur ſurvécut à ſa reſpectable épou-

ſe, il ne ceſſoit de dire : » Que je lui ai coûté pour me convertir, ſans qu'elle ſe ſoit jamais rebutée ! Je n'étois pas digne d'elle. Il n'y avoit donc, Seigneur, que la ſéparation d'avec elle, qui pût être une pénitence proportionnée à mes péchés ; vous l'avez voulu, mon Dieu ; votre jugement eſt juſte, je l'adore. » Il voulut mourir dans la chambre & le lit où étoit morte une épouſe, qui avoit toujours vécu dans l'innocence. Les douze derniers jours de ſa vie il n'en parla plus : Dieu ſeul l'occupa, & le ſoin des pauvres. Il mourut dans les ſentimens d'une humble pénitence. Il ordonna dans ſon Teſtament, qu'on l'inhumât avec la derniere ſimplicité, que l'on vêtît des pauvres avec la ſomme qui auroit été employée à ſes obſéques, & qu'un de ces pauvres marchât devant le corps dans le convoi, portant une torche ardente, en ſigne de l'amende honorable qu'il auroit deſiré faire lui-même, pour les ſcandales qu'il avoit donnés pendant le cours de ſa vie mondaine.

V

XVII. Madame la Ducheſſe de Longueville. Elle goûte la piété dans ſon enfance. Ce qui lui fait perdre ce goût.

Cinq ans après, Port-Royal perdit Madame la Ducheſſe de Longueville, ſa plus puiſſante Protectrice ; & cette perte ranima les eſpérances des infatigables calomniateurs de ce ſaint Monaſtere. Nous donnerons ici une idée de cette illuſtre Pénitente, qui avant ſa converſion, avoit joué un ſi grand rôle dans le monde. Nous ne nous arrêterons pas aux années qu'elle eut le malheur de paſſer dans le tumulte, les

cabales & les intrigues. L'Auteur de ſa vie n'a que trop inſiſté ſur ces triſtes années. Il auroit dû au moins employer un ſtyle plus grave, & par conſéquent plus digne de la Religion & de la Pénitence de cette grande Princeſſe. Nous allons mettre par préférence ſous les yeux du Lecteur, les traits que cet Auteur, ou peut-être le Cenſeur, a cru devoir ſupprimer par politique, & qui nous paroiſſent plus propres à inſtruire & à édifier. Anne-Geneviève de Bourbon, étoit fille de Henri II de Bourbon-Condé premier Prince du Sang ſous Henri IV & ſous Louis XIII, ſœur du Grand Condé & du Prince de Conti, cet illuſtre Pénitent dont nous avons parlé plus haut. Sa mere étoit Charlotte-Marguerite de Montmorenci, ſœur du Duc de ce nom, qui eut la tête tranchée à Toulouſe. Elle naquit en 1619, dans le donjon de Vincennes, où ſon pere étoit priſonnier d'Etat, & où l'on avoit permis à ſa femme de s'enfermer avec lui. Elle avoit les qualités naturelles les plus eſtimables. Elle goûta la piété dès ſa plus tendre enfance; & à l'âge de treize ans, toute ſon ambition étoit de ſe conſacrer à Dieu dans le Couvent des Carmelites du Fauxbourg Saint Jacques où elle alloit ſouvent. Sa mere voulut s'oppoſer de bonne heure à ces premiers mouvemens; & pour les arrêter efficacement, elle lui annonça que dans peu elle la méneroit à un bal. La jeune Princeſſe connoiſſant le caractere abſolu de ſa mere, ne crut pas pouvoir réſiſter, & néanmoins elle conſulta quelques Religieuſes. Celles-ci ne doutant pas que la mere

n'usât de contrainte, dirent à la fille *de ſe bien tenir ſur ſes gardes*. Obſerver le précepte de la vigilance chrétienne dans un bal, ſeroit un phénomene fort extraordinaire. La jeune Princeſſe eut la préſomption de dire que ſa vertu n'avoit rien à craindre, qu'elle ſe ſoutenoit par elle-même. Ceci prouve que l'homme eſt naturellement Pélagien, & qu'il tend de ſon propre poids à mettre ſa confiance en ſoi-même. La Princeſſe s'eſt ſouvent reproché depuis, cet orgueil; & elle n'a jamais douté, qu'il n'ait été la funeſte ſource des grands égaremens qui ſuivirent de près.

XVIII. Sa vie mondaine & tumultueuſe.

Elle ſe ſentit toute autre au ſortir du bal, & n'eut plus aucune répugnance à fréquenter la Cour. Elle ſe fit bien-tôt au génie du nouveau pays où elle entroit, & ſe laiſſa empoiſonner par les louanges que l'on ne ceſſoit d'y donner à la beauté de ſon eſprit & de ſa figure. Elle ne vit plus l'abîme affreux que cache la ſuperficie brillante des plaiſirs & des grandeurs humaines. On l'introduiſit dans les cercles de Rambouillet, qui étoit alors le rendez-vous des beaux eſprits, & où l'on s'occupoit d'amuſemens litteraires & de toutes les frivolités qui ſe préſentoient. Elle brilloit dans ces aſſemblées, & s'y livroit éperdûment à l'enflure de la vanité. A l'âge de vingt-trois ans, on la maria au Duc de Longueville, Prince d'Orléans, de la branche qui avoit pour ſouche le fameux Comte de Dunois. Il étoit veuf & âgé de quarante-ſept ans. Elle continua de briller par les talens de l'eſprit; & enſuite elle profita de la confuſion où étoit l'intérieur de l'E-

tat, pour ſe ſignaler par les intrigues & la rébellion. Nous avons parlé des guerres civiles, & de la part qu'y eut cette Princeſſe avec ſes deux freres, M. le Prince & M. de Conti.

XIX. Sa converſion.

Lorſque la guerre des Princes fut finie, la Ducheſſe de Longueville eut permiſſion de ſe retirer à Moulins chez Madame la veuve de Montmorenci ſa tante, qui étoit Supérieure des Filles de Sainte Marie de cette Ville. Elle y trouva des exemples de vertu, qui augmenterent les agitations & les remords qu'elle éprouvoit depuis quelque tems. Enfin, un jour qu'elle faiſoit une lecture, « il ſe tira, dit-elle, comme un rideau de devant les yeux de ſon eſprit. Les charmes de la vérité raſſemblés tous en un même objet, ſe préſenterent devant elle. La foi qui étoit demeurée comme morte & enſevelie ſous ſes paſſions, ſe renouvella; & elle ſe trouva comme une perſonne, qui après un long ſommeil où elle a ſongé qu'elle étoit grande, heureuſe, honorée & eſtimée de tout le monde, ſe réveille tout d'un coup & ſe trouve chargée de chaînes, percée de plaies, abbatue de langueurs & renfermée dans une priſon obſcure. »

C'eſt la Ducheſſe elle-même qui a fait cette peinture, de ce qui s'étoit paſſé alors dans ſon eſprit & dans ſon cœur. Elle avoit trente-quatre ans. Cet heureux jour fut pour elle toute ſa vie un jour de fête. Après avoir paſſé dix mois à Moulins, elle ſe retira en Normandie, dont le Duc ſon époux étoit Gouverneur. Elle y mena une vie fort retirée; mais elle ne put y trouver

le guide dont elle avoit beſoin. Les meilleurs Confeſſeurs qu'elle rencontra, lui faiſoient faire des retraites de quinze jours, lui ordonnoient de longues méditations, lui impoſoient de grandes auſtérités. Ces divers exercices affoibliſſoient ſa ſanté, ſans guérir l'orgueil qui étoit la grande plaie de ſon cœur. Le principal ſecours que la Providence lui ménagea dans ces commencemens de converſion, fut la converſation édifiante de M. Dodart ſon Médecin, & ſa liaiſon avec ſon illuſtre frere le Prince de Conti & avec la Princeſſe ſon épouſe, qui s'étoit convertie dans ce même tems. Elle demanda conſeil à M. le Camus Evêque de Grenoble, qui dans ſa réponſe, lui dit entre autres choſes : « Dieu vous ménera plus loin que vous ne penſez, & demande de vous des choſes dont il n'eſt pas encore tems de vous parler. Quand on examine ſa conduite ſur les principes de l'Evangile, on y trouve des vuides effroyables. »

Sa vie étoit toute remplie par ſes exercices de piété, par les œuvres de charité envers tous les miſérables de ſes Terres, & par les devoirs d'une femme chrétienne auprès de ſon époux. Elle l'accompagna aux eaux de Bourbon ; & tant qu'elle y demeura, elle nourrit les pauvres qui s'y trouvoient, & prit des meſures pour l'avenir, afin que les malades qui ſeroient hors d'état de faire la dépenſe du ſéjour & des remédes, reçuſſent les ſecours néceſſaires. Le Duc de Longueville avoit d'abord regardé le changement de ſa femme avec aſſez d'indifférence, penſant que c'étoit un feu

qui paſſeroit. Il en jugea autrement, quand il vit combien ſa vertu étoit ſoutenue. La Cour commença auſſi à juger digne d'eſtime, une ferveur qui d'abord lui avoit paru mépriſable. Le Roi accorda à ſes deux fils encore enfans, la ſurvivance de leur pere pour le Gouvernement de Normandie. A la mort de celui-ci, Sa Majeſté alla chez la Ducheſſe lui faire les complimens de condoléance.

XX. Elle ſe met ſous la conduite de M. Singlin Confeſſeur de Port-Royal.

En 1661, elle choiſit pour Directeur, M. Singlin, qui étoit alors caché à cauſe de la perſécution que ſouffroit Port-Royal. M. d'Alet à qui elle s'étoit adreſſée, avoit fort approuvé ce choix. La ſolidité de ſon eſprit lui fit bien-tôt juger, qu'elle avoit trouvé l'homme dont elle avoit beſoin. Cet excellent guide s'appliqua à lui inſpirer ſurtout la pénitence intérieure, à guérir la plaie de l'orgueil, à nourrir l'eſprit de componction, de gémiſſement & de priere. Elle dit un adieu éternel au monde, & réſolut de ne plus paroître à la Cour. Quelques gens de bien l'exhortant à s'y montrer de tems en tems pour y donner bon exemple : Le meilleur exemple, dit-elle, que je puiſſe donner, c'eſt de n'y point aller. Elle ne put néanmoins ſe diſpenſer d'y paroître quelquefois, ſur-tout par déférence pour la jeune Reine, qui l'aimoit fort & qui avoit du goût pour la piété. Mais ſes viſites étoient fort courtes & fort rares. M. le Duc de Longueville mourut en 1663. La pieuſe veuve ſe trouvant libre, vint à Paris pour y vivre dans une entiere retraite. Elle ſe logea pour quelque tems dans un Hôtel qu'elle acheta près du

Louvre, & qui a depuis porté le nom d'Hôtel de Longueville. Etant ainſi dans ſon particulier, Elle ſe livra à toutes les auſtérités de la pénitence.

XXI. Ses reſtitutions. Ses aumônes.

Elle prit avec M. Singlin qui vivoit encore, des arrangemens pour faire exactement les reſtitutions dont elle étoit chargée devant Dieu, pour les ravages cauſés dans les Provinces par cette malheureuſe guerre dont elle avoit été complice. Elle fit des reſtitutions immenſes, & outre cela répandit des aumônes abondantes dans toute l'étendue de ſes Terres & de ſon Gouvernement. M. Singlin lui fit avant ſa mort un beau préſent, en lui donnant pour compagne Mademoiſelle de Vertus, d'une famille illuſtre, & qui étoit un prodige d'eſprit & de piété. Cette reſpectable compagne adouciſſoit la douleur que cauſoit à la pieuſe Princeſſe le peu de ſuccès de l'éducation de ſes deux fils. L'aîné qui s'appelloit le Comte de Dunois, entra dans l'état eccléſiaſtique, ſe fit même Jeſuite, & enfin devint imbécille. Le plus jeune, qui fut le Comte de Saint Paul, avoit des qualités eſtimables, & la Princeſſe commençoit à en concevoir de grandes eſpérances, lorſqu'en 1672, il fut tué au paſſage du Rhin à côté de ſon oncle le grand Condé. Il n'avoit que vingt ans.

XXII. Ses liaiſons avec MM. de Port-Royal.

Madame de Longueville perdit M. Singlin en 1664. Elle trouva un autre guide bien capable de le remplacer, en la perſonne de M. de Saci. Mais deux ans après il fut mis à la Baſtille, où il demeura priſonnier juſqu'en 1669. La vertueuſe Princeſſe ſe lia intimement avec les Religieuſes

de Port-Royal, & leur rendit tous les ſervices qui étoient en ſon pouvoir. Elle cacha dans ſon Hôtel MM. Arnauld, Nicole & de Lalane. Elle fut du ſecret de la grande affaire de la Paix de l'Egliſe. Elle donnoit aſyle dans ſes Terres, aux gens de bien qui fuyoient la perſécution. Elle fournit à la dépenſe des Courriers qu'il fallut ſouvent dépêcher à Alet dans le tems de la négociation. Elle écrivit au Pape Clément IX, pour lui faire connoître l'innocence de Port-Royal, & l'engager à donner la Paix à l'Egliſe. Elle ſollicita auſſi le Cardinal Azzolin Secrétaire d'Etat du Pape, pour l'intéreſſer à cette grande affaire. C'étoit dans ſon Hôtel que ſe tenoient toutes les délibérations des Prélats Négociateurs & des principaux Théologiens. M. l'Archevêque de Sens ne faiſoit aucune démarche, qui ne fût concertée à l'Hôtel de Longueville. Mademoiſelle de Vertus entroit dans tout, & n'y étoit pas inutile, à cauſe de l'extrême juſteſſe de ſon eſprit.

XXIII. Son union avec les Religieuſes de Port-Royal.

En 1671, Madame de Longueville ſe fit bâtir un logis à Port-Royal des Champs, afin de ſe partager entre la ſolitude de Port-Royal & celle des Carmelites, où elle avoit auſſi une maiſon. Elle alloit à Port-Royal le plus ſouvent qu'il lui étoit poſſible; & quand elle n'y étoit pas, elle écrivoit aux Religieuſes & en recevoit des Lettres propres à la conſoler & à l'édifier. Dieu qui lui avoit toujours laiſſé une vive crainte de la mort & de ſes jugemens, fit ſuccéder dans ſa derniere maladie, à ces impreſſions de terreur, une confiance pleine de joie,

& un deſir ardent d'aller à Jeſus-Chriſt. Après avoir reçu les Sacremens avec de grands ſentimens de piété, elle ne voulut plus s'occuper que de Dieu. Elle ſe trouvoit alors à Paris. Perſonne ne put la voir ; excepté M. le Prince ſon frere, qu'elle regardoit ſouvent avec une tendreſſe chrétienne qui le pénétroit juſqu'aux larmes. On voyoit combien elle déſiroit que Dieu lui inſpirât une ſolide piété. Elle mourut le 15 Avril 1679, à l'âge de cinquante-neuf ans. Son corps fut enterré aux Carmélites, & ſon cœur fut porté à Port-Royal. Le Curé de Saint Jacques du Haut-Pas, obtint de la famille, qu'on dépoſeroit ſes entrailles dans ſon Egliſe. Elle avoit donné une ſomme pour en achever l'édifice. On fut choqué de la conduite de M. de Harlai Archevêque de Paris, qui ne daigna pas viſiter une ſeule fois la Princeſſe dans ſa maladie, tandis que le Roi envoyoit fort ſouvent demander de ſes nouvelles ; & l'on vit bien ce qu'il falloit attendre de ce Prélat, dont nous avons déja eu ſi ſouvent occaſion de parler. Auſſi commença-t'il à vexer Port-Royal, dès que la pieuſe Princeſſe eut les yeux fermés.

V I.

XXIV. Edit du camp de Ninove qui donne atteinte à la Paix de Clément IX. M. de Châlons

Quelques années auparavant, les ennemis de la paix avoient engagé le Roi à donner directement atteinte à ce qu'il avoit fait pour la conclure. Ils le porterent à favoriſer quelques Eccléſiaſtiques du Diocèſe d'Angers, qui s'étoient plaints, à l'inſtigation des Jéſuites, de ce que leur Evêque les

les forçoit de ſigner avec diſtinction. L'Archevêque de Paris obtint du Roi un Edit daté du Camp de Ninove en 1676, qui déclare que ce qui s'étoit fait à la concluſion de la Paix ſous le Pontificat de Clément IX, en permettant de ſigner avec explication, n'étoit qu'une condeſcendance qu'on avoit eue pour quelques particuliers, mais qui ne devoit pas tirer à conſéquence. M. d'Angers demanda à M. de Châlons, qui avoit été Médiateur de la Paix, une atteſtation de ce qui s'étoit paſſé dans les négociations de 1668, pour conſtater la vérité des faits & la réalité de la Paix. M. de Châlons la lui donna, & il s'en ſervit pour ſa juſtification. Il rendit une Ordonnance, où il déclara qu'il n'avoit point condamné ceux qui croyoient pouvoir en conſcience ſigner ſans diſtinction, mais qu'il avoit voulu ſeulement faire jouir les autres de la liberté ſi ſage & de la condeſcendance ſi juſte, avec laquelle le Pape & le Roi avoient autoriſé les ſignatures expliquées, dans le tems de la Paix & depuis en tant d'occaſions. Le Pape Clément IX étant mort la même année (1676), Innocent XI fut élevé ſur le Saint Siége. L'Evêque de Châlons écrivit au nouveau Pape, pour lui rappeller ce qu'avoient fait ſes Prédéceſſeurs Clément IX & Clément X, pour pacifier les troubles de l'Egliſe de France. Il reçut un Bref de remerciment de Sa Sainteté en 1677, où le Pape témoignoit être fort content de la conduite du Prélat Médiateur dans l'affaire de la Paix, & déclaroit qu'il vouloit affermir ce grand ouvrage. M. de Châ-

écrit au Pape à ce ſujet.

lons récrivant au Cardinal Cibo, par qui le Bref lui avoit été adreſſé, ne manqua pas de faire ſentir à ce Cardinal, que l'Egliſe de France étoit ſur le point de ſe voir replongée dans les anciens troubles, & qu'il étoit de la derniere importance que le Saint Pere prévînt les mauvais deſſeins de ceux qui contrevenoient en toute occaſion, à ce qui avoit été conclu dans la Paix de Clément IX.

XXV. MM. d'Angers & d'Alet écrivent au Pape ſur le même ſujet.

M. d'Angers, qui s'étoit contenté de gémir ſur les traitemens injuſtes qu'il éprouvoit, & d'employer auprès du Saint Siége la ſollicitation de M. de Châlons, s'adreſſa lui-même au Pape en 1678, pour l'informer de la perſécution qu'il ſouffroit; de l'entrepriſe de l'Univerſité d'Angers, qui avoit obtenu de la Puiſſance ſéculiere, la permiſſion d'exiger des ſignatures telles qu'il lui plairoit, au mépris de l'autorité Epiſcopale; des exils d'un grand nombre de bons Miniſtres qui lui étoient très-néceſſaires & qu'on lui enlevoit. Il ſe plaignoit auſſi des calomnies dont on ne ceſſoit de charger les quatre Evêques, comme s'ils avoient trompé le Pape Clément IX. Il déclara nettement les conditions auſquelles la Paix avoit été conclue. Il dit qu'il envoyoit à Sa Sainteté, toutes les piéces qui conſtatoient que ces conditions eſſentielles avoient été connues de la Cour de Rome, agréés du Pape Clément IX, & de ſon Succeſſeur Clément X. M. d'Alet avoit auſſi écrit au Pape dans le même eſprit, & lui avoit prouvé que les ſignatures faites avec diſtinction avoient été le fondement de la Paix. Les Brefs pleins d'éloges

que Sa Sainteté adreſſa à ces deux Evêques pour répondre à leurs Lettres, montrent aſſez qu'il n'y avoit rien trouvé de répréhenſible. Le Pape dit ſeulement qu'il prendra connoiſſance de toute cette affaire. On ſait que jamais Innocent XI n'a rien dit ni rien fait contre la Paix, dont les deux Prélats lui avoient expliqué les conditions.

XXVI. On ne donne aucune atteinte à Rome à la Paix de Clément IX.

Sous Innocent XII en 1693, M. Hennebel député de l'Univerſité de Louvain à Rome, ſoutint les principes des quatre Evêques, dans pluſieurs déclarations qu'il préſenta à la Congrégation du Saint Office, ſans que les Romains le trouvaſſent mauvais. Le même Pape, dans deux Brefs au Clergé de Flandres, l'un de 1694, l'autre de 1695, ne réaliſoit point le Janſeniſme, puiſqu'il employoit le mot de *prétendus* Janſeniſtes. Il affectoit de ne demander la ſignature du Formulaire que dans le ſens naturel des cinq Propoſitions, ſans parler du ſens de Janſenius, qui eſt ce qu'on appelle la queſtion de fait : en ſorte qu'on peut dire, qu'avant la fameuſe Bulle *Vineam Domini Sabaoth* de 1705, la Paix de Clément IX n'avoit point reçu d'atteinte du côté de Rome.

VII.

XXVII. Renouvellement de la perſécution contre Port-Royal.

Après l'Arrêt du Camp de Ninove, on s'attendoit que les Religieuſes de Port-Royal ſeroient inquiétées. Mais la protection de la Ducheſſe de Longueville les couvrit. Dès que cette vertueuſe Princeſſe fut morte, l'Archevêque de Paris ſe prêta à

la paſſion des Jéſuites, pour vexer en toutes manieres une Maiſon qui leur étoit ſi odieuſe. Ces Peres vouloient ſe venger de la condamnation que le Pape venoit de publier de ſoixante-cinq Propoſitions de leur Morale relâchée, qu'ils diſoient avoir été ſollicitée par les Janſeniſtes. M. de Harlai ſe tranſporta à Port-Royal des Champs au mois de Mai 1679. C'étoit alors la Mere Angélique de Saint Jean, fille de M. d'Andilli, qui étoit Abbeſſe. Elle avoit ſuccédé à la Mere-Henriette-Marie de Sainte Magdeleine du Fargis d'Angennes, qui fut élue Abbeſſe après la Paix de Clément IX en 1669, & fut continuée juſqu'en 1678. L'Archevêque muni d'un ordre du Roi qu'il avoit demandé, fit ſortir toutes les Penſionnaires & toutes les perſonnes qui y étoient retirées, & défendit de recevoir des Novices. Il déclara que cette défenſe n'auroit lieu, que juſqu'à ce que la Communauté qui étoit alors compoſée de ſoixante & douze Religieuſes de Chœur, fût réduite au nombre de cinquante. Il ajoûta que l'intention du Roi étoit de fixer à ce nombre toutes les Communautés du Royaume : mais ce n'étoit qu'un vain & faux prétexte pour couvrir le deſſein que l'on avoit de détruire cette Maiſon.

En effet, lorſque dans la ſuite les Religieuſes ſe trouverent réduites au nombre de cinquante, elles demanderent à l'Archevêque la permiſſion de recevoir des Novices. Il répondit que les Converſes devoient être auſſi compriſes dans ce nombre ; & elles n'ont jamais pu rien obtenir à cet égard, quelques inſtances qu'elles

aient faites, & à quelque nombre qu'elles aient été réduites. La Mere Abbeſſe ayant repréſenté au Prélat, lorſqu'il annonça les premiers ordres, combien ils étoient étonnans, la Maiſon n'ayant rien fait qui pût déplaire au Roi, l'Archevêque témoigna être fort touché de compaſſion pour la Communauté, qu'il aimoit, diſoit-il, & qu'il conſidéroit fort. Il s'épuiſa en éloges de la vertu des Religieuſes, de l'excellente éducation que l'on y donnoit aux enfans, de la ſcience & du mérite des Meſſieurs amis de Port-Royal. Au reſte perſonne n'étoit trompé par ce langage. On ſavoit quelle étoit la valeur des paroles & des déclarations de ce Prélat. Il voulut voir Mademoiſelle de Vertus, qui s'y étoit retirée, & l'aſſûra qu'elle n'étoit point compriſe dans les ordres de la Cour, & qu'elle avoit toute liberté de demeurer. Il avoit apperçu M. Racine en arrivant dans l'Egliſe, & il lui avoit gliſſé quelques mots dans la converſation, ſur le nouveau Décret de Rome contre les mauvais Caſuiſtes, aſſûrant que les Janſeniſtes en triompheroient. Ce mot trahiſſoit ſon ſecret, & faiſoit connoître le vrai motif qui avoit porté les Jéſuites à lui faire faire cette étrange & indigne expédition.

XXVIII. Les Religieuſes dreſſent deux actes.

Les Religieuſes firent le lendemain de la viſite de l'Archevêque, deux actes qui y avoient rapport. Le premier fut une Requête adreſſée à Jeſus-Chriſt le ſouverain Paſteur des ames, qu'elles mirent entre les mains d'une Sœur qui venoit de mourir, & qu'elles enſévelirent avec elle dans la foſſe. Ces Filles pleines de foi repréſen-

toient à Jeſus-Chriſt, l'injuſtice du traitement que les hommes exerçoient envers elles en haine de la Vérité. Elles imploroient ſon aſſiſtance pour pouvoir demeurer fermes dans l'amour de cete Vérité, & inébranlables dans l'union de la charité. Elles félicitoient en même-tems leur Sœur, d'être délivrée des filets des chaſſeurs. Le ſecond acte étoit un Mémoire que l'Archevêque avoit agréé qu'elles lui préſentaſſent, contenant les raiſons qu'elles le prioient d'expoſer au Roi. On y marquoit avec ſimplicité, 1. Que depuis la Paix rendue à l'Egliſe, jamais perſonne n'avoit fait aucune plainte des Religieuſes ni de leurs Confeſſeurs. 2. Que leur Supérieur, M. Grenet Curé de Saint Benoît, homme de mérite, placé par l'Archevêque, avoit fait chez elles une viſite, dans laquelle il n'avoit trouvé rien à reprendre dans la conduite, comme il l'avoit certifié à la fin de ſa viſite. 3. Que M. l'Archevêque lui-même n'avoit jamais fait donner aucun avis ni aux Religieuſes ni à leurs Directeurs; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, s'il y avoit eu lieu. Le reſte du Mémoire n'étoit pas moins ſolide; mais il ne produiſit rien.

XXIX. Lettre de la Mere Angélique de Saint Jean ſur cette nouvelle perſécution.

La Mere Angélique de Saint Jean écrivit au ſujet de cette nouvelle perſécution, des Lettres bien dignes de ſes lumieres & de ſa piété. « On ne croiroit pas, dit-elle, que les mêmes perſonnes puſſent revoir deux fois pendant leur vie, ce qui ne s'eſt point vu dans l'Hiſtoire pendant pluſieurs ſiécles. Cependant, de la maniere dont on s'y prend, ce qui ſe paſſe eſt quelque choſe

de plus extraordinaire que ce que l'on a déjà vu, & je ne donte point que l'on n'ait deſſein de le pouſſer plus loin. Cependant on ne ſe met pas en peine d'y chercher aucun prétexte. Car quand on parle d'un parti redoutable à l'Etat, c'eſt ſe jouer du monde, qui ne croira pas que ſous un Prince qui fait trembler toute l'Europe, on ait à craindre les troupes de nos petits enfans & quatre ou cinq Prêtres qui conduiſent une Communauté de Religieuſes, qui ne peut être terrible qu'au diable, parce que, graces à Dieu, elle eſt une armée bien rangée; l'union, la paix & la régularité s'y étant toujours maintenues depuis ſoixante & deux ans, que la feue Mere Angélique y a établi la réforme. » Elle dit enſuite que c'eſt le Décret du Pape contre la Morale corrompue des Jéſuites, qui leur a attiré cette perſécution, & rapporte ce que l'Archevêque avoit dit à M. Racine le jour même qu'il vint à Port-Royal. J'eſpere, ajoûte-t'elle, que nous aurons de la joie de voir périr notre Maiſon pour un ſi bon ſujet, ſi Dieu permet qu'on en vienne à bout. C'eſt en effet ce qui eſt arrivé: mais cette vénérable Abbeſſe n'en a pas été témoin.

XXX. Plan des Jéſuites & de l'Archevêque à l'égard de Port-Royal.

Tous les gens de bien & même toutes les perſonnes équitables gémiſſoient ſur l'étrange conduite que les Puiſſances tenoient à l'égard d'une Maiſon ſi édifiante, & à laquelle il étoit impoſſible de faire aucun reproche. Les perſonnes les plus diſtinguées du Royaume en étoient indignées, & M. le Prince ne put s'empêcher d'en parler au Roi. Mais Louis XIV n'écoutoit

ſur ces affaires, que l'Archevêque de Paris & le Jéſuite ſon Confeſſeur. Au mois de Décembre de la même année 1679, on ſçut par des voies très-sûres, que trois fois la ſemaine il ſe tenoit une aſſemblée de Jéſuites à l'Archevêché; & que l'on y examinoit divers projets pour détruire Port-Royal. Dans le mois de Février de l'année ſuivante, l'Archevêque dit à un de ſes amis, qu'il alloit mettre la coignée à la racine. Pendant le voyage que fit le Roi pour aller au-devant de Madame la Dauphine, le même Prélat déclara aſſez ouvertement, « que le Janſeniſme ſeroit bien-tôt détruit; qu'il y avoit encore quelques grénouilles qui croaſſoient dans ces marais de Port-Royal; mais qu'il ne faudroit qu'un peu de ſoleil au retour du Roi, pour ſécher les marais & faire mourir les grénouilles. » Le Lecteur nous diſpenſe de qualifier ces étonnantes paroles.

XXXI. Lettre de la Mere Angélique de Saint Jean à M. l'Archevêque.

L'Abbeſſe écrivit au Prélat au mois de Juillet, & chargea de ſa Lettre le Curé de Saint Benoît, Supérieur de Port-Royal, qui venoit d'y faire quelque ſéjour. » Vous nous fîtes ſavoir, dit-elle, lorſqu'on vous montra la Requête que nous avions deſſein de préſenter au Roi, qu'il n'étoit pas encore tems de parler: & nous nous ſommes tûes fort religieuſement juſqu'ici. Mais, Monſeigneur, oſerions-nous vous demander juſqu'à quand? Nous ſommes ſi peu de choſe, qu'il eſt aiſé qu'on nous oublie toujours, ſi nous ne parlons jamais. Ne ſeroit-il pas permis de vous expoſer qu'il y a long-tems que nous ſouffrons? Dieu nous accorde bien la liberté de nous en

plaindre à lui-même ; & nous le faiſons ſouvent, parce qu'il ne s'importune point de nos larmes. . . . Nous devons préſumer que vous rouvrirez la porte de la bergerie à pluſieurs brebis que l'air du monde peut tuer, ſi elle ne trouvent une retraite ; & que vous ne permettrez pas que celles qui y ſont renfermées, y manquent de la nourriture ſpirituelle, qui doit les fortifier & les engraiſſer. » Quand la Mere Angélique de Saint Jean eut été continuée Abbeſſe, elle remercia l'Archevêque d'avoir permis l'élection, & d'avoir envoyé le Curé de Saint Benoît pour y préſider. Elle lui parla des vœux continuels que la Communauté faiſoit pour lui. « Cela devroit, dit-elle, vous intéreſſer, Monſeigneur, à nous faire du bien (pardonnez-moi cette parole de liberté :) car les pauvres ne ſont pas incapables de le rendre, puiſque Dieu qui eſt leur protecteur, & qui eſt riche en miſéricorde, s'eſt obligé de récompenſer magnifiquement la miſéricorde qu'on exerce envers eux. . . . L'état d'humilité où nous demeurons depuis plus de deux ans, & qui fait tout notre mérite devant Dieu, en aura peut-être bien-tôt aſſez auprès de vous, Monſeigneur, pour vous faire regarder avec compaſſion vos ſervantes, & leur donner la même bénédiction que Dieu donna au commencement du monde, & qui fait qu'il ſubſiſte encore, en diſant : *Creſcite & multiplicamini.* » On voit que cette digne Abbeſſe prenoit différens tours, pour demander la permiſſion de recevoir des Novices. Le Prélat lui répondit poliment, & quel-

que tems après accorda pour Confeſſeur le célébre M. le Tourneux à la priere de M. le Duc de Roannés ami de Mademoiſelle de Vertus & de Port-Royal.

XXXII. Caractere & vertus de cette Abbeſſe.

Cette ſainte Maiſon fit une perte irréparable le 29 de Janvier 1684, par la mort de cette ſainte Abbeſſe. Elle étoit entrée dans le Monaſtere dès l'âge de ſix ans, & n'en eſt point ſortie depuis. Elle avoit dès l'enfance une pénétration ſurprenante, & elle acquit ſans effort & preſque ſans travail, toute ſorte de connoiſſances. Son goût pour les grandes & belles choſes étoit exquis. Ses talens naturels cauſoient de l'étonnement, & firent peur à ſes illuſtres tantes, les Meres Angélique & Agnès. Mais les qualités de ſon cœur l'emporterent bien-tôt ſur toutes celles de ſon eſprit. Ses progrès dans la piété & dans la perfection Religieuſe, la firent juger digne des emplois les plus importans peu après ſa profeſſion. Elle fut vingt ans Maîtreſſe des Novices, & vers la fin elle fut en même-tems Sous-prieure de la Maiſon. Sa pénitence pourroit paroître exceſſive, ſi l'on ne ſavoit qu'elle avoit comme une pente naturelle à ſouffrir. Elle travailloit à cacher tout ce qui pouvoit lui attirer quelque eſtime, & l'humilité étoit ſa vertu favorite. Elle envoyoit de tous côtés des aumônes abondantes, & donnoit du ſecours à tous ceux qu'elle ſavoit dans le beſoin. Elle avoit l'ame grande & élevée, & c'eſt ce que le Roi lui-même admira dans une occaſion. Après la mort de M. de Luines, qui avoit laiſſé à la Maiſon de Port-Royal ſon Château de Vaumurier, le Dauphin

Nec. de P.R.

qui chaſſoit un jour autour de l'Abbaïe, conçut le deſſein de faire demander par le Roi aux Religieuſes, ce Château pour un uſage ſcandaleux. Dès que la Mere Angélique, qui étoit alors Abbeſſe, le ſçut, elle envoya ſur le champ des ouvriers qui abbattirent le Château.

Pour avoir une idée juſte de cette fille ſi extraordinaire, il faut lire la rélation de ſa captivité, où l'on voit briller ſa foi, ſon humilité, ſa ſageſſe, ſon courage, ſa ſublime piété. Sa tranquillité au milieu des paſſions injuſtes des hommes, venoit de ſa lumiere, qui lui découvroit que Dieu préſide à tout, & qu'il accomplit ſes deſſeins par les volontés mêmes de ceux qui oſent les combattre. Il y a un ordre admirable, diſoit-elle ſouvent, dans ce qui ne nous paroît qu'une confuſion & qu'un déſordre; & il faut attendre que tout l'Ouvrage ſoit fini, pour en voir les proportions & la beauté. Elle étoit pénétrée des maux de l'Egliſe, & ne pouvoit être conſolée que par ſes ſuccès. Sa ſenſibilité ſur ce point répondoit à ſon indifférence pour tout le reſte. Elle regardoit le peu de ſentiment que l'on a de ce qui arrive à l'Egliſe, comme une marque que l'on n'appartient point à cette Egliſe éternelle qui doit régner dans le Ciel. Le reſpect qu'elle avoit pour l'Egliſe, lui en inſpiroit pour tous les uſages anciens, & pour cette pure & ſainte Diſcipline, dont ſes enfans ne ſont plus guéres capables. Elle tâchoit d'en rétablir tout ce qui étoit en ſon pouvoir; & ce fut elle qui commença à porter le jeûne du Carême juſ-

qu'au ſoir, & qui ſervit d'exemple à ſes autres Sœurs.

La lumiere que Dieu lui avoit donnée pour entendre les Pſeaumes & les autres Livres de l'Ecriture, étoit extraordinaire. C'étoit la récompenſe de ſon humilité ; car elle étoit du nombre de ces petits à qui tous les myſteres ſont ouverts. Elle s'étoit rendu comme propres & naturelles les expreſſions de l'Ecriture ; & ſes diſcours avoient quelque choſe de ſa force & de ſon onction divine. Elle parloit ordinairement ſans avoir eu le loiſir de s'y préparer ; mais c'étoit toujours d'une maniere qui enlevoit & attendriſſoit tous ceux qui l'entendoient. Elle ne voyoit rien de petit ni d'indifférent, dans tout ce qui avoit rapport à la gloire de Dieu & à la Religion. Par un effet tout contraire de ſa lumiere, elle ne voyoit rien de grand dans les dignités du ſiécle, que le danger qui en eſt inſéparable. Elle trembla pour M. de Pomponne ſon frere, lorſqu'il fut élevé à la charge de Sécrétaire d'Etat ; & elle ſentit de la joie, lorſqu'elle le vit en ſûreté par ſa diſgrace. Elle comptoit comme n'étant déja plus, tout ce qui n'étoit pas éternel. Elle avoit une piété ſolide, égale, conſtante. Jamais elle n'étoit abbatue par les contre-tems, jamais diſſipée par une vaine joie. Elle avoit pour bien écrire & pour bien parler, une facilité inimitable. Les arts lui étoient comme naturels, tant elle y avoit d'adreſſe & de diſpoſition. Elle ſavoit tout ce qu'il y a de plus important & de plus utile dans la ſcience eccléſiaſtique ; & elle n'avoit mis

des bornes aux autres ſciences que par modeſtie. Cependant l'humilité anéantiſſoit tout cela à ſes yeux, & ne lui en montroit que le péril. Elle diſoit ſouvent, qu'elle ne trouvoit dans les qualités éclatantes, qu'un ſujet d'humiliation ; parce qu'elles portent naturellement à l'orgueil, qui eſt le plus humiliant de tous les vices & le plus honteux pour des miſérables. Elle avoit pour maxime de donner peu de louanges aux autres, de peur de s'en attirer. Il étoit néanmoins difficile qu'elle pût les éviter : mais elle ſavoit où les interrompre avec adreſſe, ou les faire ceſſer avec toute l'autorité d'une humilité offenſée.

XXXIII. Sa mort. Ses Ouvrages.

Dès le commencement de ſa derniere maladie, elle fit paroître combien elle étoit préparée à remettre ſa vie & ſon eſprit entre les mains de ſon époux ; lorſqu'après s'être miſe à genoux pour plier ſon voile, & après l'avoir baiſé, elle lui rendit graces de ce qu'elle l'avoit reçu à pareil jour il y avoit quarante ans ; & lui témoigna qu'elle étoit prête à lui remettre cette marque de ſa conſécration & de ſon alliance, pour entrer dans une autre plus heureuſe & plus parfaite. Cette ſainte Abbeſſe mourut à l'âge de cinquante-neuf ans. Elle n'avoit point encore achevé ſon ſecond triennal. Nous avons de cette fille ſi merveilleuſe, deux volumes de Conférences ſur la Régle de Saint Benoît ; un volume de Diſcours appellés *Miſéricordes*, ſur les perſonnes mortes pour leſquelles on demandoit les prieres de la Communauté ; des Réflexions ſur la perſécution ; beaucoup de Mé-

moires & de Rélations édifiantes de la vie de ſes Sœurs, & des événemens importans de la Maiſon, beaucoup d'éloges qui ſont dans le Nécrologe de Port-Royal. Parmi toutes les éléves de la Mere Angélique de Saint Jean, il y en a deux qui avoient un mérite extraordinaire, & dont nous parlerions volontiers, ſi les bornes de cet Ouvrage nous le permettoient : la Sœur Sainte Euſtoquie, fille du Comte de Bregi de Flecelles, filleule de la Reine Marie-Anne d'Autriche ; & la Sœur Magdeleine de Sainte Chriſtine Briquet, qui fut élevée à Port-Royal dès l'âge de trois ans, & depuis foula aux pieds une très-riche ſucceſſion dont elle étoit unique héritiere. On peut lire la Rélation que chacune des deux a faite de ſa captivité.

VIII.

XXXIV. La Mere du Fargis Abbeſſe. Mort de M. Grenet Supérieur de Port-Royal. Témoignage qu'il rend en faveur de cette Maiſon.

Après la mort de la Mere Angélique, la Mere du Fargis fut élue Abbeſſe. Elle l'avoit déja été neuf ans, comme nous l'avons vu ailleurs. La Communauté perdit bientôt après, ſon Supérieur M. Grenet Curé de S. Benoît. Il écrivit à l'Archevêque, une Lettre pour la juſtification des Religieuſes de Port-Royal. On n'eſt pas certain qu'elle ait été rémiſe au Prélat. Ce Curé dit : » Qu'étant près d'aller rendre compte à Dieu de toute ſa conduite, il croit devoir auſſi rendre compte à ſon Archevêque, de l'exercice d'une charge qu'il tenoit de lui & de ſon Prédéceſſeur ; ſavoir la Supériorité du Monaſtere de Port-Royal des Champs : Qu'il a pris la conduite de cette Commu-

nauté au commencement d'une Paix, à laquelle le Prélat a concouru, & qu'il la laiſſe au commencement d'une perſécution à laquelle il ſouhaite que le Prélat n'ait point de part. Qu'il ſe croit obligé en mourant, de lui rendre témoignage de la parfaite innocence, tant des Religieuſes que de leurs Eccléſiaſtiques, ſur tous les points ſur leſquels on les calomnie : Qu'il n'y a point de Religieuſes plus régulieres pour les devoirs de leur état, plus capables d'élever les enfans, plus irréprochables en tout point : Qu'elles attendent depuis longtems quelque adouciſſement de celui qui peut le leur donner & qui le doit, comme étant leur Pere, leur Paſteur, & comme s'étant toujours dit leur ami : Que s'il eſt excuſable d'avoir été lui-même le porteur d'ordres très-rigoureux, dans les premieres impreſſions qu'avoit pu faire la calomnie ſur ſon eſprit, il ſe perdroit d'honneur & devant Dieu & devant les hommes, s'il ne venoit au ſecours de ces pauvres affligées ; & donneroit lieu de croire qu'il eſt d'intelligence avec leurs ennemis : Qu'il eſt intéreſſé pour ce monde-ci & pour l'autre, à faire ceſſer au plutôt le bruit qui commence à courir, que c'eſt lui-même qui travaille à diſperſer & à livrer le troupeau, lui qui devroit être prêt à donner ſon ſang pour le délivrer. »

XXXV. Autres Supérieurs. La Mere Racine Abbeſſe. Miracle operé à Port-Royal.

Le ſucceſſeur de M. Grenet fut M. Taconnet Chanoine de Saint Victor, qui rendit à M. l'Archevêque un témoignage auſſi avantageux que l'avoit fait ſon prédéceſſeur. Ce nouveau Supérieur mourut la même année, & fut remplacé par un autre

Chanoine de Saint Victor, nommé M. de la Grange. En 1689, on fit l'élection d'une Abbeſſe, parce que la Mere du Fargis étoit au lit depuis cinq ans. La Mere Agnès de Sainte Thecle Racine, fut élue le 6 d'Août. Dieu opéra alors une guériſon miraculeuſe ſur une jeune Sœur de la Maiſon, nommée de Sainte Gertrude du Vallois, qui avoit invoqué la Mere Angélique Réformatrice. Deux ſavans Médecins, MM. Dodart & Hecquet, ont donné une atteſtation où ils reconnoiſſent le ſurnaturel de la guériſon, & la Communauté en dreſſa un acte huit mois après la guériſon. Voici comment les Religieuſes le terminent. « Nous n'avons jamais ſouhaité de faire ſavoir dans le monde, ce miracle que Dieu a fait pour notre conſolation; mais nous nous ſommes cru obligées de rendre le préſent témoignage, que nous ſignons toutes comme étant très-véritable, & laiſſons l'acte que nous en dreſſons pour une marque de notre gratitude envers Dieu & envers notre Mere (la Mere Angélique) qui nous témoigne encore après ſa mort, le ſoin qu'elle prend de ſes filles. Nous ne ferons aucune avance pour la vérification de cette merveille; mais nous croirions manquer à notre devoir, ſi nous n'en laiſſions cette reconnoiſſance à la poſtérité, & pour le tems qu'il plaira peut-être à Dieu pour ſa gloire, de manifeſter celle de ſa ſervante. »

XXXVI. Mort de M. de Harlai Archevêque de Paris.

Vers la fin de 1694, M. de la Grange ayant été nommé à la Cure de Villiers-le-Bel, on demanda à l'Archevêque un autre Supérieur. Cette affaire traîna long-tems, parce que le Prélat n'agréoit pas ceux qu'on

lui préſentoit. Comme un jour M. Racine neveu de l'Abbeſſe, preſſoit l'Archevêque à Verſailles d'accorder le Curé de Saint Severin, un Evêque qui étoit préſent, dit tout bas à M. Racine: « Prenez patience, ne vous preſſez point : ne voyez-vous pas la mort peinte ſur ſon viſage? » On laiſſa donc dormir cette affaire, & M. de Harlai mourut à Conflans le 6 Août 1695, ſubitement, ſans aucun ſecours pour l'ame & pour le corps. Cette mort éloigna pour douze ans la ruine de Port-Royal. On a ſçu très-poſitivement, que cet Archevêque avoit pris avec les Jéſuites toutes les meſures pour diſperſer les Religieuſes, & que ces meſures ne furent rompues que par ſa mort. Nous avons vu combien il avoit influé dans l'affaire de la Régale; & nous avons été ſouvent obligés de rapporter de lui des traits qui lui font peu d'honneur. Il y en a quelques-uns ſur-tout que nous aurions volontiers ſupprimés, ſi l'intérêt de l'Egliſe ne demandoit, que l'on connoiſſe ceux qui ſe prêtent ſi lâchement à la paſſion des Jéſuites.

IX.

XXXVII. M. de Noailles élevé ſur le Siége de Paris. Ses diſpoſitions favorables pour Port-Royal.

Dès qu'on eut appris que le Roi lui avoit donné pour Succeſſeur M. Louis-Antoine de Noailles Evêque de Châlons, M. Racine alla le ſaluer de la part de l'Abbeſſe & des Religieuſes de Port-Royal. Il lui expoſa ingénument l'état de la Maiſon, lui parla de l'affaire du Supérieur & des vues que l'on avoit ſur le Curé de S. Severin. Le Prélat reçut fort bien les complimens

de la Communauté, & fit toute ſorte de proteſtations d'eſtime & de bonne volonté pour elle, & conſeilla d'attendre qu'il eût ſes Bulles, afin qu'on tînt de ſa main un nouveau Supérieur. Quelque tems après, il répondit ainſi à la Lettre que lui avoit écrite l'Abbeſſe, pour lui témoigner les ſentimens de vénération & de confiance qu'avoit pour lui toute la Communauté. » Ma Révérende Mere & mes très-honorées Sœurs, M. Racine a pu non-ſeulement vous aſſûrer du plaiſir avec lequel j'ai reçu vos complimens, mais de la diſpoſition où je ſuis, de traiter votre Monaſtere avec toute l'eſtime & la diſtinction qu'il mérite. Je ne perdrai point d'occaſion de vous en donner des preuves effectives. Je vous demande en récompenſe le ſecours de vos prieres : vous ſavez combien elles me ſont néceſſaires, &c. »

XXXVIII. Derniere viſite faite à Port-Royal des Champs. Elle eſt la juſtification de ce Monaſtere. Port-Royal de Paris veut revenir contre le partage qui avoit été fait.

Quand ce Prélat eut pris poſſeſſion, il leur donna pour Supérieur M. Roynette, un de ſes Grands-Vicaires, qui fit une viſite réguliere de la Maiſon, & la termina par un témoignage des plus honorables pour la Communauté. Il déclara dans la Carte de viſite datée du 21 de Mai 1696, qu'il a trouvé tout ce qu'on peut déſirer dans les meilleures Religieuſes, & qu'il rend ce témoignage pour aider à détromper les eſprits mal informés de leur conduite & prévenus contre elles. C'eſt la derniere viſite qui a été faite à Port-Royal. Vers le même tems les Filles de Port-Royal de Paris préſenterent un Mémoire en Cour, afin de revenir contre le partage qui avoit été fait des biens, dans lequel elles avoient

été néanmoins ſi fort avantagées. Pour cette fois on rendit juſtice au Monaſtere des Champs. Les Commiſſaires nommés pour examiner l'affaire, trouverent que les prétentions des Filles de Port-Royal de Paris étoient mal fondées. En 1702, elles firent une nouvelle tentative, & firent aſſigner les Religieuſes des Champs au Grand-Conſeil. Elles y furent condamnées aux dépens par Arrêt du 22 Février 1703.

XXXIX. Mort de deux Abbeſſes & de Mademoiſelle de Vertus.

Avant de parler de la derniere perſécution, nous marquerons ici la mort de deux vénérables Abbeſſes & de Mademoiſelle de Vertus. La Mere du Fargis couſine du Cardinal de Retz, mourut en 1691. Après l'enlévement des Meres du Monaſtere de Paris en 1664, elle demeura ſeule Supérieure des deux Maiſons, & elle ſoutint tous les aſſauts avec un courage merveilleux. *C'eſt*, diſoit M. de Perefixe, *cette du Fargis qui gâte tout.* Ces deux mots ſont l'éloge le plus complet de cette Religieuſe. Elle fut élue Abbeſſe après la Paix de l'Egliſe, & a été continuée pluſieurs fois. L'année ſuivante (1692) Dieu couronna la vertu extraordinaire de Mademoiſelle de Vertus, qui depuis pluſieurs années avoit pris le petit habit à Port-Royal ſans faire de vœux. Pour avoir une idée juſte de ſa vertu, il faut lire le premier volume des Lettres de M. Duguet, qui lui ſont preſque toutes adreſſées. En 1700, on perdit la Mere Racine, tante du célébre Poëte du même nom. Elle ſe reſſouvenoit avec joie d'avoir eu le bonheur de recevoir dans ſon enfance, la bénédiction de M. l'Abbé de

Saint-Cyran, qui lui avoit fait le ſigne de la Croix ſur le front. Elle mourut à l'âge de 74 ans.

Nous croyons devoir renfermer dans cet Article, l'Hiſtoire du Cas de Conſcience & la deſtruction de Port-Royal, quoique ces deux événemens appartiennent proprement à l'Hiſtoire du dix-huitiéme ſiécle.

X.

XL. Hiſtoire du Cas de Conſcience au ſujet du Formulaire.

On propoſa le 20 de Juillet 1702, à des Docteurs de Sorbonne, un Cas où on leur demandoit ce que l'on devoit penſer d'une perſonne qui ne croyoit point le fait de Janſenius, & qui étoit très-perſuadée que l'Egliſe n'en pouvoit pas exiger la croyance; & qui cependant avoit ſigné purement & ſimplement le Formulaire dans cette diſpoſition. Ils répondirent qu'une telle perſonne étoit en ſûreté de conſcience, & qu'on pouvoit lui donner l'abſolution & la faire participer aux Sacremens. Cette déciſion fut ſignée par quarante Docteurs. Il y avoit dans l'expoſé divers autres cas, mais la queſtion qui fit le plus de bruit, eſt celle que nous venons de marquer. Il faut diſtinguer deux parties dans cette déciſion. Par la premiere, on établit qu'on peut douter du fait de Janſenius, & que l'Egliſe n'impoſe pas l'obligation de le croire. Ce premier point eſt ſi inconteſtable, que la Cour de Rome & celle de France ont été obligées de le paſſer aux quatre Evêques & aux Religieuſes de Port-Royal dans la Paix de Clément IX, & que ce fut-là le fondement de tout ce qui ſe fit

alors. La ſeconde partie de la déciſion, eſt qu'on peut ſigner le Formulaire purement & ſimplement ſans croire le fait. C'eſt cette ſeconde partie qui fait de la difficulté, & qui paroît auſſi contraire à la Paix de Clément IX, que la premiere y eſt conforme.

En effet, ſi le fondement de cette Paix étoit d'une part le principe, qu'on n'eſt point obligé de croire le fait ; de l'autre, ſa condition eſſentielle étoit, qu'on a la liberté de ſigner le Formulaire en diſtinguant le fait du droit, & en ſe contentant de promettre pour le fait une ſoumiſſion de ſilence & de reſpect. Mais nous avons vu en parlant des différens partis qui avoient été pris au ſujet du Formulaire ; qu'il y avoit beaucoup de perſonnes qui prétendoient qu'on le pouvoit ſigner purement & ſimplement ſans croire le fait, parce que la ſignature & le ſerment ne tomboient, diſoient-elles, & ne pouvoient tomber que ſur le droit. MM. de Port-Royal avoient jugé que cet expédient étoit fort commode pour ſe tirer d'embarras ; mais ils avoient refuſé d'en faire uſage, parce qu'il ne leur paroiſſoit pas aſſez conforme à la ſincérité chrétienne. On pouvoit croire qu'il étoit devenu meilleur, depuis qu'Innocent XII avoit déclaré dans un Bref, qu'il n'entendoit exiger autre choſe par la ſignature du Formulaire, ſinon que l'on condamnât les cinq Propoſitions dans leur ſens propre & naturel.

Au reſte, ce Bref n'excluoit pas le fait auſſi clairement & auſſi authentiquement que le Formulaire même le renfermoit : &

d'ailleurs il avoit été un peu infirmé depuis par un ſecond Bref plus obſcur, accordé aux importunités de l'Archevêque de Malines, qui étoit dévoué aux Jéſuites. Cependant les quarante Docteurs qui ſignerent le Cas de Conſcience, déſiroient ardement de pacifier les troubles, & trouver un moyen de ſatisfaire les Supérieurs qui exigeoient la ſignature du Formulaire, ſans avoir recours à une diſtinction que les Jéſuites rendoient odieuſe à la Cour, & auſſi ſans bleſſer ſa conſcience. Ces Docteurs étant dans cette diſpoſition, ne manquerent pas d'autoriſer leur déciſion par le Bref d'Innocent XII, & par les déclarations publiques que M. Hennebel Député de Louvain, avoit faites à Rome, & qu'on n'y avoit pas déſaprouvées. Il faut avouer que dans cette ſeconde partie de leur déciſion, ces Docteurs ne furent point aſſez touchés de ce qu'on doit à la ſincérité chrétienne, ſur-tout quand il s'agit d'une profeſſion de foi.

La Providence ne permit pas que cette voie qui n'étoit point aſſez droite, & qui eût pu avoir des ſuites funeſtes, prévalût. Les Jéſuites furent indignés de cette ſeconde partie de la déciſion, & engagerent pluſieurs Evêques à la condamner. Ils prétendirent que c'étoit renouveller tout le Janſeniſme, & ne laiſſerent pas échapper cette occaſion d'écraſer des perſonnes dont tout le crime étoit d'être attachées à l'ancienne doctrine, & d'avoir de l'éloignement pour leurs profanes nouveautés. Ils avoient deux moyens pour décrier la déciſion des Docteurs. A l'égard des Prélats

qui penſoient comme la Société, ils faiſoient valoir ce qu'on y diſoit, qu'on n'étoit pas obligé de croire le fait : & à l'égard de ceux qui n'auroient pas été touchés d'une pareille accuſation, ils leur faiſoient ſentir, que les Auteurs de cette déciſion violoient toutes les loix de la ſincérité, en permettant de ſigner une formule qui contient un fait qu'on ne croit pas. C'eſt en effet ce qu'il étoit plus difficile de juſtifier dans le Cas de Conſcience.

XLI. Le Cardinal de Noailles condamne la déciſion des quarante Docteurs, & les porte à la rétracter. Comment M. Petit-Pied fait ſa rétractation.

Le Cardinal de Noailles prit parti contre le Cas de Conſcience, & obligea la plûpart des Docteurs qui l'avoient ſigné, à rétracter leur ſignature. Il publia le 22 de Février 1703, un Mandement dans lequel il condamne le Cas de Conſcience, comme favoriſant la pratique des équivoques, des reſtrictions mentales & même des parjures. On voit que ce point regarde ce qui y étoit dit, qu'on pouvoit ſigner, quoiqu'on ne crût pas le fait. Il déclara au reſte, qu'on doit croire le fait, mais non d'une foi divine. Ce qu'il dit du genre de créance qu'on doit en avoir, eſt aſſez obſcur & embarraſſé, & ſe réduit à la foi humaine & eccléſiaſtique de M. de Perefixe ; quoiqu'il n'emploie pas les mêmes termes. Il y eut des Docteurs qui refuſerent la rétractation que l'on exigeoit d'eux, & M. Petit-Pied Profeſſeur de Sorboune, fut de ce nombre. Ce célébre Docteur fit paroître ſa candeur & ſa ſincérité dans la déclaration qu'il adreſſa alors au Cardinal de Noailles, & que l'on trouve dans le premier volume de l'Hiſtoire du Cas de Conſcience.

Il y dit que les Supérieurs s'étant déclarés ſi hautement dans cette affaire, & ayant fait voir clairement, qu'en exigeant la ſignature du Formulaire, ils exigeoient la créance du fait ; le fondement ſur lequel on avoit cru pouvoir permettre dans le Cas de Conſcience, de ſigner ſans croire le fait, étoit pleinement détruit ; & qu'ainſi il ſe retractoit quant à ce point, en perſiſtant dans l'autre partie de la déciſion ; ſavoir, qu'on n'eſt point obligé de croire le fait : d'où il s'enſuivoit qu'on ne devoit point ſigner le Formulaire purement & ſimplement. Une telle rétractation qui laiſſoit ſubſiſter ce qui déplaiſoit le plus aux Jeſuites (vrais mobiles de cette affaire) ne délivra pas de la perſécution celui qui la faiſoit ; mais elle fut un témoignage éclatant de ſa ſincérité, & elle ramenoit au vrai point de vue dans lequel on devoit enviſager l'affaire du Formulaire. M. Petit-Pied fut exilé auſſi-bien que deux autres Docteurs ; & enſuite il fut lui ſeul exclus de Sorbonne, parce que les deux autres s'étoient rendus à ce que l'on exigeoit d'eux. Enfin il fut obligé de ſortir du Royaume, ſur les avis qu'il reçut qu'on vouloit changer ſon exil en une priſon perpétuelle.

XLII. Contradiction entre les Evêques qui condamnent le Cas de Cõſcience. Elle juſtifie ceux qui refuſent de ſigner purement & ſimplement.

On ne ſauroit trop remarquer combien les Evêques qui condamnerent le Cas de Conſcience, s'accordoient peu ſur le genre de croyance qu'ils exigeoient à l'égard du fait. Leurs principes étoient contradictoires & ſe détruiſoient mutuellement. M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, qui ſe diſtingua beaucoup dans cette affaire, employa toute ſon éloquence à prouver qu'on

qu'on devoit croire le fait d'une foi divine, en conſéquence de l'infaillibilité qu'il prétendoit que Dieu avoit donnée à l'Egliſe ſur les faits qu'il appelle doctrinaux. Pluſieurs autres Evêques, & en particulier M. le Cardinal de Noailles, ſoutenoient qu'on ne devoit pas croire le fait comme un article de foi, & que l'Egliſe n'étoit pas infaillible ſur les faits; mais qu'on devoit néanmoins croire le fait de Janſenius par ſoumiſſion & par déférence pour les Supérieurs. On fit de nouveaux Ouvrages pour détruire la prétention de la foi divine & celle de la foi humaine. Les plus connus ſont la *Juſtification du ſilence reſpectueux*, la *Défenſe des Théologiens attaqués par M. de Chartres* (Godet Deſmarets) & le Livre intitulé: *Obedientiæ credulæ vana Religio.* Ces nouveaux Ouvrages s'accordent parfaitement avec ceux de MM. de Port-Royal, l'*Apologie*, le *Traité de la foi humaine*, les *Imaginaires*. Sans s'enfoncer dans la Controverſe, il ſuffiroit d'oppoſer le ſyſtême de M. de Cambrai à celui de M. le Cardinal de Noailles, pour les renverſer l'un & l'autre. M. de Fenelon prouvoit évidemment; que ſi l'Egliſe n'étoit pas infaillible ſur les faits, il n'étoit permis ni aux Supérieurs d'éxiger la croyance, ni aux inférieurs de ſe ſoumettre aveuglément & contre leurs lumieres, à une autorité faillible. M. le Cardinal de Noailles démontroit à ſon tour, que l'Egliſe n'eſt pas infaillible ſur les faits.

Ces deux principes réunis, condamnoient ceux qui exigeoient la croyance, & juſtifioient ceux qui la refuſoient, &

qui en conſéquence ne vouloient point ſigner ſans la diſtinction du fait & du droit. On reprochoit à ceux-ci leur petit nombre ; & ce reproche paroiſſoit fondé, quand on enviſageoit les choſes ſuperficiellement & ſelon les apparences. Mais en approfondiſſant, on trouvoit qu'ils étoient le plus grand nombre. En effet, tout leur ſyſtême ſe réduiſoit à ce raiſonnement fort ſimple : On ne doit point ſigner le Formulaire purement & ſimplement, ſi l'Egliſe n'eſt point infaillible ſur les faits. Or l'Egliſe n'eſt point infaillible ſur les faits : donc on ne doit point ſigner le Formulaire purement & ſimplement. M. de Cambrai & tous les partiſans de la foi divine, établiſſoient la premiere propoſition & ſe trouvoient d'accord ſur ce principe, avec ceux qui refuſoient de ſigner purement & ſimplement. M. le Cardinal de Noailles & les autres défenſeurs de la foi humaine, ſoutenoient la ſeconde propoſition, & venoient à l'appui de ceux qui ſignoient avec diſtinction. C'eſt ainſi que quand Dieu permet que ſa vérité ne ſoit ſoutenue que par un petit nombre de perſonnes, il dirige les attaques que les ennemis lui livrent, de telle maniere qu'elles ſe détruiſent mutuellement.

XLIII. Lettre de M. Duguet à ce ſujet.

» La divine Providence eſt admirable, dit M. Duguet dans ſa belle Lettre à M. de Montpellier. Il falloit pour juſtifier ceux qui ne pouvoient ſe réſoudre à ſigner le Formulaire ſans l'expliquer, qu'un Prélat déclaré contre eux pour le dogme & pour le fait, prit la défenſe de leur conduite contre ceux qui vouloient les aſſujettir à

une ſoumiſſion intérieure ſous une autorité humaine : & d'un autre côté, il falloit pour juſtifier leur oppoſition à l'erreur qui attribue à l'Egliſe une autorité infaillible ſur les faits, que des défenſeurs zélés du Formulaire & ennemis de toute explication, condamnaſſent cette nouveauté comme profane & inconnue à tous les ſiécles. La Vérité ainſi attaquée par les deux partis, a été juſtifiée par l'un & par l'autre. Les témoins qui ſe ſont élevés contre-elle, n'ont dépoſé que contre eux-mêmes. Leurs contradictions ont rendu leur témoignage inutile à leur deſſein, & l'ont tourné à l'avantage de la Vérité. Ne jurez point, nous diſent les uns, ſi une autorité infaillible ne vous rend pleinement certains. Ne reconnoiſſez point, nous diſent les autres, d'autorité infaillible que ſur le Dogme. C'eſt une tyrannie & une injuſte domination ſur la raiſon, nous diſent les premiers, ſi l'on veut vous défendre de penſer & de douter, par rapport à des faits que l'eſprit humain a décidés. C'eſt une chimere & une nouveauté dangereuſe, nous diſent les ſeconds, ſi l'on prétend vous faire regarder comme décidés par une lumiere & une autorité divine, des faits non révélés. Nous profitons de cet avis que nos adverſaires ont la bonté de nous donner : ou plutôt nous admirons comment ils ſont obligés ſéparément de rendre juſtice à notre conduite : & au milieu de nos diſputes, nous béniſſons Dieu de ce qu'il nous rend ſpectateurs d'un combat, où une partie de nos adverſaires nous venge de l'autre. »

C'eſt ainſi que Dieu ménagea des té- XLIV. M. l'Evêque

de S. Pons réfute les accuſations de M. de Cambrai

moignages en faveur de la vérité, dans un tems où l'oppreſſion étoit devenue plus grande, & où l'on pouvoit perdre de vue ce qui s'étoit paſſé dans le tems de la Paix de Clément IX. M. de Cambrai s'efforçoit d'obſcurcir tout ce qui s'étoit fait alors. Mais Dieu avoit réſervé un témoin oculaire & digne de foi dans la perſonne de M. de Montgaillard Evêque de Saint-Pons, qui avoit été l'un des XIX Evêques, & qui n'eſt mort qu'au commencement de 1713. Ce ſavant & vertueux Prélat écrivit à M. de Cambrai, pour le redreſſer ſur des faits qu'il avoit vus quarante ans auparavant, & que M. de Cambrai défiguroit d'une maniere étrange. Il prit auſſi la défenſe des vingt-trois Evêques traités indignement dans les Ecrits de cet Archevêque. « Ces Evêques, dit M. de Saint-Pons, (je ne parle que de vingt-deux; car je n'ai garde de me mettre dans leur rang;) étoient pourtant révérés dans l'Egliſe pendant leur vie, comme l'ornement de l'Egliſe de France; & pluſieurs d'entre-eux ſont honorés après leur mort comme des Saints, dont les cendres mériteroient d'être miſes ſous les Autels..... On vous a voulu faire entendre, que le prétendu parti avoit envoyé par-tout les Lettres que les XIX Evêques ont ſignées, & qu'il n'y avoit eu qu'eux dans le Royaume, qui les euſſent voulu ſigner & qui fuſſent du même ſentiment. J'oſe vous dire, M. que je ne crois pas qu'elles aient été préſentées à deux au-delà de ceux qui les ont ſignées, & je ſais que pluſieurs furent fâchés qu'on ne les leur eût pas envoyées. Feu M. l'E-

vêque de Sarlat votre oncle, fut de ce nombre, ainſi qu'une perſonne qui ne vous eſt pas ſuſpecte, m'en aſſûra dans ce tems-là.... Je dois vous aſſûrer que la plûpart des Prélats du Royaume étoient indignés du procédé qu'on tenoit contre les quatre Evêques. Nous diſons hardiment dans nos Lettres (il parle des XIX dont il étoit un) que notre ſentiment étoit celui de toute l'Egliſe de France. Aurions-nous oſé l'écrire, ſi nous euſſions appréhendé d'être déſavoués par un nombre qui fût de quelque conſidération? »

Cet ancien Evêque rappelle dans la même Lettre, qui eſt datée du 9 Juin 1705, pluſieurs faits importans ſur leſquels M. de Cambrai vouloit donner le change. « Ces faits ſont, dit M. de Saint-Pons, que les quatre Evêques n'ont uſé d'aucune mauvaiſe foi dans leur accommodement; qu'il n'y a eu rien de caché au Pape & au Roi, de ce qui étoit contenu dans leurs Procès-verbaux; rien d'équivoque ni de forcé dans les Lettres des XIX Evêques; que durant ces conteſtations, la doctrine de l'Egliſe de France ſur la ſoumiſſion due aux faits non révélés, étoit preſque uniforme; & que les différentes expreſſions ſe réduiſoient quaſi toutes au ſilence reſpectueux. » On ſent de quel poids eſt la dépoſition d'un pareil témoin.

XI.

Le Pape Clément XI, ſur qui les Jéſuites avoient un extrême crédit, condamna d'abord le Cas de Conſcience par un Bref. XLV. Bulle *Vineam Domini* de Clément XI.

Les Evêques de France qui s'étoient déclarés avec le plus de chaleur contre cette déciſion des Docteurs, entre-autres M. de Chartres, engagerent le Roi à demander une Bulle, qui décidât qu'il ne ſuffiſoit pas de garder un ſilence reſpectueux à l'égard des faits décidés, & qu'il falloit les croire intérieurement. C'étoit-là en effet le fond de la queſtion; mais le Pape ſe garda bien de donner ſur ce point une déciſion. S'il en avoit accordé une conforme à la vérité, en déclarant que la croyance intérieure ne regarde pas les faits, il auroit donné gain de cauſe aux prétendus Janſeniſtes : mais la Cour de Rome, bien loin de vouloir leur procurer cet avantage, ne cherchoit qu'à les rendre odieux de plus en plus. Il ne pouvoit pas auſſi décider le contraire, ſans établir un principe contredit par tous les Théologiens, & ſans ôter aux Ultramontains le ſeul moyen, par lequel ils peuvent juſtifier d'héréſie le Pape Honorius, condamné comme hérétique dans le ſixiéme Concile. Ainſi Clément XI, dans ſa Bulle *Vineam Domini*, qu'il donna le 20 d'Octobre 1705, ſe contenta de définir, qu'on ne ſatisfait point par le ſilence reſpectueux, à la ſoumiſſion due aux Bulles Apoſtoliques. En général rien n'eſt plus vrai, puiſque les Bulles renferment des points de foi & des faits. A l'égard du Dogme, de ce qui appartient à la foi, il ne ſuffit certainement pas de garder le ſilence : on doit le croire & le confeſſer, & tout le monde en convient.

Mais le point de la queſtion étoit de ſavoir, ſi par rapport aux faits contenus dans

ces Bulles, il ne ſuffiſoit pas d'avoir une ſoumiſſion de ſilence & de reſpect. C'eſt ce que Clément XI ne décide pas ; & cette réſerve dans un tems où tout le portoit à ſe déclarer, eſt une preuve qu'on regardoit à Rome comme un principe certain & auquel on ne pouvoit donner atteinte, celui de la ſuffiſance du ſilence reſpectueux à l'égard des faits. Le Pape, dans cette même Bulle où il évite de décider ce qui étoit en queſtion, ſe répand en invectives contre ceux qu'il accuſe fauſſement de cacher l'erreur ſous le voile du ſilence reſpectueux. Il ſuppoſe toujours que les Propoſitions ſont dans Janſenius, & qu'il y a une héréſie très-dangereuſe qu'il faut pourſuivre juſques dans ſes derniers détours & ſes dernieres fineſſes. Ces déclamations vagues jointes à l'obſcurité & à l'embrouillement de la Bulle, firent beaucoup de mal, & ſervirent au défaut d'une Bulle plus préciſe qu'on n'avoit pu obtenir, à renouveller les perſécutions, & à ſéduire les ſimples & même le Roi par le fantôme du Janſeniſme. Une des plus triſtes ſuites de cette Bulle fut la deſtruction du Monaſtere de Port-Royal des Champs.

XLVI. On ſe ſert de cette Bulle pour exécuter le deſſein que l'on avoit de détruire Port-Royal des Champs.

La Conſtitution *Vineam Domini*, fut publiée dans tout le Royaume par ordre de la Cour, avec des Mandemens de chaque Evêque. Ni le Pape ni les Evêques n'en ordonnoient la ſignature. On voulut néanmoins obliger les Religieuſes de Port-Royal des Champs à la ſigner. Elles le firent dans les termes mêmes que l'Archevêque leur avoit preſcrits. Mais comme elles ſavoient l'abus que l'on faiſoit de cette Bulle, elles

prirent la précaution d'ajouter à la formule, que c'étoit *ſans déroger à ce qui s'étoit paſſé à leur égard à la Paix de l'Egliſe ſous le Pape Clément* IX. La Cour fut irritée de cette clauſe ſi ſage & ſi innocente. Mais quand elles auroient ſigné purement & ſimplement, elles ne ſe ſeroient pas tirées des mains de leurs ennemis. Leur perte étoit réſolue, de quelque maniere qu'elles euſſent agi. C'eſt ce que le Cardinal de Noailles dit expreſſément à leur Confeſſeur. Leur derniere Abbeſſe Elizabeth de Sainte Anne Boulard, mourut au mois d'Avril 1706, dans le tems qu'on prenoit des meſures à la Cour pour la deſtruction du Monaſtere. C'étoit une fille d'une rare vertu & d'une régularité extraordinaire. Elle avoit près de quatre-vingts ans. Les troubles excités contre ſa Maiſon & les allarmes continuelles où l'on étoit, ne purent cauſer la moindre altération au calme de ſon ame & à ſa parfaite ſoumiſſion aux ordres de la Providence.

XLVII. Mort de la derniere Abbeſſe. Port-Royal de Paris demande la deſtruction de Port-Royal des Champs. Bulle de ſuppreſſion.

Avant de mourir, voyant la Prieure, Françoiſe de Sainte Julie Baudrand, prête à expirer comme elle, elle nomma en ſa place, la Sœur Louiſe de Sainte Anaſtaſie du Meſnil. L'Abbeſſe & la Prieure furent enterrées dans la même foſſe, & la Céleriere mourut deux ou trois jours après. On ſe ſervit des Religieuſes de Port-Royal de Paris, pour parvenir à l'exécution du deſſein qu'on avoit formé de détruire le Monaſtere des Champs. Elles demanderent la ſuppreſſion du titre de Port-Royal des Champs, & la réunion des biens à la Maiſon de Paris. Comme cette demande n'a-

voit pas le moindre fondement, le Roi obtint du Pape, une Bulle pour la ſuppreſſion de Port-Royal des Champs. Elle fut donnée le 27 Mars 1708. Clément XI y déclare que cette Maiſon eſt le *Nid de l'héréſie.*

XLVIII. M. le Cardinal de Noailles ſe prête à cette injuſtice.

On eſt ſans doute ſurpris de voir un Prélat tel que M. de Noailles, ſe prêter à la paſſion des implacables ennemis de ce Monaſtere. Il avoit ſouvent dit, qu'il regardoit Port-Royal des Champs comme le ſéjour de l'innocence & de la piété ; & il leur avoit donné des aſſûrances, qu'il ne contribueroit jamais à leur deſtruction. Mais il ne put réſiſter aux inſtances de la Cour de France, aux démarches que celle de Rome avoit faites, & ſur-tout à la crainte de paſſer pour Janſeniſte, s'il refuſoit ſon miniſtere pour détruire une Maiſon qu'on regardoit comme la ſource du Janſeniſme. Au fond, M. le Cardinal de Noailles a toujours été très-attaché aux vérités qui faiſoient le crime des prétendus Janſeniſtes, & qui étoient la vraie cauſe des perſécutions qu'ils avoient à ſouffrir. Ses ſentimens ſur la Grace étoient ſi conformes aux leurs, que les Moliniſtes ont appellé l'Ordonnance qu'il fit ſur cette matiere en 1696, l'*Expoſition de la foi des Janſeniſtes.* Il étoit ennemi de la mauvaiſe Morale & du relâchement. Il en donna des preuves dans la condamnation des propoſitions des Caſuiſtes, que fit l'Aſſemblée de 1700, à laquelle il préſidoit à la place de M. le Tellier Archevêque de Reims, qui avoit d'abord été élu Préſident. Les Jéſuites ſentoient combien M. de Noailles leur étoit

peu favorable. Ils n'avoient eu aucune part à ſon élévation, & ils avoient même tâché de le traverſer en tout. A ces traits on croit reconnoître un Janſeniſte. Un Prélat qui avoit des qualités ſi eſtimables, auroit dû réſerver tout ſon zéle contre ceux qui attaquoient la vérité ſous le voile d'une héréſie imaginaire, dont ils l'avoient couverte à deſſein ; bien loin de prendre des précautions contre ce vain fantôme.

XLIX. Ses préventions à l'égard du prétendu Janſeniſme.

Mais le Cardinal de Noailles avoit été élevé par le Pere Amelote de l'Oratoire, qu'il regardoit comme ſon Gamaliel ; & ce Pere étoit un de ceux qui ſoutenant au fond les mêmes vérités que MM. de Port-Royal, s'étudioient néanmoins à ſéparer leur cauſe, de celle de ces illuſtres perſécutés. Il a voulu même ſe ſignaler en écrivant contre eux, & il a employé mille chicanes & mille ſubtilités pour tâcher de trouver quelque différence entre leur doctrine & celle de ſaint Auguſtin à laquelle il faiſoit profeſſion d'être attaché. M. le Cardinal de Noailles prit ces mêmes impreſſions. On l'a toujours vu s'allarmer d'un Janſeniſme qu'il n'a jamais pu définir. Il croyoit qu'il y avoit des hommes qui donnoient dans des excès ſur la Grace, quoiqu'il ait toujours été aſſez embarraſſé de les nommer, & qu'il n'ait même jamais mis M. Arnauld de ce nombre. On remarque ce caractere dans ce qu'il a fait de meilleur. Dans ſon Ordonnance de 1696, en même-tems qu'il établit la doctrine qui fait le vrai crime des Janſeniſtes, il leur en impute d'imaginaires, & réaliſe le fantôme du Janſeniſme. Ce ſont ces préven-

tions fortifiées par l'allarme où l'on entretenoit la Cour de France ſur le Janſeniſme, qui ont engagé M. le Cardinal de Noailles à ſe prêter à l'iniquité dont nous allons rapporter en peu de mots la conſommation.

XII.

L. Deſtruction de Port-Royal.

Il interdit les Sacremens aux Religieuſes de Port-Royal, les priva de voix active & paſſive, à cauſe de leur conduite au ſujet de la Bulle *Vineam Domini*, & fit d'ailleurs procéder par ſon Official, ſur la demande de la ſuppreſſion. On viola toutes les régles dans le cours de cette affaire ; & on n'y employa que l'injuſtice & la violence. M. le Noir de Saint Claude Avocat au Parlement, & qui s'étoit retiré à Port-Royal pour y vivre dans la ſolitude & la pénitence, ayant agi pour les Religieuſes dans ce procès, fut mis à la Baſtille, où il a été enfermé juſqu'à la mort de Louis XIV. Cependant comme cette affaire n'alloit pas encore aſſez vîte au gré des ennemis de cette ſainte Maiſon, on la termina par des voies de fait. M. d'Argenſon Lieutenant de Police, alla le 29 d'Octobre 1709, à Port-Royal, avec trois cens, tant Exempts & Commiſſaires, qu'Archers. Il fit enlever toutes les Religieuſes de la Maiſon, au nombre de quinze de Chœur & de ſept Converſes, & les envoya en exil dans différens endroits du Royaume. La plus jeune étoit âgée de cinquante ans, La troupe d'Archers qui étoit en poſſeſſion de ce ſaint lieu, y commit des intempérances

& des profanations qui font horreur. Le Cardinal de Noailles en fut ſans doute touché ; car il envoya ordre au Chapelain d'ôter le Saint Sacrement & de conſommer les ſaintes Hoſties. Le jour de la Touſſaint M. d'Argenſon en partit, pour aller rendre compte au Roi de l'exécution de ſes ordres ; & dit à Sa Majeſté, qu'il avoit été ſurpris de la conſtance & de la parfaite ſoumiſſion de ces bonnes Religieuſes. Ce ſont ſes termes.

LI. Démolition de l'Egliſe & des bâtimens. Exhumation des corps.

Sur la fin du mois de Novembre, Madame de Châteaurenauld Abbeſſe de Port-Royal de Paris, alla à Port-Royal des Champs pour en enlever le butin. Elle fit emmener plus de cent charettes pleines, ſoit en proviſions, ſoit en meubles, hardes, ſaintes Reliques, vaſes ſacrés, ornemens, ſans y comprendre ce que l'on vendit ſur les lieux, & ce que l'on avoit déja pillé. Tout cela ne fut pas encore capable de ſatisfaire la fureur des ennemis de cette ſainte Maiſon. Il y avoit long-tems qu'ils diſoient avec les anciens ennemis de Jéruſalem : *Exinanite, exinanite uſque ad fundamentum in ea* ; & ils n'eurent point de repos qu'ils n'en fuſſent venus à bout. Ils obtinrent donc un Arrêt du Conſeil daté du 22 de Janvier 1710, pour en démolir l'égliſe & tous les bâtimens qui avoient coûté plus de quinze cens mille livres ; en ſorte qu'il n'y reſta plus pierre ſur pierre, à l'exception du Moulin qui étoit à la porte du Monaſtere. Les mêmes ennemis, dont la paſſion ſembloit devoir être aſſouvie, animés d'une nouvelle cruauté dont on ne vit jamais d'exemple parmi les Nations les plus

barbares, après avoir ainſi détruit le Lieu ſaint, oſerent encore en violer les tombeaux. Dès la fin de l'année 1711, ils commencerent à en faire exhumer les corps, dont pluſieurs ſe trouverent encore dans leur entier ſans corruption; & quelques autres quoique enterrés depuis plus de cinquante ans, jetterent du ſang en aſſez grande quantité. Le cimétiere de Saint Lambert, les égliſes de Palaizeau, de Magni, des Trous, & quelques-unes de Paris, ſe trouvent aujourd'hui dépoſitaires de ces ſaintes dépouilles. Il y eut dans cette ſanglante exécution, des circonſtances affreuſes dont nous épargnerons au Lecteur le triſte récit.

XIII.

LII. Ce qu'il faut penſer des rétractations de pluſieurs Religieuſes de Port-Royal captives.

On ſe ſervit de toute ſorte de moyens pour tâcher de ſéduire les Religieuſes, quand elles eurent été conduites dans les différens lieux de leur exil. On a publié que pluſieurs avoient ſigné le Formulaire purement & ſimplement. On a même répandu avec affectation, les marques de leur changement, qu'on prétend qu'elles ont données; & M. le Cardinal de Noailles ſe fit un honneur de ces prétendues rétractations, dans un Mandement qu'il publia en 1711. Mais on a ſçu depuis, qu'on n'avoit obtenu pluſieurs de ces ſignatures, que par divers artifices, en déguiſant aux Religieuſes l'état des choſes, ou en abuſant de la foibleſſe où ſe trouvoient leur corps & leur eſprit à l'heure de la mort. C'eſt ce qui rend plus que ſuſpectes toutes ces ré-

tractations dont on a fait un ſujet de triomphe. On a prouvé dans un Ecrit publié dans ce tems-là, combien ce triomphe avoit peu de fondement. Cet Ecrit a pour titre : *Avertiſſement ſur les pretendues rétractations des Religieuſes de Port-Royal des Champs*, imprimé en 1711. Ce qui eſt du moins très-certain, c'eſt qu'il y en a eu parmi ces ſaintes Filles, qui ont témoigné un courage & une lumiere ſupérieure à tout ce qu'on a mis en uſage pour les affoiblir; entre autres la Mere de ſainte Anaſtaſie du Meſnil, Prieure.

LIII. Perſévérance de la Mere Prieure & de la Mere Gertrude de Valois.

Elle réſiſta conſtamment à M. l'Evêque de Blois (Berthier) dans le Diocèſe duquel elle étoit exilée, & qui juſqu'au moment de ſa mort qui arriva le 18 de Novembre 1716, l'a ſollicitée très-vivement de ſigner le Formulaire purement & ſimplement. Elle mourut avec la douleur d'être privée des Sacremens; mais avec la conſolation de ne s'être attiré cette privation, que par ſon attachement à la vérité & à la ſincérité. La Mere Marie-Magdeleine de Sainte Gertrude de Valois, eſt auſſi une de celles qui ont toujours refuſé conſtamment la ſignature. Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que malgré ce refus perſévérant, M. le Cardinal de Noailles lui accorda les Sacremens en 1716. Elle étoit alors au Couvent du Calvaire du Luxembourg, & elle paſſoit par Paris, pour ſe rendre à l'Abbaye de Lettrées, Diocèſe d'Evreux, où elle avoit été transférée, & où elle eſt morte en Décembre 1723. Elle ne fut point inquiétée au ſujet des Sacremens, parce que Madame la Princeſſe déclara à

l'Evêque, qu'elle la prenoit ſous ſa protection. C'eſt cette Mere Gertrude de Valois qui avoit été guérie miraculeuſement après une neuvaine faite à la Mere Angélique. M. le Cardinal de Noailles s'eſt ſouvent recommandé à ſes prieres, & lui a fait préſent de ſon excellente Inſtruction de 1719, contre la Conſtitution *Unigenitus*.

Telle fut la fin de cette Maiſon dont Dieu s'étoit ſervi pour répandre une odeur de vie dans ſon Egliſe. Dieu ayant accompli ſes deſſeins ſur elle, l'enleva du milieu d'un ſiécle qui n'en étoit pas digne. En permettant qu'elle fût immolée à la vérité & à la ſincérité, il la préſerva des relâchemens qui ſuccédent aux œuvres les plus éclatantes & qui les déshonorent. Cette conduite de Dieu qui eſt ſi étonnante aux yeux de la chair, paroît aux yeux de la foi le comble & le couronnement des miſéricordes de Dieu ſur Port-Royal.

LIV. Deſcription de Port-Royal.

Nous terminerons cet Article par la deſcription que M. Petit-Pied a faite de cette ſainte Maiſon, dans ſon Livre qui a pour titre : *Obedientiæ credulæ vana religio.* » Il n'y a point eu de Monaſtere où la diſcipline réguliere ſe ſoit mieux ſoutenue. Jamais on n'avoit vu une Maiſon plus ſainte, plus éloignée de la corruption du monde, plus attentive aux Loix de l'Egliſe, plus ſoumiſe aux Paſteurs, plus attachée à toutes les regles. Le vœu de la pauvreté religieuſe s'y obſervoit dans toute ſon étendue. Les Sœurs ne poſſedoient rien en propre, tout étoit commun parmi elles ; & encore dans l'uſage de ces biens qu'elles poſſédoient en commun, quelle admirable

ſimplicité, quelle modération, quel éloignement du faſte & de la vanité ! Tant qu'il leur a été permis de recevoir des filles à la profeſſion de la vie religieuſe, jamais une riche dot n'a été le prix du vœu de pauvreté, & leur Maiſon toujours fermée à la faveur, à la recommandation, aux intérêts humains, ne s'ouvroit qu'à la vertu éprouvée & à la vocation clairement reconnue.

On les voyoit pleines de reſpect pour les Meres, mais de ce reſpect qui produit l'amitié & la confiance. Elles vivoient enſemble dans la plus parfaite union. Les entretiens avec les perſonnes de dehors étoient rares, mais ſans familiarité, & toujours ſous les yeux d'une aſſiſtante. On admiroit ce profond ſilence qui régnoit dans la Maiſon, cette modeſtie ſérieuſe, cette uniformité dans les exercices ; ce travail aſſidu, cette application continuelle à la priere, ces larmes ſi douces & ſi conſolantes qui en étoient le fruit, ces lectures également pieuſes & ſolides, éloignées de toute vaine curioſité, ces aumônes verſées avec abondance dans le ſein des pauvres. La vie y étoit auſtere & frugale, le ſommeil court, les veilles longues & fréquentes, les jeûnes ſoutenus juſqu'au ſoir, la foi pure, l'eſpérance animée, la charité brûlante. L'intérieur de la Maiſon étoit pour les jeunes filles, une école de vertu & de piété. L'extérieur étoit rempli de laïques vertueux qui s'exerçoient courageuſement dans les plus rudes travaux de la pénitence. Hélas ! qui peut dire combien il s'y eſt formé de Saints qui ne ſont con-

nus que de Dieu ſeul, & dont les cendres ſont cachées dans ces lieux juſqu'aux tems de la manifeſtation ?

Que dirai-je de l'Office public de l'Egliſe ? Quel concours nuit & jour ! Quelle aſſiduité ! Quelle perſévérance ! Quelle violence, pour me ſervir de l'expreſſion de Tertullien, ne faiſoit-on point à Dieu par l'union de ces prieres ſi ferventes & ſi animées ! Les cérémonies ſacrées s'y faiſoient avec dignité, mais ſans pompe & avec une ſimplicité édifiante. Le chant raviſſoit. Vous auriez cru entendre des Anges. C'étoit des voix douces, diſtinctes, articulées, harmonieuſes, touchantes, qui attendriſſoient juſqu'à faire répandre des larmes, & qui rempliſſoient en même-tems le cœur de joie & de conſolation. L'auguſte majeſté de Dieu ſe faiſoit ſentir dans ces ſaints lieux. Jeſus-Chriſt préſent ſur l'autel, y étoit adoré continuellement nuit & jour, ſans interruption. Les ſaints Myſteres y étoient offerts avec une terreur ſainte, religieuſe & pleine de foi. L'ardent amour que ces pieuſes Filles avoient pour Jeſus-Chriſt, leur faiſoit déſirer ſans ceſſe de recevoir ſouvent la divine Euchariſtie, avec un empreſſement & un feu dont l'activité pourtant étoit quelquefois retenue par un vif ſentiment d'humilité & de pénitence. »

ARTICLE XVI.

M. d'Andilli. M. le Maître. M. Singlin. M. de Sainte-Marthe. M. Hamon.

I.

I. M. Arnauld d'Andilli. Sa conduite avant ſon entiere retraite.

MOnſieur Robert Arnauld d'Andilli, naquit à Paris en 1585. Il étoit, comme nous l'avons deja dit, l'aîné des enfans du célébre Avocat Antoine Arnauld. Il fut élevé dans la maiſon de ſon pere, qui faiſoit l'édification de la Paroiſſe de Saint Merri. En 1613, il épouſa la fille unique de M. de la Boderie, qui eut en mariage la Terre de Pomponne, comme il eut de ſon côté celle d'Andilli. Il avoit un oncle Intendant des Finances, nommé Iſaac Arnauld, qui le fit paroître de bonne heure à la Cour, où il fut auſſi-tôt eſtimé que connu. Il eut l'avantage d'être lié avec S. François de Sales, & paſſant à Lyon quelques jours avant la mort de ce ſaint Evêque, qui s'y trouvoit, il lui rendit viſite, & communia de ſa main le jour de Noël. En 1634, il fut fait Intendant de l'armée, & ſe fit aimer des troupes & des Officiers par ſa généroſité, ſon intégrité & ſon caractere bienfaiſant. Après la mort de ſon épouſe, il ſe retira de la Cour & ſe lia étroitement avec M. l'Abbé de Saint Cyran.

Il fit connoître par-tout cet excellent Directeur, & il lui amenoit tous ceux en qui il voyoit quelque deſir de mener une vie vraîment chrétienne. C'eſt par ſon canal que ce grand ſerviteur de Dieu fut connu de la Mere Angélique, de la Mere Agnès, de MM. le Maître & de Sericourt, du Marquis des Portes, de Madame de Saint-Ange & de M. d'Epinoi ſon fils, de la Princeſſe de Guimenée, de M. de Chavigni Secrétaire d'Etat, de M. Hillerin Curé de Saint Merri, & de beaucoup d'autres perſonnes.

II. Eſtime qu'a pour lui la Reine Régente.

Le Cardinal de Richelieu peu de tems avant ſa mort, chargea M. d'Andilli de dreſſer l'Edit qu'on devoit publier contre les duels. Le Roi, le Cardinal & M. de Saint Cyran étant morts quelque tems après M. d'Andilli alla voir la Reine Régente. Le but de cette viſite étoit de remercier cette Princeſſe du choix qu'elle avoit fait de M. de Barcos pour l'Abbaïe de Saint Cyran. Il n'ignoroit pas que c'étoit en partie par conſidération pour lui, & que quelqu'un ayant propoſé un autre ſujet, elle avoit répondu : *Eh que diroit M. d'Andilli, ſi je refuſois cette grace à un homme qu'il aſmoit tant?* Dans cette viſite la Reine lui ayant dit: Vous aimiez donc bien M. de Saint Cyran? Il répondit : Je lui avois, Madame, de ſi grandes obligations, que je l'aimois plus que ma vie ; & le legs qu'il m'a fait de ſon cœur par ſon Teſtament, me touche tellement, que je l'aime plus... La Reine l'interrompit, & ſerrant la main du jeune Roi qu'elle tenoit en marchant, elle dit : » Que d'être cela. » Il fut enſuite

queſtion de l'Edit ſur les duels, & la Reine ordonna à M. d'Andilli de le remettre entre les mains de M. le Chancelier. L'Edit paſſa tel que l'avoit dicté M. d'Andilli, & fut publié. La Reine & le Cardinal Mazarin avoient quelquefois de longs entretiens avec M. d'Andilli. Elle fut ſeule avec lui un tems aſſez conſidérable le jour même qu'elle fut déclarée Régente. Les préjugés que les Jéſuites lui avoient inſpirés contre le prétendu Janſeniſme que ces Peres avoient créé depuis peu, n'empêchoient pas qu'elle n'eût pour M. d'Andilli un fond d'eſtime qu'elle conſerva toujours. Elle ne pouvoit refuſer ſa confiance à un homme dont elle connoiſſoit la probité, la grandeur d'ame, le zéle pour le ſervice du Roi & de l'Etat, & toutes les autres grandes qualités que chacun admiroit en lui. M. de Balzac fait en peu de mots l'éloge de M. d'Andilli, en diſant, « que c'étoit un homme qui poſſédant toutes les vertus morales & chrétiennes, ne tiroit point vanité des premieres & ne rougiſſoit point des ſecondes. »

III. Il donne au public les Lettres de M. de S. Cyran. Il ſe diſpoſe à ſe retirer à Port-Royal des Champs.

M. de Saint Cyran, en laiſſant ſon cœur à M. d'Andilli, avoit mis pour condition, qu'il quitteroit le monde & iroit dans la ſolitude de Port-Royal des Champs pour s'y occuper uniquement de ſon ſalut. Il auroit exécuté la condition ſur le champ, s'il n'eût été obligé de mettre ordre auparavant à ſes affaires. Il ne fit part de ſon projet qu'à M. Singlin, & il réſolut d'aller s'enſevelir à Port-Royal après divers arrangemens de famille. Il donna au public un an auparavant, le premier volume des

Lettres de M. de Saint-Cyran écrites par cet Abbé dans ſa priſon de Vincennes, & il l'avoit dedié à l'Aſſemblée du Clergé. Dans l'Epitre dédicatoire, il dit que « dépoſitaire des plus intimes diſpoſitions de ſon illuſtre ami, il peut aſſurer qu'il étoit plein de vénération pour l'ordre épiſcopal. Que quand la Religion n'auroit pas formé dans M. de Saint-Cyran, ces ſentimens pour le premier Ordre de la Hiérarchie, la reconnoiſſance les lui auroit inſpirés pour toutes les marques de conſidération qu'il en avoit reçues. Pluſieurs Evêques, dit-il, ont ſouhaité de l'avoir pour Collégue; d'autres l'ont pris pour leur Directeur & leur conſeil; quelques-uns le conſulterent ſur leurs Ecrits, un grand nombre l'a comblé d'éloges; pluſieurs enfin ont honoré ſes funérailles de leur préſence & de leurs larmes. »
M. d'Andilli fit imprimer le ſecond volume des Lettres de ſon ami en 1647. M. le Maître qui ſavoit que ſon oncle devoit venir bientôt à Port-Royal, lui écrivit pour le féliciter d'un deſſein ſi louable. M. d'Andilli lui dit dans ſa réponſe : " Je ne ſaurois vous exprimer juſqu'où va la violence de mon deſir. . . . Plaignez-moi de ce que je ne ſuis pas encore avec vous . . . . Mais ſi mon corps eſt encore retenu à Paris, mon cœur eſt déja où vous êtes. S'il y avoit un Paradis en terre, il me ſeroit impoſſible d'imaginer qu'il fût ailleurs. . . . . Tenez-moi dès cette heure pour préſent. »
Il annonce enſuite deux ou trois perſonnes qui devoient être les compagnons de ſa retraite. Il félicite M. de Luzanci ſon fils, de la grace que Dieu lui avoit faite,

« Je devois, ajoûte-t-il, le prévenir, & aller le premier lui préparer la place dans votre déſert. C'eſt le fils qui montre le chemin au pere, & je ne fais que le ſuivre. Encore eſt-ce un grand bonheur pour moi, tout âgé que je ſuis, de marcher ſur les pas qui me ſont tracés par un jeune homme. ,,

IV. Il prend congé de la Reine, & ſe retire entiérement du monde.

Dès que M. d'Andilli eut mis ordre à tout, il ſongea à exécuter ſon deſſein. Il alla voir la Reine auparavant, & lui déclara ce que Dieu lui avoit mis dans le cœur. Cette Princeſſe lui témoigna ſa ſurpriſe, mais lui laiſſa toute liberté, ſe contentant de lui demander encore un entretien pour le lendemain. Quand il prit congé de cette Princeſſe, il lui dit agréablement, que " ſi Sa Majeſté entendoit dire qu'on fît des ſabots à Port-Royal, il la prioit de n'en rien croire; mais que ſi on lui diſoit qu'on y cultivoit des eſpaliers, on diroit vrai, & qu'il eſpéroit en faire manger des fruits à Sa Majeſté. En effet, il ne manquoit pas de lui en envoyer tous les ans; & le Cardinal Mazarin les appelloit en riant, des *fruits bénis*. Les Jéſuites ſe plaiſoient à répandre par-tout, que les Solitaires de Port-Royal étoient une troupe de *Sabotiers* & de Cordonniers. Un de ces Peres diſant un jour dans une compagnie, que M. Paſcal Auteur des Provinciales, avoit fait des ſouliers à Port-Royal, l'Abbé Boileau frere de M. Deſpréaux, répliqua : *Je ne ſais pas s'il a fait des ſouliers; mais je ſais qu'il vous a porté de bonnes bottes.* M. d'Andilli ſe retira à Port-Royal en 1646. Pluſieurs de ſes amis cenſurerent

cette retraite, & dirent que le monde ne lui ayant point été contagieux, il auroit mieux fait d'y demeurer, pour rendre des ſervices à l'Egliſe & à l'Etat. Mais on avoit cenſuré de même la retraite des plus grands hommes de l'Egliſe, ſaint Gregoire de Nazianze, S. Baſile, S. Chriſoſtome, S. Eucher, S. Paulin.

V. Occupations de M. d'Andilli dans ſa retraite.

Lorſque M. d'Andilli ſe fut établi à Port-Royal, il ſe mit comme les autres Solitaires, ſous la conduite de ſon neveu M. de Saci. Il commença par diſtribuer ſon tems entre la priere, le travail des mains & l'étude. Il ne s'eſt jamais écarté de ce plan pendant les trente dernieres années de ſa vie, dont il paſſa vingt à Port-Royal & dix à Pomponne. Comme il aimoit l'uniformité & la régle, il faiſoit toujours ſuccéder ces trois occupations l'une à l'autre. Après avoir prié & fait de ſaintes lectures pendant quelques heures, il alloit au jardin travailler en ſilence, & ſe mettoit enſuite à l'étude. Comme il avoit l'eſprit vif & un fort beau génie, il falloit lui donner de la nourriture & de l'occupation. Pour l'exercice du corps, il préféroit le jardinage, & il avoit pris, lorſqu'il étoit encore dans le monde, le titre de Surintendant des arbres fruitiers de Port-Royal. A l'égard de ſes études, on en a vu les fruits dans les Ouvrages qu'il a laiſſés en grand nombre, & qui ont été imprimés en huit volumes in-folio : ce ſont pour la plupart des traductions. Cette édition qui eſt de Pierre le Petit, eſt d'une grande beauté pour le papier & pour le caractere.

VI. Catalogue de ſes Ouvrages.

Voici le Catalogue de tous ces Ouvrages. Le premier volume contient un Poëme ſur la vie de Jeſus-Chriſt : Stances ſur diverſes vérités chrétiennes au nombre de 258 : Diſcours de Janſenius de la Réformation de l'homme intérieur : Saint Eucher du mepris du monde : L'Echelle ſainte de ſaint Jean Climaque : Inſtructions chrétiennes tirées des Lettres de M. de Saint Cyran : La vie de Grégoire Lopès. Le ſecond volume renferme les Vies des Peres des déſerts. Elles ont été ſouvent réimprimées depuis en trois volumes in-octavo. Le troiſiéme volume contient, 1. L'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament tirée de l'Ecriture-ſainte. 2. Les Confeſſions de ſaint Auguſtin. Les Vies de pluſieurs Saints illuſtres forment le quatriéme volume. Les Antiquités Judaïques de Joſeph & la guerre des Juifs contre les Romains du même Hiſtorien, le cinquiéme & le ſixiéme. Le ſeptiéme renferme les Œuvres de ſainte Théreſe ; & le huitiéme, celles de Jean d'Avila. « Je ne doute point, dit l'Editeur dans l'Avertiſſement qu'il a mis à la tête de tous ces Ouvrages, qu'on ne ſoit touché & dans notre ſiécle & dans les ſuivans, de voir une Bibliotheque entiere des Ouvrages d'un ſeul Auteur, & qu'on n'admire qu'un homme qui avoit paſſé plus de la moitié de ſa vie dans les emplois les plus conſidérables du monde, ait pu trouver encore aſſez de tems pour faire une ſi grande multitude de Livres ſi diverſifiés, & ſur des matieres ſi différentes. Ceux qui ont été témoins comme moi de la vigueur de ce grand

grand homme, & qui ont vu ce feu d'eſprit qu'il a conſervé juſques dans la vieilleſſe la plus avancée & juſq'au dernier ſoupir, auront moins de peine à comprendre que depuis ſa retraite il ait pu ſuffire à des travaux qui en épouvanteroient d'autres, quand ils les auroient commencés dès leur plus grande jeuneſſe. Mais ceux qui viendront après nous, regarderont comme un prodige, que ce reſte d'années que la plûpart des autres hommes, & principalement ceux qui ſe retirent du monde, paſſent dans l'oiſiveté, & qu'ils n'emploient d'ordinaire qu'aux ſoins de conſerver une vie qui leur échappe, ait néanmoins ſuffi à M. d'Andilli pour compoſer tant & de ſi ſavans volumes. » L'Auteur conclut en remarquant que cet exemple fait voir que les perſonnes de condition qui ſe retirent du monde dans des vues auſſi pures que l'ont été celles de M. d'Andilli, ne deviennent pas pour cela inutiles au monde. » Au lieu, dit-il, que leurs plus grands emplois n'auroient pu s'étendre au-delà de quelques Provinces durant peu d'années, leurs prieres & leurs Ouvrages dans la retraite, deviennent utiles à toute l'Egliſe dans la ſuite de pluſieurs ſiécles. »

VII. Service qu'il rend à Port-Royal.

M. d'Andilli ne ſortit point du deſert de Port-Royal depuis 1646 juſqu'en 1656, qu'il fut obligé par des ordres ſupérieurs, de s'en éloigner pour quelque tems. Pendant ces dix années, il compoſa une partie des Ouvrages dont nous venons de parler, & il rendit différens ſervices aux Religieuſes & aux Solitaires. Il changea la face extérieure de cette Solitude, & en fit

un ſéjour aſſez gracieux, par les plants qu'il y fit, & par d'autres travaux utiles. Il prit part auſſi à tous les mouvemens que ſe donnerent les Solitaires dans les deux guerres de Paris, pour mettre la Maiſon en ſûreté contre les partis qui déſoloient la campagne. Il ſeconda M. le Duc de Luines & M. de Bagnols pour l'agrandiſſement des lieux réguliers du Monaſtere, depuis qu'une partie des Religieuſes y étoit rentrée. Sa politeſſe naturelle jointe à celle que l'uſage du grand monde lui avoit acquiſe, le mettoit encore en état de rendre une autre ſorte de ſervice à la petite ſociété dans laquelle il tenoit le premier rang. Tous ceux qui venoient viſiter les Solitaires s'adreſſoient à lui, & il les recevoit avec les manieres les plus obligeantes. M. de Saci fut néanmoins obligé de l'avertir d'être un peu ſur la réſerve à cet égard, parce que l'on s'appercevoit que ceux qui venoient à Port-Royal, n'étoient pas tous ce qu'ils affectoient de paroître. Quelques-uns étoient des eſpions envoyés par les Jéſuites, qui enſuite faiſoient à la Cour les délations qu'il leur plaiſoit. L'orage éclata en 1656 & M. d'Andilli fut obligé de ſe retirer auſſi-bien que les autres Solitaires. C'étoit, comme on ſait, ſous prétexte de Janſeniſme. » Ce fantôme, dit M. d'Andilli, à qui rien n'eſt impénétrable, qui court toutes les Provinces, qui paſſe & repaſſe ſi ſouvent les Alpes, & qui ne ſe laſſe point de troubler l'Egliſe, ne manqua pas de traverſer le repos dont je jouiſſois » (à Port-Royal.)

VIII. En 1659, on refuſa à M. de Pomponne
crit à la

la Charge de Chancelier de la Maiſon de Monſieur, frere du Roi, pour cette unique raiſon, que M. d'Andilli ſon pere étoit attaché à Port-Royal, & que M. de Pomponne y avoit été élevé. M. d'Andilli fut plus touché de la raiſon du refus que du refus même. Il écrivit à la Reine & au Cardinal Mazarin pour juſtifier Port-Royal. La Lettre à la Reine eſt auſſi ferme que reſpectueuſe. Il rappelle modeſtement les ſervices qu'il a rendus au Roi gratuitement, & la ſatisfaction qu'on a eue juſques ici de ceux de ſon fils. Il avance hardiment que le Janſeniſme dont on fait un ſi grand crime, eſt une chimere, & que pour lui il ne ſait abſolument point ce que c'eſt; que lui & tous ſes proches ſe font gloire d'être bons Catholiques; & qu'il mérite bien autant de créance que les perſonnes qui les calomnient ſans ceſſe, pendant qu'il n'y a perſonne en Cour pour leur répondre: gens ou peu éclairés, ou préoccupés, ou paſſionnés, ou intéreſſés, ou ennemis; qu'au reſte, quand le pere ſeroit coupable, l'équité ne permet pas de faire retomber le crime ſur le fils. Dans la Lettre au Cardinal, il fait une réflexion bien édifiante. « Si, dit-il, Dieu avoit fait tant de grace à mon fils, que d'être dans les mêmes diſpoſitions que moi, je n'aurois pas beſoin d'importuner pour lui votre Eminence, puiſque nous ſerions enſemble dans le déſert; ce qui ſeroit l'accompliſſement des ſouhaits que je fais ſans ceſſe pour lui; & qu'étant auſſi perſuadé que je le ſuis du néant des félicités périſſables & du prix infini des éternelles, je l'é-

Reine & au Cardinal Mazarin ſur l'accuſation de Janſeniſme.

ſtimerois mille fois plus heureux, que s'il étoit élevé aux plus grands honneurs de la terre. Mais qu'il ſoit privé du bonheur qui ſe rencontre dans la retraite, & qu'à cauſe ſeulement qu'il eſt mon fils, il ne puiſſe rien eſpérer dans le monde, ce ſeroit une cruauté, Monſeigneur, dont je ſais que la bonté de la Reine eſt incapable. „

IX. Il écrit de nouveau à la Reine ſur le même ſujet. Combien il eſt touché des violences exercées contre Port-Royal.

La Reine lui fit une réponſe aſſez ſéche, relevant ce qu'il avoit avancé ſur la chimere du Janſeniſme, & répétant ce qu'on lui avoit ſuggéré, que ce n'étoit point une chimere d'être déſobéiſſant aux déciſions du Saint Siége, M. d'Andilli fit ſon apologie dans une ſeconde Lettre. Il y déclare qu'il ne peut comprendre abſolument ce que c'eſt que cette prétendue héréſie Janſenienne. Il entreprend auſſi de juſtifier les Théologiens de Port-Royal, en repréſentant ce qu'il ſait de ſcience certaine, qu'aucun d'eux ne ſoutient les cinq Propoſitions; & que le refus de croire un fait humain, n'a jamais fait dans l'Egliſe la matiere d'une héréſie. Ce généreux défenſeur de l'innocence opprimée, fut vivement touché de toutes les violences qui furent exercées contre Port-Royal. Il fut témoin en 1664, de l'enlévement de douze Religieuſes parmi leſquelles étoient ſes trois filles. Il les mena l'une après l'autre au marche-pied du grand Autel, pour les offrir à Dieu en qualité de victimes, les prit enſuite par la main avec un courage plein de foi, les conduiſit au caroſſe qui les attendoit dans la Cour, & les aida à y monter. Il rendit le même devoir à la Mere Agnès ſa ſœur & aux autres proſcrites. Peu après il reçut

ordre d'aller à Pomponne avec son fils M. de Luzanci, où il demeura pendant huit ans, & M. de Luzanci jusqu'à sa mort en 1684. M. d'Andilli cherchant à se consoler à la vue de l'état d'oppression où étoit Port-Royal, écrivit à M. d'Alet & répandit son cœur dans celui de ce saint Evêque. Il lui témoignoit que sa *grande consolation étoit de voir M. d'Alet uni à son frere l'Evêque d'Angers, pour la défense de la noble Cause pour laquelle souffroient les Religieuses.*

X. Il retourne à Port-Royal. Comment il y vit dans sa vieillesse.

Il retourna à Port-Royal dans le tems que cette sainte Maison jouissoit d'un assez grand calme. Il y vécut comme autrefois, partageant tout son tems entre la priere, l'étude & le travail des mains. Quoiqu'il fût alors octogénaire, il ne ressentoit presqu'aucun affoiblissement du côté de l'esprit ni même du côté du corps. C'est ce qu'assure M. Fontaine, témoin oculaire, qui parle ainsi de ce vénérable vieillard. » L'âge qui affoiblit tout, dit-il, sembloit apporter un nouveau redoublement à son ardeur. Il me semble que je le vois & que je l'entends qui parle avec ce regard de feu, ces manieres & ces paroles animées, & surtout son air qui démentoit en quelque sorte son grand âge, & qui dans un corps de quatre-vingts ans, avoit l'activité d'une personne de quinze. Ses yeux vifs, son marcher prompt & ferme, sa voix de tonnerre, son corps sain & droit, plein de vigueur, ses cheveux blancs qui s'accordoient si merveilleusement avec le vermillon de son visage, sa grace à monter & à se tenir à cheval, la fermeté de sa mémoire, la promptitude de son esprit, l'intré-

pidité de ſa main, ſoit en tenant la plume, ſoit en taillant les arbres, étoient comme une eſpéce d'immortalité, ſelon la parole de S. Jérôme, & une image de la réſurrection future. »

XI. Sa mort. Extrait de ſes Mémoires.

En 1674, il eut une groſſe fiévre avec oppreſſion. Il ſupporta avec une patience admirable, ſa maladie qui fut très-douloureuſe. Il mourut le 27 Septembre, âgé de quatre-vingt cinq ans. M. de Pomponne fut préſent à ſa mort avec deux de ſes fils, auſſi-bien que M. Arnauld le Docteur & M. de Saci ſon neveu. M. Arnauld fit l'inhumation avec une conſtance merveilleuſe, & prononça l'Oraiſon funébre huit jours après. M. de Pomponne avoit prié ſon pere de compoſer des Mémoires qui puſſent faire connoître à ſes enfans & à ſes petits-enfans les exemples de vertu que préſentoit ſa vie & celle de pluſieurs perſonnes de ſa famille. M. d'Andilli eut égard à la priere de ſon fils. Voici comment il finit ſes Mémoires. » Je ne ſaurois rendre trop de graces à Dieu, d'avoir exaucé la priere que ma mere, qui étoit une femme véritablement chrétienne, lui faiſoit ſans ceſſe, de renverſer la fortune temporelle de ſes enfans, pour établir ſur ſes ruines une fortune éternelle; puiſqu'à conſidérer les choſes ſelon la foi, quelle autre famille eſt plus heureuſe? De vingt enfans que mon pere a eus de cette vertueuſe femme, dix ſont mort en âge d'innocence, & par conſéquent éternellement heureux. De dix autres, ſix filles ont fini ou finiront leurs jours dans la ſainte Maiſon de Port-Royal; & de quatre freres que nous étions, mon

frere l'Evêque d'Angers, & mon frere le Docteur de Sorbonne, marchant comme ils ſont dans la voie étroite, & combattant le bon combat, ſe mettent par l'aſſiſtance de Dieu, en état d'être couronnés un jour de ſa main. J'ai ſujet d'eſpérer que Dieu aura fait miſéricorde au troiſiéme, qui fut tué auprès de Verdun; & quelque grand pécheur que je ſois, ſon infinie bonté me fait attendre de lui la même grace. »

Quant à mes enfans, continue M. d'Andilli, de quinze que Dieu m'a donnés, cinq ſont morts en âge d'innocence : trois des ſix de mes filles Religieuſes à Port-Royal ſont mortes ſaintement; & je ne ſaurois trop louer Dieu de ce que les trois autres marchent ſur leurs pas. Le dernier de mes quatre fils, mort jeune à l'armée, avoit été élevé d'une maniere ſi chrétienne, & M. le Maréchal Fabert qui m'avoit fait l'honneur de vouloir en prendre autant de ſoin que s'il eût été ſon propre fils, l'avoit confirmé de telle ſorte dans ſes bons ſentimens, que j'ai ſujet de croire que Dieu l'a retiré du monde pour ne l'y pas laiſſer corrompre. Celui qui eſt compagnon de ma ſolitude, avoit, comme je l'ai dit, renoncé au ſiécle avant moi, par l'eſpérance du ſiécle à venir; & Dieu fera, s'il lui plaît, la grace aux deux autres, de ne pas ſouffrir que leurs puinés ſoient plus avantagés qu'eux dans le partage de l'héritage céleſte. C'eſt ce bien véritable que je leur ſouhaite avec ardeur..... & à mes petits-fils, que j'exhorte à conſidérer la vertu comme le plus grand de tous les tré-

ſors, & à ſe mettre continuellement devant les yeux cette merveilleuſe parole ſortie de la propre bouche de Jeſus-Chriſt : *Que ſerviroit à l'homme de gagner tout le monde, s'il perdoit ſon ame?* »

XII. Mort de M. de Luzanci ſon fils & le compagnon de ſa ſolitude.

M. de Luzanci ſon fils, lui ſurvécut encore dix ans, & ne mourut qu'en 1684, un mois après M. de Saci. Il avoit renoncé au monde à l'âge de dix-huit ans, & avoit embraſſé dès-lors la vie pénitente dans laquelle il a perſévéré pendant quarante ans. Il fut obligé trois fois par les ordres de la Cour, de quitter la ſolitude de Port-Royal; mais ces abſences forcées ne diminuerent rien de ſa ferveur. Il conſerva toujours une piété tendre & une ardente charité pour le prochain. On peut dire qu'ayant eu le bonheur de s'attacher à Dieu dès ſa jeuneſſe, il fit chaque jour de nouveaux progrès dans la vertu juſqu'à ſa mort. Il fut enterré à Port-Royal des Champs, comme il l'avoit ſouhaité, quoiqu'il fût mort à Pomponne.

II.

XIII. M. Antoine le Maître & M. de Sericourt ſon frere.

Antoine le Maître naquit à Paris en 1608. Il étoit fils aîné d'Iſaac le Maître, Maître des Comptes, & de Catherine Arnauld ſœur de M. d'Andilli, de M. Arnauld Evêque d'Angers, de M. Arnauld le Docteur, & des Meres Angélique & Agnès Abbeſſes de Port-Royal. Il commença à plaider à vingt & un ans, & s'acquit une très-grande réputation par ſon éloquence vive & animée, qu'il augmenta beaucoup depuis par la connoiſſance de ce qu'il y a de plus rare dans les Auteurs profanes &

eccléſiaſtiques. M. Seguier le choiſit lorſqu'il n'avoit que vingt-cinq ans, pour préſenter au Parlement ſes Lettres de Chancelier de France. Cette action lui réuſſit extraordinairement, comme pluſieurs autres; & M. le Chancelier le fit recevoir Conſeiller d'Etat, & lui offrit la charge d'Avocat Général au Parlement de Metz, qu'il ne crut pas devoir accepter. Peu après il renonça au monde, lorſque tout le portoit à s'y attacher davantage, en lui faiſant enviſager tout ce qu'un jeune homme pouvoit s'y promettre de plus flatteur. Sa retraite fit un grand éclat, & eut des cenſeurs comme elle eut des admirateurs : ce qui arrive toujours dans ces ſortes d'occaſions. Sa Mere fut comblée de joie en apprenant la converſion de ſon fils. Elle avoit été ſéparée de ſon mari par l'autorité de la juſtice, & avoit conçu dès-lors, à l'âge de vingt-ſix ans, un ardent deſir d'être Religieuſe, qu'elle a conſervé pendant vingt-quatre ans, juſqu'à la mort de ſon mari. Alors elle exécuta ſon pieux deſſein, & ſe fit Religieuſe à Port-Royal, où elle avoit demeuré quatorze ans pendant la vie de ſon mari.

M. de Sericourt frere de M. le Maître, qui étoit alors dans le ſervice, ayant appris la converſion de ſon frere aîné, fut touché d'un ſi bel exemple, & conçut un deſir ſecret de l'imiter. Il vint paſſer ſon quartier d'hyver à Paris, pour voir de ſes propres yeux la merveille que la Grace avoit opérée dans ſon frere. Voici comment M. Fontaine rapporte leur entrevue. » Quand M. de Sericourt vit ſon frere

dans cette eſpece de tombeau où il s'étoit enſeveli tout vivant, & dans un air lugubre de pénitence qui l'environnoit, il en fut ſaiſi, il cherchoit dans la perſonne qu'il voyoit, M. le Maître, & il ne le trouvoit point. M. le Maître remarqua ſon étonnement, & d'un air gai & tout de feu, il lui dit : " Hé bien ! mon frere, me reconnoiſſez-vous ? Voilà ce M. le Maître d'autrefois. Il eſt mort maintenant au monde, & il ne cherche plus qu'à mourir à lui-même. J'ai aſſez parlé aux hommes dans le public ; je ne cherche plus qu'à parler à Dieu. Je me ſuis tourmenté fort inutilement à plaider la cauſe des autres ; je ne plaide plus que la mienne aujourd'hui, dans le ſecret & dans le repos de ma retraite : j'ai renoncé à tout. Il n'y a plus que mes proches qui partagent mon cœur. Je voudrois bien qu'il plût à Dieu d'étendre ſur eux les grandes graces qu'il m'a faites. Et vous, mon frere, me ferez-vous le même honneur que quelques-uns me font dans le monde, qui publient que je ſuis devenu fou ? Non ſûrement, mon frere, dit M. de Sericourt, je ne vous ferai point cet honneur. Il y a de ſages folies, & je mets la votre de ce nombre. Dès qu'on m'a dit cette nouvelle à l'armée, j'ai ſouhaité bien des fois de pouvoir vous imiter. Je ne vous céle pas que je venois ici plus qu'à demi rendu : mais ce que je vois acheve tout. "

XIV. Retraite des deux freres. Premiers Solitaires de Port-Royal.

Ceci ſe paſſoit en 1637, & M. de Sericourt n'avoit que vingt-ſix ans. Il renonça dès ce moment au ſervice, & ſe mit ſous la conduite de M. de Saint-Cyran, com-

me son frere M. le Maître. Leur pieuse mere leur fit préparer un petit logement dans les dehors de Port-Royal de Paris, où ils vécurent dans une entiere retraite, qu'ils sanctifioient par la priere, les saintes lectures & les travaux de la pénitence. M. de Saint-Cyran leur associa le jeune M. Lancelot; & dans l'espace de six mois, il se trouva dans ce lieu dix ou douze Solitaires. Trois autres freres de M. le Maître se joignirent à lui, M. de Saci, M. de Valmont & M. de Saint-Elme. Ils furent bientôt obligés de quitter Paris & de se retirer à Port-Royal des Champs, qui étoit un vrai désert, depuis que les Religieuses l'avoient quitté pour s'établir à Paris. MM. le Maître & de Sericourt vécurent en anachoretes, & les autres formoient une petite Communauté. Ce fut alors (en 1638) que M. de Saint-Cyran fut fait prisonnier. La persécution s'étendit sur les Solitaires de Port-Royal, qui reçurent tous un ordre de la Cour de se retirer ailleurs. M. Lancelot fut envoyé à la Ferté-Milon chez M. Vitard pere d'un des enfans qu'on élevoit à Port-Royal. MM. le Maître & de Sericourt s'y retirerent aussi, & y vécurent comme à Port-Royal, dans une si profonde retraite, qu'ils ne se voyoient eux-mêmes que la nuit pour dire Matines. Les deux freres resterent un an à la Ferté, & retournerent à Port-Royal des Champs à la fin de l'été 1639.

XV. Ecrits de M. le Maître. Sa mort.

M. le Maître y reprit tous ses exercices de piété; & pendant les vingt années qu'il a vécu dans la retraite, il a conservé la ferveur qu'il y avoit apportée. Il se levoit

à une heure & demie du matin, paſſoit ſeul toute la journée, s'occupant ſans ceſſe de ſes péchés, de la juſtice de Dieu & de la miſéricorde qu'il lui avoit faite. Il ne ſe chauffoit point, même dans le plus grand froid de l'hyver; mais quelquefois il portoit du bois pour s'échauffer. Pendant le Carême & les autres jeûnes preſcrits par l'Egliſe, il ne mangeoit qu'au ſoir, & pratiquoit en tout tems diverſes auſtérités, pour ſoumettre la chair à l'eſprit & l'eſprit à Dieu. Quoiqu'il ne ſongeât qu'à s'immoler ſous les yeux de Dieu par les exercices d'une pénitence très-rigoureuſe, il ne laiſſa pas de rendre ſa retraite utile à l'Egliſe par pluſieurs bons Ouvrages. Il traduiſit les Livres *du Sacerdoce* de ſaint Chryſoſtome, & les paſſages dont M. Arnauld ſon oncle avoit beſoin pour la *Tradition de l'Egliſe ſur la pénitence*, qui eſt la ſuite du Livre de la *Fréquente Communion*, & pour les *Apologies de Janſenius*. En 1654, il fit un Mémoire pour prendre la défenſe des Religieuſes & des Solitaires de Port-Royal. Il revit la traduction de l'Echelle ſainte de ſaint Jean Climaque, qui eſt de M. d'Andilli, & engagea M. Thomas du Foſſé à conſulter les manuſcrits grecs de cet Auteur, & les Commentaires d'Elie de Crete, qui ſont dans la Bibliothéque de Saint Victor à Paris. Il a auſſi eu part à pluſieurs Ouvrages faits pour les intérêts de la Vérité.

Il avoit formé le deſſein de publier une Vie des Saints, purgée de toutes les fables que l'ignorance ou le peu d'exactitude de quelques Auteurs ont laiſſé gliſſer dans les anciennes

Légendes. Dans cette vue il avoit rassemblé avec le secours de M. d'Herouval son intime ami, ce qu'ils avoient pu déterrer d'actes originaux de la vie & du martyre des Saints. Il avoit même donné d'excellens échantillons de ce grand Ouvrage dans la vie de saint Ignace Evêque d'Antioche, dans celle de saint Jean Climaque, dans l'histoire si touchante des Martyrs de Lyon & dans la vie de saint Bernard. Mais sa mort trop prompte arrêta le cours d'une si grande entreprise. Dans ses derniers momens, pénétré des sentimens d'une parfaite humilité, il dit à ses amis que Dieu qui lui avoit inspiré ce projet, ne lui avoit pas permis de le consommer, parce que la Vie des Saints devoit être écrite de la main d'un Saint. Il mourut le quatre Novembre 1658, âgé de 50 ans & quelques mois, dans des sentimens d'une piété digne de la vie pénitente qu'il avoit menée depuis sa retraite. Il fut enterré à Port-Royal des Champs; mais lorsque ce Monastere fut démoli, on exhuma ce qui restoit de son corps & on l'apporta dans l'Eglise de Saint Etienne du Mont à Paris, l'an 1711. Ses plaidoyers ont été imprimés plusieurs fois sous son nom.

XVI. Mort de M. de Sericourt.

M. de Sericourt étoit mort huit ans auparavant. Pendant tout son séjour à Port-Royal, il s'étoit occupé à tout ce qui s'étoit présenté pour le service de la Maison, comme à faire les foins, à scier les bleds, à cueillir les fruits, &c. Cependant craignant de ne pas faire encore assez pour son salut, il voulut se retirer chez les Chartreux, & se présenta en effet à Bourg-

Fontaine. On promit d'abord de l'y recevoir; mais on le refuſa enſuite pour des raiſons de politique. Il revint donc à Port-Royal, où il reprit ſes mêmes exercices de pénitence; & comme il ne s'étoit pas beaucoup appliqué à l'étude, il aida au moins les autres dans ce qu'ils faiſoient, en copiant leurs manuſcrits, & en tirant des Peres de l'Egliſe & des autres Auteurs les paſſages qu'on lui marquoit. Il mourut 13 ans après qu'il ſe fut retiré du monde, le quatre Octobre 1650, n'ayant pas encore quarante ans.

III.

XVII. M. Singlin. Il ſe met ſous la conduite de M. Vincent de Paul.

Antoine Singlin naquit à Paris au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle. Il étoit fils d'un Marchand de vin, & fut mis de bonne heure chez un Marchand de drap ou de ſoie, pour y apprendre le commerce. Il y demeura juſqu'à l'âge de vingt-deux ans. Ce fut alors que Dieu le toucha, & lui inſpira le deſir de travailler ſérieuſement à ſon ſalut. Il s'adreſſa à M. Vincent de Paul Inſtituteur de la Congrégation de la Miſſion, qui avoit dès-lors une grande réputation. Il ouvrit ſon cœur à ce Directeur & lui demanda des avis. M. Vincent lui conſeilla d'entrer dans l'état Eccléſiaſtique, peut-être dans le deſſein de l'incorporer dans ſa nouvelle Congrégation. M. Singlin étonné de cette déciſion, repréſenta qu'il n'avoit jamais appris la langue latine; mais cette difficulté n'arrêta pas M. Vincent. Il lui indiqua un Collége, & lui conſeilla d'y commencer un cours

de claſſes. Le jeune homme obéit, & ſe confondit avec les enfans qui apprenoient les premiers principes. Heureuſement il rencontra un Régent qui prit la peine de l'inſtruire en particulier.

XVIII. Il s'attache à M. de S. Cyran, eſt élevé au Sacerdoce & devient Confeſſeur de Port-Royal.

Quand M. Vincent jugea que ſon pénitent ſavoit aſſez de latin pour entrer dans l'état Eccléſiaſtique, il le détermina à ſe laiſſer élever aux Ordres, & enſuite il le plaça dans l'Hôpital de la Pitié, pour y faire le Catéchiſme aux enfans. Quelque attachement que M. Singlin eût pour M. Vincent, il le quitta peu de tems après, pour s'attacher à M. de Saint Cyran, en qui il trouva autant de piété & beaucoup plus de ſcience & de connoiſſance de la Religion. M. de Saint Cyran de ſon côté, trouvant dans M. Singlin un bon eſprit, un grand fond de jugement, & une piété ſolide, le prit volontiers ſous ſa direction, & perfectionna ce que M. Vincent avoit commencé. Il le prépara à recevoir le Sacerdoce, & il le mit enſuite en état d'être Confeſſeur des Religieuſes de Port-Royal. Il a eu cet emploi pendant 26 ans, & huit ans celle de Supérieur de la même Maiſon. Quelque légitime que fût ſa vocation, il étoit ſaiſi de frayeur, quand il penſoit au compte que rendront à Dieu ceux qui ſe chargent de la conduite des ames. M. de Saint Cyran calmoit ſes peines, & portoit avec lui une partie du fardeau. Quand il fut fait priſonnier, M. Singlin qui avoit perdu ſon conſeil & ſon ſoutien, vouloit ſe retirer; mais on l'empêcha d'exécuter ce deſſein. Son humilité profonde, ſon amour pour la priere, ſon application à la

lecture des Livres ſaints, ſon diſcernement & ſon bon eſprit ſuppléoient à ce qui pouvoit lui manquer du côté des talens naturels & relevés. D'ailleurs dans tous les cas embarraſſans, il conſultoit les grands Théologiens, avec qui il étoit intimement lié.

XIX. Ses Prédications. Ses Ouvrages.

Il prêchoit ſouvent à Port-Royal de Paris, & Dieu répandoit viſiblement ſa bénédiction ſur ſes prédications ſimples & ſolides. Chacun s'empreſſoit d'entendre cet homme vraiment apoſtolique, & en qui tout annonçoit la préſence de l'Eſprit de Dieu. C'étoit ordinairement M. de Saci & quelquefois M. Arnauld, qui compoſoient ſes Diſcours, la multitude des ſoins qui rempliſſoient ſon tems ne lui permettant pas de les écrire lui-même. Il ſe contentoit de dire à M. de Saci ou à M. Arnauld, ſur quelle vérité il vouloit parler, de leur tracer les différens points de vue ſous leſquels il l'enviſageoit, de leur marquer les endroits de l'Évangile qu'il avoit deſſein d'employer, & ſur leſquels il devoit s'étendre. Il donnoit enſuite le peu de loiſir qui lui reſtoit, à apprendre de mémoire ces diſcours auſquels il ajoûtoit ſouvent du ſien, ſoit avant de les mettre en ſa mémoire, ſoit même en les débitant. Ces diſcours où l'on trouve beaucoup de lumiere & de ſolidité, ont été imprimés dans la ſuite en cinq volumes *in-octavo* à Paris, avec privilége du Roi, & pluſieurs approbations qui font connoître le mérite de cet Ouvrage, & où l'on en recommande la lecture aux fidéles. On en a fait à Paris dans le ſiécle dernier, trois éditions. Enfin en 1735,

on a donné une nouvelle édition de ces Instructions en douze volumes in-12, avec le nom de l'Auteur.

XX. Il est interdit de la prédication & rétabli. Fécondité de son ministere.

En 1649, il fut interdit de la prédication sur des délations calomnieuses. Le concours que les Capucins voyoient à Port-Royal, leur avoit causé de la jalousie. Ils envoyerent à M. de Gondi, qui avoit en eux beaucoup de confiance, des extraits de Sermons de M. Singlin. Le Prélat étoit alors dans son Abbaye de Saint Aubin d'Angers. Ne se défiant pas de l'infidélité de ces extraits, il écrivit à son Promoteur d'interdire la chaire à M. Singlin. Mais de retour à Paris, il examina tout par lui-même, & rétablit bien-tôt M. Singlin dans ses fonction. Il voulut même assister à sa premiere prédication, & ensuite il vit la Communauté à qui il témoigna beaucoup d'estime & de bonté. La sagesse & la prudence que M. Singlin puisoit dans la priere, rendoit son ministere très-utile & très-fécond. Les plus grands hommes vouloient l'avoir pour Directeur. Il conduisit dans les voies du salut M. le Maître, M. de Saci, M. de Pont-Château, M. Pascal, & Madame la Duchesse de Longueville. Le tems qu'il donnoit à la direction de toutes les personnes du dehors qui s'adressoient à lui, ne lui faisoit rien diminuer de ses soins pour les Religieuses, dont il étoit Supérieur. « Il nous a éclairées par ses lumieres, disent ces saintes Filles dans leur Nécrologe, animées par le feu de sa charité, & nourries du pain de la parole divine qu'il nous a long-tems distribué avec beaucoup de fruit. Ses discours étoient remplis de la

force du Saint-Esprit, & Dieu y avoit ajoûté une intelligence extraordinaire, qui lui faisoit pénétrer les plus saintes maximes de la Morale chrétienne. Personne ne les traitoit d'une maniere plus relevée, & personne ne savoit mieux les proportionner à la foiblesse des ames; ce qui le faisoit écouter de tout le monde avec admiration. Il avoit reçu de Dieu un don particulier de toucher les cœurs, parce qu'il n'y avoit que la charité seule qui remuoit le sien. C'est cette divine vertu qui en faisoit tous les mouvemens. Il ne craignoit que la perte des ames; il ne desiroit que leur avancement; il ne s'affligeoit que des fautes de ses enfans, & il n'avoit de la joie que de les voir marcher dans les voies de la vérité: tous les autres maux spirituels ou temporels ne pouvoient trouver nulle place dans son cœur. Cette parfaite charité l'a rendu le pere de toute la Maison; puisqu'il nous a toutes engendrées en Jesus-Christ & à la vie Religieuse; ce qui nous oblige d'avoir sa mémoire en éternelle bénédiction. »

XXI. Sa retraite. Sa mort.

En 1661, lorsque la persécution fut si violente contre Port-Royal, un Exempt vint pour lui signifier une Lettre de cachet; mais il ne le trouva pas. Alors M. Singlin se cacha dans le Fauxbourg Saint Marceau, où il passa trois ans occupé à prier & à écrire des Lettres à toutes les personnes qu'il conduisoit. Il poussoit trop loin la condescendance par rapport au Formulaire, ce qui venoit d'un défaut de lumiere, & de la crainte excessive des maux dont il étoit menacé. Les austérités qu'il

pratiqua pendant le Carême de 1664, & l'affliction vive que lui cauſoit le triſte état de l'Egliſe, le conduiſirent au tombeau le 17 Avril de la même année. Il étoit âgé de cinquante-ſept ans. Son corps fut porté ſecrétement à Port-Royal par le Curé de Saint Médard avec la permiſſion des Grands-Vicaires; & les Religieuſes l'enterrerent dans leur cimetiere avec beaucoup de ſolemnité. On trouve l'éloge de ce ſaint Prêtre dans les Mémoires de M. Fontaine, dans une belle Lettre imprimée de M. de Sainte-Marthe & dans le ſecond volume des Lettres de M. Arnauld.

IV.

XXII. M. de Sainte-Marthe. Ses commencemens. Il ſe retire à Port-Royal.

Claude de Sainte-Marthe étoit de l'illuſtre famille de ce nom, qui a produit pluſieurs grands hommes, tels que Meſſieurs de Sainte Marthe, Auteurs très-eſtimés, les Peres de Sainte-Marthe, Généraux, l'un de la Congrégation de l'Oratoire, l'autre des Bénédictins de Saint Maur. Une de ſes ſœurs avoit épouſé M. de Montelon fils & petit-fils des Gardes des Sceaux. Il naquit à Paris en 1620, y fit ſes études, & paſſa ſa jeuneſſe dans une grande innocence. Il renonça aux degrés & ſe retira à Chant-d'Oiſeau en Poitou, où il vécut dans la ſolitude & dans la pénitence. Il refuſa la Tréſorerie de la Sainte Chapelle de Paris, que Louis XIII vouloit lui donner. Il conſacra ſa retraite à la priere & à l'étude de l'Ecriture & des Peres. Comme il deſiroit ſe procurer une ſéparation du monde encore plus parfaite, il entra dans une

Communauté d'Eccléſiaſtiques, où il ne paroiſſoit avec les perſonnes de la Maiſon qu'à l'Egliſe & aux exercices de la Communauté. On le força d'entrer dans les Ordres; & bien-tôt après, ayant entendu parler du mérite de M. Singlin, il voulut s'inſtruire ſous un tel Maître, des régles de la pénitence & de la conduite des ames. Il vint donc ſe mettre ſous ſa direction. M. Singlin vouloit le retenir à Port-Royal de Paris; mais M. de Sainte-Marthe eut plus de goût pour le déſert de Port-Royal des Champs.

XXIII. Raiſons qui l'obligentde s'éloigner de Port-Royal.

Il y étoit à peine, que, pendant la ſeconde guerre de Paris, le Vicaire de Mondeville, qui dépendoit de Port-Royal des Champs, ayant été tué d'un coup de mouſquet, & le Curé étant mort de frayeur, on l'engagea à force d'inſtances, de ſe charger de cette Cure. M. de Sainte-Marthe la trouva ſi déſolée, que les plus riches mêmes y manquoient de pain, & que preſque tous les habitans y étoient ou malades ou languiſſans. Il les ſoulagea ſelon ſon pouvoir, & les inſtruiſit avec ſoin. Mais étant tombé lui-même dangereuſement malade, & ſe croyant d'ailleurs incapable de gouverner une Cure, il la quitta lorſqu'il eut recouvré ſa ſanté. Quelque tems après, M. Singlin l'obligea de ſe charger de la direction des Religieuſes de Port-Royal des Champs, & il exerça cet emploi près de ſix ans. Il fut contraint enſuite de s'éloigner pendant cinq ans à l'occaſion des troubles cauſés par l'exaction du Formulaire. Il ſe retira avec M. de Pont-Château & M. de Saint Gilles d'Aſſon dans

le Fauxbourg Saint Antoine près de Pincourt. La vie de ces inconnus étoit si édifiante, que les Marguilliers de Sainte-Marguerite les prierent de porter le Dais à la Procession de la Fête du Saint Sacrement. M. de Sainte-Marthe entretint un commerce de Lettres avec les Religieuses de Port-Royal dans le plus grand feu de la persécution, malgré toute la vigilance des ennemis.

XXIV. Son Placet au Roi. Sa Lettre à l'Archevêque de Paris.

Il fit en 1666, une chose fort remarquable. Quelques Gazettes parloient des prétendus Jansenistes, comme de gens qui écrivoient contre le Gouvernement & qui cabaloient contre l'Etat. Le généreux Prêtre touché de l'atrocité de cette calomnie, dressa un Placet au Roi, où il s'offroit de répondre tant pour lui que pour ses amis, à tout ce que voudroient dire les dénonciateurs, & de se constituer prisonnier pour leur être confronté. Il le porta chez M. le Tellier, & laissa son nom & sa demeure au Secrétaire de ce Ministre. Mais ce Placet ne fut point presenté au Roi. Deux ans auparavant, M. de Sainte-Marthe avoit écrit une Lettre à M. de Perefixe au sujet du Formulaire, dans laquelle il disoit que le refus de la signature ne peut fonder aucune accusation en matiere de foi, si ce n'est contre ceux qui voudroient l'exiger comme une chose nécessaire à la foi : ce qui seroit une erreur formelle. « De quoi, ajoûtoit-il, peut-on m'accuser, quand je dis la même chose que tous les Evêques & tous les Théologiens du monde ? Ils condamnent les héréſies des cinq Propositions ; je les condamne. Ils assûrent que cette con-

damnation ne regarde point la doctrine de ſaint Auguſtin : j'embraſſe de tout mon cœur cette déclaration. Ils diſent que ces Propoſitions ſont de Janſenius : je dis que c'eſt un fait qui ne regarde pas la foi, & ils le diſent comme moi. Ils reconnoiſſent qu'on ne peut croire ce fait que de foi humaine ; je l'avoue avec eux. Enfin ils ſavent mieux que moi, que jamais l'Egliſe n'impoſa de néceſſité de croire d'une foi humaine quoi que ce puiſſe être. Au nom de Dieu, que Meſſieurs les Evêques diſent, s'il leur plaît, publiquement ce qu'ils trouvent bon de dire parmi leurs amis ; notre cauſe ſera finie, & l'Egliſe ſera en paix. »

XXV. Il juſtifie les Religieuſes de Port-Royal.

Après s'être juſtifié lui-même, il juſtifie les Religieuſes de Port-Royal ; & repréſente au Prélat, « que ce ne peut jamais être un crime pour elles, que d'ignorer le crime d'un Auteur qu'elles ne peuvent pas lire : mais qu'en les frappant pour ce crime imaginaire, leurs ennemis s'autoriſeront à les faire regarder comme coupables de crimes réels dont ils ne ceſſent de les charger, comme hérétiques, comme ſacriléges, comme aſacramentaires ; qu'il eſt aſſez ſurprenant qu'on laiſſe ſoutenir impunément des opinions déteſtables, qui anéantiſſent le précepte de l'amour de Dieu, qui conduiſent les ames dans le précipice par une fauſſe ſécurité fondée ſur le dogme monſtrueux de la probabilité. . . . & qu'en même-tems on ne veuille pas ſouffrir que de ſaintes Filles doutent d'un fait d'auſſi petite conſéquence. Souffrez-les, dit-il, Monſeigneur, je vous en conjure. Si vous

reconnoiſſez que nous avons raiſon, la vérité vous y oblige ; & ſi nous avons tort, la charité doit vous le faire ſupporter : donnez ce peu de choſe à notre foibleſſe. Il montre enſuite que ce n'eſt que par délicateſſe de conſcience, qu'elles refuſent de ſigner ; & qu'ainſi les forcer à le faire, ce ſeroit les faire agir contre leur conſcience ; & alors ce ſeroit une victoire bien triſte & bien funeſte pour celui-là même qui la remporteroit. » Il eſſaie d'émouvoir la compaſſion du Prélat ſur l'état d'angoiſſe & de tourment où il réduit par cette exaction, les ames timorées, ſoit celles qui en réſiſtant, ont le chagrin de ſe voir déſobéiſſantes à leur Evêque ; ſoit celles qui en ſuccombant, ſont déchirées par les remords de leur conſcience. Il lui demande enſuite, « Pourquoi pendant qu'on n'inquiéte point le reſte des fidéles à ce ſujet, ces humbles épouſes de Jeſus-Chriſt ſont ſi horriblement fatiguées, comme ſi elles étoient de pire condition pour s'être conſacrées à Dieu. »

XXVI. Son retour à Port-Royal. Sa mort. Ses Ouvrages.

Lorſque la paix fut rendue à l'Egliſe en 1669, M. de Sainte-Marthe retourna à Port-Royal, & reprit ſes fonctions de Confeſſeur, qu'il exerça pendant dix ans. Des ordres ſupérieurs l'ayant obligé à ſe retirer de nouveau en 1679, il alla à Corbeville, Château de Madame de Sainte-Marthe dans la Paroiſſe d'Orçai, au Diocèſe de Paris. Il y vécut encore environ onze ans, pendant leſquels il alla faire un voyage en Flandres & en Hollande, & il mourut à Corbeville le 11 Octobre 1690, à l'âge de ſoixante-dix ans, entre les bras de M. Bur-

lugai Théologal de Sens. Son corps fut porté à Port-Royal des Champs, où il fut inhumé. Il eſt Auteur de l'Ecrit intitulé : *Défenſe des Religieuſes de Port-Royal & de leurs Directeurs, ſur tous les faits allégués par M. Chamillard Docteur de Sorbonne, dans ſes deux libelles contre ces Religieuſes.* Depuis ſa mort on a imprimé deux volumes in-12 de ſes *Traités de piété*, ou *Diſcours ſur divers ſujets de la Morale chrétienne*, à Paris en 1703, & deux volumes de même forme, contenant un recueil de ſes Lettres de piété en 1709. On trouve dans différens Recueils imprimés depuis & dans le ſupplément du Nécrologe de Port-Royal, pluſieurs Lettres qui ne ſont point dans les deux volumes dont nous venons de parler. On lit toujours avec un nouveau plaiſir ces Lettres ſi édifiantes, où M. de Sainte-Marthe a peint au naturel ſon eſprit & ſon caractere.

XXVII. Son Mémoi- ſur les écô- les de P. R.

Nous avons auſſi de ce ſaint Prêtre un Mémoire fort édifiant ſur l'utilité des écoles de Port-Royal. Cet établiſſement ſi utile étoit le fruit du zéle de M. l'Abbé de Saint Cyran pour l'éducation de la jeuneſſe. C'étoit une eſpéce de petit Collége où l'on élevoit une vingtaine d'enfans diviſés en quatre claſſes, dans chacune deſquelles il y avoit un excellent Maître. Les Jéſuites livrerent pluſieurs attaques à ces écoles, qui furent tantôt à Port-Royal des Champs, tantôt au Cheſnai chez M. de Bernieres, tantôt à Paris dans le cul-de-ſac de Saint Dominique près de la rue d'Enfer. Enfin ils vinrent à bout de les détruire entiérement en 1661. Voici le Mémoire de

de M. de Sainte-Marthe ſur ces écoles. « Il n'y a, dit-il, que trop de ſujet de gémir, de voir que les enfans des Chrétiens ne faſſent paroître preſque aucune marque de la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême. Auſſi-tôt qu'ils commencent à avoir de la raiſon, on ne remarque en eux que de l'aveuglement & de la foibleſſe. Ils ont l'eſprit fermé aux choſes ſpirituelles, & les yeux ouverts pour le mal. Leurs ſens ſont ſuſceptibles de toute corruption; ils ont un poids naturel qui les y porte avec violence. Dans cet état, il eſt preſque impoſſible qu'ils conſervent long-tems leur innocence dans le monde, où ils ne reſpirent qu'un air corrompu, où ils ne voient que ce qui peut ſervir à les perdre, où on ne leur parle preſque jamais des vérités de l'Evangile, qui ſeules les pourroient délivrer de leur ignorance & de leurs mauvaiſes inclinations. On les accoutume à entendre des paroles & des chanſons peu chaſtes. On loue ſouvent devant eux de mauvaiſes actions. On leur ſouffre toute ſorte de légéretés. On leur permet des divertiſſemens peu modeſtes. On laiſſe entre leurs mains toute ſorte de livres: & quand le démon a fait naître dans leur cœur la curioſité de connoître le mal, bien-tôt après ils en ont l'eſprit tout rempli: n'ayant encore ni la force ni la volonté d'y réſiſter, ils ſe portent avec ardeur à faire tout ce qu'ils ont appris. Quand leur cœur eſt ainſi corrompu, ils ſe dégoûtent aiſément de la vertu, & ils haïſſent les travaux qu'il faut embraſſer pour y arriver. D'ailleurs il ſe trouve tant de rapports entre leur cor-

ruption naturelle & celle du monde, qu'ils en approuvent aiſément toutes les maximes, auſſi-tôt qu'ils les peuvent apprendre. Ils n'aiment que ce qui flate leurs ſens ; ils mettent leur bonheur dans l'oiſiveté, dans une vie molle, dans l'intempérance ; & enfin ils n'ont point d'autre régle que de ſuivre toutes leurs paſſions & de ſe laiſſer emporter au torrent du ſiécle. »

» Lorſqu'ils entrent dans le Collége, ils y portent tous ces vices, ou ils les y apprennent ; & l'exemple d'un grand nombre d'autres enfans qui ont déja beaucoup de malice, ſert à leur donner de la hardieſſe à commettre des choſes honteuſes, qui ne leur paroiſſent plus telles, parce qu'elles ſont ordinaires. Je n'accuſe pas les Maîtres d'avoir part à ces déréglemens ; mais s'ils veulent eux- mêmes rendre témoignage à la vérité, ils avoueront que quoi qu'ils faſſent, ils ne les peuvent empêcher. Ceux mêmes qui ont la meilleure intention, ſont la plûpart trop chargés d'écoliers pour pouvoir veiller ſur tous & ſur toutes leurs actions : & cependant pluſieurs enfans ne peuvent être long-tems enſemble, quand perſonne ne veille ſur eux, ſans tomber en beaucoup de déſordres qui croiſſent avec l'âge. C'eſt une maxime de l'Evangile, qu'ayant un ennemi qui ne dort jamais, nous ſommes obligés pour lui réſiſter, de veiller toujours, & qu'auſſi-tôt que nous ne le faiſons pas, il entre dans notre cœur comme dans un lieu abandonné, & il y fait ce qu'il lui plaît. Mais comme les enfans ne ſauroient veiller ſur eux-mêmes ni ſur leurs ſens, qui ſont comme les portes

de leur cœur, ils ont beſoin que l'on veille ſur eux ; & ils ne peuvent pas être longtems ſans tomber entre les mains de leur ennemi, s'ils n'ont une garde fidéle qui les accompagne continuellement, & qui ait ſoin d'ôter de devant leurs yeux & leurs pieds tout ce qui peut leur être une occaſion de chûte. Auſſi-tôt que les brebis ſont abandonnées de leur paſteur, elles deviennent la proie des loups ; mais les enfans mêmes deviennent les loups les uns des autres, quand ils ſont ſans maîtres & ſans conduite : & lorſqu'on en met pluſieurs enſemble, il s'en trouve toujours quelques-uns dont le démon ſe ſert pour jetter dans le cœur des autres, par quelque action ou par quelque parole, *principia morituræ caſtitatis.*

Comme on avoit reconnu que le malheur des enfans vient ſouvent du peu de lumiere & de la négligence des Maîtres, on tâchoit de ne choiſir pour cet emploi que des perſonnes dont on connoiſſoit la piété, la capacité, la diſcrétion, le déſintéreſſement. Ils ne ſe portoient à accepter cette charge ſi pénible & ſi difficile, que par charité ; & ils n'avoient pour but principal, que de conſerver dans les enfans l'eſprit de Jeſus-Chriſt qui habite en eux, après qu'ils lui ont été conſacrés par les eaux du Baptême. Ils ſe croyoient obligés d'inſtruire ceux qui leur étoient confiés, d'une maniere toute contraire à celle qu'on tient ordinairement. Les enfans apprennent dans le monde tout ce qu'ils devroient ignorer, & on ſouffre qu'ils ignorent tout ce qu'ils devroient ſavoir. Ils ne voient

par-tout que de vives images de vices groſſiers qui trappent & pénétrent leurs ſens, & qui entrent malgré eux dans leurs cœurs. On tâchoit de les laiſſer dans une heureuſe ignorance de toutes les choſes dangereuſes, & d'empêcher qu'ils ne viſſent aucun objet capable de faire à l'ame des plaies mortelles. Mais comme il eſt bon que les enfans ne ſortent jamais de cette heureuſe ſimplicité, il eſt à déſirer qu'ils croiſſent pour ce qui eſt de l'eſprit & de la ſageſſe; qu'ils ne ſoient pas aveugles pour le bien, ni imprudens quand il faut éviter le mal. C'eſt pour ce ſujet qu'on tâchoit de leur apprendre tout ce qui pouvoit contribuer à les avancer dans la vertu; on leur parloit des choſes de Dieu, autant qu'ils en étoient capables; on leur inſpiroit peu à peu une haine ſalutaire du péché; on tâchoit d'allumer dans leurs cœurs l'amour des biens éternels. . . . .

» Comme il eſt preſque impoſſible que des enfans qui ſont encore entiérement aſſujettis aux ſens, ne faſſent ce qu'ils voient faire aux autres, les Maîtres tâchoient de les inſtruire encore plus par leurs actions que par leurs paroles, & même ils avoient un ſoin particulier de n'avoir que des domeſtiques très-réglés; afin que ces enfans ne voyant devant eux que de bons exemples, fuſſent heureuſement contraints de faire ce qu'ils voyoient faire; & d'autre part, comme on les occupoit autant qu'ils en étoient capables, à l'étude & aux exercices de piété, on leur ôtoit tout le loiſir de s'appliquer à des choſes mauvaiſes. On les fortifioit contre les maximes du monde,

on leur découvroit comme tout y eſt plein de piéges ; on leur apprenoit que les Chrétiens doivent en uſer comme n'en uſant point, & que pour le vaincre, il faut n'aimer ni ſes grandeurs, ni ſes richeſſes, ni ſes plaiſirs. . . . . Comme ces Maîtres n'avoient en vue que le ſalut de ces enfans, ils les traitoient toujours avec beaucoup de charité & de douceur, & ils avoient trouvé le ſecret de ſe faire en même-tems & aimer d'eux & craindre : de ſorte que la menace de les renvoyer chez eux, de les rendre à Meſſieurs leurs parens pour leur faire achever leurs études où il leur plairoit, étoit à leur ſens, la plus grande & la plus ſenſible punition qu'on pouvoit leur faire. »

V.

XXVIII. M. Hamon. Ses commencemens.

Jean Hamon étoit de Cherbourg en Baſſe-Normandie. Il vint continuer ſes études dans l'Univerſité de Paris, & fut Précepteur de M. de Harlai, depuis Premier Préſident du Parlement de Paris. Il poſſédoit parfaitement les langues Grecque & Latine ; & dans la ſuite il apprit auſſi l'Eſpagnol & l'Italien. Il étudia en Médecine, y prit des dégrés, & commença à exercer la profeſſion de Médecin dans Paris avec beaucoup de ſuccès. A l'âge de trente & un ans, il fut touché de Dieu, & prit la réſolution de préférer la retraite & la vie cachée, à tous les avantages que ſes talens pouvoient lui procurer. Il étoit alors ſur la Paroiſſe de Saint Merri dont M. du Hamel ſucceſſeur de M. Hillerin, étoit

Curé. M. du Hamel à qui il s'étoit adreſſé, le mit ſous la conduite de M. Singlin, qui le détermina à s'enſevelir dans une profonde ſolitude. M. de Harlai ayant ſçu le deſſein de ſon ancien Précepteur, & ne voulant point le perdre de vue, le preſſa d'accepter un Bénéfice qu'il avoit à une de ſes Terres, où il lui auroit été libre de vivre ſeul & auſſi retiré qu'ailleurs; mais M. Hamon préféra le déſert de Port-Royal. M. Singlin lui avoit propſé de ſe faire Chartreux, & M. Hamon y conſentit, ſi on le lui ordonnoit, diſant qu'il ne vouloit point prendre ce parti de lui-même. M. Singlin lui en demandant la raiſon; » C'eſt, dit M. Hamon, que toutes les Communautés étant diſpoſées comme elles ſont à tout ſacrifier à leurs propres intérêts, la premiere Bulle qui viendra de Rome contre la vérité, les fera rendre toutes; & en ce cas, comme je ne verrois perſonne, on me diroit cent choſes, & on me feroit devenir fou. »

XXIX. Sa retraite à Port-Royal. Sa pénitence.

M. Hamon ſe retira à Port-Royal en 1649, étant âgé de trente-trois ans. Il vendit ſur le champ ſon bien de patrimoine, & en diſtribua le prix aux pauvres, ſans ſe rien réſerver, afin d'acquérir par ce dépouillement, le tréſor de la pauvreté évangélique. D'abord il s'occupa à cultiver la terre & à d'autres travaux pénibles. Enſuite on lui fit reprendre ſa profeſſion de Médecin, pour rendre ſervice aux Religieuſes & aux pauvres du pays, comme avoit fait M. Pallu qui venoit de mourir. M. Hamon étoit logé au haut d'un bâtiment dans une eſpéce de grenier. Il ne voulut

jamais changer de logement, quelque incommodité que lui causât dans l'exercice de ſa profeſſion, la néceſſité de deſcendre & remonter ſouvent pluſieurs étages. Il couchoit ſur un ais placé au milieu de ſon lit, & dont perſonne ne s'appercevoit. Il ſe levoit toutes les nuits à une heure pour aller à Matines. Il les a même ſonnées pendant pluſieurs années, parce qu'il n'y avoit point alors de cloches dans l'intérieur de la Maiſon. Il ne ſe recouchoit point après Matines; & c'étoit ordinairement ce tems-là qu'il employoit à écrire, afin de ne pas ſuccomber au ſommeil. Il ne mangeoit ordinairement qu'une fois le jour; & il a paſſé les vingt dernieres années de ſa vie à manger ſeul, afin de pouvoir ſe mortifier plus librement. Il déroboit adroitement du pain de ſon qu'on faiſoit pour les chiens, & donnoit ſa portion à des pauvres à qui il marquoit des rendez-vous pour cela dans des endroits où il croyoit ne pouvoir point être apperçu. Il étoit vêtu comme un pauvre payſan, n'ayant comme eux, même en hyver, que des bas de toile.

XXX. Comment il y exerce ſa profeſſion de Médecin.

Quand il viſitoit les pauvres malades de la campagne, il portoit toujours avec lui ſa Bible & liſoit en marchant. Il bornoit l'exercice de ſa profeſſion aux Religieuſes & aux pauvres. Il ne négligeoit rien auprès de ſes malades, étant toujours prêt à les viſiter jour & nuit. Il faiſoit quelquefois quatre ou cinq lieues à pied & à jeun, portoit lui-même les remédes tout préparés, & procuroit aux pauvres des aumônes qu'il recevoit de ſes amis. Il ne ſe rebutoit jamais ni du peu de ſuccès des remédes qu'il

avoit quelquefois épuiſés inutilement, ni de la mauvaiſe humeur des malades, ni des autres déſagrémens qu'il trouvoit dans ſa profeſſion. Il ne mettoit pas ſa confiance dans ſon habileté ou dans ſon expérience. Dans les cas un peu embarraſſans, il conſultoit, même à l'égard des pauvres. Il joignoit à ſes ſoins de continuelles prieres pour les malades, afin d'attirer la bénédiction de Dieu ſur les remedes, & de recevoir les lumieres dont il avoit beſoin. Il s'occupoit de l'ame des malades comme de leurs corps. Dans toutes ſes viſites il conſoloit & portoit à la piété par ſes entretiens édifians. Il ſavoit trouver Dieu partout; & M. Arnauld ne ſe laſſoit point d'admirer comment les choſes les plus communes lui ſervoient de dégrés pour s'élever juſqu'aux vérités les plus ſublimes. Il appercevoit dans la Médecine corporelle, une multitude de rapports naturels avec la médecine ſpirituelle des ames.

XXXI. Ses Traités de piété pour la conſolation des Religieuſes de P. R.

M. Hamon a compoſé divers Traités de piété pour l'inſtruction & la conſolation des Religieuſes de Port-Royal, à l'occaſion des différentes épreuves auſquelles elles ont été expoſées. Ils ont été imprimés en 1727. « Quoique les événemens extraordinaires dont nous ſommes aujourd'hui témoins, dit-il dans un de ces Traités, ſemblent ne préſenter que des idées très-affligeantes à ceux qui aiment ſincérement l'Egliſe : cependant on peut dire avec vérité, que nous n'en pouvons être ni conſternés ni même allarmés. . . . . Il eſt vrai qu'on ne ſauroit ſe diſſimuler que tout ce qui ſe paſſe peut avoir de grandes ſuites. Il ſuffit

même que tout ce que nous voyons ſoit l'ouvrage de nos ennemis, pour penſer qu'il pourroit nous en conter tout ce que nous avons de plus cher en ce monde : mais c'eſt cela même qui doit nous perſuader qu'en perdant tout, nous aurions tout gagné ; ce qui eſt vrai ſelon les vues de la foi toujours ſi différentes de celles de la nature. . . . Ce ſont nos ennemis qui ſont juges dans leur propre cauſe ; mais c'eſt Jeſus-Chriſt qui eſt Juge dans la nôtre, & la nôtre eſt la ſienne. Il a reçu toute puiſſance dans le Ciel & ſur la terre : ainſi rien n'arrive que par ſon ordre ou par ſa permiſſion. . . . Quand Dieu ne régleroit pas juſqu'aux plus petites choſes, il eſt clair que ces grands coups (dont nous ſommes témoins) viennent de lui ; & quand il tonne, il n'eſt rien de ſi aiſé que de dire que c'eſt lui-même.

Oui, c'eſt lui, continue M. Hamon, & c'eſt lui qui ſe déclare hautement pour les intérêts de ſa gloire. Nous y trouverons toujours notre ſalut, ſi nous n'avons point d'autre penſée ni d'autre deſir que de contribuer à cette gloire aux dépens même de notre propre vie. Il n'eſt pas néceſſaire de pénétrer dans l'avenir, ni de comprendre la ſuite des plus grands événemens, pour s'aſſûrer qu'ils nous ſont avantageux ; il ne faut qu'avoir de la foi. On ne ſe trompe pas, quand on dit que Dieu a bien fait toutes choſes. C'eſt être ſage que de le croire toujours ſage, non-ſeulement dans ſes paroles, mais dans tout ce qui arrive ; puiſqu'en un ſens il n'arrive rien qui ne ſoit l'effet de ſa parole. Je ne me connois point

du tout en peinture ; mais ſi je voyois un tableau où le Peintre ſe ſeroit fait un plaiſir d'employer tout ſon art : ſi j'étois bien perſuadé que ce Peintre eſt le plus habile du monde, & ſi je l'aimois uniquement ; quoique mon admiration ne pût ſervir de rien pour relever l'excellence de l'ouvrage, je ne pourrois pas néanmoins m'empêcher de le trouver beau & de l'admirer. Nous voyons l'ouvrage de Jeſus-Chriſt, & il le conſomme à nos yeux. Son grand ouvrage c'eſt ſon Egliſe. Tout ce qui arrive dans le monde & durant le cours de tous les ſiécles, n'eſt que pour elle. Il accomplit ce qui lui manque, & il l'accomplit devant nous, pour ne rien dire de plus, ce qui ſuffit pour nous donner de la joie. Il nous ouvre les yeux, & dans le tems qu'il ſe cache à preſque toute la terre, il nous communique ſa lumiere, il veut que nous le voyions travailler : & nous pouvons dire que quoique ſa main ſoit inviſible, nous le voyons dans tout ce qui ſe paſſe aujourd'hui. Pourquoi donc ne diſons-nous pas comme ces peuples de l'Evangile : *Il a bien fait toutes choſes* : *Benè omnia fecit*. Eſt ce qu'on penſe qu'on gouverneroit mieux ſon Egliſe qu'il ne la gouverne ? »

XXXII. Il s'éloigne de P. R.

Après que l'Archevêque de Paris eut été à Port-Royal des Champs en 1664, pour y prononcer la ſentence dont nous avons parlé ailleurs, il vint des ordres pour chaſſer le Confeſſeur, le Chapelain, le Sacriſtain, & d'autres perſonnes qui logeoient au dehors. M. Hamon étoit ſans doute renfermé dans ces ordres de la Cour : mais il échappa à celui qui en étoit porteur. Son

air & ſon habit trompa l'Officier, qui n'eut garde de le prendre pour ce qu'il étoit. C'étoit lui-même qu'il avoit rencontré en entrant, & à qui il avoit demandé où étoit le Confeſſeur & les autres à qui il vouloit parler. M. Hamon les alla chercher, fit déjeûner l'Officier, & avertit auſſi-tôt la Prieure de ce qui ſe paſſoit. Comme on apperçut des archers qui ſe poſtoient auprès de la maiſon le fuſil ſur l'épaule, on craignit quelque enlévement, & on fit évader M. Hamon par des détours. » Ces bonnes gens-là, dit-il dans une Lettre qu'il écrivit après ſon évaſion, n'ont été trompés que parce qu'ils m'avoient trompé. Car me trouvant de ſi facile compoſition, ... ils ne firent pas aſſez réflexion qu'une perſonne trompée peut ſe détromper, & qu'il ne falloit pas ſe fier à mon peu d'eſprit, parce qu'il y en avoit d'autres qui en avoient pour moi. »

XXXIII. Il y retourne & y demeure pendant la captivité des Religieuſes.

Il fut abſent de Port-Royal pendant neuf mois. Mais le nombre des malades devenant conſidérable, l'Archevêque permit aux Religieuſes de faire revenir leur Médecin. Elles étoient alors priſonnieres dans leur Maiſon, & M. Hamon le fut dans le dehors. Au commencement il étoit même enfermé à la clef dans ſa chambre, d'où les gardes ne le laiſſoient ſortir que pour aller à la Meſſe & pour viſiter les malades du Monaſtere. Pendant tout le tems de la captivité des Religieuſes, il n'eut jamais la liberté de ſortir de l'enceinte de la Maiſon. On ne le laiſſoit point ſeul dans l'égliſe: mais auſſi-tôt que la Meſſe étoit dite, un des gardes le faiſoit ſortir, & ne lui

donnoit pas même le tems de faire une courte action de graces les jours qu'il avoit communié à la Meſſe. Il n'entroit jamais dans la clôture ſans être accompagné d'une Touriere étrangere que l'Archevêque avoit miſe au Tour. Cette femme l'accompagnoit dans les chambres des malades, aſſiſtoit à toute la ſéance du Médecin, voyoit & entendoit tout, & le ramenoit à la porte. Parmi ces Tourieres étrangeres qui ont ſouvent changé, il s'en eſt trouvé une d'un caractere ſi dur, qu'elle faiſoit des reproches à M. Hamon de ce qu'il étoit trop long-tems dans ſes viſites. La maniere dont il étoit vêtu lui attiroit le mépris des gardes, qui, par dériſion, lui donnoient ſouvent le titre de Monſeigneur. « Je ne craignois nullement, dit-il, que mes méchans habits me fiſſent trop mépriſer. Car outre que cela m'eût ſervi beaucoup, ſi j'euſſe été aſſez heureux que d'aimer l'abjection de la pauvreté; c'eſt ſe mettre en état de plaire à Dieu à peu de frais, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme, que de déplaire à ſes ennemis; ce que je dis néanmoins ſans juger perſonne. » Tout le tems de cette captivité fut pour lui une rude épreuve. Il étoit pénétré d'affliction à la vue des violences que l'on exerçoit contre une Maiſon ſi ſainte.

XXXIV. Ses dernieres actions. Sa mort.

Lorſque la paix eut été rendue à l'Egliſe en 1669, il prit ſoin des malades de la campagne, comme il avoit fait auparavant. Il fit un voyage à Alet à l'occaſion d'une maladie du ſaint Evêque de cette Ville. Il alla auſſi à la Trappe, à Clairvaux, à Saint

Martin de Tours & à Saint Cyran. Il avoit lu toute ſa vie avec beaucoup d'application, non-ſeulement l'Ecriture-ſainte, mais auſſi les Peres grecs & latins, les Conciles, les Auteurs Eccléſiaſtiques dont il recueilloit les plus beaux endroits. En 1687, il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il avoit été obligé au commencement de cette année d'aller à Paris, préſider à un acte auquel on ne peut ſe diſpenſer de préſider ſans être rayé du Tableau. L'Acte fut ſoutenu par M. Dodart le fils, qui depuis a été premier Médecin de Louis XV. Pour compoſer la Théſe, il relut tout Hippocrate & les autres plus célébres Auteurs. Cette étude l'épuiſa, parce qu'il y paſſoit les nuits, ne voulant pas qu'elle prit rien ni ſur ſes prieres & ſes lectures de piété, ni ſur les viſites des pauvres malades. Il parut dans la Faculté avec beaucoup d'éclat, malgré ſon extérieur ſi humble, & ſe fit admirer de ſes Confreres. Il rendit viſite dans ce dernier voyage, à M. de Harlai ſon ancien éléve, qui étoit plein de vénération pour ſon éminente piété. A ſon retour à Port-Royal, la fiévre le prit, & M. Dodart le pere, ſon ancien ami, vint pour prendre ſoin de lui. Rien ne fut capable de l'empêcher de mourir dans les exercices de la pénitence dans leſquels il avoit vécu pendant trente-ſix ans. Il mourut le vingt-deux Février 1687, âgé de ſoixante-neuf ans. La Faculté de Médecine de Paris, a fait mettre ſon portrait dans la Chapelle de ſes Ecoles. Le célébre Boileau Deſpréaux a fait ces vers en ſon honneur.

Tout brillant de ſavoir, d'eſprit & d'éloquence,
Il courut au déſert chercher l'obſcurité:
Aux pauvres conſacra ſon bien & ſa ſcience,
Et, trente ans dans le jeûne & dans l'auſtérité,
Fit ſon unique volupté
Des travaux de la pénitence.

XXXV. Ses Ouvrages.

L'Epitaphe qui fut miſe ſur ſon tombeau eſt de M. Dodart le pere, qui lui a ſuccédé dans le ſoin de célébrer par des Epitaphes, la mémoire des perſonnes recommandables par leur piété, qui mouroient à Port-Royal. (M. Dodart eſt devenu Médecin de Louis XIV, s'eſt diſtingué dans l'Académie des Sciences & n'eſt mort qu'en 1707, univerſellement regrété, tant à cauſe de ſa piété que de ſon profond ſavoir. Son fils premier Médecin de Louis XV, eſt mort en 1730.) Preſque tous les Ouvrages de M. Hamon ont pour objet la Morale. Nous avons de M. Hamon, 1. un *Recueil de divers Traités de piété*, en deux volumes in-12 imprimés à Paris. 2. Deux autres Recueils in-octavo, imprimés en 1689. Le premier contient un Traité de la priere continuelle & divers Traités de la pénitence, qu'il compoſa par déférence pour M. de Saci. Le ſecond, les devoirs des Paſteurs, & des maximes ſur la pénitence. 3. La pratique de la priere continuelle, ou ſentimens d'une ame vivement touchée de Dieu. 4. *Ægræ animæ & dolorem lenire conantis pia in Pſalmum* 118 *Soliloquia*, im-

primé en Hollande en 1684, avec une belle Préface de M. Nicole qui l'a dédié à M. de Neercaſſel Evêque de Caſtorie. Cet Ouvrage a été traduit en François par M. Fontaine. M. Goujet en a donné une nouvelle traduction en 1731 ; avec un recueil de prieres du même M. Hamon, en latin, & traduites auſſi en françois. 5. Explication du Cantique des Cantiques avec une longue Préface de M. Nicole, imprimée à Paris en 1708, en quatre volumes in-12. 6. Nous avons parlé d'un premier recueil de Traités de piété, pour la conſolation des Religieuſes de Port-Royal, imprimé en 1727. Il en a paru un ſecond volume en 1730. 7. De la ſolitude, volume in-12. 8. Explication de l'Oraiſon Dominicale. 9. Principes de conduite dans la défenſe de la vérité. 10. Rélation de pluſieurs circonſtances de la vie de M. Hamon écrite par lui-même ſur le modèle des Confeſſions de ſaint Auguſtin. 11. Recueil de *Lettres & opuſcules*, deux volumes in-12, publiés en 1734. Enfin on doit à M. Hamon la plûpart des Epitaphes latines qui ſe trouvent dans le Nécrologe de Port-Royal, & une critique ſolide & délicatement écrite du Pere Cellot Jéſuite, qui parut en 1648. Cet Ouvrage traite de la Hiérarchie, & marque un profond Théologien. Tout ce que ce pieux Auteur a fait en latin, eſt écrit avec beaucoup de pureté & d'élégance. Les Curieux conſervent de lui deux Théſes de Médecine, qu'il avoit compoſées & auſquelles il préſida, mais qui ſont devenues fort rares quoique imprimées. La premiere a pour titre, *Sana ſanis. Les cho-*

ſes ſaines ſont pour les ſains, La ſeconde ; *An actio ſine ſpiritu. Si l'action dans le corps peut exiſter ſans des eſprits animaux.* On y voit autant de piété que de ſolidité de jugement, & de profonde connoiſſance de la Médecine. L'une rappelloit ces célébres paroles de la Liturgie, *Sancta Sanctis.* L'autre faiſoit reſſouvenir que ſans l'Eſprit de Dieu, les œuvres du Chrétien ſont des œuvres mortes.

XXXVI. Extrait de ſon Commentaire moral ſur les Lamentations de Jéremie.

M. Hamon a fait un Commentaire moral ſur les Lamentations de Jéremie. Nous n'en rapporterons que les réflexions qu'il fait ſur les premieres paroles du Prophête, *Quomodo ſedet ?* « La premiere choſe que le Prophête admire, eſt l'inſenſibilité de Jéruſalem, qui n'étoit que la figure de la nôtre ; & je crois même que c'étoit nous qu'il plaignoit, & non pas les enfans de l'ancienne Jéruſalem, c'eſt-à-dire de l'Egliſe Judaïque. Car n'eſt-ce pas une choſe étrange, de demeurer aſſis avec toute ſorte de paix & de tranquillité au bord d'un tel précipice, dans l'attente de ſi grands maux & au milieu de ſi grandes miſeres ? Si nous ne ſommes pas troublés dans la poſſeſſion des biens temporels dont nous jouiſſons, nous ne prenons point de part aux maux de l'Egliſe, ni aux pertes qu'elle a faites. Elle a perdu l'Egliſe Grecque, les Egliſes d'Orient, les cent Egliſes d'Egypte, & le grand nombre de toutes celles d'Afrique. Il ne lui reſte que l'Europe, qui eſt ſans comparaiſon la moindre partie, & elle ne la poſſéde pas toute entiere. On la peut diviſer comme en trois parties. Le Turc en a envahi une, les Hérétiques ſe ſont ſaiſis

de la seconde depuis plus d'un siécle, & ils dominent sur les Eglises d'Angleterre, d'Écosse & d'Irlande, de Danemarc, de Suéde, & sur une partie de celles d'Allemagne, où ils sont les maîtres & où ils persécutent les Eglises de toutes ces Provinces, qu'ils tiennent captives pour la plus grande partie, ne leur donnant pas même la liberté d'exercer publiquement le culte qu'on doit à Dieu. Un Evêque dans les parties d'Allemagne qui sont Catholiques, tiendra autant d'Eglises qu'il en peut avoir, & n'aura pas soin d'une seule. L'ivrognerie & l'excès du vin est une peste si publique & qui fait de tels ravages dans ces contrées, qu'elle s'étend jusqu'aux femmes; &, ce qui est encore plus honteux, jusqu'aux Religieux. L'Espagne & l'Italie ont leurs pestes si contagieuses, qu'il faut même s'empêcher de les nommer. La France qui est la plus heureuse, se ressent de celles de ses voisins; & le nombre de ceux qui n'ont aucune crainte de Dieu, est si grand; le nombre de ceux qui font profession de le servir, est si petit; & ceux qui ont ce bonheur le servent si mal, que le plus sûr est de n'en parler point & d'en gémir. Les enfans de l'Eglise qui est dans un tel état, & dont on ne peut pas dire encore les plus grands maux, au lieu de gémir & d'être dans la tristesse, n'y pensent pas même, & ne s'occupant qu'à des bagatelles, sont satisfaits & contens de leur état. Ils ne demandent rien à Dieu, & ne songent pas même à le prier, ou ne le prient que par coutume: ne peuvent-ils donc pas donner occasion de dire bien justement, *Quomodo*

ſedet ? Pour moi je penſe qu'une telle inſenſibilité dans de ſi grands maux, nous doit cauſer encore plus de confuſion que les maux mêmes. »

XXXVII. Portrait de M. Hamon fait par M. Nicole.

Voici de quelle maniere M. Nicole parle de M. Hamon dans la Préface de l'explication du Cantique des Cantiques. « L'Auteur, dit ce grand Théologien en parlant de M. Hamon, qui en a fait cette explication, y a trouvé toutes les vérités les plus importantes pour la piété, en n'y cherchant que ſa propre ſanctification ; & quoiqu'il n'ait en vue que l'utilité particuliere de ſon ame, les inſtructions qu'il y donne, peuvent être très-utiles à toutes ſortes de perſonnes & dans toutes ſortes de conditions, pour l'édification & la conſolation des ames. En ſuivant le deſſein du Cantique, il y conſidere l'Egliſe dans tous les états où elle ſe peut trouver, ſoit qu'on la regarde par ce qu'elle a de viſible au-dehors, comme un corps & une ſociété qui renferme dans ſon ſein tous ceux qui ſont unis par la profeſſion d'une même foi, & par la participation aux mêmes Sacremens : ſoit qu'on la regarde dans ce qu'elle a d'inviſible au-dedans, par l'Eſprit qui l'anime, la régle & la gouverne dans toute ſa conduite. Il la conſidere dans ſes divers états de foibleſſe, de ſouffrance, d'abandonnement, de tentation & d'épreuve ; dans les maux auſquels elle eſt expoſée au milieu des ennemis qui lui font une guerre continuelle, & dans les victoires que la puiſſance de celui qui la ſoutient lui fait remporter. Et ce qui eſt dit du Corps de l'Egliſe en général, peut être

appliqué aux ames des fidéles, ſelon les différentes diſpoſitions où elles ſe trouvent ; parce que l'amour, les ſoins, la protection que l'Epoux accorde à l'Epouſe, s'étendent ſur les membres particuliers de ce Corps.

C'eſt ce qui renferme toute l'économie divine de la conduite de Jeſus-Chriſt dans le gouvernement de l'Egliſe, & des œuvres & des deſſeins de Dieu ſur les hommes, repréſentés dans le Cantique. Pour en être un fidéle interpréte, il faut un cœur animé de l'amour de Dieu, de l'Egliſe & du prochain : un langage de feu ne pouvant guéres être entendu ni compris par un cœur froid & de glace. Il faut un cœur détaché de la terre ; des ſens mortifiés ; un eſprit pénétrant, éclairé, élevé, pour approfondir ces myſteres : mais en même-tems humble, docile, attaché à la doctrine de l'Egliſe & de ſes Docteurs, pour ne ſe point égarer dans ſes propres imaginations. Il faut une connoiſſance d'expérience & de pratique ſur ce qui regarde la conduite de Jeſus-Chriſt à l'égard des ames, & le commerce ſecret de l'ame avec Jeſus-Chriſt par la priere, la méditation de la parole de Dieu, & tous les exercices de la piété. Et ce ſont les diſpoſitions que l'Auteur a apportées à l'explication de ce Livre ſi relevé, & dont il s'étoit rempli long-tems avant que d'y mettre la main, par la vie que ceux qui l'ont connu ſavent qu'il a menée dans la retraite, la pénitence la plus auſtere, l'exercice infatigable de la charité envers les pauvres, le renoncement parfait aux biens du monde ; dans une priere

fervente, & une méditation continuelle des vérités du ſalut & de l'Ecriture ; dans une étude & une lecture aſſidue des Peres & des Livres Eccléſiaſtiques, à la quelle il conſacroit ſes veilles ; avec un génie aiſé, fécond & élevé au-deſſus du commun, & beaucoup d'érudition dans les Belles-Lettres & les ſciences humaines. »

ARTICLE XVII.

Pluſieurs autres Solitaires de Port-Royal.

I.

I. Solitaires de Port-Royal. Idée générale de leur vertu. Leurs exercices. Offices de la nuit.

NOus avons fait connoître les premiers Solitaires de Port-Royal, en parlant de la converſion ſi éclatante de M. Antoine le Maître. La bonne odeur de leur piété a attiré auprès d'eux dans la ſuite, pluſieurs autres perſonnes dont Dieu avoit touché le cœur. Ces hommes menerent dans le déſert qu'ils habitoient, la vie des Solitaires des premiers ſiécles, & retraçoient l'image des merveilles de cet heureux tems. Dieu vouloit montrer que ſon bras n'étoit point racourci, & qu'il lui étoit toujours facile de former des juſtes parfaits. Nous allons donner une idée générale de la vie qu'ils menoient, & nous en ferons enſuite connoître quelques-uns en particulier. Ils ſe levoient à quatre heures du matin, & faiſoient avant de s'habiller, différens actes

de religion. Ils alloient enſuite à l'Egliſe dans l'ancien chœur des Religieuſes. Nous parlons de l'état où étoient les Solitaires en 1644, & pluſieurs années depuis. Le Monaſtere étant pour lors abandonné, ils en occupoient ce qui leur convenoit davantage. Ils récitoient dans l'Egliſe Matines & Laudes ſans chant, excepté les Fêtes ſolemnelles. Ils avoient avec eux le Chapelain de la Maiſon, qui préſidoit à l'Office. Comme ils récitoient fort attentivement, ce premier Office duroit une heure & demie. Ils ſe proſternoient enſuite le viſage contre terre pendant quatre ou cinq minutes, & ſe retiroient tous dans leur chambre. Leur uſage étoit de faire toujours quelque courte priere toutes les fois qu'ils entroient dans leur chambre ou dans celle d'un autre, à l'imitation des Chartreux.

II. Lectures. Prieres de la journée.

Ils liſoient tous les jours à genoux un chapitre des Epîtres des Apôtres. Ils faiſoient cette lecture avec une grande réflexion, & paſſoient quelque tems à méditer ſur ce qu'ils liſoient. C'étoit-là leur oraiſon mentale. Ils recevoient les penſées & les ſentimens que Dieu leur donnoit; & s'ils ne recevoient rien, ils ſe tenoient humblement devant Dieu dans une ſimple vue de leurs beſoins & de leur indigence. Ils ne ſe faiſoient point violence pour s'élever à des aſpirations fortes, ou à des réflexions raiſonnées: perſuadés que ce que Dieu demandoit d'eux n'étoit pas qu'ils ſe rompiſſent la tête par ces recherches, mais qu'ils briſaſſent leur cœur par des ſentimens de componction & d'humilité. Ils re-

connoiſſoient d'ailleurs par l'expérience de quelques-uns d'entre eux, que cette application & ces efforts ſouvent ſervoient plus à affoiblir le corps qu'à fortifier l'ame. Ils ne liſoient que l'Ecriture-ſainte, les Ouvrages des ſaints Peres & l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Dans le cours de la journée, ils faiſoient fréquemment de ces prieres courtes & ferventes, que ſaint Auguſtin appelle jaculatoires, & qu'il nous apprend que faiſoient les Solitaires d'Egypte. Ils prioient continuellement, ayant Dieu en vue dans les moindres actions, & conſervant toujours le ſentiment de leur pauvreté. Ils récitoient les Heures du Breviaire dans les tems marqués. A ſix heures & demie du matin ils retournoient à l'Egliſe pour dire Prime. A neuf heures ils récitoient Tierces, & entendoient enſuite la Meſſe; après quoi l'on faiſoit l'examen particulier. None étoit à deux heures, Vêpres à quatre, Complies à ſept & un quart, & à huit heures on ſe couchoit.

III. Leur vie pénitente.

Ils mangeoient tous enſemble dans une ſalle, les Maîtres d'un côté & les ſerviteurs de l'autre. Ils étoient ſervis par portion & dans des plats de terre. On faiſoit une lecture pendant tout le repas : c'étoit un chapitre du Nouveau Teſtament & la Vie des Saints qu'on liſoit. On faiſoit avant & après le repas les mêmes prieres que dans les Communautés Religieuſes. Après le dîner il n'y avoit point de récréation. Ils alloient ſe promener dans les bois chacun ſéparément, ou avec un ſecond, s'ils en avoient beſoin, ou bien ils travailloient des mains. Ils avoient le matin deux heures de

travail des mains & autant l'après-midi. Il y en avoit quelques-uns qui s'occupoient dans leur chambre à des Ouvrages utiles au public. Nous avons vu que M. le Maître faiſoit des traductions de paſſages pour les Ecrits de M. Arnauld, ou même des traductions d'Ouvrages entiers des Peres, comme du *Sacerdoce de ſaint Chryſoſtôme*; que M. de Sericourt ſon frere tranſcrivoit les manuſcrits des Théologiens qui compoſoient; que M. d'Andilli a fait dans cette ſolitude un nombre d'excellens Livres. D'ailleurs pluſieurs de ces ſaints Pénitens avoient appris différens métiers, de Serrurier, Cordonnier, Menuiſier, Jardinier. Ainſi ils étoient très-occupés, & ne l'étoient qu'à des ouvrages vraiment utiles & néceſſaires. Ils gardoient une retraite entiere; ils ne ſortoient jamais que pour une grande néceſſité: ils ne recevoient aucune viſite & ne parloient point aux étrangers. Pluſieurs Seigneurs qu'une pieuſe curioſité conduiſoit quelquefois dans ce déſert, n'ont pas été exceptés de la régle & ne l'ont pas trouvé mauvais. Le lieu par lui-même étoit fort propre à inſpirer cet eſprit de retraite. Car depuis que les Religieuſes l'avoient abandonné, c'étoit un vrai déſert. Le logement des Solitaires conſiſtoit en quelques chambres de l'ancienne Infirmerie qui étoient reſtées; toutes les cellules ayant été démolies, ou étant tombées depuis la ſortie des Religieuſes. Il n'avoient de meubles que le ſimple néceſſaire; ils étoient habillés très-modeſtement, la plûpart comme des payſans.

Comme pluſieurs d'entre-eux étoient

hors d'état de faire toujours maigre, tous conſentirent à faire gras pour conſerver l'uniformité ; mais leur nourriture étoit des plus ſimples & des plus frugales. Huit mois de l'année ils ne faiſoient qu'un repas par jour, le dîner à midi & collation le ſoir. De tems en tems ils pratiquoient des jeûnes au pain & à l'eau, chacun ſelon ſa dévotion. L'Avent ils faiſoient maigre. Le Carême & les jours de jeûne de l'Egliſe, ils jeûnoient dans les commencemens ſuivant l'uſage préſent de la mitigation, dinant & faiſant une légere collation. Mais dans la ſuite ils établirent le grand jeûne, & ils ne mangeoient qu'une fois le jour à quatre heures du ſoir après Vêpres. La plûpart ne bûvoient point de vin, mais de l'eau ou du cidre. Ils couchoient tous ſur la paille. Pluſieurs portoient le cilice & pratiquoient encore d'autres pénitences ; mais ce n'étoit qu'avec la permiſſion de leur Directeur. Ils avoient grand ſoin des malades, ſans néanmoins rien accorder à la délicateſſe & à la ſenſualité. Comme la Providence les a toujours pourvus d'un Médecin qui étoit l'un d'entre eux ; ils uſoient de ſon miniſtere quand il étoit beſoin ; mais ils ne multiplioient ni les remédes, ni les ſoulagemens, & les Médecins eux-mêmes ſavoient bien les conduire en malades pénitens.

IV. Leur piété.

Ils communioient les uns tous les quinze jours, les autres tous les huit jours, d'autres tous les Dimanches & toutes les Fêtes, & même certains jours de la ſemaine où il ne ſe trouvoit point de Fêtes. Ils ſe confeſſoient aſſez ſouvent. Leur premier

mier Directeur fut M. Singlin, à qui succéda pour fort peu de tems M. Manguelin : celui-ci étant mort, M. de Saci le remplaça ; & il a continué de confesser les Solitaires pendant un grand nombre d'années. « Ces Solitaires sont, dit l'Auteur d'un Mémoire sur Port-Royal, comme les premiers Chrétiens, que l'Ecriture nomme des hommes religieux, qui craignoient Dieu, & qui n'avoient tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame.... Ils se traitent avec une civilité, une sincérité & une fraternité chrétienne. Ils s'assistent dans la santé, dans la maladie, & à la mort..... Ils tiennent toutes les charges civiles & tous les honneurs du monde au-dessous des Chrétiens, qui ont leur trésor dans le Ciel, & toutes les dignités Ecclésiastiques au-dessus des pécheurs & des pénitens séculiers tels qu'ils sont tous..... Ils n'ont d'autre ambition que de se sauver, d'autres affaires que celle de leur conscience, d'autre joie que d'être pénitens & solitaires, d'autre aversion que celle de tout péché, de tout intérêt & de toute intrigue ; d'autre amour que celui de Dieu, de Jesus-Christ, de l'Eglise, de la France & de leurs Freres. »

V. Leur détachement universel.

Leur détachement étoit tel, qu'il s'étendoit même jusqu'aux avantages & aux secours qu'ils avoient cherché en venant s'ensevelir dans le desert de Port-Royal. Ils se voyoient tous les jours exposés à être chassés de la retraite pour laquelle ils avoient tout sacrifié, & à perdre la compagnie édifiante qui étoit la seule chose qu'ils recherchassent dans le monde. Ils vivoient

cependant ſans inquiétude dans cette inſtabilité, & ſans ſonger à ſe ménager aucune reſſource. Ils s'abandonnoient à la Providence, & demeuroient tranquilles malgré la diſperſion dont ils étoient ſans ceſſe menacés, & qui arrivoit en effet de tems en tems. D'un autre côté, ils étoient fort réſervés à admettre dans leur déſert de nouveaux compagnons de leur ſolitude. « Perſonne, dit M. le Maître, ne vient ici que l'Eſprit de Dieu ne l'y améne. Perſonne n'y demeure que parce que l'Eſprit de Dieu l'y retient. » Ceux qui ſe préſentoient n'étoient reçus qu'après une mûre délibération. Pluſieurs, quoique aſſociés à leur pénitence, ne ſe fixoient point à Port-Royal & reſtoient au milieu du monde, ou ſe choiſiſſoient une retraite ailleurs, comme MM. de Bagnols, de Bernieres & pluſieurs autres. Ces ſerviteurs de Dieu avoient beaucoup de zéle pour le ſalut des ames : M. le Maître faiſoit à ceux qui le voyoient, l'éloge de la ſolitude, de la pénitence & de la paix intime qui en étoit le fruit. Mais on ne s'avançoit pas davantage, parce qu'on ſavoit que l'Eſprit de Dieu ſouffle où il veut & quand il veut. Ils n'ignoroient pas que des Maiſons très-ſaintes dans leur origine, s'étoient peu à peu relâchées par la facilité à recevoir des ſujets. Ils étoient bien convaincus que n'étant chargés que d'eux ſeuls & de leur ſanctification perſonnelle, ils ne devoient pas s'expoſer à perdre leur tréſor en voulant le partager & le montrer.

Nous avons fait connoître dans d'autres Articles pluſieurs de ces pieux Solitaires.

Nous parlerons dans celui-ci de quelques autres, par leſquels on pourra juger de la piété de ceux que nous ſommes forcés de paſſer ſous ſilence.

II.

VI. M. Dugué de Bagnols Maître des Requêtes.

M. Dugué de Bagnols étoit de Lyon, & fils d'un des hommes les plus riches de la Ville. Etant encore jeune, il fut pourvu d'une Charge de Maître des Requêtes. Il joignoit à une grande élévation d'eſprit une éloquence naturelle, qui lui faiſoit dire avec grace tout ce qu'il vouloit, une droiture de cœur & un attachement inviolable à la juſtice. La mort de ſon épouſe Gabrielle Feideau, qui avoit beaucoup de piété, fit ſur lui une impreſſion qui eut les plus heureuſes ſuites. Il fut auſſi très-touché des Sermons de M. Singlin, qui prêchoit à Port-Royal. Il prit le parti de renoncer au commerce du monde, & ſe défit de ſa Charge. C'étoit en 1647, & il n'avoit alors que trente ans. Il fit un voyage à Lyon, & engagea ſon pere à faire un examen ſérieux des moyens par leſquels il avoit amaſſé ſes grandes richeſſes. Cet examen ſe termina à une reſtitution de quatre cens mille livres.

De retour à Paris il acheta un Château près de Chevreuſe, nommé les Troux, où il s'établit pour y vivre dans une entiere retraite. Il voulut que tout fût ſimple & modeſte dans ce Château, & il bâtit à neuf l'égliſe de la Paroiſſe. De ſoixante mille livres de rente qu'il avoit, il en deſtina les deux tiers pour la portion des pauvres, &

réſerva l'autre tiers pour l'entretien de ſa maiſon & de ſes enfans, & pour les aumônes journalieres. Il donna à ſes fils un excellent Précepteur, & leur aſſocia cinq ou ſix autres enfans de condition, mais pauvres, qui vivoient tous enſemble dans ce Château des Troux. Son deſſein étoit d'attirer par cette bonne œuvre la bénédiction du Seigneur ſur ſes enfans. Il fit la même choſe pour ſa fille. Il la mit en penſion à Port-Royal, & paya celle de quelques autres jeunes Demoiſelles qui n'avoient pas de bien. Il prit pour Directeur M. Singlin à qui il obéiſſoit avec une docilité d'enfant, quoiqu'il fût naturellement fier.

La pénitence & les œuvres de charité ſanctifierent les dix dernieres années de ſa vie. Les jeûnes, les veilles, les auſtérités de tout genre faiſoient ſes délices. Les pauvres & les opprimés trouvoient en lui un pere compatiſſant, toujours prêt à les aſſiſter & à les défendre. Sa charité ſe portoit ſur-tout vers les perſonnes qui vouloient penſer à leur ſalut. Il n'épargnoit pour elles ni ſes biens ni ſes ſoins. Il ne ceſſoit d'envoyer dans ſa patrie d'excellens livres, & il étoit inconſolable en voyant combien on en profitoit peu. Il tentoit tous les moyens pour engager ceux de ſes parens qu'il viſitoit, à s'attacher à Dieu, & à renoncer aux vains amuſemens & aux eſpérances trompeuſes du ſiécle. Son zéle pour la ſainte Maiſon de Port-Royal n'avoit point de bornes, & il auroit voulu donner tous ſes biens & ſa vie même pour la conſerver.

Il étoit à Paris logé chez M. de Bernieres

ſon ami, dans le tems que le fameux Formulaire du Clergé commençoit à faire du bruit. Il ſe donna des peines infinies pour prévenir les maux que pourroit cauſer cette malheureuſe affaire, & pour faire en ſorte que ce Formulaire n'eût pas lieu. Il tomba malade de fatigue & d'affliction de voir prévaloir les deſſeins des méchans. Il fut adminiſtré dans la Paroiſſe de Saint André. Il ne laiſſa point échapper une parole d'impatience au milieu des douleurs que lui cauſoit ſa maladie. M. Singlin qui ne le quittoit pas, admiroit également la grandeur de ſa patience & l'excès de ſes ſouffrances. Il mourut dans une grande paix le 15 Mai 1657, âgé ſeulement de quarante ans. Son corps fut porté à Port-Royal, comme il l'avoit ſouhaité. Dans l'exhumation des corps en 1710, cinquante-trois ans après la mort de M. de Bagnols, il ſortit de ſon cercueil une grande quantité de ſang, lorſqu'on l'enleva pour le porter à Saint Jean des Troux.

III.

VII. M. de Berniere Maîtres des Requêtes.

M. de Bernieres chez qui mourut M. de Bagnols, étoit de Rouen, & avoit une Charge de Maître des Requêtes. Il avoit goûté la piété dès ſa plus tendre enfance. Il fut très-utile à Madame la Ducheſſe de Longueville dans le tems qu'elle étoit à Rouen avec le Duc ſon époux Gouverneur de Normandie. Elle avoit avec ce vertueux laïc, des entretiens dans leſquels elle apprit de lui les vrais principes de la Religion chrétienne. M. de Bernieres vou-

lant être plus libre pour ſuivre tout l'attrait de ſa piété & de ſa charité pour les pauvres, quitta Rouen, vint à Paris & ſe lia étroitement à la Maiſon de Port-Royal. Il perdit en 1653, ſon épouſe qu'il avoit gagnée à Dieu, & qui avoit fait de ſi grands progrès dans la piété, que la Mere Angélique en étoit dans l'admiration. Elle étoit ſœur de M. Amelot Premier Préſident de la Cour des Aydes. Il a acheté deux maiſon près de Port-Royal de Paris, qu'il a données à ce Monaſtere pour l'agrandir. Voulant donner une ſainte éducation à ſes enfans, il acheta la Terre du Cheſnai entre Port-Royal & Verſailles, où il mit ſes fils encore enfans, avec un bon Précepteur qui avoit ſoin d'eux & de quelques autres jeunes gens choiſis. Cette école fut pluſieurs fois viſitée par des Commiſſaires munis des ordres de la Cour, & fut enfin détruite en 1660. Un des fils de M. de Bernieres a été Procureur Général au Parlement de Rouen. L'aîné mourut à l'âge de ſeize ans dans le Château de Vaumurier, où il avoit été amené du Cheſnai, pour y être élevé avec les enfans du Duc de Luynes. Ce jeune homme, quoique dans un âge ſi tendre, étoit déja fort avancé dans la vertu. M. de Bernieres mit ſes deux filles en penſion à Port-Royal, & eut la conſolation de voir l'aînée s'y conſacrer à Dieu par la profeſſion Religieuſe, & devenir un modéle de vertu. Elle fut ſupérieure & vécut juſqu'en 1706.

La vie de M. de Bernieres a été remplie d'une multitude d'œuvres de charité. Il y en a deux qui ſubſiſtent encore à Rouen.

Il a fait bâtir un nouvel Hôpital, & a augmenté conſidérablement celui des peſtiférés. Il s'eſt donné des mouvemens incroyables pour le ſoulagement des pauvres de Normandie, de Picardie & de Champagne, lorſque ces trois Provinces furent déſolées par la famine de 1649, & par la guerre civile qui ſuivit. Il vendit alors ſa Charge de Maître des Requêtes pour être plus en état de ſecourir les pauvres & plus libre pour ſolliciter les riches en leur faveur. Il s'y employa avec tant de zéle & de ſuccès, qu'on lui donnoit par-tout le nom de Procureur Général des pauvres de tout le Royaume. Ce fut pour leur attirer des ſecours durables, qu'il fit imprimer les deux Traités de M. de Saint Cyran ſur l'aumône. Il avoit bien voulu ſe charger auſſi de viſiter les Paroiſſes qui dépendoient de Madame de Longueville. Il ſe conduiſoit dans ces viſites avec la ſollicitude d'un Paſteur. Il s'informoit prudemment de la conduite des Curés & des Vicaires, & en rendoit compte à la Princeſſe, en lui ſuggérant les moyens de remédier aux preſſantes néceſſités de ſes vaſſaux, & aux déſordres qu'il avoit pu découvrir. M. Dupin rapporte dans ſa Lettre ſur l'ancienne diſcipline de l'Egliſe touchant la célébration de la Meſſe, que M. de Bernieres touché de voir des Prêtres qui attendoient dans des Chapelles, qu'on leur eût donné une rétribution pour dire la Meſſe, & qui s'en retournoient ſans la dire quand on ne leur en donnoit point, leur diſtribuoit à chacun au-delà de ce qu'ils attendoient, en leur faiſant promettre qu'ils ne diroient

point la Meſſe ce jour-là. Ainſi au lieu que l'on donnoit de l'argent à ces Prêtres mercénaires, pour les engager à dire la Meſſe, M. de Bernieres leur en donnoit pour les porter à s'en abſtenir.

La grande liaiſon que ce pieux laïc avoit avec Port-Royal, le fit paſſer pour Janſeniſte. En 1661, il reçut une Lettre de cachet qui l'exiloit à Iſſoudun ville de Berri. Il s'y rendit avec ſes deux fils, ſupporta cette épreuve avec beaucoup de patience, & gagna bientôt la confiance de tous les habitans du lieu de ſon exil. Au bout de quinze mois la Lettre de cachet fut révoquée, & il eut permiſſion de ſe retirer dans une de ſes terres; mais il mourut quelques heures avant que les ordres de la Cour arrivaſſent à Iſſoudun. C'étoit le dernier de Juillet 1662. Son corps fut porté à Rouen, & ſon cœur à Port-Royal de Paris. Il étoit allié de M. Thomas du Foſſé dont nous parlerons ailleurs.

IV.

VIII. M. le Duc & Madame la Ducheſſe de Luynes.

M. le Duc de Luynes avoit épouſé la fille de M. Seguier Marquis d'O, couſin du Chancelier du même nom. Elle fit goûter à ſon mari le deſſein de quitter le monde, pour ne penſer qu'à leur ſalut dans la retraite. Ils choiſirent la ſolitude de Port-Royal des Champs, & prirent le parti de faire bâtir dans le voiſinage, parce qu'il n'y avoit point à Port-Royal de lieu propre pour les loger. Ils firent donc conſtruire le Château de Vaumurier, & M. le Maître ſe donna tous les ſoins poſſibles pour

ſa prompte exécution de cette entrepriſe. C'eſt dans cette retraite que M. de Luynes a fait les *Recueils de paſſages des Peres*, qui ont été imprimés ſous le nom du *Sieur de Laval*. La pieuſe Ducheſſe fit naître l'occaſion de cet Ouvrage en priant M. le Maître & M. le Duc ſon époux, de lui traduire les beaux endroits des ſaints Peres, pour en nourrir ſa piété. Elle mourut à l'âge de vingt-ſept ans dans des diſpoſitions bien propres à tempérer l'affliction qu'une ſi grande perte cauſoit à M. le Duc de Luynes & à tous les Solitaires de Port-Royal ; mais il ne perſévera pas dans ſa retraite de Vaumurier. Il ſe remaria deux différentes fois. En 1660, il épouſa ſa propre tante qui étoit auſſi ſa filleule, & il dépenſa de groſſes ſommes pour avoir la diſpenſe de Rome, & donna quinze mille livres au Nonce qui l'avoit aidé à l'obtenir. Ce Seigneur avoit eu le malheur de trouver des Docteurs qui avoient approuvé ce mariage.

V.

IX. M. de Beaupuis. Sa retraite à Port-Royal.

M. Walon de Beaupuis étoit d'une famille honnête de Beauvais. Il fut diſciple de M. Hermant, qui enſeignoit alors la Rhétorique dans le Collége de la Ville de Beauvais. Il vint à Paris en 1637, à l'âge de dix-ſept ans, & fit ſon cours de Philoſophie ſous M. Arnauld, qui profeſſoit pour la Société de Sorbonne, & il ſoutint un Acte ſous lui. Il fit enſuite ſa Théologie étant en penſion au Collége de Cluni, où l'on menoit alors une vie très-réguliere. Il joi-

gnit à l'étude de la Scolaſtique, celle de l'Ecriture-Sainte & de Saint Auguſtin. Dans les vacances de 1643, qu'il paſſa à Beauvais, M. Manguelin Chanoine de la Cathedrale, qui fut depuis Solitaire & Confeſſeur de Port-Royal, lui fit lire le Livre de la Fréquente Communion, qui paroiſſoit tout recemment, & dont ce Chanoine, qui étoit auſſi Docteur de Sorbonne, étoit un des Approbateurs. Le jeune de Beaupuis dit qu'il avoit trouvé dans ce Livre les vraies maximes de la piété chrétienne, & qu'il deſiroit ardemment les mettre en pratique. M. Manguelin l'adreſſa à MM. Singlin & Rebours qui étoient les Confeſſeurs de Port-Royal de Paris, & lui donna pour eux des Lettres de recommandation. M. de Beaupuis trouva chez eux ſes anciens Maîtres MM. Arnauld & Hermant. On l'éprouva quelque tems, & on l'aſſocia enſuite aux Solitaires de Port-Royal en 1644. M. de Beaupuis le pere fut d'abord mécontent de la retraite de ſon fils; mais touché des Lettres que le jeune homme lui écrivit, il conſentit qu'il reſtât.

X. Il gouverne les écoles de Port-Royal.

Ce fut cette même année que M. Manguelin, qui s'étoit auſſi depuis peu retiré à Port-Royal, l'emmena avec lui à Bazas à la ſuite de l'Evêque, Litolphi Maroni. M. de Beaupuis n'étant alors que laïc, eut la fonction d'économe dans le Seminaire que M. de Bazas & M. Manguelin établirent. Après la mort de ce Prélat, il revint à Paris où il reçut la tonſure, à l'âge de vingt-quatre ans. Deux ans après en 1647, il prit le degré de Bachelier par déférence pour ſa famille, & reçut le Soûdiaconat,

& un an après, le Diaconat par ordre de M. Singlin. Depuis ce tems-là juſqu'en 1660, il fut toujours employé à gouverner les écoles de Port-Royal dans les différens lieux où elles furent placées. Outre la direction de ces écoles dont il faiſoit ſa principale affaire, il étudioit les ſaints Peres, & faiſoit des Recueils pour aider MM. Arnauld, Nicole, de Saci & du Foſſé, dans la compoſition de leurs Ouvrages. Lorſqu'on eut entiérement détruit les écoles en 1660, il ſe fixa à Paris, & rendit aux Religieuſes de Port-Royal tous les ſervices qu'il put dans le tems de la perſécution.

XI. Il eſt élevé au Sacerdoce. Fécondité de ſon miniſtere.

Voyant qu'il ne pouvoit plus leur être d'aucune utilité, il ſe retira à Beauvais. M. de Buzanval qui en étoit Evêque, voulut l'attacher à ſon égliſe, & lui déclara la réſolution qu'il avoit priſe de l'élever au Sacerdoce. Il ſe défendit d'abord avec ſes armes ordinaires, les larmes & l'humilité; mais craignant de déſobéir à Dieu en réſiſtant perſévérament à ſon Evêque, il demanda quelque délai. Le ſaint Prélat y conſentit; mais l'humble Diacre le prolongea juſqu'à Pâques de 1665. Il paſſa quinze mois dans une profonde retraite, & fut ordonné Prêtre à l'âge de quarante-cinq ans. On le chargea bien-tôt de la conduite des ames & de la prédication, & Dieu répandit des bénédictions abondantes ſur ſon miniſtere. Il l'exerça pendant dix ans. En 1676, M. de Buzanval le nomma Supérieur du Séminaire, & l'année ſuivante il le fit auſſi Supérieur des Urſulines de Beauvais & de celles de Clermont. M. de Beaupuis exigea pour condition,

qu'il paieroit ſa penſion au Séminaire ; qu'on ne lui offriroit aucun Bénéfice, & que le ſaint Evêque ſe chargeroit de ſa conſcience. Les excellens ſujets qui ſont ſortis du Séminaire, & la piété qui a régné dans les deux Maiſons d'Urſulines, prouvent quel fut le ſuccès des travaux de ce digne Miniſtre.

XII. Sa vie retirée.

M. de Janſon ſucceſſeur de M. de Buzanval, ſacrifia à ſa timidité & à ſa politique, les grands biens que faiſoit M. de Beaupuis. Il avouoit qu'il craignoit une certaine race d'hommes qu'il appelloit ſes *Obſervateurs*. Mais il traitoit M. de Beaupuis avec toutes ſortes d'égards, & dans le particulier il laiſſoit éclater librement ſes ſentimens de reſpect & de confiance que la crainte lui faiſoit ſupprimer dans le public. M. de Beaupuis déchargé des ſoins du miniſtere, ſe retira chez ſa ſœur, veuve d'un Avocat du Roi au Préſidial. Il vécut près de trente ans dans cette retraite. Il aſſiſtoit tous les jours aux Offices qui ſe faiſoient dans ſa Paroiſſe, même aux enterremens, & à tous les Prônes & autres inſtructions des Dimanches & Fêtes. Son tems étoit partagé entre l'étude & différens exercices de piété. Son étude étoit celle de l'Ecriture-ſainte, ſur laquelle il faiſoit des remarques ; & des ſaints Peres dont il écrivoit des extraits par rapport aux différentes matieres de Théologie. Il compoſoit auſſi des Traités de morale. Quelques-uns ont été imprimés chez Deſprez en 1699, ſous le titre de *Nouveaux Eſſais de Morale*. Il ſe levoit à quatre heures, & diſoit la Meſſe à onze. Il ne mangeoit que des viandes com-

munes, bûvoit peu de vin. Il n'étoit jamais aſſis dans ſa chambre que pour écrire & pour manger. Son lit étoit une paillaſſe piquée poſée ſur trois planches. Il n'y eut jamais de feu dans ſa chambre que dans ſa derniere maladie. Il ſe ſervoit lui-même, & ne laiſſoit preſque rien à faire à ſes domeſtiques. Ses aumônes étoient réglées pour l'Hôpital & pour la Paroiſſe, & elles ſe trouvoient toujours prêtes au jour marqué. Il ne ſortoit jamais que pour aller à l'égliſe, & ne rendoit de viſites qu'aux malades qui l'en prioient. Dans le cours de trente années, il n'alla qu'une ſeule fois à la Cathédrale dans un tems de Jubilé. Tous les ans il venoit paſſer l'Octave du Saint-Sacrement chez les Religieuſes de Port-Royal, pour ſe renouveller dans l'eſprit qu'il avoit puiſé dans cette Maiſon. En 1698, il vint à Paris, par amitié pour M. de Tillemont ſon ancien éléve, qui avoit témoigné déſirer mourir entre ſes bras. M. de Beaupuis âgé de ſoixante-dix-ſept ans, lui rendit ce dernier devoir, & voulut même malgré la ſaiſon qui étoit très-froide, conduire ſon corps à Port-Royal des Champs. Tant qu'il a pu, il faiſoit ſes voyages à pied, ayant pour compagnon pendant onze ans un neveu, nommé Nicolas Walon, jeune homme d'une éminente piété, qui n'avoit pas pu être reçu à la Trappe à cauſe de la délicateſſe de ſon tempérament.

XIII. Affaires des ſix Chanoines de Beauvais.

En 1689, on lui conſeilla de ſe cacher à l'occaſion des calomnies de Raoul Foi, Chanoine de Beauvais; mais l'allarme où étoit toute la Ville ne l'effraya point, &

il ne fut point enveloppé dans cette malheureuſe affaire. Raoul Foi accuſa ſix Chanoines ſes confreres, d'une conſpiration contre l'Etat. Louis XIV les fit veiller de près pendant quelque tems, & enfin ſur les aſſûrances que donnoit le calomniateur, il en fit conduire quatre à Vincennes, & un autre à la Baſtille. M. de Bridieu Grand Archidiacre, qui étoit exilé à Quimper depuis deux ans, ayant été auſſi accuſé de la même conſpiration, fut arrêté & amené à la Baſtille à Paris. Le Roi voulut que le procès ſe fît ſuivant toutes les régles, & les ſix Chanoines furent pleinement juſtifiés. Auſſi-tôt ils furent mis en liberté, & M. de Buzanval leur Evêque, alla les chercher dans ſon caroſſe, & les mena ſouper chez lui. Quand ils eurent appris que le Chanoine qui les avoit calomniés, avoit été condamné à être pendu en place de Greve, ils allerent tous ſe jetter aux pieds de Louis XIV, pour lui demander la vie de leur calomniateur. Le Roi les relevant avec bonté, loua leur charité, mais ajoûta qu'il vouloit en faire un exemple, & ne pas laiſſer impuni un crime ſi énorme. Si toutes les accuſations avoient été toujours ainſi examinées juridiquement, & qu'on eût fait le procès aux calomniateurs, il y auroit eu beaucoup moins d'innocens opprimés. M. de Bridieu fut renvoyé à Quimper, parce que le Pere de la Chaiſe étoit ſon ennemi, & l'avoit dépeint au Roi comme un homme dangereux & qui répandoit le Janſeniſme dans les Monaſteres. Ce puiſſant Jéſuite ne craignoit pas que ſes calomnies fuſſent diſcutées comme celles

de Raoul Foi. Pendant le peu de tems que M. de Bridieu demeura à la Baſtille, il contribua beaucoup à affermir dans la Religion Catholique un Gentilhomme du Bas-Poitou, nommé M. de Chaligni qui étoit avec lui dans la même chambre. Après un long exil il revint à Beauvais, où il ne mourut qu'en 1708. Il eſt Auteur de pluſieurs Ecrits très-édifians. Il a fait un fort bel éloge de M. de Buzanval.

XIV. Mort de M. de Beaupuis.

M. de Beaupuis ſurvécut un an à M. de Bridieu, & ne mourut qu'en 1709, âgé de 87 ans. Dans les dernieres années de ſa vie, quand on l'exhortoit à s'accorder quelques ſoulagemens à cauſe de ſa grande vieilleſſe, il répondoit qu'au contraire ſon état l'avertiſſoit *de doubler la garde.* Il lui étoit ſurvenu une enflure aux jambes & des ulceres qui lui cauſoient de vives douleurs, qu'il ſupportoit avec une patience admirable. Sa famille étoit une famille de ſaints, ſa ſœur, ſon frere, ſa belle-ſœur. Quatre de ſes niéces furent Religieuſes à Port-Royal, & deux dans le Monaſtere de Lieſſe à Paris : deux de ſes neveux ſont morts à la Trappe, un troiſiéme étoit tout conſacré aux bonnes œuvres à Beauvais.

V I.

XV. M. le Marquis de Sevigné.

René-Bernard de Sevigné, d'une des plus nobles familles de Brétagne, paſſa la plus grande partie de ſa vie dans des emplois conſidérables, pendant les guerres d'Allemagne & d'Italie. Il y fut ſouvent expoſé à de très-grands périls, dont Dieu par une providence qu'il ne ceſſoit d'admi-

rer, le tira toujours d'une maniere preſque miraculeuſe. S'étant un jour trouvé à la priſe d'une Ville, il rencontra après l'action, une petite fille de trois ou quatre ans que ſes parens avoient abandonnée. Il fut touché de compaſſion, prit l'enfant dans ſon manteau, & réſolut d'en prendre ſoin toute ſa vie, ce qu'il a fidélement exécuté : & cette fille s'étant faite Religieuſe depuis, il a toujours payé ſa penſion au Monaſtere où elle étoit entrée. Il trouva dans la ſuite un parti très-avantageux, & ſe maria. Etant devenu veuf peu de tems après, il ſongea ſérieuſement à travailler à ſon ſalut & à mener une vie vraiment chrétienne. Voulant donc renoncer au monde & embraſſer une vie retirée, il choiſit Port-Royal de Paris où il fit bâtir un corps de logis dans la cour de dehors. Les entretiens de M. Singlin & de la Mere Angélique le firent entrer dans de grands ſentimens de pénitence, qui furent enſuite cultivés par M. de Saci. Il ne ſortoit que pour voir un Chartreux de ſes amis, ou pour aller quelquefois prendre l'air dans le jardin des Capucins. Sa nourriture étoit très-ſimple, & il mortifioit ſans ceſſe ſon goût. Il ſe réduiſit au plus étroit néceſſaire, afin de rendre ſes aumônes plus abondantes.

Le deſir qu'il avoit de s'inſtruire & de s'édifier dans la lecture des ſaints Peres, le porta à étudier la langue latine à l'âge de cinquante-ſept ans. Il réuſſit, & il eut ainſi la conſolation d'entendre les prieres de l'Egliſe & les Ouvrages les plus édifians de ſaint Auguſtin & de ſaint Bernard, qui

ſaiſoient une de ſes principales occupations dans ſa ſolitude. Il travailla à dompter entiérement ſon caractere haut & impérieux. Il étoit devenu humble & docile à l'égard de ſes Directeurs, doux & compatiſant envers ſes domeſtiques. Il vouloit vivre dans la ſoumiſſion & la dépendance comme un enfant, & prioit M. de Saci de régler juſqu'aux moindres de ſes actions. Il employoit une partie de ſon tems à copier ſes traductions. A la fin de ſa vie il n'avoit plus que deux domeſtiques, dont il ne pouvoit ſe paſſer à cauſe de ſes infirmités, & ſouvent même il les ſervoit plus qu'il n'en étoit ſervi.

Son amour pour la vérité lui rendoit très-précieuſe la Maiſon de Port-Royal. Il y demeura conſtamment au milieu des plus grands aſſauts livrés à ce ſaint Monaſtere, ſans rougir de ſe déclarer ſon protecteur. Il ſupporta volontiers pluſieurs humiliations qu'il eut à eſſuyer de la part de l'Archevêque de Paris, qui le rencontroit quelquefois en ſon chemin dans ſes expéditions & ſes violences. Il ſervit les Religieuſes dans ce tems d'orage, avec un zéle & une affection ſinguliere, tant par ſes conſeils que par toute ſorte de bons offices. Lorſqu'en 1665, toute la Communauté de Paris fut transférée à la Maiſon de Port-Royal des Champs pour y être captive, il eut le chagrin de ne pouvoir la ſuivre, en étant empêché par des ordres ſupérieurs. Mais en 1669, la Paix de l'Egliſe ayant rendu toute liberté aux Religieuſes & à leurs amis, il ne différa pas d'aller à Port-Royal des Champs. Il ſacrifia ſans peine les com-

modités de ſa maiſon qui étoit dans la cour de Port-Royal de Paris, pour ſe renfermer dans une chambre fort ſimple. En 1670, il fit réparer & agrandir le réfectoire, qui étoit trop petit pour le grand nombre des Sœurs, & dans la conſtruction de trois côtés du Cloître qui ſe fit enſuite, ce fut lui qui en fit la dépenſe pour la meilleure partie. Il acheva auſſi les décorations du grand Autel qui n'étoient pas finies. Ses infirmités étant augmentées dans ſes dernieres années, il ne ſortoit plus pour aller à l'Egliſe que très-rarement. Il y ſuppléoit par une très-grande ſolitude, une parfaite uniformité dans tous ſes exercices de piété, & de fréquentes aumônes qu'il faiſoit aux pauvres de la campagne. Il mourut en 1676, âgé de ſoixante-ſix ans, & fut enterré dans le cloître qu'il avoit fait bâtir.

VII.

XVI. M. de Pont-Château. *Sup. deMor.*

Sebaſtien-Joſeph du Cambout de Pont-Château, étoit né le 20 Janvier 1634, jour de ſaint Sebaſtien, d'une famille illuſtre depuis plus de 500 ans. Son pere étoit couſin-germain des Cardinaux de Richelieu & de Lyon. Il avoit deux ſœurs, dont l'une épouſa M. le Duc d'Epernon; & l'autre, M. le Comte d'Harcourt. Il étoit oncle de M. le Duc de Coiſlin, & de M. de Coiſlin Evêque d'Orleans & Cardinal. Etant encore tout jeune, il vint à Paris faire ſes études, & il fut élevé ſelon ſa qualité. Comme il avoit l'eſprit ſolide & pénétrant, il fit de grands progrès dans les ſciences, & principalement dans la Théologie. Il avoit

embrassé l'état Ecclésiastique ; & dès sa premiere jeunesse il se vit chargé de trois Abbayes, & en voie de parvenir aux plus grandes dignités de l'Eglise. Il disoit depuis, en parlant de la mort des Cardinaux de Richelieu & de Lyon, qui avoient sur lui de grands desseins de fortune, que *Dieu avoit tué deux hommes pour le sauver.* Ayant un talent singulier pour s'insinuer dans les esprits, & pour former & entretenir des liaisons, il se fit aimer & rechercher avec empressement dans les compagnies ; & comme il étoit extrêmement propre à tout ce qui dépend du commerce du monde, le monde l'aima, & il aima le monde pendant quelque tems. Mais Dieu lui en ayant fait connoître la vanité, il se mit sous la conduite de M. Singlin, & il eut dès-lors quelque desir d'abandonner tous ses biens, & de se consacrer à la pénitence, M. Singlin l'arrêta dans son zéle ; parce qu'il avoit dessein de l'éprouver auparavant ; & la suite fit voir que cette ferveur n'étoit encore que passagere.

XVII. Sa vie jusqu'à l'âge de 28 ans.

Les liaisons qu'il conservoit toujours avec quelques personnes qui fréquentoient le grand monde, & les grands biens dont il jouissoit, le dégoûterent peu à peu de la retraite & du silence. Il voulut voyager, & s'en alla à Rome vers l'an 1652. Il fit dans cette grande Ville toutes les connoissances qu'un homme de sa naissance, & d'un caractere très-aimable, pouvoit contracter. D'Italie il alla en Allemagne, parcourut diverses Provinces ; & étant rentré en France, il s'arrêta à Lyon auprès du Cardinal Alphonse de Richelieu, Arche-

vêque de cette Ville, qui l'aimoit beaucoup. Il y demeura juſqu'en 1653, ou mourut ce Cardinal, qui dans ſa derniere maladie, lui avoua qu'il étoit plein de regret d'avoir quitté la grande Chartreuſe, & qu'il aimeroit beaucoup mieux mourir *Dom Alphonſe*, que *Cardinal de Lyon*. Cet aveu fit une vive impreſſion ſur M. de Pont-Château ; mais le ſéjour qu'il vint faire à Paris la diminua conſidérablement. Il penſa s'y marier d'une maniere avantageuſe, & il acheva de traîner ſes chaînes juſqu'à la mort d'une Demoiſelle qu'il recherchoit. Il partit de nouveau pour Rome au mois d'Avril 1658, & finit ce voyage dont il a fait une rélation, le 14 de Septembre 1659, qu'il arriva à Paris. Il en partit le 12 d'Octobre de la même année, & viſita la Brétagne & le Maine juſqu'au 4 Novembre.

XVIII. Sa converſion. Diverſes actions.

Enfin après bien des combats, le Jeudi Saint de l'an 1662, il prit une ferme réſolution de renoncer ſans réſerve au monde & à lui-même, & il l'exécuta. Il retourna de nouveau chercher MM. de Port-Royal ; & comme ceux à qui il s'adreſſa, avoient été témoins de ſon inconſtance, ils refuſerent de le recevoir dans leur Société, juſqu'à ce que vaincu par ſes inſtances, un d'eux le reçut & le fit peu après agréer de tous. M. de Saci ayant été conduit à la Baſtille au mois de Mai 1666, M. de Pont-Château s'en plaignit par une Lettre qu'il écrivit à M. de Perefixe Archevêque de Paris. Nous en avons donné un extrait dans l'Article XI. Deux ans auparavant, il étoit allé viſiter l'iſle de

Noordſtant, en laquelle il avoit placé des fonds. On ſait que cette iſle eſt en Dannemark. Les Jéſuites débiterent alors que les (prétendus) Janſeniſtes avoient deſſein de s'y aller établir. Ils amuſerent pendant quelque tems leurs dupes de ce conte ridicule. M. de Pont-Château revint par l'Allemagne & par la Lorraine à Paris, où il arriva le 26 Octobre de la même année. On a encore une rélation de ce voyage en forme de Journal, qu'il a dreſſé lui-même, & qui eſt demeurée manuſcrite. Pendant que M. de Saci étoit à la Baſtille, il fit un autre voyage pour lequel il partit de Paris le 4 de Juin 1667, alla en Hollande & en Flandres, & fut de retour le deux de Septembre de la même année. Le but de ce nouveau voyage étoit de conférer encore avec les intéreſſés dans l'iſle de Noordſtant & de faire imprimer par Elzevir le Nouveau Teſtament de la traduction de MM. de Port-Royal, connue ſous le nom de *Verſion de Mons*, quoiqu'elle n'ait point été réellement imprimée dans cette Ville.

XIX. Sa vie pénitente juſqu'a ſa mort.

Il y avoit déja pluſieurs années qu'il avoit renoncé à ſes Bénéfices, diſpoſé même de ſon patrimoine, & qu'il ne s'étoit reſervé que deux cens écus de rentes viageres ſur l'Hôtel de Ville. Il avoit choiſi pour retraite, quand il étoit à Paris, une maiſon particuliere dans la rue Baſroi près de Pincourt, au Fauxbourg Saint Antoine. Là uni avec quelques amis, & ſur-tout avec M. Claude de Sainte-Marthe; connu ſeulement ſous le nom de M. le Mercier, & inconnu à toute ſa famille, il travailloit

comme les pauvres, & vivoit même encore plus auſtérement que la plûpart d'entre eux, ne ſe permettant preſque jamais l'uſage de la viande. En 1668, il s'enſevelit dans le déſert de Port-Royal des Champs, où il ſe chargea de l'office de Jardinier, dont il fit pendant ſix ans les fonctions les plus baſſes & les plus pénibles. Obligé de ſe retirer en 1679, il fut engagé par M. d'Alet à aller à Rome pour les affaires de l'Egliſe & les intérêts de la Vérité. Il demeuroit dans cette Ville ſous un nom emprunté, n'étant connu pour ce qu'il étoit que du Pape Innocent XI, du Cardinal Cibo & de M. Favoriti Sécrétaire de Sa Sainteté. Mais la Cour de France ayant fait demander ſon expulſion de Rome, il revint & ſe retira dans l'Abbaye de Haute-Fontaine près de Saint Dizier en Champagne, où il demeura avec M. le Roi qui en étoit Abbé, juſqu'à la mort de cet Abbé arrivée le 19 de Mars 1684.

Comme M. le Roi avoit entrepris de reformer les Moines de ſon Abbaye, qu'il avoit obtenu pour cela quelques Religieux d'Orval, & que M. de Pont-Château l'avoit ſecondé dans ſes vues, il n'abandonna point le projet de cette réforme après la mort de cet Abbé; ce qui l'engagea encore à reſter près d'un an dans cette Abbaye; mais l'entrepriſe n'ayant pas réuſſi, il alla ſe cacher lui-même dans l'Abbaye d'Orval, ou ſous le nom de *M. Fleuri*, il vécut plus auſtérement encore que les Religieux. Il y arriva le 10 de Février 1685, & il y vécut pendant cinq ans dans la plus auſtere pénitence. Enſuite quelques affaires

de charité l'ayant rappellé à Paris, il y tomba malade pendant le Carême de l'an 1690, & dès qu'il se sentit un peu soulagé, s'étant livré de nouveau à toute sorte d'austérités, la maladie revint, & il mourut le 27 Juin de la même année, âgé de 57 ans. On donna dans le tems la rélation de quelques miracles attribués à son intercession. Son corps fut porté à Port-Royal des Champs. Il savoit parfaitement les langues Espagnole & Italienne, & il a traduit les piéces que M. Arnauld a fait entrer dans les six derniers volumes de la Morale pratique des Jésuites. M. Duguet assuroit, qu'on devoit aussi à M. de Pont-Château, la traduction françoise des Soliloques de M. Hamon sur le Pseaume 118.

VIII.

XX. M. d'Epinoi Saint-Ange.

M. d'Epinoi Saint-Ange, étoit fils de M. le Charron Baron de Saint-Ange dans le Gatinois, premier Maître d'Hôtel de la Reine, & d'Anne de Boulogne, qui est morte Religieuse de Port-Royal sous le nom de Sainte Eugenie. M. d'Epinoi fut élevé dans les écoles de Port-Royal, & n'oublia jamais les bons principes qu'il y avoit reçus. Son Pere étant mort, & sa mere ayant fait profession à Port-Royal de Paris, il se retira à Port-Royal des Champs dans un corps de logis que son pere y avoit fait bâtir pour y faire des retraites de tems en tems. M. de Saint Cyran & la Mere Angélique avoient eu pour le jeune homme une affection singuliere. Leurs prieres & celles de sa pieuse mere attirerent sur lui la

grace que Dieu lui fit de ne s'occuper que de ſon ſalut.

Son occupation dans la ſolitude de Port-Royal, étoit la priere, les bonnes lectures, le travail du jardin : il avoit appris le métier de Vitrier, & n'avoit rien négligé pour ſe rendre utile à la Maiſon. Il fut du nombre des Solitaires juſqu'à l'entiere diſperſion. Il revint alors à Paris, & mena dans ſa maiſon une vie auſſi retirée & auſſi édifiante qu'à Port-Royal. Il renonça à pluſieurs grands établiſſemens qui lui furent offerts. Sa mere fut du nombre des Religieuſes qui furent enlevées de Port-Royal en 1664. Après avoir édifié pendant dix mois le Monaſtere où elle étoit captive, elle fut réunie au reſte de la Communauté dans la Maiſon de Port-Royal des Champs. Dans ſa derniere maladie, elle témoignoit au milieu des plus vives douleurs, une joie extraordinaire, en penſant aux graces que Dieu faiſoit à ſon fils. Le refus qu'elle avoit fait de nouveau de ſigner le Formulaire, lui ayant attiré le refus des Sacremens à la mort, elle n'en fut point troublée, & eſpéra qu'un traitement ſi injuſte lui attireroit une plus grande part aux miſericordes du ſouverain Paſteur. Son fils réuſſit à faire célébrer pour elle un Service ſolemnel au milieu de Paris, malgré les précautions que l'Archevêque avoit priſes pour l'empêcher. En 1676, M. de Saint-Ange retourna à Port-Royal des Champs, dans le deſſein d'y demeurer le reſte de ſa vie. Mais il tomba bien-tôt dans une longue & douloureuſe maladie. On le tranſporta à Paris, & M. de Saci ne le quitta point juſ-

qu'à

qu'à ſa mort, qui arriva le douze Septembre de la même année. Il n'avoit que quarante-cinq ans. Il fut enterré à Port-Royal auprès de ſa ſainte mere comme il l'avoit ſouhaité.

IX.

XXI. M. de Pontis.

Louis de Pontis Gentilhomme de Provence, naquit en 1583. Son pere avoit long-tems ſervi dans les armées, & avoit pour principal bien la terre de Pontis en Dauphiné. Louis qui étoit cadet de ſa maiſon, entra jeune dans le régiment des Gardes ſous le régne de Henri IV, & s'éleva par ſon mérite à divers emplois militaires. Son courage lui acquit de la réputation, & le fit connoître au Roi Louis XIII, qui eſtima en lui ſur-tout une fidélité inviolable, jointe à une conduite extraordinaire & à une très-grande valeur. Ce Prince lui donna une Lieutenance dans les Gardes, enſuite une Compagnie dans le régiment de Breſſe, & l'obligea d'acheter la charge de Commiſſaire général des Suiſſes. Cependant il trouva toujours des obſtacles qui s'oppoſoient à ſon élévation. C'eſt ce qui lui fit connoître la vanité des choſes du monde, & l'avantage qu'il y a de chercher des biens plus ſolides. Perſuadé de ces vérités, après avoir ſervi plus de cinquante ans ſous trois Rois, & reçu dix-ſept bleſſures, il ſe retira dans l'Abbaye de Port-Royal des Champs, où il paſſa environ dix-neuf années dans les exercices d'une vie très-chrétienne & très-pénitente; & où il mourut en réputation d'une ſolide piété le

14 Juin de l'année 1670, & la quatre-vingt-ſeptiéme de ſon âge. Nous avons ſous ſon nom des Mémoires qui contiennent ce qui lui eſt arrivé de plus important, avec les circonſtances remarquables des guerres de ſon tems, des intrigues de la Cour & du gouvernement des Princes ſous leſquels il a ſervi. Ces Mémoires recueillis des converſations de M. de Pontis, ont été rédigés par M. du Foſſé, qui y a joint des réflexions très-judicieuſes. Il s'eſt fait un grand nombre d'éditions de ces Mémoires.

M. de Pontis avoit été obligé de ſortir de Port-Royal comme les autres en 1660, & avoit demeuré à Paris dans une grande retraite, juſqu'à ce qu'il lui fût libre de retourner à Port-Royal. M. le Roi de Gomberville a fait ces vers à ſon ſujet :

Loin de la Cour & de la guerre,
J'apprends à mourir en ces lieux :
Qui ne meurt long-tems ſur la terre,
Ne vivra jamais dans les Cieux.

On voit par ſes Mémoires, que dans le tems même qu'il couroit après un vain fantôme de bonheur, & après ce que le monde appelle fortune, il avoit un certain fond de religion & de crainte de Dieu. Dans le ſiége de Montauban en 1621, il avoit été avec cinquante hommes forcer un gros d'ennemis qui tenoient priſonnier le régiment de Picardie avec ſon Colonel M. Zamet. Une autre fois il avoit rendu un ſervice important au Roi & à ſon armée en montant ſeul ſur une bréche, pour dé-

couvrir s'il n'y avoit point dans la place quelque ouvrage qui rendît l'aſſaut trop périlleux. Avant que de monter il s'étoit mis à genoux au bas de la bréche, & avoit fait ſa priere à la vue de toute l'armée qui le regardoit de loin; & lorſqu'il ſe jetta au bas de la bréche après la découverte faite, il ſe mit de même à genoux pour remercier Dieu de la protection qu'il lui avoit accordée. Il avoit eſſuyé une décharge terrible des aſſiégés. « Il y a peut-être, dit-il à cette occaſion, des braves qui regarderont comme une foibleſſe, que dans une occaſion ſi périlleuſe, j'aie penſé plutôt à recourir à Dieu qu'à m'abandonner à une ſorte de confiance qui fait courir brutalement & comme les yeux bandés partout où la mort eſt la plus viſible. Mais il me ſemble que dans ces rencontres on ne voit preſque aucun moyen de ſauver tout enſemble l'honneur & la vie. Quand on ne ſe ſouviendroit pas qu'on eſt Chrétien, il ſuffit d'être homme pour penſer à celui qui peut non-ſeulement ôter la vie, mais le cœur même à ceux qui s'imaginent en avoir le plus. Et m'étant trouvé pendant cinquante années dans des occaſions auſſi hazardeuſes, que peut-être aucun homme de mon tems; je puis rendre ce témoignage que j'ai vu aſſez de perſonnes qui faiſoient vanité de ne point avoir de Religion, comme ſi leur impiété devoit paſſer pour une marque de courage : mais que j'ai reconnu ſouvent que c'étoient plutôt de grands fanfarons que des braves effectifs : que ſi le péril étoit à droite, ils tournoient à gauche; & qu'ils payoient d'a-

dreſſe, lorſqu'il falloit payer de leur perſonne.»

On trouve dans les Mémoires de M. de Pontis, un diſcours également édifiant de M. Zamet, ce Colonel que M. de Pontis avoit délivré. Le Roi ayant cru devoir abandonner le ſiége de Montauban, l'armée fit ſon décampement avec une précipitation qui ne faiſoit guéres d'honneur aux troupes, & qui ſentoit plutôt une fuite qu'une retraite. « Je vous aſſûre, dit alors M. Zamet, converſant avec M. de Pontis, qu'il paroît bien que le Dieu de juſtice eſt le Dieu des batailles, & qu'il en donne le gain à qui il lui plaît, & à ceux mêmes qui ſont contre lui, (les aſſiégés étoient des Huguenots ;) parce que ceux qui défendent ſa cauſe le font ſi mal, & attirent ſi juſtement ſur eux ſa colere par leurs crimes, qu'il les punit ſur le champ en leur donnant le déſavantage, & répandant des terreurs paniques dans leurs armées. On le voit aſſez dans cette occaſion, où la nôtre fuit d'elle-même ſans ſavoir pourquoi. C'eſt viſiblement un coup de la main de notre Dieu, de ce que contre les apparences humaines, nous n'avons pu prendre cette place, qui, ſelon le cours ordinaire des armes, devoit tomber ſous la puiſſance du Roi. Ses jugemens ſont bien différens de ceux des hommes, qui s'arrêtent à l'écorce & aux dehors des événemens, ſans en pénétrer les reſſorts les plus cachés. Nos ennemis ne ſeront pas ſans doute moins trompés qne nous ; puiſqu'en ſe glorifiant de leurs avantages, il ne comprennent pas que la victoire que Dieu leur

donne, ne les rendra que plus malheureux, par la fauſſe confiance qu'ils ont que c'eſt la marque de la juſtice de leur cauſe; & qu'il ſaura bien dans un tems ou dans un autre leur faire ſentir la perte qu'ils font, lorſqu'ils ſe flatent de tout gagner. Adorons donc & admirons, ajoûta-t'il, les châtimens qu'il exerce d'une maniere ſi différente ſur les uns & ſur les autres. »

X.

XXII. Innocent Fai domeſtique de P. R.

Innocent Fai qui avoit ſoin des chevaux dans la Ferme des Granges, mérite de trouver place parmi les Solitaires de Port-Royal. Sa piété étoit ſi éminente, que la Mere Angélique Réformatrice, a compoſé elle-même une vie abrégée de cet admirable domeſtique. Elle a même envoyé cette vie à la Reine de Pologne, & c'eſt le ſujet de la 1001 Lettre, dans le Recueil imprimé en trois volumes. Pendant les huit années qu'il a demeuré aux Granges, on l'a toujours vu fort retiré; & quand il s'entretenoit avec ſes compagnons, c'étoit pour l'ordinaire de ce qu'il avoit lu dans l'Ecriture-ſainte ou dans la vie des Saints. Il n'étoit jamais oiſif; ou il prioit, ou il liſoit ou copioit quelques endroits qu'il avoit lus, afin de les mieux retenir. En labourant la terre, ou dans ſes travaux, il récitoit beaucoup de prieres qu'il avoit appriſes par cœur. Souvent il ſe cachoit dans ſon écurie pour prier à genoux la tête nue entre ſes chevaux, de ſorte que l'on y entroit & que l'on y étoit quelquefois longtems ſans le voir. Mais lorſqu'il s'apper-

cevoit qu'il étoit vu, il feignoit en ſe jettant par terre, de chercher quelque choſe ſous ſon lit ou ſous l'auge des chevaux. Pour lui épargner la peine que cela lui faiſoit, on lui donna la clef d'une petite boutique, dans laquelle il ſe retiroit tous les Dimanches & les Fêtes pour y prier; ce qu'il pratiquoit avec tant de zéle & d'aſſiduité, qu'on ne l'en voyoit point ſortir que pour aller à l'égliſe, où il étoit fort exact à ſe rendre, & où il faiſoit voir un reſpect pour la préſence de Dieu, qui édifioit tous les aſſiſtans.

Il ſortoit encore ces jours-là pour aller voir quelques pauvres malades qu'il ſavoit être dans la néceſſité; car il s'en informoit avec grand ſoin. Ses viſites n'étoient point infructueuſes; il leur donnoit aux uns de la toile pour faire des chemiſes, aux autres des hardes; & cela avec tant d'adreſſe, que ceux mêmes qui demeuroient avec lui, ne s'en appercevoient pas. Ses gages ne pouvant ſuffire pour ſes aumônes, il vendit un petit fonds qu'il avoit, pour y ſuppléer. Il ſe refuſoit tout, de ſorte qu'on ne concevoit pas comment il pouvoit paſſer l'hyver étant ſi peu vêtu. En même-tems il faiſoit acheter de quoi habiller des pauvres, & ſouvent leur donnoit ſes propres habits, ſes ſouliers, ſes chemiſes; de ſorte qu'on le voyoit quelquefois les pieds nuds pour s'être déchauſſé en faveur des pauvres. Lorſqu'il étoit à ſon travail des champs, ils alloient l'y trouver, & dans le moment il les aſſiſtoit de ce qu'il pouvoit avoir. Il recueilloit du bled, le battoit & le diſtribuoit lui-même aux pauvres, ſelon leurs

néceſſités. Mais outre ces aumônes extraordinaires, il en faiſoit de réglées, comme de donner tous les mois une certaine quantité de bled à des veuves chargées de famille, & de faire nourrir de pauvres orphelins; & il s'étoit accommodé avec ſa ſœur, en ſorte qu'elle lui cuiſoit du pain pour donner chez elle un ou deux jours de la ſemaine, à tous ceux qui s'y préſentoient.

Les pavres gens de la campagne venoient ſouvent le trouver pour l'engager à tenir leurs enfans ſur les Fonts de Baptême, ſachant bien que ce ſeroit pour lui un nouveau motif de les aſſiſter. Deux ou trois jours avant la maladie dont il mourut, un homme qu'il ne connoiſſoit point, l'alla chercher dans les champs, pour le prier d'être le parrain d'un de ſes enfans: Fai le refuſa d'abord comme il avoit coutume de faire, ſachant quelles ſont les obligations d'un parrain. Néanmoins ſe rendant aux inſtances du pauvre payſan, il le ſuivit chez lui, où il trouva une ſi grande miſére, qu'il en fut extrêmement touché, ces pauvres gens n'ayant pas même de linge pour envelopper l'enfant. Il leur donna un écu d'or, & leur en envoya deux autres; & ſur l'heure même, de cinq chemiſes qu'il avoit, il en mit trois en piéces pour les leur envoyer, ne pouvant les leur porter lui-même, parce qu'il tomba malade; mais deux jours avant ſa mort, il eut ſoin qu'on les leur portât.

Il jeûnoit non-ſeulement le Carême & les autres jours ordonnés par l'Egliſe, auſquels il ne faiſoit qu'un ſeul repas par jour;

mais encore tous les Vendredis & autres jours que l'on ne ſavoit pas, parce qu'il couvroit fort adroitement toutes ſes bonnes actions. Pour ce ſujet il prenoit comme ſes autres compagnons, ce qu'on lui donnoit pour ſa nourriture; mais au lieu de le manger, il le donnoit aux pauvres qui l'alloient trouver dans les champs. Il mortifioit ſon corps par les veilles & les diſciplines ferrées dont il ſe ſervoit très-ſouvent, comme on l'a appris de ceux qui couchoient dans les mêmes écuries. En hyver même il couchoit ſur un coffre & ſouvent ſur la terre, malgré les plus grands froids. Il s'étoit fait lui-même une eſpéce de haire du crin de ſes chevaux avec de gros nœuds qui lui meurtriſſoient le corps, ce que l'on reconnut après ſa mort en l'enſeveliſſant; & il parut ſur ſa poitrine comme un trou enfoncé dans ſa chair toute meurtrie. Il mourut le 16 Janvier 1660, âgé de trente-neuf ans. L'eſtime que l'on faiſoit de ſa vertu extraordinaire, porta les Religieuſes à l'enterrer dans l'égliſe. Nous nous eſtimons plus heureuſes, dit la Mere Angélique, que ſon corps y ſoit, que celui d'un grand Seigneur. M. Hamon a fait ſon Epitaphe.

XI.

XXIII. M. Racine. Jean Racine, l'un des plus célébres Poëtes du dix-ſeptiéme ſiécle, naquit à la Ferté-Milon en 1639. Il fut mis à Port-Royal en 1655, & y demeura trois ans. Il fit des progrès très-rapides dans les études. M. le Maître qui trouva dans ce jeune hom-

me une grande vivacité d'eſprit avec une étonnante facilité pour apprendre, voulut conduire ſes études dans l'intention de le rendre capable d'être un jour Avocat. Après la mort de M. le Maître, M. Hamon prit ſoin du jeune Racine. On l'appliquoit à des études fort ſérieuſes. Il fit des extraits tout Grecs de quelques traités de ſaint Baſile, & quelques remarques ſur Pindare & ſur Homere. Au milieu de ces occupations ſon génie l'entraînoit tout entier du côté de la Poéſie, & ſon plus grand plaiſir étoit de s'aller enfoncer dans les bois de l'Abbaye avec Sophocle & Euripide qu'il ſavoit preſque par cœur. Il avoit une mémoire ſurprenante. Ayant trouvé par hazard un Roman grec, il le lut avec avidité. M. Lancelot qui le ſurprit dans cette lecture, lui arracha le livre & le jetta au feu. Le jeune Racine trouva moyen d'en avoir un autre exemplaire qui eut le même ſort; ce qui l'engagea à en acheter un troiſiéme qu'il apprit par cœur.

A l'âge de vingt-un ans il reçut du Roi une penſion qui augmenta toujours dans la ſuite. Quand il ſe fut une fois livré à ſa paſſion pour la Tragédie, il oublia les excellens principes qu'il avoit reçus à Port-Royal, & même ce qu'il devoit à ſes premiers Maîtres. C'eſt ce qui parut dans une querelle qui fit beaucoup de bruit dans le tems. Deſmarets de Saint Sorlin, que le mauvais ſuccès de ſon Clovis avoit rebuté, las d'être Poëte, voulut être Prophéte, & prétendit avoir la clef de l'Apocalypſe. Il annonça une armée de cent quarante-quatre mille victimes, qui rétabliroit ſous la conduite du Roi, la vraie Religion. Par tous

les termes myſtiques qu'inventoit ſon imagination échauffée, il en avoit déja échauffé pluſieurs autres. Il eut l'honneur d'être foudroyé par M. Nicole, qui écrivit contre lui les Lettres qu'il intitula *Viſionnaires*, parce qu'il les écrivoit contre un grand viſionnaire, Auteur de la Comédie des *Viſionnaires*. Il fit remarquer dans la premiere de ſes Lettres, que ce prétendu illuminé (grand ennemi & grand calomniateur de Port-Royal,) ne s'étoit d'abord fait connoître dans le monde que par des Romans & des Comédies, *qualités*, ajoûta-t-il, *qui ne ſont pas fort honorables au jugement des honnêtes gens, & qui ſont horribles, conſidérées ſuivant les principes de la Religion Chrétienne. Un faiſeur de Romans & un Poëte de Théâtre eſt un empoiſonneur public, non des corps, mais des ames. Il ſe doit regarder comme coupable d'une infinité d'homicides ſpirituels, ou qu'il a cauſés en effet ou qu'il a pu cauſer.*

M. Racine, à qui ſa conſcience reprochoit des occupations qu'on regardoit à Port-Royal comme très-criminelles, (l'Evangile qui eſt la régle des Chrétiens, ne permet pas de les regarder autrement,) ſe perſuada qu'on n'avoit eu que lui en vue dans cet endroit, & qu'il étoit celui qu'on appelloit un empoiſonneur public. Il ſe croyoit d'autant mieux fondé dans cette perſuaſion, qu'à cauſe de ſa liaiſon avec les Comédiens, il avoit été comme exclus de Port-Royal, par une Lettre de la Mere Racine ſa tante, qui étoit alors Religieuſe à Port-Royal, & qui en fut depuis Abbeſſe. Voici cette Lettre: « Gloire à Jeſus-Chriſt &

au Très-Saint Sacrement. Ayant appris que vous aviez deſſein de faire ici un voyage, j'avois demandé à notre Mere de vous voir, parce que quelques perſonnes nous avoient aſſûrées que vous étiez dans la penſée de ſonger ſérieuſement à vous, & j'aurois été bien aiſe de l'apprendre par vous-même, afin de vous témoigner la joie que j'aurois, s'il plaiſoit à Dieu de vous toucher : mais j'ai appris depuis peu de jours, une nouvelle qui m'a touchée ſenſiblement. Je vous écris dans l'amertume de mon cœur, & en verſant des larmes que je voudrois pouvoir répandre en aſſez grande abondance devant Dieu, pour obtenir de lui votre ſalut, qui eſt la choſe du monde que je ſouhaite avec le plus d'ardeur. J'ai donc appris avec douleur que vous fréquentiez plus que jamais des gens dont le nom eſt abominable à toutes les perſonnes qui ont tant ſoit peu de piété ; & avec raiſon, puiſqu'on leur interdit l'entrée de l'Egliſe & la Communion des fidéles, même à la mort, à moins qu'ils ne ſe reconnoiſſent. Jugez donc, mon cher neveu, dans quel état je puis être, puiſque vous n'ignorez pas la tendreſſe que j'ai toujours eue pour vous, & que je n'ai jamais rien deſiré ſinon que vous fuſſiez tout à Dieu dans quelque emploi honnête. Je vous conjure donc, mon cher neveu, d'avoir pitié de votre ame, & de rentrer dans votre cœur pour y conſidérer ſérieuſement dans quel abîme vous vous êtes jetté. Je ſouhaite que ce qu'on m'a dit ne ſoit pas vrai : mais ſi vous êtes aſſez malheureux pour n'avoir pas rompu un commerce qui vous deshonore devant Dieu

& devant les hommes, vous ne devez pas penſer à nous venir voir ; car vous ſavez bien que je ne pourrois pas vous parler, vous ſachant dans un état ſi déplorable & ſi contraire au Chriſtianiſme. Cependant je ne ceſſerai point de prier Dieu qu'il vous faſſe miſéricorde & à moi en vous la faiſant, puiſque votre ſalut m'eſt ſi cher. »

Voilà une de ces Lettres que ſon neveu dans ſa ferveur pour le théâtre appelloit des excommunications. Il crut donc que M. Nicole en parlant contre les Poëtes avoit eu deſſein de l'humilier : il prit la plume contre lui & contre tout Port-Royal, & il fit une Lettre pleine de traits piquans, & où il mit tous les agrémens du ſtyle. Les ennemis de Port-Royal encouragerent le jeune Ecrivain à continuer, & même, à ce qu'on prétend, lui firent eſpérer un Bénéfice. Tandis que M. Nicole & les autres Solitaires de Port-Royal gardoient le ſilence, il parut deux réponſes, dont il y en a une qui eſt très-belle & très-ſolide. M. Racine fit une ſeconde Lettre avec une Préface qui n'a jamais été imprimée, & qu'il aſſaiſonna des mêmes railleries qui régnent dans les deux Lettres. Content de ſa nouvelle production, il alla en faire part au célébre Deſpréaux ſon ami, qui toujours amateur de la vérité, quoiqu'il n'eût encore aucune liaiſon avec Port-Royal, lui dit que cet Ouvrage feroit honneur à ſon eſprit, mais n'en feroit pas à ſon cœur, parce qu'il attaquoit les plus honnêtes gens du monde. *Eh bien*, répondit M. Racine pénétré de ce reproche, *le public ne verra jamais cette Lettre.* Il retira tous les exem-

plaires qu'il put trouver de la premiere, & elle étoit devenue fort rare, lorſqu'elle parut dans des Journaux. La ſeconde fut trouvée dans des papiers de M. Dupin, & les ennemis de Port-Royal eurent grand ſoin de la faire imprimer.

Enfin les ſentimens de religion dont M. Racine avoit été rempli à Port-Royal, ſe réveillerent dans ſon cœur. Il avoua que les Auteurs des piéces de théâtre étoient des empoiſonnneurs publics, & il reconnut qu'il étoit peut-être le plus dangereux de ces empoiſonneurs. Il réſolut non-ſeulement de ne plus faire de Tragédies, ni même de vers; mais encore de réparer le ſcandale qu'il avoit cauſé par ceux qu'il avoit faits. La vivacité de ſes remords lui inſpira le deſſein de ſe faire Chartreux. Mais ſon Confeſſeur lui repréſenta qu'un caractere tel que le ſien ne ſoutiendroit pas long-tems la ſolitude; qu'il feroit plus prudemment de reſter dans le monde, & d'en éviter les dangers en ſe mariant à une perſonne chrétienne & vertueuſe; que la ſociété d'une épouſe ſage l'obligeroit à rompre avec toutes les pernicieuſes ſociétés où l'amour du théâtre l'avoit entraîné. Il lui fit eſpérer en même-tems que les ſoins du ménage l'arracheroient malgré lui à la paſſion qu'il avoit le plus à craindre, qui étoit celle des vers. Il ſuivit ce conſeil, & ne conſulta que la raiſon & la Religion pour une affaire ſi ſérieuſe.

Un des premiers ſoins de M. Racine après ſon mariage, fut de ſe réconcilier avec MM. de Port-Royal. Il ne lui fut pas difficile de faire ſa paix avec M. Nico-

le, qui le reçut à bras ouverts lorſqu'il le vint voir accompagné de M. Dupin. Sa réconciliation avec M. Arnauld ne paroiſſoit pas également facile. Ce Docteur avoit été indigné des plaiſanteries écrites ſur la Mere Angélique ſa ſœur, plaiſanteries fondées ſur des faits inventés à plaiſir par les ennemis de Port-Royal. M. Boileau Deſpréaux demanda à M. Arnauld la permiſſion de lui amener M. Racine. Ils vinrent chez lui le lendemain; & quoique ce Docteur fût en nombreuſe compagnie, le coupable entrant avec l'humilité & la confuſion peintes ſur le viſage, ſe jetta à ſes pieds : M. Arnauld ſe jetta aux ſiens; tous deux s'embraſſerent. M. Arnauld lui promit d'oublier le paſſé, & d'être toujours ſon ami : promeſſe fidélement exécutée.

On auroit peine à croire qu'un homme né comme M. Racine, avec un ſi prodigieux talent pour la poéſie, eût pu être un excellent Orateur. Son éloquence lui mérita pourtant dans toutes les Aſſemblées où il parla, des applaudiſſemens extraordinaires, & le fit choiſir par le Roi Louis XIV pour travailler à ſon hiſtoire. Il fut dans la ſuite engagé à compoſer les Tragédies d'Eſther & d'Athalie. Il fit auſſi pluſieurs Cantiques que Louis XIV fit pluſieurs fois exécuter devant lui. La premiere fois que ce Prince entendit chanter ces paroles :

Mon Dieu, quelle guerre cruelle!
Je trouve deux hommes en moi:
L'un veut que plein d'amour pour toi,
Mon cœur te ſoit toujours fidéle;

L'autre à tes volontés rébelle,
Me révolte contre ta Loi.

Il ſe tourna vers Madame de Maintenon, en lui diſant : *Madame, voilà deux hommes que je connois bien.* L'Auteur fit bien voir dans ſes Cantiques & dans ſes Tragédies d'Eſther & d'Athalie, à quelle école il avoit été inſtruit des grandes vérités de la Religion. Nous n'en citerons que deux exemples.

Vous qui ne connoiſſez qu'une crainte ſervile, Athalie.
Ingrats, un Dieu ſi bon ne peut-il vous charmer ?
Eſt-il donc à vos cœurs, eſt-il ſi difficile,
Et ſi pénible de l'aimer ?
L'eſclave craint le tyran qui l'outrage :
Mais des enfans l'amour eſt le partage.
Vous voulez que ce Dieu vous comble de bienfaits,
Et ne l'aimer jamais !
O divine & charmante Loi !
O juſtice ! ô bonté ſuprême !
Que de raiſons, quelle douceur extrême
D'engager à ce Dieu ſon amour & ſa foi !

Voici quelques-uns des traits qui forment le portrait d'Aman, ce mortel ennemi du pieux Mardochée & de tout le

peuple de Dieu. On connoît aſſez ceux à qui ce portrait reſſemble. Voici de quelle maniere Aman parle de Mardochée & des Juifs.

Eſther. L'inſolent devant moi, ne ſe courbe jamais.
Mardochée eſt coupable; & que faut-il de plus?
Je prévins donc contre eux l'eſprit d'Aſſuerus.
J'inventai des couleurs. J'armai la calomnie.
J'intéreſſai ſa gloire; il trembla pour ſa vie.
Je les peignis puiſſans, riches, ſéditieux; &c.

M. Racine alloit ſouvent à Port-Royal des Champs, & rendoit aux Religieuſes toute ſorte de bons offices. On voit quels étoient ſes ſentimens pour cette ſainte Maiſon, par l'hiſtoire qu'il en a faite, dont on a imprimé une partie, qui fait ſoupirer après la ſuite. L'Auteur du Supplément de Moreri dit, que M. Racine deux jours avant ſa mort, remit l'Ouvrage entier entre les mains d'un ami. Juſqu'ici on n'en a vu qu'une portion, dont nous n'avons pas manqué de faire uſage. Il ne rougiſſoit point des liaiſons qu'il avoit eues avec les grands hommes que les Jéſuites avoient rendus odieux à Louis XIV. Ayant été chargé de lire à ce Prince les trois dernieres Epîtres de Boileau, qui n'alloit plus à la Cour à cauſe de ſes infirmités: lorſqu'en les liſant il vint à cet endroit, *Arnauld le grand Arnauld*

ſit mon Apologie, il fit ſentir par le ton qu'il prit, avec quelle ſatisfaction il le liſoit. Il mourut le 22 Avril 1699. On ſuivit pour ſa ſépulture, ſes intentions marquées dans ſon teſtament que voici. « Je deſire qu'après ma mort, mon corps ſoit porté à Port-Royal des Champs, & qu'il y ſoit inhumé dans le cimetiere au pied de la foſſe de M. Hamon. Je ſupplie très-humblement la Mere Abbeſſe & les Religieuſes de vouloir bien m'accorder cet honneur, quoique je m'en reconnoiſſe très-indigne, & par les ſcandales de ma vie paſſée, & par le peu d'uſage que j'ai fait de l'excellente éducation que j'ai reçue autrefois dans cette Maiſon, & des grands exemples de piété & de pénitence que j'y ai vus & dont je n'ai été qu'un ſtérile admirateur. Mais plus j'ai offenſé Dieu, plus j'ai beſoin des prieres d'une ſi ſainte Communauté pour attirer ſa miſéricorde ſur moi. Je prie auſſi la Mere Abbeſſe & les Religieuſes, de vouloir accepter une ſomme de 800 livres. » La Mere Agnès Racine ſa tante étoit pour lors Abbeſſe. Après la démolition du Monaſtere de Port-Royal des Champs, on tranſporta le corps de M. Racine dans l'égliſe de Saint Etienne-du-Mont, où il fut mis dans un caveau avec M. le Maître & M. de Saci.

XII.

XXIV. M. le Noir de Saint Claude. Sa retraite à Port-Royal.

M. le Noir de Saint Claude eſt le dernier de ces hommes chéris de Dieu, qui ont donné dans la ſolitude de Port-Royal, des exemples de pénitence & de vertu ſi précieux à l'Egliſe. Il n'eſt mort qu'à la fin de 1741,

âgé d'environ quatre-vingt ans. Il étoit fils d'un grand homme de bien, dont M. Fontaine parle comme « d'un Patriarche d'heu» reuſe vieilleſſe, environné d'une troupe » d'enfans, qui ſont, dit-il, chacun dans » leur profeſſion, la joie de l'Egliſe, la » gloire de leur pere & l'édification de Pa» ris. » Celui dont nous parlons ayant quitté le Barreau à l'âge de 33 à 34 ans, pour ſe conſacrer entiérement à la retraite & à la piété dans la ſainte Maiſon de Port-Royal, il y remplit avec une conſtante régularité, tous les devoirs d'un parfait ſolitaire. Il alloit à deux heures à Matines, paſſoit pluſieurs heures à l'égliſe, & ne ſe reconchoit point. Tout le tems qui lui reſtoit après la priere, la lecture & la méditation des Livres ſaints, étoit employé, ou à recevoir les hôtes, ou à diſtribuer les abondantes aumônes qui ſe faiſoient à Port-Royal, ou au travail des mains. L'humilité, la douceur, & je ne ſais quoi d'aimable & de touchant dont toutes ſes actions étoient accompagnées, faiſoient découvrir en lui malgré lui quelque choſe de plus que ce que ſon extérieur de ſimple domeſtique annonçoit. Sa piété avoit ſpécialement le caractere déciſif de l'uniformité. C'eſt le témoignage que lui rendoit un autre vieillard vénérable, qui l'avoit connu à Port-Royal. * Le voir

* Ce vieillard vénérable étoit M. Thomas Inneſe, Prêtre, d'une famille noble d'Ecoſſe, qui mourut à Paris au Seminaire ou Collége de ſa Nation, le Dimanche 9 Février 1744, âgé de 82 ans. Il étoit fort habile dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Angleterre ſur laquelle il a laiſſé des Mémoires imprimés à Londres. On retrouvoit dans toute la conduite de ce ſaint Prêtre, un vrai diſciple de Port-Royal.

un jour, diſoit-il, c'eſt le voir toute l'année. On peut dire auſſi, pour donner une idée juſte de M. de Saint Claude, qu'il ſuffit de ſavoir la vie des premiers Solitaires du ſaint deſert de Port-Royal, pour ſavoir celle de ce pieux laïc pendant les onze ou douze années qu'il lui fut permis d'y faire ſes délices du ſilence, de la priere & des humiliations.

XXV. Il ſe charge des affaires de la Maiſon.

En 1707, il ſe trouva obligé de reprendre en quelque ſorte ſon ancienne fonction d'Avocat, pour défendre les Religieuſes de Port-Royal, à qui l'on ſe diſpoſoit de porter le dernier coup, & que l'on alloit immoler enfin à la paſſion des Jéſuites, leurs implacables ennemis. Il alloit ſouvent à l'Archevêché pour parler aux Grands-Vicaires de M. le Cardinal de Noailles, leur rendre compte des diſpoſitions des Religieuſes, ſolliciter quelque indulgence pour ces ſaintes Filles, & arrêter, s'il étoit poſſible, l'indiſpoſition du Cardinal contre la Maiſon. Nous en avons vu ailleurs la cauſe, qui étoit la prévention qu'on lui avoit inſpirée dès ſa jeuneſſe contre le prétendu Janſeniſme. M. Vivant l'un des Grands-Vicaires, ayant dit un jour à M. de Saint Claude, qu'il paroiſſoit que M. le Cardinal étoit preſſé par ſa conſcience de finir cette affaire, & qu'il craignoit de paroître au Tribunal de Dieu ſans avoir remis les Religieuſes

Son caractere dominant étoit un tendre amour pour l'Egliſe, un vif attrait pour la vie obſcure, une profonde humilité, & une gravité vraiment Sacerdotale. Nous avons eu nous-mêmes très-ſouvent occaſion d'admirer l'éminente piété de ce grand ſerviteur de Dieu.

de Port-Royal dans la bonne voie, (cette prétendue bonne voie étoit la ſignature pure & ſimple du Formulaire.) M. de Saint Claude lui répliqua : « Quoi, Monſieur, Son » Eminence voudroit-elle ſe trouver dans » l'autre monde avec M. de Perefixe & M. » de Harlai ? » Les démarches que fit en cette occaſion le généreux défenſeur de ces Vierges opprimées, le rendirent digne de participer à leur oppreſſion. Il avoit entre ſes mains les titres de l'Abbaye : on ſe ſaiſit de lui & de ſes papiers. Les payſans vouloient repouſſer les archers ; mais il les appaiſa, fit déjeûner les archers dans ſa petite chambre, & verſa des larmes de joie, de ce qu'il avoit le bonheur de ſouffrir pour une ſi bonne cauſe.

XXVI. Sa captivité.

Il fut conduit à la Baſtille, où il a été enfermé juſqu'à la mort de Louis XIV, c'eſt-à-dire, ſept ans & plus. Ce n'étoit pour un pénitent comme lui, que changer de ſolitude. Sa piété augmenta dans cette longue priſon, juſqu'à lui attirer le reſpect & l'admiration de ſes perſécuteurs. Tout ſon tems n'y fut pas moins rempli qu'à Port-Royal, quoiqu'il fallût le partager tout entier entre la lecture & la priere, & qu'il en accordât très-peu au ſommeil, ne faiſant ſouvent qu'appuyer ſa tête ſur ſon lit ſans ſe coucher. Il eſt ſi exactement vrai qu'il ne lui reſtoit pas un moment de vuide, que feu M. d'Argenſon alors Lieutenant de Police, lui ayant permis de ſe promener une heure par jour dans la cour ou ſur les terraſſes, M. de Saint Claude le remercia en lui diſant qu'il n'en auroit pas le loiſir ; & en effet il ne fit jamais uſage de cette per-

miſſion. Auſſi le même Magiſtrat, qui le voyoit quelquefois par conſidération pour ſa vertu, diſoit-il qu'il n'avoit jamais vu un pareil priſonnier. Il ajoûtoit en bon connoiſſeur, qu'il n'y en avoit point de ſemblable dans le monde. Le trait ſuivant fera voir combien le jugement de M. d'Argenſon étoit fondé.

XXVII. Exemple remarquable de ſa charité pendant ſa priſon.

Il y avoit dans le même tems à la Baſtille un Calviniſte d'un caractere ſi féroce & ſi brutal, que perſonne n'oſoit l'approcher. Il ne parloit que par jurement & par blaſphêmes; & toutes les reſſources pour l'humaniſer paroiſſoient épuiſées, lorſque le Gouverneur propoſa à M. de Saint Claude de ſe charger de cette bonne œuvre. Il s'en défendit d'abord avec humilité. Le Gouverneur inſiſta, & le pieux Captif répondit, que s'il le lui ordonnoit abſolument, il obéiroit, le regardant, diſoit-il, comme un Supérieur entre les mains de qui la Providence l'avoit mis. Le Gouverneur qui ne reſpectoit pas moins M. de Saint Claude que tous ceux qui le connoiſſoient, uſa de très-bonne grace de la voie qui lui étoit ouverte : il ordonna, & l'humble priſonnier fut enfermé avec cette eſpéce de léopard. Celui-ci l'accueillit par tous les mauvais traitemens que ſa férocité lui put inſpirer, juſqu'aux coups incluſivement. Tant que cela dura, c'eſt-à-dire, tout le tems que ce furieux fut intraitable, le ſilence, la patience & la douceur furent la ſeule défenſe extérieure de l'homme de Dieu : ſes ferventes prieres firent le reſte. Le monſtre s'adoucit ; & bien-tôt le charitable Miſſionnaire le vit à ſes pieds, le conſola, l'inſtrui-

fit, le convainquit même de la néceſſité de rentrer dans le ſein de l'Egliſe, & le mit ainſi dans la voie du ſalut. A peine cette œuvre d'une charité digne des plus beaux jours de l'Egliſe, fut-elle ébauchée, que le Calviniſte eut ſa liberté. Mais ne pouvant ſe réſoudre à ſe ſéparer du tréſor qu'il avoit trouvé dans ſa priſon, il n'en vouloit pas ſortir. Surquoi M. de Saint Claude lui ayant déclaré que la volonté de Dieu ſe déclaroit, il s'y conforma, & le ſaint Priſonnier l'adreſſa à M. le Noir ſon frere, Chanoine de Notre-Dame de Paris, ſous la conduite & par les ſoins duquel le Proteſtant fit abjuration. C'eſt de ce dernier que l'on tient cette anecdote. On l'auroit apparemment ignorée ſans lui; car M. de Saint Claude étoit l'homme du monde le plus diſcret & le plus réſervé ſur ſes bonnes œuvres. Outre le Chanoine de Notre-Dame, il avoit encore un autre frere, appellé M. le Noir du Roule, qui au commencement du dix-huitiéme ſiécle, fut envoyé par Louis XIV à l'Empereur d'Ethiopie, & que le Roi de Sannaar fit maſſacrer, comme nous le dirons ailleurs.

XXVIII. Il eſt mis en liberté. Vie qu'il méne juſqu'à ſa mort. Ses bonnes œuvres & ſes vertus.

A l'avénement de Louis XV à la Couronne, M. de Saint Claude ſortit de la Baſtille avec tous ceux qui y étoient détenus pour les affaires de l'Egliſe. Il ſe retira alors chez ſon frere le Chanoine, qui avoit été comme lui fort attaché à Port-Royal. Après la mort de ce frere, il alla loger au Collége de Laon avec un pieux vieillard nommé M. Des-Eſſars, qui avoit aſſiſté M. Arnauld dans les dernieres années de ſa vie, & que ſon grand attrait pour l'hoſpitalité avoit fait

ſurnommer *Le pere aux hôtes.* Il perdit encore ce précieux ami ; & ce qui étoit pour lui une perte tout autrement préjudiciable, il fut totalement privé de la vue, que l'humidité de ſa priſon avoit affoiblie au point de ne plus appercevoir que les plus gros objets, & de voir à peine pour ſe conduire dès le tems qu'il en ſortit. Dans cet état il ſe retira en ſon particulier ; car ſon cœur le portoit toujours à la plus profonde retraite. La priere & quelques lectures qu'il ſe faiſoit faire, devinrent abſolument ſes uniques occupations. Pour ſe rendre néanmoins autant qu'il étoit en lui, utile à ſes freres, il faiſoit acheter des livres de piété pour les diſtribuer aux pauvres. Mais l'homme ennemi traverſa bien-tôt cette bonne œuvre. On fit une deſcente chez lui ; & on lui enleva non-ſeulement les livres deſtinés aux pauvres, quoique imprimés avec privilége & approbation, mais même une partie aſſez conſidérable de ſa propre bibliothéque.

Cette vexation fut la derniere à laquelle il fut expoſé ; & ſa vie devint de plus en plus toute cachée en Dieu. Il ne paroiſſoit que pour aller à l'Office les Dimanches & les Fêtes à Saint Etienne du Mont ſa Paroiſſe, & les jours ouvriers à Sainte Genevieve ; ce qu'il n'a jamais interrompu juſqu'au dernier jour de ſa vie. On voyoit ce vénérable vieillard aſſiſter debout aux Catéchiſmes des enfans, avec une humilité & une ſimplicité qui faiſoit proprement ſon caractere : vêtu comme un artiſan, donnant tout aux pauvres, récitant des Pſeaumes en allant à l'Egliſe ; y attirant lorſqu'il

y étoit, le reſpect & l'attention religieuſe des fidéles par ſon recueillement ; autant pénétré de la grandeur de Dieu que de ſon néant ; menant une vie auſſi auſtere qu'uniforme ; couchant ſur la dure ; ne s'accordant aucune récréation ; toujours occupé de ſes miſeres. A l'entendre, & à n'en juger que par ſes profonds gémiſſemens, il n'étoit qu'un grand pécheur qui n'avoit point profité des exemples de vertu qu'il avoit vus à Port-Royal. Quoiqu'il fût preſque ignoré dans le monde, & qu'il ne s'informât point de ce qui s'y paſſoit, il étoit infiniment ſenſible aux maux de l'Egliſe, & ne négligeoit point de ſe mettre au fait de tout ce qui y arrivoit d'intéreſſant. Il répétoit ſouvent d'après M. Godeau Evêque de Vence, que « l'Egliſe ſeroit tou» jours dans la douleur, tant qu'elle por» teroit les Jéſuites dans ſon ſein. » C'eſt ce que nous lui avons nous-mêmes oui dire plus d'une fois. Toute diviſion parmi les amis de la vérité, lui perçoit le cœur. Il diſoit, & on le ſavoit d'ailleurs, qu'un des principes de Port-Royal, étoit d'être en garde contre les voies extraordinaires : & la ſolide piété qu'il avoit puiſée dans cette ſource ſi pure, lui inſpiroit une oppoſition très-déclarée à tout ce qui eſt contraire aux bonnes régles, lors même que des événemens ſurnaturels paroiſſent l'autoriſer.

Une ſi ſainte vie fut ſuivie d'une très-ſainte mort, qui arriva le Dimanche 30 Décembre 1741, à cinq heures du matin. Il avoit reçu cette même nuit ſes Sacremens avec toute ſa préſence d'eſprit & avec

avec ſa ferveur ordinaire. Dès que le bruit de ſa mort ſe fut répandu, le concours fut ſi grand & ſi continuel dans la chambre du défunt, qu'il falloit attendre long-tems pour y pénétrer. Cette dévotion des fidéles engagea à le laiſſer aſſis ſur ſon lit, le viſage découvert, juſqu'au lendemain midi qu'il fut inhumé dans le petit cimétiere de Saint-Etienne. Il étoit déja en quelque ſorte canoniſé par la voix publique, comme les Saints l'étoient dans les premiers tems. L'empreſſement d'avoir de ſes Reliques, fit mettre en piéces tout ce qui avoit touché à ſon corps. On baiſoit reſpectueuſement les pieds du ſerviteur de Dieu; on y faiſoit toucher des livres, des images, des chapelets; une voix univerſelle le combloit de bénédictions; & l'on n'entendoit que des cantiques d'actions de graces.

Fin du dix-ſeptiéme Article & du onziéme Volume.

198. Son Bref aux Evêques de France au ſujet d'un accommodement, 212 & *ſuiv.* Réflexions, *ibid.* 214. Ses bonnes intentions de courte durée, 343. Donne un Bref contre les IV Evêques, 249. Nomme des Commiſſaires pour les condamner, 251 & *ſuiv.* Injuſtice des Brefs qu'il donne en cette occaſion, 253. Leur irrégularité, 259 & *ſuiv.* Mort du Pape. 254. 262

Amelotte, (le P.) de l'Oratoire, écrit pour le Formulaire. 138

Andilli (M. Arnauld d') fait connoiſſance avec M. de Saint Cyran, 61. Le rencontre lorſqu'on le conduiſoit à Vincennes, 68. Sa vie, ſon caractere, ſes Ouvrages, ſon éloge, 474 & *ſuiv. juſqu'à* 488

Angélique, (la Mere) Réformatrice de Port-Royal, ce qu'elle diſoit à M. Arnauld ſon frere ſur l'obſtination des ennemis de la vérité, 352. Miracle opéré à ſon invocation. 448

Angélique de S. Jean, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal, 436. Sa Lettre ſur le renouvellement de la perſécution, 438. 439. Ses Lettres à l'Archevêque de Paris, 440 & *ſuiv.* Son caractere & ſes vertus, 442 & *ſuiv.* Sa mort & ſes Ouvrages. 445

Annat, (le P.) Jéſuite, Confeſſeur du Roi, gagne le Cardinal Mazarin, 110. Ses deſſeins, *ibid.* Anime l'Archevêque de Paris contre Port-Royal, 164. Engage le Roi à demander un Formulaire au Pape Alexandre VII, 183 & *ſuiv.* Ce qu'il dit au Nonce Roberti, 247. Ses mena-

ces au Nonce ſur la paix de l'Egliſe, 306
Arnauld, (Antoine) célébre Avocat. 330
Arnauld, (Henri) Evêque d'Angers. Sa Lettre au Roi ſur l'exaction de la ſignature du Formulaire, 196. Sa Lettre au Pape, 197. S'oppoſe au violement de la paix de Clément IX, 433. Ecrit au Pape Innocent XI. 434
Arnauld, (Antoine) Docteur de Sorbonne, publie des Apologies de Janſenius, 55 *& ſuiv.* Compoſe l'Apologie des SS. Peres défenſeurs de la Grace, 57. 58. Fait un Ecrit important ſur l'injuſtice des Prélats qui dominoient dans l'Aſſemblée du Clergé, 156 *& ſuiv.* Réfute une fauſſe rélation du Pere Ferrier Jéſuite, 214. 215. Ce qu'il penſoit de la conduite des quatre Evêques dans l'affaire du Formulaire, 241. Dreſſe la Lettre des quatre Evêques au Pape, 293. Eſt préſenté au Roi, 310. Compliment qu'il lui fait, 311. Honneur que toute la Cour lui rend, 312 *& ſuiv.* Eclaircit le Bref de Clément IX aux quatre Evêques, 321 *& ſuiv.* Sa naiſſance, ſa famille, 330. Son éducation, ſes études, 331. Prend le dégré de Bachelier, & ſoutient ſes Théſes avec éclat, 332. Attaque un Livre du Pere Antoine Sirmond Jéſuite ſur l'amour de Dieu, 333. Se met ſous la conduite de M. de Saint Cyran, 334. Vie qu'il méne pendant ſa Licence, 335. Eſt reçu Docteur de Sorbonne. Ce qu'il dit en recevant le bonnet, 335. Ce que lui fait dire ſa mere avant de mourir, 336. Son Livre

ſur la fréquente Communion, 336. Sa premiere Lettre ſur la conduite ſchiſmatique d'un Prêtre de Saint Sulpice à l'égard du Duc de Liancourt, 338. 339. Seconde Lettre, 340. Il traite la queſtion de droit des cinq Propoſitions, *ibid.* Examine la queſtion de fait, 341. Attaque le Moliniſme, *ibid.* Propoſition relevée par ſes ennemis, 342. Cabale des Moliniſtes contre lui, 343. Ecrit au Pape, *ibid.* Diverſes démarches, 345. 346. Ecrit à la Faculté de Théologie ſur la queſtion de droit, 346. Juſtifie ſa propoſition ſur le fait de Janſenius, 348. Proteſte contre les injuſtices qu'on lui faiſoit, 350. Cenſure contre lui, 351. Perſécution qui la ſuivit, 352. Ses diſpoſitions en cette occaſion, 352. Se rend inviſible, 353. Ses Ecrits apologétiques, 354 & *ſuiv.* La cenſure contre lui ne lui a pas nui, 365. 366. Il écrit pour la défenſe de l'Egliſe contre les Calviniſtes, 367 & *ſuiv.* Eloges que lui donnent le Pape & les Evêques, 368. 369. Sa conduite pendant la paix de l'Egliſe, *ibid.* Son voyage à Angers, 370. Sa grande réputation, *ibid.* Calomnié de nouveau, 372. Obligé de ſortir du Royaume, 373. Ecrit au Pape, 374. Son ſéjour à Mons, à Gand & à Bruxelles, *ibid.* & *ſuiv.* Compoſe l'Apologie des Catholiques, 377. Sujet de cet Ouvrage, *ibid.* Trait remarquable de ſa ſincérité, 378. Ce que dit de lui le Roi d'Angleterre, *ibid.* Calomnié auprès de Louis XIV, *ibid.* Il écrit ſur la Régale, 379. Ses diſpoſitions par rapport aux

quatre Articles du Clergé, 380. Retourne à Bruxelles, *ibid.* Eſt viſité par un Prince ſouverain d'Allemagne, 381. Va voir une Paroiſſe très-édifiante, *ibid.* Ecrit contre le Pere Mallebranche, 382. Sort de Bruxelles, y revient ſecretement, & y méne une vie très-cachée, 383. Ses ſentimens, 384 & *ſuiv.* Ses dernieres actions & ſa derniere maladie, 338. Sa mort, 389. Epitaphes en ſon honneur, 390 & *ſuiv.* Son cœur porté à Port-Royal, 393. Ses belles qualités, *ibid.* Etendue de ſon zéle & de ſa charité, 394. Motifs qui l'ont porté à compoſer ſes Ouvrages, 395 & *ſuiv.* Sa ſcience, 397 & *ſuiv.* Son caractere, 399 & *ſuiv.* Ses principaux Ouvrages, 401 & *ſuiv.*

Arrêt confirmatif de la paix de l'Egliſe, ne contente perſonne. 309

Arrêt du Conſeil contre les Mandemens des IV Evêques. 244

Aſſemblée de pluſieurs Evêques au Louvre, en 1654. Comment ils examinent le Livre de Janſenius, 118 & *ſuiv.* Diviſions dans cette Aſſemblée : comment la Bulle y eſt reçue, 120. Elle écrit au Pape qui lui répond par un Bref, 121. 122. Autre Aſſemblée particuliere, où la ſignature de la Bulle d'Innocent X eſt ordonnée, *ibid.* Aſſemblée de 1655, 128. Celle de 1656 fort remarquable, *ibid.* 129. Dreſſe un Formulaire, *ibid.* 130. Celle de 1657, 136. Celle de 1660, 137. On s'y porte aux dernieres extrêmités, 141. 142. Celle de 1663. Excès auxquels on ſe porte dans cette Aſſemblée. 155 & *ſuiv.*

Aſſemblées de Sorbonne contre M. Arnauld, 346 & *ſuiv.* La pluralité condamne la propoſition de M. Arnauld ſur le fait de Janſenius, 349. Chaque Docteur ne peut parler qu'une demi-heure. *ibid.*

Auguſtiniens, (Docteurs députés à Rome) Leur zéle, 91 & *ſuiv.* Diverſes démarches, 94. Ils parlent en préſence du Pape, 96 & *ſuiv.* Louanges que leur donne le Pape, les Cardinaux & les Chefs d'Ordres, 97. 98. Prennent congé du Pape, qui leur fait l'accueil le plus favorable, 102. Condamnent hautement les V Propoſitions. 111

Auguſtinus. (Livre de Janſenius intitulé) *Voyez* Janſenius.

Aurelius, (Petrus) Ouvrage fait en faveur de l'Epiſcopat contre les Jéſuites, 66

Azzolin. (le Cardinal) On lui adreſſe la Lettre des XIX Evêques. 177

B.

BAGNOLS (M. Dugué de) renonce au monde, 531. Sa vie ſainte & ſon zéle pour Port-Royal, 532. 533. Sa mort ſainte, *ibid.* Ce qui arrive à l'exhumation de ſon corps. *ibid.*

Barberin, (le Cardinal) Archevêque de Reims. Sa Lettre à M. de Beauvais, 286

Barcos. La Reine lui donne l'Abbaye de Saint Cyran. 71

Bargellini, Nonce de Clément IX. Conférence de MM. de Sens & de Châlons

avec lui ſur la paix de l'Egliſe, 281 *& ſuiv.* 292 *& ſuiv.* Déclare au Roi que l'accommodement eſt fait, 304. Son caractere, 305. Ce qu'il répond aux menaces du P. Annat, 306. S'affoiblit, *ibid.* Louanges qu'il donne à M. Arnauld, 313. Annonce au Roi la paix de l'Egliſe, 324

Baſſompiere, (M. de) Evêque de Saintes, l'un des XIX. 170

Baudrand (Françoiſe) de Sainte Julie, Prieure de Port-Royal. Sa mort. 464

Beaumont de Perefixe. Témoignage remarquable de cet Archevêque de Paris, au ſujet de la captivité de M. de Saint Cyran. 68. 69

Beaupuis. (M. de) Sa retraite à Port-Royal, 537. Gouverne les écoles, 538. Elevé au Sacerdoce : fait de grands biens, 539. Sa vie retirée, 540. Sa mort. 543

Beauvais. (l'Evêque de) Sa généroſité, 130 Schiſme dans cette Egliſe. 140. 141

Bernieres, (M. de) Maître des Requêtes. Sa vie ſainte & pleine de bonnes œuvres, 533 *& ſuiv.* Son attachement à Port-Royal, *ibid.* Son zéle pour le ſoulagement des pauvres, 535. Donnoit de l'argent à certains Prêtres pour les engager à ne pas dire la Meſſe, *ibid.* 536. Son exil. Sa mort. *ibid.*

Berulle (le Cardinal de) avoit été lié avec Janſenius, 35. Idée avantageuſe qu'il a de M. de S. Cyran. 61

Boileau Deſpréaux, bon mot qu'il dit au ſujet de M. Arnauld, que le Roi faiſoit chercher, 379. Il fait une Epitaphe en

l'honneur de M. Arnauld. 390
Boſquet, (M. du) Evêque de Lodève. Déclaration importante qu'il fait. 131
Boulard, (Elizabeth de Sainte Anne) derniere Abbeſſe de P. R. Sa piété, ſa mort. 464
Bourdoiſe. (M.) Son eſtime pour M. de S. Cyran. 62
Bourlémont, (M. d'Anglure de) Archevêque de Toulouſe. Trait ſingulier de ce Prélat dévoué aux Jéſuites. 258
Bourzeis, (l'Abbé de) défenſeur des vérités de la Grace. 337
Breuil, (du) Prêtre de l'Oratoire, très-pieux, mis à la Baſtille. 378
Bridieu, (M. de) Archidiacre de Beauvais, perſécuté, 542. Son mérite. 543
Briquet, (Sœur de Sainte Catherine) Religieuſe de Port-Royal. Son mérite, 446
Bulle d'Innocent X, qui condamne les cinq propoſitions, 100. 101. Les Docteurs Auguſtiniens la reçoivent, 105. Elle n'eſt d'aucune utilité pour la bonne doctrine, & peut ſervir indirectement à autoriſer l'erreur, *ibid.* Elle eſt contraire à toutes les régles, 106 *& ſuiv.* Comment elle fut reçue en France, 108 *& ſuiv.* Acceptée dans une Aſſemblée du Clergé : par quelles voies, 114. 115. Bulle d'Alexandre VII. contre Janſenius, 131. Comment on la fait recevoir. 135
Bulle d'Urbain VIII, contre Janſenius, dreſſée autrement que ce Pape ne l'avoit ordonné. Mal accueillie dans les

Pays-Bas, 32 & *ſuiv.* Par quels moyens on la fait recevoir, 49 & *ſuiv.* L'Archevêque de Malines y met des modifications, 50. Oppoſition que cette Bulle trouve en France. *ibid.* & *ſuiv.*

C.

CAMUS, (M. le) Evêque de Grenoble. Ce qu'il écrivit à la Ducheſſe de Longueville ſur ſa converſion. 428

Caſanate, (le Cardinal) ce qu'il dit de M. Arnauld en plein Conſiſtoire. 393

Caſtorie, (M. l'Evêque de) attire M. Arnauld en Hollande. 375. 376

Caulet, (M. de) Evêque de Pamiers, s'inſtruit avec M. d'Alet de l'affaire du Formulaire. 200

Caumartin, Evêque d'Amiens, officie aux funérailles de M. de S. Cyran. 71

Cenſure contre M. Arnauld, ſujet de triomphe pour les Jéſuites, 353. M. Nicole en attaque le fond, 355. M. de Launoi en attaque la forme, 356. Suites qu'a eu cette Cenſure, 364. Combien elle doit paroître odieuſe, *ibid.* & *ſuiv.* Combien elle a peu nui à M. Arnauld, 365. 366. Preuves que c'eſt un Ouvrage de violence. 366. 367

Chaiſe, (le P. de la) Jéſuite, Confeſſeur du Roi, calomniateur impunément, 542

Châlons. (M. l'Evêque de) *Voyez* Vialart.

Chamillard, donné pour Confeſſeur aux Religieuſes de Port-Royal. Son génie, 163 & *ſuiv.*

Chantal (la Mere de) eſtimoit M. de Saint Cyran. 70
Charpentier. (M.) Son eſtime pour M. de Saint Cyran. 62
Chigi, Nonce à Cologne, & depuis Alexandre VII. Sa manœuvre dans l'affaire de la Bulle d'Urbain VIII. 33
Choiſeul, Evêque de Comminge. Le Roi lui ordonne d'écouter les propoſitions du P. Ferrier Jéſuite, 209. Indigné de ce qu'on l'avoit trompé, projette un autre accommodement, 210. Comment on reçoit à Rome cet accommodement, 211. Son ſentiment ſur la diſtinction du fait & du droit, 233. Confere avec M. d'Alet, 286 & *ſuiv.* 302. 303. Ecrit à M. Arnauld. *ibid.* 304
Cyran. (M. l'Abbé de Saint) Lambeaux de ſes Lettres publiés par les Jéſuites, 53. Son zéle pour la défenſe des vérités de la Grace, 54. 55. Sa Lettre à M. Arnauld pour lui inſpirer le même zéle, 55. Ses commencemens, ſa grande réputation, 60. Sa ſcience, 62. 63. Sa piété éminente, *ibid.* Ce qui l'a rendu odieux au Cardinal de Richelieu, 64. 65. Ce qui l'a rendu odieux aux Jéſuites, 66. 67. Sa captivité. Lettres qu'il écrit dans ſa priſon, 67 & *ſuiv.* Sa mort, 71. Sa mémoire attaquée par les Jéſuites, *ibid.* Témoignages rendus en ſa faveur, 72. Catalogue de ſes principaux Ouvrages, *ibid.* & *ſuiv.* Sage conſeil qu'il donne à M. Arnauld étudiant en Sorbonne 331. 332
Ciron, (M. l'Abbé de) Chancelier de l'U-

niverſité de Toulouſe. M. d'Alet le donne pour Confeſſeur au Prince de Conti, 412. 413
Clément, (le Cardinal de Saint) veut que l'on explique les différens ſens que peuvent avoir les cinq Propoſitions, 77. 78
Clément. IX, Pape, 262. Diſpoſitions favorables où il avoit été n'étant que Cardinal, 275. Ce qui ſe paſſe lorſqu'il prend poſſeſſion du Pontificat, 276. Se laiſſe prévenir par les Jéſuites, *ibid.* 277. Son Bref au Roi pour confirmer la paix. Fauſſeté qu'il renferme, 307. 308. S'informe exactement du contenu des procès-verbaux des quatre Evêques, 316. Son Bref aux IV. Evêques, 319 *& ſuiv.* Eclairciſſemens ſur ce Bref, 321 *& ſuiv.* Sa mort. 433
Clement XI, Pape, donne la Bulle *Vineam Domini*, n'y décide pas ce qui étoit en queſtion. Pourquoi, 461 *& ſuiv.* On ſe ſert de cette Bulle pour exécuter le deſſein que l'on avoit de détruire Port-Royal des Champs, 463 *& ſuiv.* Donne une Bulle qui ſupprime la Maiſon de Port-Royal des Champs. 465
Clergé (l'Aſſemblée du) de 1650, déſavoue la Lettre écrite à Innocent X par un grand nombre d'Evêques, au ſujet des V Propoſitions. 85
Clermont-Tonnerre, Evêque de Noyon, publie un bon Mandement, & le révoque par foibleſſe. 241
Colbert, Evêque de Luçon, ſes bonnes diſpoſitions. 269

Colbert, Evêque de Montpellier. Extrait de ſon Inſtruction Paſtorale ſur le Formulaire. 238. 239

Colbert (M.) Miniſtre, fait frapper une médaille pour perpétuer la paix de l'Egliſe. 324 *& ſuiv.*

Colomnes (Ecrit à trois) ſur les V Propoſitions. 96. 97

Commiſſaires pour juger les IV Evêques, 252. Diſpoſitions de quelques-uns, 253. 254. Diviſion entre eux, 293. Ont ordre de s'en retourner. 304

Congrégation établie à Rome pour l'affaire des V Propoſitions. 91 *& ſuiv.*

Conrius, Archevêque de Toam, de l'Ordre des Freres Mineurs. Ses cahiers fort exacts ſur les matieres de la Grace, 23. Son beau Traité intitulé le *Pélerin de Jéricho.* 29

Conſulteurs, leurs vœux ſur les cinq Propoſitions. 93. 94

Conti. (M. le Prince de) Vie qu'il méne dans ſa jeuneſſe, 410. Commencement de ſa converſion, 411. Son progrès & ſa ſolidité, 412. Revêtu de pluſieurs grandes charges, 413. Sa conduite & ſa piété, 414. 415. Converſion de la Princeſſe ſon épouſe, 415. Ils vont à Alet, & font de grandes reſtitutions, 416 *& ſuiv.* On refuſe les Sacremens au Prince, ſous prétexte de Janſeniſme, 418. Sa mort, 419. Diſpoſitions de la Princeſſe, *ibid.* Sa conduite après la mort du Prince ſon époux, 420. 421. Soin qu'elle prend de l'éducation de ſes enfans, *ibid.* Sa mort, 422

Cornet, Syndic de Sorbonne, ex-Jéſuite,

fabrique les cinq Propoſitions, & veut les faire cenſurer en Sorbonne, 76. Ennemi de M. Arnauld, 343. Du nombre de ſes Commiſſaires. 344
Cour de Rome. Irrégularité de ſa conduite par rapport aux Députés de Louvain, 46. 47. Sa hardieſſe, 122. Sa politique, 146. Ses nouvelles entrepriſes contre nos Libertés. 257 & *ſuiv.*
Cueva, (de la) Cardinal. Les Jéſuites s'en ſervent pour ſolliciter à Rome la condamnation de Janſenius. 21. 25

D.

D'ARGENSON, (M.) Lieutenant de Police, chargé de détruire Port-Royal, 467. Admire M. de Saint Claude. 573
Deſcartes, utilité de ſa méthode. 398
Deſchamps, Jéſuite, écrit contre Janſenius. 53
Des-Eſſarts, (M.) ami de M. Arnauld, Son zéle pour l'hoſpitalité. 574. 575
Deſgrez, fameux Exempt. 379
Deſmarets de Saint Sorlin, fanatique, 561. 562
Docteurs. Plus de ſoixante s'oppoſent à la cabale contre M. Arnauld, 344. Soixante-dix quittent les Aſſemblées de Sorbonne. 350
Dodart, (M.) célébre Médecin. Sa piété, 428. Atteſte un miracle opéré à Port-Royal, 448. Son attachement à Port-Royal. 518
Dominicains (pluſieurs ſavans) ſont d'accord avec Janſenius ſur un point important, 11. S'uniſſent aux Docteurs Au-

guſtiniens députés à Rome. 90. 91
Dufour, Grand-Vicaire de Rouen, ce qui lui arrive chez les Urſulines de Caen, 139
Duguet. Extrait de ſa Lettre ſur le Formulaire, 215 & *ſuiv*. Autre extrait, 242. 458. 459.

E.

ECOLES de Port-Royal, Régles que l'on y ſuivoit. 507 & *ſuiv*.
Ecrits les plus ſolides ne convertiſſent point & n'arrêtent point la perſécution. 160
Egliſe, ſes régles violées dans l'affaire des cinq Propoſitions, 86 & *ſuiv*. La conduite d'Innocent X contraire à ſon eſprit. 107
Enfans. On ne voit preſque plus en eux aucune marque de la grace du Baptême, 505. Principales cauſes de leur perte, *ibid*. & *ſuiv*.
Epinoi Saint-Ange, Solitaire de Port-Royal. Sa vie ſainte, 551 & *ſuiv*. Sa mort. 553
Ermites de Caen. Leur fureur & leur fanatiſme. 139. 140
Erneſt Ruth d'ans, ami des défenſeurs de la vérité, 383. Porte à Port-Royal le cœur de M. Arnauld. 393
Eſprit (le Pere) de l'Oratoire, mis à Port-Royal. 163
Eſtrées, (d') Evêque de Laon. Ses bonnes intentions, 283. Ce qu'il penſoit du Janſeniſme. 284
Eudes. (le Pere) Son fanatiſme. 139

Evêques. Prennent divers partis au ſujet du Formulaire d'Alexandre VII, 224. 225. XIX prennent la défenſe des IV que l'on perſécutoit au ſujet du Formulaire, 268 & *ſuiv.* Leur Lettre au Pape Clément IX, 270 & *ſuiv.* Leur Lettre au Roi, 272 & *ſuiv.* Ces deux Lettres approuvées par tout le Clergé de France : leur courage. 279
Evêques. (les IV) Parti qu'ils prennent au ſujet du Formulaire, 241. Combien ce parti étoit modéré, 242. Perſécutés au ſujet du Formulaire. Leur Lettre circulaire, 285. Réponſe qu'y font leurs Collégues, *ibid.* Articles qui devoient entrer dans leur procès-verbal, 298. Projet de la Lettre qu'ils devoient écrire au Pape. 299 & *ſuiv.*
Eugenie, Religieuſe de la Viſitation miſe à Port-Royal. 170 & *ſuiv.*
Euſtoquie, (Sœur de Sainte) Religieuſe de Port-Royal. Son rare mérite. 446

F.

FAI, (Innocent) domeſtique de Port-Royal. Sa vie ſainte. 557 & *ſuiv.*
Fait de Janſenius non décidé par l'Egliſe, 228
Fargis, (la Mere du) Abbeſſe de Port-Royal, 446. Sa mort. 451
Fayette. (Mere de la) Sa charité pour une Religieuſe de Port-Royal captive, 178
Fenelon, (M. de) Archevêque de Cambrai. Aveu important qu'il fait, 238. Défigure tous les faits qui regardent le Formulaire. 460

Ferrier, Jéſuite. Ses liaiſons avec les hommes les plus décriés, 201. Propoſe un accommodement, 208. A quoi il aboutit, 209 & *ſuiv.* Publie une fauſſe rélation. 214

Flavie, Religieuſe de Port-Royal. Sa trahiſon. 175. 176

Foi divine, Foi humaine, partiſans de ces deux ſortes de foi dans l'affaire du Formulaire. 227 & *ſuiv.*

Foi, (Raoul) Chanoine de Beauvais, accuſe ſix de ſes Confreres d'une conſpiration contre l'Etat, 542. Convaincu de calomnie & pendu. *ibid.*

Formulaire du Clergé dreſſé par M. de Marca, 128. On veut que tout le monde le ſigne, 142. 154. Nouvelle Déclaration du Roi à ce ſujet, 215. Formulaire d'Alexandre VII, 223. Principes différens ſur leſquels s'appuyent ceux qui le ſignent ou le font ſigner, 227 & *ſuiv.* Défaut de ſincérité dans ceux qui le ſignent ſans croire le fait, 234. Deſſeins des Jéſuites dans cette affaire, 236 & *ſuiv.* Cas de conſcience au ſujet du Formulaire, 452. La déciſion des quarante Docteurs condamnée, 455. Contradiction entre les Evêques qui font cette condamnation, 456. Juſtification de ceux qui refuſent de ſigner purement & ſimplement. 458

G.

GARASSE, Jéſuite. Sa Somme, livre plein d'erreurs & d'impiétés. 64

Gaſſendi, dangereux Philoſophe. 398
Godeau, Evêque de Graſſe, comment traité par les Jéſuites, 67. Ce qu'il dit à l'occaſion d'une Théſe des Jéſuites, 152. Ecrit au Pape & au Roi au ſujet du Formulaire, 197. 198. L'un des XIX, 268. Ce qu'il diſoit des Jéſuites. 576
Gondi, (Jean-François) preſſé par le Nonce, publie la Bulle d'Urbain VIII, contre Janſenius, 51. Comment on vient à bout de lui faire publier celle d'Innocent X. 115. 116
Gondrin, (François de) Archevêque de Sens, publie un recueil de paſſages de S. Auguſtin ſur la Grace. 52
Gondrin, (Louis-Henri) Archevêque de Sens, écrit avec dix autres Evêques à Innocent X, 86. Précautions qu'il prend en acceptant la Bulle d'Innocent X, 117. S'affoiblit, 121. Regret qu'il en a, *ibid.* Veut profiter du Pontificat de Clément IX, pour tâcher de rendre la paix à l'Egliſe, 262. Grandes qualités de ce Prélat, *ibid.* & *ſuiv.* Médiateur de la paix de l'Egliſe conjointement avec M. de Châlons, 164 & *ſuiv.* Parle avec force au Miniſtre, 279. Se plaint au Roi d'un Arrêt du Conſeil, 286. Ses belles qualités, 289. Sa Lettre à M. d'Alet ſur ſes négociations avec le Nonce, 294 & *ſuiv.* Ses inſtances auprès de M. d'Alet, 301. 302. Nouvelle Lettre à M. d'Alet, 307. Diſgracié pour une cauſe qui lui fait honneur. 309
Grana (Marquis de) Gouverneur des Pays-Bas, protége M. Arnauld. 380. 381

Grenet, Curé de Saint Benoît, Supérieur de Port-Royal. Son témoignage en faveur de cette Maiſon. 446. 447

Grimaldi, Nonce du Pape en France, travaille à faire recevoir la Bulle d'Urbain VIII. 53

Guelphe, compagnon de M. Arnauld, 375

Guerre de la violence contre la vérité. Elles ne peuvent rien l'une ſur l'autre, 255

Guiard, Syndic de Sorbonne livré aux Jéſuites, 343. Dénonce la Lettre de M. Arnauld. *ibid.*

H.

HABERT, Théologal de Paris, ſes ſermons contre le Livre de Janſenius, 54. Eſt ſolidement réfuté, 56. Dreſſe la Lettre d'un grand nombre d'Evêques à Innocent X au ſujet des cinq Propoſitions, 84. 85. Comment les Prélats ſignent cette Lettre. *ibid.*

Hallier, Docteur de Sorbonne, Député à Rome au ſujet des cinq Propoſitions, 88 *& ſuiv.* Récompenſé par les Jéſuites, 103

Hamon. (M.) Ses commencemens, 509. Raiſon qui l'empêche de ſe faire Chartreux, 510. Se retire à Port-Royal, *ibid.* Sa pénitence, 511. Y exerce la profeſſion de Médecin, *ibid.* 512. Compoſe des Traités de piété pour la conſolation des Religieuſes de Port-Royal, 513. Extrait de cet Ouvrage, *ibid.* 514. Il s'éloigne de Port-Royal, 515. Il y re-

tourne & y demeure pendant la captivité des Religieuſes, 516. Ses dernieres actions, ſa mort, 517. Vers de M. Deſpréaux en ſon honneur, 518. Ses Ouvrages, *ibid.* 519. Extrait de ſon Commentaire Moral ſur les Lamentations de Jérémie, 520 & *ſuiv.* Son portrait fait par M. Nicole. 522 & *ſuiv.*

Harlai, (de) Archevêque de Rouen, étrange perſonnage qu'il fait, 141. Parole étonnante qu'il dit, 158. Ses mauvaiſes diſpoſitions, 247. Son témoignage pour prouver que les IV Evêques n'avoient pas ſigné purement & ſimplement, 318. 319. Se prête aux Jéſuites pour troubler la paix de l'Egliſe, 371. Ce Prélat méritoit de faire un tel perſonnage, *ibid.* Indiſpoſe le Roi contre M. Arnauld, 372. Jure ſa perte, 379. Renouvelle la perſécution contre Port-Royal, 435 & *ſuiv.* Son peu de ſincérité, 437. Etrange parole de ce Prélat, 440. Sa mort. 449

Hecquet, Médecin, atteſte un miracle opéré à Port-Royal. 448

Hennebel, Docteur de Louvain. Déclarations qu'il avoit faites à Rome. 454

I.

JANSENIUS, Chanoine de Furnes, neveu de l'Evêque d'Ypres. Sa Requête au Roi d'Eſpagne, contre un Décret de l'Inquiſition défavorable à ſon oncle, 30

Janſenius, Evêque d'Ypres. Sa vie & ſes

Ouvrages, 2. 3 & *ſuiv.* Publication de ſon *Auguſtinus*, 8. Idée de cet Ouvrage, 9 & *ſuiv.* En quoi il différe de la doctrine des Thomiſtes, 11 & *ſuiv.* Matieres que le Livre de Janſenius embraſſe, 15 & *ſuiv.* Manœuvre des Jéſuites pour en arrêter l'impreſſion, 17. 18. Ce Livre paroît authentiquement, *ibid.* Soulévement des Jéſuites, 19. L'*Auguſtinus* imprimé à Paris & approuvé, 20. Défendu par l'Univerſité de Louvain, *ibid.* Intrigues des Jéſuites contre ce Livre, 21. Ce qui les a ſur-tout indiſpoſés contre Janſenius, 17. Son *Auguſtin* approuvé par des Théologiens de tous les Ordres, 28. 29. Juſtifié dans une Aſſemblée de Cardinaux, 32. Liaiſons de ce Prélat avec M. de S. Cyran. 60 & *ſuiv.*

Janſon, (M. de) Evêque de Beauvais. Sa timidité. 540

Jéſuites, exigent des autres le ſilence ſur les matieres de la Grace, & ne le gardent pas, 2. Leurs artifices pour tromper le Pape dans l'affaire de Janſenius, 26. 27. Par quelles voies ils font recevoir en Flandres la Bulle d'Urbain VIII contre Janſenius, 49 & *ſuiv.* Attaquent la mémoire de M. de Saint Cyran, 71. Leur artifice en fabriquant les cinq Propoſitions, 80. 83. 84. Empêchent que les Députés des deux partis envoyés à Rome au ſujet des cinq Propoſitions, ne ſoient entendus contradictoirement, 89. Ce qu'ils diſent au Pape pour l'empêcher de prendre l'avis des Conſulteurs, 98. 99. Circonſtances qui devoient les

empêcher de ſe croire victorieux par la Bulle d'Innocent X, 103 & *ſuiv.* Leurs calomnies, 110. Excès auſquels ils ſe portent, 112 & *ſuiv.* Uſage qu'ils font de la Bulle d'Innocent X, *ibid.* & *ſuiv.* Font ſoutenir à Paris une Théſe impie, 151 & *ſuiv.* Moyens qu'ils emploient contre M. d'Alet, 201. Leurs deſſeins dans l'affaire du Formulaire, 236 & *ſuiv.* Se ſervent du Formulaire pour rendre odieux les défenſeurs des vérités qui leur déplaiſent, 239. Renouvellent leurs intrigues, 243. Arrêtent les effets des bonnes diſpoſitions de la Cour de Rome, 247; & de celles de la Cour de France, 248. Font ſupprimer la Lettre circulaire des quatre Evêques, 286. Tâchent d'étouffer la paix de l'Egliſe dès ſa naiſſance, 305. Font de nouveaux efforts pour en arrêter les effets, 313 & *ſuiv.* Leurs excès à cet égard, 314. Réuſſiſſent en partie, 315. Donnent lieu à l'éclairciſſement de la vérité, *idid.* Empêchent qu'on ne profite de la paix, 404. Vœu impie de ceux de Caen, 339. Leurs vues politiques en faiſant cenſurer M. Arnauld, 360 & *ſuiv.* Trait remarquable de leur aveuglement, 369. Pourſuivent M. Arnauld même après ſa mort, 392. Leur plan par rapport à Port-Royal, 440. Leurs contes ſur les deſſeins des prétendus Janſeniſtes. 549

Joli, (Claude) Evêque d'Agen, l'un des XIX. 269

Innocent X, ſollicite la publication de la Bulle d'Urbain VIII, 48. Semble s'at-

tribuer une infaillibilité d'enthouſiaſme, 99. Motif principal qui lui fait donner ſa Bulle contre les cinq Propoſitions, 100. Se déclare pour la doctrine de ſaint Auguſtin, 102. Sa déciſion déſavantageuſe à l'Egliſe, 106. 107. (V. *Bulle.*) Sa joie en apprenant l'acceptation de ſa Bulle, 121. Sa mort. 122

Innocent XI. Ses bonnes diſpoſitions par rapport à la paix de l'Egliſe. 433 435

Innocent XII. ſe ſervoit dans ſes Brefs du mot de *prétendus* Janſeniſtes. 435

Inquiſition. Décret de celle de Rome contre le Livre de Janſenius. 25. 26

L.

LALANE, Docteur de Sorbonne, publie un Ecrit ſur le Formulaire, ſous le nom de Denis Raimond. 138

Lamoignon, Premier Préſident, ce qu'il dit au Chanchelier ſur le Formulaire, 250

Lancelot, (M.) envoyé à la Ferté-Milon, 491

Languedoc. (Evêques de) Leur Lettre au Roi ſur les entrepriſes de la Cour de Rome dans l'affaire du Formulaire, 258

Lantgrave de Heſſe-Rhynsfeld ſe lie étroitement avec M. Arnauld. 381

Lanuza. Sa Requête au Roi d'Eſpagne, contre les erreurs des Jéſuites. 2

Laval, (Henri de) Evêque de la Rochelle. Sa généroſité. 268

Launoi, (de) Docteur de Sorbonne, écrit

contre le Formulaire du Clergé, 138
Attaque la cenſure contre M. Arnauld, 355. 356
Léopold, (l'Archiduc) Gouverneur des Pays-Bas, dirigé par les Jéſuites, ſuit toutes leurs impreſſions. 49
Leſcot, Docteur de Sorbonne, M. Arnauld étudie ſous lui le Traité de la Grace, 331. Haine de ce Profeſſeur contre M. Arnauld, 333. Devenu Evêque de Chartres, ſe met à la tête de la cabale Molinienne, 343. Sa mort remarquable, 364
Lettres Provinciales. Sujet de la premiere, 356 & *ſuiv.* Sujet de la ſeconde, 358 & *ſuiv.* Sujet de la troiſiéme, 360. Sujet de la quatriéme, 362. Succès de ces quatre premieres Lettres. 363
Liancourt. (M. le Duc de) Conduite ſchiſmatique d'un Prêtre de Saint Sulpice à ſon égard, 337 & *ſuiv.* Sa vie & celle de la Ducheſſe ſon épouſe. 422 & *ſuiv.*
Ligni, (M. de) Evêque de Meaux. Ses bonnes diſpoſitions. 264
Lionne, (M. de) Miniſtre, conduit M. Arnauld chez le Roi, 310. Négociateur de la paix de l'Egliſe. 324
Longueville. (Madame la Ducheſſe de) Ce qui lui fait perdre le goût de la piété qu'elle avoit dans ſon enfance, 425. Sa vie mondaine & tumultueuſe, 426. Sa converſion, 427. Se met ſous la conduite de M. Singlin, 429. Ses reſtitutions; ſes aumônes, 430. Son attachement à Port-Royal, 431. Sa mort. 432
Louis XIV. indignement trompé, 141. Idée qu'on

qu'on lui donne des prétendus Janſeniſtes, *ibid.* Mécontent d'une Lettre de M. d'Angers au ſujet du Formulaire, 197. On lui ſurprend de nouveaux ordres, 206. Donne une Déclaration pour le Formulaire d'Alexandre VII, 223. Paroît diſpoſé à appaiſer les troubles cauſés par le Formulaire, 243. Comment on continue de tromper le Roi, 248. On le prévient contre les Lettres des XIX Evêques, 278. Il fait rendre un Arrêt contre ces Lettres, 279. Ce Prince témoigne déſirer la paix de l'Egliſe, 280. 291. Joie qu'il témoigne de la paix de l'Égliſe, 304. 305. Ce qu'il dit au Pere Annat, qui ſe plaignoit de la paix de l'Egliſe, 306. Comment il reçoit M. Arnauld, 311. Ce qu'il dit à M. de Pomponne, 312. Annonce la paix aux IV Evêques, 313. Joie que cette paix lui cauſe, 314. On l'engage à y donner atteinte, 432. N'écoute que l'Archevêque de Paris & le Jéſuite ſon Confeſſeur, 439. Ce qu'il dit aux ſix Chanoines de Beauvais qui demanderent grace pour leur calomniateur. 542

Louvain (l'Univerſité de) repouſſe les attaques des Jéſuites contre l'*Auguſtin* de Janſenius, 18. 21. *& ſuiv.* 24. Refuſe de recevoir le Décret de l'Inquiſition contre l'Auguſtin de Janſenius, 26. Ses démarches auprès de l'Internonce au ſujet de la Bulle d'Urbain VIII contre Janſenius, 54. Envoie des Députés à Rome ſur cette affaire, 35. S'oppoſe à la Bulle ſurpriſe à Urbain VIII, 48. Envoie des

Députés au Roi d'Eſpagne au ſujet de la Bulle contre Janſenius. 50
Louvois (M. de) avoit contribué à la paix de l'Egliſe. 324
Luines (M. le Duc & Madame la Ducheſſe de) font bâtir près de Port-Royal le Château de Vaumurier, 536. Mort ſainte de la Ducheſſe. Le Duc ne perſévere pas. 537
Lupus, (Religieux Auguſtin & Docteur de Louvain) ce qu'il dit au Pape Alexandre VII, au ſujet de ſa Bulle contre Janſenius. 132. 133
Luzanci (M. de) fils de M. d'Andilli. Sa grande piété, 488. Sa ſainte mort, *ibid.*

M.

MAITRE. (M. Antoine le) Sa vie & ſes Ouvrages, 488 & *ſuiv.* Matiere de ſes entretiens. 530
Mallebranche, (le Pere) ſes égaremens ſur la Grace. 382
Manguelain, (M.) Chanoine de Beauvais, depuis Confeſſeur de P. R. 538
Marca, (Archevêque de Toulouſe) motif qui le porte à agir contre le Livre de Janſenius, 110. Dreſſe le Formulaire du Clergé, 128. Publie un Ecrit, 133. Concourt à tromper le Roi, 144. Son zéle pour ſon Formulaire, 145. Nommé à l'Archevêché de Paris, 153. Sa mort. 154
Marius, Dominicain, Sécretaire de la Congrégation de l'Index à Rome. Les Députés de Louvain par rapport à l'af-

faire du Livre de Janſenius, s'ouvrent à lui. 41. 42
Marmieſſe, (M. de) Evêque de Couſerans l'un des XIX. 268
Mazarin. (Cardinal) Motifs qui le portent à agir contre les prétendus Janſeniſtes, 109. Mouvemens qu'il ſe donne pour faire recevoir la Bulle d'Innocent X, 114. 115. Aſſemble 38 Evêques au Louvre, & leur fait faire tout ce qu'il veut, 118. Eſt l'ame des Aſſemblées ſuivantes, 122. 128. 130. Ce qu'il répond à de nouvelles inſtances du P. Annat Jéſuite, 136. Sa mort. 143
Médaille frappée pour éterniſer la mémoire de la paix de Clément IX. 325
Mere, (la Reine) trompée ſur les affaires de l'Egliſe. 249
Meſnil, (Sainte Anaſtaſie du) derniere Prieure de Port-Royal. Son courage perſéverant. 470
Mineurs, (Freres) ſoutiennent à Louvain la vraie doctrine ſur la Grace. 22. 23
Moine (le) Docteur. Ses erreurs ſur la Grace réfutées par MM. Arnauld & Lalane, 58
Moliniſme. Son progrès pendant les trente premieres années du dix-ſeptiéme ſiécle. 2
Moliniſtes Calomnient les Docteurs Auguſtiniens. 103
Monſieur, Frere du Roi, ſon eſtime pour M. Arnauld. 312
Montauſier. (M. de) Comment il reçoit M. Arnauld, 312. 313. Avis ſecret qu'il lui fait donner. 373

Montgaillard (M. de) Evêque de S. Pons; ſon courage, 268. Lettre importante qu'il écrit à M. de Cambrai ſur ce qui s'étoit paſſé dans le tems de la paix de Clément IX. 460. 461

N.

NICOLAI, Dominicain, favorable au Moliniſme. 355
Nicole. (M.) Paſſage important de cet Auteur ſur le *ſens de Janſenius*, 124 & *ſuiv.* Réfute un Ecrit de M. de Marca, 133 & *ſuiv.* Extrait de ſon Traité de la foi humaine, 231 & *ſuiv.* Ce qu'il dit de M. Hamon, 522 & *ſuiv.* Prend la défenſe de M. Arnauld, 355. Son ſyſtême ſur la Grace générale attaqué par M. Arnauld. 403. 404
Ninove, (Edit du Camp de) Donne atteinte à la paix de l'Egliſe. 433
Noailles, (M. Louis-Antoine de) élevé ſur le Siége de Paris, 449. Ses diſpoſitions favorables pour Port-Royal, 450. Se prête à l'injuſtice & à la paſſion des ennemis de cette ſainte Maiſon, 465. Ses bonnes qualités, *ibid.* Ses préventions à l'égard du prétendu Janſeniſme, 466. Sa conduite en conſéquence. 467
Noir (M. le) de Saint Claude, mis à la Baſtille comme Agent de Port-Royal, 467. Sa retraite à Port-Royal, 569. Se charge des affaires de la Maiſon, 51. Sa captivité, 572. Exemple remarquable de ſa charité dans ſa priſon, 573. Eſt mis en liberté. Ses bonnes œuvres

& ſes vertus, 574 & *ſuiv.* Sa mort, 576. Canoniſé par la voix publique. 577

Nonce d'Alexandre VII. Titre qu'il s'attribue. 223

Nonce de Clément IX. *Voyez* Bargellini.

Noordſtrant, Iſle en Dannemarc. Contes que les Jéſuites débitent ſur le deſſein qu'avoient les prétendus Janſeniſtes d'aller s'y établir. 549

O.

OLLIER, Curé de Saint Sulpice. Ses diſpoſitions ſchiſmatiques. 338

P.

PAEPE, Docteur en Droit Canon, de Louvain, Député à Rome au ſujet de la Bulle d'Urbain VIII contre Janſenius, 35. Meurt à Rome. 46

Paix de l'Egliſe ſous Clément IX, 256. Fait que tout change de face, 310. Joie qu'elle cauſe dans tout le Royaume, 324. Eſt la juſtification des quatre Evêques & de Port-Royal, 327 & *ſuiv.* Combien fut borné le bien que procura cette paix, & pourquoi, 328 & *ſuiv.* On n'y donne point atteinte à Rome avant la Bulle *Vineam Domini Sabaoth.* 435

Pamphile, Cardinal & depuis Innocent X, Pape. Commiſſaire dans l'affaire du Livre de Janſenius, 45. Dit qu'il n'eſt pas Théologien. *ibid.*

Papin, Docteur de Sorbonne, porteur de la Lettre des dix-neuf Evêques. 267. 268

Parlement de Paris, s'oppoſe à la Bulle d'Alexandre VII, 136. Arrête le cours des opinions ultramontaines, 154. Veille ſur les Théſes de Théologie, *ibid.* Clauſe qu'il met en enregiſtrant une Déclaration du Roi au ſujet du Formulaire, 224. La Cour l'empêche de rendre juſtice à M. Arnauld. 345

Parrochel, Evêque de Boulogne, l'un des XIX Evêques qui ſe déclarent pour les quatre perſécutés au ſujet du Formulaire. 268

Paſcal. (M.) Extrait d'une de ſes Lettres, 236 & *ſuiv.* Autre extrait, 239. Parole remarquable, 241. Attaque la cenſure contre M. Arnauld, 356. *Voyez* Lettres Provinciales.

Pavillon, (Nicolas) Evêque d'Alet. Ses diſpoſitions de neutralité au ſujet du Formulaire, 199. Etudie à fond la matiere, 200. Pourquoi les Jéſuites le haïſſoient, *ibid.* & *ſuiv.* Cas de conſcience qui lui eſt propoſé au ſujet du Formulaire, 202 & *ſuiv.* S'applique de nouveau à cette matiere, 204. Ecrit au Roi & à l'Aſſemblée du Clergé, 205. Ecrit de nouveau au Roi, 215. 216 & *ſuiv.* Effet que produit ſa Lettre, 217. 218. Met en pénitence publique des Eccléſiaſtiques qui avoient ſigné le Formulaire devant des Juges ſéculiers, *ibid.* & *ſuiv.* On indiſpoſe le Roi contre lui, Dieu le conſole, 219 & *ſuiv.* Confere avec MM. de

Comminges & de Pamiers ſur un accommodement, 287 *& ſuiv.* Conditions qu'il exige, *ibid.* Fermeté de ſon Promoteur vis-à-vis du Nonce, 244 *& ſuiv.* Beau trait de généroſité, 288. Ecrit à MM. d'Angers & de Beauvais, 289. Sa confiance en M. Arnauld, 290. Il refuſe de venir à Paris pour détromper le Roi, *ibid.* Idée que les plus grands hommes avoient de lui, 291. Difficulté qu'il trouve à ſigner le projet de Lettre au Pape, 300. Efforts des Prélats Médiateurs & de M. Arnauld pour le déterminer, 301. Sa réſiſtance, 302. Se rend enfin. Sageſſe de ſa conduite en cette occaſion, 303. 304. Dieu ſe ſert de lui pour convertir le Prince de Conti. 411 *& ſuiv.*

Paul V, Pape. Néglige de condamner le Moliniſme. 1

Perefixe, (Beaumont de) eſt nommé Archevêque de Paris, 161. Son Mandement ſur le Formulaire. Sa premiere viſite à Port-Royal, 162. 163. Son caractere & ſa conduite, 165 *& ſuiv.* Sa ſeconde viſite à Port-Royal, inveſtit la Maiſon avec une troupe d'archers, & fait ſortir douze Religieuſes, 168 *& ſuiv.* Nouvelles violences de ce Prélat, 174. 175. Sa viſite à Port-Royal des Champs, 179. Violences qu'il y exerce, *ibid.* Ne peut répondre aux Requêtes des Religieuſes, 182. 183. Son embarras en publiant le Formulaire d'Alexandre VII, 185. Reçoit une belle Lettre de M. de Pont-Château, 192. Parle au Roi en fa-

veur de M. d'Alet, 219. 222. Son principe de la foi humaine. 229
Perpétuité de la foi. Ouvrage de MM. Arnauld & Nicole. Son objet. 368
Perrault de l'Académie Françoiſe, met M. Arnauld au nombre des plus grands hommes. 392
Perſécuteurs de la vérité doivent être humiliés. 159
Perſécution fort violente au ſujet du Formulaire. 254
Petau, Jéſuite, écrit contre Janſenius. 53. & contre M. Fromond. *ibid.*
Petit-pied, (M.) Docteur de Sorbonne, comment il rétracte la ſignature du Cas de conſcience, 455. Perſécuté à ce ſujet. 456
Picotté, Prêtre de Saint Sulpice, ſchiſmatique. 337
Picquet, Evêque de Babylone, ſervice qu'il rend à l'Egliſe. 368
Pinthereau, Jéſuite, écrit auſſi contre Janſenius. 53
Pompone (M. de) diſgracié. M. Arnauld ſon oncle lui écrit à ce ſujet. 374
Pontanus perd ſa charge de Cenſeur Royal pour avoir approuvé un bon Livre. 75
Pont-Château, (M. de) 546. Sa vie juſqu'à l'âge de 28 ans, 547. Sa converſion. Diverſes actions, 548. Lettre importante qu'il écrit à l'Archevêque de Paris, ſur la perſécution que ſouffroit Port-Royal, 192 & *ſuiv.* Sa vie pénitente juſqu'à ſa mort. 549 & *ſuiv.*
Pontis, (M. de) Solitaire de Port-Royal. Sa vie. 553 & *ſuiv.*

Port-Royal. (Religieuſes de) Vraies cauſes de leur oppoſition à la ſignature pure & ſimple du Formulaire, 147 & *ſuiv.* Leur déclaration ſur le Formulaire rejettée à la Cour, 150. Leur fermeté, 164. Douze d'entre elles diſperſées, 169. Déſolation de celles qui reſtoient, *ibid.* Trait remarquable de leur régularité, 170. Elles appellent comme d'abus. Leur affaire évoquée au Conſeil, 172. 173. Elles publient leurs Procès-verbaux. L'Archevêque en eſt indigné, 173. 174. On en ſéduit quelques-unes, 175. Etat de celles qui furent bannies & de celles qui reſterent à Port-Royal de Paris, 176 & *ſuiv.* Les Religieuſes de Port-Royal des Champs privées des Sacremens par Sentence, 179. Leurs Requêtes à l'Archevêque de Paris, *ibid.* & *ſuiv.* Impreſſion que ces Requêtes font dans le public, 182. Refuſent de ſigner le Formulaire d'Alexandre VII, 186. Rempliſſent toute juſtice à cet égard, 241. Combien leur courage eſt merveilleux, 186 & *ſuiv.* Il eſt étonnant qu'il en ſoit tombé ſi peu, 188. Pluſieurs ſe relevent, *ibid.* Leur apologie faite par de grands Théologiens, 189. Toutes les Religieuſes fidéles à leur devoir ſont transférées à Port-Royal des Champs. Captivité à laquelle elles y ſont réduites, 190 & *ſuiv.* Rétablies dans leurs droits, 192. Les deux Maiſons ſéparées à perpétuité, 405. Etat floriſſant de Port-Royal des Champs pendant la paix de l'Egliſe, 406. Ses Conſtitutions,

407. Renouvellement de la perſécution, 436 & *ſuiv.* Ont défenſe de recevoir des Novices, *ibid.* On chaſſe les Penſionnaires. Les Religieuſes dreſſent deux actes, 437. Lettre que leur écrit M. de Noailles, Archevêque de Paris, 450. Sage précaution qu'elles prennent en ſignant le Formulaire, 464. Deſtruction de cette ſainte Maiſon, 467 & *ſuiv.* Démolition de l'Egliſe & des bâtimens, 468. Exhumation des corps, 469. Ce qu'il faut penſer des rétractations de pluſieurs Religieuſes captives, *ibid.* Deſcription de Port-Royal, 471 & *ſuiv.* Sa deſtruction eſt le couronnement des miſéricordes de Dieu ſur cette ſainte Maiſon. 471

Port-Royal, (Meſſieurs de) juſtifiés par les XIX Evêques, 274. 275. Leur Requête au Roi contre l'Archevêque d'Embrun, ſert de préparatif à la paix de l'Egliſe. 284

Prélat (trait ſingulier d'un) dévoué aux Jéſuites. 113

Prince (M. le) ſe plaint au Roi des injuſtices qu'on commettoit contre Port-Royal. 439

Priſon, quelle eſt celle qui eſt vraiment à craindre. 385

Propoſitions (les cinq) attribuées à Janſenius, 78. 79. Condamnables étant priſes dans leur ſens naturel, *ibid.* Deſſein des Jéſuites en les fabriquant, 80. Erreurs qui y ſont contenues, *ibid.* & *ſuiv.* Sens orthodoxe mais forcé, qu'on y peut donner, 82. 83. Condamnées hautement

par les disciples de saint Augustin, 111. Variations des Jésuites sur la maniere dont ils prétendoient qu'elles étoient dans Jansenius. 123

R.

RACINE (la Mere) de Sainte Thécle, Abbesse de Port-Royal, 448. Lettre qu'elle écrit à son neveu sur son union avec les gens de Théâtre, 562. 563. Sa mort. 451

Racine. (M. Jean) Ses Epitaphes en l'honneur de M. Arnauld, 391. Ses regrets sur ses poésies de Théâtre, 399. Ce que l'Archevêque de Paris lui dit en renouvellant la persécution contre Port-Royal, 437. Ce qu'un Evêque lui dit au sujet de l'Archevêque de Paris, 449. Va saluer M. de Noailles nouvel Archevêque de Paris, de la part de la Communauté de Port-Royal, & en est bien reçu *ibid.* Son éducation à Port-Royal, 560. Oublie les bons principes qu'il avoit reçus, 561. Prend la défense des Comédiens, 562. Se réconcilie avec Port-Royal, 566. Extraits de ses Cantiques, *ibid.* De la Tragédie d'Athalie, 567. Portrait d'Aman, 568. Son Histoire de Port-Royal, *ibid.* Son attachement pour M. Arnauld, 569. Son Testament, sa mort. *ibid.*

Retz, (le Cardinal de) premier Mandement de ses Grands-Vicaires sur le Formulaire, 144. Les Jésuites travaillent à le faire supprimer, *ibid.* 145. Les Grands-

Sainte Beuve, (M. de) Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, perd ſa chaire par Lettre de cachet, pour avoir refuſé de ſigner la cenſure de M. Arnauld. 351. 352

Saint-Elme, (M. de) frere de M. de Saci, Solitaire de Port-Royal. 491

Sainte-Marthe (M. de) ſe retire à Port-Royal, 500. Directeur des Religieuſes, *ibid.* Eſt forcé de s'éloigner, *ibid.* Son Placet au Roi, 501. Sa Lettre à l'Archevêque de Paris, *ibid.* Juſtifie les Religieuſes de Port-Royal, 502 Retourne à Port-Royal, 503. Sa mort, *ibid.* Ses Ouvrages, 504. Son Mémoire ſur les Ecoles de Port-Royal. 505 & *ſuiv.*

Sainte-Marthe, (MM. de) ce qu'ils diſent des Lettres de M. de Saint Cyran dans le *Gallia Chriſtiana*. 73

Santeuil. Epitaphe qu'il fait en l'honneur de M. Arnauld, 391. 392. A honte de ſa lâcheté, & s'en repent. *ibid.*

Savreux, Libraire, mis à la Baſtille. 352

Seguier, Chancelier de France, engage le Roi à aller au Parlement faire enregiſtrer une Déclaration en faveur de la Bulle d'Alexandre VII, 136. Conſulte le Premier Préſident & les Gens du Roi, ſur la maniere de juger les Evêques, 249. 250. Aſſiſte aux Aſſemblées de Sorbonne contre M. Arnauld, 348. Combien il eſtimoit M. le Maître. 489

Seguier, Evêque de Meaux, livré aux Jéſuites : ſon zéle pour le Formulaire. 130

Sens de Janſenius, refus de le déterminer,

123 & *ſuiv.* Artifice des Jéſuites en le faiſant condamner ſans vouloir jamais l'expliquer. *ibid.*
Sericourt, (M. de) frere de M. le Maître & de M. de Saci. Sa retraite à Port-Royal, & la vie ſainte qu'il méne conſtamment, 489 & *ſuiv.* 493. Sa mort. 494
Sevigné, (M. le Marquis de) belle action qu'il fait étant encore engagé dans le ſiécle, 544. Se retire dans la cour de Port-Royal de Paris, *ibid.* Sa vie ſainte. Son zéle pour Port-Royal, 545. Sa mort. 546
Singlin, (M.) ſe met ſous la conduite de M. Vincent de Paul, 494. S'attache à M. de Saint Cyran, 495. Ses Prédications, ſes Ouvrages, 496. Fécondité de ſon miniſtere, 497. Son éloge, 498. Sa mort. 499
Sinnich, Docteur de Louvain. Son zéle pour la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la Grace, 24. Député à Rome, 35. Comment il eſt reçu à Paris, *ibid.* Il y voit M. de Saint Cyran, *ibid.* Comment il parle au Cardinal Barberin, 37. 38. Il parle au Pape avec beaucoup de courage. 39
Sirmond, (Antoine) Jéſuite. Ses erreurs ſur l'amour de Dieu. 333
Sirmond, (Jacques) Jéſuite, réaliſe la prétendue ſecte des Prédeſtinatiens, 52. 53. Bévue où il tombe. *ibid.*
Solitaires de Port-Royal. Idée générale de leur vertu, 524. Leurs exercices. Offices de la nuit, 525. Lectures. Prieres de la journée, 526. Leur vie pénitente,

527. 528. Leur piété, 529. Leur détachement universel. *ibid.* 530
Sorbonne, (Docteurs de) leur zéle pour la doctrine de saint Augustin sur la Grace, 29. Refusent de recevoir la Bulle d'Urbain VIII. 54
Sournia, Prêtre déréglé, sa fin funeste, 201. 202. Ami des Jésuites. 305
Spada, (Cardinal) grand politique. 45

T.

TACONNET, Chanoine de Saint Victor, Supérieur de Port-Royal, témoignage qu'il rend en faveur de cette Maison. 447
Talon, Avocat Général, fait un plaidoyer violent contre M. d'Alet, 221. Le corrige par ordre du Roi. 222
Tellier, (le) Ministre. Ce qu'il dit au Promoteur d'Alet, 244. Ce qu'il dit des Jésuites, 248. Son entretien avec M. de Sens, 279. 280. Sa conférence avec M. de Châlons, 281. 282. Ce qu'il dit au Roi sur M. d'Alet, 291. 292. Contribue à la paix de l'Eglise. 324
Thomas, (M. Innese) Prêtre Ecossois d'une éminente piété. 570. 571
Thomistes, enseignent la vraie doctrine sur le besoin de la Grace dans l'état d'innocence. 14
Thomistes modernes, système bisarre de plusieurs. 359. 360
Tourneux, (M. le) donné pour Confesseur aux Religieuses de Port-Royal, 442

Turenne. (M. de) Ce qu'il dit à M. le Tellier Miniſtre, ſur M. d'Alet. 250

V.

VADDING, (Luc) ſavant Cordelier. Ce qu'il dit aux Députés de Louvain à Rome. 40. 41

Valenceai, (le Bailli de) Ambaſſadeur de France à Rome. Son témoignage ſur ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire des V Propoſitions. 104

Vallois, (Sœur de Sainte Gertrude du) Religieuſe de Port-Royal. Miracle opéré ſur elle, 448. Sa captivité, ſa perſévérance. 470. 471

Valmont, (M. de) frere de M. de Saci, Solitaire de Port-Royal. 491

Vantadour, (Hercule de) Evêque de Mirepoix, comment il ſigne la Lettre en faveur des IV Evêques. 269

Vaucel, (du) correſpondant de M. Arnauld à Rome. 379

Veron, Jéſuite, un de ſes Ecrits occaſionne de nouveaux troubles. 73. 74

Verth, (Jean de) parole très-remarquable de cet étranger. 70

Vertus. (Mademoiſelle de) Sa rare piété, ſa mort. 451

Vialart, Evêque de Châlons, Médiateur de la paix de Clément IX, 264 *& ſuiv.* Ses belles qualités, *ibid.* Dreſſe une Lettre au Pape, 266 *& ſuiv.* Envoie à Rome la Lettre des XIX, 277. Ecrit au Roi, confere enſuite avec ce Prince & avec le Miniſtre, 280 *& ſuiv.* Envoie un acte au

au Pape, ſur ce qu'avoient fait les IV Evêques, 316 *& ſuiv.* Donne un nouveau certificat à ce ſujet, 433. Ecrit à Innocent XI. *ibid.*

Vincent de Paul. Son eſtime pour M. de S. Cyran, 62. 69. Preſſe M. d'Alet de ſigner une Lettre. 199

Vivant, (M.) Grand-Vicaire de Paris. Ce qu'il dit à M. de Saint Claude au ſujet des Religieuſes de Port-Royal, & ce que M. de Saint Claude lui répond. 571. 572

Vivero, Jéſuite, eſt chargé de dreſſer des batteries contre l'Auguſtin de Janſenius, 21. Ses excès. 23

Urbain VIII, Pape. Sa Lettre à l'Univerſité de Louvain ſur le Décret de l'Inquiſition, contre le Livre de Janſenius, 30. Sa Bulle contre Janſenius, 33 *& ſuiv.* Ce qu'il dit aux Députés de Louvain, 39. 40. Décret qu'il donne étant à l'extrémité, 46. Réflexion ſur ce Décret, *ibid.* Oppoſition qu'il trouve dans les Pays-Bas. 47 *& ſuiv.*

Urſulines de Caen, leur fanatiſme, 139. Leur Sacriſtine décrétée. *ibid.*

Z.

ZAMET, (M.) Colonel du Régiment de Picardie, 554. Diſcours édifiant de cet Officier. 556

Zegers, Imprimeur de Louvain, défend l'édition qu'il avoit faite de l'Auguſtin de Janſenius. 17. 22 *& ſuiv.*

Fin de la Table des Matieres.

Situation & disposition des édifices de Port-Royal, tirée de la Préface du Nécrologe.

CEtte sainte Maison étoit située dans le commencement d'un vallon solitaire & désert, entouré de bois & de montagnes, sur le bord d'un assez grand étang, à trois quarts de lieues de Chevreuse, à six lieues de Paris & dans le Diocèse, vers l'Occident. La digue qui soutenoit l'étang servoit de clôture d'un côté à l'Abbaye; & ses eaux passant à travers le Monastere, formoient dans le jardin un petit canal environ de deux toises de larges & de douze à quinze de long. Les murs du cloître étoient soutenus de distance en distance par des tourelles qui se commandoient l'une l'autre, & avoient été construits pendant les guerres, pour garantir la Maison d'insulte.

Dès l'entrée on voyoit un petit corps de logis, le plus ancien des bâtimens, où logeoit autrefois saint Thibauld Supérieur de la Maison, Abbé des Vaux-de-Cernai, qui n'en étoit éloigné que d'une lieue & demie, & où logerent depuis les Confesseurs de Port-Royal. Dans la grande cour du dehors étoit le corps de logis des hôtes, à trois étages, où étoient les appartemens des hommes & des femmes séparées. Au fond de la même cour s'élevoit l'hôtel de Longueville, bâti à la moderne, qui avoit son entrée par dehors sur le bord du grand chemin.

L'église tournée au levant, étoit un édi-

fice ancien, c'eſt-à-dire, du treiziéme ſiécle, avec une croiſée formant deux aîles. La nef avec ſix arcades de chaque côté. Dans les cinq premieres ſe trouvoient l'avant-chœur & le chœur des Religieuſes. Sur la ſixiéme étoit le clocher, qui ne renfermoit que deux moyennes cloches. Cette nef avoit deux collatéraux ou corridors, où l'on voyoit pluſieurs ſépultures. Le ſanctuaire étoit placé dans l'eſpace de la premiere des deux arcades du chevet. L'Autel étoit ſimple, mais il y avoit ſur le retable un beau tableau de Champagne, repréſentant la Cêne, où Notre Seigneur étoit aſſis avec ſes douze Apôtres, & au-deſſus une ſuſpenſion de l'Hoſtie en forme de croſſe. L'original de ce tableau eſt maintenant dans le chœur de Port-Royal de Paris, & la copie ſur le retable de l'Autel. Tous les édifices des lieux réguliers étoient d'une grande ſimplicité, mais ſolides, propres & commodes. Le dortoir avoit deux étages & environ quatre-vingt-dix chambres, pour y loger autant de Religieuſes.

Sur la hauteur à une petite diſtance du Monaſtere du côté du nord, étoit une grande ferme dépendante de l'Abbaye, appellée les Granges. Elles faiſoient partie des dehors de Port-Royal, & du même Fief que l'Abbaye qui avoit haute & baſſe Juſtice. Elles devinrent très-fameuſes vers le milieu du quinziéme ſiécle, comme nous l'avons déja remarqué, lorſque pluſieurs perſonnes de diſtinction renoncerent au monde pour s'y aller enſevelir avec leur naiſſance, leurs talens, leur réputation & leurs emplois, &

s'y appliquer à des travaux ruſtiques, propres à la pénitence & à l'humilité. Dans les derniers tems, cette Ferme ou maiſon conſiſtoit en une grande cour entourée de bâtimens. Au milieu étoit un grand puits aux ſources de vingt-ſept toiſes de profondeur, avec une machine de l'invention de M. Paſcal, par le moyen de laquelle un garçon de douze ans pouvoit monter un volume d'eau peſant deux cens ſoixante & dix livres, ſans compter le poids du ſeau. Tout le terrain de cette Abbaye étoit évalué à trois cens quatre-vingts arpens de terre labourable; à neuf cens vingt-cinq de bois tailli, & à quarante arpens de près en une ſeule piéce. Il y avoit dans le Monaſtere, ſoit au dedans, ſoit au dehors, toutes les boutiques néceſſaires pour les beſoins de la Maiſon, comme menuiſerie, cordonnerie, tiſſeranderie, vitrerie, &c.

Acl 1469837

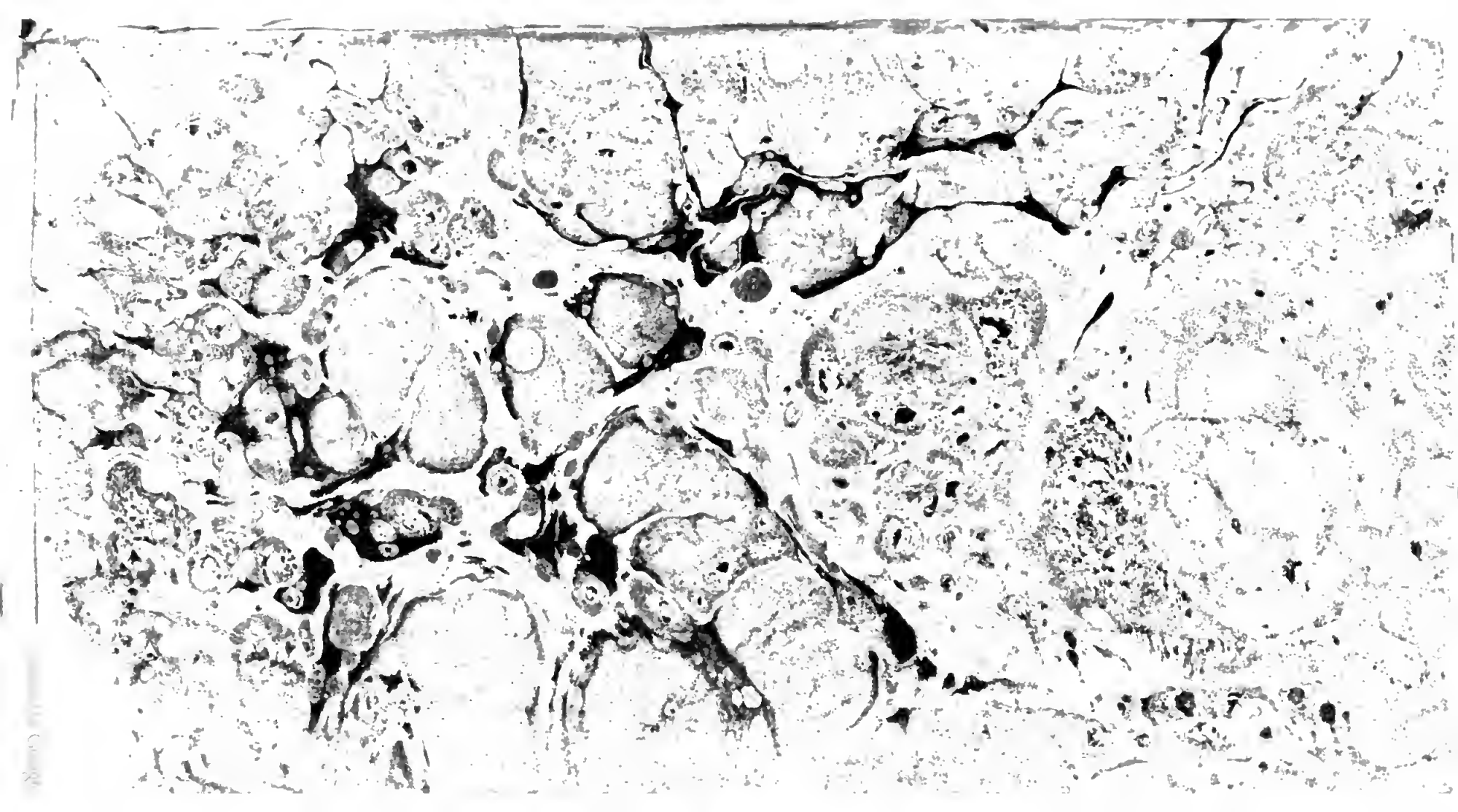

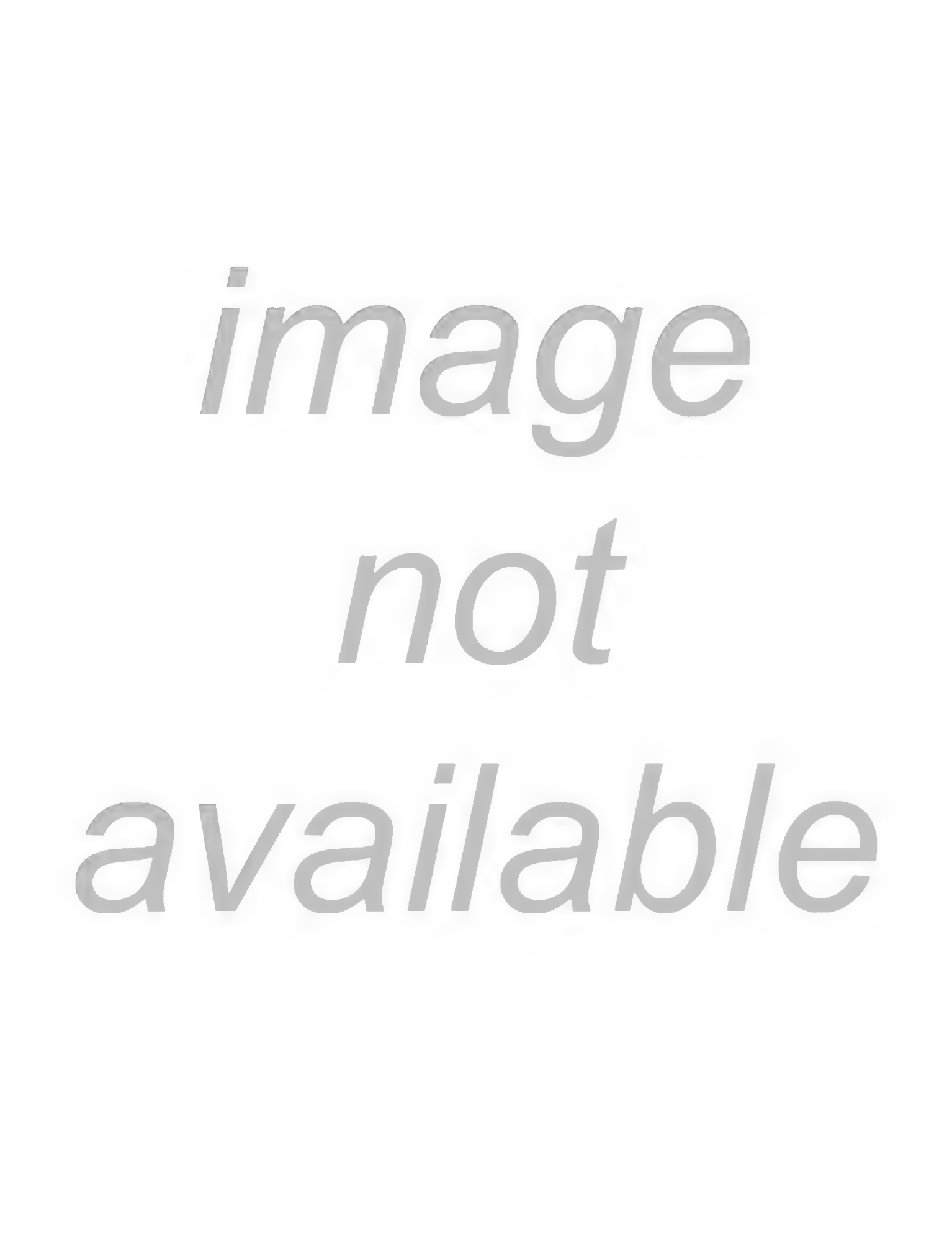
image
not
available